Les lettres d'information de La Sauvegarde de la Loire angevine

au fil de la Loire

1989 - 2025

lettre d'information

1 3 NOV. 1989

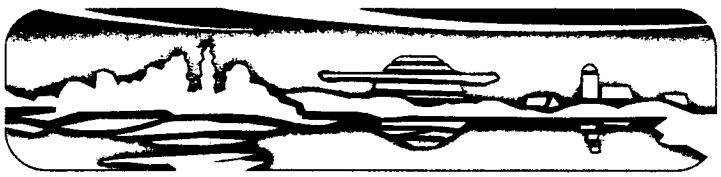

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

Parmi les différents sujets qui préoccupent la **SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE**, la mise en navigabilité de la Loire Sauvage, entre le bec de Vienne et les Ponts de Cé, est celui qui nous parait être le plus dangereux, à tous les points de vue, pour cette partie de la Loire.

Cette affaire a été connue, en novembre 1988, dans le cadre d'un compte rendu de presse concernant la participation financière du Département aux investissements de l'EPALA.

Pour 1989 cette participation est de 11 Millions de francs. "*Cher, mais finalement rentable,* dira le Vice Président du Conseil Général, *car sur les 250 Millions de travaux qui seront réalisés sur la Loire angevine, la part du Département ne sera que de 80 Millions.*" C'est alors qu'il est fait mention de manière anodine d'une étude de mise en navigabilité de la Loire entre le confluent de la Vienne et celui de la Maine.

Prévu, à l'origine, pour une réalisation à l'horizon 2000, ce projet s'est soudainement accéléré.

Une enquête minutieuse nous a permis d'en savoir un peu plus,et surtout, de constater que les choses allaient beaucoup plus rapidement qu'on voulait bien le laisser croire .

Qu'on en juge par les informations suivantes :

- Etude hydraulique confiée à la SOGREAH qui devait remettre un premier rapport le 15 septembre 89
- Etude d'impact confiée à Aquascope.
- Etude économique confiée au CETE.

Les conclusions de ces études sont à remettre pour le 15 Novembre.

Pourquoi tant de célérité puisqu'il s'agit d'un projet encore vague et lointain? La vérité est que nous nous trouvons devant un processus bien connu qui consiste à "ficeler" tout le dossier dans la plus grande discrétion, puis à ouvrir l'enquête publique réglementaire dans les communes riveraines concernées. La durée d'enquête d'un mois ne laisse que peu de temps pour se retourner ; il y

a donc peu d'avis, l'effet de surprise est là et le tour est joué.

Ce processus n'est pas le fruit de notre imagination ; c'est exactement ce qui s'est passé pour la mise en navigabilité du bras des Lombardières avec, en outre, une enquête publique en plein mois de juillet.

Notons, au passage, que le maître d'œuvre est le même dans les deux cas: les Services Maritimes et de Navigation de Nantes appelés, d'une manière simplifiée dans notre région, les Services de la Loire.

Voila pour l'avancement des études et pour la procédure. Mais sur le fond, de quoi s'agit-il?

Il s'agirait "*d'assurer une navigation de plaisance en toutes périodes de l'année, en amont de la Maine et jusqu'à la Vienne, ce qui permettrait de découvrir et apprécier un paysage ligérien de toute première qualité*", les textes officiels n'en disent pas plus.

Quelle navigation de plaisance ? S'agit-il de permettre la navigation des carabarges et *house-boats* du bassin de la Maine? S'agit-il d'une navigation de bateaux du type Roi René? S'agit-il de bateaux de plaisance de particuliers? le silence est complet.

D'ores et déjà, deux évidences s'imposent....pour qui connait la Loire.

- Les bateaux importants (type Roi René qui est une salle à manger mais certainement pas un bateau sur le pont duquel on peut se promener) ne pourront pas naviguer durant la période estivale faute d'avoir assez d'eau dans le chenal (la preuve en est faite par le bras des Lombardières).
- Les carabarges et autres *house-boats* devront disposer d'une motorisation supérieure à 9 ch. pour remonter le courant, ce qui impose le permis rivière.

LA NATURE DES TRAVAUX

La Loire sauvage se caractérise par l'écoulement de l'eau au milieu des grèves dans un large lit mineur qui suscite l'admiration de tous. Pour tenter de maîtriser le chenal il n'y a pas d'autres solutions que d'utiliser la technique des épis noyés mise en oeuvre par Kauffmann dans les années 1905 entre Nantes et Bouchemaine.

Cela nécessite la mise en place de **700 000 tonnes d'enrochement** et un coût global estimé à **70 Millions de francs** (estimation des services de la Loire). Pour être concret, ces travaux correspondent exactement à ce qui a été réalisé,en, 85-86, dans le bras des Lombardières. Pour 5,5 km de Loire, il a été mis en place 65.000 tonnes d'enrochements pour les épis noyés et la protection des berges (Bouchemaine - Le Bec de Vienne a une longueur de 62 km.).

Il n'est donc pas besoin de faire des dessins prospectifs ou de longs discours ; il suffit d'aller sur le pont de Rochefort sur Loire et de regarder le résultat : il est désolant.

Il faudra aussi instituer des seuils de fermeture en amont des bras de Loire qui seront hors du chenal navigable. Cela signifie, en clair, que tout sera fait pour assécher les bras secondaires, pour concentrer l'écoulement dans le chenal. C'est aller à la détérioration totale des écosystèmes représentés par les bras morts.

Ce n'est pas tout, car l'expérience prouve que les résultats attendus des projets ne sont pas toujours conformes à la réalité, ce qui conduit, de proche en proche, à réaliser des travaux complémentaires qui ont pour but de corriger les effets négatifs des précédents et ainsi de suite. Il ne faut pas se laisser séduire par les propos rassurants des débuts de projets mais avoir conscience du résultat final : en allant voir la Loire en aval de Bouchemaine : ce n'est plus la même Loire.

LES CONSEQUENCES D'UN TEL PROJET.

Les conséquences sont multiples et portent atteinte à l'équilibre global, dans tous les domaines,de cette partie du fleuve.

Personne ne peut se porter garant des résultats d'un tel chambardement ; nous savons où nous sommes, nous ne savons pas où nous allons.

Pour ce qui est de l'avifaune, les oiseaux les plus touchés seront ceux nichant sur les grèves isolées, donc les moins accessibles, et pour lesquels cette portion de Loire représente le principal site de reproduction sur tout le cours du fleuve (elle héberge plus des 2/3 des sternes de l'ensemble Loire et Allier) .Toutes les espèces utilisant les grèves lors des migrations vont aussi connaître une baisse considérable de leurs effectifs. Enfin, il en sera de même pour les deux espèces (martins-pêcheurs et hirondelles de rivage) qui creusent leurs nids dans les berges abruptes.

C'est la capacité d'accueil d'une zone de nidification et d'une voie de migration d'importance nationale et européenne qui se verra profondément altérée.

D'autre part, l'ensemble floristique des sables et milieux humides du lit mineur constitue, de l'avis des spécialistes, un patrimoine inégalé en Europe occidentale. En particulier, les sables des grèves, surchauffés en été, sont colonisés par une cinquantaine d'espèces, appartenant à la flore des régions chaudes du globe, qui forment,le long de la Loire, une véritable enclave étrangère auprès des végétations du centre et de l'ouest de la France. La valeur de ces ensembles végétaux est reconnue et constitue une source exceptionnelle de recherche pure et appliquée ; un réservoir précieux pour la documentation et l'action pédagogique.

Enfin, l'environnement visuel sera profondément modifié car le paysage de Loire sauvage est caractérisé, entre autre, par la largeur du lit mineur où l'eau est présente au milieu des bancs de sable, des îles, des grèves. Vouloir réduire la Loire à un chenal navigable banaliserait le paysage alors qu'il fait, actuellement, l'admiration de tous et est unique en son genre. La stabilisation des sables sur les rives, outre l'assèchement des zones humides latérales que cela entraînerait, provoquera une progression importante de la végétation dans le lit mineur.

LA LOIRE, VECTEUR TOURISTIQUE DE NOTRE DEPARTEMENT.

La Loire sauvage est, à n'en point douter, un des points forts de notre Département en matière de tourisme; il faut donc s'attacher à mettre

en valeur cette richesse et ne pas essayer de vouloir lui donner plus de valeur en y ajoutant quelques gadgets (navigation) qui ne conduiraient, finalement, qu'à tuer la poule aux oeufs d'or.

Lorsque les Services de la Loire écrivent que la mise en navigation de la Loire permettrait de découvrir et apprécier un paysage ligérien de toute première qualité, cela prouve qu'ils n'ont rien compris à la Loire. La mise en navigation, par la transformation du paysage, détruirait, *de facto*, la beauté de ce paysage de première qualité.

La **SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE** propose une approche toute différente:

- Maintenir la Loire sauvage en l'état, sans essayer de vouloir la maîtriser.
- Entretenir la Loire sauvage, voir valoriser son intérêt, avec le soucis permanent du maintien de son écosystème.

Pour cela, il faut :

- Cesser de faire des enrochements de berges tels qu'ils sont pratiqués actuellement. Il y a des solutions tout aussi efficaces et beaucoup plus douces (nous reviendrons sur ce sujet).
- Entretenir les berges en procédant à la taille raisonnée et raisonnable des arbres; mais aussi en procédant à de nouvelles plantations.
- Permettre la libre circulation des promeneurs le long des rives (c'est une obligation prévue par la loi).
- Créer, là où cela est possible, des sentiers pour velos ou pour chevaux.
- Encourager, ou inciter, un tourisme fluvial qui s'intègre à l'environnement - I existe déjà des plans d'eau naturels pour la voile - des descentes en canoë-kayak pourraient être organisées, à l'image de "la route du sel" dans le marais poitevin.

Ces propositions méritent un développement qui ne peut être effectué ici et sur lequel nous reviendrons.

La création d'un**CONSERVATOIRE des RIVES de la LOIRE** ainsi que le propose le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire s'impose dès maintenant.

Sa mission sera d'assumer l'héritage des siècles passés, de le transmettre et de le préserver des agressions deraisonnables de certains dont la pensée se résume dans le texte suivant, conclusion d'un procès verbal de réunion de l'EPALA :"*Constatons que l'homme de notre temps reste fasciné par l'aménagement des fleuves et qu'on y travaille dans le monde entier*"

C'est contre cet état d'esprit qu'il faut lutter.

POUR SOUTENIR NOTRE ACTION, POUR NE PAS DETRUIRE LA LOIRE ANGEVINE

ADHEREZ A

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE
14, rue Lionnaise
49 100 ANGERS

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE
LETTRE D'INFORMATION -n°2- MARS 1990

Face au Thoureil : Enpierrement innacceptable de la berge.

Editorial

Nous avons attendu le Conseil des Ministres du 7 Février, qui s'est prononcé sur les projets d'aménagement de la Loire, avant de commencer à rédiger cette Lettre d'Information N° 2 car le sujet était d'importance. La presse nationale et locale s'est fait largement l'écho des décisions qui ont été prises à l'égard des projets de barrages pour que nous ne revenions pas sur ce point ; par contre, le contexte général de cette affaire mérite attention car il marque un tournant dans la manière de traiter le problème Loire.

Le premier point important est que l'Etat a assumé les responsabilités qui sont les siennes, à savoir la gestion du domaine public. La Loire appartient au domaine public et non aux collectivités locales, quelques qu'elles soient. Ceci n'exclue pas que l'Etat puisse déléguer telle ou telle mission à un organisme juridiquement constitué, mais ceci ne signifie pas qu'il y ait transfert de responsabilité. Or il faut reconnaître que l'EPALA avait une fâcheuse tendance à se comporter en propriétaire et l'Etat à laisser faire. Le fait que ce dossier soit remonté au niveau du Conseil des Ministres démontre bien que la position de l'Etat a changé ; il faudra donc que l'EPALA change la sienne...

Le deuxieme point important est que, sans doute pour la première fois, il a été imposé aux aménageurs de prendre en compte l'aspect ENVIRONNEMENT et de considérer celui-ci comme aussi important que le reste. Cela est significatif d'un fait de société. Nous quittons le siècle de la quantité pour entrer dans celui de la qualité et la qualité de la vie passe impérativement par la prise en compte de l'environnement. Il faut en avoir conscience et en tirer les conséquences à tous les niveaux ; y compris au niveau local.

Enfin, cette affaire a suscité la reprise d'un certain nombre d'études et la rédaction de rapports de qualité divers mais présentant tous un ferment encourageant pour l'avenir.

❑ L'étude globale d'environnement de la Loire, confiée au BETURE par l'EPALA, a donné lieu à la publication d'un volumineux rapport d'étape dont la qualité n'est pas à la hauteur de l'épaisseur du document. C'est essentiellement la compilation d'informations qui ont, d'ailleurs, pour origine essentielle l'EPALA. A la décharge du BETURE, le délai qui lui était imposé (de l'ordre de huit mois) était notoirement insuffisant pour mener à bien un travail d'une telle envergure. Il a fallu essayer de faire, au dernier moment, ce qui aurait du être fait en préalable à toutes autres études.

❑ Le rapport FREBAULT (Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme) est un

document remarquable par la qualité de l'analyse et des solutions proposées. Il définit, en outre, d'une manière exemplaire, la qualité du paysage ligérien et ce qu'il convient de faire pour ne pas le détériorer. Si tant est qu'il soit possible de résumer un document aussi dense:

- les risques d'inondations : non observation des règles concernant les constructions en zones inondables, d'où la nécessité d'actualiser le périmètre de ces zones et application stricte, par l'Etat, de la réglementation. La meilleure protection contre les inondations, c'est de cesser de construire en zone submersible. Une évidence qu'il convenait de rappeler.
- le paysage ligérien : il part du lit mineur et s'étend jusqu'au coteau ; ces espaces, sans être exceptionnels en eux même, sont stratégiques par rapport à une composition d'ensemble du paysage et il convient d'assurer leur protection globalement. Toute détérioration d'un élément du paysage entraîne une détérioration de l'ensemble de celui-ci. Que cela est bien vu.

❑ Le rapport CHAPON (Ingénieur général des Ponts et Chaussées) est une actualisation et un complément au rapport rédigé, par le même auteur, en 1979. Ce rapport est consacré à l'analyse de la sécurité des riverains et des moyens pour parvenir à cet objectif. Il traite, aussi, des besoins en eau sans oublier une analyse prospective de la protection et de la mise en valeur du patrimoine naturel. Le premier rapport traitait déjà de la question avec beaucoup de sensibilité et de discernement ; sans doute les subtilités qu'il contenait ont-elles échappé à l'EPALA qui n'a retenu que les pages consacrées au béton.

Il est impossible de résumer un texte aussi important mais ces quelques lignes, extraites des conclusions, donnent le ton:

«... nous voudrions faire partager notre conviction qu'il est possible de concilier la protection du patrimoine naturel et la solution des problèmes que posent les excès du fleuve pour que la vallée de la Loire et celle de ses principaux affluents restent pour l'Homme un cadre de vie de haute qualité» (...)

«La concertation entre l'Etat, les collectivités locales (regroupées au sein de l'EPALA) et tous ceux qui, en association ou individuellement, s'intéressent à la vallée de la Loire, est la seule façon de cerner les préoccupations légitimes des uns et des autres, et de les concilier (...) Ainsi, pourrons nous ne pas gâcher le patrimoine naturel, culturel et humain que nous avons la chance d'avoir, ni gâcher la chance d'en valoriser toutes les richesses.»

Pour sa part, la SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE est prête à jouer ce jeux, comme elle l'a toujours dit, mais en vain à ce jour.

Jacques ZEIMERT

La Loire, suivant les saisons, a un débit qui varie, en ordre de grandeur, entre 200 à 5500 mètres cubes par seconde, aux Ponts-de-Cé, ce qui se traduit par des variations de niveau de l'ordre de 5 mètres. Ces variations importantes de débit ne sont pas sans conséquences sur l'évolution du lit du fleuve et de ses berges. Depuis des siècles, la vallée s'était adaptée à ce rythme d'alternance de hautes et basses eaux ; le lit mineur avait trouvé son point d'équilibre et, aidées par la végétation, les berges avaient une relative stabilité.

Depuis une quarantaine d'années, des modifications importantes ont été apportées au lit du fleuve:

- extraction excessive de sable de Nantes à Orléans : 200 à 400.000 m3 dans l'Orléannais ; 4 à 5 millions de m3 par an pour les départements de Loire Atlantique et de Maine et Loire, avant les années 70-80.
- approfondissement du chenal navigable entre St Nazaire et Nantes afin de permettre à des pétroliers de 130.000 tonnes d'accéder à Donges.
- déroctage de seuils, entre Nantes et Ancenis, pour améliorer la navigation jusqu'à Angers.

Tout ceci a contribué à une déstabilisation générale du lit mineur de la Loire ; on constate un creusement du lit du fleuve, entre 1900 et 1978, de l'ordre de -0,50 m. aux Ponts-de-Cé ; de -1,50 à -3,50 m, en Loire-Atlantique. Une des conséquences de toutes ces atteintes à l'équilibre naturel du fleuve est une déstabilisation des berges qui s'effondrent, effondrement qui prend naissance en pied de berge.

Il est important de bien comprendre comment se produit l'affaissement des berges car cela permet de mieux saisir

l'inutilité des travaux effectués sous leur forme actuelle dans le département depuis quelques années.

Au delà d'un certain débit, variable selon les endroits, le fond du fleuve se fluidifie, c'est à dire que le sable se trouve mis en suspension dans l'eau. De ce fait, le pied de la berge, qui a perdu son appui sur le fond, glisse et entraîne progressivement un glissement de "l'étage supérieur" et ainsi de suite. Il suffirait, là où ces phénomènes se produisent, de bloquer le pied de berge par un enrochement pour éviter cette dégradation (voir schémas). Nos anciens, qui avaient un sens aigu de l'observation, avaient bien compris ce phénomène et renforçaient, par des pierres, les pieds de talus comme indiqué ci dessus. Il suffit de regarder les berges, en période de basses eaux, pour le vérifier.

Il faut impérativement cesser de vouloir protéger les berges en accumulant des tonnes de pierres depuis le pied jusqu'au sommet de la rive. Cela est inutile, cela est onéreux et cela est catastrophique pour l'écologie du fleuve. On imagine mal la faune aquatique frayer au milieu de ce dédale de pierres dont les désagréments sont aussi grands pour les poissons ... que pour les pêcheurs. Qui plus est ; des études récentes ont démontré l'importance de la végétation qui borde le lit des rivières. Cette végétation, constituée de plantes parfaitement adaptées aux changements de niveau d'eau et d'arbres d'espèces différentes, sont autant de filtres qui transforment, au passage, le nitrate contenu dans l'eau qui s'écoule vers le fleuve au travers des terrains spongieux qui le bordent. Ainsi, faut-il entretenir cette végétation naturelle ; il faut même la développer car elle est utile comme épurateur chimique et elle contribue à la stabilisation des rives.

Faut-il ne rien faire là où les dégradations sont dangereuses? certes non ; mais il faut faire le strict indispensable et doser le degré de l'intervention en fonction de la gravité de la situation. Il ne faut pas, comme cela s'est trop souvent fait, emplerrer des centaines et des centaines de mètres de berges(allez au Thoureil, et regardez la rive en face) sous prétexte qu'il y avait quelques cinquante mètres à protéger.

Il faut reconnaître que,depuis quelques mois, le Conseil Général

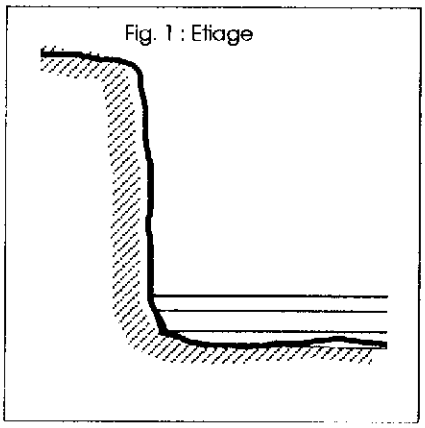

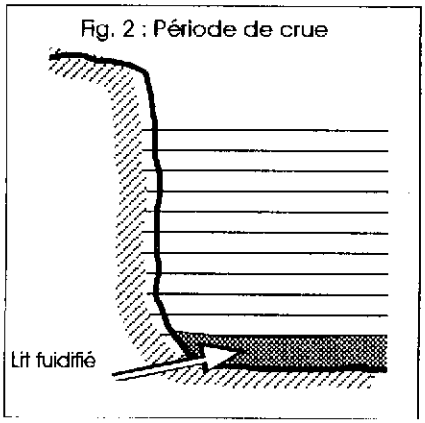

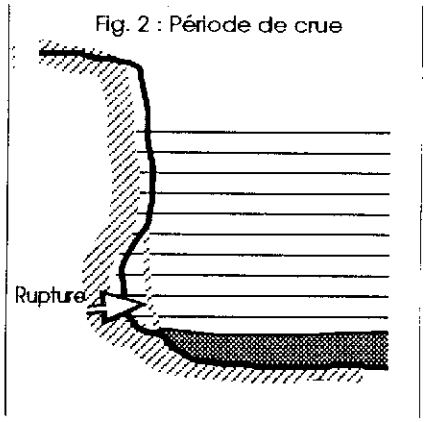

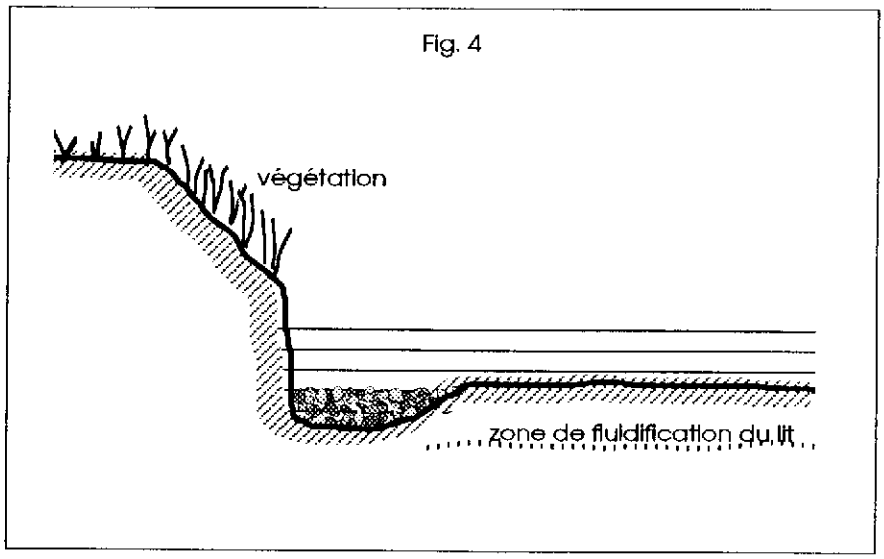

fig 1 : période d'étiage (de basses eaux) le lit est stable.
fig 2 : période de crue le lit est fluidifié et la butée de pied disparait.
fig 3 : il y a alors rupture.
fig 4 : Méthode d'enrochement à maitre en œuvre pour protéger les berges sans dénaturer les rives.

dans le bon sens en s'inspirant des solutions préconisées ci-dessus pour procéder à "l'aménagement"(cela fait mieux) des berges. L'effort est louable mais les intentions sont trahies par les réalisations car les enrochements sont encore trop importants.

Qui aura le courage de prendre la décision, après avoir eu recours aux solutions maximales, d'adopter la solution minimale et d'observer les résultats. Nous ne sommes pas à une année près et l'enjeu mérite que l'on expérimente les solutions les mieux adaptées. Il y a, en outre, fort à parier que ce seront les solutions les moins onéreuses.

Une autre manière de préserver les berges est de faire un travail préventif en entretenant la végétation qui y pousse et en évacuant du lit du fleuve les arbres qui y sont tombés, faute d'avoir été entretenus. Nous développerons ce sujet dans notre prochaine lettre.

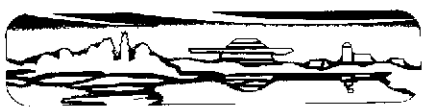

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

Conseil d'administration de la S L A :
J. Zeimert, président ;
J.C. Beaudoin, vice Président;
P. Le Parmentier, secrétaire ;
J. H. Lauliac, trésorier ;
M. Ablain, J. Mornand, E. Wolf.

Pour soutenir notre action
adhérer à la
Sauvegarde de la Loire angevine
14 rue Lionnaise,
49100 ANGERS

Pour ceux qui n'auraient pas la disponibilité nécessaire pour lire cet intéressant document de près de quatre-vingt dix pages, nous publions ci après quelques extraits se rapportant plus particulièrement aux questions concernant notre région ou applicables à celle-ci.

La protection des berges

«Dans le but d'éviter une "canalisation" du fleuve et des rivières, aucun endiguement ou aménagement par épis sur une certaine longueur du cours ne doit être réalisé. Les seules opérations doivent consister en un renforcement- voir une surélévation des levées et digues existantes- en prenant les précautions nécessaires pour conserver le caractère "naturel" des levées.»

«Si des opérations d'endiguement ou d'aménagement par épis sont nécessaires pour la protection des lieux habités, elles doivent être réalisées sur la longueur strictement limitée aux agglomérations (dont il convient par ailleurs de bloquer l'extension en zone inondable) ; les digues ainsi réalisées doivent être implantées de façon à donner la plus grande largeur possible au lit majeur. Aucun endiguement ne doit , par contre, être effectué pour protéger les autres zones qui doivent continuer à jouer leur rôle d'expansion, donc d'écrêtement des crues.»

La mise en navigabilité de la Loire Sauvage

«Le projet de calibrage de la Basse Loire entre le confluent de la Maine et Tours, par réalisation de digues et d'épis, aux fins d'y développer une navigation touristique, modifierait profondément le paysage : il est tout à fait contraire au principe fondamental de liberté laissée au fleuve et ne saurait donc être retenu.»

Le bras de l'Ile St-Aubin aux Ponts-de-Cé

«L'opération projetée dans la région des Ponts-de-Cé pour améliorer l'écoulement des crues, ne se heurte pas à la même critique. Certes, l'abaissement du niveau (IO cm.) est faible ; par contre, la possibilité d'évacuer les lentilles d'eau qui se forment dans l'Authion en période de sécheresse mérite d'être considérée. Toutefois, une attention particulière doit être apportée à l'utilisation à la mise en dépôt des 900.000 m3 de matériaux à extraire du lit ; enfin, si un seuil est nécessaire pour répartir le débit entre les bras, ce dernier ne saurait être l'amorce de la création d'un plan d'eau artificiel en Loire».

«Pour ces dernières considérations, la réalisation de ce projet n'apparaît pas urgente, et doit faire l'objet d'une étude d'impact particulièrement détaillée.»

Ces propos sont pris en compte par le Secrétariat d'Etat à l'Environnement auprès du Premier Ministre ; il serait inquiétant qu'ils puissent être considérés comme nuls et non avenus dans le département.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 3 mars 1991

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Editorial

L'E.P.A.L.A. soulève de plus en plus de contestation, hors de l'institution mais aussi en son sein ; rien n'est plus comme avant. A cela il y a plusieurs raisons.

La première est que l'E.P.A.L.A. avait à traiter le problème d'un aménagement intégré comportant trois axes de travail:

- ***aménagement hydraulique***
- ***protection et mise en valeur des richesses naturelles***
- ***organisation de l'espace***

Tous les efforts ont été concentrés sur le premier point, en oubliant les deux autres ; sans doute parcequ'il est plus aisé de réfléchir sur le cas concret d'un ouvrage en béton que sur l'infinie subtilité de la vie d'un fleuve, mais aussi parce que le Président de l'E.P.A.L.A. n'a pas d'état d'âme quand il s'agit de "vaincre la nature". Un président d'une autre sensibilité aurait,sans aucun doute, changé la face des choses.

La deuxième raison est que l'E.P.A.L.A. tient un langage opportuniste qui met en relief l'incobérence de sa stratégie. A titre d'exemple, citons le cas du barrage de Serre-de-la-Fare qui était prévu à l'origine pour soutenir les étiages puis qui, après la crue du 21 septembre 1980, est devenu un barrage écrêteur de crues tout en conservant sa mission de soutien d'étiage ce qui est

Dossier

LA LOIRE AUX PONTS-DE-CÉ

TOUTE LA VERITE

Durant le printemps 90, une campagne médiatique a été organisée par la commune des Ponts-de-Cé, en liaison étroite avec l'E.P.A.L.A., pour expliquer à tout un chacun les raisons d'être des travaux projetés dans le bras de St Aubin, à savoir l'amélioration de l'écoulement des eaux et l'abaissement de la ligne d'eau en période de crue.

Dès cette époque, notre association a émis les plus vives réserves à l'égard des travaux conséquents envisagés dans le bras principal. Depuis lors, un certain nombre d'informations ont permis de reconstituer le puzzle de la véritable raison d'être de ce projet. A chacun d'apprécier!

L'ABAISSEMENT DE LA LIGNE D'EAU

Il est annoncé un abaissement du niveau de 15 cm pour un débit de 3800 m³/s ce qui correspond sensiblement à la côte de 4,50 m aux Ponts-de-Cé.

L'ingénieur chargé de l'étude hydraulique écrit dans son rapport : *"il semble plus raisonnable de conclure sur un abaissement des lignes d'eau de 5 à 15 cm "* Quand on sait que, sur la maquette réalisée à Grenoble, 1,25 mm correspondent à 10 cm de variation de niveau ; on imagine aisément la nuance qu'il faut apporter aux affirmations péremptoires.

A ces quinze centimètres, pour lesquels il n'a pas l'ombre d'un doute, le maire des Ponts-de-Cé ajoute, pour être plus convaincant, les 30 cm qui seraient dus au barrage du Veurdre. Or, et il le sait, les 30 cm en question sont le résultat de la modélisation effectuée pour la crue de 1856 à Tours ; l'effet devenant négligeable dans la région angevine.

Enfin, au débit de 3800 m³/s. la Loire inonde des terres qui de tout temps ont été inondables ; alors que très peu de maisons sont inondées. Par contre, quand cela devient très sérieux - 5,5 m aux Ponts-de-Cé par exemple - aucune étude n'a été effectuée, et pour cause, l'effet serait infime.

Que conclure de tout cela? Simplement que l'on veut démontrer, à coup de contrevérités, que les travaux dans le bras de St Aubin sont justifiés par un abaissement de la ligne d'eau. C'EST FAUX. Et pour preuve supplémentaire, voici les conclusions du rapport du Laboratoire Central d'Hydraulique de France (janvier 86) : *"le dragage du bras de St Aubin apporte un effet favorable sur l'écoulement des grandes crues, cet effet est toutefois limité, de l'ordre de quelques centimètres en grande crue"*

LES TRAVAUX POUR MENERA BIEN CE PROGRAMME

En premier lieu, il y a l'extraction d'environ 900 000 m³ de sable dans le bras de St Aubin et son prolongement. Pourquoi pas? cela compensera pendant deux ans les extractions dans le lit mineur qui vont cesser fin 92. Encore faudrait-il veiller à ce que ce matériau de valeur ne soit pas utilisé pour de simples remblais.

Ce qu'il y a de plus grave, ce sont les travaux qui sont prévus dans le lit principal de la Loire et dont les plans donnent une juste idée de leur importance

- Le seuil, à entrée du bras de St Aubin, a pour but de conforter le seuil naturel qui existe actuellement en le réhaussant de 1, 50 m ce qui n'est pas nécessaire avec une autre vision d'ensemble du problème.Cet" amé-

contradictoire . Toute anomalie climatique sert de caution aux programmes de l'E.P.A.L.A. qui aime à s'appuyer sur des scénari catastrophe. A ce jeux il n'y a aucun risque car si la catastrophe a lieu, le devin est fier d'avoir eu raison et si elle n'a pas lieu, personne ne lui reprochera d'avoir tort !

Enfin, la troisième raison est que l'E.P.A.L.A. est un système démocratique au deuxième niveau ce qui veut dire que personne n'est responsable devant personne. Imagine-t-on un conseiller général répondre devant ses électeurs des décisions prises au sein de l'E.P.A.L.A.? En outre, les sommes mises en jeu sont considérables et il n'y a pas de contrôle politique de l'usage qui en est fait à l'exception de l'Etat qui, en tant que bailleur de fonds, a son mot à dire, ce qui lui est d'autant plus reproché qu'il ose exprimer, parfois, un avis contraire.

Par delà ces trois raisons de dysfonctionnement de l'institution, il faut ajouter l'incapacité de ses dirigeants à dialoguer et le profond mépris qu'ils manifestent à l'égard de ceux qui ne partagent pas leurs avis.
D'énergumène à refusard, le vocabulaire est riche et il n'y a de vérité que celle de l'E.P.A.L.A.

L'avenir de l'E.P.A.L.A. doit donc passer par le changement de son comportement et, sans doute, par le changement de ceux qui l'animent puisqu'ils ont fait la preuve de leur incapacité à modifier le leur.

J. Z

nagement est cependant celui de moindre risque et il peut être intel ligemment intégré dans le paysage s'il est bien traité

- L'épis noyé, en tête du Louet, et l'arasement de l'extrémité avale de l'île Gemme ont pour but de renvoyer le débit de la Loire vers le canal de transfert. Cela devient de la manipulation

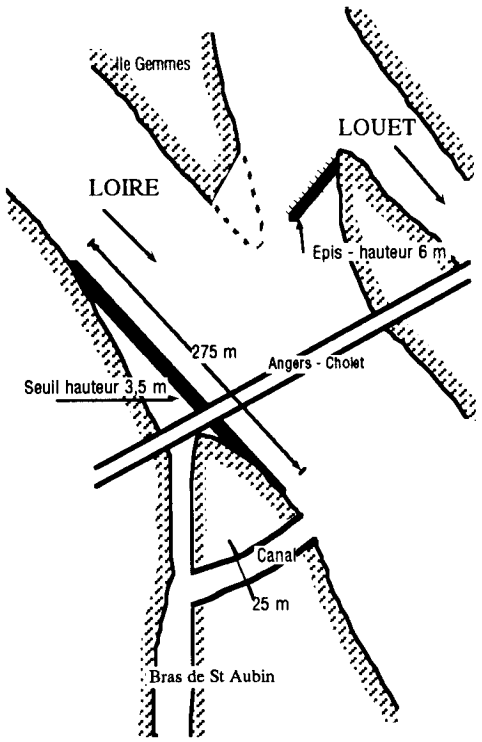

Fig 1 : Mise en eau du bras de Saint-Aubin, les travaux projetés en amont des Ponts-de-Cé

hydraulique hasardeuse avec un épis d'une hauteur de 6 m par rapport à l'étiage. Outre l'agression du paysage, les conséquences seront, à coup sur, l'érosion des berges, en vis à vis, et donc leur enrochement massif.

- La chevrette, entre la rive droite et la tête de l'Ile aux Chevaux, tout de suite en aval du Pont Dumnacus, a une longueur de 215 m et une hauteur de 3 m au dessus de l'étiage. Un véritable mur, visible de toute part et quelque soit son implantation définitive. Quant aux conséquences, chacun peut les imaginer quand on connait le loupé fantastique du bras de la Guillemette, entre Béhuard et Savennières.Il s'agit d'une transformation irréversible de l'écoulement des eaux dans le bras principal simplement pour éviter l'ensablement du bras de St Gemme, ce qui reste à démontrer car celui-ci est déjà naturellement plus bas que celui de St Aubin. Il est vrai que d'aucun caresse le projet d'utiliser la tête de ce seuil pour accéder à l'Ile aux Chevaux qui pourrait devenir un mini parc naturel Pont-de-Céais!

- Le canal de transfert du bras principal dans le bras St Aubin- 25 m de large- aurait pour but d'assurer le débit de réserve de 10 m^3/s dans le bras de St Aubin en basses eaux, de purger le même bras de son sable en débit moyen et serait sans effet en période de hautes eaux. Là aussi, un ouvrage majeur qui ne se justifie pas par la finalité du projet.

Comme cela apparait, à l'évidence, la simple mise en eau du bras de St Aubin entraîne des aménagements majeurs irréversibles dans le bras principal ; aménagements dont personne ne peut garantir qu'ils n'auront pas d'effets pervers graves

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

Après une étude hydraulique, confiée à la S.O.G.R.E.A.H., une présentation d'une très luxueuse maquette a été effectuée en Avril, à Angers, et en Juin, aux Ponts-de-Cé. La qualité de la maquette, justifiée par son coût qui rappelons le a été de 556 000F., laissait croire, à chacun, le sérieux du travail effectué et des résultats obtenus. Comment ne pas y croire puisque cela se voyait sur la maquette? Belle tromperie, car :

- l'étude d'Avant Projet Sommaire a été confiée, seulement le 5 juillet, par l'E.P.A.L.A. à la S.O.G.R.E.A.H.(comme par hasard) pour la somme de 338 000 F.

- les relevés de nivellement de tout le secteur concerné par ces travaux n'ont débuté qu'à l'automne 90.

Que penser de cette logique d'étude? une maquette d'aménagement alors que l'avant projet n'a pas débuté et que les relevés de nivellement ne sont pas effectués.

PROTECTION DU QUARTIER ST AUBIN CONTRE LES CRUES

La municipalité des Ponts-de-Cé, voulant protéger des crues les habitations situées entre le bras de St Aubin et l'Authion, a décidé de réaliser, dès maintenant et avec l'aide de l'E.P.AL.A, de la Région et du Département, la construction d'un perré surmonté d'une murette, pour un coût estimé à 3 200 000 F. La réalisation actuelle de ces travaux permet de constater que la finalité de cette protection est beaucoup plus ambitieuse qu'il n'y parait puisqu'il s'agit de mettre hors d'eau toute une surface inondable non constructible pour y construire des petits immeubles, après remblaiement. Ces immeubles ont naturel-lement une façade orientée plein sud ; en bordure du bras de St Aubin. Une vue imprenable garantie ! La future marina des Ponts-de-Cé, en quelque sorte. A en juger par la qualité esthétique du perré, cela sera très bien ; il est simplement dommage que l'on ne fasse pas preuve d'autant d'attention lorsqu'il s'agit de l'empierrement des rives de la Loire !

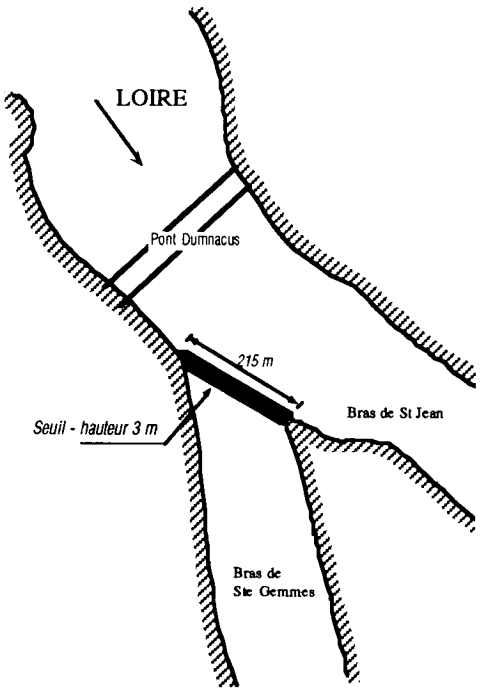

Fig. 2 : Mise en eau du bras de Saint-Aubin, travaux projetés en aval du Pont Dumnacus

AMENAGEMENT DU CENTRE DES PONTS -DE-CE

La municipalité des Ponts-de-Cé a confié, à un cabinet d'architectes angevin, le soin de mener une étude de restructuration du centre bourg dont l'Ile au Bourg est un peu le coeur. L'étude des plans permet de constater, qu'après l'ancienne usine des eaux à droite en allant vers Angers, est prévu un parking en face du Centre Culturel, ce qui se comprend, avec l'aménagement d'un "point de vue" sur le bras St Aubin. Coïncidence, n'est-ce pas ? tout comme l'est la présence du terrain de camping en bordure du même bras St Aubin.

CONCLUSION

A l'évidence, et tout le démontre, la mise en eau du bras de St Aubin s'inscrit dans le cadre d'une politique d'embellissement du centre de la commune des Ponts-de-Cé. A cette idée, nous ne pouvons que souscrire.Mais là s'arrête notre adhésion car vouloir trouver des justificatifs dans l'abaissement du fil de l'eau, en période de crue, afin de pouvoir bénéficier d'un financement de l'E.P.A.L.A. relève d'une stratégie que la morale, même politique, ne peut que réprouver.

Mais surtout, nous refusons que ce détournement de finalité entraîne des travaux, aux conséquences non maîtrisées, dans le lit principal de la Loire. La Loire angevine a déjà "cotisé" en 1988 avec la mise en navigabilité stupide et inutile du bras des Lombardières ; il ne peut être question d'accepter, à nouveau, une erreur identique.

Alors pourquoi ne pas concilier l'intérêt de la commune des Ponts-de-Cé et celui de la Loire ?

Cela est possible, il suffit de le vouloir, et la Loire mérite cet effort. ❑

Brèves

Jean CHAPON à propos des travaux des Ponts-de-Cé

"L'abaissement du niveau (10 cm) est faible, par contre la possibilité d'évacuer les lentilles d'eau qui se forment dans l'Authion en période de sécheresse mérite d'être considérée. Toutefois, une attention particulière doit être apportée à l'utilisation ou à la mise en dépôt des 900 000m³ de matériaux à extraire du lit. Si un seuil est nécessaire pour répartir le débit entre les bras, ce dernier ne saurait être l'amorce de la création d'un plan d'eau artificiel en Loire. Pour ces dernières considérations, la réalisation de ce projet n'apparait pas urgente et doit faire l'objet d'une étude d'impact particulièrement détaillée."

(Rapport CHAPON- Décembre 89)

BRIVES-CHARENSAC

Dans cette ville, fortement touchée par la crue centennale du 21 septembre 1980 et pour laquelle le barrage de Serre-de-la-Fare serait indispensable. On continue de construire dans une zone inondable où il y avait deux mètres d'eau en 80 ! A n'en pas douter, le Maire de Brives-Charensac est un homme responsable.

BARRAGES DE CHAMBONCHARD ET ROCHEBUT

Contrairement aux informations diffusées par l'E.P.A.L.A., les besoins en eau de la vallée du Cher ont fait l'objet d'une étude très sérieuse de B.C.E.O.M./A.S.C.A. qui conclue à un besoin de réserve d'eau de 70 millions de m³ dans la haute vallée du Cher pour faire face aux besoins prévisibles en étiage décennal.

L'ingénieur général CHAPON, dans son rapport d'octobre 90 sur ce sujet spécifique, conclut à l'intérêt de retenir le barrage de Rochebut, en le réhaussant, pour répondre au besoin. Il considère, en outre, nécessaire de relancer, aussi, la construction de stations d'épuration pour l'agglomération de Montluçon et pour les villes situées en amont. Au lieu de crier haut et fort sur les besoins en eau, le Maire de Montluçon ferait bien de faire le ménage dans ses égouts.

L'ECOLOGIE DES FLEUVES

Des ruisseaux aux rivières, de nombreux changements affectent nos cours d'eau. L'évolution de l'aspect des berges, de la taille du lit, des peuplements qui constitue un équilibre écologique fragile liant l'amont à l'aval est bien souvent perturbée par les aménagements que l'homme impose au fleuve.

Or, les aménagements réalisés jusqu'à présent n'ont jamais pris en compte la modification des équilibres qu'ils ont engendrée.

Les travaux réalisés, que ce soit les digues construites sur le Val de Loire depuis le XIIe siècle et souvent surélevées, ou plus récemment les barrages dont la taille et le rythme de construction s'accélèrent, ont des conséquences très graves sur les systèmes fluviaux et leurs équilibres écologiques, ce qui entraîne des évolutions impossibles à prévoir.

L'exemple des perturbations infligées au Rhin est à ce titre très révélateur. L'endiguement réalisé sur 250 km de longueur pour permettre la navigation, a fait disparaître les méandres et a réduit la taille de la plaine inondable.

La nappe phréatique s'est alors affaissée jusqu'à 10 m et la forêt alluviale tend à se trouver littéralement asséchée. 100 000 ha de bois ont ainsi disparu. Quant aux pollutions industrielles et domestiques, maximales autour de 1960, elles ont eu des conséquences catastrophiques sur les peuplements de poissons.

Le constat était si alarmant qu'un premier effort sur la qualité des eaux a d'abord été mené. Les scientifiques ont alors cherché à comprendre le mécanisme du fonctionnement du système fluvial : le fleuve immobilisé dans ses digues souffrait de l'absence d'interactions avec les sablières et les anciens lits et ne participait plus à la dynamique d'ensemble de la plaine alluviale.

Ces lourdes erreurs commises sur les fleuves ont suscité , ces vingt dernières années, des recherches sur leur fonctionnement écologique.

On a ainsi mis en évidence les relations étroites existant entre le milieu terrestre et le fonctionnement écologique des eaux courantes.

Le boisement des berges sur les ruisseaux en amont crée des conditions de vie bien spécifiques grâce aux débris organiques venant des berges et au manque d'ensoleillement.

En revanche, en aval, des rivières plus larges peuvent voir se développer une végétation propre grâce à la lumière et à ces débris végétaux provenant de l'amont, enrichis d'autres matières organiques.

Cette évolution amont-aval (due aux relations entre le milieu terrestre et le milieu aquatique) modifie sensiblement les conditions de vie le long du cours d'eau et les différents peuplements, des invertébrés aux poissons, s'y ajustent en permanence.

Les éléments nutritifs subissent aussi des transformations répétées, passant tour à tour du stade minéral à une forme vivante, dépendant, entre autres, de la succession des zones de calme et d'entraînement par le courant.

La mise en évidence de ces relations amont-aval ne suffit pourtant pas pour comprendre le fonctionnement des grands fleuves.

En effet, un système fluvial comprend, en plus du chenal d'écoulement, la plaine inondable composée de bras latéraux boisés, zones refuges propices à la reproduction et au développement des alevins.

Que ce soit, grâce aux éléments nutritifs accumulés par la plaine en saison sèche ou grâce aux matières organiques apportées par les boisements voisins ou encore grâce à la diversité des habitats de rive, le cycle des inondations est vital et des aménagements qui en altèreraient le rythme auraient des impacts sur le fleuve et ses peuplements.

De plus, il ne faut pas oublier le rôle social des fleuves : leurs aménagements sont soumis aux règles et juridictions qui changent selon les régions, voire les pays, de l'amont à l'aval. Les usages souvent conflictuels opposent amont et aval, industriels et pêcheurs.

Pour répondre à ces exigences, la tendance actuelle conduit à une canalisation toujours plus grande des fleuves, pour des besoins d'irrigation et d'industrie toujours croissants, d'où le risque de voir se multiplier les barrages.

Sans vouloir prôner l'absence totale d'intervention, il faut toutefois prendre en compte les connaissances acquises pour éviter les catastrophes.

On ne peut pas imposer un aménagement sans se soucier de la biologie des fleuves : des besoins des poissons, ceux des oiseaux ou des autres animaux de rivage, ceux des végétaux.

Cette démarche doit donc amener à évaluer l'impact des aménagements, non pas pour conserver les différents "produits" du fleuve, mais pour maintenir le fonctionnement du système fluvial avec sa diversité, les relations entre les différents milieux, l'alternance dans le temps de conditions différentes.

Avoir pour objectif le maintien du fonctionnement du système fluvial, nécessite d'améliorer encore nos connaissances mais aussi d'accepter de renoncer parfois à des aménagements lourds. □

Brèves

I.F.O.P. et SERRE-DE-LA-FARE

Citons, ci-après, quelques résultats recueillis dans les communes concernées par les crues cévenoles de type centennal:

Question : à propos de Serre-de-la-Fare, vous personnellement, quelle solution préférez vous?

- ***L'amélioration des systèmes d'alerte et de prévision des crues.....60 %***
- ***La construction d'un barrage en eau.....6 %***

Question : au total, parmi les organismes ou groupes suivants, à qui faites vous le plus confiance pour décider sur le dossier de Serre-de-la-Fare?

- ***Loire Vivante.....30 %***
- ***Associations de défense de l'environnement.....22 %***
- ***E.P.A.L.A.....5 %***

etc.

Sans commentaires !

L'E.P.A.L.A. et la communication

Soucieux de promouvoir ses idées, l'E.P.A.L.A. a prévu un budget communication de 750 000 F. pour 1990 auquel il faut ajouter la maquette des Ponts-de-Cé à 550 000 F. et d'autres frais divers ; c'est donc 1 500 000 F. minimum de consacré à ce budget.

Le département du Maine et Loire qui cotise à hauteur de 10% au budget de l'E.P.A.L.A.a donc participé pour 150 000 F. une somme qui aurait pu être utilisée plus utilement.

Dernière minute

Le conseil général de Maine-et-loire a adjugé à la Sté de TP Garçon le soin de réaliser le programme 91 d'enrochement des berges, pour un montant de 146 311 F TTC.

Du bel ouvrage en perspective. Il sera à porter au crédits des "responsables" en temps opportun !

C. A. : J. Zelmert, pdt ; J.C. Beaudoin, vice pdt ; P. Le Parmentier, sec. ; J. H. Laullac, trés. ; MM. M. Ablain, J. Morniant, E. Wolf

ASSOCIATIONS ADHERENTES : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS - SOCIETE D'ETUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU - LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX - ASSOCIATION CULTURELLE DE JUIGNE-SUR-LOIRE - LOIRE POUR TOUS - MAUGES NATURE - H.C.L.M. BOUCHEMAINE - ELLEBORE - APPROVAM BOUCHEMAINE - ADAPSAL LA MENITRE - ERMINEA MONTREUIL-BELLAY -

Imp. Paquereau. Angers

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 4 - janvier 1992

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Editorial

«Il s'agit de se préoccuper du milieu au sein duquel et dont vivent les individus et les sociétés. Le problème posé peut se résumer ainsi : pour vivre bien, en bonne santé physique, intellectuelle et culturelle, les sociétés humaines ont des besoins quantitatifs et qualitatifs, des besoins biologiques et culturels.

Or, ces besoins sont actuellement menacés. Et plus grave, ces besoins sont menacés par le développement des activités humaines.

Autrement dit, l'espèce humaine s'attaque à elle même. Ce sont donc ces menaces qui nous préoccupent et que nous devons d'urgence essayer d'écarter, la question fondamentale étant forcément d'essayer d'arriver à concilier ce que nous pourrions appeler le mieux être qualitatif et le mieux vivre économique».

Ces propos du Professeur Alain RUELLAN, Directeur du programme Environnement au CNRS, résument tout l'enjeu des sociétés industrielles à l'aube du troisième millénaire. En ce début d'année 1992, que chacun de nous, quel que soit sa place dans la société, se donne le temps d'y réfléchir.□

J. ZEIMERT

Dossier

De Nantes à Bouchemaine... livre de bord d'une gabarre en Loire

Entre les 9 et 13 septembre 1991, la gabarre "LA MONTJEANNAISE" et ses fûtreaux d'accompagnement,se sont transformés en bateaux d'observation recevant, jours après jours, scientifiques, pêcheurs professionnels, archéologues, élus municipaux et régionaux, responsables du tourisme, photographes, journalistes...
La silhouette caractéristique et conviviale du bateau attirait de nombreux riverains, toujours prêts à parler de La Loire...
et de ses malheurs.

En quittant l'Erdre, par l'écluse St Félix, la gabarre va descendre de 2,3 m. En fait, c'est la période de vives eaux (marée de 108) et d'étiage pour le fleuve (109 m^3/s à Montjean), dans ces conditions, le marnage (différence entre les hautes et basses eaux) est maximal : il atteint plus de 5 mètres à Nantes.

Lorsque le nez de la gabarre entre en Loire, c'est la mi-jusant ; c'est à dire le moment où le courant est le plus fort ; à la vidange de La Loire s'ajoute la masse d'eau entrée avec le "flot" de la marée montante. Pas question pour la gabarre de remonter contre un tel courant ; comme les péniches des sabliers, elle est amarrée le long d'une estacade de ciment en attendant la "renverse" de 15 h 30.

Le nez de la gabarre a d'abord senti l'odeur pestilentielle qui émane des eaux de La Loire Nantaise, c'est le bouchon vaseux. Celui-ci est bien connu du Professeur Ottmann, de la faculté des sciences de Nantes, qui, dès 1975, prévenait des dangers qu'il y avait à creuser La Loire, entre Nantes et Saint-Nazaire, pour créer le port autonome. Sur la gabarre, il pourra constater que ses craintes sont dépassées par l'effroyable réalité. L'eau a pris la couleur du café au lait ; l'impétuosité des courants remonte, du fond vers la surface, des efflorescences plus grises de "crème vaseuse" où il a été trouvé 482 g de vase pour 1 litre d'eau. La densité de l'eau est augmentée, il n'y a plus d'écume mais les rencontres de courant font des *fouac* comme dans un bain de boue.

Les derniers mulets sont sur le dos et empuantissent l'atmosphère ; il n'y a pas de goélands pour les dévorer. Une descente, vers Trentemoult, confirme qu'il n'y a plus de vie, humaine, animale ou végétale le long du fleuve. Le dépôt des vases atteint plusieurs dizaines de centimètres par an. Le bouchon vaseux déplace, entre le Pélerin et l'aval d'Ancenis, soixante mille mètres cube de vase répartie dans vingt millions de mètres cube d'eau.

Les phénomènes s'aggravent rapidement car, depuis trois ans, il n'y a pas eu de crue supérieure à 3 000 m^3/s (cote 4 m à Montjean) ce qui permettrait de vidanger cette abomination. Du fond de La Loire se dégage le dangereux H_2S (hydrogène sulfureux, odeur d'œufs pourris) et le NH_3 (ammoniac). Il n'y a plus d'oxygène et les métaux lourds, les pesticides et les radio nucleïdes des centrales nucléaires d'amont, s'accumulent. Le sel marin remonte jusqu'à Nantes, tuant les plus vivaces végétaux et... l'espoir d'une régénération de ce milieu.

Dossier

Livre de bord d'une gabarre en Loire

Les bords envasés du port de Nantes, que l'on qualifiait de Venise de l'Ouest en 1900, abritent deux bateaux : le Maillé-Brézé, bateau de guerre transformé en musée, et un bateau restaurant qui ne doit pouvoir travailler que fenêtres fermées ! En ce lundi après-midi, le port est désert, des grues énormes sont inutiles et les quais s'effondrent dans la vase en entraînant des rails enchevêtrés.

Le flot permettra de quitter cette planète de cauchemar. Les pêcheurs de civelles ont déposé leur matériel et subsiste seulement, le long des prairies de Mauves, une communauté de pêcheurs tziganes.

Evidemment, "l'ex-seuil" de Bellevue, à 6 km en amont de Nantes, est franchi sans difficulté puisqu'il a été détruit dans les années 1973 pour, officiellement, faciliter la navigation fluviale des Pétroles de l'Ouest mais, en fait, pour permettre la pénétration plus en amont de l'onde de marée et réaliser, ainsi, un puissant phénomène de chasse d'eau qui entretient le creusement du port autonome de Nantes Saint-Nazaire. Les conséquences vont se faire sentir sur plus de 100 km de Loire amont.

A la disparition de ce seuil, et de quelques autres, s'est ajoutée l'extraction excessive de sable, encouragée par les services publics, pour approfondir le chenal et accentuer l'effet de chasse. Le sable se vend bien ; sans doute pas assez cher puisqu'il sert même à faire du remblai.

En Loire Atlantique, jusqu'à 3 millions de m³ de sable ont été extrait alors que La Loire ne pouvait en déplacer seulement que 1,5 millions dont une partie prélevée, par érosion, sur les berges. Depuis 1984, les extractions, en Loire Atlantique, sont limitées à 400 000 m³ par an.

La disparition des seuils et les prélèvements massifs de sable ont engendré les phénomènes suivants :

◆ **Augmentation de la vitesse du courant**

Ce qui n'est pas génant tant que l'on peut bénéficier du courant inverse de la marée montante. Mais, à partir du Marillais, le courant a doublé, même en période d'étiage. Il dépasse les 10 km/h sur des seuils comme celui de Saint-Florent-Le-Vieil.

L'extraction de sable, associée à ce courant, fait apparaître de nouveaux seuils infranchissables comme celui des Terrasses à Chalonnes, celui du pont de l'Alleud, ou encore, celui du pont Dumnacus. La destruction des seuils, entreprise ces dernières années, n'a fait qu'accentuer l'importance de nouveaux seuils en amont.

◆ **Erosion des berges**

Même en période de basses eaux, le courant vif vient éroder les berges stabilisées depuis plus d'un siècle par la végétation ou même sous les enrochements récemment réalisés. Le pont à péage de Champtoceaux, témoin depuis le XIIe siècle de la navigation fluviale et classé monument historique, voit ses maçonneries menacées au dessus de ses fondations par le quadruple laminage du courant : deux fois vers l'ouest et deux fois vers l'est chaque jour, ce qui n'était pas prévisible à sa construction. La partie ouest de l'île Coton se présente comme une falaise de sable de plus de 7 mètres de haut où les hirondelles de rivages ont créé leurs nids. Les îles sont détruites autant par le flot auquel elles n'étaient pas préparées à résister que par le courant de Loire. La solution adoptée, l'enrochement de dizaines de kilomètres de rives sur 5 à 6 mètres de hauteur, a rendu les rives totalement inhospitalières, fermant les échanges entre l'eau, la flore, la faune. Le programme d'enrochement de Loire Atlantique, pour la seule année 1990, s'est étendu sur 1,2 km de berges et a coûté 2,3 millions de francs.

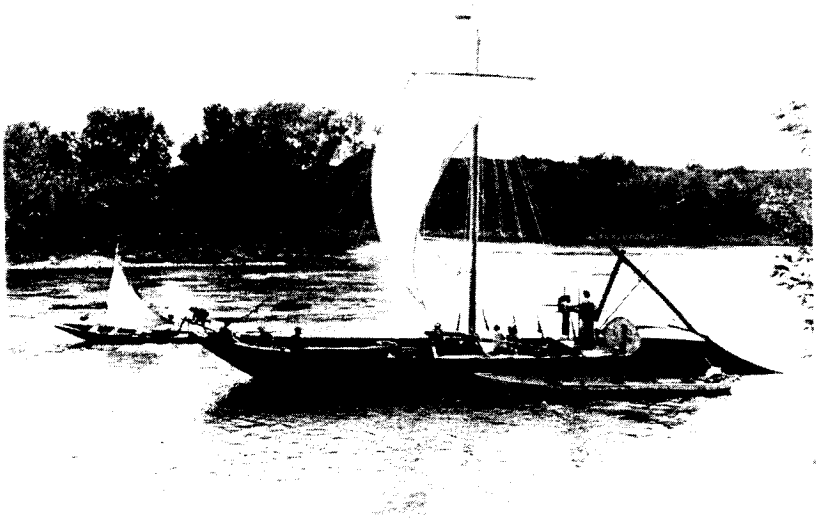

photo Jean Moreau

◆ **Creusement du lit.**

La marée s'arrêtait à Nantes jusqu'en 1900 et était de 20 cm. à La Varenne en 1965.

Actuellement, le marnage est le suivant :

. Nantes : supérieur à 5 m. par marée de 108 et étiage de 109 m³/s
. La Chapelle-Basse-Mer : 3,25 m
. Oudon : 2,50 m
. Ancenis : 1,90 pour une marée coefficient 91

Dossier

Livre de bord d'une gabarre en Loire

On peut donc estimer que la marée vient mourir au niveau du Marillais ; le courant de flot a été repéré devant le château de Juigné soit 2 km en amont d'Ancenis. Mais, à partir de Saint-Florent, le lit de La Loire tend à atteindre le niveau de la Loire maritime, ce qui explique l'effondrement des cotes à Ingrandes où, avec un débit de 177 m^3/s la cote est passée de – 0,70 en 1960 à – 2,15 en 1989. Autres repères : en 1949 avec un débit de 59 m^3/s la cote était de – 1,20 m alors qu'en juillet 1991 elle était de – 2,75 m avec un débit de 100 m^3/s.

C'est à Ingrandes que le creusement est maximal

Les conséquences ressemblent à un lamentable catalogue :
. Assèchement des boires, des bras secondaires, de la vallée de la Thau, des marais de Grée ; disparition des frayères, des échanges eau-flore propices à l'oxygénation et la dénitratification de l'eau.
. Obligation de modifier à grands frais les système d'approvisionnement en eau de certaines communes.
. Abandon de sites artisanaux, comme la cale de lancement de "La Chaussée" à Ingrandes où il était possible de caréner des bateaux jusqu'à 200 tonnes.
. Abandon des cales et quais construits pendant plus de deux siècles de navigation ligérienne. Ces quais s'écroulent à Montjean.

. Remise en question des coûteux pontons mobiles (Béhuard, Montjean) où les bras articulés reposent, en porte-à-faux, sur les cailloux.

. Déstabilisation des ponts : à Thouaré, on a retrouvé deux des piles à moitié suspendues, l'eau passant au-dessous des pieux battus seulement à 7 m ; celui de Chantopceaux a déjà été consolidé deux fois, la troisième pile du pont d'Ingrandes est au bord d'un trou mesuré à environ – 10 m.

. Remise en cause des activités touristiques : aucun arrêt possible de Nantes à La Chapelle-Basse-Mer, en raison des vases et enrochements ; ni entre Chalonnes et Montjean. Les Ingrandais savent comme les rives ont perdu leur aspect accueillant : les bancs de sable se terminent en dangereuses falaises qui cèdent sous les pas des bien rares promeneurs.

. Les bancs de sable, trop souvent hors d'eau, se couvrent de végétation que les services de La Loire détruisent chimiquement, au risque d'accumuler ces produits dans le bouchon vaseux.

. Apparition de nouveaux seuils, durant l'été, à Chalonnes, à l'Alleud, qui interdisent toute navigation fluviale commerciale. L'unique "Glorex" n'est pas passé trois mois par an depuis trois ans. Pourtant, nos conseillers généraux pensent toujours favoriser La Loire navigable en finançant les dragages et enrochements (dernier voyage du "Glorex" le 17 novembre 1991) !

La réunion du 13 septembre à Ingrandes, organisée par l'Association pour la protection des sites et monuments et par l'Ecomusée de Montjean, a réuni quelques 150 personnes, révèlant comment ce problème inquiétait de nombreux responsables : Conseiller régional, Conseiller général de Saint-Georges, Maires d'Ingrandes, du Marillais, de Montrelais, du Cellier et sans doute d'autres, sabliers de Loire, Services de La Loire, E.P.A.L.A., services hydrologiques d'Orléans, pêcheurs professionnels etc... Tous ont confirmé la dégradation de la qualité de l'eau et la nécessité de changer la politique ligérienne.

Ne mettons donc pas sur le compte de la fatalité ce qui revient aux imprudences de l'homme.□

J.B.GLOTIN
(In le Bulletin municipal d'Ingrandes-sur-Loire)

Paysage

Plantations...

A l'appel de la Sauvegarde de La Loire Angevine, une trentaine de personnes se sont retrouvées le 23 novembre – à la Sainte Catherine, tout arbre prend racine – pour procéder à la plantation d'arbres sur les rives de La Loire à un endroit où avait été effectué un aménagement des berges, par les Services de La Loire. Tous les arbres existants avaient été arrachés.

photo Jean-Paul Gislard

Chacun étant venu avec pelles, pioches et beaucoup de bonne volonté, le travail fut mené rondement sous la direction d'un paysagiste-conseil de nos amis, Jacques COURILLEAU.

Près d'une centaine de sujets furent ainsi plantés ; pour l'essentiel, des frênes, des chênes et des ormes résistants à la grafiose.

Cette opération, qui se voulait symbolique, a permis de mettre en évidence l'importance du travail manuel pour l'entretien des rives de La Loire. Seul, l'homme, assisté de moyens mécaniques adaptés, peut faire un travail respectueux de la végétation existante et cette végétation est le meilleur garant des rives du fleuve. Arracher des frênes anciens,pour en replanter ensuite, c'est du travail de *Shadock*

Elaguer des frênes tous les vingts ans vaut mieux que de les laisser basculer dans la rivière sous l'emprise du vent ; favoriser la pousse de nouveaux arbres vaut mieux que des tonnes de cailloux etc... Pour entretenir les rives de La Loire, il faut des équipes adaptées à ce type de travail (il en existe) et pour les payer il suffit de mettre un peu moins d'argent pour des cailloux.□

Brèves

• **ENROCHEMENT DES BERGES.**

Dans notre dernière lettre d'information, nous signalions, en dernière minute, que le Conseil Général de Maine-et -Loire avait adjugé le programme d'enrochement des berges pour 1991 pour un montant de 146 311 F. Il fallait lire 1 463 110 F. Le reste, sans changement. ❑

• **ENROCHEMENT DES BERGES (BIS)**

Avis d'appel d'offre du Conseil Général de Maine-et -Loire (septembre 1991) :

- *Protection des berges de La Loire: 21 000 tonnes.*
- *Renforcement de la levée du Val d'Authion contre les crues de Loire : 16 000 tonnes.*
- *Remise en état des digues du Louet : 14 880 tonnes.* ❑

• **BRAS DES LOMBARDIERES SUITE... ET FIN**

En 1984, à la demande des Présidents de la Chambre de Commerce d'Angers, des Pétroles de l'Ouest et de la société La Ligérienne, les Services de La Loire se lançaient dans des travaux de transformation du bras des Lombardières, pour le rendre navigable, et obturait le bras de la Guillemette, pour le soustraire à la navigation. Des voix se sont élevées, à l'époque, pour critiquer ce projet et émettre un avis défavorable. Ce fut le cas, entre autre, des communes de Denée et Rochefort-sur-Loire et de la Sauvegarde de l'Anjou. En vain. Selon les promoteurs, économistes distingués, La Loire était promise à un grand avenir en matière de navigation fluviale. Alertés sur l'inconsistance de ce dossier, les Présidents du Conseil Général de Maine-et-Loire et de l'E.P.A.L.A. répondirent que les décisions seraient prises au vu du dossier... qui fit l'objet du financement, certes modeste, de ces deux organismes !

Ce furent environ 90 000 tonnes de pierres qui furent mises dans la Loire et quelques 10 millions de francs qui furent dépensés.

A l'issue des travaux, La Ligérienne s'est déclarée n'être plus du tout intéressée faute de fret à transporter. Quant aux Pétroles de l'Ouest, rachetés par Elf, leur approvisionnement est envisagé par d'autres moyens et le "Glorex" vient d'être vendu pour aller naviguer sur le Rhône.

Cette affaire est exemplaire car elle montre les conséquences d'une opération inutile décidée sous la pression du "chantage" économique de quelques compères.

A l'époque, un maire avait écrit: " Dans quelques années, lorsque la Société Ligérienne repartira sur des eaux plus prospères, il nous restera La Loire pour pleurer". Voilà qui est fait. ❑

• **HISTOIRE VRAIE**

Lors d'une récente réunion du Conseil Général, Monsieur Guy POIRIER a précisé que l' E.P.A.L.A. avait lancé une étude sur la reconstitution des seuils détruits en Loire navigable et que " si travaux il y a, ils ne devront pas avoir un caractère d'irréversibilité. "

L'E.P.A.L.A. aurait-il changé de doctrine? Si oui, félicitations car ils n'y a que les sots qui ne changent pas d' avis.

Mais au fait, la chevrette de 3 m de haut envisagée en travers du bras de Sainte-Gemme, aux Ponts-de-Cé, n'est-elle pas un aménagement irréversible ?o

• *Le conservatoire des rives de la Loire*

La première Assemblée Générale de cette association loi 1901, constituée par le Conseil Régional des Pays de La Loire, a eu lieu le 20 décembre 1991. Rappelons que cette association est constituée de membres de droit :

- *huit représentants du Conseil Régional,*
- *un représentant de chacun des Conseils Généraux de la Région,*
- *un représentant de l'E.P.A.L.A..*

Il existe aussi des membres actifs, sous réserve qu'ils aient été admis par le conseil d'administration et qu'ils paient leur cotisation.

Le Conseil d'Administration est constitué :

- *des trois membres fondateurs, (Présidents du Conseil Régional et des Conseils Généraux de Loire Atlantique et du Maine et Loire),*
- *du représentant de l'E.P.A.L.A.*
- *de quatre représentants du conseil Régional,*
- *de deux membres élus par l'Assemblée Générale.*

Les membres élus par l'Assemblée Générale ont été Messieurs BESSONNEAU, Président de la Fédération de Pêche du Maine et Loire et de GEMONNIERE, Président d'un syndicat intercommunal de protection des rives de La Loire en Loire Atlantique.

Le représentant de l'E.P.A.L.A. est Monsieur Guy POIRIER, bien connu en matière de conservation des rives de Loire !

A n'en pas douter, ce conservatoire, né de bonnes intentions, ne démarre pas spécialement du bon pieds. On aurait pu penser que la Région aurait été moins frileuse et que ce conservatoire aurait été plus ouvert au dialogue au sein de son Conseil d'Administration. En ce sens il aurait pu être innovant et exemplaire; dommage qu'il soit passé à coté. ❑

Dossier

La Loire aux Ponts– de– cé (suite)

Lors de notre dernière assemblée générale, nous vous avons tenu informé de la position prise par le Ministère de l'Environnement à l'égard de ce dossier, à savoir qu'il n'était pas acceptable en sa forme actuelle.

Cette information était fidèlement reproduite dans le compte rendu publié dans Ouest-France du 7 Novembre 91. Dans ce même journal, le 18 Novembre, le Maire des Ponts-de-Cé s'est senti obligé de préciser que le projet de remise en eau du bras de Saint-Aubin n'était pas du tout abandonné et que ce que la Sauvegarde de La Loire avait pris pour un abandon n'aurait été en fait qu'un simple sentiment défavorable exprimé oralement par le ministre Brice Lalonde en Juin dernier.

Errare humanum est, Monsieur le Maire des Ponts-de-Cé, *sed diabolicum perseverare est !* car vous n'êtes pas sans savoir qu'une lettre a été adressée à Monsieur le Préfet de Région, par le Ministère de l'Environnement, mi-juin et qu'une autre lettre, signée personnellement par le Ministre Brice Lalonde, à été adressée à Monsieur le Président de l'E.P.A.L.A., fin Juin !

Qu'une enquête publique ait lieu en début de l'année 92 est tout à fait possible ; mais nous avons tout lieu de penser que, si cela est, cela sera sur des bases amendées par rapport à la maquette présentée en avril. A moins que cela ne soit repoussé à une date ultérieure, pour cause d'élection... Pour ce qui concerne La Sauvegarde de La Loire ; elle ne voit aucun inconvénient à ce qu'il y ait de l'eau dans le bras de Saint-Aubin, à condition de ne pas effectuer les travaux irreversibles prévus dans le bras principal. Cela est tout à fait possible, à condition d'accepter qu'un dossier d'étude puisse être remis en cause. ❑

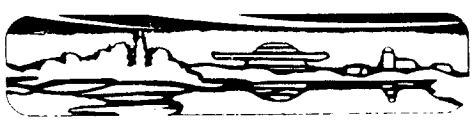

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

C. A. : J. Zeimert, pdt ; J.C. Beaudoin, vice pdt ; P. Le Parmentier, sec. ; J. H. Lauliac, trés. ; MM. M. Ablain, J. Mornant, J.P. Gislard

ASSOCIATIONS ADHÉRENTES : - FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS - SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU - LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX - ASSOCIATION CULTURELLE DE JUIGNÉ-SUR-LOIRE - LOIRE POUR TOUS - MAUGES NATURE - H.C.L.M.BOUCHEMAINE - ELLÉBORE - A.P.P.R.O.V.A.M. BOUCHEMAINE - A.D.A.P.S.A.L. LA MÉNITRÉ - ERMINEA MONTREUIL-BELLAY

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 5 - septembre 1992

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Editorial

Monsieur Jean Royer, président de l'E.P.A.L.A, ne va pas par quatre chemins et fait feu de tout bois pour arriver à ses fins, envers et contre tous.
Il vient récemment de déposer un projet de loi sur l'aménagement de La Loire. Rien de bien nouveau dans le préambule, on y trouve les éternelles idées chères à Monsieur Royer sur la maîtrise de la vie du fleuve ; par contre, il est fait allusion à la nécessité de respecter l'environnement. C'est pour mieux te manger, mon enfant, disait Mère Grand au petit chaperon rouge!... D'ailleurs, le projet de texte de loi confirme la réalité des ambitions prioritaires : réaliser quatre barrages structurants, dont les deux que l'Etat a refusés, à savoir Serre -de -la- Fare et Chambonchard. Mais cela ne suffit pas à l'ambition de l'homme car il est prévu, en outre, que l'E.P.A.L.A coordonnera les grandes orientations que devront respecter les différents documents réglementaires : plans d'occupation des sols, plans d'exposition aux risques d'inondation et plans des surfaces submersibles. Un mot, c'est être Maître, après Dieu... de un cinquième du territoire français.
Pour mener à bien un programme si ambitieux les dépenses résultant de l'application de cette loi seront compensées par la majoration des droits de consommation sur les tabacs! Pourquoi utiliser ces sources de revenus pour l'aménagement de La Loire plutôt que pour la recherche sur le cancer du poumon? allez donc savoir!
La passion égare.
Lors du dernier conseil syndical de l'E.P.A.L.A, son Président a ...

Suite P.4

Le temps de la réflexion

La Sauvegarde de La Loire Angevine a inscrit dans ses objectifs la préservation de l'environnement ligérien dans les limites du département. C'est un cadre précis, mais il n'en est pas moins flexible car l'état de la vallée de La Loire, en Anjou, est tributaire de ce qui se passe en amont et, aussi, de ce qui se passe en aval.

En aval, toute modification du niveau marin se répercute, à longue échéance, sur le profil du fleuve. Nous savons bien que les glaciations quaternaires ont provoqué le recul de la mer et, en conséquence, l'abaissement du lit de La Loire et que, lors de la remontée de la mer, des alluvions se sont déposées lesquelles sont à l'origine de la formation de terrasses latérales. Si ce phénomène naturel est imperceptible à l'échelle du temps humain, il n'en est pas de même des grands travaux portuaires, du déroctage du lit du fleuve ou des dragages profonds et intensifs. Ils se traduisent par une remontée des hautes marées bien au delà de l'estuaire, par un démantèlement des berges dû à un courant excessif, par un déchaussement des piles de pont.

Aussi importante est l'influence de ce qui se passe en amont, notamment en période de crues ou de sécheresse, phénomènes naturels dont les effets peuvent être fortement accentués par toutes les modifications apportées par l'homme tout au long du fleuve et de ses affluents: barrages, endiguements, centrales nucléaires, dragages, comblement de zones inondables... Il est bien évident, aussi, que toutes les pollutions amont, de quelque nature qu'elles soient, sont ressenties en aval.

Lors d'un symposium international, tenu en 1986 en Ontario (Canada), toutes disciplines confondues, les participants ont été unanimes pour reconnaître qu'il est indispensable de prendre en compte l'ensemble du système formé par la plaine inondable avec ses milieux aquatiques, semi-aquatiques et terrestres pour comprendre le fonctionnement des systèmes fluviaux.

En conséquence, même si nous avons des problèmes spécifiques à La Loire angevine, nous devons aussi avoir une vue globale et être attentifs à tout événement majeur se produisant sur l'ensemble du bassin, qu'il soit naturel ou provoqué par l'homme. C'est la raison pour laquelle La Sauvegarde de La Loire Angevine s'est intégrée dans le comité de coordination "Loire Vivante".

Quels sont les deux impératifs auxquels nous avons à faire face. L'un est la nécessité, plus ou moins fondée, pour notre société industrielle de prévoir des aménagements pour répondre à des contraintes économiques: développement des grandes agglomérations, extension des cultures à grand rendement, construction de centrales nucléaires, approvisionnement en eau, création de zones de loisirs . L'autre est le maintien des équilibres biologiques et de la beauté des paysages.

Certains voudraient réduire notre action à la seule défense de quelques espèces animales ou végétales, ou nous faire passer pour des rêveurs, des amoureux de La Loire voulant confisquer le fleuve à leur profit, pour le seul plaisir des yeux. Si nous sommes très sensibles à cet aspect, nous ne voulons pas nous laisser enfermer dans ce cercle réducteur. C'est de bien autre chose qu'il s'agit. Nous voulons la prise en compte, dans tous les projets, des modifications irréversibles des équilibres biologiques qu'ils pourraient engendrer, voire la disparition de certains biotopes avec toutes les conséquences néfastes qui en résultent; ou encore, l'anéantissement des sites appartenant à notre patrimoine naturel...

Suite P.2

Le temps de la réflexion

Nous ne voulons pas être opposés aux aménageurs, aux décideurs, nous voulons seulement une réflexion globale où l'intérêt général, à long terme, doit avoir priorité sur les intérêts particuliers qu'ils soient issus des collectivités locales ou des grandes entreprises concernées par les travaux. Nous pensons que cette démarche peut arriver à concilier, sur un certain nombre de projets, les intérêts des communes, ou des régions, avec ceux de la nation et, qu'avant toute prise de décision, le long terme prime sur le court terme.

Tant que ces principes n'auront pas été admis et mis en oeuvre, nous resterons vigilants.

Nous n'acceptons pas l'empressement de certains qui prônent "qu'il est plus qu'urgent d'agir". Nous n'allons tout de même pas, dans la précipitation, ruiner en quelques années un patrimoine que la nature et l'homme ont mis des siècles à modeler. Ce n'est pas parce que, depuis quelques décennies, des politiques irresponsables ou inconséquentes ont amené les agglomérations à se développer d'une façon anarchique dans les zones inondables ou qu'une agriculture toujours plus consommatrice d'eau se soit développée, qu'il faut maintenant, dans le feu de l'action, adopter des solutions irréversibles pour pallier à toutes les anomalies naturelles qui peuvent se produire, qu'il s'agisse d'inondation ou de sécheresse.

Dans les solutions à long terme qui doivent être envisagées, la protection des zones humides, au moyen d'une réglementation adaptée, est un impératif essentiel. Elles recèlent une faune et une flore spécifiques absolument nécessaires aux équilibres biologiques, aux régimes pluviométriques, au maintien du niveau des nappes fluviales et phréatiques. De même, la disparition des bancs de sable tout au long de centaines de kilomètres serait dommageable pour les oiseaux migrateurs, pour la disparition de la végétation riveraine, pour les modifications climatiques locales.

Puisque l'EPALA est riche à millions (de notre contribution fiscale, il ne faudrait pas l'oublier) et qu'il faut, selon certains, dépenser ce pactole en grands travaux, dont les conséquences ne sont pas maîtrisées, ne pourrait-on pas, avec plus de sérénité, utiliser cet argent à des solutions de rechange bénéfiques pour tous ;

- Reboisement intensif d'un grand nombre de régions dénudées du Massif central. Les forêts jouent un rôle essentiel dans la rétention de l'eau. Les crues seraient plus étalées dans le temps, donc moins importantes.

- Développement des zones humides latérales et rétablissement des forêts ripariales naturelles (pas avec des peupleraies artificielles). Ces zones servent de vase d'expansion durant les crues et jouent un rôle de filtre naturel vis à vis des pollutions (nitrates, pesticides...) elles constituent un ensemble biologique inégalable.

- Maintien et entretien des bras secondaires, ils sont essentiels pour la reproduction des poissons.

- Généralisation des installations d'épuration d'eaux tant industrielles qu'agricoles ou urbaines.

- Financement de recherches de haut niveau sur le bassin de La Loire, sous réserve d'une garantie d'indépendance.

Il ne s'agit là que d'un début d'ébauche de ce que pourrait être une action réaliste et responsable à l'égard de La Loire.

Il faut bien constater que, jusqu'à présent, les contraintes de l'environnement n'avaient pas été prises en compte par les pouvoirs publics et les collectivités locales. Cela a été à l'origine de graves erreurs irréversibles. La Loire et La France ne font, hélas, pas exception dans ce domaine. Depuis quelques années, une prise de conscience, à l'égard de toutes ces erreurs, a amené nombre de personnes à reconsidérer totalement ces problèmes et à considérer que l'environnement fait partie des priorités. Plus que tout autre, le Ministère de l'Environnement s'est engagé dans une politique volontariste dans le domaine qui est de sa responsabilité et les récentes lois sur l'eau ou sur les déchets en sont un exemple. Les décisions prises à l'égard de Serre-de-la-Fare et de Chambonchard en sont un autre. Ces décisions montrent bien que la prise de conscience se fait au plus haut niveau; mais pour qu'elles soient partagées sur le terrain la route sera encore longue car trop d'intérêts particuliers, trop de vanités, trop d'entêtements s'y opposent .

La Loire constitue un cadre de vie unique en Europe, il faut absolument la préserver et , quand cela est indispensable, l'aménager en douceur. Cela mérite d'y consacrer de l'énergie.

Jean Mornand

Humeur

Sous ce titre, qui ne lui est pas spécifique, Le Courrier de l'Ouest traite souvent de sujets qui ont des rapports plus ou moins proches avec l'écologie et La Loire. La phrase est bien tournée, le fond est très souvent constitué de sous-entendus incompréhensibles pour les non-initiés; dans tous les cas, il s'agit de tourner en dérision toute action ou tous propos qui se veulent en faveur, en particulier, d'une Loire naturelle. Tous les moyens sont bons à utiliser, mêmes les bêtises sous une apparence de bon sens et pour mieux comprendre voici le texte du billet" Humeur" du 19 Juin.(C.O.)

•Tant va à l'eau sans rencontrer de cruche, qu'à la fin elle passe. En renversant la morale de la fable, afin de faire de l'eau son héros, on tient une vérité première : ce qui n'est pas retenu passe et ce qui est passé ne reste pas.

•Imaginez un seul instant que, dans un pays plongé dans la sécheresse mortelle, on interdise toute retenue d'eau au prétexte parfait que la nature ne l'a pas prévu. On hurlerait au crime.

•Ici aussi, il est par trop dommage de voir couler des millions de mètres cube en longs tourbillons vers la mer, beaux, inutiles éphémères, alors que tout commence à crier soif alentour. Alors qu'un mois à peine avant que la crue ne passe, La Loire était un oued asséché par la clémence de ses ciels trop purs.

La crue dans la sécheresse est d'une telle absurdité qu'elle devrait servir de preuve aux procureurs du vivant, afin qu'ils requièrent contre tous les gaspillages de l'eau. Cette lâchure du ciel, sans retenue, en est un• G.R.

C'est petit, mesquin... et stupide. Mais, bizarrement, il y a une multitude de clichés déjà entendus, du genre : les crues dévastatrices, les sécheresses catastrophiques etc.....Mais au fait, G.R. c'est qui? C'est tout simplement Gérard ROYER, directeur de rédaction du Courrier de l'Ouest, mais aussi, fils de Jean ROYER, Président de l'E.P.A.L.A.

Tout devient lumineux. A chacun de le savoir et de s'en souvenir! •

J.Z. *... (Jacques Zeimert)*

La Loire et le bouchon vaseux (suite à la lettre N°4...)

Le livre de bord d'une gabarre en Loire, publié dans notre dernière lettre d'information, nous a valu de nombreuses questions au sujet du bouchon vaseux situé dans la région nantaises. Compte tenu de l'importance du sujet, il nous a paru utile de fournir quelques définitions et explications.

- Un bouchon vaseux est une zone de turbidité élevée, produite par une concentration de sédiments fins transportés en suspension: il s'étend dans toute la zone ou la turbidité atteint, à un moment de la marée, une valeur nettement supérieure à celle des suspensions venues de la zone en amont, non soumise à la marée dynamique. (Berthois)

Pour l'estuaire de La Loire, on peut considérer que l'on se trouve en présence du bouchon vaseux pour des turbidités supérieures à 50 mg/l; les teneurs moyennes de suspensions en amont oscillant entre 20 et 40 mg/l.

La crème de vase, ou couche crème, est une zone à très forte concentration de sédiments, véritable boue liquide, située sur le fond du chenal. Sa turbidité y est supérieure à 20 mg/l et peut atteindre des valeurs très élevées: 400 à 500 g/l. Elles résulte de l'accumulation au fond des sédiments issus du bouchon vaseux.

Dans les estuaires, le bouchon vaseux se trouve toujours à l'intersection de l'eau douce et de l'eau salée: c'est sa place normale et c'est un dispositif naturel pour épurer l'eau, avant qu'elle ne rejoigne la mer. Les matériaux apportés par les fleuves sont composés de minéraux (limons, sables) et de matières organiques (débris d'algues, d'animaux et de végétaux); ces débris sont biodégradables en consommant de l'oxygène. Dans l'estuaire, en petites marées, la majorité de ces matériaux se déposent au fond: c'est la crème de vase. A l'inverse, en grandes marées, tous ces matériaux sont remis en suspension dans l'eau: c'est le bouchon vaseux.

Les vasières, les roselières et les zones humides des estuaires sont les autres dispositifs naturels pour aider le bouchon vaseux à épurer les eaux : elles abritent une vie abondante (bactéries, invertébrés, algues, végétaux) qui a un rôle essentiel de décomposition, de filtration et de réoxygénation des eaux : c'est une véritable station d'épuration dans l'estuaire.

L'expansion du bouchon vaseux tient aux nombreux travaux effectués ces trente dernières années sans prendre en considération la vie du fleuve. Il s'agit, d'abord, des aménagements portuaires avec le surcreusement du chenal, le remblaiement des zones humides et les déroctages en aval. Il s'agit, aussi, des extractions massives de sable qui ont abaissé le fil de l'eau ce qui a provoqué, simultanément, la remontée des eaux saumâtres plus en amont et l'augmentation de la vitesse du courant. Les courants inversés, lors des basses et hautes mers, sont animés d'une vitesse excessive, ce qui est voulu par le Port Autonome pour effectuer un" auto-dragage", mais qui a pour conséquence de maintenir en suspension la crème de vase. Il ne lui est plus possible de se décanter naturellement entre deux grandes marées.

Les conséquences les plus visibles de cette déstabilisation d'un phénomène naturel sont les hécatombes de mulets qui ont pu être constatées ces dernières années.

Le mulet est un poisson de mer qui remonte dans les rivières au printemps, pour se constituer des réserves, et redescend en automne, pour se reproduire en mer. Or des campagnes de mesures, effectuées par le laboratoire de biologie marine de Nantes, ont permis de constater, qu'en période de grandes marées, la zone anoxique (sans oxygène) s'étend sur 20 km et la zone hypoxique (très faible quantité d'oxygène) dépasse 30 km. Dans ces conditions, tout mulet, tout poisson qui s'aventure dans ces zones est condamné à mort faute de pouvoir trouver dans l'eau l'oxygène qui lui est nécessaire. En période de petite marée, la situation est moins catastrophique, cependant, il subsiste une zone d'environ 15 km où la teneur en oxygène est inférieure à ce qui est nécessaire à la survie du mulet. Mais il faut insister sur le fait que le mulet n'est pas le seul poisson concerné et que tous les migrateurs, à l'avalaison ou à la dévalaison, se heurtent aux mêmes difficultés (lamproies, anguilles, aloses, etc....).

Voila, s'il en était encore besoin, la preuve des effets pervers des interventions de l'homme dans un milieu sensible. Veut-on une Loire sans poissons?

Quelles sont les solutions : il y en a deux qui sont d'importance et prioritaire :

- Cesser de surcreuser le chenal pour permettre aux bateaux de haute mer de remonter jusqu'à Nantes. Pourquoi vouloir maintenir à tout prix un port au plus profond d'un estuaire?

- Rétablir le fil de l'eau, pour diminuer la vitesse d'écoulement, en cessant les extractions de sable et en reconstituant peut-être, avec une très grande prudence, les seuils naturels qui ont été détruits.

Et pour terminer, les véritables crues hivernales sont des élément naturels de la vie du fleuve qui participent au grand nettoyage de son estuaire, un fleuve à débit régulé devient un fleuve mort.

Bibliographie : Le Pêcheur Professionnel n°2

Max Ablain

Editorial (suite)

d'ailleurs accusé le gouvernement de forfaiture parce que celui-ci était revenu sur ses accords de construire Serre-de-la-Fare et Chambonchard. Plutôt que d'y rechercher le sens féodal du terme, la signification administrative semble mieux adaptée au contexte. Forfaiture : crime dont un fonctionnaire se rend coupable en commettant certaines graves infractions dans l'exercice de ses fonctions

Les grands mots ne font pas peur à Jean Royer, qui en a bien d'autres à son crédit. Si le gouvernement est revenu sur certains travaux qui étaient envisagés dans le protocole de 1986 c'est tout simplement parce qu'une analyse plus globale des paramètres à prendre en compte et les progrès de la connaissance scientifique dans ce domaine l'ont amené à considérer que les choix étaient erronés. Pourquoi vouloir persister dans l'erreur? Selon la sagesse populaire, il n'y a que les imbéciles qui ne se trompent jamais.

Il convient de méditer ces quelques lignes que FRANÇOIS JACOB, prix Nobel de Médecine, a écrit dans *LA STATUE INTÉRIEURE* : *"Longtemps j'ai admiré les héros qui avancent toujours, sans faillir, sur le même chemin ; dont on peut, d'une formule, résumer l'existence ... Avec l'âge, cependant , j'ai appris à me méfier de ces héros, de leur perfection, de leur absolu ... Parce que l'histoire montre bien que rien n'est aussi dangereux, aussi meurtrier que les idéologies, les fanatismes, les certitudes d'avoir raison. J'aime les idées fixes, à condition d'en changer."*

Jacques Zeimert

Brèves

Conservatoire des rives de La Loire

Une assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 3 juin pour procéder à la modification des statuts afin qu'il y ait une représentation un tout petit peu plus importante pour les communes et les associations (en fait, deux sièges pour chacun des collèges). La modification ayant été adoptée, M. Verchère, maire de St Mathurin sur Loire et J. Zeimert, président de la Sauvegarde de La Loire angevine ont été élus au Conseil d'Administration et rejoignent M. Des Jamonnière (Maire du Cellier) et J. Bessonneau, Président de la fédération de pêche du Maine et Loire.

Plantations d'arbres à La Daguenière

Quelques mois après la plantation d'arbres en bordure de Loire à La Daguenières, par une équipe de volontaires de La Sauvegarde de La Loire Angevine, nous avons eu la surprise de constater, quelques semaines plus tard, que Les Services de La Loire étaient passés par là pour faire du nettoyage et, surtout, pour continuer notre travail en plantant des arbustes en aval de nos plantations. Bravo messieurs!

Cela prouve que le monde bouge et que La Loire est regardée avec un autre regard.

Certains , au Conseil Général, commencent même à trouver que cela finit par coûter bien cher toutes ces pierres qui sont mises dans La Loire....pour pas grand chose. Le problème est qu'après avoir lancé le mouvement, il va falloir l'arrêter et ce n'est pas si simple. Les mentalités ont été déformées et beaucoup pensent encore, un peu partout et à tous les niveaux : *"il n'y a qu'à mettre des pierres...."*

Pierres, oh, remède de tous les maux!

Les Associations entre La Vienne et La Mer

Depuis quelques mois maintenant, des associations qui portent intérêt à La Loire ont pris conscience de l'identité des problèmes qui sont rencontrés en Loire, qu'elle soit navigable ou sauvage. C'est ainsi qu'est né un regroupement informel de toutes ces associations pour avoir une action coordonnées entre Vienne et Mer. Naturellement, La Sauvegarde de La Loire Angevine y est activement présente et ce regroupement associatif oeuvre au sein de Loire Vivante.

Loire Vivante, récompensée au niveau international

Le 27 avril, à San Fransisco. Christine JEAN, Coordinatrice de Loire Vivante, recevait le prix de la Fondation Goldmann pour son action en faveur de La Loire. Le prix Goldmann récompense, chaque année, un représentant de chaque continent pour son action exemplaire en faveur de l'environnement. Surnommé, en 1990, le Nobel de l'Environnement par les Suédois, cette haute distinction vient récompenser à la fois Christine JEAN mais aussi tous ceux qui, avec elle, se sont battus et se battent encore pour une Loire Vivante. C'est, aussi, la preuve du rayonnement dans le monde des action en faveur d'une Loire Vivante et contre les volontés orgueilleuses de vouloir la maîtriser car, contrairement à ce que pourrait penser les esprits médisants, on ne fait pas acte de candidature pour recevoir ce prix, c'est le Comité Goldmann qui fait ses choix. Cela n'en a que plus de valeur.

Fleuves, sources de vie.

Sous la signature de Monique COULET, Docteur ès Sciences, Chargée de Recherche au C.N.R.S. le ministère de l'Environnement a publié, en début d'année, un intéressant fascicule consacré à la vie des fleuves. Bien illustré et bien présenté, le texte, d'une vérité scientifique incontestable tout en étant très accessible, présente parfaitement toute les subtilités de la vie des fleuves. Un univers que beaucoup trop de monde ignore encore. Fidèle à sa démarche pédagogique, La Sauvegarde de La Loire Angevine a largement diffusé ce document auprès des Députés, Sénateurs, Conseillers Généraux et Maires ligériens du département. En tout quelques quatre vingt exemplaires diffusés; nous espérons que chacun a pu prendre connaissance avec plaisir de ce document, certains ont, au moins ,pris le temps de remercier.

Baie James, grandeur nature.

Dans le cadre d'une tournée en France sous l'égide du W.W.F. et de Loire Vivante ,La Sauvegarde de La Loire Angevine recevait à Angers le 23 Mai le cinéaste Québécois Jean CHARTIER pour une projection de son film "Baie James, grandeur nature". Ce long métrage est consacré à la découverte de la vie, à l'état nature, de ceux qui habitent dans ces régions au climat rude. Des milliers d'oiseaux migrateurs; le caribou maître de la taïga; la descente de la Grande Rivière de la baleine; la pêche au filet sous la glace; la vie des Inuits du Nunavk et bien d'autres images encore resteront dans les mémoires. Un commentaire objectif posa le problème du devenir de ces Cultures face à la vie contemporaine du Nord et à son avenir.

Ce fut aussi le plaisir de découvrir de vieilles expressions françaises dont il faut au moins se souvenir d'une: quand il s'agit de constructions de barrages sur la rivière, les québécois disent "hamacher la rivière" Quelle belle expression!

Taxation des bateaux en Loire

Dans le cadre de la loi de finance 1991, le législateur a adopté un article permettant aux collectivités locales ou aux Etablissements publics, qui ont en concession des cours d'eau du domaine public, d'instituer une taxe sur les embarcations. Certaines collectivités, comme le Conseil Général de Maine et Loire, n'ont pas pris la décision d'instituer cette taxe, félicitations. Par contre, les Voies Navigables de France, à qui La Loire entre Vienne et Mer a été concédée, ont décidé cette taxation : tout bateau de plus de cinq mètres ou propulsé par un moteur de plus de dix chevaux est soumis à cette taxe. Cela rappelle, quelque peu, la taxe sur les chiens ou la taxe sur les vélos, pendant la dernière guerre! Cela va aussi à l'encontre du renouveau de la batellerie de Loire qui voit la construction de véritables plates de Loire. Celles ci font toutes plus de six mètres. Cela ne pourra qu'encourager à l'achat de ces ridicules petits bateaux en plastique qui sont tout aussi inadaptés qu'inesthétiques.

Faute de revoir la loi, il serait bon que les Voies Navigables de France fasse preuve d'un peu plus de hauteur de vue et ne se livre pas à la mendicité de quelques sous.

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

C. A. : J. Zeimert, pdt ; J.C. Beaudoin, vice pdt ; P. Le Parmentier, sec. ; J. H. Lauliac, trés. ; MM. M. Ablain, J. Mornant, J.P. Gislard

ASSOCIATIONS ADHÉRENTES : - FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS - SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU - LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX - ASSOCIATION CULTURELLE DE JUIGNÉ-SUR-LOIRE - LOIRE POUR TOUS - MAUGES NATURE - H.C.L.M.BOUCHEMAINE - ELLÉBORE - A.P.P.R.O.V.A.M. BOUCHEMAINE - A.D.A.P.S.A.L. LA MÉNITRÉ - ERMINEA MONTREUIL-BELLAY

La prochaine lettre d'information de La Sauvegarde de La Loire Angevine sera consacrée à l'abaissement de la ligne d'eau et aux extractions de sable; deux sujets d'actualité.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 6 - janvier 1993

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Editorial

"SI LA NATURE PEUT VIVRE SANS LES HOMMES ; NOUS, LES HOMMES, NOUS NE POUVONS PAS VIVRE SANS LA NATURE"
P. E. VICTOR

Depuis des années La Loire, et plus particulièrement La Loire aval, du Bec de Vienne jusqu'à Nantes, a fait l'objet de nombreux travaux et de nombreux projets. Sans remonter à Henri II Plantagenet qui, dans l'esprit de certains ne semble être que la seule référence, il convient de se pencher sur ce qui est plus proche de nous.

A partir du début du siècle les premiers travaux d'importance ont été consacré à rendre la Loire Navigable entre Nantes et Angers dans le but de créer un axe de développement commercial. Malgré l'échec évident de cette voie d'eau cela continua, en 1986, avec l'ouverture du bras des Lombardières puis, en 1989, avec le projet de Loire navigable entre la Vienne et la Maine et, enfin en 1991, avec l'intégration de cette partie de Loire dans "Voie Navigable de France".

Il n'y a plus de navigation commerciale sur la Loire et pourtant, depuis 1986, ce sont 17 MF qui ont été consacrés à l'amélioration de la navigation.

La création d'un chenal et l'arasement des seuils, pour la

Suite P.6

Le surcreusement de la Loire

En observant les coulées de sable que découvre la Loire pendant l'été, les riverains ont l'impression de voir le lit s'ensabler. En réalité, c'est l'abaissement du fil de l'eau, pour un même débit, qui découvre les bancs de sable et assèche les bras secondaires. Contrairement aux idées exprimées sur l'ensablement de la Loire, toutes les études démontrent que le profil longitudinal du fleuve évolue dans le même sens depuis un siècle à savoir un approfondissement continuel et accéléré.

Pour apprécier l'évolution du niveau du fil de l'eau il faut relever celui-ci, pour un débit toujours identique, soit 177 m³/sec. en aval de La Maine, 144 m³/sec. entre le Thouet et La Maine et 139 m³/sec en amont du Thouet. Cela correspond au débit d'étiage.

Dans le secteur d'Ancenis, c'est la partie aval de La Loire dans le département qui a subi les modifications les plus marquées : soit un abaissement de 3,40 mètres entre 1900 et 1960. Il en résulte une accentuation de la pente hydraulique entre Saint-Florent-Le-Vieil et Ancenis qui est passée de 17cm/km à 40 cm/km. Cela est dû, en grande partie, à la répercussion des dragages et des endiguements en estuaire et en Basse Loire, dans la région de Nantes.

Entre Saint-Florent-Le-Vieil et La Pointe, l'abaissement moyen a été de 50 cm entre 1900 et 1960. Il s'accélère ensuite avec un abaissement supplémentaire de 1 mètre entre 1960 et 1986.

Le secteur des Ponts-de-Cé est le moins affecté par le phénomène général de creusement.

Enfin, entre Saint-Mathurin- sur-Loire et Montsoreau le profil longitudinal de La Loire est resté stable entre 1900 et 1960 ; par contre, à partir de 1960 on observe un effondrement du fil d'eau d'étiage égal à 75 cm.

LE DÉROCHEMENT DES SEUILS

La Loire est un fleuve à fonds mobiles ; son lit, constitué de sable, est en perpétuel mouvement. on dit que La Loire s'inscrit dans un équilibre dynamique par opposition aux fleuves dont le lit a été stabilisé par artificialisation de berges et aménagement de barrage-seuil. Les fonds de La Loire présentent une surprenante stabilité naturelle qui s'explique par la présence de berges ou d'affleurements naturels rocheux qui constituent de véritables points d'ancrage sur lesquels le cours d'eau établit son profil d'équilibre. On en dénombrait au moins neuf depuis le seuil marneux de Montsoreau jusqu'au seuil schisteux de

Suite P.2

Le surcreusement de la Loire

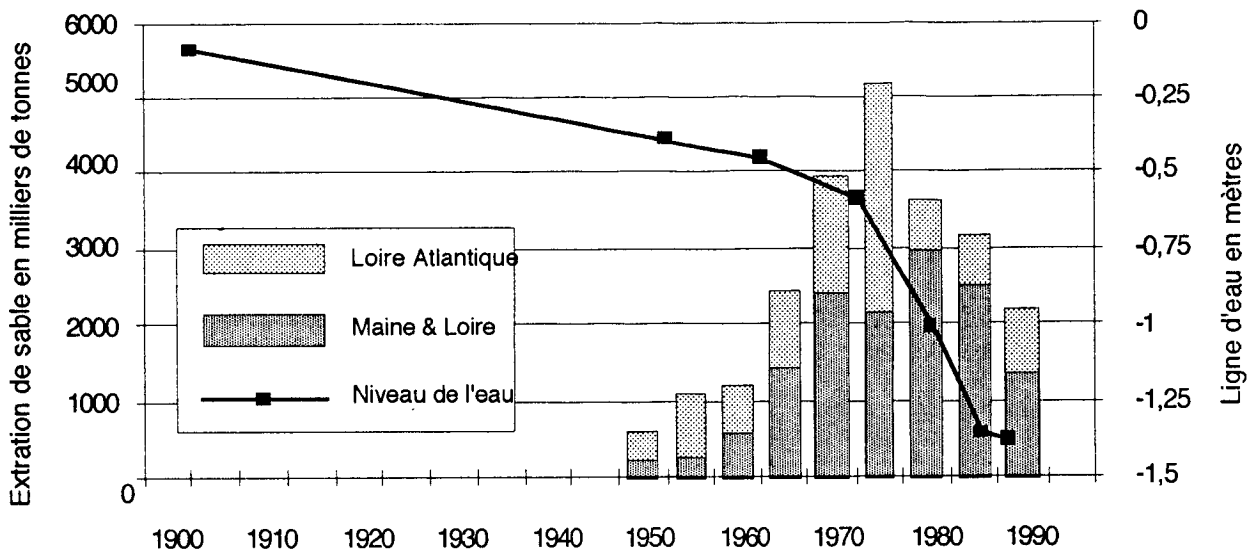

Illustration de creusement du lit de la Loire :
Les barres représentent la somme des extraction de sable en Maine et Loire et en Loire Atlantique à partir de 1950.
La courbe représente la baisse de la ligne d'eau à la Possonnière pour le débit d'étiage.

La chute de la ligne d'eau s'amorce dès 1904, après la chenalisation de la Loire en aval de la Maine (construction des épis noyés), elle s'accélère de manière très importante avec l'augmentation des tonnages de sable extrait, en particulier à partir de 1965.

Bellevue, à l'amont immédiat de Nantes, en passant par les roches de Sainte-Gemmes-sur-Loire. Les dérochements entrepris sur certains de ces seuils, notamment celui de Bellevue (1976) ont perturbé l'équilibre du fleuve par abaissement immédiat du fil d'eau, mais aussi par reprise d'érosion sur de longues distances vers l'amont.

En remontant vers Angers, le rescindement des anciens duits de l'Ile Perdue, Champtoceaux, Ancenis et des Lombardières détruits à des fins de navigation, contribue à l'accélération des mêmes processus. Notons que ces arasements coûteux, motivés par les ambitions de navigation lourde et d'extension du port d'Angers, se soldent, aujourd'hui, par un gain médiocre en terme de navigabilité puisque le fil de l'eau s'abaisse en même temps que l'effondrement du lit.

La chenalisation

L'approfondissement du chenal fluvial par dragage a bien sûr un effet direct immédiat sur le niveau du fleuve et l'incidence des prélèvements s'étend bien au-delà des portions surcreusées car le cours d'eau cherche à rétablir son profil d'équilibre par érosion vers l'amont et vers l'aval. L'aménagement de l'estuaire contribue, aussi, à la dégradation du lit en aval d'Ancenis, d'autant que les seuils arasés ne garantissent plus sa stabilité. A une moindre échelle, les dragages entrepris en 1986, pour l'ouverture du bras des Lombardières à la navigation, entrent en ligne de compte dans l'évolution du profil en Maine et Loire.

Des épis transversaux ont été aménagés au début du siècle pour améliorer la navigabilité entre Nantes et Bouchemaine. Le sillon fluvial s'est laissé guider par ces déflecteurs car ils en respectent le tracé d'origine mais le surcreusement du chenal, recherché par cet aménagement, induit à long terme un abaissement général du fil de l'eau.

Surexploitation du sable

Les quantités de sable extraites en Loire dépassent aujourd'hui largement le niveau des ressources de sable frais en provenance de l'amont. Plusieurs études permettent d'estimer que le lit de La Loire véhicule en Anjou un débit solide(sable) de l'ordre de 500 000 m^3 par an. D'autres études arrivent aux conclusions que tout le débit solide provient des berges et du fond et qu'on devrait considérer le transport naturel de matériaux comme égal à zéro. A partir de 1960, les prélèvements se sont accélérés atteignant les proportions suivantes entre Angers et Nantes :

Le surcreusement de la Loire

- 1,5 millions de m^3 en 1964
- 2 millions de m^3 en 1972
- 4,5 millions de m^3 en 1978

En 1989, malgré le changement de politique d'extraction de sable en lit mineur et l'instauration de quota en 1977, les volumes prélevés restent de l'ordre de 1,5 million de m^3 entre Montsoreau et Nantes. Depuis plus de trente ans le prélèvement, par rapport aux ressources, est très largement excédentaire. On puise dans les réserves constitutives du fond, des îles et des berges. L'exploitation sablière explique en grande partie l'affaissement des niveaux que nous observons depuis 1960.

Rappelons que l'impact d'un prélèvement de sable ne s'apprécie ni de façon locale ni à court terme ; mais globalement dans le temps et l'espace. La quantité de matériaux que transporte un cours d'eau est une donnée qui fait partie de ses caractéristiques fondamentales. Tout ce que l'on soustrait artificiellement au débit solide, le fleuve le récupèrera à terme et à distance, soit vers l'amont, soit vers l'aval, aux dépens des sédiments qui forment son lit.

Affouillement des piles de pont

L'approfondissement général du lit provoque d'importantes fosses d'affouillement à l'aval des piles de pont. Certaines peuvent atteindre 8 à 10 mètres comme au pont d'Oudon et même 15 à 18 mètres au pont de Thouaré. La stabilité précaire des ouvrages nécessite d'importants travaux de renforcement ou de reconstruction dont le coût est indirectement imputable aux actions d'extraction et de chenalisation.

Erosion des berges

Etant donnée la faible cohésion du sable, les berges de La Loire sont particulièrement friables et sensibles aux déséquilibres sédimentaires. L'augmentation des hauteurs de talus en bord de rive, l'accentuation de la pente et l'accélération du courant sont autant de facteurs qui favorisent le sapement des berges. En fait, le fleuve ne fait qu'arracher aux terrasses alluviales les matériaux qui ont été soustraits à son débit solide par voie d'extraction.

Malgré le coût très élevé des enrochements, comparés à la valeur foncière des terrains entamés par le fleuve, la destabilisation des berges a, jusqu'à présent, été contrecarrée par endiguement. Paradoxalement, ces protections de berges accentuent elles-mêmes le processus qu'elles visent à limiter puisqu'à terme elles ne laissent au fleuve que la possibilité de creuser dans son lit pour rééquilibrer son transport solide.

Cette artificialisation des berges entrave les échanges entre l'eau et le milieu terrestre, sur lesquels reposent la productivité et la richesse biologique de La Loire. Ces aménagements ont également défavorisés de nombreux sites, au plan paysager. Par ailleurs, leur caractère inhospitalier et dangereux a soustrait à la fréquentation des pêcheurs et du public une partie non négligeable des rives.

Remontée de l'influence de la mer

La chenalisation et l'arasement des seuils, dans la région nantaise, ont ouvert la basse Loire aux effets de la pénétration marine. Il en résulte trois formes de perturbation :

- La remontée du front de salinité qui a progressé de 20 km.
- La remontée du bouchon vaseux sur plus de 40 km au delà de Nantes.
- La remontée de la marée dynamique sur 80 km jusqu'à Ancenis.

Assechement du fond des vallées

Le surcreusement du lit mineur accélère le drainage des nappes et du réseau hydraulique tributaire de La Loire. A l'étiage, la ligne d'eau surbaissée vide les réserves hydriques naturelles du fond de vallée (nappe alluviale, boires, prairies humides). Le phénomène se manifeste avec une acuité particulière lors des périodes de sècheresse. L'assèchement des puits, les difficultés de pompage pour l'alimentation en eau potable, le déficit en eau des terres agricoles du fond de vallée sont, avant tout, liés à l'approfondissement du lit mineur. Ces perturbations ne se limitent pas au lit majeur du fleuve mais, aussi, à tous les fonds de vallée tributaires tels que l'Authion, la Maine, la Mayenne, la Sarthe, le Layon etc.

Dévitalisation des zones de grand intéret piscicole

La vitesse du courant, la mobilité des fonds sableux et les eaux eutrophisées ne permettent pas aux herbiers aquatiques de s'implanter dans le lit mineur du fleuve. Or, la plupart des poissons ont besoin d'un support végétal pour y déposer leurs oeufs ; les poissons de Loire trouvent donc dans les boires, les bras secondaires et sur les prairies inondées le type de

Le surcreusement de la Loire

milieu qui convient à leurs exigences en période de reproduction. C'est tout le lit majeur de La Loire qui est concerné.

Le surcreusement du lit mineur isole les zones latérales par abaissement de la ligne d'eau. Les prairies de fond de vallée perdent leur caractère humide, les annexes hydrauliques sont coupées du fleuve une grande partie de l'année et sont parfois asséchées avant l'étiage. Ainsi, ce sont 400 hectares de zones potentielles de reproduction bordant La Loire "sauvage", plus de 2500 hectares sur les basses vallées angevines et 3200 hectares sur La Loire "navigable"qui sont concernés.

Entrave à la circulation des grands poissons migrateur.

Dans la partie aval du fleuve, les moindres obstacles matérialisés par les seuils d'enrochement barrant les bras secondaires exploités par les sabliers (bras de Montjean) ou les radiers de pont affouillés (Les Ponts-de-Cé) ont des répercussions non négligeables sur l'aboutissement des migrations. En effet, les aptitudes au passage des obstacles sont diminuées en début de saison migratoire sous l'effet des basses températures ; d'autre part, les retards de migration concédés en aval s'amplifient et se cumulent au rythme des obstacles puis deviennent irrémédiables face aux barrages de l'amont. Etant donné son étendue géographique, le bassin de La Loire dispose de vastes potentialités de mise en valeur de son patrimoine de poissons amphibiotiques, mais c'est aussi la longueur de son parcours migratoire qui est une des difficultés ; les remontées doivent donc se dérouler le plus rapidement possible et le plus loin possible à l'intérieur du réseau.

Conclusion

Depuis 1960, le surcreusement du lit du fleuve coïncide avec l'intensification de l'exploitation sablière dans le lit mineur. Le phénomène s'est manifesté de façon plus marquée en Loire dite navigable où se sont ajoutés les effets destabilisateurs de la chenalisation, de la destruction d'anciens duits et du dérochement de seuils naturels. L'abaissement du fil de l'eau tend à s'inverser sur certains sites d'observation, depuis l'instauration de quotas régressifs d'extraction. Ce signe prometteur plaide en faveur d'un arrêt total des extractions dans le but de renverser les processus d'érosion liés à trois décennies de déficit entre la quantité de sable prélevé et les apports naturels. Compte tenu des difficultés de sédimentation dans la partie chenalisée en aval de Bouchemaine cette reconstitution naturelle des fonds pourrait être soutenue par la protection des affleurements de roche tendre (marnes) et la mise en place de fixateurs de sédiments aux points sensibles du surcreusement.

L'équilibre dynamique qui fait l'originalité de La Loire se prête mal aux actions ponctuelles. Il nécessite, au contraire, des interventions et des pratiques raisonnées intégrant les équilibres physiques et écologiques depuis la source jusqu'à l'estuaire.

(larges extraits d'une étude réalisée par la Fédération de pêche de Maine-et-Loire, avec son aimable autorisation)

Brèves

Quelques définitions.

Il est beaucoup question de bras morts, de faux bras, de bras secondaires en confondant les uns et les autres.

Les bras secondaires sont les bras, plus ou moins assèchés en période d'étiage, dans lesquels s'écoule une partie du fleuve dès les premières montées des eaux. Ce sont des bras où la vitesse du courant est plus faible, la végétation plus abondante et qui constituent un milieu privilégié pour la vie des poissons et leur reproduction.

Les bras morts sont des bras secondaires qui se sont naturellement et progressivement obstrués à l'une de leur extrémité ; ils ne se remplissent, lors de la montée des eaux, que par l'extrémité connectée au fleuve. Ils n'ont de mort que le nom et ce sont, en fait, de véritables bras de vie.

Quant aux faux bras, cela n'existe pas.

Quelques précisions.

Alors que le relèvement de la ligne d'eau est d'actualité, des voix s'élèvent pour critiquer l'aménagement du bras des Lombardières et pour dire que c'est à l'Etat, qui en est responsable, de corriger ses erreurs.

La vérité est que ces même voix ne se sont guère manifestées à l'époque puisque le financement des travaux a été assuré de la manière suivante :

- Etat.....50%
- Conseil Régional.....33%
- Conseil Général de M. et L. .8%
- Conseil Général de L.A.....8%

En quelque sorte, une belle unanimité!

Gestion de l'E.P.A.L.A.

L'analyse des Rapports des Chambres régionales des Comptes, qui sont à l'égard des Collectivités Locales l'équivalent de la Cours des Comptes à l'égard de l'Etat, est un exercice rébarbatif mais toujours instructif.

L'examen du rapport rédigé sur l'E.P.A.L.A. fait apparaître quelques faits marquants :

UNE MASSE FINANCIERE CONSIDÉRABLE.

- De 1984 à 1990 les Collectivités territoriales ont versé, à l'E.P.A.L.A., 229 Millions de francs (M. F.) de contribution financière
- Fin 1990, l'excédant des recettes sur les dépenses est de 70 M. F.

Cela prouve bien qu'il n'y a aucun contrôle sérieux de la gestion de l'E.P.A.L.A. par les Collectivités qui cotisent et, qu'en dernier lieu, c'est le contribuable qui trinque. En réponse aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, l'E.P.A.L.A. s'est engagé à corriger cette situation. A surveiller.

DES PRÉVISIONS SOUS ESTIMÉES.

Pour les deux projets de barrages refusés par l'Etat, l'évolution des prévisions est la suivante :

- Serre-de-la-Fare : augmentation de 52% entre 1985 et 1990.
- Chambonchard : augmentation de 37,5% entre 1985 et 1990
- Des études pour Serre-de-la-Fare, estimées entre 1,15 et 1,35 M. F. ont coûté 6 M. F. soit 440% d'augmentation.
- Un modèle réduit hydraulique estimé entre 0,6 et 0,8 M. F. a coûté 1,13 M. F. soit 41% d'augmentation.
- Des travaux topographiques estimés à 180 000 F. se sont élevés à 548 000 F. soit 200% d'augmentation. Etc.

Cela prouve qu'aucune crédibilité ne peut être accordée aux prévisions budgétaires annoncées par l'E.P.A.L.A.

UNE GESTION PEU RIGOUREUSE.

- Certaines règles de la comptabilité publique ne sont pas observées.
- Des marchés sont régularisés à la hausse après que la réception des travaux ait été prononcée.
- Le code des marchés publics n'est pas appliqué avec grande rigueur.

DOTATION AU TITRE DU FOND DE COMPENSATION DE LA T.V.A.

Il s'agit de la récupération de la T.V.A. par les collectivités locales, pour les travaux d'investissement. L'E.P.A.L.A. a indûment récupéré 5,3 M. F. pour des études qui n'étaient pas passibles de cette procédure alors que le Ministre de l'Economie et des Finances avait précisé à l'E.P.A.L.A. que cette procédure n'était pas applicable au cas concerné.

Tout ceci amène à conclure que l'argent du contribuable est géré avec une certaine légèreté faute d'un contrôle sérieux des collectivités territoriales qui alimentent le budget de l'E.P.A.L.A. (Régions, Conseils Généraux, Villes importantes...). Il y a trop de représentants de ces collectivités qui siègent à l'E.P.A.L.A. en étant des inconditionnels de ce syndicat et de son président, ce qui leur fait perdre tout esprit critique. C'est aussi l'inconvénient de ce que nous avons déjà dénoncé et que nous avons appelé la démocratie au second degré. Les enjeux traités par l'E.P.A.L.A. ne peuvent se satisfaire de cette absence de contrôle du contribuable, donc de l'électeur.

Brèves

Quelques informations.

En étudiant les comptes de l'EPALA il est intéressant de constater que les terrains pour réaliser le barrage de Serre-de-la-Fare, refusé par l'Etat, ont été acquis au prix de 46000F l'hectare, tout compris, et que ceux pour le barrage de Chambonchard, lui aussi refusé par l'Etat, l'ont été au prix de 69300 F l'hectare. Même en enlevant les charges, on comprend que la tentation soit grande pour les propriétaires, mais le plus coupable n'est pas celui qui vend c'est celui qui achète.

Autres Informations

En examinant le projet de budget 93 de l'EPALA, nous constatons, entre autre, pour La Loire aval :

- Amélioration de la navigation : 3,46 MF (50% EPALA et 50% Etat)
- Aménagement et protection des berges : 4,3 MF (34,5% EPALA et 65,7% collectivités locales)

Commentaires :....relire l'éditorial!

Nous constatons, aussi, que le Maine-et-Loire contribue à hauteur de 6 621 840 F au budget de l'EPALA. Même si la Région en rembourse 25%, c'est quand même le contribuable qui paie sans pouvoir exercer aucun contrôle. Lors de la dernière cession budgétaire du Conseil Général, n'était-il pas question de rechercher des économies à faire!

Le poète et La Loire

Paul BADIN est professeur, poète et passionné de La Loire. Il vient de rééditer son recueil "Permanence du Fleuve" illustré de quatre photos couleur de J.L.COURTOIS. En vente chez l'auteur, 6 Quai du Port boulet 49080 BOUCHEMAINE

Editorial (suite)

navigation, sont une des raisons de l'augmentation de la pente du fleuve, donc de l'abaissement de la ligne d'eau et de l'augmentation du courant ayant pour conséquence l'érosion des berges. Depuis 1986, ce sont 48 MF qui ont été consacrés à la protection des berges. Actuellement, pour trouver, rapidement, le remède miracle à tous ces maux, car il y aurait urgence, il est question de créer un seuil artificiel à Ingrandes pour 5 MF et de reconstituer le seuil de Bellevue pour 50 MF.

Que penser de ces responsables qui votent des crédits de travaux pour réparer les nuisances des travaux pour lesquels ils ont aussi voté des crédits?

Il serait grand temps de se poser la vraie et seule question : quelle Loire voulons nous pour le troisième millénaire ? De la réponse découlera ce qu'il convient de faire. Arrêtons de mener une politique à la petite semaine, arrêtons de raisonner en terme de petits projets locaux, La Loire se gère dans l'espace et dans le temps. La véritable urgence, c'est d'arrêter d'agir en tous sens et de commencer à réfléchir. Et cette réflexion, elle nous concerne tous.

En ce début d'année, voilà le voeux que je formule pour La Loire.

J.Zeimert

Extraction de sable

Depuis six mois environ, les sabliers s'agitent en tous sens, crient au scandale, donnent des leçons d'écologie et réclament la possibilité de pouvoir continuer d'extraire du sable dans le lit de la Loire.

Il convient de rappeler les faits et de rétablir les responsabilités. En tout premier lieu, il n'y a aucun doute sur le fait que les extractions massives de sable ont une très lourde responsabilité dans le processus d'abaissement du fil de l'eau (voir article sur le sujet) Ces constats ont amené les pouvoirs publics à retenir les propositions du rapport Foucault qui préconisait une diminution progressive jusqu'à une cessation totale. Des négociations ont eu lieu avec les professionnels et un accord a été conclu pour permettre l'extraction de 1250 000 de tonnes/an dans le département de Maine-et-Loire jusqu'au 31 Décembre 1992. Les arrêtés préfectoraux ont été pris en Janvier 87. Les choses étaient parfaitement claires.

Constatant que rien ne semblait bouger, La Sauvegarde de l'Anjou a demandé à Monsieur le Préfet, en décembre 90, que la question des extractions de sable soit inscrite à la prochaine Commission Départementale des Carrières. Cela fut accepté et la question fut traitée lors de la Commission du 7 Mars 91 à laquelle participaient les représentants des carriers et des sabliers. Il fut clairement précisé que les extractions dans le lit de la Loire cesseraient le 31 décembre 92, comme prévu.

Alors il est pour le moins scandaleux d'entendre les sabliers dire qu'ils n'ont pas eu le temps de trouver de nouveaux sites, faire du chantage au chômage et à la pénurie de sable.

Un chef d'entreprise qui est prévenu depuis six ans qu'il va devoir changer son mode de production et qui ne fait rien n'est pas digne d'être chef d'entreprise ; c'est de l'incurie.

A l'heure où cette lettre est mise sous presse nous ne savons pas quelles seront les décisions qui seront prises ; mais ce que nous savons, c'est que nous ne resterons pas inactifs s'il devait y avoir des prolongations abusives.

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS
C. A. : J. Zeimert, pdt ; J.C. Beaudoin, vice pdt ; P. Le Parmentier, sec. ; J. H. Laulhac, trés. ; MM. M. Ablain, J. Mornant, J.P. Gislard
ASSOCIATIONS ADHÉRENTES : - FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS - SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU - LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX - ASSOCIATION CULTURELLE DE JUIGNÉ-SUR-LOIRE - LOIRE POUR TOUS - MAUGES NATURE - H.C.L.M.BOUCHEMAINE - ELLÉBORE - A.P.P.R.O.V.A.M. BOUCHEMAINE - A.D.A.P.S.A.L. LA MÉNITRÉ - ERMINEA MONTREUIL-BELLAY

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 7 - juillet 1993

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Editorial

L'impossible dialogue

Les Associations de la Loire aval avaient engagé avec l'EPALA, depuis quelques temps, un dialogue qui s'était particulièrement concrétisé avec le problème de l'abaissement de la ligne d'eau. Conformément à sa doctrine, la Sauvegarde de la Loire Angevine n'était pas étrangère à ce dialogue. Certains collaborateurs de l'EPALA ont cru bon de citer en exemple ce dialogue pour mieux désigner du doigt l'intransigeance des associations amies de Haute Loire. A cela sont venues s'ajouter les déclarations du président de l'EPALA considérant que le refus des barrages de l'amont était le fait des anciens gouvernements et que tout changerait avec les élections. Et, pour être plus convaincant (ou provoquant) il invitait les délégués de l'EPALA à visiter les sites retenus pour les futurs barrages, dès la mi-mai. C'en était trop et un certain nombre d'Associations de la Loire aval, particulièrement sensibles aux problèmes d'environnement, ont décidé d'interrompre le dialogue avec l'EPALA. Si besoin était de le préciser, la Sauvegarde de la Loire

Suite P.6

Réflexions à hautes voix

nous publions sous ce titre, avec l'autorisation de son auteur, M. Franck Villey, , Directeur de l'Agence de Bassin Loire Bretagne, l'intervention prononcée le 25 Mai 1992 lors de la conférence "Réussir dans le Massif Central" *organisée par la SOMIVAL*. Les propos de M. Franck VILLEY sont d'autant plus intéressants qu'ils sont , de par sa profession, ceux d'un spécialiste.*

Je ne sais pas si on le découvre. Disons qu'on est amené, par la conjoncture, à le découvrir sans doute un peu. Je voudrais dire, pour commencer, que c'est vraiment très agréable d'être invité à dire ce que l'on pense quelque part et j'essaierai d'en abuser puisque mon sentiment personnel est que la parole chez nous est souvent trop raisonnable et trop prisonnière. Je me disais, en venant, SOMIVAL a 30 ans et la loi sur l'eau qui a créé les Agences, en 1964, a 28 ans. Il y a une simultanéité qui m'intéresse et qui me porte d'autant plus à dire ce que je pense à des quasi contemporains, même s'ils ont un peu plus d'expérience que nous.

Alors vous avez pris comme premier thème le château d'eau. Le Massif Central, château d'eau, c'est vrai que nos géographies des classes primaires le disaient. Au fond, si je reprends l'image, dans un château d'eau qu'est ce qu'on attend ? D'abord, une notion d'abondance : il y a de l'eau dans un château d'eau, un château d'eau vide ce n'est pas très passionnant. Deuxième chose, c'est un lieu de mise en pression, le château d'eau tout seul n'a pas un sens considérable, il est fait pour quelque chose et pour d'autres aussi. Troisième point, il y a une notion de qualité dans le château d'eau. Personne n'aurait l'idée de stocker à grands frais et en altitude une eau de mauvaise qualité.

Je voudrais donc repartir de ces trois idées et développer des propos, pas forcément iconoclastes, mais en tout cas assez libres.

L'ABONDANCE

Le premier point c'est l'abondance. Je crois important aujourd'hui, à la fois d'être sensible au message que délivre une conjoncture un peu particulière et, en même temps, de replacer un épisode comme celui que nous vivons - "la quatrième année de sécheresse consécutive" - à sa juste place. Les météorologues ne nous

Suite P.2

permettent pas de dire, à coup sûr, le temps qu'il fera dans les dix années qui viennent, mais nous pouvons tout de même penser que nous avons à faire à un phénomène un peu paroxystique et je crois qu'il serait dangereux de s'équiper, de raisonner comme si cette période que nous traversons devait perdurer. A ce propos, une des questions que je pose ici c'est : devant les périodes aussi difficiles que nous traversons faut-il concevoir nos réactions en terme d'équipement pour les pointes ou ne faudrait-il pas inventer un meilleur traitement des pointes ? Est-ce que nous faisons suffisamment appel aux mécanismes d'assurance ? Je vois actuellement beaucoup de gens qui disent "y a qu'à multiplier les stockages par tant", "y a qu'à faire ceci" ,et j'ai envie de dire : est-ce que véritablement, individuellement, nous nous équipons pour les pointes ? Non, nous nous assurons. Et je me demande si le mécanisme n'est pas le même.

La mise en pression.

Deuxième point, c'est une notion de mise en pression. En y réfléchissant, la semaine dernière, je pensais au réflexe égoïste, tout à fait humain, mais pas forcément bon, de se dire : "le château d'eau qu'est le Massif Central, c'est notre eau, il faut donc qu'on en tire un meilleur parti et tant pis pour les autres". Alors, côté provocant, volontairement un peu, mais sérieux en même temps : les notions juridiques concernant l'eau, jusqu'à des temps très récents, c'était que l'eau était res nullus, c'est à dire n'appartenait à personne. La loi du 3 Janvier a essayé d'introduire une autre dimension qui est la dimension patrimoine, l'eau patrimoine commun. Mais un des risques que nous avons aujourd'hui - peut être que le Massif Central n'y échappe pas - c'est : " l'eau pour moi et tant pis pour les autres s'il n'en reste pas". J'y pense d'autant plus que, du point de vue professionnel et du point de vue des différents secteurs d'activité, ces réflexes sont en train de voir énormément le jour. Dans des zones de très fort développement d'irrigation, c'est vrai que les agriculteurs sont confrontés à des difficultés de ce côté là, surtout ceux qui se sont déjà équipés, mais je crois que le secteur qui aura le plus payé les pots cassés pour l'instant, c'est à coup sûr le milieu naturel.

La qualité

Troisième point, c'est cette notion de qualité. Et cette notion de qualité, je crois que vraiment, parmi les messages qu'on a pu recevoir depuis quatre ans, parmi les signaux délivrés, il y a cette notion de rapport étroit entre quantité et qualité. Personne n'a besoin d'une eau indifférenciée. On a tous besoin d'une eau d'une qualité suffisante pour les usages vers lesquels on veut se tourner, auxquels on la destine. Et notre fragilité actuelle, vis à vis des pénuries d'eau, n'est pas seulement géographique, elle est aussi liée à la qualité des eaux qu'on peut rencontrer. Ce constat est un peu dur, pour nous les Agences qui, depuis 20 ans, oeuvrons sur le front de l'eau et qui n'avons pas à présenter un bilan aussi satisfaisant que celui que le Président de SOMIVAL dressait tout à l'heure.

Il est clair que, aujourd'hui, en matière de qualité de l'eau, malgré des efforts assez constants et des résultats indéniables pour la pollution classique -matières oxydables, matières en suspension- un certain nombre de grands défis sont aujourd'hui mal relevés. Je pense, en particulier, à l'eutrophisation, c'est à dire à ce développement qui ne correspond pas aux racines grecques qui sont utilisées pour le dénommer, qui n'est pas un bon développement mais, au contraire, un développement excessif de toute forme de vie végétale dans nos eaux et, en particulier dans nos eaux douces pour lequel le Massif Central est très concerné parce que nous savons que l'amélioration de l'eutrophisation sur la quasi totalité du bassin de la Loire passe par une réduction très importante des apports de phosphore et ceci dès l'amont.

Ce qui me permet de vous livrer une réflexion supplémentaire qui n'est pas non plus simplificatrice pour les gens du Massif Central. Je suis totalement persuadé qu'à la fois pour les autres utilisateurs du bassin et pour le Massif Central lui même, il nous faut résolument parier sur la qualité des eaux, pas seulement amont, mais aussi aval ce qui veut dire que pour nous, il ne faut pas essayer d'induire un développement économique supplémentaire en abaissant nos exigences de qualité. C'est une des choses, d'ailleurs, que dans notre 6ème programme nous avons retenu en étant, par exemple, devenus " très exigeants pour la réduction des

toxiques, donc pour les ateliers de traitement de surface qui sont parmi les industries bien représentées dans le Massif Central. Ce faisant, nous avons l'impression à la fois d'essayer de satisfaire une exigence collective de l'ensemble du bassin et, en même temps probablement, mais par un chemin quelquefois difficile, de parier sur l'avenir. Je suis convaincu que l'avenir d'une industrie est compromis, dès lors qu'elle n'investit plus suffisamment pour assurer, par exemple au niveau de ses effluents, mais pas uniquement, la qualité indispensable.

Vous avez parlé d'un petit tour d'horizon, donc je ne vais pas être très long.

J'indiquerai simplement, pour finir, et en espérant qu'on aura l'occasion de revenir sur ces sujets, que nous avons collectivement, pour la société, un problème de rapport à l'eau qui doit changer. Je crois que nous sommes tous ici marqués par les idées intéressantes de la grande période de la DATAR et ce sont des idées qui nous ont fait vivre pendant 20 ou 25 ans mais qui sont des idées d'ingénieur économiste. Ce sont des idées que j'ai trouvées passionnantes mais qui, je crois, dans l'esprit même de leur promoteur, devraient évoluer. L'eau n'est pas simplement un problème de robinet et un problème de réservoir, l'eau est essentiellement un milieu de vie, un milieu vivant et je crois qu'il nous manque cette approche de la vie, cette approche biologiste des problèmes de l'eau.

Tout à l'heure, quand on se rencontrait, vous m'avez parlé des difficultés que nous avions certainement avec des associations, vous pensiez à " Loire Vivante". J'ai envie de vous dire que je perçois aujourd'hui les écologistes en général et "Loire Vivante" en particulier, comme des prophètes. Et qu'est- ce qu'un prophète, si vous me passez l'expression?

Dans la bible, c'est tout à fait clair, le prophète c'est un emmerdeur qui a une fonction essentielle dans la société, c'est qu'il porte, pour cette société, des visions tout à fait nouvelles et tout à fait fondamentales et si on ne suit pas ces visions là, on ne va pas vers la vie mais on va vers la mort. Et bien, j'ai un peu la même approche en matière d'eau, nous avons à évoluer, faute de quoi, nous passerons à côté de ce qui est essentiel pour notre société.

Alors, bien entendu, on n'arrive jamais complètement à s'entendre avec un prophète, ou bien on le suit ou bien on le contre. Si on le contre, l'histoire dit qu'à terme on a perdu. Je pense donc que nous avons à vivre avec eux et à nous imprégner de leurs idées, peut-être pour en faire autre chose. Après tout, dans l'ancien testament, le prophète ne voit généralement pas le triomphe de ses idées. Pensez, par exemple, à Jérémie qu'on met dans une citerne, une citerne à sec, ce qui est d'actualité, mais je pense que si nous n'intégrons pas les préoccupations des Jérémie de l'époque moderne, nous faisons une erreur radicale.

*SOMIVAL : Société de mise en valeur de l'Auvergne et du Limousin

Les mensonges de l'EPALA

Que l'EPALA soit prêt à tout pour " vendre" ses ouvrages est bien connu de ceux qui y regardent de près dans les déclarations de cette institution. Nous avions déjà dénoncé ces contrevérités (ou ces mensonges) à propos du projet d'aménagement des Ponts de Cé. En voici, encore à nouveau la preuve, à propos du relèvement de la ligne d'eau. Chargé par les SICALA d'examiner les solutions permettant de relever la ligne d'eau, l'EPALA s'est lancé à fond sur le sujet en confiant à la SOGREHA le soin de proposer des solutions. Est née l'idée de faire un seuil à Ingrandes-sur-Loire qui, après réflexion et pour être plus discret, est abandonné au profit de deux seuils successifs.

Pour être convaincant, l'EPALA a toujours dit et le confirme par écrit dans son document de synthèse en date du 18 Janvier 1993, page 9 : *" A Ingrandes-sur-Loire, la construction de deux seuils de 60 cm de hauteur sur le fond du lit de la Loire relèverait la ligne d'eau d'étiage d'environ 1 mètre en amont du site et serait perceptible sur 5 km environ."*

Dans le rapport d'étude 330410 de la SOGREHA, page 32, les profils type permettent de constater que, pour un seuil, la hauteur sur le fond du lit varie de 1,20 m. à 3 m. et que, pour l'autre, la hauteur varie de 3 m. à 5,50 m.

Cela s'appelle faire avaler des couleuvres et le plus fort c'est que cela marche!

Barrages et médiatisation

Jean-Claude REYNOUARD, conseiller municipal de Saumur et un des vice-présidents de l'EPALA a participé à la mission de mi-mai sur les sites retenus pour les barrages et est revenu convaincu de leur nécessité, du bien fondé des choix, de la qualité des dossiers et de la nécessité de

Suite P.4

prendre des décisions (ce qui sous-entend que la décision gouvernementale de ne pas faire Serre-de-la-Fare et Chambonchard, n'est pas une décision). Rien de bien nouveau, on retrouve là les habituelles litanies de l'EPALA. Mais ce qu'il y a de fantastique, c'est quand J.C. Reynouard déclare :*"les dossiers sont de bonne qualité, même s'il faut les amender, par exemple sur le plan de médiatisation, et choisir les priorités"*.

Médiatisation: à croire qu'il suffit de faire une bonne campagne médiatique pour mener à bien la réalisation des barrages. La justification incontestable de leur nécessité, leurs effets catastrophiques sur les écosystèmes des fleuves ne sont que billevesées! Médiatisons, médiatisons et nous ferons les barrages. Quelle médiocrité.

Les Oiseaux de l'Ile de PARNAY

Victor LERAY, qui connaît particulièrement bien le site, vient de publier un ouvrage très complet sur les oiseaux de l'île de Parnay. Abondamment illustré d'excellentes photographies, cet ouvrage contient de précieux renseignements sur la sterne naine, la sterne pierregarin, la mouette mélanocéphale, le petit gravelot etc. En effet, Victor LERAY étudie depuis plus de cinq ans l'avifaune de l'île et a observé les évolutions des populations, l'arrivé de nouvelles espèces.

Un excellent livre pour tous les amoureux de la Loire et de ses oiseaux. En vente dans quelques librairies et à la LPO Anjou, 14 Rue Lionnaise- Angers.

Marine et Rivages de Loire en Anjou.

Sous ce titre, le Service Départemental de l'Inventaire vient de publier un recueil de 55 pages présentant la Loire dans

Le Plan National pour l'Environnement, présenté au Conseil des Ministres du 7 février 1990, avait suggéré la création de 5 parcs Naturels Régionaux (P.N.R.) fluviaux.

L'idée a fait son chemin en Val de Loire et, dès 1990, une association de Préfiguration du Parc voyait le jour.

On peut donc tracer les grandes caractéristiques du Parc dès à présent même si les démarches permettant d'en obtenir le classement ne sont pas encore effectuées.

SON TERRITOIRE

Le périmètre d'étude du P.N.R. Val de Loire - Anjou - Touraine couvre 146 communes allant de LANGEAIS et AZAY à l'Est à La DAGUENIERE (rive droite) et ST MAUR (rive gauche) à l'Ouest, et de BEAUFORT EN VALLEE au Nord à MONTREUIL-BELLAY et RICHELIEU au Sud.

Le périmètre définitif ne sera toutefois connu qu'après avoir obtenu des communes leur accord sur leur adhésion.

Ce territoire qui couvre deux départements et deux Régions rassemble pourtant des caractéristiques d'une grande homogénéité :

– le patrimoine naturel où figure en première place la Loire, mais constitué aussi d'autres unités naturelles ou paysagères de grande valeur tels que confluences, massifs forestiers, prairies humides ...

– le patrimoine architectural et historique dont le matériau tuffeau en constitue l'unité et marqué par les troglodytes et les monuments. La redécouverte de la batellerie de Loire accentue encore l'identité du territoire

– la gastronomie et le vignoble eux-aussi issus des activités traditionnelles locales telles que la pêche traditionnelle en Loire

– et aussi des traditions bien enracinées au-delà des frontières administratives avec le travail du chanvre et de l'osier et surtout la boule de fort

LES AMBITIONS DU PARC NATUREL RÉGIONAL

L'association de préfiguration du parc a établi en novembre 1992 une proposition de charte qu'elle a fondée autour de trois domaines qui ont fait l'objet d'approfondissements par des commissions.

1 – PROTECTION ET GESTION DU PATRIMOINE

Le Parc Naturel aura pour objectif de protéger les milieux reconnus d'intérêt national mais aussi de gérer l'espace ordinaire. Sans avoir pour volonté d'imposer une politique de protection, il cherchera davantage à impulser une dynamique en collaborant étroitement avec les communes et leurs groupements, et en étant force de proposition vis à vis des départements et des régions.

Son action en matière de protection commencera par un inventaire du patrimoine naturel et bâti qui constituera un plan de référence. Les espaces naturels sensibles seront ainsi identifiés et pourront alors faire l'objet d'intervention juridique, d'actions pédagogiques et de suivi.

Parmi les projets dès à présent envisagés, l'île de Parnay actuellement protégée par arrêté de biotope serait

proposée au statut de réserve naturelle. Les étangs du Mur et du Gué bénéficieraient d'un arrêté de biotope (l'instruction a été engagée en 92). Des mesures spécifiques telles que la limitation de la circulation pourront être prises dans les Z.N.I.E.F.F.

Une réflexion spécifique sera menée sur l'eau, qu'il s'agisse des cours d'eau, des prises d'eau potable ou des rejets d'eaux usées, en accord avec les propositions de la nouvelle loi sur l'eau.

Dans le cadre de la maîtrise de l'évolution de l'espace, le Parc Naturel mettra en place des actions sur la reconquête des paysages et participera de façon étroite aux projets d'équipements (routes, P.O.S., signalétique ...) avec les Services concernés. Il portera sa vigilance sur les projets d'enfouissement de lignes E.D.F., et participera aux réflexions sur les déchets, les carrières, la publicité ...

2 – Cohérence et coordination du développement

Ce deuxième domaine positionne le Parc Naturel comme un interlocuteur des communes pour l'élaboration des politiques locales et la valorisation des richesses.

Le Parc n'a pas pour objet de se substituer aux communes ou à leurs établissements publics pour l'élaboration de leurs politiques. En revanche, il jouera un rôle actif en tant que conseil et soutien et apportera sa contribution par ses informations, ses capacités de négociations. Il favorisera ainsi l'approche intercommunale en veillant, sur tout le périmètre du Parc, à une cohérence des politiques, entre elles, et avec la charte du Parc.

En termes concrets, les politiques de développement local, qu'elles soient réglementaires (P.O.S., C.R.I.C., C.O.D.A. ...) seront élaborées en relation étroite avec le Parc, reconnu officiellement comme partenaire.

Les Parcs Naturels Régionaux ont comme mission, selon le code rural, de "contribuer au développement économique et social de leur territoire". Dans ce but, le Parc Val de Loire - Anjou - Touraine a pour objectif d'agir sur :

- l'agriculture
- le tourisme
- l'artisanat, l'industrie, le commerce, les services
- l'insertion sociale

tout en assurant un équilibre entre le développement de ces activités économiques et la gestion des espaces.

En particulier, le Parc fera porter ses efforts sur une expansion touristique qui mettra en valeur les richesses locales, qu'elles soient naturelles, bâties ou culturelles.

On pourra ainsi développer les activités d'itinérance, dont le cyclotourisme qui présente bien des avantages compte tenu du terrain. Les touristes étrangers avaient déjà fait ce constat. C'est par des aménagements liés à la signalisation, aux équipements de stationnement, de restauration et d'hébergement qu'on pourra donc en améliorer les conditions. Les randonnées pédestres et équestres mériteront également des mesures d'aide à leur développement.

Enfin, le Parc jouera pleinement le rôle d'animation et de communication nécessaire au-delà des actions ponctuelles, ce

Suite P.6

notre région. la marine de Loire, Ports et villages de Loire, Produits commercialisés sont les titres des chapitres expliquant la richesse de ce patrimoine sans égal.

Les dernières lignes ont particulièrement retenues notre attention :"Souhaitons qu'à la suite de la reconnaissance du patrimoine fluvial de la Loire, la protection du fleuve et de son environnement, ainsi que sa remise en valeur, soient désormais l'affaire de tous"

Comme cet ouvrage est publié par le Conseil Général de Maine et Loire, nous espérons qu'il sera lu par tous les conseillers généraux.

Un bateau de Loire à Venise

Une plate de Loire construite par Philippe Boursier, prêtée par l'Ecomusée de Montjean sur Loire, et dont l'équipage comptait plusieurs de nos adhérents faisait partie des 883 embarcations participant à la XIXe Vogalonga de Venise.

En résumé la Vogalonga est un "marathon" nautique, se courant à la rame sur un parcours de 32 Km à travers les îles de la Lagune de Venise, l'arrivée étant située au bout de la "plus belle rue du monde ", le Grand canal.

Explication de texte

La Nouvelle République rapporte la déclaration de jean ROYER, lors du dernier conseil syndical de l'EPALA, à propos des quatre barrages : "Ils sont le fondement de tout l'édifice bâti sur la solidarité ligérienne et financière des collectivités de l'E.P.A.L.A. dont l'action constitue l'un des plus puissants leviers d'aménagement du territoire".

Que signifient ces propos emphatiques sans grande signification. La musique des mots est réservée aux poètes.

Editorial (suite)

Angevine n'était pas, là encore, étrangère à cette décision.
Naturellement, dans une longue lettre, le Directeur de l'EPALA a fait part de son étonnement, considérant qu'il n'y avait pas de malveillance dans les propos de ses collaborateurs et qu'il était naturel que le Président de l'EPALA rencontre le nouveau gouvernement et qu'il était, de même, naturel que les délégués de l'EPALA aillent voir les sites retenus pour leurs projets.
Dans la mesure où L'EPALA pose, comme préalable, la réalisation des quatre barrages chers à ses dirigeants et n'envisage aucune concession sur le sujet, il est aisé de comprendre que le dialogue puisse tourner court.
Puisque cela s'avère nécessaire, précisons en effet que le dialogue suppose échange d'idées entre deux partenaires, écoute réciproque, concessions mutuelles, etc. Continuer à dialoguer avec une institution qui n'a d'autres buts que d'imposer ses vues, cela s'appelle collaborer, au sens historique du terme. Et de cela il ne peut être question.

Jacques Zeimert

Le parc National Val de Loire – Anjou – Touraine

qui fait l'objet du 3ème chapitre.

3 – ACCUEIL, INFORMATION, EDUCATION

Ayant bien conscience que toute action ne peut trouver sa pleine efficacité que dans la création d'une identité propre et sa reconnaissance, le Parc a créé une commission spécifique pour développer 3 types d'actions.

En premier lieu des actions de formation à l'environnement seront destinées aussi bien au grand public, qu'aux personnes chargées de l'accueil des touristes, et aux décideurs locaux.

Il participera aussi à faire connaître le Parc à l'extérieur par une identification basée sur une politique promotionnelle. Cette identification ne parviendra à un plein succès que grâce à l'appropriation du Parc par l'ensemble des acteurs, ce qui constituera aussi un objectif de communication.

L'ORGANISATION PROPOSEE

Une structure regroupant 146 communes doit garder une certaine souplesse pour intégrer l'ensemble des intérêts en présence.

Le Parc pourrait reposer sur d'une part, un comité d'animation, et, d'autre part, un syndicat mixte.

Le Comité d'animation de type association loi 1901 regrouperait les élus des communes et des syndicats, des socio-professionnels, les organismes parapublics et les associations. Il aurait pour rôle d'élaborer des orientations et des propositions afin de définir le programme du Parc. Il le soumettrait à un Syndicat mixte composé uniquement d'élus qui aurait alors pour mission de prendre les décisions et de mettre en place les moyens pour le rendre exécutoire. Il serait donc chargé en particulier du montage financier.

LA PROCEDURE

Elle a dès à présent été entamée avec la proposition de charte qui a été exposée ci-dessus.

En février 1993, les préfets de Région consulteront les administrations et transmettront les avis au Ministère de l'Environnement qui, après avis de la Fédération, le soumettra au Comité National de Protection de la Nature.

En mai 1993, le projet de charte sera proposé aux différentes collectivités locales - communes et département - pour délibération, puis soumis à l'organisme de gestion du Parc réuni en séance plénière.

En septembre 1993, la charte ainsi élaborée recueillera l'avis du Conseil Régional et du Préfet de Région, dernière étape avant soumission à la Commission des Parcs Naturels Régionaux.

La décision du Ministre devrait être notifiée par arrêté en novembre ou décembre 1993.

Maryse Gautier

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS
C. A. : J. Zeimert, pdt ; J.C. Beaudoin, vice pdt ; P. Le Parmentier, sec. ; M. Ablain, trés. ; MM., R. Péan , J.P. Gislard
ASSOCIATIONS ADHÉRENTES : - FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS - SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU - LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX - ASSOCIATION CULTURELLE DE JUIGNÉ-SUR-LOIRE - LOIRE POUR TOUS - MAUGES NATURE - H.C.L.M.BOUCHEMAINE - ELLÉBORE - A.P.P.R.O.V.A.M. BOUCHEMAINE - A.D.A.P.S.A.L. LA MÉNITRÉ - ERMINEA MONTREUIL-BELLAY

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 8 - janvier 1994

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Commentaires

Après une longue période de réflexion, de pressions de tout genre et de beaucoup d'intoxications de toutes natures, le Gouvernement a arrêté ses décisions à l'égard de la Loire. Le texte des décisions prises au niveau interministériel fait l'objet de l'essentiel de cette lettre d'information car nous estimons qu'il s'agit d'un document suffisamment important pour que chacun puisse se livrer à une lecture attentive.

Plusieurs faits importants ressortent de ce document :

1°- Le premier est qu'enfin l'Etat a décidé d'assumer les responsabilités qui sont les siennes et qu'il n'aurait jamais du abandonner. Le bassin versant de la Loire représente 20% du territoire national et il était anormal que celui ci soit pris en charge par un syndicat de Collectivités Territoriales (E.P.A.L.A.). En effet, la somme des intérêts particuliers de chacune de ces collectivités ne peut être représentative, au total, de l'intérêt général. Seul l'Etat a la capacité d'être le garant de l'intérêt général.

2°- Les décisions qui ont été prises sont globalement plus en harmonie avec les positions défendues au sein de Loire Vivante depuis de longues années qu'avec celles de l'EPALA. Qu'on en juge :

** Serre de la Fare : confirmation de l'abandon au profit de la quatrième solution prônée par SOS Loire Vivante.*

** Naussac II confirmé,*

** Le Veurdre reculé jusqu'à une décision qui ne sera prise qu'en fonction des résultats de l'entretien du lit du fleuve.*

** Chambonchard : réalisation d'un barrage de 50 Millions de m3 au lieu des 125 Millions de m3 demandés par l'EPALA,*

Suite P.5

Plan Loire

Le Gouvernement décide lors d'un comité interministériel du 4 janvier dernier d'un plan global à 10 ans d'aménagement de la Loire visant à concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique.

Ce plan s'inscrit dans le cadre du débat national sur l'aménagement du territoire et dans une perspective de développement durable. Il participe à la démarche volontaire de soutien de l'activité menée par le Gouvernement.

LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS FACE AU RISQUE D'INONDATION

Identification des zones inondables.

La publication des cartes de risques dans les zones inondables soit accélérée de façon à être terminée à la fin de l'année 1994 pour tous les vals de Loire.

Contrôle de l'aménagement des zones inondables.

Des instructions seront adressées aux Préfets avant la fin du mois de janvier 1994 de façon à ce que les projets de construction en zones inondables soient strictement contrôlés.

Les principes suivants devront être mis en oeuvre:

– interdiction d'implantations nouvelles dans les zones les plus exposées;

– limitation des implantations nouvelles dans les autres zones inondables en fonction des aménagements de protection possibles;

– pas d'aménagement de protection susceptibles d'aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval.

Les documents d'urbanisme devront être mis en conformité avec ces principes.

Renforcement des moyens d'alerte et d'annonce des crues.

L'État engagera à compter de 1994 la modernisation du réseau Cristal de surveillance des crues, notamment par l'implantation d'un radar météo sur le haut bassin de la Loire. L'État prendra à sa charge les investissements correspondants (50 M.F.) en liaison avec Météo France ainsi que les frais de gestion supplémentaires (20 M.F. sur 10 ans).

Ainsi que cela a été réalisé en Haute Loire, des plans d'évacuation des populations seront établis par les Préfets, en liaison avec les Maires, d'ici la fin 1994. Les Pouvoirs Publics mèneront une action d'envergure de façon à informer et sensibiliser les populations. Les

Suite P.2

Ministres de l'Intérieur et de l'Environnement adresseront une circulaire aux Préfets pour préciser la mise en oeuvre de ces impératifs.

Mesures d'aménagement spécifiques à la Haute Loire.

Le Gouvernement confirme l'abandon du projet actuel de barrage de Serre de la Fare et engage, afin d'assurer une sécurité équivalente des personnes, le programme d'aménagement alternatif suivant :

- Le Gouvernement décide d'engager les procédures d'utilité publique nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement et de protection du lit de la Haute Loire. Ces travaux nécessitent le déménagement des entreprises de Brives-Charensac situées dans le lit du fleuve. Elles seront expropriées pour cause d'utilité publique et réinstallées avec le concours de l'État dans le bassin d'emploi de Brives-Charensac. Ce programme de l'État, auquel l'Établissement Public D'aménagement de la Loire et de ses Affluents et le collectivités seront invités à participer, représente 150 M.F..

- Afin de ne pas pénaliser la commune de Brives-Charensac, le Gouvernement proposera si nécessaire une disposition législative qui permettra la péréquation de la taxe professionnelle entre les communes d'accueil des entreprises et la commune de Brives-Charensac.

- Le Gouvernement mettra en oeuvre les procédures nécessaires- au besoin législatives- pour que les assurances soient maintenues au-delà de la cinquième année après la date d'application du PER (20 novembre 1994).

- Le Gouvernement propose aux collectivités locales d'examiner sans tarder les conditions de déplacement des bâtiments d'habitation les plus exposés.

Mesures d'aménagement spécifiques à la Loire Moyenne.

Le projet de barrage du Veurdre fera l'objet d'une décision définitive de la part du Gouvernement au plus tard le 31 Décembre 1998, à l'issue d'une étude globale sur la Loire moyenne qui évaluera, au travers des données complètes topographiques, hydrauliques et hydrologiques, l'efficacité d'une politique alternative de renforcement des levés et de restauration du lit. l'EPALA, les collectivités locales, l'Agence de l'Eau et les associations seront associées à cette étude (50 M.F.). l'EPALA poursuivra les études nécessaires pour la mise au point du projet du Veurdre de façon à ce que le dossier puisse être mis à l'enquête publique en cas de décision positive sur la construction. Le Gouvernement mettra en oeuvre la politique renforcée d'entretien du fleuve dès 1994 selon les modalités suivantes :

- le programme de renforcements des levées de la Loire quel que soit leur statut juridique sera amplifié (300 M.F. de travaux sur 10 ans). Cet effort sera mené dans le cadre d'un plan d'ensemble établi par le préfet coordonnateur de bassin à la définition duquel seront associés l'EPALA, les départements et les collectivités locales.

- la restauration du lit du fleuve fera l'objet de financements prioritaires dès 1994, l'effort étant poursuivi les années suivantes (100 M.F. sur 10 ans). Le programme de travaux sera réalisé sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin, appuyé par une mission de l'Inspection Spécialisée de l'Environnement et sera présenté au Comité de Bassin. Il sera proposé à l'EPALA et aux départements de s'y associer;

- l'entretien régulier du lit du fleuve sera assuré par l'État de façon à préserver l'effort des travaux de restauration (100 M.F. de frais d'entretien sur 10 ans).

Mesures d'aménagement complémentaires.

Les études et travaux nécessaires à la protection des agglomérations du Puy – en – Velay et de Montluçon seront lancés dès 1994.

LA SATISFACTION DES BESOINS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS EN EAU.

Mesures destinées à l'alimentation en eau des hautes vallées de l'Allier et du Cher.

Le gouvernement approuve la réalisation du barrage de Naussac II destiné à compléter l'ouvrage existant de Naussac I sur le Haut Allier. Son financement sera réalisé selon la clef de financement initialement prévue entre l'État, l'EPALA et l'Agence de l'Eau.

Afin de soutenir les débits d'étiages et d'améliorer la qualité des eaux, le Gouvernement décide la réalisation d'un barrage sur le site de Chambonchard. Compte tenu de l'importance du programme d'assainissement des eaux usées de la ville de Montluçon et

des secteurs industriels de cette haute vallée, le Gouvernement estime qu'un volume de 50 millions de M3 est suffisant pour, d'une part, soutenir les étiages, d'autre part, assurer les besoins d'irrigation agricole dans l'ensemble de la vallée du Cher. Son financement sera réalisé selon la clef de financement initialement prévue entre l'État, l'EPALA et l'Agence de l'Eau. Au cas où les collectivités locales estimeraient souhaitables de développer une activité touristique autour de ce barrage, le Gouvernement accepte que le volume soit porté à 70/80 millions de m3, les collectivités prenant en charge la totalité du surcoût. Dans le cadre de ce programme la pollution causée par l'ancienne mine du Châtelet sera traitée.

La gestion du barrage de Rochebut sera revue à l'occasion du renouvellement de la concession de façon à ce que son règlement d'eau permette une gestion combinée des deux ouvrages visant à faciliter l'alimentation en eau potable de Montluçon.

Le Gouvernement adressera des instructions aux Préfets pour que soient mises en place des commissions de surveillance du fonctionnement des barrages auxquelles seront associés notamment les élus locaux et les associations de protection de l'environnement.

Mesures destinées au relèvement de la ligne d'eau.

Afin d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau des collectivités et restaurer l'équilibre du fleuve, le Gouvernement considère comme prioritaire l'objectif de relèvement de la ligne d'eau en étiage de la Basse Loire et de la Loire Moyenne.

Le Gouvernement rappelle qu'il a décidé l'arrêt définitif des extractions des granulats dans le lit mineur de la Loire. Dans le lit majeur, des limitations seront arrêtées dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et des schémas départementaux des carrières. Des instructions seront adressées aux Préfets avant fin mars de façon à mettre en oeuvre et tirer les conséquences de cette décision.

Le Gouvernement décide radier de la nomenclature des voies navigables la section de Loire allant de Bouchemaine au Bec de Vienne.

En ce qui concerne la navigabilité sur la section de Nantes à Bouchemaine, le gouvernement décide d'examiner durant une période de cinq années l'impact du maintien de la navigabilité sur l'évolution du lit du fleuve. Durant cette période, l'entretien de la section navigable devra tenir compte de l'objectif prioritaire de relèvement de la ligne d'eau d'étiage. La question du maintien de la navigabilité fera l'objet d'une décision à l'issue de cette période.

Un programme de modification des ouvrages de navigation existants et de construction d'ouvrages de faible importance destinés à relever la ligne d'eau sera défini par l'Inspection Spécialisée de l'Environnement et mis en oeuvre (le volume des travaux sur 10 ans est estimé à 150 M.F.). Il est proposé à l'EPALA et aux départements de s'y associer.

LA RESTAURATION DE LA DIVERSITÉ ÉCOLOGIQUE DU MILIEU.

Le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs.

Une convention entre les Ministères de l'Industrie et de l'Environnement et Électricité de France précisera les aménagements à apporter aux ouvrages hydroélectriques de façon à améliorer le franchissement des seuils artificiels. L'aménagement du pont – barrage de Vichy sera engagé en 1994.

Le gouvernement retient le principe de la suppression des obstacles constitués par les barrages de Maisons – Rouges sur la Vienne et de Saint – Etienne – du – Vigan sur le Haut Allier et la réalisation de programmes d'accompagnement. Le Préfet d'Indre et Loire mènera à bien les études engagées et destinées à préciser les modalités d'effacement du barrage de Maisons – Rouges.

Les règlements d'eau des ouvrages seront examinés à l'occasion du renouvellement des autorisations en prenant en considération à la fois l'intérêt économique de l'exploitation, d'une part, et l'équilibre des milieux aquatiques et le retour des poissons migrateurs, d'autre part.

La reconquête de l'estuaire.

Afin de concilier le développement économique avec l'équilibre du milieu, le Gouvernement décide d'engager, sous l'autorité du Préfet de Région, l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de protection de l'estuaire de la Loire. Le Préfet fera établir un bilan régulier de

Suite P.4

l'état de l'estuaire en y associant les spécialistes compétents.

Le Gouvernement retient l'objectif visant à assurer la cohérence de la protection des zones humides voisines de l'estuaire et de leur gestion au sein de "l'écharpe verte" allant de la Brière au Lac de Grand – Lieu de façon à aboutir au classement en zones de protection spéciales des secteurs les plus riches du point de vue ornithologique. Le préfet de région mettra en oeuvre les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif en s'appuyant notamment sur le conservatoire du Littoral.

La préservation des vasières situées dans l'estuaire, riche en banc de poissons, notamment sur l'île du Bilho, est un objectif prioritaire. Les aménagements hydrauliques dans l'estuaire ne devront pas remettre en cause l'équilibre de ces zones.

Tenant compte de son intérêt économique, le Gouvernement confirme la décision d'extension des aménagements du port Autonome sur la zone de Donges – Est ainsi que sur la zone du Carnet et autorise le Port à solliciter les autorisations nécessaires à cet aménagement. Cette décision est cependant subordonnée à la remise au Conservatoire du littoral par le Port Autonome de 1500 ha de terrains situés à l'intérieur de "l'écharpe verte" présentant un intérêt écologique et ne faisant pas l'objet d'aménagement. Ces terrains seront aménagés par le Port Autonome de façon à reconstituer des vasières d'importance comparable à celle de Donges – Est, notamment à l'amont de Donges – Est et dans le secteur du bras du Migron. Le Port Autonome sera incité à participer à l'entretien de ces terrains.

Un programme de reconstitution des milieux naturels.

Le Comité de bassin élaborera, en liaison avec le Préfet coordonnateur de bassin, un programme de reconstitution des milieux naturels à partir du plan de travaux convenu entre l'État et l'EPALA en 1989. Ce plan, d'un montant global de 110 M.F., sera financé conjointement par l'État, l'Agence de l'Eau, le Conseil Supérieur de Pêche, l'EPALA et les collectivités locales qui le souhaitent. Le financement de la communauté Européenne sera de plus sollicité pour un montant de 60 M.F. par le biais du programme LIFE au pilotage duquel sera associé l'EPALA.

La protection des espaces naturels et la maîtrise des paysages.

Le gouvernement lancera en liaison avec les collectivités concernées une étude détaillée des paysages les plus typés et les plus menacés. Ces études déboucheront sur des chartes paysagères et, le cas échéant, des directives paysagères. Le financement de ces études (15 M.F. sur 5 ans) sera assuré à 50% par l'État.

Des réserves naturelles à la Charité – sur – Loire et au Val d'Allier seront créées par décret.

Le Gouvernement décide de demander l'inscription d'une partie significative du Val de Loire à la liste des paysages culturels du patrimoine mondial géré par l'UNESCO.

Un programme visant à la conservation voire à l'extension de prairies permanentes et au maintien de l'élevage extensif sera engagé dans le cadre des mesures agri – environnementales communautaires.

LES ACTEURS.

Le gouvernement propose à l'EPALA, outil de mise en oeuvre de la solidarité des collectivités du bassin ligérien, de prendre part à ce plan global dans le respect des orientations définies.

Le rôle du Préfet coordonnateur de bassin sera renforcé par la mise en place auprès de lui d'une mission interministérielle "Plan Loire" chargée du suivi du plan.

Le Gouvernement associera largement le Comité de Bassin à l'exécution de ce plan et à son suivi scientifique et approuve la proposition de création d'une commission Loire attachée au Comité de bassin et associant l'ensemble des partenaires.

Une mission sur la valorisation culturelle de la vallée de la Loire sera confiée par les Ministres de la Culture et de l'Environnement à une personnalité du monde artistique. L'Observatoire de la Loire se verra confier des actions pour valoriser le patrimoine ligérien dans ses dimensions culturelles et naturelles. ❑

Commentaires

** Destruction de deux barrages sur le Haut Allier et sur la Haute Vienne,*

** Arrêt total des extractions de granulats dans le lit majeur, réglementation sévère des extractions dans le lit majeur,*

** Interdiction rigoureuse de constructruire en zones inondables,*

** Interdiction de remblayer des zones inondables, entre autre pour y construire,*

etc.....etc.....

Même si tout n'est pas ce que nous aurions souhaités il faut savoir reconnaître ce qui est acquis. Sans doute la partie estuairienne est-elle la moins bien traitée et il conviendra d'y veiller particulièrement.

3°- L'EPALA est replacé là ou est sa vraie place, à savoir "un outil de mise en oeuvre de la solidarité des collectivités du bassin ligérien".

La question est posé du devenir de l'EPALA , nombre de personnes ne pleureraient pas sur sa dépouille. Pour notre part, nous considérons, s'il veut être quelque peu utile, qu'il lui est nécessaire de faire une véritable révolution culturelle pour se remettre en cause. Cela passe par la remise en cause de l'équipe de grands et de petits ténors qui l'ont animés durant de longues années, aux petits chanteurs de faire leurs choix.

Pour ce qui concerne plus particulièrement notre région, il faut noter :

- l'arrêt définitif des extractions de granulats dans le lit mineur de la Loire et des limitations dans le lit majeur

- la radiation de la nomenclature des voies navigables de la Loire sauvage entre Vienne et Maine.

- Un sursis à statuer de cinq ans pour ce qui concerne la navigabilité de la Loire en aval de la Maine

- Une modification des ouvrages de navigation existants et construction d'ouvrages de faible importance pour relever la ligne d'eau

- un programme de conservation voire d'extension des prairies permanentes

Depuis sa création, La Sauvegarde de la Loire Angevine n'a pas cessé de réclamer la cessation des extractions de sable, que ce soit dans le lit principal ou dans les bras secondaires; elle a toujours considéré l'acharnement à conserver la Loire Navigable comme étant dépassé. La Sauvegarde de La Loire Angevine a parfois été mal comprise lorsqu'elle critiquait les travaux importants envisagés pour le relèvement de la ligne d'eau, suggérant plutôt d'observer d'abord l'évolution du lit après la fin des extractions avec la possibilité de rendre la liberté aux bras secondaires et d'encourager le cheminement sinueux du fleuve par l'arasement de certains épis noyés.

Enfin, ce n'est pas sans raison que nous nous sommes insurgés contre les plantations anarchiques et excessives de peupliersqui , malgré la teneur de l'arrêté de 1958, détruisent des prairies naturelles de grand intérêt; encore que maintenant si ce ne sont pas les peupliers, c'est le maïs.

Quoique puissent en penser les esprits chagrins, les thèses défendues par La Sauvegarde de la Loire Angevine s'avèrent être aussi celles de personnalités compétentes (Rapport Barthélémy, Rapport Dambre-alaval) et, pour une grande part, celles du Gouvernement. C'est ainsi, et nous sommes d'autant plus à l'aise que nous avons toujours dit que nous n'étions, ni bleu, ni vert, ni rouge!

En conclusion, la force de l'action de tous les défenseur d'une Loire Vivante tient au fait qu'il s'agissait d'une action associative globale au sein du bassin ligérien; le Gouvernement y a répondu par un programme global d'actions. Il nous appartient de veiller à ce que ce programme ne soit pas détourné de ses objectifs et de continuer d' apporter notre force de contestation et de proposition constructives pour améliorer les points faibles.

Jacques Zeimert

Brèves

INONDATIONS ET DÉCLARATION GOUVERNEMENTALE

Au moment de la déclaration gouvernementale une crue inondait notre région et d'aucuns n'ont pas manqué de se poser la question de l'utilité des barrages en regard des inondations. Les crues de Loire dépendent de deux régimes climatiques distincts. En Loire amont, les crues sont de type cévenoles et sont provoquées par la rencontre des masses d'air chaud et humide venant du sud avec des masses d'air froid venant du nord. Cela se traduit par d'importantes précipitations, souvent localisées, qui, compte tenu du relief, provoquent des montées rapides des rivières. Elles ont lieu à l'automne.

En Loire avale, les crues sont dites atlantiques parce qu'elles résultent des précipitations provenant de nuages poussés par des vents d'ouest. Ces précipitations concernent les bassins de la Vienne, du Cher, de l'Indre, de la Mayenne, de la Sarthe etc. Compte tenu de la topographie des bassins versants, la montée des eaux est beaucoup plus lente.

Tout cela signifie que les barrages d'amont, qui auraient pu être construits, n'ont aucun effet sur les crues de notre région et la meilleure preuve en est la crue de 1982 où le débit aux Ponts-de-Cé était de 5800 m3/s alors qu'il n'était que de 2000 m3/s à Tours.

Et s'il y avait concomitance de ces deux types de crues, ne serions nous pas en présence d'une crue désastreuse ? La réponse est donnée par Monsieur CHAPON, qui fait autorité en la matière et qui précise, dans un de ses rapports, qu'il n'existe pas de traces écrites permettant de penser que des crues du Cher ou de la Vienne risquent de se conjuguer avec une forte crue de Loire.❑

PLUVIOMÉTRIE ET SÉCHERESSE

Le bulletin de la Société d'Études Scientifiques de l'Anjou mentionne un mémoire de maîtrise de mathématiques, soutenu en 1992 par Pascaline RÉMY à l'U.F.R. de Sciences de l'Université d'Angers, consacré à l'analyse des relevés météorologiques de la région angevine.

Les relevés ayant été faits depuis 1839 dans des conditions différentes il a fallu analyser puis corriger chaque séries de mesure pour pouvoir analyser l'ensemble des mesures.

Le résultat est très intéressant : de part et d'autre d'une moyenne annuelle de 605 mm, on constate que la série oscille sans cycle régulier apparent, avec des valeurs extrêmes de 356 mm en 1921 et 983 mm en 1930.

L'analyse montre également une légère tendance à la hausse, de 37 mm par siècle, sur les 153 ans de la série.

Suite P.6

Brèves

Un graphique permet de constater l'existence d'une période sèche entre 1889 et 1904 (489 mm de moyenne) et de plusieurs périodes pluvieuses dont la dernière est celle de 1978 à 1983 (735 mm de moyenne).

On remarque, enfin, que l'absence de cycle et la grande variabilité des années ne permettent pas de réaliser de prévisions de pluies annuelles.

Conclusion, les deux ou trois dernières années particulièrement chaudes et sèches font parties des aléas de notre climat tempéré

L'INACCEPTABLE À SERRE-DE-LA-FARE

L'association SOS Loire Vivante occupait le site de Serre-de-la-Fare depuis 1988, jours et nuits, pour manifester son opposition au projet de barrage. Une petite baraque en bois avait été construite pour abriter les gardiens ou recevoir les amis. Au lendemain de la décision du gouvernement Cresson des incendiaires avaient mis le feu au bâtiment qui, par hasard et heureusement, était sans occupants ce soir là. L'enquête n'avait pas abouti.

Un appentis avaient été reconstruit pour continuer de surveiller le site et, une fois encore, après la déclaration gouvernementale du 4 Janvier, des individus sont venus mettre le feu avec essence etc.....Il y avait ce jour là deux occupants qui, heureusement, ont pu se sauver sans blessures. Nouvelle enquête, cette fois-ci avec des moyens importants, qui a conduit à présenter au juge d'instruction trois suspects dont certains ont avoués.

La passion égare et il est regrettable qu'un débat d'idées se transforme ainsi en actions vengeresses dangereuses. Mais les véritables coupables sont-ils les acteurs où bien ceux qui, en coulisse, ont exacerbé les tensions locales? C'est une véritable question.❑

DES SAUMONS ET DES HOMMES

Un colloque était organisé les 4 et 5 Décembre à Brioude par SOS Loire Vivante sur le thème du saumon. Une centaine de participants ont assisté à des conférences dont certaines étaient de très grande qualité. Des personnalités étaient présentes : Le Directeur de l'Eau du Ministère de l'Environnement, le DIREN de Bassin, le Directeur du Conseil Supérieur de la Pêche, l'Ingénieur général Dambre etc. La présence d'un américain, d'un canadien et d'une norvégienne a largement contribué à sortir du débat hexagonal.

De ces deux journées exceptionnelles il ressort plusieurs idées essentielles :

1°/ Le saumon de Loire-Allier est en voie de disparition. En 1993, une cinquantaine de saumon ont pu être observés sur les lieux de reproduction. Sa morphologie est adaptée aux 900 km de fleuve qu'il doit remonter pour se reproduire et aux milliers de kilomètres qu'il doit faire pour aller devenir adulte dans une région située sur la côte ouest du Groenland. La taille d'un saumon adulte est en conséquence : environ 20 livres et 1 mètre de long; le laisser disparaître c'est voir, à tout jamais, disparaître une souche spécifique donc un appauvrissement irréversible du patrimoine génétique.

2°/ Les raisons de cette disparition tiennent beaucoup plus à la qualité de l'eau et aux obstacles placés par l'homme sur le chemin des migrateurs que des prises effectuées par les pêcheurs qu'ils soient professionnels ou amateurs. Ce n'est pas moins de 16 obstacles allant des seuils des centrales nucléaires aux barrages quasi infranchissables qu'un saumon rencontre lors de sa remonté. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, à la descente, les tacons se heurtent aux mêmes obstacles.

3°/ Le retour du saumon sur les lieux de pêche traditionnels serait un gisement économique extrêmement intéressant pour des régions qui en ont grand besoin; ce n'est donc pas le seul problème des pêcheurs. Le retour du saumon dans la rivière Jacques Cartier, au Canada, est à bien des égards exemplaire et peut servir de base de réflexion.

Ces deux journées aurait pu laisser un goût amer s'il n'y avait pas eut, depuis, quelques importantes décisions de prises :

– Confirmation du plan grands migrateurs du Ministère de l'Environnement

– Décision de supprimer deux barrages et confirmation de lancer les travaux de passe à poissons sur le pont barrage de Vichy (enfin une bonne action de l'EPALA qui finance partiellement, encore que l'on peut se poser la vraie question de savoir s'il ne convenait pas de supprimer l'obstacle plutôt que de faire de coûteux aménagements)!

– Moratoire d'une année, reconductible, interdisant la pêche du saumon tant par les pêcheurs amateurs que par les professionnels. Certains de ces derniers contribueront cependant à des pêches pour effectuer des transferts rapides sur les lieux de frayères.

En conclusion, le saumon Loire-Allier c'est un poisson mais c'est plus qu'un simple poisson. Il faut être satisfait qu'il en soit enfin pris conscience, mais c'est une tâche de réhabilitation qui s'inscrit dans la durée.❑

LE DAMBRE ET MALAVAL EST ARRIVÉ

Non, il ne s'agit pas d'un Beaujolais nouveau mais d'un rapport rédigé par deux Ingénieurs Généraux sur l'extraction des granulats dans le lit de la Loire, en réponse à une demande du Ministre de l'Environnement. Son arrivée est signalée car le moins que l'on puisse dire est qu'il était attendu. Les mauvaises langues disent même qu'il était redouté et qu'il était resté bloqué dans un placard, quelque temps.

C'est possible mais l'essentiel est qu'il soit devenu public et il a de fortes chances de devenir une référence en ce domaine.

Que dit-il ? Beaucoup de choses intéressantes que nous analyserons dans notre prochaine Lettre d'Information car il s'agit d'un travail important qui ne se résume pas en deux mots. S'il fallait cependant le faire, nous pourrions dire que l'extraction de sable dans le lit de la Loire est analysée très techniquement mais aussi avec beaucoup de bon sens et avec un certain respect, pour ne pas dire une certaine humilité, à l'égard des forces du fleuve.

Que les idées que nous défendons depuis toujours soient aussi celles de ces deux personnalités ne peut que nous réjouir; ce ne sera peut-être pas le cas de tout le monde .❑

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

C. A. : J. Zeimert, pdt ; J.C. Beaudoin, vice pdt ; P. Le Parmentier, sec. ; M. Ablain, trés. ; MM., R. Péan ; J.P. Gislard

ASSOCIATIONS ADHÉRENTES : – FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS – SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU – LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX – ASSOCIATION CULTURELLE DE JUIGNÉ-SUR-LOIRE – LOIRE POUR TOUS – MAUGES NATURE – H.C.L.M.BOUCHEMAINE – ELLÉBORE – A.P.P.R.O.V.A.M. BOUCHEMAINE – A.D.A.P.S.A.L. LA MÉNITRÉ – ERMINEA MONTREUIL-BELLAY

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION -N° 9 - juillet 1994

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Éditorial

Le plan LOIRE, grandeur nature, a maintenant six mois et, petit à petit, une organisation cohérente se met en place prouvant qu'il ne s'agissait pas que d'intentions. Le Préfet de Bassin et le DIREN Centre, Délégué de Bassin, sont très présents vis à vis des dossiers. Le Gouvernement à nommé une haute personnalité chargée de suivre plus particulièrement l'application des décisions du dossier Loire.

La Charte État/EPALA/Agence de Bassin a été approuvée par l'EPALA, début juin, et le sera très certainement par l'Agence de Bassin, fin juin. Après avoir vitupéré, l'EPALA a adopté un profil bas en déclarant même que le plan gouvernemental de sauvegarde de l'écosystème ligérien n'est rien d'autre que le sien !

De là à penser que "tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes" représente un pas qu'il faut se garder de franchir inconsidérément; il y a des signes qui ne trompent pas .

A Chambonchard, des voix se font entendre pour réclamer un barrage de 80 Millions de m3 au lieu des 50 acceptés par l'ÉTAT; pour la destruction du barrage de Maisons-Rouges, des voix se font entendre pour maintenir un plan d'eau; pour les Ponts-de-Cé, des sirènes ligériennes chantent leurs berceuses rassurantes, pour la Loire navigable, la priorité au relèvement de la ligne d'eau ne semble pas être une évidence; etc.....

Certes, une révolution culturelle est toujours difficile à vivre, surtout quand le poids de l'âge et du pouvoir, ou des pouvoirs cumulés, confortent les hommes dans leurs certitudes. Dans ce contexte, il y a les habiles qui persistent, mais jouent un double jeux, et il y a les sincères qui font l'effort de se remettre en cause.

Notre rôle n'est pas d'avoir un préjugé mais de juger sur des faits; nous dénoncerons sans pitié les premiers et nous aiderons les derniers dans leurs efforts.

J. Zeimert

Le Rapport Dambre et Malaval

Le Ministère de l'Environnement demandait, en Juin 92, qu'une mission d'inspection générale soit effectuée sur les extractions de sable dans les lits mineurs et majeurs de la Loire. Cette mission a été confiée, par le Conseil Général des Ponts et Chaussées, à deux ingénieurs généraux : Monsieur J.L. DAMBRE de la Mission d'Inspection des Services de la Navigation et Monsieur P. MALAVAL de la Mission d'Inspection Spécialisée de l'Environnement.

Le rapport, rédigé mi 93, a été diffusé au dernier trimestre 93. Il s'agit d'un document important (55 pages et 3 fascicules d'annexes) qui porte sur la politique de limitation des extractions de matériaux dans le lit de la Loire du bec de l'Allier à Nantes.

Plutôt que d'en faire une synthèse qui pourrait être contestée, il nous a semblé objectif de publier, ci-après, le résumé rédigé par les deux auteurs.

* * *

La Loire a la réputation d'être un fleuve naturel, voir "sauvage". En fait, depuis plusieurs siècles, la Loire a fait l'objet d'aménagements (levées sensiblement parallèles aux berges, pour la protection contre les inondations, ouvrages pour faciliter la navigation), dont la plupart subsistent encore.

Ces aménagements et les extractions excessives de matériaux dans le lit mineur de la Loire (220 millions de tonnes au cours des 40 dernières années, du Bec d'Allier à Nantes, soit sensiblement l'équivalent d'une bande de 150 m de large et de 1,50 m de haut en Loire moyenne et d'une bande de 200 m de large et de 2,40m de haut en Basse-Loire) ont été la cause de l'approfondissement du lit de la Loire et de l'abaissement du niveau de l'eau en étiage. Celui-ci a baissé, depuis le début du siècle, de 3 m à Ancenis et de 4 m à Bellevue, à l'amont de Nantes.

Les conséquences de cette situation sont particulièrement graves pour les ouvrages (déchaussement des piles de pont et des perrés) et pour les abords et l'environnement (dessèchement des bras secondaires, des boires et des zones humides, abaissement du niveau de la nappe phréatique, réduction des frayères, perturbations de la faune et de la flore...).

L'aggravation de cette situation, à partir des années soixante, a conduit le Ministre de l'Environnement à engager en 1981 une politique de réduction progressive des extractions de matériaux dans le lit mineur de la Loire et de l'Allier, puis à fixer en décembre 1984 comme objectif l'arrêt complet de ces extractions fin 1992.

A cette date, les extractions de matériaux dans le lit mineur de la Loire et de l'Allier ont cessé, sauf dans les trois départements de l'aval (Indre et Loire, Maine et Loire, Loire Atlantique), où elles étaient plus importantes. Ces trois départements étant pauvres en matériaux de substitution, les problèmes de reconversion des entreprises vers d'autres gisements y sont plus difficiles à résoudre que dans le reste du bassin.

* *
*

La Loire est actuellement un fleuve très déséquilibré.

L'objectif à retenir est d'inverser la tendance à l'abaissement du lit, pour obtenir une remontée de la ligne d'eau en étiage, compte tenu :

* des conséquences de l'abaissement de cette ligne d'eau, particulièrement sur la déconnexion entre le fleuve et ses annexes hydrauliques, graves en raison de la richesse écologique des écotones, et sur l'encombrement du lit par la végétation, très dangereux lors de fortes crues.

* du souhait général de ne pas "artificialiser" le fleuve, ce qui interdit une régulation de la ligne d'eau en étiage par des ouvrages, créant une succession de biefs;

L'arrêt des extractions dans le lit mineur.

L'étude de la dynamique du lit de la Loire montre que toute extraction de matériaux dans le lit mineur, même dans les bras morts, soit contribue directement à l'abaissement du lit, soit prive le fleuve des alluvions nécessaires à un relèvement de la ligne d'eau.

Il est donc indispensable :

* de mettre fin aux extractions de matériaux dans le lit mineur au titre du code minier, l'obtention de matériaux de substitution s'avérant possible, bien qu'entraînant une augmentation des coûts. Des protocoles entre l'État et les représentants des exploitants sabliers viennent de prévoir cet arrêt : fin août 93 pour la Loire Atlantique, fin 93 pour le Maine et Loire et fin 95 pour l'Indre et Loire.

* de restituer au fleuve les matériaux extraits à d'autres fins (dégagement de prises d'eau, réactivation de bras secondaires, déplacement du courant principal, amélioration de l'écoulement des crues...). Il conviendra, soit d'opérer des transferts, soit de favoriser l'érosion naturelle. Des instructions fermes devraient être données à ce sujet, les évolutions locales du lit risquant de multiplier les interventions.

Les extractions dans le lit majeur

Le remplacement des extractions dans le lit mineur par des extractions dans le lit majeur ne peut être que partiel et transitoire. Si l'on peut envisager en Basse Loire de compléter les approvisionnements en sable marin par l'ouverture de quelques carrières dans le lit majeur, il convient d'être très prudent en Loire moyenne. La diminution des prélèvements dans le lit mineur y a été compensé, en moyenne, par des extractions dans le lit majeur à hauteur de 80% environ. La surface des carrières qui seront transformées à terme en plans d'eau est déjà considérable et ne saurait beaucoup augmenter sans transformation profonde des équilibres écologiques et des paysages. Il est nécessaire d'affirmer une volonté de freinage, d'intensifier les recherches techniques pour l'emploi de matériaux de substitution et de prospecter les gisements correspondants.

Compatibilité de l'objectif de remontée de la ligne d'eau en étiage avec le maintien des ouvrages de navigation.

L'arrêt des extractions dans le lit mineur ne suffira pas à rétablir des conditions naturelles de fonctionnement du fleuve. La concentration du courant par les ouvrages de navigation constitue une cause permanente d'approfondissement.

Le maintien des conditions de navigation médiocres (tirant d'eau inférieur à 2 m, 6 mois par an) entre Nantes et Bouchemaine, d'un intérêt économique faible, n'est pas compatible avec un objectif de relèvement de la ligne d'eau en étiage. Il ne suffit pas de cesser d'entretenir le chenal navigable; il convient de modifier ou de supprimer certains ouvrages afin de rétablir un écoulement à bras multiples, condition d'évolution vers un équilibre morphologique. Si ces modifications nécessitent des études techniques délicates, il est urgent, pour permettre l'élaboration de programmes cohérents, que l'État arrête sa position en prenant, à notre avis, une décision de déclassement de la Loire navigable, à l'amont de Nantes. Une solution d'attente n'aurait pas grand intérêt; l'amélioration des conditions de navigation, si un jour un intérêt économique le justifiait, ce dont on peut douter, ne pouvant se faire en écoulement libre, mais par établissement de biefs, donc dans des conditions très différentes.

L'utilité, ou la nocivité, au regard de l'objectif principal, des nombreux ouvrages qui permettaient la navigabilité de la Loire moyenne au siècle dernier doit être examinée pour que soient prises les décisions

Brèves

NOMINATION DU CHARGE DU SUIVI DU PLAN LOIRE

Par lettre du Premier Ministre, en date du 5 Avril 1994, Monsieur Franck VILLEY s'est vu confier une mission interministérielle de suivi de l'exécution du "Plan Loire, grandeur nature". Monsieur VILLEY est l'ancien directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et, de ce fait, il a une parfaite connaissance des problèmes. En outre, c'est un homme de dialogue qui sait écouter; chose rare dans le domaine de la Loire où la passion l'emporte souvent sur la raison. Il est connu des lecteurs de notre Lettre d'information puisque nous avons publié une conférence de lui dans le N° 7.

CULTURE ET PATRIMOINE DE LA LOIRE

Les Ministres de l'Environnement et de la Culture ont désigné, début mai, Christian METTELET comme chargé de mission "Loire, Culture-Patrimoine " avec, entre autre, pour objectif d'évaluer la situation de préfiguration de l'Observatoire de la Loire et proposer une évolution de cette structure. Outre le fait que Ch. METTELET soit Conseiller Régional des Pays de la Loire, il est bien connu en Anjou puisqu'il était Directeur de l'ANRED. C'est aussi un homme de dialogue et d'imagination.

LA NATURE EN FLAGRANT DELIT

Le chateau du plessis-Macé accueillera du 1er juillet au 28 août une exposition de photographies de notre ami Jean Paul GISLARD sur les animaux de l'Anjou. Les 17et 24 juillet; les 7, 14 et 21 août seront présentées des diapositives sur la Loire angevine ainsi que des projections de film sur la faune angevine. Des rendez vous à ne pas manquer car J.P. Gislard sera présent ces jours là.

LE JOUR DU SEIGNEUR

L'émission "Le jour du seigneur" de France 2 consacre une série d'émissions sur la Loire au fil des hommes. Outre la retransmission de l'office du dimanche célébré dans différentes églises de bord de Loire, il y aura chaque fois trente minutes de reportage sur le thème de la Loire, à partir de 10 H 30 :

- 24 juillet : Les sources (région du Puy-en-Velay)
- 31 juillet : Les migrations (région de Nevers)
- 7 août : Les ponts (région de Tours)
- 14 août : Les levées (région d'Angers)
- 21 août : Le large (région de Nantes)

nécessaires au rétablissement de conditions d'écoulement plus naturelles.

Nature des ouvrages envisagés

Il est possible que la réalisation de seuils s'avère nécessaire. Il ne doit pas s'agir d'ouvrages importants destinés à élever artificiellement le niveau des eaux d'étiage, avec des effets brutaux sur l'évolution du lit, mais de réalisations modestes n'ayant qu'un rôle transitoire pour faciliter le dépôt de sédiments.

Le problème le plus délicat est celui de l'érosion permanente de la section de la Loire marnante Nantes-Ancenis.`

Priorité à l'entretien du lit de la Loire

L'augmentation de la durée pendant laquelle des surfaces importantes du lit mineur se trouvent hors d'eau, conséquence de l'approfondissement du chenal principal, a favorisé une prolifération végétale qui constitue un danger considérable lors de crues importantes. La maîtrise de cette végétation et la reprise de l'érosion naturelle sont particulièrement urgentes.

L'entretien du lit doit être considéré comme prioritaire, ce qui implique une réflexion sur les méthodes (élaboration d'un guide d'entretien tenant compte de l'objectif de la remontée de la ligne d'eau en étiage) et les moyens.

L'arrêt des extractions de matériaux dans le lit mineur de la Loire n'est qu'un préalable d'un programme cohérent visant à inverser la tendance à l'approfondissement du lit et à l'abaissement de la ligne d'eau en étiage.

Nous proposons qu'un groupe de travail examine la compatibilité des objectifs pour faciliter l'élaboration d'une stratégie cohérente pour la maîtrise de l'évolution du lit de la Loire.

Sa mise en oeuvre nécessitera une concertation et l'engagement de la responsabilité de tous les partenaires. Pour qu'elle soit efficace, un renforcement important de l'équipe technique au niveau du bassin nous paraît indispensable.

* *
*

Nota : Les paragraphes en caractères gras sont de même typographie dans le rapport.

COMMENTAIRES

Ce rapport est intéressant car il apporte un éclairage nouveau sur les conséquences des extractions de sable et de la chenalisation du lit à l'égard de l'abaissement de la ligne d'eau. Nous sommes, en outre, heureux de constater qu'il conforte des positions que la Sauvegarde de la Loire Angevine n'a jamais cessé de défendre ce qui lui a valu, pourtant, de solides inimitiés de la part de certains.
A titre d'exemple nous citerons le projet de seuil à Ingrandes où, après étude du dossier, nous avons été amenés à dénoncer ce dossier mal étudié, faussement présenté et aux effets pervers non examinés.

Que disent DAMBRE et MALAVAL? " Les seuils ont un effet stabilisant à l'amont sur la ligne d'eau.....par contre, à l'aval des seuils, on constate généralement une forte érosion progressive et un abaissement de la ligne d'eau et du fond du lit." Plus particulièrement, à l'égard d'Ingrandes "Les projets d'aménagement ayant des conséquences directes et indirectes sur l'évolution du lit de la Loire font l'objet d'études hydrauliques, plus rarement d'études sédimentaires. Leur objet est limité et ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des conséquences au delà des effets locaux, souvent favorables, du moins à court terme. D'autre part,

Brèves (suite)

LA LOIRE ET SES TERROIRS.

Cette revue, consacrée à la Loire, est publiée depuis début 92 grace au courage de son rédacteur en chef Philippe AUCLERC. Il s'agit d'une revue de qualité, bien présentée et comportant de nombreux repor-tages et photographies sur la Loire, le fleuve et les hommes. Lancer une telle revue était une aventure à haut risque, le pari semble pouvoir être tenu mais c'est toujours une aventure journalière pour survivre.
Si elle ne vous est pas familière, prenez en connaissance en achetant un exemplaire à votre maison de la Presse. Si vous la connaissez déjà, prenez un abonnement, vous ferez une économie et le prix de la revue reviendra ainsi intégralement à la rédaction.

LES STERNES DE LA LOIRE

"Protégeons les sternes de la Loire" est le titre d'un petit dépliant que vient de publier la LPO-Anjou avec le soutien financier du Conservatoire des Rives de la Loire et de ses Affluents ainsi que de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
La Loire angevine héberge 55% de l'effectif total Loire-Allier des Sternes naines et 45 % des Sternes pierregarins. Il s'agit de deux espèces protégées. A découvrir ou à redécouvrir.

MEME LE PREMIER MINISTRE

D'après "Le Monde", lors d'un colloque à l'Ecole polytechnique, Monsieur Balladur a fait remarquer que l'homme, qui s'était comporté en "maître et possesseur de la nature", est aujourd'hui confronté "aux difficultés nouvelles que suscite l'avancée technologique". Or, pour le Premier Ministre, si le progrès technique "reste le principal atout de l'humanité", car il "est la condition nécessaire du progrès et le nerf de la guerre économique", il doit, "pour être accepté, être au service de l'homme". Cela impose "la remise en cause des moyens techniques de la production, comme ceux de la consommation, qui reposaient sur la destruction du patrimoine que la nature nous offre".

PROTECTION DES BERGES

Le Conseil Général de Maine et Loire a pris la décision de ne plus financer des protections de berges avec de la pierre mais d'adopter des méthodes douces et moins onéreuses, respectueuses de l'environnement. L'utilisation de pieux de bois et de fascines est une solution envisagée, ainsi que le recours aux plantations de frênes et de saules.

Brèves (suite)

Comme, depuis sa création, la Sauvegarde de la Loire Angevine n'a jamais cessé de critiquer l'enrochement des berges, elle se félicite d'être enfin entendue.
Dommage que cette décision n'ait pas été prise plus tôt car cela aurait fait un certain nombre de kilomètres de berges non saccagées et plusieurs dizaines de millions de francs d'économisés. L'essentiel est cependant que les modes de pensée évoluent.

RICHESSES DES ZONES INONDABLES

Le Conservatoire des Rives de la Loire prépare, à l'automne, une journée consacrée à la richesse des zones inondables avec l'intervention de spécialistes de haut niveau qui traiteront, entre autre, des aspects juridiques, des milieux biologiques, d'hydraulique et d'inondabilité, d'économie, de culture et traditions, de paysage. La date n'est pas encore fixée et le lieux pourrait être St Florent-le-Vieille.

COMITE LOIRE VIVANTE

La prochaine réunion du Comité Loire Vivante aura lieu le 12 Juillet, au siège de La Sauvegarde de la Loire Angevine.

Définitions

Érosion progressive et régressive
C'est la dégradation, l'usure, du relief du fond du lit de la rivière causée par l'écoulement de l'eau.
Elle est dite progressive lorsqu'elle évolue dans le sens du courant, de l'amont vers l'aval. En aval d'un seuil se produit une érosion progressive.
Elle est dite régressive lorsqu'elle évolue de l'aval vers l'amont c'est à dire à contre courant. L'extraction de sable en un lieu donné entraîne une érosion régressive.

Lit mineur hydraulique et lit majeur.
Il est souvent question, à propos de la Loire, de lit majeur et de lit mineur.
Le lit mineur hydraulique est l'espace dans lequel s'écoule le fleuve en moyenne plus de dix jours par an.
Le lit majeur est l'espace dans lequel s'écoule le fleuve en période de grandes crues , (donc au delà des dix jours par an)
Ces nuances peuvent paraître subtiles mais elles ont leur importance. A noter qu'un fleuve endigué, comme le Rhône, n'a qu'un lit mineur mais c'est l'exemple typique d'un fleuve mort.

Ecotone
L' écotone correspond à la zone intermédiaire entre deux écosystèmes de type différent.

Commentaires (suite)

certaines hypothèses techniques, certaines méthodes d'évaluation, certains dispositifs proposés nous ont paru, à l'examen de quelques projets, assez contes-tables.Les services techniques gestionnaires, malgré une bonne volonté qui nous a paru évidente, ne sont pas en mesure de contrôler complètement la validité de ces études dont le mode de présentation occulte souvent la démarche technique et ne permet pas un examen sérieux.
L'exemple le plus caractéristique est celui des études qui viennent d'être menées sur les possibilités de remontée de la ligne d'eau en aval des Ponts-de-Cé par création de seuils.
Or il s'agit de problèmes très difficiles, sur lesquels subsistent des désaccords entre spécialistes, et que l'on maîtrise assez mal. Un examen contradictoire par des ingénieurs ayant la compétence et l'expérience nécessaire est indispensable pour limiter les risques d'erreurs, dont les conséquences peuvent être graves"
Nous reviendrons, dans notre prochaine lettre, sur d'autres développements de ce rapport.

CIRCULAIRE DES MINISTRE SUR LES ZONES HUMIDES

Les Ministres de l'Intérieur, de l'Équipement et de l'Environnement ont adressé aux Préfets, fin janvier 94, une circulaire relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables.
Dans les trois principes qui sont rappelés dans ce document, nous mentionnerons, pour l'essentiel :
* A l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, veiller à ce que soit interdite toute construction nouvelle.
* Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est à dire les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important. La crue peut ainsi dissiper son énergie au prix de risques limités pour les vies humaines et les biens. Ces zones d'expansion des crues jouent également le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes.
* Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. En effet ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.

Ceci vaut pour toutes les rivières et fleuves de France et donc pour la Loire.

Pour la Loire angevine, si les constructions nouvelles en zones inondables ont été contrôlées à peu près correctement depuis de nombreuses années, il n'en reste pas moins vrai que la tentation est grande ,chez certains élus, de vouloir empiéter sur les zones inondables pour construire, en procédant à des remblaiements, ou de vouloir isoler des champs d'expansion des crues avec des levées.
Dans l'un et l'autre des cas cela n'est pas sérieux et la circulaire rappel, avec justes propos, qu'il convient de respecter ces règles de bon sens. Certes, il peut être difficile de faire comprendre que les zones inondables sont faites pour être inondées mais il faut avoir le courage de le dire et ne pas céder à la facilité de la démagogie.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N°10-novembre 1994

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Editorial

Lors de la présentation du Plan Loire Grandeur Nature, à Orléans le 20 Octobre, plusieurs constats ont pu être fait.
Le premier est la réaffirmation du Ministre de l'Environnement d'appliquer les décisions du Plan Loire Grandeur Nature avec diligence et sans faiblesse. Une phrase, à titre d'exemple : "Ne vous y trompez pas, l'État est déterminé à ne plus laisser construire en zone inondable".
Il y a manifestement une volonté de l'État d'avancer et d'avancer vite. Ce sont près de 89 M.F. qui ont été engagés à fin octobre.

Le second, à en juger par les propos de son Président, est que l'EPALA n'a pas encore accepté le Plan Loire Grandeur Nature.puisqu'il ressasse, comme une litanie, ses chères idées. Le Maire d'Orléans a d'ailleurs dit à ce sujet "qu'il fallait dépasser l'ère théologale".

Le troisième est l'adhésion sans restriction du Président du Comité de Bassin Loire Bretagne :"Le Plan Loire Grandeur Nature a mis fin à une période de confrontation.Le Gouvernement a tranché, nous savons ce qu'il y a à faire". Comme il intervenait après le Président de l'EPALA, cela ressemblait fort à une mise au point!

Naturellement, les Associations ne sont pas satisfaites de tout ce qui se fait dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, en particulier de la décision de faire le barrage de Chambonchard alors qu'un aménagement de celui de Rochebut aurait pu être suffisant. Elles sont encore moins satisfaites de la tolérance offerte à l'EPALA d'augmenter la capacité de 30 Mm3 pour un simple plan d'eau qui, au nom de la solidarité ligérienne, sera cher payé. Par contre, elles apprécient la volonté manifeste de l'État de les voir associer au déroulement du Plan Loire Grandeur Nature, au grand dam de certains.
Cette reconnaissance de leur crédibilité doit permettre de progresser dans le sens d'une plus grande ouverture d'esprit à l'égard des problèmes qui sont à résoudre.
De quoi accentuer encore plus l'ire du Président de l'EPALA qui, s'il continue, endossera bientôt le mot de refusard qu'il avait si aimablement inventé.pour les autres
.
J. Zeimert

Le **P**lan **L**oire **G**randeur **N**ature.

Dix mois se sont écoulés depuis le lancement du Plan Loire Grandeur Nature par le Gouvernement, début janvier 94 (cf. Lettre d'Information N° 8) et le Ministre de l'Environnement présentait l'avancement du plan le 20 Octobre devant les représentants de l'État, des Collectivités Locales et des Association. La Sauvegarde de la Loire Angevine était présente en la personne de son Président.
Cette réunion a permis de constater que les décisions du 4 Janvier n'étaient pas que de principe et que le Plan Loire Grandeur Nature a été lancé avec détermination par l'État avec l'adhésion inconditionnelle de l'Agence de Bassin Loire Bretagne et la participation très mesurée de l'EPALA. Après l'intervention de J. ROYER, le Ministre n'a pas manqué de préciser "qu'il préférait le vocabulaire d'acteur et de partenaire". C'est tout dire!
Voici le point sur les affaires les plus importantes faute de faire une revue exhaustive des programmes.
- Sécurité des populations.
* Les atlas des zones inondables pour tous les vals de Loire devraient être publiés d'ici mi 95.
* Les constructions en zone inondable sont strictement contrôlées selon les instructions ministérielles du 24 Janvier 94.
* L'étude de la modernisation du réseau CRISTAL (moyen d'alerte et de prévision des crues) sera terminée fin 94 et les travaux débuteront en 95. Le processus d'implantation d'un radar Météo en Haute Loire est lancé; il sera opérationnel en 96.
* L'abandon du barrage de Serre-de-la-Fare a conduit l'État à lancer un concours pour le projet d'aménagement de Brives Charensac. Montant de l'ensemble de l'opération : :220 M.F. à la charge de l'État, l'EPALA refusant de participer. Les travaux pourraient commencer mi 95.
-Loire Moyenne :
* Création d'une équipe pluridisciplinaire pour effectuer une étude globale sur la Loire Moyenne afin d'apprécier s'il est opportun de faire le barrage du Veurdre.
* Des travaux de renforcement des levées ont été engagés dès 94 à hauteur de 40 M.F. et trois chantiers expérimentaux de restauration du lit ont été lancés pour 12,5 M.F. D'autre part, des travaux d'entretien du lit ont commencé et devraient se poursuivre les prochaines années avec un budget en forte progression (4,5 M.F. en 94; objectif de 10 M.F. en 95).
-Vallées de l'Allier et du Cher.
* Démarrage des travaux du barrage de Naussac II en 95
* Après la décision de l'État de réaliser un barrage de 50 Mm3 à Chambonchard mais laissant la possibilité de réaliser 80 Mm3; l'EPALA a retenu cette dernière option pour faire un plan d'eau! Le surcoût sera totalement à la charge de l'EPALA (100 M.F. en première estimation mais à l'arrivée ce sera plutôt 150 M.F.).
-Relèvement de la ligne d'eau d'étiage.
* Les extractions de sable dans le lit mineur sont terminées, sauf en Indre et Loire (jusqu'à fin 95) et un groupe de travail doit rendre ses conclusions sur les extractions dans le lit majeur pour fin 94.
* La radiation de la Loire Sauvage des voies navigables est en cours.
* Un programme sera élaboré dès 95 en liaison avec l'équipe pluridisciplinaire constituée pour la Loire Moyenne.
- Restauration de la diversité écologique du milieu.
* Les travaux d'aménagement du pont barrage de Vichy devraient commencer d'ici fin 94.
* Les études d'effacement du barrage de Maisons-Rouges seront terminées fin 94.
* Les études d'effacement du barrage de St Etienne-de-Vigan vont être lancées d'ici fin 94.

Le **P**lan **L**oire **G**randeur **N**ature (suite)

* La reconquête de l'estuaire a fait l'objet d'une sérieuse obstruction du Port Autonome. La situation semblerait devoir s'améliorer. C'est un dossier techniquement et politiquement difficile à traiter.
- Reconstitution des milieux naturels.
* Une première tranche de 35 M.F. a été examinée par la Commission Loire, l'engagement des travaux est à prévoir début 95.
* Le Programme" Loire Nature" financé à 50% par l'Union Européenne et à 25% par l'État a démarré sur 6 sites.

Enfin, le Ministre a fait part de deux décisions importantes :
* La création d'une salmoniculture du Haut Allier qui est une opération estimée à 50 M.F. sur 10 ans. Le but est de sauver le Salmo Salar de Loire et d'Allier qui est en cours de disparition.
* La création d'une structure "Terres de Loire" dont l'objectif est de faire de la nature et de la culture deux atouts essentiels pour le développement économique du bassin de la Loire.

Histoire d'une vie d'anguille

Sous ce titre, Pierre ELIE, Directeur de recherche au CEMAGREF, vient de terminer la publication d'une série d'articles dans la très intéressante revue "Le Pêcheur professionnel". Il est connu de tous que les anguilles d'Europe naissent dans la Mer des Sargasses(encore que cela ne soit pas une certitude mais une hypothèse à très haute probabilité), qu'elles traversent l'Atlantique à l'état de larves de 5 à 6 mm portées par le Gulf Stream, qu'elles se métamorphosent en civelles avant de rentrer dans les estuaires, qu'elles remontent les rivières pour y vivre et atteindre la taille adulte et qu'elles retournent, enfin, dans la Mer des Sargasses pour s'y reproduire.

Par contre, le retour de l'anguille sur ses lieux de reproduction et le processus de transformation physiologique ne commencent à être connus que depuis peu de temps.

Après avoir vécue en eau douce de 8 à 12 ans, pour les mâles, et 12 à 18 ans, pour les femelles, (ces valeurs sont considérées actuellement comme légèrement optimistes) les anguilles atteignent une taille moyenne de 40 à 45 cm (les femelles sont les plus grandes). Au terme de sa croissance, l'anguille entame une deuxième métamorphose afin de préparer le grand voyage de retour. La peau s'épaissit, la sécrétion du mucus est plus abondante, la pigmentation s'accentue (noire sur le dos, argentée sur le ventre). La morphologie se modifie : les narines se dilatent, les yeux vont jusqu'à quadrupler de volume et changent de teinte sous l'influence d'un pigment que l'on retrouve aussi dans les yeux des poissons des grandes profondeurs. Enfin, elle cesse de s'alimenter, son système digestif s'atrophie et son anus se "ferme". Ainsi, elle est prête pour le grand voyage.

Les anguilles profitent alors des premières poussées des eaux d'automne pour se laisser porter jusqu'à l'océan avant d'entamer la traversée d'environ 6000 km à raison de 30 à 50 km/jour. Tout conduit les chercheurs à penser que cette migration, une fois le plateau continental dépassé, s'effectue à des grandes profondeurs (1500 à 2000 mètres).
L'évolution physiologique de l'anguille permet de le penser et un sous marin américain a photographié, en 1979, à 2000 mètres de profondeur, une anguille femelle en cours de maturation sexuelle. Enfin, de récentes expériences, en caisson hyperbar simulant les grandes profondeurs, ont permis d'observer que la pression hydrostatique joue un rôle majeur dans la maturation sexuelle chez l'anguille.qui, au début de son voyage de retour, est sexuellement immature. Arrivées dans la mer des Sargasses, les anguilles trouvent les conditions de pression et de température pour se reproduire.
Ainsi se ferme la boucle d'une bien belle aventure.

Brèves

TOURS.

La presse locale s'est faite l'écho de l'optimisme du Maire de Tours de voir un jour remblayer la zone inondable de la confluence du Cher et de la Loire pour une urbanisation. En effet, le projet d'urbanisation du site de la Gloriette avait fait l'objet d'un refus de l'État ce qui a contraint jean Royer a modifier son schéma directeur de l'agglomération tourangelle. Le Préfet a toutefois accepté que ce schéma puisse éventuellement être modifié si des études déterminaient d'éventuelles possibilités de construction.
En tant que Maire de Tours, jean Royer estime pouvoir construire en zone inondable après remblaiement et considère que des études sont souhaitables.
En tant que président de l'EPALA, Jean Royer considère qu'il faut faire le barrage du Veurdre qui protégera la région tourangelle des inondations et que des études, il y en a déjà eu assez de faite comme cela.
La double contradiction et le double langage n'échapperont à personne. Il n'est pas le seul à être dans ce cas.
Quand un Gouvernement prend des décisions qui ne lui sont pas favorables, le Président de l'EPALA déclare attendre un changement de ministre pour relancer ses projets. Dans le cas présent, le Préfet d'Indre et Loire applique, peut-être, le même principe, à savoir que lorsque le Maire de Tours changera, etc.....

TOURS

La presse locale ne s'est pas faite l'écho des problèmes d'évacuation des eaux usées de l'agglomération tourangelle dans le Cher. Et pourtant, il s'avère que 7000 m3/jour sont ainsi rejetés, sans autorisation, parce que la station de traitement des eaux usées a une capacité de traitement insuffisante.
Plainte a été déposée contre X par Loire Vivante Touraine et l'association de pêche TOS.
Avant de vouloir faire un barrage à Chambonchard pour améliorer, entre autre, la qualité de l'eau du Cher, il faudrait commencer d'abord par ne pas le polluer.

Atlas des zones inondables

Dans le cadre de la sécurité des populations, 17 Atlas des Zones inondables de la vallée de la Loire, depuis la confluence de l'Allier jusqu'à Nantes, devraient normalement être publiés d'ici mi 95. Ces documents ont pour objet de porter à la connaissance des collectivités locales et du public des éléments d'information sur les risques d'inondation en conformité avec la loi de juillet 87 qui précise que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis.
Compte tenu de l'importance de ces documents une information nous parait indispensable afin d'éviter toute erreur d'interprétation ou toute information tendancieuse qui risquerait de dénaturer cet outils d'information.

Outre la notice explicative, un Atlas des Zones inondables est constitué de trois séries de cartes à l'échelle du 1/25000
.
La première série de cartes est consacrée à un rappel du zonage des plans de surfaces submersibles issus du décret du 30 octobre 1935 complété par le décret de novembre 58 pour le Maine et Loire et la Loire Atlantique. Il existe trois zones; la première dite de grand écoulement est repérée A; la seconde, dite de débit complémentaire est repérée B et la troisième, non réglementée, est dite C. Il ne s'agit donc que d'un rappel car, normalement, tout un chacun peut être informé en consultant le P.O.S. de sa commune sur lequel doit être fait obligatoirement mention de ces zones comme de toutes les servitudes d'utilité publique.

La deuxième série de cartes est consacrée à la présentation des surfaces inondées par des crues historiques avec des indications de hauteur des Plus Hautes Eaux Connues. Il s'agit donc d'un rappel historique de ce qui s'est passé en 1856, 1866 ou 1910 selon les endroits. C'est un constat qui peut étonner mais c'est un constat.

La troisième série de cartes est consacrée à un découpage des surfaces submersibles en zones d'aléa d'inondation selon la gravité des risques qui ont été classés en quatre catégories.
* Aléa faible : profondeur de submersion inférieure à 1 mètre sans vitesse marquée.
* Aléa moyen : profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 m. avec vitesse nulle à faible ou profondeur inférieure à 1 m. mais avec vitesse moyenne à forte.
*Aléa fort : profondeur de submersion supérieure à 2 m. avec vitesse nulle à faible ou profondeur comprise ente 1 et 2 m. avec vitesse moyenne à forte ou la zone de danger particulier constituée par une bande de 300 m. à l'arrière d'une levée (risque de rupture).
* Aléa très fort : profondeur de submersion supérieure à 2 m. avec vitesse moyenne à forte; ou la zone de danger particulier située à l'aval immédiat d'un déversoir.

Ce découpage en quatre catégories d'aléas permet donc une appréciation un peu plus subtile des risques par rapport au découpage "zone de grand débit" et "zone de débit complémentaire", voire zone non réglementée, mais il ne fait que traduire des constats de ce qui a existé un jour.

Ces Atlas, réalisés sous la responsabilité de l'État, ont le mérite de présenter les risques maximaux auxquels pourrait être exposée la population. Naturellement, ils peuvent susciter des réactions du genre "depuis, les levées ont été renforcées", ou "avec les barrages qui ont été construits en amont, cela ne peut plus se produire" ou encore "il n'y a qu'à faire de nouveaux barrages" etc. ce qui suppose qu'il est possible de supprimer un risque. C'est une erreur fondamentale. **Le risque nul n'existe pas** et ces atlas sont établis sur les bases de ce principe incontestable.
Par contre, ce qui existe, c'est la probabilité plus ou moins grande de voir se produire le risque et cette probabilité est à estimer pour déduire des règles de sécurité à imposer pour ne pas exposer les populations.
Il convient donc d'examiner ces atlas sans passion, avec le soucis de corriger les erreurs ponctuelles qui pourraient apparaître. Il conviendra, ensuite, de définir les règles de sécurité en concertation avec tous les partenaires concernés sachant, qu'à la suite du "Porté à la connaissance" de ces Atlas aux communes, il sera pris un arrêté préfectoral déclarant Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) la prise en compte de ces Atlas et précisant la réglementation d'urbanisme à mettre en place et à prendre en compte dans les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Brèves (suite)

ANGERS

Le Seuil sur la Maine a été inauguré le 16 Septembre en grande pompe et J. Royer, à en croire la presse, s'est félicité de cette réalisation "écologique". Tous les mots sont bons au Président de l'EPALA quand cela peut le servir, encore qu'il doit le croire puisqu'il a cru bon de préciser, le 20 octobre à Orléans, que l'ouvrage améliorait les débits et la remonté des poissons! Il s'agit d'un ouvrage qui est, peut-être, le juste compromis entre un besoin économique et la prise en considération des exigences de l'écosystème environnant. La Sauvegarde de la Loire Angevine connaît bien le dossier puisque La Sauvegarde de l'Anjou, à laquelle elle est affiliée, a suivi très attentivement les dossiers d'enquête et a contribué efficacement à faire évoluer le dossier dans le sens du respect de l'environnement. La volonté de synthèse évoquée par J. Royer tient surtout, et avant tout, à la volonté de dialogue et d'écoute dont ont fait preuve les ingénieurs de la D.D.E. qui assuraient la maîtrise d'ouvrage déléguée. Il faut rendre à César, ce qui lui appartient! Quant aux autres propos tenus par J. Royer, disons simplement que cela fait pitié.

BRIVES-CHARENSAC

Afin de résoudre le problème de sécurité de la ville par un moyen autre que de faire le barrage de Serre-de-la-Fare, les Services de l'Etat ont lancé un grand concours européen pour proposer des solutions assurant la sécurité et respectant le site avec pour objectif que, dans le cas de la crue de 198O, il n'y aurait pas plus de 1 m. d'eau circulant à plus de 1 m/s dans les parties inondées de la ville. (à noter que depuis 150 ans, une crue de cette importance n'avait jamais été observée). Il était demandé de proposer, en plus des solutions concernant la sécurité, une intégration de celles-ci dans la ville pour un meilleur développement touristique, culturel et sportif de celle-ci. Finalement trois projets, réalisés par des équipes pluridisciplinaires, ont été soumis à

Terres de Loire

Association pour un développement harmonieux et durable du territoire ligérien

J. Toubon, Ministre de la Culture et de la Francophonie et M. Barnier, Ministre de l'Environnement , ont décidé de confier à Ch. Mettelet la responsabilité de la mise en place du centre de ressources "TERRES DE LOIRE" , objet essentiel du rapport qu'il remettait cet été aux ministres, suite à la mission "Loire, Culture et Patrimoine" qui lui était confiée le 8 mars dernier, dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Les moyens nécessaires à la promotion d'un concept novateur de développement harmonieux et durable fondé sur l'association des hommes et des idées autour d'un axe identitaire à construire avec le fleuve, et s'appuyant sur les valeurs naturelles et culturelles du bassin de la Loire, sont définis dans ce rapport. Il fait apparaitre par ailleurs la non adéquation entre le GIP "Observatoire Loire" tel que conçu dans le décret du 23 mars 1993,et les bjectrifs nouvellement définis.

Le centre de ressources "TERRES DE LOIRE" sera chargé d'initier des programmes de recherche et de développement, d'aide à l'action et à la promotion, de communication et d'éducation, pour le compte des cinq familles d'acteurs représentés au sein du Conseil d'Administration : les pouvoirs Publics (Ministère de la Culture et Ministère de l'Environnement en particulier), les collectivités territoriales, les entreprises, les associations et les personnalités représentatives du monde de la culture et de celui de la nature.

Le centre de ressources sera déconcentré sur trois sites correspondant aux trois Loire (amont, moyenne, aval), afin de permettre les meilleurs relations de proximité possibles avec ces mêmes acteurs, disposition qui se traduira par la mise en oeuvre de moyens performants de communication entre ces trois pôles.

(Selon le communiqué des Ministères concernés)

Loire Nature

LIFE est un instrument financier de l'Union européenne dont la vocation est de contribuer à la mise en oeuvre de la politique et de la législation communautaire dans le domaine de l'environnement.

LOIRE NATURE est le nom donné au programme LIFE qui concerne la Loire et l'Allier. Son objectif est de préserver la biodiversité, et cela, en garantissant au fleuve un espace de liberté. L'Etat français, Espaces Naturels de France (ENF) et WWF-Fonds Mondial pour la Nature sont les partenaires directs de l'Union européenne pour l'exécution de ce programme. Son coût total est estimé à 8 M.ECU (56 M.F.) et sa mise en oeuvre est étalée sur 5 ans. L'Union européenne s'est engagée à financer 50% de ce programme et l'Etat français 25%.

Les mesures.

On appelle "mesure" chaque site et les actions qui y sont menées. Au nombre de huit, elles sont réalisées par 6 associations de protection de la nature qui en sont maitres d'ouvrages.

Les moyens d'action.

* Des acquisitions et une gestion amiable de terrains.
*Des travaux de génie écologique.
*Une incitation au maintien de la fauche et du pâturage extensif.
*Une gestion adaptée de la forêt alluviale.
*Des actions de sensibilisation et d'animation.

Le partenariat local.

Sur le terrain, ces actions sont définies conjointement avec les différents responsables et usagers des sites concernés; la concertation étant assurée sous l'autorité des pouvoirs publics. Il appartient aux maîtres d'ouvrage d'assurer le financement complémentaire, 25% du coût total de l'opération. C'est ainsi qu'un partenariat s'est instauré avec les régions, les départements et les communes.

Le Comité de coordination.

Un comité de coordination regroupe les signataires (l'Union européenne, l'Etat français, Espaces Naturels de France et le WWF-France), les maitres d'ouvrage des mesures et l'Agence de l'Eau.

Brèves (suite)

un jury qui a effectué son choix le 25 octobre.

Le problème à résoudre a été abordé en termes d'objectifs à atteindre et non en termes de solution à réaliser. Il en a résulté des solutions innovantes, inattendues et inespérées pour le devenir de Brives-Charensac.

RICHESSES DES ZONES INONDABLES

Dans le cadre des "Rencontres du Conservatoire", le Conservatoires des rivres de la Loire et de ses affluents a organisé le 21 octobre à Saint Florent-le Viel (M.etL.)une série de conférences sur le thème des richesses des zones inondables.

Quelques 80 personnes appartenant à l'administration, aux collectivités locales et aux associations ont assistés à ces rencontres.

Les conférenciers, d'horizons très divers ont fait part de leurs connaissances et de leurs expériences dans ce domaine. Droit, hydraulique,richesses biologiques, paysages, gestion des plantations ont été abordés le matin. L'après midi était consacrée à l'exposé de réalisations en Dordogne, dans le bassin Rhenan et dans le bassin du Reno.

Une journée dense qui a permis à chacun de prendre conscience de l'extrême richesse de ces zones qui sont soumises à des intérêts parfois contradictoirs et pas toujours compatibles avec leur préservation.

Pour terminer, monsieur F.VILLEY a fait un point sur l'avancement du Plan Loire et Monsieur Ch. METTELET a présenté les objectifs de l'association "Terres de Loire".

Il entre dans les intentions du Conservatoire des rives de la Loire de poursuivre l'organisation de ces rencontres dont le prochain thème pourrait être l'entretien et la protection des berges

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N°11-Janvier 1995

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Editorial.

Que cette nouvelle année soit pour vous, adhérents, lecteurs et amis, une année de bonheur et de satisfactions. Qu'elle soit une année de paix et de travail pour tous.

Ces voeux peuvent apparaitre bien tardifs mais nous avons retardé la publication de cette lettre de début d'année pour vous tenir informé, presqu'en temps réel, du dossier des Ponts-de-Cé qui était un des points importants de nos préoccupations. Vous pourrez constater que 1995 demarre sous de bons augures.

C'est l'occasion de faire un court retour en arrière sur "La Sauvegarde de la Loire Angevine" qui a été créée, en 1989, pour s'opposer au projet, né au sein du Conseil Général, de rendre la Loire navigable entre Montsoreau et les Ponts-de-Cé pour la valoriser grace au tourisme fluvial en créant épis noyés, digues etc. Nous étions bien seuls à protester mais, un an plus tard, le dossier tombait à l'eau....pas tout à fait par hasard !

Toujours aussi seuls, nous nous sommes opposés aux enrochements des berges qui, dans la quasi totalité des cas, ne se justifiaient pas mais qui, dans tous les cas, sont des agressions à la végétation riveraine et aux paysages. Cette technique est maintenant abandonnée au profit de solutions plus respectueuses de l'environnement.

En harmonie avec la fédération de pêche, les extractions de sable dans le lit de la Loire furent aussi un de nos dossiers d'actions. Il y a eu de fortes pressions pour continuer et il nous a fallu intervenir, à tous les niveaux, pour parvenir à l'interdiction totale depuis le 1er janvier 1994.

Le dossier d'aménagement pharaonique du bras de St Aubin des Ponts-de-Cé fut une de nos importantes préoccupations dès son apparition car il ne s'agissait, pas moins, que de déménager la Loire dans ce secteur. Là encore, les dieux étaient avec nous.

Après bientôt six ans , force est de

(suite page 2)

Réflexions sur le rehaussement de la ligne d'eau

L'abaissement de la ligne d'eau signifie qu'en été, à débit identique, le niveau de l'eau, en un point donné, est inférieur à ce qu'il était voilà trente ou cent ans. A titre d'exemple, pour un débit d'étiage de 177 m^3/s à La Possonnière, le niveau de l'eau s'est abaissé d'environ 1,30 m. entre 1900 et 1990. A Ancenis, l'abaissement est de 3,30 m. entre 1900 et 1990. Ceci est considérable et ce constat indiscutable a été pris en compte récemment pour tenter d'enrayer cet abaissement et même de réhausser la ligne d'eau. Ce sujet, particulièrement sensible dans notre région, mérite une attention particulière et des explications.

Origines de l'abaissement.

Trois causes principales sont à l'origine de ce phénomène qui résulte, dans tous les cas, de l'intervention de plus en plus importante de l'homme dans le processus d'évolution naturelle du fleuve. Il s'agit des travaux de mise en navigabilité de la Loire aval ; des extractions massives de sable et, enfin, des travaux d'aménagement du port de Nantes.

La mise en navigabilité de la Loire aval.

Au début du siècle, pour rendre la Loire navigable entre Nantes et Angers, la technique des épis noyés a été mise en oeuvre par l'ingénieur Kauffmann. Celle-ci consiste à concentrer l'écoulement du fleuve dans un chenal en favorisant les dépôts de sable de chaque coté à l'aide d'épis réalisés avec des pieux de sapins enfoncés tous les 2 mètres à partir de la rive. Sur ces pieux étaient cloutées bord à bord, coté amont, des perches de châtaignier d'environ 5 cm de diamètre. Actuellement, les épis sont restaurés ou réalisés avec de grosses pierres. Lorsqu'ils sont immergés, la vitesse d'écoulement de l'eau, au droit de ces obstacles, est diminuée et le sable en suspension se dépose préférentiellement entre les épis noyés. En période de faible débit, le fleuve ne dispose plus alors, pour s'écouler, que de l'espace compris entre les extrémités des épis noyés ce qui augmente la vitesse du courant. Le sable est ainsi maintenu en mouvement et il y a un auto-dessablage du chenal.

Si l'implantation des épis est judicieusement choisie en fonction du lit et des courants naturels du fleuve, le résultat est conforme à la

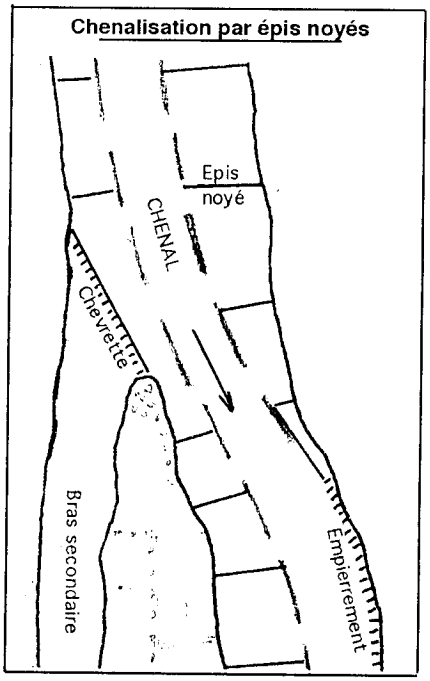

théorie. Mais la mise en oeuvre de ces épis marque le début du processus de l'abaissement de la ligne d'eau. En effet, la profondeur du chenal est améliorée ce qui ouvre la porte à la course entre sa profondeur et le tirant d'eau des embarcations.

Très rapidement, de nouvelles limites apparaissent. Les seuils naturels, constitués d'affleurements rocheux,

(suite p.2)

Editorial (suite)

constater que les idées que nous avons défendues avec constance ont fini par être entendues. Le succès tient au fait que nous avons essayé, à chaque fois, de faire une analyse objective des dossiers, que nous avons démontré leur incohérence ou leur inadéquation aux problèmes à résoudre. Il tient aussi à notre intégration au sein du réseau Loire Vivante qui permet une action coordonnée au niveau du bassin et est un lieu d'échange privilégié d'informations. Si les décisions qui ont été prises l'ont toujours été en harmonie avec notre point de vue c'est parceque celui-ci était crédible.

Le sérieux, la compétence, la connaissance du fleuve sont les raisons de notre succès.

Satisfaits, nous pouvons l'être. Cependant, celà ne signifie pas que nous allons poser sac à terre car l'expérience prouve qu'une "culture respectueuse de la Loire" n'est pas encore entrée dans tous les esprits.

Les extractions dans le lit mineur terminées, ce sont les demandes d'extractions dans le lit majeur qui se font de plus en plus pressantes.

La notion de champ d'expansion des crues n'est pas encore comprise par tous; de même que la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

Les prairies naturelles des zones humides, qui sont une richesse méconnue, sont labourées au profit de la culture intensive du maïs où d'excessives plantations de peupliers.

Des solutions radicales et dangereuses sont soutenues pour relever la ligne d'eau.

Il y a, enfin, tous les projets inconsidérés qui naissent dans les esprits d'aménageurs inconséquents.

Non, l'action en faveur de la Loire n'est pas terminée. Il faut continuer d'être présent sur tous les fronts, et nous le serons, en étudiant les dossiers et en faisant entendre notre voix avec la conviction qu'elle sera écoutée comme elle le fut jusqu'à présent. Nous continuerons, aussi, de publier notre Lettre d'Information car cette action pédagogique, qui n'est pas des moindres puisque cette lettre est tirée à 800 exemplaires, portera à la longue ses fruits.

Plus que jamais, nous avons besoin de votre aide et de votre attention qui sont un puissant encouragement.

Jacques Zeimert

Ligne d'eau (suite)

sont, une fois le sable évacué du chenal, les premiers nouveaux obstacles rencontrés. La deuxième étape du processus a donc consisté à araser, certains disent dérocter, ces seuils naturels. Et ainsi de suite.

L'entretien du chenal de navigation participe au processus d'abaissement de la ligne d'eau.

Les extractions de sable

Nous avons publié un long article sur ce sujet dans notre Lettre d'Information de Janvier 1993 et nous ne reviendrons pas sur les détails. Rappelons, toutefois, que c'est à partir des années 50 que les extractions ont commencé à croître pour atteindre, dans les départements de Maine et Loire et de Loire Atlantique, 5 millions de tonnes par an vers 1975 . A partir de 1982, cette quantité a diminué progressivement jusqu'à la fin de 1993, date à laquelle, enfin, les extractions dans le lit mineur ont cessé.

Il y a un rapport entre la quantité de sable extrait et l'abaissement de la ligne d'eau car la quantité de sable prélevé n'est pas compensée par l'arrivée de nouveau sable. A titre indicatif, en 1979, entre le Bec d'Allier et Nantes, ce sont plus de 12,4 millions de tonnes de sable qui ont été prélevées alors que les apports venant de l'amont n'étaient que d'un peu moins de 1 million de tonnes.

Une autre conséquence des prélèvements de sable est que, pour satisfaire son besoin en débit solide, le fleuve emprunte aux berges les matériaux qui lui font défaut avec, pour effet pervers, une politique de protection des berges avec des enrochements qui, dans la majorité des cas, ne se justifient pas. Cela contribue même à accélerer le surcreusement du lit.

Les travaux en faveur du port de Nantes.

Le souci de faire remonter à Nantes des bateaux de plus en plus fort tonnage a conduit le Port à surcreuser l'estuaire en le draguant en permanence. En outre, les interventions dans le secteur de Bellevue, en amont de Nantes, pour améliorer la navigation, permettent aussi à l'onde de marée de pénétrer plus rapidement et plus profondément dans le fleuve. La masse d'eau ainsi emmagasinée s'écoule, lors de la basse mer, avec un fort courant qui met en suspension les sédiments pour les entraîner vers le large. Pour le fleuve, il en résulte une érosion conséquente de ses berges et de son lit.

Telles sont les trois raisons essentielles qui ont contribué à l'abaissement du fil de l'eau, avec des parts de responsabilité difficiles à chiffrer, ce qui d'ailleurs importe peu.

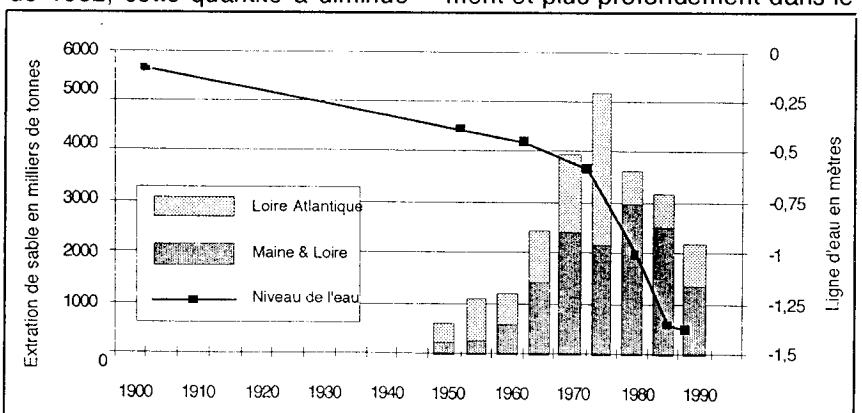

Illustration de creusement du lit de la Loire :
Les barres représentent la somme des extraction de sable en Maine et Loire et en Loire Atlantique à partir de 1950.
La courbe représente la baisse de la ligne d'eau à la Possonnière pour le débit d'étiage.

La chute de la ligne d'eau s'amorce dès 1904, après la chenalisation de la Loire en aval de la Maine (construction des épis noyés), elle s'accélère de manière très importante avec l'augmentation des tonnages de sable extrait, en particulier à partir de 1965.

Les conséquences de l'abaissement de la ligne d'eau

Une conséquence est l'assèchement plus tôt et plus longtemps

(suite p.4)

Le bras de Saint Aubin aux Ponts-de-Cé

Depuis 1989 le dossier d'aménagement du bras de St Aubin, aux Ponts-de-Cé, défraie régulièrement la chronique, à commencer par la notre. Depuis quelques temps, cependant, l'EPALA était devenu bien silencieux sur ce sujet tout en continuant à se démener pour le faire aboutir.

Lors de la Réunion de la Commission Loire du Comité de Bassin Loire-Bretagne, qui s'est tenue le 24 Janvier 1995, un dossier de "Travaux de gros entretien des bras de Saint-Aubin et Sainte-Gemmes aux Ponts-de-Cé" a été présenté par le Service Maritime et de Navigation et a été approuvé.

Ce dossier a été élaboré en conformité avec la charte ETAT, Agence de l'Eau, EPALA d'exécution du Plan Loire Grandeur Nature qui prévoit qu'un programme de restauration du lit et de relèvement de la ligne d'eau à l'étiage sera établi après une étude globale de repérage dont l'État assurera la maîtrise d'ouvrage et que l'aménagement de la Loire aux Ponts-de-Cé sera réalisé au titre de cet objectif.

Avant de présenter le contenu de ce dossier, il convient de remonter un peu dans le temps.

Historique de l'affaire

Premier projet

Concocté dans le secret des bureaux de l'EPALA ce projet a fait l'objet d'une étude effectuée par la SOGREHA pour un montant de 3 M.F. et d'une présentation officielle en Mairie des Ponts-de-Cé, en Juin 90, à l'aide d'une maquette animée d'un coûte de 0,6 M.F. Ce projet ne comportait pas moins de :

- une chevrette de 215 m. et 3 m. de haut en tête de l'Ile aux Chevaux
- une chevrette de 2m. de haut en tête du bras de St Aubin
- un épis noyé de 6m. de haut en tête du Louet
- l'arasement de l'extrémité de l'île Gemmes
- un canal de 25 m. de large pour transférer 10 m^3/s du bras principal dans celui de St Aubin
- L'extraction de 900 000m^3 de sable, etc.

Coût de l'opération : 60 M.F. pour des motifs que nous avions jugés fallacieux à l'époque,en particulier **l'effet étant nul pour des crues importantes** (voir notre Lettre d'Information de Mars 91)

Après une réunion en Préfecture en Février 92, le Ministère de l'Environnement avait demandé de reconsidérer le dossier

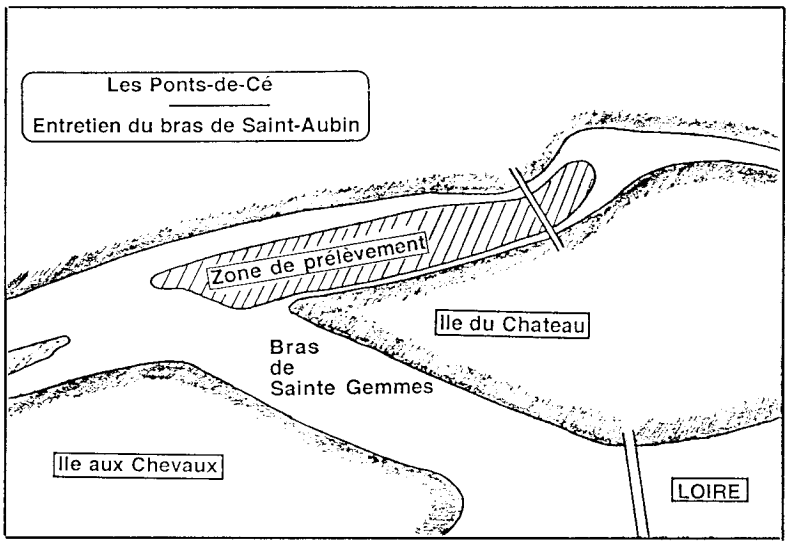

Deuxième projet.

Ce dossier a été notablement revu à la baisse et a fait l'objet d'une présentation à l'administration, en comité restreint, le 14 Septembre 1993.

Par rapport au premier projet :

- La chevrette en tête du bras de St Aubin est conservée.
- L'évacuation de 900.000 m^3 de sable est maintenue.
- La chevrette de 215 m de long et 3 m de haut, par rapport à l'étiage, en tête de l'île aux chevaux est abandonnée
- L'épis de 6 m de haut, par rapport à l'étiage, en tête du Louet est abandonné.
- Le rescindement de l'extrémité aval de l'île Gemmes est abandonné
- Le canal de transfert de 25 m de large pour alimenter le bras de St Aubin est abandonné.

Moyennant quoi l'estimation financière du coût passe de 60 MF à 3O MF, ce qui peut se comprendre, mais cela ne change rien aux résultats sur l'abaissement du niveau de l'eau en période de crue restent identiques ce qui confirme donc le peu de crédibilité des affirmations de l'EPALA.

Ce projet, toujours aussi inacceptable à nos yeux, comportait encore deux défauts rédhibitoires : l'extraction de 900 000 m^3 de sable (voir rapport Dambre et Malaval) et le creusement du seuil naturel rocheux du Grand Jarre, au droit de Sainte-Gemmes.

Le nouveau projet.

Il s'agit de travaux de gros entretien qui concernent les bras de Saint Aubin et de Sainte Gemmes ; ils consistent à :

- enlever et évacuer la végétation située à l'intérieur du lit mineur de ces deux bras
- enlever une couche de matériaux dans les zones fortement végétalisées afin d'éliminer les systèmes racinaires, particulièrement dans le bras de Saint-Aubin.
- reprofiler le lit actif à partir de l'exutoire de la station d'exhaure de l'Authion jusqu'à la liaison avec le bras de Sainte-Gemmes. Ceci permettra une remise en eau par l'aval du bras de Saint-Aubin pour une cote de l'ordre de +0,30
- démolir la pile de l'ancien pont SNCF

Les matériaux seront stockés en des lieux appartenant au domaine public fluvial et, à titre expérimental, 15000 m^3 de sable extrait seront évacués en tête de l'Ile aux chevaux, dans le bras de St Jean.

La quantité de matériaux prélevés s'élève à 80 000m^3 et le coût de l'opération est estimé à 2,7 M.F. La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'ÉTAT.

Conclusion.

Il appartient à chaque lecteur de tirer ses propres conclusions. Pour La Sauvegarde de la Loire Angevine, ce dernier projet ne peut que la satisfaire car il est conforme aux principes que nous avons toujours défendus et est très proche du projet technique que nous avions proposé en août 94. Cela fait, tout de même, un beau gâchis d'argent pour des études et des maquettes que le simple bon sens aurait permis d'éviter.

Ligne d'eau (suite)

des bras secondaires. Or ceux-ci sont des lieux privilégiés, avec les bras morts appelés boires dans nos régions, pour la reproduction des poissons en général et du brochet en particulier. Ils y trouvent des espaces de végétation avec de faibles courants qui sont propices à la reproduction. Le fait que ceux-ci soient asséchés plus rapidement ne permet pas aux oeufs d'éclore ou aux alevins d'atteindre la taille suffisante pour des eaux plus vives. Parfois même, ils restent piégés dans des trous d'eau sans communication avec le fleuve.

Contrairement aux apparences, le creusement du lit qui est la cause de l'abaissement de la ligne d'eau ne contribue pas à un bon écoulement des crues. D'une part, la section concernée, importante pour un débit d'étiage, est négligeable pour un débit de crue. D'autre part, une partie importante du lit mineur et des bras secondaires de la Loire étant découverts pendant une période plus longue, une végétation arbustive se développe et gagne de plus en plus de surface et peut, localement, contribuer à augmenter le niveau de l'eau en période de crue. Ceci explique la politique d'entretien du lit du fleuve prévue par le Plan Loire Grandeur Nature.

Une autre conséquence, souvent oubliée, est la diminution du volume d'eau stockée dans la nappe alluviale qui peut atteindre plusieurs kilomètres de large.
Pour le département de Maine et Loire, ce sont 600 à 800 millions de mètres cube d'eau qui ne sont plus ainsi stockés et qui, de ce fait, ne participent plus à la réalimentation du fleuve en période de sévère étiage. Ceci entraine, l'abaissement des nappes phréatiques qui sont adjacentes. La conséquence est l'assèchement et la transformation des prairies naturelles des vallées au profit du maïs que l'on arrose avec l'eau du fleuve, ou de la nappe alluviale, ou des peupliers qui sont aussi de grands consommateurs d'eau.

Enfin, cela entraine une remontée du bouchon vaseux ainsi que du front de salinité qui a progressé de 20 km. vers l'amont. La remontée de la marée dynamique se fait maintenant sentir jusqu'à Ancenis avec, pour conséquence, une accentuation du courant lors du jusant.

Ainsi donc, l'abaissement de la ligne d'eau en période d'étiage contribue à la déterioration de l'écosystème du fleuve.

Propositions d' actions en faveur du réhaussement de la ligne d'eau

Parmi les trois causes qui sont à l'origine de l'abaissement de la ligne d'eau, une est devenue caduque avec l'interruption des extractions de sable dans le lit mineur. Les deux autres causes (entretien du chenal et entretien du Port de Nantes) ont un point commun qui est celui de l'augmentation de la vitesse d'écoulement de l'eau, (le vecteur vitesse). Tout a été fait pour augmenter ce vecteur vitesse là où il était nécessaire de ne pas laisser déposer les sédiments

C'est donc ce paramètre qui doit conduire toute la réflexion pour déterminer les actions à entreprendre pour parvenir à un certain rehaussement de la ligne d'eau.
Tout d'abord, il convient de prendre conscience que la ligne d'eau s'est abaissée progressivement durant ces cent dernières années et que nous ne la rétablirons pas en un ou deux ans. Ne pas admettre cela, c'est ne rien comprendre à la Loire.
Le projet de seuil de l'EPALA, à Ingrandes-sur-Loire, n'avait pas d'autre but que d'apporter une solution radicale au problème. Si nous avons critiqué et rejeté avec fermeté (voir Lettre d'Information n°7) cette solution c'est parce qu'elle s'inscrivait dans un processus d'interventions massives qui, à court terme, auraient transformé la Loire en une succession de petits biefs car ce type d'ouvrage n'a d'effet positif que sur 4 à 5 km en amont et, à coup sûr, des effets négatifs immédiatement en aval.

La solution qui consisterait à rehausser la ligne d'eau en augmentant les débits grace à des ouvrages de soutien d'étiage situés en amont est tout aussi stupide. Mieux vaut le dire tout de suite avant qu'elle ne germe dans l'esprit de quelques uns, avides de béton, si tant est que cela ne soit pas déjà le cas.

La vraie solution est donc bien de diminuer, en tout point, le vecteur vitesse en aidant le fleuve à quitter son plus court chemin pour aller à l'océan en lui redonnant le goût de serpenter dans ses différents bras et d'allonger son chemin avec tous les bénéfices pour l'écosystème et les milieux naturels adjacents.

Nous proposons donc les actions suivantes :

Etudier attentivement l'évolution des fonds du lit depuis la cessation des extractions de sable. A noter que ce travail est actuellement en cours dans le Service Maritime et de Navigation (Le Service de La Loire) qui dispose d'un appareil très performant permettant de mesurer la profondeur d'une rivière point par point puis, à l'aide d'un logiciel, de tracer les courbes d'iso-niveau du lit repérées automatiquement par rapport aux rives grace au système satellitaire G.P.S. Il est donc possible d'effectuer ces relevés bathymétriques une ou deux fois par an avec une grande précision. En effectuant, d'autre part, des mesures de vitesse du courant à des profondeurs et dans des plans différents il devient possible d'analyser, donc de comprendre, comment les déplacements de sable s'effectuent, sous quelles conditions etc. Il s'agit d'un travail important qui pourrait être confié à un laboratoire d'université ou de grande école d'ingénieur afin de bénéficier de moyens de mesure nouveaux (anémométrie laser par exemple) et de puissants moyens de calcul car le nombre

(suite p.5)

Ligne d'eau (suite)

d'informations à traiter sera considérable.

Ouvrir les chevrettes placées en tête des bras secondaires pour faciliter le passage de l'eau. Il faudra, peut-être, encourager l'écoulement de celle-ci en créant, le cas échéant,un petit chenal dans ces bras.

Procéder à un entretien des bras secondaires qui sont trop envahis par la végétation de manière, là aussi, à favoriser le passage de l'eau. Attention, il s'agit de mettre en oeuvre des techniques respectueuses de l'environnement et non pas de "déménagement" comme ce qui a été envisagé par l'EPALA pour le bras de St Aubin des Ponts-de-Cé.

Aider la Loire à retrouver une lenteur naturelle en utilisant judicieusement les épis noyés existants. Il faut en supprimer, là où il le faut, pour favoriser le passage des courants d'un bord à l'autre.

Recharger les seuils naturels qui ont été arasés, ou qui s'érodent actuellement fortement, comme à Chalonnes -sur -Loire, en déposant au fond du lit, et en épousant son profil, des enrochements sur une faible hauteur (50 cm) et observer ce qui se passe.

Pour le seuil de Bellevue, nous nous ne prononçons pas sur ce qu'il conviendrait de faire, faute de bien connaitre le sujet. Par contre, il faut aussi intervenir dans ce secteur avec prudence car les autres actions proposéestrouveraient rapidement leurs limites sans cela.

Comme cela peut être constaté, il s'agit de **mesures prudentes et progressives** dont on doit impérativement étudier les effets avant de les multiplier ou de les poursuivre.

C'est au prix de cette patience et de cette prudence qu'il sera possible d'aider le fleuve à retrouver une nouvelle ligne d'eau sans rentrer dans la spirale des interventions majeures aux effets inattendus.

Un tel programme de travail est-il compatible avec la navigation entre Nantes et Bouchemaine ?

Il faut admettre, une bonne fois pour toute, que **la Loire** - y compris celle de Madame de Sévigné- **n'a jamais été navigable à plein temps ; elle a seulement été naviguée à temps partiel.**
Au début du siècle, tentative a été faite de la rendre navigable avec l'échec que l'on connait. Notre conviction profonde est qu'il ne sera jamais possible de rehausser, un tant soit peu, la ligne d'eau si le principe du maintien d'un chenal n'est pas abandonné.
Quand bien même y aurait-il quelques projets de remontée de sable de mer ou même de pétrole, il s'agira toujours d'épiphénomènes. Le sable peut être transporté par voie ferrée, le combustible aussi, encore qu'il existe un pipe-line qui ne passe pas très loin du dépôt de Bouchemaine. Le principe à retenir est que la Loire peut être naviguée seulement quand cela est possible.

Dans ces conditions, quel est le rôle, dans cette partie du fleuve, de Voies Navigables de France et qu'elle peut être la raison d'être du personnel du Service de la Loire ?

Pour V.N.F. cela peut être une occasion inespérée de sponsoriser une action en faveur de l'environnement dans un domaine qui lui est spécifique. Cela peut être un beau fleuron.

Quant au Service de la Loire et à son personnel, ils auront la noble tâche de réhabiliter le fleuve en faisant en sorte, qu'après de longues années, ils ne verrons pas d'ouvrages majeurs mais tout juste quelques petits coups de pouce donnés à la nature. Et pourtant, le fil de l'eau aura remonté. Quel bel enjeu !

Brèves

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Article 1er. L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis.

Article 2. Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.
Cette gestion équilibrée vise à assurer :
- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salé ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource ;
de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de tout autres activités humaines légalement exercées.

Rares sont ceux qui lisent les textes de lois ; ces deux articles d'orientation méritent d'être connus du plus grand nombre.
En prenant en compte la protection des milieux au même titre que les autres intérêts, notamment économiques, cela permet d'adopter des modes de développement qui ne remettent pas en cause, à terme, la satisfaction de ces intérêts et on évite ainsi les solutions qui conduisent à des impasses ou des conflits.

Pour parvenir à fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, le legislateur a prévu l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) pour les très grans bassins hydrographiques. Actuellement les premières orientations du Comité de Bassin pour le SDAGE du bassin de la Loire ont été diffusées aux Services de l'Etat, aux Conseils Généraux, aux Assemblées consulaires et aux Associations, pour recueillir avis et suggestions.
Le SDAGE est un document très important pour le devenir de nos rivières et nous reviendrons sur ce sujet dans une nos prochaines Lettre d'Information.

Remblaiement de terrains inondables aux Ponts-de-Cé

Décidément, il se passe toujours quelque chose aux Ponts-de-Cé. Le promeneur, pas particulièrement égaré, peut constater des travaux de remblaiement en aval du quartier Saint Maurille qui attire d'autant plus l'attention que cela se passe dans une zone de prairies inondables.

Ces travaux sont en totale contradiction avec la circulaire ministérielle du 24 Janvier 1994 (voir notre Lettre d'Information de Juillet 94) dont deux des trois principes à appliquer concernent la situation aux Ponts-de-Cé :

Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues qui sont des secteurs où la crue peut stocker un volume d'eau important. Ces zones jouent, en effet, un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, mais en allongeant la durée de l'écoulement.

Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés. En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.

Voilà déjà quelques années, la commune des Ponts-de-Cé a procédé au remblaiement de 6 hectares de terrains situés entre l'Authion et le bras de Saint-Aubin, en aval du pont ; là où, ensuite, a été réalisé le magnifique perré d'un coût de 3,2 M.F. sur la rive droite du bras de Saint-Aubin pour protéger cette partie des inondations (voire notre lettre d'Information de mars 1991).

Cela continue maintenant avec 8 hectares de terrains situés en aval du quartier Saint-Maurille. Cela fait donc au total 14 hectares qui seront remblayés, 14 hectares qui seront soustraits du champ d'inondation avec les conséquences que l'on connaît. Certes, le Maire des Ponts-de-Cé aura à dire qu'il a eu les autorisations de l'Administration en 1988 et que les nouvelles règles ne sont pas applicables rétroactivement. C'est vrais pour le quartier Saint Aubin dont le remblaiement est terminé depuis longtemps ; cela ne l'est plus tout à fait pour le secteur Saint Maurille qui n'est que très partiellement remblayé.

Quand on se dit le champion de la lutte contre les inondations, toujours qualifiées de catastrophiques car la dramatisation intimide, on se doit de montrer l'exemple. Et l'exemple aurait été de ne pas poursuivre le remblaiement pour tenir compte de la prise de conscience, depuis 1988, de l'impact des remblaiements sur les inondations. Mettre en accord ses actes avec ses principes est chose difficile ; c'est pourtant un devoir. Par ces faits, le maire des Ponts-de-Cé, mais aussi vice-président de l'EPALA et Président du SICALA de Maine et Loire perd toute crédibilité de sa représentativité à l'égard de la Loire dans le département.

Brèves

Mesures agri-environnementales.

Le Préfet a signé un arrêté de mise en oeuvre, dans le cadre des mesures agri-environnementales financées par la Communauté européenne et par l'Etat, d'une opération locale de la Vallée de la Loire qui doit permettre de maintenir la prairie naturelle et garantir un entretien annuel respectueux de l'avifaune nicheuse et de la qualité des paysages.

Cela se traduit par une aide financière versées aux exploitants agricoles s'engageant au respect du cahier des charges pour une durée de 5 ans.

Selon que la fertilisation azotée est limitée ou absente ; selon que les traitements phytosanitaires sont limités et localisés ou inexistants ; selon la date de la fauche, les aides varient de 400 F/ha à 1100 F/ha et ceci durant 5 ans.

Il s'agit là d'une aide importante susceptible de permettre une évolution des pratiques agricoles en faveur du retour aux prairies naturelles qui sont une richesse que quelques agriculteurs seulement ont continué d'exploiter avec grande satisfaction.

Ces mesures concernent la vallée comprise entre les Ponts-de-Cé et La Varenne ; l'année prochaine l'opération sera étendue au secteur des Ponts-de-Cé à Monsoreau.

Pour tous renseignements, s'adresser à la D.D.A.F.

Bouchemaine et Loire Grandeur Nature.

Cette association, créée mi-juin 94,vient d'embaucher 2 personnes sur contrat et 7 C.ES pour démarrer activement son programmequi s'inscrit dans le cadre de l'opération ministérielle "Environnement-Formation-Emploi"pour laquelle 15 sites répartis sur tout le territoire ont été retenus. Une des premières activités sera consacrée à l'entretien des rives de la Maine et de la Loire qui sont des lieux de promenade appréciés des angevins.

Proverbe.

"Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants". Cela s'applique aussi à la Loire.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N°12-Juin 1995

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Editorial

Le rapport d'évaluation sur les zones humides met en évidence l'impor-tance de celles-ci pour la collectivité et l'incohérence des politiques sectorielles qui conduisent à leur disparition.
Prairies naturelles et peupliers en sont un exemple typique.

D'une part, avec l'aide financière de la Communauté Européenne, l'État met en oeuvre des mesures agri-environnementales, (voir notre lettre de Janvier). Rappelons que, moyennant certaines conditions d'exploitation, l'aide apportée aux agriculteurs qui souscrivent à ces mesures varie de 400 à 1100 F/ha selon la date de fauche, ceci pendant 5 ans. A n'en point douter, il s'agit d'une incitation finançière significative pour encourager le retour à des pratiques agricoles extensives. Ainsi l'espoir naissait de voir subsister une des richesses du lit majeur de la Loire.

D'autre part, un décret en date du 1 décembre 94 fixe les conditions d'attribution d'une prime destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles. Toutes choses égales par ailleurs, le même exploitant peut, en plantant des peupliers, bénéficier d'une aide de 1500 F/ha pendant 7 ans. Indépendamment de cela viennent s'ajouter le dégrèvement de l'impôt foncier pendant trente ans et toutes autres aides éventuelles.

Voila un bel exemple d'incohérence, non pas parce qu'il s'agit d'aides potentielles à deux formes d'exploitation de terres agricoles mais parce qu'elles sont attribuables, indistinctement, au même type de terres agricoles.

Il serait grand temps que l'État accorde ses violons et définisse ce qu'il entend sauvegarder.

Jacques Zeimert

Les zones humides

L'évaluation des politiques publiques en matière de zones humides a fait l'objet d'un travail conséquent, effectué par une instance d'évaluation présidée par le préfet Paul Bernard. Un rapport a été publié fin 94 par La Documentation française. Il est présomptueux de vouloir résumer, en quelques lignes, un document de près de deux cents pages mais l'importance du sujet mérite d'y porter attention car notre région est, en partie, concernée par ces questions. En reprenant les grands chapitres de ce document, nous essaierons de retenir les informations essentielles qui s'en dégagent et force est de constater que nombre d'idées que nous défendons depuis des années font l'objet d'une attention particulière dans ce rapport ce qui ne peut que nous conforter dans notre démarche.

Présentation générale

De tout temps les zones humides ont eu une mauvaise réputation (feux follets, sols mouvants, foyers de paludisme, etc.), ou ont été consi-dérées comme étant difficiles à exploiter. Une politique d'assè-chement, de mise hors d'eau, a été conduite, d'abord d'une manière artisanale puis, ensuite, d'une manière intensive avec des moyens mé-caniques puissants.La disparition des zones humides, qui s'accélère depuis un demi siècle et n'est pas spécifique à la France, a entrainé une prise de conscience des associations et de la communauté scientifique pour les sauvegarder. Les études menées dans le monde entier ont établi que celles-ci remplissent des fonctions indis-pensables à l'équilibre de nos milieux de vie. Elles jouent, en particulier, un rôle essentiel dans une gestion équilibrée de la ressource en eau.
Pour ce qui nous concerne plus particulièrement, l'étude des consé-quences de la destruction des zones rivulaires des grands fleuves a permis de révéler le rôle multi-fonctionnel des milieux humides : écrêtage des crues, stockage de l'eau, régulation du débit des cours d'eau, protection des rivages, contrôle des transferts de nutriments - dont les nitrates - et de nombreuses substances toxiques, rôle dans la reproduction des poissons, etc.
En conclusion de ce chapitre, la question posée n'est plus "doit-on les préserver?" mais "comment peut-on les protéger, les restaurer, les réhabiliter ? Doit-on même en recréer ?".

Fonctionnement et rôle des zones humides.

Parmi les fonctions principales il convient de noter :
* la régularisation de la ressource en eau.
Les zones humides possèdent une capacité de stockage de l'eau, superficielle ou souterraine, propre à retenir des volumes souvent importants et à les restituer ensuite progressivement. Elles contribuent ainsi à prévenir les inondations en écrêtant les crues et en atténuant les pointes ; elles participent également au renforcement du débit d'étiage.
* l'auto-épuration, la protection et l'amélioration de la qualité des eaux.

Elles abritent une faune et une flore abondantes et très diversifiées qui, par leur métabolisme, assurent la transformation des apports de toute nature. En particulier, les formations végétales en bordure des rivières jouent un rôle important dans la dénitrification des eaux souterraines et superficielles.
*la protection des sols.
La végétation spécialisée qui s'y développe protège ces terres contre l'érosion du vent et des eaux.
* la création de paysages, la stabilisation de micro-climats.
La végétation des zones humides est un élément structurant des paysages naturels et en améliore la diversité. Les effets de brise-vent associés aux cycles de l'eau peuvent déterminer des conditions clima-tiques locales.
*les ressources fournies.
Ces zones se caractérisent par des peuplements végétaux très divers et

parfois rares (30% des espèces remarquables et menacées en France vivent en zones humides). Il en est de même pour la faune où on observe la présence d'espèces remarquables, en particulier parmi l'avifaune migratrice.
Economiquement, elles sont ou peuvent-être le lieu de productions exploitables (élevage dans les prairies humides de la vallée de la Loire) et peuvent être le support d'activités récréatives et touristiques.

Le rapport constate que les zones humides rapportent plus à la collectivité qu'à leurs exploitants ou à leurs propriétaires et qu'il est compréhensible que ceux-ci cherchent à les valoriser en leur donnant d'autres affectations. Le point faible de la réglementation actuelle est qu'elle apprécie chaque projet du point de vue de son impact potentiel individuel sur le milieu alors que l'addition de petites interventions peut provoquer des dysfonctionnements graves au niveau du bassin versant. Un jugement sévère est porté : "*la protection des activités, installées imprudemment en zones inondables, est recherchée par des interventions qui ont pour effet d'accélérer le transfert des eaux et de reporter le problème à l'aval, c'est le cas des endiguements, des recalibrages et des rectifications de cours d'eau"* et d'ajouter *"ces interventions constituent une incitation à l'occupation des lits majeurs qui amorce la spirale protection - nouvelles installations - nouvelles protections.*"

Evaluation de l'état écologique des zones humides et causes générales de leur évolution.

Le bilan est particulièrement négatif car sur les 76 zones étudiées représentant une superficie de milieux humides de 1 136 000 hectares, 64 ont été dégradées soit 85 % d'entre elles. Ces dégradations sont toujours significatives et aucune amélioration n'a été constatée entre 1980 et 1990. Parmi les zones massivement dégradées, on note l'estuaire de la Loire. Neuf zones sont restées stables et trois ont eu une amélioration positive car, pour ces dernières, il y a eu l'intervention du Conservatoire du littoral, de WWF, ou l'application de la convention de Ramsar.
Concernant les 64 zones dégradées, le rapport est sévère puisqu'il constate que toutes ont fait l'objet de politiques publiques qui sont en grande partie à l'origine de leur destruction.
Certes, l'évolution des zones humides est liée à des processus naturels qui sont le plus souvent très lents, mais surtout à des actions humaines résultant d'initiatives privées ou de la mise en oeuvre de politiques publiques. A noter que les initiatives privées sont le plus souvent soutenues par des politiques sectorielles.
Les pricipaux types d'intervention dans les milieux humides sont passés en revue.
- **L'intensification agricole par drainage et mise en culture.**
L'étude confirme la responsabilité majeure des politiques d'orientation et d'aménagement agricoles vis-à-vis des zones humides. Elle montre, en outre, que le processus de dégradation lié à ces aménagements, loin de se ralentir, s'est accéléré au cours de la décennie 1980-1990. En 1991, ce sont 2,5 millions d'hectares qui ont été drainés en France.
- **Les boisements pour la populiculture.**
La plantation de peupliers, qui concerne principalement les prairies naturelles, entraine une modification profonde de la flore, du paysage et de la capacité d'accueil du milieu en espèces animales liées aux zones humides.
- **L'intensification de la pisciculture.**
La production intensive en étang conduit à une modification de la végétation des berges dont le profil est très souvent modifié pour obtenir de véritables bassins. Il en est de même pour les régions alimentées en eau salée où des bassins piscicoles ont souvent remplacé des marais salants.
- **Les infrastructures linéaires**.
Les routes, autoroutes et voies ferrées aboutissent à une destruction complète de tous les types de milieu sur l'étendue de leur emprise et peuvent être à l'origine de pollutions (accidents, lessivage de chaussées, etc.)
- **Les remblaiements**.
Ceux-ci sont considérés comme une cause importante de régression des zones humides. Cette pratique concerne aussi bien de vastes zones que des petites avec des effets négatifs dans tous les cas
- **Les aménagements portuaires.**
La chenalisation et le rejet des produits de dragage sur les milieux humides terrestres riverains modifient profondement le fonctionnement hydraulique et écologique des estuaires. L'estuaire de la Loire est celui qui a été le plus malmené.

Parmi les autres causes de déterioration des zones humides, le rapport mentionne l'aménagement du lit des cours d'eau, les aménagements hydro-électriques, les extractions de granulats, la régulation des débits, etc.

Conclusions

Les dégradations des zones humides résultent d'actions privées ou publiques qui s'inscrivent dans le cadre de politique d'intervention sectorielle sans vision globale des conséquences. Les rapporteurs constatent cependant un changement d'état d'esprit qui cohabite avec des pressions considérables sur le stock de zones humides.
Et le rapport de conclure en considérant :
- *que des efforts d'information et de formation considérables restent à produire pour aboutir à une perception complète et globale des zones humides.*
- *que seule une action d'ensemble, notamment gouvernementale permettra de changer d'échelle sur la question des zones humides.*
- *que des approches résolument innovantes de gestion du territoire seront nécessaires pour vaincre les résistances structurelles fortes.*

Recommandations.

Le rapport propose un programme d'action dont les thèmes sont les suivants :
- Une volonté affichée de l'État de mener à bien une véritable politique publique des zones humides.
- Une gestion intégrée et patrimoniale des zones humides qui s'appuie sur la loi sur l'eau.
- Un renforcement de la concertation ministérielle.
- La création d'un pôle de compétence scientifique et technique sur les zones humides;
- Des actions pilotes et un suivi.
- Un débat public nourri : meilleure information et meilleure formation.

* *
*

Le castor

Myriam et Patrice PAILLEY viennent de rédiger une communication sur le castor en Maine et Loire qui devrait être publiée prochainement dans une revue nationale. En avant première ils ont accepté, pour la Lettre de la Loire Angevine, que soient publiés de larges extraits de cet article. Nous les en remercions.

Présentation.

Le bièvre, dont l'origine du nom est gaulois (beber) est plus connu sous le nom de castor (Castor fiber). C'est le plus grand rongeur d'Europe, il peut atteindre 25 kg pour une taille de 80 à 100 cm. et une queue de 30 à 40 cm. Ce mammifère amphibie est doté d'une vue médiocre compensée par un odorat et une ouie très développés qui lui permettent de repérer les prédateurs éventuels qu'il signale en frappant violemment la queue dans l'eau. Cet excellent nageur aux pattes palmées avance à 5 km/h.de moyenne et peut plonger pendant 15 minutes et parcourir 750 mètres sous l'eau. Dans son élément de prédilection, il se montre un constructeur de premier ordre. Sa dentition - 4 incisives, 4 prémolaires et 12 molaires - en font un parfait rongeur au régime alimentaire phytophage composé essentiellement, sur la Loire, de saules, peupliers, plantes herbacées et parfois aulnes, frênes, etc. sur lesquels il mange les fines branches, bourgeons, feuilles et écorce pour une consommation journalière d'environ 2 kg.

La famille castor est du type monogame très stable. La maturité sexuelle est acquise à environ 2 ans. Les accouplements ont lieu en hiver et la mise bas de la seule portée annuelle se passe au printemps après une gestation de 100 à 110 jours. Naissent alors 1 à 4 jeunes de 500 g. qui, si tout va bien, occuperont nos rives pendant 15 à 20 ans.

Historique et déclin.

Le castor européen (Castor fiber) se différencie du castor canadien (Castor canadensis). Le castor était présent dans l'hémisphère nord voilà 3,5 millions d'années. L'ellimination du castor atteint l'ensemble des pays européens au début du XVII jusqu'au XX siècle où il ne reste que des populations isolées au sud de la France, de la Norvège, en Allemagne, en Russie et en Pologne. La chasse est le facteur principal de son déclin et il est recherché pour sa fourrure, pour sa viande - considérée consommable les jours d'abstinence car c'est un animal aquatique et sa queue porte des écailles comme les poissons - pour le castoréum (1) utilisé en parfumerie et pour ses vertus antispasmodiques. Enfin, il est pourchassé comme nuisible pendant tout le XIX siècle.

En 1909, l'espèce est protégée dans le sud de la France, une réserve biologique est crée en 1928 sur le bas Rhône, la protection est étendue à l'ensemble du territoire en 1968 et, enfin, le castor devient un animal protégé en 1972. Ces mesures de protection, associées à une politique de réintroduction, ont permis de sauver une espèce qui était en voie d'extinction en France dans les années 1930.

Le castor dans le bassin ligérien.

La réintroduction du castor dans le bassin de la Loire est assurée par le lâcher de 13 castors entre 1973 et 1976 en Loir et Cher. La colonisation s'est effectuée indifféremment en amont ou en aval de ces lâchers. Le castor est présent dans les départements du Cher et de la Nièvre en 1988. Pour le Maine et Loire, la première mention de l'espèce date de 1981 et les auteurs situent son installation vers 1985.

Les indices de présence du castor sont ses traces d'activité : hutte, réfectoire, chantier d'abattage, pâturage, terrier, castoreum. La coupe des branches et des arbustes est un des constats très significatif. Sur les branches de faible diamètre (2 à 4 cm) la coupe est en biseau. Sur les branches de plus fort diamètre, la coupe est conique, un peu comme la taille d'un crayon, mais avec un angle d'environ 90 degrés au sommet. On peut observer les traces des incisives qui coupent le bois comme une gouge de menuisier.La branche peut être emmenée et utilisée pour camoufler la cheminée d'évent du terrier ou l'entrée de celui-ci si la baisse des eaux venait à la découvrir. En effet, normalement l'entrée de l'habitat est toujours immergée et seule une cheminée est réalisée pour permettre la ventilation de celui-ci.

Normalement, un couple utilise toujours le même habitat et ne tranforme pas la berge en véritable gruyère comme le fait, hélas, le ragondin (Myocastor coypus).En outre, le castor européen est territorial, c'est à dire qu'excepté les membres de sa famille aucun autre castor n'est toléré, ce qui limite une forte densité de l'espèce. La méthode de recherche consiste à se déplacer en bateau ou à pieds en recherchant les indices précités et en procédant tronçon par tronçon de Loire ou de ses affluents.

A ce jour, 6 sites ont été identifiés en Maine et Loire.

- Site n°1 de part et d'autre du bec de Vienne, longueur 5 km.

Brèves

Rectificatif.

Dans l'article consacré au rehaussement de la ligne d'eau, dans notre précédente Lettre d'Information, il était question, en fin de la page 4 , *d'anémométrie laser*. Il fallait lire vélocimétrie laser car, s'agissant de la mesure de la vitesse d'écoulement de l'eau il ne peut être question d'anémométrie qui s'applique à la vitesse de l'air. Précisons qu'un tel moyen de mesure n'est intéressant que pour mesurer les vecteurs vitesse dans une section où l'écoulement est turbulent ou pour mesurer les vitesses pariétales.

Convention de Ramsar.

Il s'agit d'une convention internationale relative aux "zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats d'oiseaux d'eaux" qui a été adoptée en février 1971 à Ramsar (Iran). Ce traité n'a été ratifié par la France que le 1 octobre 1986. A ce jour, la France a inscrit huit zones en métropole et 3 zones en Guadeloupe et Guyane. Lorsqu'un pays inscrit un site sur la liste des sites humides d'importance internationale, il s'engage à conserver les caractéristiques écologiques de la zone en utilisant les instruments réglementaires disponibles nationalement.

L'application de la convention de Ramsar en France est récente (1991).

La rocade sud d'Angers.

La question a été parfois posée de savoir pourquoi notre association ne s'est pas manifestée lors des cris et chuchotements concernant le projet d'une rocade sud en travers des prairies de la Baumette. La réponse est que, dans cette affaire, il y avait des ententes contre nature avec des maires dont le moins que l'on puisse dire est que l'environnement est le dernier de leurs soucis. Nous n'avons donc pas voulu être à côté des plus suspects en matière d'environnement et nous avons choisi nos alliés, pour une action silencieuse et efficace .

Le castor (suite)

- Site n° 2 de Villebernier à Saint-Lambert-des-Levées, 4 km.
- Site n° 3 de l'amont de la bouche du Thouet jusqu'à Chênehutte, 5 km.
- Site n°.4 le Louet en aval de Rochefort sur 6 km.
- Site n° 5 de part et d'autre de la Daguenière sur 5 km.
- Site n° 6 le bras de St-Jean-de-la-Croix des Ponts-de-Cé à la Pointe, 5 km.

Au delà, jusqu'à Varades, il n'a pas été observé de traces de présence.

Il convient de noter que la distance entre les sites est très variable, de 2 à 50 km., et que des bièvres ont été observés loin d'un lieu exploité par l'espèce. Ceci tendrait à indiquer que le castor européen se déplacerait, hors de son territoire, beaucoup plus loin que le castor canadien qui se limite à un rayon de 10 km. Ceci reste toutefois à confirmer.

Actuellement, l'occupation du bassin ligérien est le suivant :

Dans le Loiret, 15 territoires ont été identifiés, utilisant 60 km. de rivière.

Dans le Loir-et-Cher, 12 familles reproductrices ont été repérées.

En Indre et Loire, il y aurait 9 territoires, au minimum, dont trois sur la Vienne entre Chinon et le bec de Vienne

Conclusion

Après plusieurs siècles d'absence, le bièvre est donc bien revenu en Loire et en Anjou. Les dégâts provoqués par le castor sont souvent minimes, la présence de ce "noctambule" passe inaperçue et son rôle n'est pas négligeable sur l'entretien du fleuve puisqu'il consomme en priorité des jeunes pousses de saule et de peuplier qui poussent en bordure du lit du fleuve.

Animal protégé il convient de le respecter plus que jamais car il est un élément du patrimoine qui a bien failli disparaître à tout jamais.

(1) Castoréum : sécrétion d'une paire de glandes proches des glandes anales;renferme de nombreux composants dont l'acide salicylique. Il renseigne sur l'identité du castor (sexe, âge, place dans la hiérarchie) et marque le territoire. A une forte odeur de phénol.

Atlas des zones inondables.

A ce jour, pour notre région, les atlas suivant ont été dressés :

- Le val du Louet et la confluence Maine/Loire.
- Les vals de Chalonnes, Montjean et St Georges.
- Le val du Marillais.
- Le val de la Divatte.

Le premier document est le plus avancé puisqu'il à fait l'objet d'un "porter à la connaissance" lors d'une réunion mi-mai. L'envoi officiel du dossier définitif ne devrait plus tarder. A partir de ce document, un groupe de travail technique, de la responsabilité de l'État, définira un projet de protection qui prendra en compte les champs d'expansion des crues et définira les contraintes d'urbanisme qui, après concertation, feront l'objet d'un Projet d'Intérêt Général (PIG) arrêté par le Préfet. Les Plans d'Occupation des Sols (POS) devront être rendus compatibles avec le PIG.

La même procédure va être lancée prochainement pour les trois autres atlas.

Pour l'amont des Ponts-de-Cé, il a été décidé de réaliser l'atlas du val de l'Authion depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire, sous la forme d'un seul document qui englobera aussi le val de Loire sur la même longueur. Les territoires concernés sont donc importants et l'atlas ne devrait sortir pour avis que vers la fin 1995 pour, ensuite, être soumis aux mêmes procédures que les autres atlas.

Bien qu'il s'agisse d'un travail conséquent, l'État poursuit donc les objectifs qu'il s'était fixé dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature pour maitriser l'urbanisation des zones inondables. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Brèves (suite)

Nettoyage de printemps.

En ce 25 mars, La Sauvegarde de la Loire Angevine était présente, comme bien d'autres associations, pour participer à cet événement symbolique. Des adhérents, trop peu nombreux hélas, se sont retrouvés au bord du Louet, au droit du pont du Port-qui-Tremble et au bord de la Loire, à la croix des Pêcheurs. Au terme de l'après midi de travail, c'était plus de quinze grands sacs poubelles, contenant bouteilles de verre et de plastique, vieux bidons et polystyrène, bidons vides et autres ferrailles.

Le nombre de canettes de bière et de bouteilles était impressionnant et donne une triste image du comportement de ceux qui fréquentent les bords de rivières, pour quelque raison que cela soit. Une opération symbolique, certes, mais qu'il faudra amplifier l'année prochaine.

Poursuite des extractions dans le lit mineur.

Le protocole signé entre l'État et les représentants des sabliers prévoyait que la souille exploitée par La Florentaise, à Saint-Florent-le-Vieil, était maintenue à titre provisoire pour une durée ne pouvant aller au delà du 31 décembre 1994. Malgré une lettre confirmant cette décision, nous avons été amené à constater qu'il n'était pas tenu compte de cette date et que les dragages se poursuivaient allègrement en 1995. Après deux interventions successives auprès des services préfectoraux et faute de voire perdurer la situation, un constat d'huissier a été réalisé et plainte contre X a été déposée auprès du tribunal de grande instance d'Angers par huit associations dont évidemment La Sauvegarde de la Loire Angevine.

Tant va la cruche à l'eau qu'elle finit par se casser.

Au revoir Monsieur ROYER

En ce 18 juin, Jean Royer, Maire de Tours, s'est vu remercié sans ménagement par ses électeurs qui, par voie de conséquence, le "viraient" de l'EPALA. Le grand betonneur de la Loire, celui qui entendait maîtriser la nature, s'en va par la petite porte. Triste sortie pour celui qui croyait travailler pour la postérité.

Le moment est venu, pour l'EPALA, d'ouvrir portes et fenêtres, de respirer l'air de notre temps et de se remettre totalement en cause. Le choix de son nouveau président, même pour assurer l'intérim, sera significatif à cet égard. Si l'EPALA choisit parmi les disciples de Jean Royer, il se condamnera à être marginalisé car la société civile a changé et ceux qui ne l'ont pas compris sont condamnés à l'échec.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

C. A. : J. Zeimert, pdt ; J.C. Beaudoin, vice pdt ; P. Le Parmantier, sec. ; M. Ablain, trés. ; MM., R .Péan , J.P.Gislard

ASSOCIATIONS ADHÉRENTES: – FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS – SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU – LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX – ASSOCIATION CULTURELLE DE JUIGNÉ–SUR–LOIRE – LOIRE POUR TOUS – MAUGES NATURE – H.C.L.M.BOUCHEMAINE – ELLÉBORE – A.P.P.R.O.V.A.M. BOUCHEMAINE –A.D.A.P.S.A.L. LA MÉNITRÉ – ERMINEA MONTREUIL–BELLAY

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N°13-octobre 1995

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Éditorial

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, outre le fait qu'elle précise, dans l'article premier, que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation , institue à l'article trois les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour chaque bassin hydrographique.

Par ce moyen, le législateur a créé les moyens juridiques de mener une réflexion prospective en matière de gestion de l'eau et de concrétiser les fruits de la réflexion dans des "schémas directeurs".

La loi précise, en outre, que toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit être compatible ou rendu compatible avec le SDAGE. Dans la mesure où nombreuses sont les interventions dans le domaine de l'eau qui sont soumises à autorisation administrative, cela signifie que le SDAGE concerne indirectement les personnes privées.

On pouvait craindre que cette idée ambitieuse ne se perde dans la nuit des temps. Il n'en est rien et, dans quelques mois, sera publié le SDAGE du bassin de la Loire.

Enfin, les fleuves et rivières, ne sont plus perçus comme de simples lieux d'écoulement d'eau où, accessoirement, il y aurait des poissons, mais comme un ensemble de milieux complexes, lieux de vie humaine, floristique et faunistique et où rien n'est indépendant de l'autre. Enfin apparaît une vision multicritères du sujet, point de vue que nous avons toujours défendu.

Il faut espérer que cet outils, intelligemment utilisé, sera le meilleur garant de la conservation de nos fleuves.....source de vie.

Jacques Zeimert

SDAGE du bassin Loire Bretagne

Le projet de SDAGE du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par le Comité de bassin Loire-Bretagne lors de sa séance plénière du 26 octobre 1995. Ce document va être soumis, dans les prochaines semaines, aux Conseils généraux et Conseils régionaux concernés par l'emprise territoriale du SDAGE. Il s'agit d'un document nouveau, d'une extrême importance, qui engage l'avenir au moins pour vingt ans. Il nous semble important que tout un chacun ait une idée assez précise de ce qu'est un SDAGE et que cette connaissance ne soit pas réservée aux seuls initiés. Pour ce faire, plutôt que de rester sur des considérations générales il nous a semblé préférable d'être concret en prenant comme référence le SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, nous faisons appel à de larges extraits (*en italique*) du résumé que les ingénieurs généraux Dambre et Seven ont fait de ce document.

- OBJET DU SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne a pour objet de fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette gestion équilibrée vise à assurer

**la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,*

**la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales,*

**le développement et la protection de la ressource en eau,*

**la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :*

-de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,

-de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,

-de l'agriculture, de la pêche et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le SDAGE fixe les objectifs principaux pour une gestion harmonisée de l'eau, énonce des recommandations générales et particulières et arrête des objectifs de quantité et de qualité des eaux.

En outre, il délimite le périmètre de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique.

- OBJECTIFS FIXES PAR LE SDAGE.

Le SDAGE a fixé les 7 objectifs suivants :

****L'alimentation de la ressource pour l'alimentation en eau potable.***

La sécurité de l'alimentation en eau potable est une priorité. La fragilité de cette alimentation a été mise en évidence au cours des périodes de sécheresse de 1989 à 1993 dans plusieurs secteurs du bassin :

suite p.2

SDAGE (suite)

ressource peu abondante et/ou mauvaise qualité de l'eau (matières organiques, nitrates, phosphates, pesticides, métaux, pollution bactériologique).

Pour accroître la sécurité, le SDAGE préconise :

- d'améliorer la connaissance des nappes d'eau souterraines, d'éviter leur surexploitation et de les réserver en priorité à l'alimentation en eau potable,

- d'améliorer la qualité des eaux de surface susceptibles d'être potabilisées,

- de protéger les captages pour l'alimentation en eau potable,

- de moderniser et de fiabiliser les systèmes de traitement et de distribution d'eau potable, notamment par l'interconnexion.

****L'amélioration de la qualité des eaux superficielles***

Les progrès réalisés pour la réduction des pollutions toxiques et organiques carbonées ont été malheureusement compensés par une dégradation due à l'augmentation des nitrates et des phosphates, ce qui se traduit par une croissance de l'eutrophisation des cours d'eau.

Le SDAGE préconise :

- l'actualisation des objectifs de qualité des eaux superficielles en visant des classes de qualité supérieure pour les cours d'eau pour lesquels ces objectifs sont actuellement fixés en classe 3 ou hors classe. Ces futurs objectifs de qualité ne devront donc pas comporter de section hors classe et les objectifs de classe 3 devront être strictement limités aux secteurs où un objectif plus ambitieux n'est pas réaliste.

- la réduction de la pollution due aux rejets urbains, industriels et agricoles, par la mise à niveau des objectifs d'assainissement des collectivités et des industries, en application des directives européennes, notamment dans le domaine de la dénitrification et de la déphosphatation.

**** La réhabilitation des cours d'eau.***

Pour la restauration des écosystèmes aquatiques et des grands axes de migration des espèces piscicoles, le SDAGE préconise :

- la limitation des prélèvements en période d'étiage,

- le soutien des étiages, en encourageant la création de retenues collinaires,

- la restauration du lit des cours d'eau

- la restauration de zones de frayères et d'habitats,

- des actions pour le retour des poissons migrateurs.

**** La restauration des zones humides***

Le bassin Loire-Bretagne est particulièrement riche en hydrosystèmes: zones humides, dont certaines d'intérêt international, zones à forts potentiels piscicoles et/ou faunistiques, gîtes aquifères alluviaux, zones naturelles d'expansion des crues.

Ces zones ont une grande valeur écologique et assurent des fonctions de régulation importantes : auto-épuration et stockage d'eau participant à l'écrêtement des crues.

Pour leur restauration et leur préservation, le SDAGE préconise :

- le renforcement de la protection de ces zones et de leur suivi,

- des actions d'information et de sensibilisation des partenaires locaux et du public,

-l'arrêt progressif des extractions de matériaux dans le lit endigué et leur limitation dans le reste du lit majeur.

**** La préservation et la restauration des écosystèmes littoraux***

Le bassin Loire-Bretagne compte plus de 40% du littoral national. Certains secteurs d'activités (zones de pêche à pieds, conchyliculture) sont de qualité médiocre.

Le SDAGE préconise :

- la mise en place d'indicateurs de qualité littoraux et d'un suivi du littoral,

suite p.3

Brèves

Un nouveau président à la tête de l'EPALA

Le 20 septembre, l'EPALA a procédé à l'élection du successeur de J. Royer avec certaines difficultés puisqu'il a fallu trois tours pour dégager une majorité relative. Quatre candidats étaient en lice.

* R. Girard dont l'ambition était de poursuivre l'oeuvre engagée par son maître, J. Royer, et, accessoirement, d'augmenter le nombre de ses titres de responsabilité dont il est fier qu'ils soient nombreux.
* J.C. Demaure, écologiste bien connu, souhaitait enfin tourner la page et gérer l'EPALA autrement.
* J.M. Rousseau, conseiller régional, P.S; lui aussi favorable à une redéfinition des objectifs et des méthodes de l'EPALA
* E. Doligé, président du conseil général du Loiret, RPR, critique à l'égard de la gestion financière de l'EPALA, s'interrogeant sur le bien fondé de certaines décisions.

Résultats du premier tour :

- Girard 16, Demaure 8, Rousseau 16, Doligé 21, blancs 5 .

Résultats du deuxième tour :

après désistement de Demaure en faveur de Rousseau ; Girard 21, Rousseau 23, Doligé 22.

Résultats du troisième tour :

après désistement de Girard en faveur de Doligé ; Rousseau 22, Doligé 38, blancs 6.

Chacun pourra analyser ces résultats dont le moins que l'on puisse dire est que certains membres de l'EPALA commencent, enfin, à avoir des états d'âme.

Atlas des zones inondables

Le programme de publication des atlas se poursuit normalement. A ce jour, l'Atlas du Val du Louet a été publié dans sa forme définitive qui a été portée à connaissance des Maires et fait

SDAGE (suite)

- la réduction de la pollution bactériologique au droit de certains usages (baignade, pêche, conchyliculture,...) par un traitement adapté des stations d'épuration,

- la réduction des apports de nutriments, notamment d'azote, générateurs des phénomènes d'eutrophisation marine,

- la prise en compte de la pollution aquatique dans les projets d'aménagements littoraux,

- une protection accrue des estuaires.

**** La maîtrise des rejets agricoles***

L'agriculture intensive (élevage et culture), très présente dans le bassin, est la cause de pollutions par les nitrates, phosphates et produits toxiques (pesticides), qui contaminent les nappes, les eaux superficielles et le littoral.

Pour réduire et maîtriser ces rejets, le SDAGE préconise :

- la mise en place de mesures agrienvironnementales,

- l'amélioration de la connaissance des prélèvements d'eau pour l'irrigation et, si nécessaire, la limitation des prélèvements,

- la réduction des rejets polluants des élevages,

- la contractualisation du service rendu par la profession pour l'épandage des boues d'épuration des eaux résiduaires urbaines ou industrielles.

**** La maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables et l'amélioration de la protection des zones habitées contre les inondations***

Si les petites crues ont un rôle bénéfique pour les écosystèmes, les grandes crues peuvent mettre en danger la vie de nombreux riverains et occasionner des dégâts matériels importants.

Pour améliorer la sécurité des personnes et des biens, le SDAGE préconise :

- de mettre un terme à l'urbanisation dans les zones inondables à risque fort et dans les zones d'expansion des crues et de la limiter strictement ailleurs,

- l'amélioration de la protection des zones inondables déjà urbanisées, par la mise en oeuvre d'une politique de restauration et l'entretien des digues de protection et du lit des cours d'eau,

- un renouveau de la culture du risque d'inondation.

Se fixer des objectifs est une chose, encore faut-il envisager les moyens pour parvenir à les atteindre, ce que le SDAGE ne manque pas de faire. Pour ne pas saturer l'attention du lecteur, nous retiendrons quelques préconisations formulées pour des sujets les plus proches de nous.

Les milieux aquatiques

- la limitation de la construction d'ouvrages dans le lit des cours d'eau,

- la limitation de la création de plans d'eau,

- l'acquisition de la maîtrise foncière des cours d'eau et des rives par les collectivités locales pour mieux les entretenir, aménager des accès publics et, au besoin, créer des zones de transition végétalisées entre le cours d'eau et les cultures,

- pour les zones humides : la reconnaissance de leur valeur fonctionnelle, l'arrêt de leur régression et la réhabilitation d'anciennes zones humides par la mise en oeuvre d'une politique de préservation et de gestion, incluant des mesures agrienvironnementales et l'inscription de ces zones dans les documents d'urbanisme.

La qualité des eaux

-la réduction de la pollution phosphatée, la concentration en phosphore total étant ramené à 0,2 mg/l dans un délais de dix ans,

suite p.4

Brèves (suite)

l'objet d'une large information par l'intermédiaire de la presse. Des projets de protection vont maintenant être élaborés, ils feront, ultérieurement, l'objet d'un arrêté préfectoral de "Projet d'Intérêt Général" (PIG).

L'atlas du Val de St Georges, du Val de Montjean et de l'Ile de Chalonnes ainsi que l'Atlas du Val du Marillais ont fait l'objet d'un récent porté à connaissance qui va permettre d'engager la procédure des projets de protection.

Il reste à établir l'Atlas de la Loire Sauvage et du Val de l'Authion qui a un certain retard du, à nos yeux…et à nos oreilles, à des positions négatives et retardatrices de certains élus locaux.

"Le Pascal" va reprendre du service

Le Pascal, pétrolier fluvial, doit prochainement reprendre du service, entre Donges et le dépôt de Bouchemaine, après une remise en état qui se termine. Nous souhaitons bien du plaisir à la Société des Stockages de l'Ouest car elle devra se satisfaire des conditions de navigabilité telles qu'elles sont. Pourquoi ce qui avait cessé d'être rentable voilà quelques années le redeviendrait-il soudainement ? Ne voudrait-on pas démontrer, à tout prix, que la Loire doit rester navigable.

En chiffres, "Le Pascal" c'est l'équivalent de 11 wagons de 80 m^3 qui mettent dix heures pour venir à Bouchemaine ; une rame SNCF c'est 18 wagons qui mettent un peu plus d'une heure pour le même trajet. Autant dire que "Le Pascal", c'est zéro pour l'alimentation de la région angevine en produits pétroliers.

Pour notre part, nous porterons un grande attention à ce que le Plan Loire,grandeur nature soit respecté : "***l'entretien de la section navigable devra tenir compte de l'objectif prioritaire de relèvement de la ligne d'eau d'étiage"*** *et du règlement*

SDAGE (suite)

- *l'organisation de la lutte contre les phytosanitaires et les métaux lourds par des actions ciblées dans le bassin,*

- la réduction et la gestion des flux d'azote émis par l'agriculture, et l'aménagement de barrières de transfert des pollutions (zones humides),

- le contrôle des rejets urbains de temps de pluie et de temps sec,

La sécurité face au risque d'inondation

- l'arrêt de l'urbanisation dans les zones inondables notamment en interdisant dans les documents d'urbanisme les constructions dans les zones à risque fort définies dans les atlas des zones inondables et en élaborant des plans de protection contre les risques naturels,

- l'entretien des cours d'eau, des levées et des digues existantes,

- la préservation des champs d'expansion des crues,

- la maîtrise du ruissellement par l'aménagement du foncier agricole,

- l'écrêtement des crues par l'utilisation des ouvrages existants,

- le renforcement de l'annonce des crues.

Ceci n'est qu'une petite partie des préconisations formulées. Par simplification, nous n'abordons pas des sujets comme les extractions de matériaux, la pêche, la navigation, la baignade etc. Malgré cela il semble, cependant, qu'il est plus aisé de mieux appréhender l'étendue et l'importance d'un SDAGE.

Pour conclure, nous citerons, à nouveau, les propos des I.G. Dambre et Seven

Le SDAGE vise à promouvoir au niveau du bassin une politique qui a pour objet de :

** fournir aux habitants et aux autres usagers du bassin l'eau de qualité dont ils ont besoin*

** d'améliorer la sécurité des riverains face au risque d'inondation, notamment en préservant les zones d'expansion des crues*

** réhabiliter les zones humides et le milieu naturel, en restaurant le lit des cours d'eau*

** préserver les écosystèmes littoraux*

Il s'inscrit dans une stratégie de développement durable basé sur la prévention (maîtrise des prélèvements et des rejets, maîtrise de l'occupation du sol dans les zones inondables) et la protection. Ainsi, la pérennité de la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité pourra être préservée et les effets des risques naturels (étiages, crues) réduits, ainsi que l'importance des dommages en résultant.

La mise en oeuvre de cette politique à travers les SAGE devrait permettre aux cours d'eau du bassin de retrouver un équilibre plus naturel et plus écologique, pour le plus grand bénéfice des riverains et de tous les habitants du bassin.

Brèves (suite)

particulier de police de la navigation qui ne prévoit aucune obligation d'assurer un mouillage minimal.

En termes clairs, cela signifie qu'il ne peut y avoir aucun dragage du chenal pour rendre service au Pascal.

Nous sommes prêts à publier, dans ces colonnes, le bilan financier après une année d'exploitation

Bon vent au "Pascal" et à ses actionnaires !

Les travaux dans le bras de St Aubin des Ponts-de-Cé

Les travaux ont été effectués, avec célérité et efficacité, entre le 28 août et le 20 septembre, conformément aux informations qui ont été diffusées dans la lettre N°11. Ces travaux s'inscrivent dans la politique d'entretien du lit du fleuve et il ne faut pas s'attendre à voir de l'eau dans ce bras en été car il faut prendre en compte l'abaissement du fil de l'eau. S'il fallait une preuve de cela, il n'est que de constater comment le seuil de pierres, en aval du pont Dumnacus, est rapidement apparent par rapport à des temps qui ne sont pas si lointains.

Les basses vallées angevines inscrites sur la liste RAMSAR

Dans notre dernière Lettre d'Information, consacrée aux zones humides, il était question de la convention de Ramsar. Propos justifiés s'il en était car, en août, la préfecture nous informait que les Basses Vallées Angevines (BVA) étaient inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale de la convention de Ramsar. Voilà une très bonne nouvelle.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N°14-janvier 1996

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Éditorial

En ce début d'année, permettez moi, ainsi qu'à toute l'équipe de La Sauvegarde de la Loire Angevine, de vous adresser nos meilleurs voeux pour une année prospère, riche de satisfactions pour vous même et pour ceux qui vous sont chers.

"Du fait qu'elle dissout ce qui est soluble, qu'elle dilue ce qui est toxique, qu'elle déplace ce qui flotte et qu'elle dissimule ce qui coule, l'eau est utilisée pour évacuer tout ce qui gène".

Ces propos de Guy Barroins, chercheur à l'INRA, expliquent pourquoi ce numéro de notre Lettre d'Information est essentiellement orienté sur des problèmes de pollution. Certes, les thèmes retenus ne sont pas les seuls qui devraient être traités mais ils sont les plus criants car cela fait des dizaines d'années que les scientifiques ont donné l'alarme. En vain.

Pourquoi les pouvoirs publics, faute de pouvoir obtenir une libre adhésion des responsables, qui sont d'ailleurs peu nombreux mais très puissants, n'engagent pas des procédures réglementaires qui permettraient de faire entendre raison ?

A cet égard, le cas des phosphates dans les lessives est exemplaire. On sait, avec certitude, que les phosphates sont responsables de l'eutrophisation, que les sources de phosphates proviennent, à hauteur de 50 %, des rejets domestiques, qu'il existe des produits de substitution aux phosphates dans les lessives et, malgré cela, le temps passe et les phosphates restent. Cela fait 25 ans que cela dure. Il est vrai que de grands groupes chimiques, comme Rhône Poulenc, n'ont pas hésité à faire une campagne publicitaire, dans les années 89, pour nier ces responsabilités pourtant reconnues par la communauté scientifique internationale !

La puissance de la recherche scientifique est telle qu'il n'est plus possible de croire qu'il n'existe pas une solution alternative à un produit qui s'avère néfaste, à plus ou moins long terme, pour l'environnement. Au profit immédiat il faut privilégier l'intérêt général à long terme, c'est le rôle des pouvoirs publics et il faut souhaiter qu'ils exercent ces missions sans faiblesse et avec célérité.

C'est notre voeux pour 1996.

Jacques Zeimert

Votre lessive...avec ou sans phosphates ?

Sous ce titre, les agences de l'eau (elles sont six en France) dénoncent l'effet polluant des phosphates utilisés dans les lessives. En effet, c'est le phosphore, en association avec l'azote, qui favorise la croissance de micro-algues en eau douce (eutrophisation). Il s'agit d'un problème qui serait facile à résoudre en supprimant les phosphates dans les lessives, comme dans d'autres pays, mais, en attendant une réglementation sévère et dans la mesure où les industriels se font tirer l'oreille, les utilisateurs pourraient judicieusement choisir leur lessive.

Voici ce que disent les agences de l'eau sur le sujet.

UNE VÉRITABLE NUISANCE.

Des végétaux, et en particulier des algues, envahissent chaque été lacs et rivières. C'est ce qu'on appelle l'eutrophisation :

- l'eau devient trouble et les baignades dangereuses,
- la qualité paysagère des rivières est affectée,
- les poissons manquent d'oxygène,
- la production d'eau potable devient difficile et coûteuse,

Ces dommages ont un coût estimé à 2 milliards de francs, chaque année. Les causes en sont bien connues, il s'agit de la présence simultanée de phosphates et d'azote dans l'eau pour que ces phénomènes d'eutrophisation se développent.

POURQUOI S'ATTAQUER D'ABORD AUX PHOSPHATES ?

Les sources de phosphates sont limitées et sont liées essentiellement aux activités humaines ou à la présence d'animaux, alors que l'azote provient le plus souvent de sources diffuses et peut même être apporté par l'atmosphère.

Si l'on réduit les apports d'azote sans diminuer les quantités de phosphates, on favorise la prolifération d'algues particulièrement gênantes (les cyanobactéries ou algues bleues) qui produisent parfois des toxines. Actuellement, les concentrations en phosphates mesurées dans les rivières sont de 10 à 50 fois supérieures aux teneurs naturelles.

IL FAUT RÉDUIRE TOUS LES APPORTS DE PHOSPHATES

Globalement, la moitié des apports de phosphates provient des rejets domestiques et, dans ceux-ci, les phosphates des lessives comptent eux mêmes pour moitié. Or il est possible de maîtriser ces rejets :

- par la déphosphatation des eaux usées lorsqu'elles sont collectées et traitées en station d'épuration,
- en utilisant moins de phosphates dans les lessives

DES PREMIERS PAS RÉALISÉS

Une convention entre les industriels de la lessive et le ministère de l'environnement a prévu de limiter, en 1991, à 20 % les teneurs moyennes en tripolyphosphates (TTP) dans les lessives ; ces teneurs ont effectivement baissé de 22 % en 1989 à 17 % en 1991. Pourtant, la France figure encore parmi les pays utilisant le plus de TPP alors que le suivi scientifique du plan d'action franco-suisse pour le lac Leman montre que l'interdiction totale des phosphates dans les lessives donne bien les effets prévus car le lac est en voie de guérison.

Il existe des produits de substitution qui sont en France, principalement des zéolites (argiles) qui ne présentent pas de danger et résoudraient le problème.

Cette critique, mesurée mais ferme, des agences de bassin a conduit la Sauvegarde de la Loire Angevine à regarder de très près (c'est écrit tout petit) ce que contiennent les paquets de lessive commercialisée. Voici, ci-après, les résultats de l'enquête. Ils sont, pour le moins, surprenants.

suite p. 2

Votre lessive...avec ou sans phosphates ? (suite)

Produits pour lave-linge.

SUPER CROIX Mégaperles.....15 à moins de 30% de zéolite
LE CHAT.....15 à moins de 30% de zéolite
OMO.....15 à moins de 30% de phosphates
OMO Micro.....15 à moins de 30% de zéolite
SKIP.....15 à moins de 30 % de phosphates
SKIP progress..... plus de 30% de zéolite
AXION ULTRA 2.....30% et plus de phosphates
ARIEL Maxi.....15 à 30 % de phosphates

Produits pour lave-vaisselle

SUN lavage poudre..... 30 % et plus de phosphates
SUN lavage liquide ..... 15 à moins de 30 % de phosphates
CALGONIT..... plus de 30 % de phosphates
PAIC galaxy.....plus de 30 % de phosphates
WK Ultra.....15 à 30 % de phosphates

Conclusions

Ces relevés n'ont pas l'ambition d'être exhaustifs, ils sont le résultat de quelques prélèvements sur étagères de supermarché. Ils sont cependant édifiants :
Pour les produits pour lave-linge, on peut constater :
- qu' une même marque peut commercialiser une lessive avec des phosphates et une autre avec de la zéolite sans que cela soit très explicite.
- qu'il existe encore beaucoup de lessives avec 15 à 30 % de phosphates
Pour les produits pour lave-vaisselle, la situation est beaucoup plus critique puisque tous les produits examinés contiennent de 15 à plus de 30 % de phosphates. Il n'y a donc pas beaucoup d'alternatives.

Cependant, en attendant que des mesures réglementaires très strictes soient prises, il appartient à chacun de nous de faire le bon choix en examinant de très près le contenu du paquet

Qu'est-ce qu'une lessive ?

Une lessive est composée de quatre groupes de substances qui permettent la pénétration de l'eau dans les tissus et le fractionnement des salissures insolubles.
1°/ Les tensio-actifs.
Leurs propriétés mouillantes permettent un contact intime entre l'eau, les tissus et les salissures et leurs propriétés émulsionnantes facilitent la dispersion des matières grasses. Le tensio-actif le plus ancien est le savon, qui est totalement biodégradable, mais il est fait appel, maintenant, à des produits de synthèse qui doivent être biodégradables à 90 $^{+}$/–10 %.
2°/ Les adjuvants
Outre leur action essentielle d'être anticalcaire, les adjuvants participent au maintien de l'alcalinité de l'eau (pH) et à la mise en suspension des salissures, pour mieux les évacuer. Parmi ceux-ci, on distingue :
-les adoucisseurs de lavage.
*Le tripolyphosphates de sodium (TTP) répond bien aux fonctions imparties aux adjuvants. Il est présent dans les lessives à hauteur de 30 % et c'est sous sa forme hydrolysée qu'il est responsable de l'eutrophisation.
*L'aluminosilicate de sodium (zéolite) est une argile de synthèse qui a d'excellentes qualités d'adoucisseur ; par contre, ses moindres performances de dispersant nécessitent un complément de formulation. La zéolite ne porte pas préjudice à la chaîne de traitement des eaux usées et se dépose dans le milieu naturel comme une simple argile.
* Le nitrilotriacétate de sodium (NTA) est aussi un excellent adoucisseur mais avec une moindre action sur l'alcalinité et la dispersion. Ses performances sont telles qu'il en suffit que quelques pour cent (5 % en Suisse), il est totalement biodégradable.
* Le citrate de sodium est certainement le produit le moins performant.
- les alcalis de lavage.
Le silicate de sodium corrige le pH, disperse les salissures et protège les machines contre la corrosion. Le carbonate de sodium intervient par son alcalinité.
3°/ Les systèmes de blanchiment.
C'est le domaine privilégié de l'action du perborate de sodium qui libère de l'oxygène actif ; des enzymes (plus ou moins gloutons!) et des azurants pour renforcer l'éclat du blanc.
4°/ Les additifs.
On y trouve, entre autre,les agents anti - mousse, de conditionnement et anti-redéposition ainsi que des colorants, des parfums etc.

Brèves

Le Plan Loire Grandeur Nature

Le 21 novembre 1995 se tenait à Orléans, en présence de Corinne LEPAGE, Ministre de l'Environnement, la deuxième réunion sur l'état d'avancement du Plan Loire depuis son lancement le 4 janvier 94.
Le Préfet de la région Centre, coordonnateur pour l'ensemble du bassin, a présenté l'avancement des opérations dont le coût prévisionnel s'élève à environ 2 milliards de Francs sur 10 ans avec une participation de l'Etat de plus de 800 millions de Francs.
A ce jour, les dépenses engagées s'élèvent à 421,9 MF pour la sécurité des populations, 157,3 MF pour les besoins en eau et 91,4 MF pour les milieux naturels, ce qui représente un total de 670,6 MF
Au chapitre sécurité, si les travaux de Brives-Charensac pèsent très lourds (264,6 MF), ce sont quand même 85,4 MF qui ont été engagés pour les renforcements de levées et 24,7 MF pour la restauration du lit.
Au chapitre besoins en eau, le barrage de Naussac II représente 150 MF qui auraient pu avantageusement être économisés.
Enfin, pour la restauration des milieux naturels, la part essentielle (75 MF) va à la restauration des poissons migrateurs (suppression de barrages, salmoniculture du Haut Allier, etc.).
Il s'agit là d'un bilan qui montre bien que les dossiers avancent.
Au cours de cette réunion:
- Le Ministre a réaffirmé la volonté de l'Etat de mener à bien le Plan Loire Grandeur Nature.
- Le nouveau président de l'EPALA a évoqué le principe du barrage de Chambonchard avec une capacité de 80 Mm3,(1) malgré un surcoût de 100 MF à la charge de l'EPALA, mais a trouvé la participation (9 MF) de l'EPALA à la salmoniculture du Haut Allier trop élevée. Etonnant !

Le barrage de Foz Côa

Il est intérressant de noter que le gouvernement portugais vient récemment de prendre la décision d'arrêter les travaux d'édification du barrage de Foz Côa, dans le nord-est du pays. Ce barrage, d'un coût de 700 MF, édifié dans les gorges du rio Côa par EDP (Electricité du Portugal) devait noyer un site paléolithique d'une très grande richesse en dessins gravés dans la roche.

(1) Décision confirmée, depuis.

Les pesticides

Ce mot, quelque peu barbare, concerne les produits phyto-sanitaires, très largement utilisés en France. Ils sont une source de pollution des eaux de surface qui devient inquiétante

Les pesticides sont classés en plusieurs catégories dont les plus connues et les plus utilisées sont les herbicides, les insecticides, les fongicides (contre les champignons microscopiques), les nématicides (contre les vers), etc. Ces produits sont utilisés pour des usages agricoles, dans les forêts, pour l'entretien des fossés, des bords de routes, des voies de chemin de fer, etc. Plus les pratiques agricoles sont intensives, plus le recours à ces produits est nécessaire pour améliorer la productivité. Ce phénomène est accentué par une résistance progressive à ceux-ci qui amène à en utiliser de plus en plus.

Or ces produits sont répandus par vaporisation et une faible quantité reste sur les plantes, l'excédant tombe sur le sol et sera entraîné par ruissellement lors des pluies. Cette "perte" serait de l'ordre de 50 %. Selon certains auteurs, la palme reviendrait à l'utilisation de ces produits pour des usages non agricoles, tels que l'entretien des trottoirs, fossés, bords de routes, qui seraient à l'origine de 33% des produits retrouvés dans les cours d'eau alors que ces usages ne représenteraient que 1 % de l'usage total. Cela peut s'expliquer, compte tenu de ce type d'utilisation, par le fait que les eaux sont évacuées directement vers les ruisseaux et les rivières.

La consommation actuelle de pesticides en France, tous types confondus, est estimée à 95000 tonnes de **produits actifs,** ce qui place notre pays dans le peloton de tête, avec l'Espagne et l'Italie, immédiatement derrière les États Unis

Il n'y a pas de quoi en être fier car ces produits très divers - il existe actuellement plus de 400 substances actives utilisées en Europe - sont des produits plus ou moins toxiques qui possèdent une rémanence dans le sol (temps nécessaire à une disparition) qui varie de plusieurs années à plusieurs mois. A titre d'exemple, parmi les insecticides, le lindane a une rémanence de 3 à 10 ans. Parmi les herbicides, l'atrazine a une rémanence de 10 à 12 mois. Il s'agit là de produits couramment utilisés. Or si l'on connaît les conséquences, qui peuvent être mortelles, de l'exposition massive aux pesticides (accidents dans l'industrie chimique) il y a un manque de connaissance concernant les expositions quotidiennes et prolongées à de très faibles doses telles que celles qui peuvent être contenues dans les aliments ou l'eau. Cependant, les phénomènes d'accumulation dans l'organisme peuvent être, à terme, dangereux car nombre de ces substances ont une affinité particulière pour les systèmes nerveux avec, en outre, des risques cancérigènes, mutagènes, etc.

L'agence de bassin Loire-Bretagne a publié, avec le projet de SDAGE, l'état des connaissances et des lieux. pour ce qui concerne la contamination des eaux superficielles par les phytosanitaires. Il est intéressant de noter que la contamination est surtout importante dans l'ouest (affluents de la rive droite de la Loire) et particulièrement en Bretagne. D'autre part, on constate une tendance à l'augmentation des teneurs.

A titre d'exemple, en 92 et 93 - dernières mesures connues- la Mayenne et la Sarthe avaient des teneurs totales de pesticides comprises entre 2 et 5 µg/l alors que la norme CEE France impose une teneur inférieure à 0,5µg/l pour l'eau potable. Pour l'atrazine (désherbant) les teneurs, pour les mêmes années, étaient comprises entre 1,3 et 2 µg/l alors que la même norme CEE impose une teneur inférieure à 0,1 µg/l.

Certes, il existe toujours la possibilité d'éliminer ces produits dans les usines de traitement d'eau potable par des moyens tels que l'adsorption de l'atrazine sur charbon actif en poudre, mais cela augmentera le coût du mètre cube d'eau. Plutôt que d'adopter des actions correctives, ne serait-il pas plus sage d'adopter une réglementation préventive plus sévère ? Cela a déjà été fait en certains pays comme l'Allemagne, la Suède, la Belgique. En France, la Direction de l'Eau du Ministère de l'Environnement se pencherait très sérieusement sur la question ; il est grand temps.

Brèves (suite)

La quantité et la qualité des premieres gravures relevées en font déjà un site unique en Europe, sinon au Monde. Une vive polémique était née au sujet de cette affaire opposant la communauté scientifique et culturelle à EDP qui avait étouffé un premier rapport sur l'intérêt du site.
Il faut souhaiter qu'une protection internationale vienne protéger définitivement ce site.

Berge et ripisylve.

Le Conservatoire des rives de la Loire et de ses affluents vient de publier, sous ce titre, un fascicule regroupant les conférences faites lors des "Rencontres" du 19 mai 95 sur ce thème. Enfin, le virage est pris pour abandonner la protection des berges avec des enrochements massifs - ce que nous avons critiqués depuis toujours ! Deux idées commencent à faire leur chemin. La première est qu'il ne faut pas systématiquement vouloir préserver les berges de l'érosion, il faut faire la part de l'eau. La deuxième est que le recours à des techniques végétales s'avère beaucoup plus avantageux, aussi efficace et beaucoup plus respectueux de l'environnement.
Cependant, il ne faudrait pas croire que le génie végétal relève de la technique du "y-a-qu'à" ; elle est très élaborée et nécessite un savoir faire que des entreprises doivent s'efforcer d'acquérir dans notre région. Des chantiers expérimentaux vont être réalisés sous la direction de Bernard Lachat qui est un des meilleurs spécialistes dans ce domaine.

Modélisation de la Loire aval

Une étude de modélisation du fonctionnement de la Loire, de l'aval de Bouchemaine jusqu'à l'estuaire, a été engagée en vue d'appréhender les effets sur l'environnement des aménagements envisagés par le Port Autonome, les problèmes liés à la remontée de la ligne d'eau d'étiage ainsi que les phénomènes de vase et de salinité du bassin de marée.
Cette étude ambitieuse, d'un montant de 8 MF sur quatre ans ne vaudra que dans la mesure où le modèle mathématique sera calé par de nombreuses grandeurs physiques mesurées sur le terrain. Il semble que les prévisions soient un peu faibles dans ce domaine car il s'agit de phénomènes complexes et lentement

Les ragondins en question !

Le ragondin a beaucoup fait parler de lui, ces derniers temps, à la suite d'une campagne d'empoisonnement très critiquée par les fédérations de pêche et de chasse.

Le ragondin, Myocastor coÿpus, est un rongeur aquatique exclusivement végétarien qui peut atteindre 60 centimètres de long et peser de 5 à 9 kilogrammes. Il se nourrit de plantes palustres et aquatiques et apprécie, éventuellement, le maïs. Il fait, pour se loger, des terriers importants dans les berges, les digues, les talus de fossés. Enfin, il peut avoir une à deux portées de deux à sept petits qui peuvent commencer à se reproduire dès leur première année A noter que cet animal, malgré une certaine homonymie, est fort différent du Castor fiber dont il a été question dans La lettre d'Information N° 12.

Le ragondin est originaire de l'Amérique du Sud et a été introduit en France, à la fin du XIX ème siècle, par des entreprises américaines qui avaient fait la promotion de son élevage près des agriculteurs, pour sa peau. La viande de ragondin est bonne en civet ou en pâté, mais les amateurs sont peu nombreux, peut-être à cause du nom et de la silhouette de l'animal. Toujours est-il que le marché de la fourrure n'a pas suffit à satisfaire l'offre et de nombreux élevages ont du fermer. Des animaux ont alors été relâchés dans la nature.

C'est ainsi que s'est développé le ragondin qui a trouvé un territoire répondant à son besoin à en juger pas sa prolifération.

En 1984, la Fédération Déparate-mentale des Groupements de Protection des Cultures (F.D.G.P.C.) devenue récemment F.D.G.E.C., a été créée et a utilisé la lutte chimique parce que le piégeage ne suffisait plus à enrayer la croissance des populations de ragondins. Actuellement, le FDGPC fait un travail considérable pour animer des équipes d'agriculteurs dans les trois quarts des communes du département mais, malgré les campagnes successives d'empoisonnement, les ragondins sont toujours aussi nombreux.

La technique mise en oeuvre consiste à mélanger un liquide, dont le produit actif est la bromadiolone(*) qui est un anticoagulant puissant, à des petits morceaux de carottes qui sont placés, ensuite, dans des récipients en plastique fixés sur des radeaux attachés à la rive.L'approvisionnement doit être régulier et dure au moins cinq semaines.

Les principales critiques qui sont formulées à l'égard de cette technique sont :

- le risque de voir ces carottes mangées par d'autres animaux, malgré les précautions prises. Ce risque n'est pas du tout négligeable pour le castor.
- la destruction non contrôlée des ragondins. Nul ne sait combien alors que, conformément à la législation, les cadavres empoisonnés devraient être récupérés et enterrés.
- la dispersion des cadavres dans la nature (prairies ou rivières) où ils peuvent être mangés par d'autres carnassiers.
- la pollution de l'eau par ce produit (ce sont environ 40 t. de carottes qui seraient utilisées chaque année)
- l'action près des principaux cours d'eau en laissant pour compte les autres zones de vie des bassins versants

Existe-t-il une solution alternative ? Sans doute une destruction "à vue" avec des pièges de type nasse car la présence de ragondins est visible à l'oeil nu : plages d'aboutissement, présence de coulées identifiables, crottes grosses comme le petit doigt et pointues aux deux extrémités, etc. Il est donc possible de poser les pièges à proximité des passages et non pas dans ceux-ci car d'autres animaux les empruntent.Il y a 2200 piégeurs dans le département, dont 700 actifs. Il reste le coût des pièges, qui n'est pas négligeable, mais il s'agirait d'un investissement alors qu' il faut payer, chaque année, les carottes empoisonnées.

Enfin, les périodes d'inondation pourraient être mises à profit pour organiser des battues.

Ce sont là des pistes de réflexion mais, comme souvent en matière d'environnement, ce sont sans doute les trois méthodes, judicieusement utilisées et coordonnées, qui pourraient être les plus efficaces.

(*) l'antidote de la bromadiolone est la vitamine K1N.

Brèves (suite)

évolutifs. Nous sommes loin des ratios qui existent dans d'autres domaines tout aussi complexes où, pour un franc de modèle, il faut deux francs de mesures expérimentales.

Un avis autorisé

Lors de sa conférence sur le génie végétal (voir ci-dessus, les Rencontres du Conservatoire) Bernard Lachat s'est prononcé, sans ambiguité, sur la nécessité d'éviter de planter des peupliers à proximité des berges des rivières. Voici ce qu'il dit :

"A cause de leur enracinement superficiel et de leur fonctionnement biologique particulier, tous les peupliers de la souche Populus nigra (sauf le type originel) et les variétés nord américaines sont à éviter dans une frange d'environ 30-50 m au moins depuis le sommet des berges. En effet, ces végétaux constituent certainement les plus gros producteurs d'embâcles dans les cours d'eau. Ils se déchaussent très facilement à cause d'un effet de bras de levier sur les racines en période de vent, offrant les premières niches d'érosion à l'eau. De plus, après quelques années de croissance, des branches sèches se forment le long du tronc et tombent, engraissant ainsi le volume de corps flottants qui peuvent être mobilisés par des crues et se bloquer sous les ponts.

Des phénomènes d'allélopathie (action inhibitrice) ont aussi été mis en évidence lors de la décomposition des feuilles, provoquant ainsi le dépérissement de la flore indigène des ripisylves. Les espèces telles les frênes, les saules les aulnes, etc. disparaissent petit à petit. La croissance rapide de ces peupliers et leur capacité à se multiplier végétativement en font des concurrents imbattables face à notre flore indigène qui s'étiole et meurt. On peut véritablement parler d'érosion génétique, ce d'autant que les peupliers ne sont pas les seules essences exotiques à faire disparaître nos plantes indigènes."

Encore faut-il mettre ces principes en application !

Sources documentation pour les articles de cette lettre : " L'Eau" Agence de bassin Loire-Bretagne - " Etat de la connaissance et des lieux" du S.D.A.G.E. du bassin Loire-Bretagne - Bulletin F.R.A.P.E.L - " La Recherche" spécial Eau - "Le Monde" - Atlas de la Terre -

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

C. A. : J. Zeimert, pdt ; J.C. Beaudoin, vice pdt ; P. Leparmantier, sec. ; M. Ablain, trés. ; MM., R .Péan , J.P.Gislard

ASSOCIATIONS ADHÉRENTES: – FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS – SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU – LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX – ASSOCIATION CULTURELLE DE JUIGNÉ–SUR–LOIRE – LOIRE POUR TOUS – MAUGES NATURE – H.C.L.M.BOUCHEMAINE – ELLÉBORE – A.P.P.R.O.V.A.M. BOUCHEMAINE –A.D.A.P.S.A.L. LA MÉNITRÉ – ERMINEA MONTREUIL–BELLAY

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N°15-avril 1996

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Editorial

Le plan Loire Grandeur Nature avait prévu, entre autre, la destruction de deux barrages, à Saint Etienne-du-Vigan et à Maisons-Rouges, pour libérer l'accès du saumon aux frayères d'amont . Ces décisions s'inscrivaient dans le cadre de l'effort à faire en faveur du retour des grands migrateurs qui rencontrent, avec ces deux ouvrages modestes, des obstacles infranchissables. En particulier, le barrage de Maisons-Rouges, situé sur la Vienne, est intéressant car il libère l'accès aux frayères d'une partie de la haute Vienne et aussi de la Creuse et de la Gartempe. Plusieurs passes à poissons ont été réalisées, toutes ont été inefficaces et l'arasement de ce barrage, vieux d'un siècle, est apparu comme la seule solution efficace.

Un travail important d'étude a été effectué sous le contrôle d'un Comité de pilotage réunissant représentants de l'État, des élus, de l'Agence de l'eau, des fédérations de pêche, des associations, etc. Le dossier prenait en compte les intérêts divers mis en jeu et apportait des mesures compensatoires, le processus d'enquête d'utilité publique allait être lancé quand une poignée d'élus locaux, conduis par René Monory, ont obtenu du Premier Ministre un "sursis à signature".

Parce qu' en politique il est des services qu'il faut rendre, pour en avoir d'autres en retour, le Premier Ministre a remis en cause une décision prise par l'État et signée, dans le cadre de la charte, par l'Agence de bassin et l'EPALA. C'est choquant.

Choquante, aussi, est la décision prise par le Premier Ministre de confier au président d'un syndicat de collectivités territoriales (EPALA) le soin de rechercher une solution alors qu'il dispose d'un Délégué interministériel chargé du Plan Loire et qu'il existe, aussi, au sein de l'État, une Mission d'Inspection Spécialisée de l'Environnement (M.I.S.E.).
Curieuse idée de l'État !

Toujours est-il qu'avec ces atermoiements, le dossier risque de s'enliser encore quelque temps.

Jacques Zeimert

Natura 2000 ou la directive Habitat

Le Conseil des Communautés Européennes a adopté en 1992 la directive 92/43 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.
Parmi les raisons qui ont motivé cette directive, il est indiqué, dans les attendus : "*considérant que, sur le territoire européen des États membres, les habitats naturels ne cessent de se dégrader et qu'un nombre croissant d'espèces sauvages sont gravement menacées; que, étant donné que les habitats et espèces menacés font partie du patrimoine naturel de la Communauté et que les menaces pesant sur ceux-ci sont souvent de nature transfrontalière, il est nécessaire de prendre des mesures au niveau communautaire en vue de les conserver*"
Ceci explique bien le fondement de cette directive qui rappelle que les menaces, pas plus que les espèces, ne connaissent pas les frontières (cas des pluies acides, des oiseaux migrateurs, etc.).
L'article 2 de la directive précise que:

- celle-ci a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres
- les mesures prises visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages d'intérêt communautaire,
- les mesures prises tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Le décret N° 95-631 précise les modalités d'établissement d'une liste nationale des sites susceptibles d'être désignés par la France pour faire partie du réseau européen Natura 2000.
Des conseils scientifiques régionaux et des sous groupes départementaux ont procédé à un travail d'inventaire des sites susceptibles d'être retenus au regard de critères d'évaluation codifiés, de listes d'espèces protégées ou menacées, de listes d'habitats d'intérêt communautaire, etc. De ce travail minutieux, qui s'est écoulé pendant près d'un an, des sites ont été retenus et proposés au ministère de l'Environnement qui les a soumis à une évaluation du Muséum national d'histoire naturelle. A la suite de cette évaluation, le Conseil national de protection de la nature a formulé un avis à la suite duquel le Ministre de l'Environnement informe les préfets des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire.

Nous en sommes actuellement à ce stade de la procédure et, pour le département, les sites envisagés sont au nombre de neuf :
- la vallée de la Loire de La Varenne aux Ponts-de-Cé
- la vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau
- les basses vallées angevines et l'aval de la Mayenne
- les bois et landes de Fontevraud
- les bois, landes et tourbières de Chaumont d'Anjou
- quatre sites de cavités souterraines habritant des chauves souris

enfin, le massif forestier de la Breille est traité par la région Centre.

Comme cela peut être constaté, les sites sont en nombre restreint mais trois sites couvrent une vaste étendue (la vallée de la Loire et les Basses vallées angevines) ce qui ne peut pas étonner quand on connaît un tant soit peu la richesse de la Nature dans ces espaces.
Très prochainement, le Préfet doit recueillir, entre autre, l'avis des collectivités territoriales concernées par ces sites.
Il nous a semblé nécessaire d'expliquer, à la fois, les motifs, les objectifs, et les procédures qui présidaient à l'élaboration de ces

suite p. 2

Natura 2000 (suite)

listes de sites afin que chacun puisse se faire sa propre opinion. En effet, sur ce sujet, à l'image de celui qui pour tuer son chien dit qu'il a la rage, les bruits les plus fantaisistes courent puisque même les chasseurs d'Anjou ont écrit *"nous craignons également qu'après la chasse, on y interdise la pêche et pourquoi pas l'agriculture"* formule qu'on retrouve, aussi, dans une lettre des chasseurs du département de la Loire !

De quoi sera fait l'avenir ?

Concernant les sites envisagés seront établis, en concertation avec les différents partenaires concernés, des *documents d'objectifs* . Dans un premier temps, l'état initial de référence sera dressé. Dans un deuxième temps, les objectifs de conservation à moyen et long terme seront définis. Enfin, en phase trois seront précisés les mesures de conservation appropriées, les dispositions contractuelles, administratives et réglementaires ainsi que les moyens financiers à mettre en oeuvre.

Il ne s'agit donc pas de faire de ces sites des sanctuaires mais des lieux de vie où l'homme a toute sa place sous réserve que soient respectées un certain nombre de règles permettant de léguer aux générations futures un bien qui soit digne d'elles. Certains vastes sites sont cohérents à l'égard de certaines espèces. Qui pourrait imaginer un seul instant de tronçonner le fleuve Loire alors que c'est l'habitat des grands migrateurs? Par contre, le site de la vallée de la Loire représente un territoire qui nécessitera un zonage interne pour tenir compte des spécificités. Il y aura "les noyaux durs", pour lesquels les mesures de protection seront plus contraignantes compte tenu de l'intérêt de ceux-ci, il y aura les "zones tampons" qui seront les zones périphériques, à l'intérieur du site, dans lesquelles des mesures de transition pourront être adoptées.

Comme on peut le constater, la directive habitat n'est pas la fin de tout, elle est, au contraire, un outils pour contribuer au développement durable

La nouveauté dérange toujours et, même si préparer l'avenir est difficile, notre devoir est de le faire. Cela mérite un effort de tous .

Livre blanc de l'environnement - 1982 -

Voila quatorze ans se tenaient, à l'initiative du ministère, les états régionaux de l'environnement en préparation de la publication d'un "livre blanc de l'environnement". Nous avons retrouvé, dans les archives de la Sauvegarde de l'Anjou, le document concernant les pays de la Loire et nous ne pouvons pas résister au plaisir de publier la partie consacrée à la Loire navigable, en sacrifiant, faute de place, celle qui est consacrée à la Loire sauvage. C'est affligeant car il aura fallu attendre douze ans pour arrêter les extractions de sable, quatorze ans pour ne rien faire en ce qui concerne le relèvement de la ligne d'eau alors que les préconisations sont judicieuses (reconstitution des seuils arasés) et enfin attendre seize ans pour décider du sort d'une navigation commerciale économiquement vouée à l'échec.

La Loire fluviale navigable.

Les travaux réalisés sur le cours de la Loire entre Angers et son embouchure ont entraîné de profondes modifications du régime du fleuve et des milieux naturels qui y sont rattachés.

Analyse

* A la suite des dragages effectués au cours des quinze dernières années, le lit du fleuve s'est approfondi de 3 à 4 mètres entre Ancenis et Nantes.

*Ce surcreusement du lit, la suppression des seuils pour la navigation, ont provoqués une chute du niveau à l'étiage de 2 à 3 mètres depuis une quinzaine d'années.

*La navigation des bateaux de fort tonnage sur la Loire accélère dangereusement l'érosion des rives.

*Les conséquences sont les suivantes :

- remise en cause des équilibres hydrologiques et écologiques de la vallée par l'assèchement des zones humides latérales (bras, marais, boires, prairies, etc.)
- remontée de la marée dynamique jusqu'à Oudon et du marnage jusqu'à Ancenis, avec une augmentation très forte de la turbidité de l'eau dans la partie aval, un envasement du lit et des problèmes majeurs pour l'alimentation en eau de la région nantaise.
- accélération de la vitesse du courant qui a doublée depuis 20 ans sur certains secteurs, contribuant à accentuer les phénomènes d'érosion (berges, levées, ponts).

Propositions.

a/ Gestion du patrimoine naturel et du capital hydrologique ligériens.

-Création de Comités de gestion

.au niveau du Bassin de la Loire pour définir les orientations et les priorités fondamentales pour une politique de l'eau en harmonie avec les équilibres naturels,

.au niveau de chaque unité hydrologique régionale pour adapter les orientations générales à leurs caractères spécifiques et pour associer réellement la population riveraine à la gestion de la rivière. Pour les Pays de la Loire, créer des Comités de gestion pour la Loire Sauvage, la Loire Fluviale navigable, la Loire Maritime et pour les principaux affluents (Mayenne, Sarthe, Loir, Erdre, Sèvre Nantaise, etc.)

.au niveau local par l'établissement de "Plans de val" intercommunaux ou interdépartementaux qui institueront la protection de l'eau et des milieux naturels comme préalable à tout projet d'aménagement dans la vallée. Les petits affluents feront systématiquement l'objet de "Plans de val".

La *composition* de ces Comités de gestion sera *tripartite :* 1/3 État, 1/3 Élus, 1/3 Usagers et associations de protection de la nature et le ministère de l'environnement assurera la coordination permanente indispensable.

Ces nouvelles structures permettront la décentralisation et la participation nécessaire de la population riveraine à la gestion du fleuve, tout en poursuivant une politique d'intérêt général pour l'eau et le patrimoine naturel ligérien.

- Gestion du milieu naturel

*** Dans la vallée**

. protection intégrale des terres agricoles du champ d'inondation et renforcement de leur "non constructibilité" (pas de constructions sur pilotis) : *la meilleure utilisation des zones inondables est le maintien des prairies naturelles* qui épongent les crues. Elles sont donc d'intérêt public,

.contrôle strict des sources de pollution du bassin versant et tout spécialement dans la zone alluviale,

.maîtrise de l'urbanisation en :

- densifiant autour de l'habitat existant pour éviter le mitage et l'étirement le long des rives,
- protégeant particulièrement les coteaux et les coulées vertes.

*** Zones humides latérales**

.gestion des marais adjacents et des boires tenant compte des frayères, de la nidification de l'avifaune et du rendement fourrager par :

- des vannages à bon escient (intérêt des syndicats pluridisciplinaires composés d'agriculteurs, de pêcheurs, chasseurs, écologistes, etc.),
- un entretien régulier des canaux (curage, faucardage,) pour favoriser

suite p. 4

La pêche en Loire

J. Zeimert a fait une conférence à la Société des Etudes Angevines le 21 mars 96 dont le titre était "La Loire, patrimoine naturel complexe".

A cette occasion, il a donné quelques informations sur la pêche qu'il nous a semblé utile de présenter dans ces colonnes car certaines sont, sans doute, peu ou voir même inconnues de nos lecteurs.

La pêche n'est pas la moindre des sources d'intérêt de la Loire et cela concerne les pêcheurs professionnels, les pêcheurs amateurs aux engins et, enfin, les pêcheurs à la ligne. Ces derniers sont les plus nombreux mais leur nombre est en notable diminution depuis une vingtaine d'années. En 1977, ils étaient 34.500 à pêcher en Loire, en 1985, ils ne sont plus que 27.000 et 28.000 en 1995. Il semble donc que la diminution du nombre des pêcheurs, qui est un fait de société, se ralentisse quelque peu et même se stabilise.

Les pêcheurs amateurs aux engins (essentiellement encrocs et nasses anguillères) étaient au nombre de 400 en 1985 et 423 en 1995. Il s'agit là d'une stabilité structurelle dans la mesure où le nombre de licences de pêche est défini pour chaque lot. Enfin, le nombre de pêcheurs professionnels reste stable ; ils sont actuellement 15 tout au long de la Loire dans le département.

S'il est aisé de connaître le nombre de pêcheurs, de toutes catégories, il est beaucoup plus difficile de faire le bilan de ce qui est pêché chaque année.

Seuls, les pêcheurs professionnels et les pêcheurs amateurs aux engins sont tenus de déclarer leurs prises annuelles, par catégorie de poissons. Le tableau ci-dessus (*) fournit quelques indications précieuses bien qu'il soit prudent de prendre ces chiffres avec précaution.

La raréfaction de certaines espèces n'est pas le fruit du hasard (nous reviendrons sur le cas du saumon) mais d'autres espèces, comme l'anguille, pâtissent de la pêche incontrôlée de la civelle (braconnage), d'autres, comme le brochet, souffrent de la diminution des frayères, tous, enfin, souffrent de la qualité de l'eau.

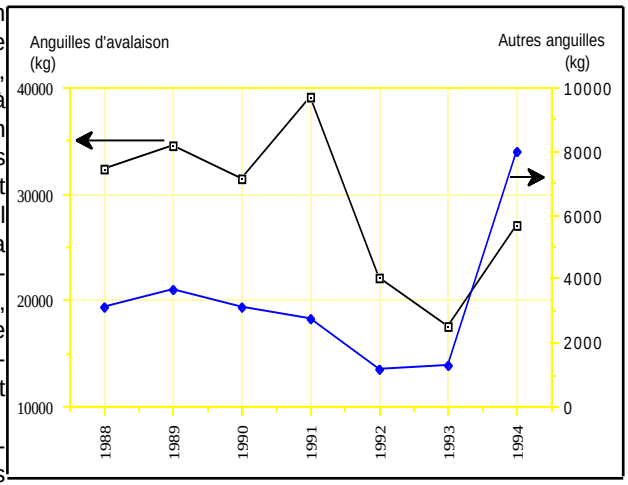

Le graphique ci-dessus (*) représente l'évolution des prises d'anguilles, depuis 1988, en discernant les anguilles d'avalaison qui sont celles qui retournent vers la mer des Sargasses, des anguilles qui séjournent dans les eaux douces durant leur période de croissance. Bien que les conditions de pêche soient totalement différentes, ainsi que les périodes, il apparait que les prises se sont raréfiées durant la période de sécheresse et que la forte augmentation des quantités pêchées en 1994, correspond à la première crue après une longue période de sècheresse.

D'autre part, il est intéressant de constater que la lamproie, bien qu'abondante, n'est pratiquement pas consommée en Anjou, certainement à tort car c'est excellent.

ESPECE	Unité	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Saumons	Nb	233	61	33	105	64	14	0
Aloses	kg	4272	2270	816	531	463	464	182
Lamproies	kg	4142	5175	3134	2034	2368	3700	4237
Brochets	kg	369	409	434	250	180	70	128
Sandres	kg	1202	979	1564	1525	1526	640	1253
Anguilles	kg	32352	34530	31366	39048	22120	17413	27050

(*) source DDAF

Brèves

Les hérons et les pêcheurs.

Lors de l'assemblée générale des Fédérations de pêche, en novembre 95 à Paris, parmi les motions présentées, une concernait la régulation des cormorans et des hérons. Il est exact que les mesures de protection appliquées au cormoran font que la population a considérablement augmentée et peut devenir critique aux abords de certains plans d'eau. Une régulation bien maîtrisée relèverait d'une intervention dans les sites de reproduction et non de la classification dans la catégorie des nuisibles qui pourrait ouvrir la porte à des abus.

Pour ce qui est du hérons, il en va tout autrement. Cet oiseau était devenu tellement rare que le fait d'en voir maintenant un peu donne à croire qu'il y en a beaucoup. Dans le département de Maine-et-Loire il existe environ 500 à 600 couples ce qui est peu. Contentons-nous d'admirez ce bel oiseau et laissons le vivre en paix. Il doit y avoir de la place pour tout le monde dans la Nature.

Le canal Rhin-Rhône

Cet hydre a refait surface dans la loi d'aménagement du territoire de 95 et prend de plus en plus corps. Cela fait bientôt trente cinq ans qu'il en est question, trente cinq ans durant lesquels personne n'a jugé importante son utilité puisque jamais personne n'a voulu le financer. Maintenant, encore, personne n'est disposé à investir dans cette aventure sauf E.D.F.,désigné par l'État pour assurer le financement ! C'est détruire le Doubs et canaliser la Saône pour rien, ou plutôt pour 17 milliards qui doubleront sans doute à l'arrivée, alors que, pour aller de Rotterdam à Marseille, cela va plus vite et coûte moins cher par la mer. L'art d'être en retard d'un siècle !

Natura 2 000 (suite)

Deux éléments de réponse sont à connaître par rapport aux critiques mainte fois formulées à l'égard des sites Natura 2000.

L'une émane du Ministre de l'Environnement qui précise " le réseau à constituer n'a pas pour objet de faire de ces sites "Natura 2000" des "sanctuaires de nature" où

suite p. 4

Livre blanc de l'environnement (suite)

les échanges biologiques avec le fleuve.

*** Dans le lit mineur**

-Bras secondaires (domaine public)

-Modification des digues de fermeture amont des "faux bras" pour leur réserver un débit contrôlé jusqu'à l'étiage moyen de 250 m3/s.

-Restauration de bras colonisés par la végétation.

-Création "d'espaces protégés" dans les bras secondaires de grand intérêt avec interdiction d'accès en période de nidification et réglementation de la pêche et renforcement des contrôles.

-Les îles

-*Classer systématiquement toutes les îles de la Loire* en vue de protéger leur intégrité.

-Réglementer le tonnage et faire des études d'adaptation de la forme des carènes des navires dans le but de réduire les dégâts causés aux berges.

-Limiter exclusivement les enrochements aux zones d'urgence d'érosion dans le but de préserver au maximum les berges naturelles du fleuve.

-Prévoir la possibilité de reboiser les berges sans protection (utilisation d'essences autochtones).

-renforcer la réglementation pour limiter le batillage excessif contre les berges naturelles.

-Entretenir les chemins des rives mais préférer les sentiers en retrait ou sur les coteaux.

b/ Pour le relèvement efficace du plan d'eau aux étiages

Pour la section Ancenis-Nantes, la priorité consiste à relever d'au moins *deux mètres* la ligne d'eau du fleuve pour l'étiage moyen fixé à 250 m3/s, ce qui aura pour effet immédiat de rétablir à l'état d'avant 1970, l'équilibre hydrologique de la vallée.

Cela nécessite la reconstitution des *seuils de retenue* détruits, du type "submersible" avec ouvrage de franchissement pour la navigation aux périodes critiques.

Entre Ancenis et Nantes, deux seuils sont à reconstituer en priorité :

. celui de Bellevue à 5 km à l'amont de Nantes,

. celui d'Oudon.

Cette solution sera particulièrement bien adaptée à la Loire et très écologique, le *profil naturel* du fleuve étant rétabli.

Elle permettra la remontée des poissons migrateurs.

Elle n'aura que des influences mineures sur l'écoulement des crues, ce qui en Loire, est un point très important.

Elle limitera l'onde de marée *sans la stopper.*

Elle améliorera la qualité de l'eau en amont de Bellevue, point capital pour l'amélioration prochaine de l'alimentation en eau potable de toute la région nantaise démunie de réserves souterraines.

Elle sera de toute évidence moins onéreuse que celle qui consisterait à édifier un barrage.

La reconstitution de ces seuils ne devra pas servir de prétexte à de nouvelles extractions.

c/ pour une politique du sable cohérente et respectant les équilibres naturels

*Arrêt progressif des extractions en zone alluviale

-interdire d'urgence toute extraction dans le lit du fleuve, les îles et les faux bras, source de dégradations multiples et souvent irréversibles pour la ligne d'eau, le courant, les nappes superficielles et souterraines, le milieu naturel, etc.

- se réorienter dans un premier temps avec *prudence* dans l'exploitation de gisements dans le lit majeur en s'imposant des contraintes sévères.

- se recycler, dans un deuxième temps, dans les matériaux de substitution.

*Éviter tout "gaspillage" de cette ressource fossile qu'est le sable et engager la recherche de produits de substitution :

-augmentation du prix du sable actuellement "bradé" par le biais de la taxe parafiscale sur les granulats, qui servirait à financer les dégradations provoquées par les dragages et à limiter l'emploi de sable de Loire à ses seuls usages indispensables et nobles (bâtiment, préfabrication, maraîchage)

-interdiction d'employer du sable pour les travaux de voirie et de remblais,

-recherche systématique de produits de substitution :

.reconcassage des vieux bétons,

.emploi dans le bâtiment de verre ou d'argile expansé,

-mise au point de techniques maraîchères nécessitant moins de sable (actuellement suremployé : 700 000 t/an en Loire -Atlantique).

Brèves (suite)

toute activité humaine serait proscrite"

L'autre émane de la Commission Européenne qui écrit au Ministre de l'Environnement "qu'il n'y a pas d'interdiction a priori et générale de la chasse dans les Zones de Protection Spéciale"

Nota : les Zones de Protection Spéciale correspondront sensiblement aux "noyaux durs" .

Nettoyage de printemps.

Toujours aussi peu de volontaires, mais la détermination anime ceux qui le sont. En coopération étroite avec la municipalité de Mûrs-Érigné, une opération d'envergure a été menée au pieds de la roche de Mûrs. Plus de trois tonnes de ferrailles, bidons, pneumatiques, bouteilles, etc. ont été évacués. A noter, parmi les travailleurs, la présence du Maire, en personne.

Nous espérons toujours faire mieux la prochaine fois car, au bord de nos rivières, les corps étrangers ne manquent pas.

Nettoyage de printemps et journées de l'eau.

Ces deux manifestations coïncidant presque, La Sauvegarde de la Loire Angevine, toujours en collaboration avec la municipalité et les écoles de Mûrs-Érigné, a expliqué le fonctionnement d'une station d'épuration des eaux usées aux élèves de CM1 et CM2. Environ 250 enfants, accompagnés de leurs instituteurs, ont pu, par petits groupes, découvrir une partie du cycle de l'eau ménagère.

L'eau, source de vie. Des lessives sans phosphates. Des messages qui sont passés !

L'estuaire de la Loire et ses projets d'aménagement.

Le Conseil d'Etat a donné raison aux associations de protection de la nature, dont Loire Vivante, en annulant le POS de Donges qui prévoyait une zone industrialo-portuaire au détriment de la préservation d'un milieu naturel particulièrement riche à cet endroit.

Enfin, le port Autonome ne fait plus ce qu'il veut.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N°16-novembre 1996

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Editorial

Décidément, la France a un Premier Ministre qui fait peu de cas de l'Environnement et a une manière très singulière de décider, dans ce domaine.

Après sa décision unilatérale de suspendre le processus d'effacement du barrage de Maisons-Rouges (voir lettre n° 15), il récidive, fin juillet, avec sa décision de geler Natura 2000 (voir article ci-contre). Pas plus que pour Maisons-Rouges, il ne s'est préoccupé de l'avis des services de son ministère compétent. S'il s'était un tant soit peu informé avant de prendre une décision qui, curieusement, est publiée sous forme d'un communiqué de presse, il aurait appris que Bruxelles n'impose aucune règle de gestion aux États et qu'il appartient à ceux-ci de définir eux-mêmes ces règles. Il aurait appris, aussi, qu'une étude avait été lancée par son Ministère de l'Environnement pour chercher à définir une méthodologie à suivre pour élaborer les moyens de protection à mettre en oeuvre, là où ils sont nécessaires. Il aurait appris, enfin, que son Ministre de l'Environnement s'efforçait, au niveau national, de réunir tous les partenaires sociaux-économiques-environnementaux pour réfléchir en communs aux données du problème.

Comment expliquer cette décision autrement que par l'analyse du journal "Le Monde" (12 octobre 1996) qui rappel que c'est dans la Gironde que la levée de bouclier a commencé et s'est avèrée la plus déterminée et, qu'en Gironde, le président RPR du Conseil Régional ne conserve sa majorité que grâce aux voix des élus Chasse, Pêche, Nature et Tradition.

A chacun de penser ce qu'il veut de tout cela mais il n'en reste pas moins qu'il faudra bien un jour que le Premier Ministre dégèle la situation, sans doute par une pirouette sémantique, car cette directive européenne, approuvée à l'unanimité par le Conseil des Ministres européens, sera appliquée et la mise en oeuvre du réseau Natura 2000 aura lieu, tôt ou tard.

Il aurait été préférable d'essayer de dégager un consensus plutôt que de radicaliser les positions.

jacques Zeimert

Natura 2000, la vérité.

Dans la dernière lettre d'information, un article avait été consacré à Natura 2000 en essayant d'expliquer à quoi correspondait ce programme européen de protection des sites naturels. Il avait été largement fait référence au texte de la circulaire européenne et au décret d'application en France. Les explications fournies n'étaient pas contestables et n'ont d'ailleurs pas été contestées. Par contre, les fédérations de chasse et de pêche, qui sont pourtant des associations agréées en matière de protection de la nature, n'ont pas manqué de mener une campagne virulente et nationale contre Natura 2000 en n'hésitant pas à propager des contrevérités, à faire des procès d'intention et à développer des arguments fallacieux.

Les moyens mis en oeuvre étaient conséquents et le résultat a été que les politiques, qui sont souvent trop prompts à écouter le chant des sirènes en vue de prochaines élections, ont, dans leur grande majorité mais certainement pas dans leur grande sagesse, emboîtés le pas. Le Premier Ministre, lui-même, a pris la décision, le 20 juillet, de geler Natura 2000 en attendant que des réponses soit données par l'Union Européenne aux questions qui se posent.

Analysons quelques points du communiqué de presse du Premier Ministre dans lequel il est écrit :

"*En effet, il n'est pas possible de désigner des sites au titre de cette directive sans connaître à l'avance avec précision les règlements qui y seront applicables et les activités qui pourraient y être interdites".*

La circulaire est pourtant très explicite:

- les États proposent une liste de sites sélectionnés comme site d'importance communautaire,
- pour les zones spéciales de conservation, les États établissent les mesures de conservation nécessaires,
- les États prennent les mesures appropriées pour éviter la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces.

Contrairement aux clameurs contre les technocrates de Bruxelles, qui sont jugés par principe totalement incompétents, ceux-ci n'interviennent pas dans le processus d'élaboration des mesures de protection qui sont de la seule responsabilité des États. Ces mesures, précise la Directive, "*doivent tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales".*

Comment être plus clair ?

Il est encore écrit, dans ce communiqué de presse.

"*Le premier Ministre a entendu et compris l'inquiétude des Français dans cette affaire. Il a donc décidé, sur proposition du Ministre de l'Environnement, que l'application de la directive communautaire était gelée.....*" L'immense majorité des Français est silencieuse, surtout en matière de protection de la nature, et il ne faudrait pas prendre les cris et chuchotements anti-Natura 2000 de quelques uns pour un élan national. Quant à la proposition du Ministre de l'Environnement, il est possible de dire que, de source bien informée, le ministère n'a rien proposé de ce genre.

Revenons au particularisme de notre département où les chasseurs ont mené un combat, qui n'est pas à leur honneur, suivis, par mimétisme, par les pêcheurs. Dans un communiqué de presse au sujet de la décision du Premier Ministre, chasseurs et pêcheurs n'hésitent pas à dire que le gouvernement a tenu compte de l'opinion des populations locales. Il faut le répéter, tout comme une hirondelle ne fait pas le printemps, un chasseur ou un pêcheur n'est pas représentatif de la population locale pas plus d'ailleurs que dix chasseurs et dix pêcheurs qui ne font mathématiquement que vingt citoyens.

Natura 2000 (suite)

Bruxelles est naturellement la cible privilégiée, bien que, lorsqu'il s'agit de recevoir des aides en provenance de l'Union européenne, les appréciations ne soient pas de même nature !.....Parler d'excès de technocratie c'est mentir effrontément car les dossiers Natura 2000 sont traités dans notre département au sein d'un Groupe de Travail des Espaces Naturels Sensibles (GTENS) qui s'est réuni de nombreuses fois, depuis Novembre 95, et auquel participent de nombreux acteurs socio-économiques dont les chasseurs et les pêcheurs. Les documents qui ont été envoyés aux maires concernés par les sites résultent d'un travail effectué au sein du G.T.E.N.S. où chacun a pu formuler ses observations , généralement prises en compte. Alors de qui se moquent les chasseurs lorsqu'ils parlent de technocratie, d'incompétence, d'absence de concertation ? Serait-ce qu'ils estiment n'être que les seuls à avoir une juste appréciation des choses ? Curieuse notion du dialogue et de l'écoute des autres.

La crainte réelle des chasseurs est de penser que la chasse sera interdite dans les sites de Natura 2000, ce qui a été très explicitement démenti par le commissaire européen qui a écrit " *il n'y a pas d'interdiction a priori et générale de la chasse dans les zones de protection spéciale"* Il se peut que certains sites, pour des raisons très spécifiques, nécessitent une réglementation sévère, voir une interdiction de chasser. Les chasseurs ont recours, d'une manière très intelligente, à des plans de gestion du gibier, comme le lièvre, pour sauvegarder l'espèce dans un territoire. Pourquoi des mesures de préservation d'espèces sauvages ne seraient-elles pas acceptables ?

Les chasseurs craignent, qu'au nom de la notion de dérangement des espèces sauvages, la chasse soit interdite (voir ci-dessus) ou qu'elle ouvre la porte à de nombreux recours d'associations anti-chasse devant la cours de justice européenne. Il est vrai que tout texte réglementaire peut susciter des actions en justice mais il est encore plus vrai que tout texte réglementaire suscite des actions de contournement. L'expé-rience prouve que c'est l'espèce des tricheurs et non pas celle des plaideurs qui est la plus nombreuse.

Le conflit des chasseurs avec Natura 2000 s'inscrit dans un contexte beaucoup plus vaste où sont en cause la date de fermeture de la chasse au gibier d'eau et la pratique de la chasse de migrateurs dans des conditions non conformes à la réglementation européenne adoptée par tous les autres états membres. Ils font un complexe de persécutés et estiment, de ce fait, avoir raison quoiqu'il en soit.

Quant aux pêcheurs, leur opposition est incompréhensible et certains arguments sont tout à fait étonnants. A bien lire leurs écrits, il est normal que la pêche soit interdite durant la période de reproduction du poisson mais il serait inadmissible d'interdire l'accès de certaines grèves aux pêcheurs durant la période de nidification des oiseaux. Ce qui est bon pour les poissons ne serait donc pas bon pour les autres espèces d'animaux qui n'intéressent pas les pêcheurs qui revendiquent, pourtant, leur attachement à la protection de la nature. Ils n'hésitent d'ailleurs pas à écrire "*a l'heure où tout le monde est écologiste, il convient de distinguer entre les écologistes du verbiage et les écologistes de l'action. Les pêcheurs et les chasseurs ont choisi depuis longtemps.....d'être de vrais écologistes, ceux qui agissent"* . A voir. Quelles ont été les actions des pêcheurs contre l'empierrement des rives de Loire ou encore contre le fameux projet de Loire navigable entre Vienne et Maine ?

Ceux qui ne sont pas des <u>utilisateurs</u> de la Nature méritent d'autant plus le respect que leur action est désintéressée. Ils la protège en tant que telle, sans se soucier de vendre plus de permis de pêche ou de chasse, avec une vision qui, bien souvent, va bien au delà de l'extrémité de la gaule ou du canon du fusils..

En conclusion, il est regrettable qu'un tel sujet nécessite de remettre les pendules à l'heure. Il fallait cependant le faire et ceci est fait. Le fondement d'une démocratie est la liberté d'expression. Chacun a le droit, et même le devoir, de s'exprimer car de la confrontation des idées naît la vérité. Mais, pour que cette confrontation soit constructive, il faut qu'elle repose sur des arguments objectifs. La malhonnêteté intellectuelle est le pire des défauts et, dans la ruée des chasseurs et des pêcheurs contre Natura 2000, elle a régné par excellence.

Les Rencontres du Conservatoire des rives de la Loire

Après ses deux premières rencontres consacrées aux "Richesses des zones inondables" et au "Berges et ripisylves", le Conservatoire des Rives de la Loire a proposé comme thème de ces troisièmes rencontres, qui ont eu lieu le 6 septembre : "Les îles de la Loire"

Le fleuve, dans notre région, possède la particularité d'avoir façonné, en son lit, de nombreuses îles (près de 60) dont l'occupation par les hommes est très ancienne.

Le conservatoire a confié à un groupe de chercheurs une étude pour mieux connaître ces territoires peu étudiés. Cette journée des troisièmes rencontres s'est déroulée dans la seule commune qui soit totalement sur une île, Béhuard, et a permis la présentation des travaux réalisés.

La formation et l'évolution des îles, leur occupation ancienne et actuelle, le savoir vivre avec le fleuve exprimé ,notamment, par la manière de bâtir, les réglementations dont elles ont toujours fait l'objet, la démographie au XIX ème siècle, ont été autant de thèmes abordés au cours de la journée.

Cent soixante dix personnes, élus régionaux, départementaux, communaux, représentants d'administrations, d'associations, du Plan Loire et des îliens sont venus écouter, témoigner, échanger.

Le succès de ce rendez-vous annuel prouve que les Rencontres du Conservatoire répondent bien à un besoin d'information et de débat.

Sur ce même thème des îles de la Loire, une exposition, illustrant les connaissances acquises par le Conservatoire, est à la disposition des communes et associations qui la désireraient. Histoire, architecture, démographie, portraits d'îles, botanique, réglementation, composent les 16 panneaux.

Le troisième numéro des cahiers du Conservatoire publiera les exposés de ces rencontres. Sa parution est envisagée en janvier 1997.

ZICO

La signification de ces quatre lettres est Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux. Nous avons demandé à J.C. Beaudoin, qui est un véritable expert dans le domaine ornithologique, d'expliquer en quoi consiste ces ZICO et comment cette Directive européenne, déjà ancienne, concerne une partie de la vallée de la Loire dans le département. Bien des lecteurs découvriront ainsi qu'ils fréquentent une ZICO sans le savoir ce qui démontre que les mesures de protection de la faune et de la flore et des activités humaines ne sont pas antinomiques . Les dessins qui illustrent cet article sont dus à la plume de François Moreau.

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux en Loire Angevine, plus connues sous le sigle ZICO, sont le fruit d'un inventaire établi dans le cadre de la Directive communautaire N° 79/409, ou "Directive Oiseaux", entrée en vigueur le 6 avril 1981 et demandant aux États membres de prendre *"toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen de la Communauté"*.

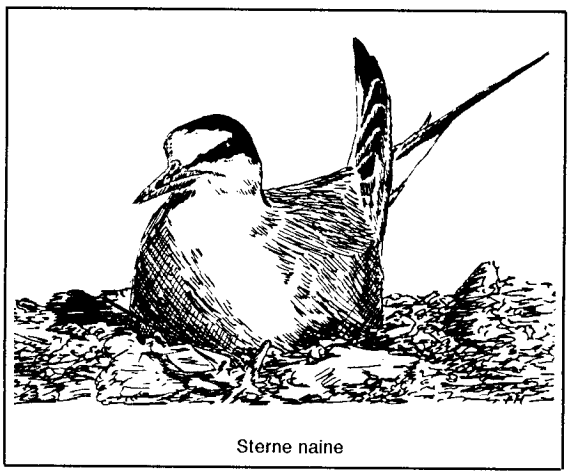

Sterne naine

Pour les espèces de l'Annexe I de cette Directive, *c'est à dire les espèces les plus menacées de la communauté,* chaque État doit classer les sites les plus appropriés à leur conservation en "Zone de Protection Spéciale" (ZPS). Les ZPS doivent être désignées au sein des ZICO dont elles constituent en quelque sorte les "noyaux durs". *Dans ces ZPS, les États membres doivent définir des mesures de protection adéquates garantissant la pérennité des populations d'oiseaux et de leurs habitats. Il en est de même pour les espèces migratrices, non visées à l'annexe I, dont la venue est régulière.*

C'est en 1990 que le ministère de l'Environnement a chargé la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et le bureau d'études "Ecosphère" de réaliser l'inventaire des ZICO en France. L'enquête a été conduite en 1990 et 1991 auprès d' associations ornithologiques, de scientifiques, de réserves et parcs naturels, des services de l'Office National de la chasse, etc. En Maine-et-Loire, elle a été confiée au Groupe Angevin d'Études ornithologiques qui devient LPO Anjou en 1991.

L'inventaire ZICO recense 285 sites en France métropolitaine, couvrant 4.778.000 ha soit 8,1% de la superficie terrestre du territoire. Pour la Communauté Européenne, ce pourcentage est de 10,7% pour un total de 1.695 ZICO.

Le Maine-et-Loire comporte 3 ZICO : Les Basses Vallées Angevines (6.450 ha), la vallée de la Loire et le lac de Rillé et les forêts voisines dont l'essentiel est situé en Indre-et-Loire. Dans la région des Pays de Loire, la vallée de la Loire comprend une ZICO s'étendant sur 12.000 ha entre Nantes et Montsoreau. Comme pour toutes les ZICO ayant des zones humides, deux séries de critères sont pris en compte pour sa délimitation :

- les uns, à caractère pratique comme *"veiller à ne pas définir des zones trop grandes sans réelle nécessité afin de ne pas multiplier les intervenants concernés par la gestion du site"*.
- les autres, ayant trait à l'intérêt ornithologique, associent les modalités de sélection définies dans le cadre de la Directive Oiseaux et celles fixées par la Convention de Ramsar pour déterminer les zones humides d'importance internationale. *Ces critères font intervenir des seuils chiffrés adaptés à la plupart des espèces de l'Annexe 1*

Pour illustrer la méthode utilisée, les deux exemples suivants seront retenus :

* La Sterne naine présente en Loire angevine un effectif nicheur fluctuant entre 115 et 230 couples. La popula-

Brèves

Faire part.

Compte tenu de la différence d'appréciation qui existe entre La Sauvegarde de la Loire Angevine et La Fédération des Chasseurs, au sujet de Natura 2000, et afin de clarifier la situation, le Conseil d'Administration de la Sauvegarde de la Loire a décidé de rompre les relations qui existaient avec les chasseurs.

Le bras de St Aubin, aux Ponts-de-Cé.

Les Services de la Loire terminent les travaux engagés l'année passée dans ce bras secondaire pour faire en sorte qu'il y ait une continuité de pente vers l'aval. Les matériaux prélevés sont déposés dans le bras de St Jean, en tête de l'île aux chevaux afin d'être repris par la dynamique du fleuve. Ceci est conforme aux orientations du Plan Loire Grandeur Nature et à la charte signée par l'État, l'Agence de Bassin et l'EPALA dans le cadre de ce plan Loire. Naturellement, le Maire des Ponts-de-Cé n'a pas manqué de s'épancher sur l'épaule du nouveau de Président de l'EPALA pour qualifier ces travaux de gratouillis et prétendre que ce qui avait été prévu à l'origine était beaucoup mieux et plus efficace à l'égard des crues. Et de ressortir le jouet de la maquette hydraulique à 600 000 F qui n'a le mérite que de démontrer le principe des vases communiquants et n'est pas représentative de la réalité. Dans cette affaire, l'État fait procéder au prélèvement de plus de matériaux que cela n'était initialement prévu, les associations de protection de la nature acceptent cette évolution du dossier mais le Maire persiste et confirme son incapacité à accepter la solution qui tient compte de tous les paramètres à prendre en compte.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne, après avoir été soumis à l'avis des Conseils régionaux et généraux concernés et après quelques modifications mineures, a été approuvé par le Comité de Bassin Loire-Bretagne le 4 juillet 1996.

Il s'agit d'un document important car il définit les grandes orientations qui doivent être prises en compte à l'échelle du bassin

Zico (suite)

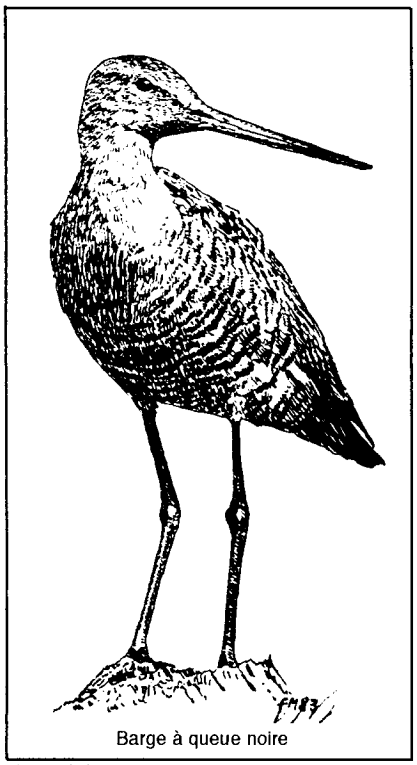

Barge à queue noire

tion nicheuse de l'Union Européenne est estimée à 10600 couples et le seuil de sélection retenu est d'au moins 100 couples.

* La Barge à queue noire est un migrateur pour lequel le seuil fixé par la Convention de Ramsar est de 3500 individus, ce qui représente 1 % du total transitant par l'Europe. Cet effectif est atteint ou dépassé dans le val de Loire, en aval des Ponts-de-Cé, lors des années connaissant un niveau d'eau favorable à l'arrêt des troupes en migration.

La prise en compte de ces critères explique que la ZICO couvrant la Loire angevine soit fragmentée en 5 sites sélectionnés à partir des acquis de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), établi au cours des années 1980.

En aval des Ponts-de-Cé, la ZICO concerne trois sites : toute la vallée entre Champtoceaux et Montjean-sur-Loire, l'île de Chalonnes et la Grand Prée de Rochefort-sur-Loire. Ces sites regroupent les plus grands ensembles de prairies inondables subsistant en Loire angevine et accueillent plusieurs catégories d'oiseaux. Les uns sont des nicheurs très spécialisés, comme le Râle des genêts qui maintient un effectif proche de 100 couples soit presque 10% de la population française ; les autres sont des migrateurs en transit, à l'exemple de la Barge à queue noire, ou des hivernants, comme le Pluvier doré.

En amont des Ponts-de-Cé, la ZICO concerne deux tronçons du lit entre les levées : 20 km des Ponts-de-Cé au Thoureil et 11 km entre Saumur et Montsoreau. En l'absence d'aménagements liés à la navigation, ces tronçons de "Loire Sauvage" sont exceptionnellement favorables à la nidification des espèces colonisant les grèves telles que les Sternes et celles utilisant des cavités creusées dans les berges comme l'Hirondelle de rivage ou le Martin-pêcheur.

Actuellement, ces deux sites hébergent plus de 40% des Sternes pierregarins et naines nichant sur l'ensemble Loire-Allier et près d'un millier de couples d'Hirondelles de rivage.

La désignation d'une ZICO en Loire angevine est donc la reconnaissance de la grande richesse ornithologique de cette partie du fleuve. Il s'agit d'une étape essentielle. A terme, les ZICO et les zones de protection spéciales seront intégrées au réseau européen Natura 2000 pour ne pas multiplier les mesures de protection

Râle des genets

(Pour en savoir plus : "Les ZICO en France" de G. Rocamora. Ed. LPO - B.P.263 -17305 ROCHEFORT CEDEX)

Gestion du lit majeur de la Loire en aval des Ponts-de-Cé

Une étude particulièrement importante a été lancée par le Conservatoire des rives de la Loire et la Direction de l'Agriculture pour analyser, selon de multiples critères (paysagers, zones humides, développement agricole, popiliculture, faune, flore, etc.), les caractéristiques très diverses de ce territoire complexe afin de disposer d'une somme de connaissances permettant d'orienter la gestion de cet espace rural.

Les études suivantes ont été réalisées :

- les richesses biologiques
- diagnostic phytosociologique des prairies inondables
- cartographie des peupleraies
- potentialités forestières du sol
- le bocage
- l'agriculture
- les paysages
- la sensibilité écologique des fonds de vallée

Les cartographies issues de ces études permettent, par superposition de critères hiérarchisés, de définir des zones particulièrement sensibles méritant des mesures de protection diverses.

Les travaux ont été suivis au sein d'un "Groupe Loire" dans lequel étaient représentés tous les acteurs concernés et une des premières retombées de ce travail est l'établissement d'un zonage cartographique des plantations de peupliers (autorisées, interdites, soumises à autorisation). Sans doute faudra-t-il pérenniser ces zonages, qui résultent d'un consensus entre les différents partenaires, par des documents réglementaires.

Parallèlement à ces études, un programme agri-environnement permet de soutenir le maintien des prairies naturelles par des aides financières dont le montant varie selon le niveau de contraintes (de 400 à 1100 F/ha pendant cinq ans). Actuellement plus de 250 dossiers ont été déposés concernant une superficie de 2500 ha.

Ainsi, par une action coordonnée et cohérente, le processus de conservation du patrimoine naturel de cette région est engagé. Il va en être de même pour le secteur de la Loire Sauvage.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS
C. A. : J. Zeimert, pdt ; J.C. Beaudoin, vice pdt; M. Ablain, trés. ; MM., R .Péan , J.P.Gislard, J. Tharrault
ASSOCIATIONS ADHÉRENTES : - SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU - LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX - ASSOCIATION CULTURELLE DE JUIGNÉ-SUR-LOIRE - LOIRE POUR TOUS - MAUGES NATURE - H.C.L.M.BOUCHEMAINE - ELLÉBORE - A.P.P.R.O.V.A.M. BOUCHEMAINE - A.D.A.P.S.A.L. LA MÉNITRÉ - ERMINEA MONTREUIL-BELLAY

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N°17 - février 1997

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Editorial

Courant février 96, le premier ministre décidait de suspendre le lancement de l'enquête publique relative à l'arasement du barrage de Maisons-Rouges (voir lettre d'information N° 15).
Mi juillet, le premier ministre décidait de geler le processus de Natura 2000 (voir lettre d'information N° 16)
Mi novembre, le premier ministre donnait son accord pour lancer les procédures d'acquisition et d'expropriation de terrains en vue de la réalisation du canal Rhin-Rhône.
Mi décembre le premier ministre donnait son accord pour procéder au remblaiement de la zone humide du Carnet
Mi février 97, le premier ministre nommait commissaire à l'espace rural un des dirigeants de "Chasse, pêche, nature et tradition", mouvement intolérant s'il en est.
Pour terminer, le 12 février 97, le ministre de l'environnement "dégelait" la procédure Natura 2000 en décidant de ramener,sans explication ni justification, la superficie susceptible d'être concernée de 13 à 2,5 % .
Dans tous les cas, force est de constater que ces décisions ont été prises dans le cadre d'une stratégie de récupération de voix électorales, contre l'avis d'experts les plus éminents des services de l'État, et en plaçant, souvent, le ministre de l'environnement dans une position peu confortable.
Etre premier ministre ou être chasseur de voix. Là est la question.....
Rester ministre ou avaler toutes les couleuvres, là est une autre question.....
A chacun d'apporter sa réponse selon l'idée qu'il a de la morale politique.

En ce printemps 97, comme les années précédentes, le ministère de l'environnement invite à un grand nettoyage de printemps. Chaque année, nous y avons participé avec coeur et conviction, avec discrétion mais avec efficacité. A notre échelle.
Cette année, nous boycotterons le nettoyage de printemps car "tant va la cruche à l'eau qu'elle se casse".Alors que l'environnement que nous défendons est maltraité, méprisé, il faudrait, en outre, dire merci et faire preuve de dévouement en nettoyant la France. Dévoués, oui, mais pas à n'importe quel prix .

J.Zeimert

Histoire des protections contre les crues

Quatre étudiants au Centre d'Etudes Supérieures d'Aménagement de Tours, F. Charlot, B.Falourd, N. Vivier et T. Xouillot ont réalisé une étude historique des protections contre les crues de la Loire pour le compte de la D.D.E. d'Indre-et-Loire à partir d'une bibliographie conséquente.
Cette étude a été reprise et publiée par le Préfet, coordonnateur du Plan Loire Grandeur Nature.
L'intérêt de ce document est grand et c'est la raison pour laquelle nous publions, ci-après, une synthèse. Résumer en deux pages quelques vingt pages d'une étude très dense n'est pas chose facile, les auteurs voudront pardonner l'inperfection de ce travail.
Pour ceux qui souhaiteraient disposer de l'étude complète, La Sauvegarde de la Loire Angevine peut centraliser les demandes.

Jusqu'au XII siècle la vallée de la Loire a été habitée par des agriculteurs tirant partie de terres fertiles et utilisant les monticules d'alluvions anciens pour s'y réfugier, ainsi que leurs bêtes, dès qu'une crue inonde le val. Ces monticules naturels, et parfois artificiels, étaient aussi utilisés pour la construction des demeures. L'espace inondable était très vaste, donc la hauteur de l'eau relativement modeste, et, en utilisant ces tertres, l'homme se prémunissait facilement contre les méfaits des crues. Cependant, en des lieux particuliers, les courants ravinaient les terres ou déposaient du sable. Pour remédier à ces inconvénients, des petites digues discontinues et submersibles étaient réalisées; ce furent les premières turcies.

L'époque médiévale.

Alors que les paysans se satisfont très bien de l'organisation de leur mode de vie, ce sont les propriétaires terriens qui réclament le renforcement de ces turcies et c'est à leur demande que Henri II Plantagenet fait renforcer les ouvrages locaux et favorise l'installation d'hommes étrangers à la vallée et à ses traditions. Des constructions apparaissent là où il n'était pas d'usage de construire, les surfaces agricoles se développent pour le plus grand profit des propriétaires fonciers et du pouvoir royal. Le climat clément des XIII et XIV siècle donne confiance en ces ouvrages qui font naître un sentiment erroné de sécurité. Dès que reviennent des crues importantes, les insuffisances des levées apparaissent avec des ruptures entraînant l'inondation des habitations construites hors des monticules. La croyance générale est de considérer que la levée n'a été emportée que pour avoir été submergée de quelques centimètres et qu'un léger rehaussement suffira pour que tout rentre dans l'ordre. Bien des levées deviennent alors des voies de circulation propices au commerce et la pression devient très forte, de la part des propriétaires terriens et de la bourgeoisie commerçante, pour que les levées soit renforcées. La fin du XV siècle voit naître le processus d'endiguement du fleuve.

Les premières levées modernes.

Les turcies artisanales laissent la place aux levées modernes qui deviennent d'uniformes remblais limitant les divagations naturelles du fleuve. Curieusement, leur vocation à protéger le val inondable et le milieux agricole change, au profit de la bourgeoisie commerçante qui demande d'abord à ces levées de maintenir le lit du fleuve in situ, là où sont les ponts et les ports indispensables à l'activité commerciale. Ce sont donc les villes qui assument la responsabilité de l'entretien, plus ou moins bien fait, à l'exception de la région angevine où ce sont les paysans qui effectuent spontanément ce travail parce qu'ils sont particulièrement concernés. Ce n'est que sous Henri IV qu'est créé le poste d'intendant des turcies chargé du contrôle de la construction et de l'entretien des turcies.
Malgré toute l'attention portée à ces levées, des inondations entraînent régulièrement des ruptures et le Conseil de Louis XIII reconnaît l'inefficacité des digues face aux grandes crues et prévoit, en 1629, de réaliser six déchargeoirs, comme celui réalisé à Blois quelques années auparavant, pour permettre l'expansion dans le val de l'excédent des grandes crues. La résistance des bourgeois, qui veulent protéger leurs résidences dans le val, fait échec à ces mesures.

L'exhaussement des levées

Les idées de Louis XIII, compte tenu des fortes oppositions qu'elles rencontrent, sont abandonnées et Colbert reprend à son compte l'idée que si les levées ne tiennent pas c'est par manque d'entretien. Il convient donc de renforcer et rehausser

les digues. Pour ce faire, il confie aux ingénieurs en fortifications le soin de mener à bien cette tâche. Entre 1682 et 1705, la Loire, entre Gien et les Ponts-de-Cé, est contenue par des digues consolidées et surélevées à la côte de 5,20 m correspondant aux plus grandes crues connues. Hélas, la crue de 1707 provoque de nombreuses ruptures et la vallée est ravagée par les courants qui y pénètrent. Décision est immédiatement prise de rehausser à nouveau les digues en les portant à plus de 7 m. mais les inondations de 1709,1710 et 1711 viennent rouvrir les brèches précédentes.

Il est alors décidé de construire dans les gorges de Roanne trois digues à pertuis de 20 m de largeur pour ralentir l'écoulement du fleuve en période de crue. Des doutes naissent sur l'efficacité de ces trois digues transversales et il est décidé, en 1711, de rehausser les digues et de réaliser de nouveaux déchargeoirs.

La crue de 1733 entraîne de nouvelles ruptures de levées et les déchargeoirs provoquent dans le val des courants aussi violents que ceux des brèches. Sous la pression des riverains, le gouvernement royal décide de supprimer les déchargeoirs et de conforter la surélévation. Les travaux sont fait à la hâte, en ne respectant pas les proportions devant exister entre pieds de la digue et hauteur, les matériaux utilisés sont souvent inadaptés.

En outre, le linéaire de levées croit sans cesse soit parce que, à l'extrémité d'une levée lorsque le courant se libère, les érosions sont importantes d'où l'idée de continuer la levée, soit aussi, en d'autres lieux, parce que c'est un moyen de protéger des terres de culture ou de pâturage. Ces travaux sont menés sans se soucier de la diminution des champs d'expansion des crues.

Les grandes crues du XIX siècle

En l'absence de crues importantes, une certaine confiance s'installe à l'égard de la protection procurée par les levées mais le problème revient à l'ordre du jour avec la crue d'octobre 1846. Plus de 130 brèches s'ouvrent dans les levées, des ponts sont endommagés ou détruits, 30 km de la ligne de chemin de fer Orléans-Tours sont emportés, villes et villages sont inondés, etc. Outre la réparation des dégâts, il est décidé de généraliser les murets bordant les levées pour gagner quelques centimètres.

Dix ans plus tard, en juin 1856, se produit une nouvelle crue d'intensité encore supérieure. La Loire, entre le Bec d'Allier et Nantes, fait dans les levées 160 brèches d'une longueur totale de 23 km. A nouveau, des ponts sont détruits, 100 000 ha sont submergés, des villes sont inondées. L'ingénieur Comoy calcule que si les digues en place avaient résisté le niveau d'eau aurait atteint plus de 9 mètres au dessus de l'étiage (le niveau des levées était d'environ 7 m.) et les propos prémonitoires du député Collignon, après la crue de 1846, sont de grande actualité : "*Ce qui appelle une sérieuse attention, ce qui doit exciter une vive sollicitude, c'est l'énergie croissante du fléau qui revient toujours supérieur à lui-même et aux obstacles qu'on lui oppose"*

Enfin, les dégâts à peine réparés, une nouvelle crue survient en septembre 1866 avec son même cortège de dégâts.

L'ingénieur Comoy est chargé d'établir un plan de défense contre les crues. Il démontre alors que plus on endigue, plus on réduit le lit du fleuve ce qui provoque une augmentation du niveau et de la vitesse de l'eau ainsi que de la pression sur les digues qui ont alors toutes les chances de se rompre.

Pour éviter ces catastrophes, trois solutions sont envisagées. La solution d'élargir le lit endigué, ce qui suppose le déplacement des digues, apparaît vite irréalisable. Reste la construction de 85 barrages de retenues en amont ou la réalisation de 20 déversoirs permettant de décharger les plus hautes eaux dans les vals inondables. La décision est prise, pour des questions de coût et d'urgence, de retenir la solution des déversoirs. A noter l'analogie existante avec les projets de Louis XIII, plus de 200 ans plus tôt, de réaliser des déchargeoirs. Ce programme se heurte à une forte résistance des riverains exposés et seulement 7 de ces déversoirs seront réalisés.

Depuis cette époque, même la crue importante de 1907 dans la Loire moyenne n'a pas entraîné un effort constant de l'entretien des ouvrages et une certaine indifférence, confortée par de longues périodes sans crues, est née dans la conscience collective. Ce n'est qu'à partir de 1950 qu'un nouvel intérêt est porté au fleuve avec la création de l'ANECLA, de l'Agence de bassin, de l'EPALA, et la mise en oeuvre du Plan Loire Grandeur Nature. Ce n'est pas encore de l'histoire contemporaine mais de l'actualité.

NDLR : La solution des déversoirs peut paraître surprenante en première analyse. Il faut considérer ces ouvrages comme des fusibles susceptibles d'éviter le pire. En effet, inonder, d'une manière contrôlée, un val a pour conséquence les nuisances dues à la présence de l'eau en évitant des ruptures de digues qui, elles, sont très dangereuses pour la sécurité des biens et des personnes car ce sont des millions de m3 qui s'engouffrent alors dans le val avec une montée très rapide du niveau de l'eau (effet de surprise, temps de réaction) et des courants très violents.

Le barrage de Maisons-Rouges

Nous avons expliqué, dans la lettre N° 15, comment le processus d'arasement de ce barrage avait été interrompu. Depuis lors, E. Doligé, président de l'EPALA, s'est acquitté de la mission qui lui avait été confiée par le premier ministre, à savoir rechercher une solution acceptable par tous les partenaires.

Au terme de ses consultations et de sa recherche d'un consensus qu'il n'a pu trouvé, E. Doligé a remis le rapport qui lui avait été demandé et qui présente deux alternatives.

La première, conforme aux accords du Plan Loire, consiste à araser le barrage pour un coût d'environ 12 M.F. et un plan d'accompagnement pour un développement économique local d'environ 12 M.F. Le financement est prévu.

L'autre consisterait à restaurer l'ouvrage et construire une nouvelle passe à poissons dont les spécialistes doutent de l'efficacité, le tout pour un coût de 45 M.F. Le financement reste à trouver.

Matignon aurait transmis le dossier au ministère de l'environnement pour proposition d'une solution.

En attendant, pour des raisons de sécurité, le préfet a du prendre un arrêté interdisant toutes promenades le long des rives de la Vienne jusqu'à 15 km en aval du barrage et toute utilisation d'embarcations sur le plan d'eau situé en amont. En outre, EDF ne turbine plus depuis le 1°janvier, date de la fin de la concession, et ne souhaite pas reprendre cette activité.

Comme l'a dit le président de l'EPALA, lors de la réunion d'avancement du Plan Loire le 27 janvier à Orléans, le problème n'est pas technique, il est politique.

C. A. : J. Zeimert, pdt ; J.C. Beaudoin, vice pdt; M. Ablain, trés. ; MM., R .Péan , J.P.Gislard, J. Tharrault
ASSOCIATIONS ADHÉRENTES : – SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU – LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX – ASSOCIATION CULTURELLE DE JUIGNÉ–SUR–LOIRE – LOIRE POUR TOUS – MAUGES NATURE – H.C.L.M.BOUCHEMAINE – ELLÉBORE – A.P.P.R.O.V.A.M. BOUCHEMAINE – A.D.A.P.S.A.L. LA MÉNITRÉ – ERMINEA MONTREUIL–BELLAY

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N°18 - juin 1997

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Éditorial

Lors du bilan annuel du Plan Loire Grandeur Nature, le 23 janvier, Corinne Lepage, alors ministre de l'environnement, a dit : "il faut concilier économie et écologie". Sans doute n'était-elle pas la première à le dire. Ni la dernière.
Par delà la plaisante musique des mots pourquoi ne pas dire chiche !
Le conflit entre écologie et économie naît, dans la plupart des cas, parce que les paramètres liés à la protection de notre environnement sont totalement oubliés voir même volontairement ignorés.

Trop souvent aussi, un problème est posé en termes de solution sans s'obliger, en préalable, à faire d'abord l'analyse du besoin puis, ensuite, l'analyse des solutions. De toutes les solutions, sans exclusive.

La question du relèvement de la ligne d'eau en Loire aval est exemplaire à ce titre (voire ci-contre) car la réponse est verrouillée par une seule hypothèse de travail.

Avec de telles méthodes, pourquoi s'étonner que naissent des conflits? La solution, en terme de gestion de la Qualité, s'appelle établir des dossiers justificatifs. Cela signifie que pour répondre à un problème il faut prendre tous les paramètres en compte, faire une analyse multicritères et n'écarter aucune hypothèse de travail. La solution qui émergera alors sera ainsi dûment justifiée car, en préalable, tous les facteurs influents auront été pris en compte. En quelque sorte, c'est ce qui est demandé dans l'étude d'impact mais, trop souvent, celle-ci se borne à justifier le projet sans analyser sérieusement les autres solutions envisageables. Peut-être par crainte d'en trouver une meilleure ?

Lorsque ces méthodes de travail seront appliquées avec rigueur, gageons alors qu'il y aura moins de sources de conflit entre écologie et économie et gageons aussi que certains projets apparaîtront alors économiquement tout à fait stupides et inutiles.

J.Zeimert

Modélisation de la Loire estuarienne

Cette étude porte sur le secteur géographique compris entre Bouchemaine et l'estuaire externe délimité par une ligne passant par la Pointe de Chemoulin et la Pointe Saint Gildas.
Elle concerne à la fois les aspects hydrauliques et qualitatifs et doit permettre de tester l'impact de différentes propositions d'aménagement relatives à la remontée de la ligne d'eau dans l'agglomération Nantaise, au maintien ou non de la navigation, aux problèmes économiques et industriels (prélèvements), aux problèmes environnementaux (bouchon vaseux, salinité, vasières, zones humides), à la stabilité des ouvrages, aux problèmes urbanistiques ou aux problèmes portuaires.

Cette vaste étude, pilotée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à été confiée mi 95 à deux bureaux d'études, l'un français: le BCEOM, l'autre danois : le DHI. Ces deux organismes sont assistés par Aquascope, à qui sont sous-traités les problèmes relatifs à la qualité des eaux et à l'hydrobiologie, et par des experts indépendants.

Il s'agit d'une étude ambitieuse, que nous avions évoquée dans notre lettre n° 14 , et qui a donné lieu à une récente présentation des résultats de la première tranche de travaux.

Les premiers enseignements de l'étude sont les suivants :
"*Le creusement du bassin de marée apparaît comme la principale cause des désordres constatés. Il est responsable notamment (avec les extractions de sable à l'amont de Nantes depuis 1971) de l'effondrement de la ligne d'eau dans l'agglomération nantaise. Le creusement du chenal de navigation entre Nantes et Paimboeuf est une cause aggravante certaine, particulièrement en ce qui concerne la portion du chenal situé à l'amont de Paimboeuf.*
Les extractions de matériaux effectuées dans la Loire à l'amont de Oudon ont une influence faible sur les désordres en aval de Nantes, mais elles ont eu un effet déterminant sur l'effondrement des lignes d'eau dans la partie fluviale de la Loire"
A noter que le bassin de marée créé en amont de Nantes est un immense "trou" de plus de 50 millions de m3 qui attire des masses d'eau considérables, alternativement du fleuve ou de l'estuaire, avec de forts courants et des marnages importants.

Au terme de cette première tranche d'étude, des esquisses de solutions pour améliorer la situation sont proposées :
" *La recherche de solutions est complexe car les usages et les intérêts économiques, sociaux et écologiques en présence imposent la prise en compte de plusieurs exigences :*
** ne pas aggraver les niveaux des crues*
** permettre le développement des activités portuaires à Donges et à l'aval*
** maintenir la navigation maritime jusqu'à Nantes-Trentemoult*
** assurer une partie de l'année la possibilité d'une navigation fluviale sur la Loire amont*
Dans une première approche des solutions envisageables, pour remonter la ligne d'eau d'étiage et limiter le marnage, deux actions ont été simulées :
** la création, dans la partie fluviale, de "platures" : seuils immergés judicieusement répartis, qui induisent une sédimentation des fonds à l'amont et qui sont rehaussés au fur*

Modèlisation de la Loire estuarienne (suite)

et à mesure du comblement,
- la création, dans la partie aval de Nantes, d'un "ouvrage de décon - nexion" : c'est un seuil mobile qui relève la ligne d'eau à Nantes et limite l'extension vers l'amont du front de salinité et du bouchon vaseux.

Pour ce qui concerne l'ouvrage de déconnexion, il s'agit d'un secteur géographique qui nous est peu familier mais, par contre, l'importance d'un tel ouvrage dont le charme apparent est de donner le sentiment qu'il apporte une réponse efficace à nombre de problèmes, ne sera certainement pas sans provoquer des effets pervers qui seront à la dimension de son importance. Il faudra y réfléchir à quatre fois plutôt qu'à deux ! Ne conviendrait-il pas de s'interroger sur le devenir du port de Nantes qui représente actuellement 10,5% du trafic, en valeur, du port autonome de Nantes-Saint Nazaire et de rechercher des solutions en conséquence.

Pour ce qui concerne le relèvement de la ligne d'eau dans le secteur fluvial de l'étude, nous nous bornerons à constater, avec une modeste satisfaction cependant, que les "platures" envisagées s'inscrivent dans le droit fil de ce qui était, entre autre, proposé dans notre lettre d'information n°14.

Cependant, et c'est important, rechercher des solutions en considérant comme impératif "*d'assurer, une partie de l'année, la possibilité d'une navigation fluviale sur la Loire amont*" correspond seulement à une hypothèse. Il convient de prendre aussi en compte l'autre hypothèse qui est que la navigation commerciale fluviale sur la Loire amont n'est plus une exigence.
Nous avons demandé au maître d'ouvrage de l'étude que cette dernière hypothèse soit aussi retenue car ne pas le faire serait biaiser les résultats.

Nota : les textes en italique sont extraits des documents remis par le maître d'ouvrage de l'étude.

Renforcement de la levée du Val d'Authion (suite)

Le Plan Loire Grandeur Nature prévoyait un important programme de travaux d'entretien et de renforcement des levées dont le montant était estimé à 300 M.F. sur 10 ans.

Pour le département et dans ce cadre, un programme de 50 M.F. a été inscrit au titre du contrat de plan avec le partage des financements suivant :
- État : 17,275 M.F.
- Région : 9,507 M.F.
- Département : 23,218 M.F.

Rappelons que cette levée, longue de près de 70 km, protège tout le val de l'Authion avec une réserve de 0,30 m, pour la chaussée, et 1,10 m, pour la murette, au dessus des plus hautes eaux connues.

Après un diagnostic de cet ouvrage, il a été décidé d'entreprendre un certain nombre de travaux qui consistent :
- coté val : en un remblaiement pour augmenter la résistance aux efforts s'exerçant sur la levée. Cet apport de matériaux devra être organisé pour drainer les eaux d'infiltration et éviter les phénomènes d'érosion appelés "renard"

- coté Loire : en la réfection de la maçonnerie qui couvre le perré et le renforcement du pied de talus.

L'esquisse représentant les travaux envisagés donnent une juste idée de ceux-ci et il n'est pas question de remettre en cause le bien fondé de ceux-ci mais il est utile de s'interroger sur certaines options envisagées :

- Coté val, l'apport de matériaux, pour atteindre une pente de 3/1, n'est pas sans poser, en certains endroits, de sérieux problèmes (maisons d'habitation en pied de levée avec cours et jardin). D'autre part, cela entraînera la suppression totale de la végétation actuelle et il sera nécessaire de procéder à une revégétalisation avec des espèces locales. Un gros effort sera à faire dans ce domaine.

- Coté Loire, la réfection de la maçonnerie va accentuer l'aspect minéral du perré. Il convient de noter qu'en nombre d'endroits, les tuffeaux de dimensions importantes qui le constituent sont en bon état et qu'il serait préférable de procéder à leur "rejointoiement" plutôt qu'à leur remplacement par des blocs de ciment dont l'aptitude à la patine n'est pas comparable. D'autre part, la création d'un chemin de service, en pied de perré, dans le lit de la Loire, n'est pas sans soulever de fortes interrogations sur sa largeur (5 m.) et sur son utilité.
En effet, dans la mesure où le perré est rejointoyé, le risque de développement d'une végétation active est minime (ce qui se passe à Saint Clément - des - Levées est signifi-

(suite p.3)

Travaux projetés

Pied de talus en Loire

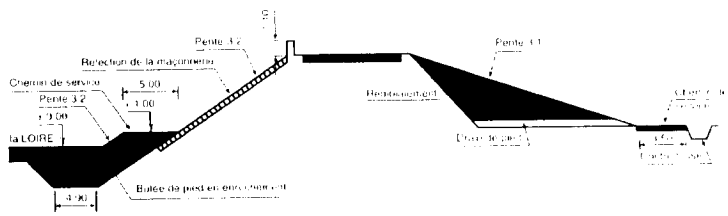

Pied de talus avec francs bords

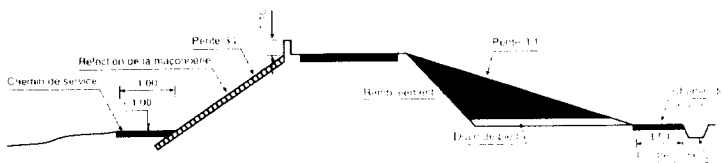

Renforcement de la levée du Val d'Authion (suite)

catif) et les opérations d'entretien nulles. Il serait plus sage et plus respectueux de l'environnement naturel et touristique de se limiter à un renforcement du pied de perré avec des matériaux constitués d'enrochement, pour bloquer le pied, et de dessus de carrière pour faciliter la reprise naturelle d'une végétation indigène. Outre le fait d'améliorer l'intégration visuelle, cette végétation aurait l'avantage de diminuer la vitesse d'écoulement au pied des ouvrages.
Il faut naturellement attendre que le dossier complet soit constitué en vue d'une prochaine enquête d'utilité publique pour se prononcer mais nous considérons qu'il s'agit là d'un dossier exemplaire de par les objectifs à atteindre et les contraintes à respecter et qu'**il s'agit d'apporter des réponses d'excellence.**

Le site du Carnet

En aval de Nantes, dans l'estuaire de la Loire, se trouve la zone humide du Carnet qui a fait l'objet de nombreuses manifestations en faveur de son maintien en l'état.
A l'origine de ce dossier existe une D.U.P. signée par le premier ministre Chirac en 1988 et prorogée par le premier ministre Bérégovoy jusqu'en 1998. L'échéance de péremption approchant, fin 95, les présidents du Conseil Régional Pays-de-Loire et du Conseil général de Loire-Atlantique ont relancé l'affaire. Cela s'est traduit par une enquête publique pour le remblaiement des zones humides du Carnet en vue de la construction d'une centrale électrique. Malgré les nombreux avis et manifestations opposés au projet, après l'avis favorable sans réserves de la commission d'enquête et surtout après un feu vert de Matignon, le préfet a signé, fin janvier 97, un arrêté autorisant les travaux.
Il est intéressant de constater que, début décembre 96, le ministre de l'environnement s'était prononcé explicitement contre ce projet en écrivant, entre autre, à Loire Vivante :

"Le site du Carnet est une zone humide. Vous connaissez, comme moi, l'importance des zones humides tant en ce qui concerne leur richesse biologique que les fonctions écologiques essentielles qu'elles assurent.....
Par ailleurs, ce remblaiement m'apparaît contraire à l'esprit du rapport de l'Instance d'évaluation des politiques publiques en matière de zones humides et du Plan gouvernemental en faveur des zones humides du 22 mars 1995. Pour toutes ces raisons et à la suite de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne pour insuffisance de protection de l'estuaire de la Loire, un remblaiement du site du Carnet me semble actuellement peu justifié et inopportun."
Naturellement le ministre de l'environnement n'a été ni écoutée ni entendue (cf. éditorial lettre n° 17).

Cette affaire est un exemple typique de décisions irraisonnées.

- D'abord parce que la loi est formelle : des travaux soumis à enquête doivent être présentés dans leur globalité afin de permettre au public d'avoir une juste appréciation de leur utilité et le "saucissonnage" des dossiers est interdit.
- Ensuite il y a la pressions d'élus locaux au prétexte de créer des emplois même si, à terme, les travaux s'avèrent inutiles. A noter qu'en matière de remblaiement les moyens mécaniques lourds qui sont disponibles sont peu créateurs d'emplois sauf à adopter la méthode des couffins qu'on transporte sur la tête !
- Enfin,il y a anticipation incohérente d'EDF qui, à la même époque, reconnaît, en inaugurant sa nouvelle centrale nucléaire de Civaux (Vienne), que celle-ci est destinée à satisfaire des besoins d'exportation vers l'Italie et la Grande-Bretagne et

(suite p.4)

Brèves

La Sauvegarde de la Loire angevine sur Internet

La Sauvegarde de l'Anjou, qui est une fédération départementale dont notre association est membre, a créé depuis mi 96 un site sur Internet. Tout naturellement, La Sauvegarde de la Loire y est présente en offrant, en particulier, les articles publiés dans la lettre d'information. Une manière d'élargir l'intérêt qui peut être porté au sujet. Le résultat n'est pas négligeable puisque nous avons été sollicités pour des informations complémentaires sur les extractions de sable, la pollution, les castors, le relèvement de la ligne d'eau, etc.
L'adresse est :
http://www.a2points.com/homepage/sva
A noter aussi, pour ceux qui portent un intérêt particulier aux problèmes de rivières, l'existence de European Rivers Network animé par Roberto Epple, membre de SOS Loire Vivante, au Puy-en-Velay. L'adresse est http://www.rivernet.org

Le risque zéro n'existe pas

Le président du Conseil général de Maine-et-Loire a dit récemment au sujet des problèmes de sécurité " La pression sociale milite pour le risque zéro. Mais celui-ci n'existe pas" Sage affirmation que nous partageons, en particulier au sujet des atlas des zones inondables et des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) qui doivent en découler.

Que d'eau, que d'eau.

Selon Roland Douce, membre de l'Institut, un hectare de maïs transpire près de 60 tonnes d'eau par jour en été. Selon J.P. Guillon dans "La forêt", 35 tonnes d'eau par jour seraient nécessaires à un hectare de peupliers.
Des chiffres à couper.....la soif.

Les extractions de sable en Loire

A l'occasion de l'examen du Schéma départemental des carrières par le Conseil Général, la presse locale s'est faite l'écho de propos tenus par certains conseillers généraux au sujet des extractions de sable en Loire. Tout à fait déconcertant!
D'abord il convient de remarquer que les représentants du Conseil Général étaient invités aux réunions des différents groupes de travail qui ont participé à l'élaboration de ce document et qu'ils ont brillé par leur absence. Peut être auraient-ils alors pu constater que les besoins économiques avaient été pris en considération, que les représentants de la profession et des protecteurs de la nature ont recherchés des compromis pour concilier des intérêts divers et par-

Le site du Carnet (suite)

que les besoins français sont largement satisfaits jusqu'à 2010. Avec machiavélisme, EDF déclare ne pas savoir si la future centrale du Carnet sera nucléaire ou au charbon. En démocratie, le but d'une enquête publique est de permettre au public de formuler son avis à l'égard d'un projet, ce qui suppose que le projet soit clairement défini. Nous en sommes bien loin.

Outre la mobilisation de nombreuses associations aux préoccupations diverses mais convergentes sur le sujet, quelques associations dont l'activité est plus particulièrement orientée vers la protection des milieux naturels (Société pour l'Étude et la Protection de la Nature en Bretagne, WWF-Fonds Mondial pour la Nature, Loire Vivante, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Estuaire écologie et Écologie solidarité) ont déposé un recours près du Tribunal Administratif contre l'arrêté préfectoral.

Dans un premier temps, le TA a prononcé le 6 mai 97 le sursis à exécution de l'arrêté préfectoral. Il reste maintenant à attendre le jugement sur le fond. Les attendus du sursis à exécution permettent cependant un certain optimisme pour la suite. Il n'en reste pas moins que l'opposition à ce projet reste, plus que jamais, forte et active à en juger, en particulier, par la chaine humaine qui a été organisée le 1 juin. Il reste maintenant au nouveau gouvernement à prendre les décisions que le bon sens impose.

Par exemple que soit envisagée la reconversion de la centrale de Cordemais pour passer progressivement à des unités de production au G.P.L. Il y a là une filière technologique nouvelle à développer.
Ou en encore que soit laissé le soin à nos clients de satisfaire leurs propres besoins en électricité avec des centrales nucléaires sur leur territoire !

Brèves (suite)

fois contraires, et que les préoccupations
de tous étaient de prendre en compte les besoins actuels sans hypothéquer les besoins du futur.
Pour ce qui concerne le sable en Loire il convient de répéter, une fois de plus, qu'en quarante ans 220 millions de tonnes de sable ont été prélevées en aval du bec de l'Allier, que les apports sédimentaires des hautes vallées sont pratiquement nuls, que les prélèvements excessifs de sable sont une des causes de l'abaissement de la ligne d'eau mais pas la seule, que l'homme a saccagé la Loire en 50 ans et que celle-ci ne retrouvera pas son équilibre en 5 ans, etc...Enfin, et il faut s'enfoncer cela dans la tête, si le sable est de plus en plus visible ce n'est pas parce qu'il y a de plus en plus de sable mais parce que, pour un même débit, la ligne d'eau s'est abaissée considérablement.

Enfin,rappelons que les extractions de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau sont interdites. (art. 11.2 arrêté ministeriel du 22 septembre 1994)

Nous invitons nos lecteurs à relire la Lettre N°11 qui traite en détail de ce sujet.

La sablière de l'île Ponneau.

En aval de Saumur se trouve une sablière que les responsables souhaitaient vivement agrandir. Après avoir limité leur ambition, une demande d'extension de 14 ha fut déposée (le site actuelle fait 25 ha) et après instruction du dossier le préfet a été amené à prendre un arrêté de refus pour des raisons tout à fait réglementaires. Après un recours gracieux du pétitionnaire, celui-ci a accepté les propositions faites par l'Administration, au cours de l'instruction du dossier, c'est à dire de se limiter à 6,5 ha afin d'améliorer l'insertion paysagère dans un site particulièrement intéressant, aux portes de Saumur. En commission des carrières, la Sauvegarde de l'Anjou s'est abstenue car, pour ne pas être opposée aux solutions de l'Administration, elle ne pouvait pas donner à croire qu'elle approuvait la démarche du pétitionnaire.
Ce dossier appelle deux remarques essentielles. La première concerne la ville de Saumur qui, en soutenant sans restriction ce projet, semble avoir une politique touristique incohérente. La deuxième concerne le pétitionnaire qui, comme toujours dans ces cas là, n'a pas manqué de faire le chantage à l'emploi faute de ne plus avoir de matériaux à extraire. La responsabilité du chef d'entreprise est d'anticiper, de préparer l'avenir, ce qu'il aurait pu faire aisément puisqu'un concurrent a obtenu une autorisation d'exploitation à Longué-Jumelles, c'est à dire sous son nez, à moins de 10 km.
Privilégier la recherche du profit maximal au détriment de l'environnement a des limites !

Les sternes sont victimes de la Loire très basse.

Ce printemps, l'installation des sternes nichant sur les grèves a connu des péripéties sans précédent au cours des trente dernières années.Sous l'effet de précipitations très capricieuses, plusierurs grèves adoptées par ces oiseaux dans le courant de mai sont devenues accessibles à pieds dès la fin du mois et ont ainsi "piégé" 70 couples de sternes naines et 135 couples de sternes pierregarins, entre Montjean-sur-Loire et St Mathurin, soit près de la moitié de l'effectif de la Loire angevine.
En effet, ces oiseaux nichent normalement sur des grèves inaccessibles afin de se protéger des prédateurs
Une opération de surveillance et d'information, effectuée par la LPO Anjou a reçu un bon accueil de la part des riverains et promeneurs mais n'a pas pu empêcher les incursions de quelques personnes peu soucieuses du respect et de la tranquilité de ces oiseaux très vulnérables. Dans la seconde semaine de juin, ces dérangements ont provoqués l'abandon total des sites accessibles avec la perte des pontes et de dizaines de poussins. Une partie des sternes a pu gagner d'autres grèves isolées mais une cinquantaine de couples de sternes naines semblent avoir quitté cette partie du fleuve.
Une action d'information a aussi été nécessaire pour préserver une autre colonie importante, située sur les grèves de Montsoreau.
Tout ceci démontre bien que la désignation de la Loire angevine parmi les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO, cf. notre lettre d'information N° 16) est tout à fait justifiée. Cela souligne aussi l'urgence d'une sensibilisation de nos concitoyens aux mesures de protection qui sont indispensables à la préservation d'un patrimoine naturel qui est, dans le cas présent, un des fleurons de la Loire Angevine.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N°19 - Novembre 1997

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Editorial

Dans la lettre de février, après un inventaire des décisions "tordues" prises dans le domaine de l'environnement, nous marquions notre désapprobation en décidant de boycotter le nettoyage de printemps. Depuis lors, bien des choses se sont passées, et il est agréable de faire un inventaire d'automne.

- Barrage de Maisons-Rouges : décision le 16 juillet d'araser le barrage.

- Zone humide du Carnet : décision le 17 septembre d'abandonner la construction d'une centrale sur ce site ce qui conduit le préfet de région a prendre, le 7 novembre, un arrêté abrogeant son précédent arrêté autorisant les travaux de remblaiement.

- Canal Rhin-Rhône : abandon définitif, le 19 juin, de ce projet.

- Natura 2000 : relance, le11 août, de Natura 2000 dans un esprit de large concertation et sans contraintes de superficie.

A cet inventaire à la Prévert, il faudrait ajouter bien d'autres décisions positives dans le domaine de l'environnement. Cela ne signifie pas que le "tout environnement" triomphe par démagogie politique - dans ce cas cela serait grave - cela signifie qu'un certain nombre de dossiers ont été remis à plat après des décisions arbitraires qui n'avaient rien à voir avec le sujet. Il n'en faut pas moins espérer que, dorénavant, le paramètre environnement sera sérieusement pris en compte, comme tous les autres paramètres, et à valeur égale. Depuis trop longtemps, certains maîtres d'ouvrages se sont comportés comme étant les seuls détenteurs de la vérité, la leur, en oubliant trop souvent de prendre en compte les intérêts de ce qui leur est étranger.

J.Zeimert

Modélisation de la Loire moyenne

Le Plan Loire Grandeur Nature prévoit qu'une étude globale de la Loire moyenne sera lancée pour mesurer, au travers de données complètes, topographiques, hydrauliques et hydrologiques, l'efficacité d'une politique active de renforcement des levées et de restauration du lit afin de permettre au gouvernement de prendre une décision à l'égard du projet de barrage du Veurdre. Une équipe scientifique pluridisciplinaire, constituée de scientifiques de haut niveau, a été mise en place pour conduire des études sur :

- la réduction des risques d'inondation en Loire moyenne

- l'harmonisation des mesures pour atténuer les effets des crues

- la remontée de la ligne d'eau à l'étiage

- la restauration des milieux naturels

Une réunion d'information des associations était organisée, fin juillet, sur la modélisation du fonctionnement hydraulique de la Loire en crue.

Bien que le mot modélisation fasse partie maintenant du langage courant il convient peut être, en quelques mots, d'essayer d'expliquer ce qu'il recouvre. Les phénomènes physiques de toutes natures sont régis par des lois plus ou moins complexes que le scientifique ou l'ingénieur maîtrise dans la limite de ses capacités de calcul. L'avènement de calculateurs de plus en plus puissants permet de multiplier, presque sans limite, le nombre de ceux-ci et d'analyser, élément par élément, ce qui n'était fait auparavant que globalement. Il devient donc possible de découper un grand élément à analyser en une succession de petits éléments dans lesquels est analysé, pas à pas, l'évolution des phénomènes physiques étudiés. Une réalité physique complexe va donc être remplacée par une succession de petits éléments homogènes plus simples à prendre en compte. En première analyse, cela parait simple ; en fait, c'est beaucoup plus ardu qu'il n'y parait mais l'outil ainsi créé permet alors de prendre en compte de nombreuses hypothèses et d'en étudier les conséquences.

Modéliser la propagation des crues de la Loire, du bec d'Allier à Montjean, est donc un vaste programme de travail qui a été confié au bureau d'étude Hydratec qui a retenu deux modèles qui se complètent : le modèle filaire et le modèle à casiers.

Le modèle filaire est appliqué au fleuve, à ses principaux affluents et à tout endroit ou l'eau s'écoule linéairement entre deux rives. Dans le couloir d'écoulement de la Loire, matérialisé par ses levées ou par ses coteaux, la section d'écoulement est identifiée tous les kilomètres par un profil en travers. Un secteur d'écoulement, long d'environ 1 kilomètre, a donc une section parfaitement identifiée à ses deux extrémités et, entre celles-ci, des profils supplémentaires sont définis par interpolation. Le modèle permet de calculer alors, pour chaque secteur, l'évolution locale du niveau de l'eau, de la vitesse d'écoulement et du débit. Chaque variation de ces paramètres dans un secteur a des répercussions sur les secteurs voisins et ainsi de suite. Quand on sait que, lors de crues de Loire, certains affluents voient leur courant s'inverser de l'aval vers l'amont, il est aisé d'imaginer la complexité du problème. Il faut aussi prendre en compte les éléments perturbants tels que les îles, les piles de pont, etc.

Lorsque la crue prend une certaine importance, le fleuve, tout en continuant de s'écouler dans ses lits principaux, déborde vers les champs d'expansion des crues selon des processus qui dépendent des profils altimétriques du sol, des fossés et autres talus, des ouvrages créés par l'homme tels que levées secondaires, routes etc. Ceux pour qui la crue est chose familière savent bien, qu'à une cer-

Modélisation de la Loire moyenne (suite)

taine hauteur d'eau, les courants sont dans un sens et que, pour un autre niveau, ils sont déviés, inversés, accélérés ou ralentis, etc. Pour traiter ce problème, Hydratec a choisi de retenir un modèle à casiers. Cela signifie que toute la zone inondable est découpée en casiers homogènes d'environ 2 km^2 de superficie et les écoulements d'un casier vers ses voisins sont définis en fonction de leur nature. Là aussi, lors de la propagation de la crue, le modèle permet de calculer les niveaux, les vitesses d'écoulement, de remplissage, de vidange, etc. pour chaque casier et les propagations d'un casier à l'autre.
Cela suppose une identification relativement précise de la topographie des lieux ainsi que des éléments singuliers tels que les ouvrages sous les routes, les déversoirs, etc.
Un modèle ne vaut que dans la mesure où il est validé, c'est à dire qu'il convient de s'assurer que les informations qu'il est susceptible de donner, à partir de données qui lui sont fournies, sont en conformité avec la réalité. Par exemple, pour un débit connu au bec d'Allier, le modèle doit permettre de déterminer les débits, hauteurs d'eau, etc. en d'autres points du fleuve qui soient conformes à ce qui est observé in situ. C'est ce qui est appelé aussi le calage du modèle, faire en sorte qu'il se comporte comme les faits que l'on veut étudier.
Si un modèle ne devait être utilisé que pour donner des informations qui peuvent être observées sur le terrain, il serait totalement inutile. Il est un outil indispensable pour acquérir des informations correspondant à des situations hypothétiques qu'il est impossible ou pas souhaitable de provoquer.
Des questions du genre comment s'écoulerait une crue de 8500 m^3/s au bec d'Allier, ou qu'adviendrait-il si tel déversoir était utilisé pour augmenter le champ d'expansion de la crue, ou encore, quelles sont les levées les plus menacées, etc.
La première question est de savoir avec quelle précision un modèle fournit des indications sur la hauteur d'eau d'une crue. Hydratec considère que le calage de son modèle est extrêmement précis par rapport aux crues de 1992, 94 et 96 soit pour un débit de l'ordre de 2000 m^3/s. Pour des crues d'un débit plus important, le bureau d'étude travaille à partir des mesures de niveau d'eau en des points bien précis, là où sont connus aussi les débits. Pour des débits correspondants à ceux de 1982, le calage serait satisfaisant. Hydratec considère que le modèle donne des résultats dont la cote, en valeur absolue, est à 20 cm. près, en moyenne. Par contre, un modèle est beaucoup plus précis lorsqu'il s'agit de comparer deux simulations entre elles et, comme l'ont rappelé les responsables du P.L.G.N., ce modèle est avant tout un outil construit pour définir une stratégie d'amélioration des situations.

Il a été rappelé, au cours de cette présentation, que le rôle de cet outil est de permettre d'étudier ce qu'il faudrait modifier dans le système de protection constitué par les levées et les déversoirs et ce que procurent les améliorations apportées par la restauration du lit pour réduire les crues en l'absence du Veurdre. La question n'est pas de répondre oui ou non au Veurdre mais que convient-il de faire sans le Veurdre. Il s'agit d'une démarche tout à fait nouvelle par rapport aux anciennes habitudes.

Commentaires

La méthodologie retenue apparaît séduisante mais il ne sera possible d'en apprécier la crédibilité que lorsque nous disposerons de documents suffisamment détaillés. En particulier, aucun chiffre de résultats n'a été communiqué ce qui d'ailleurs est tout à fait compréhensible tant qu'ils n'ont pas été vérifiés et communiqués aux différents donneurs d'ordre de cette étude qui sont l'État, l'EPALA et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. A contrario, les résultats de celle-ci ne pourront être évalués que s'ils sont largement diffusés avec les éléments et le temps nécessaires à l'analyse. Nous ne manquerons pas de revenir sur cet important sujet en 1998.

Relance de Natura 2000

Après la décision de A. Juppé de geler Natura 2000, en juin 96, et les tentatives de Corinne Lepage de se sortir de cet imbroglio, il arrive ce qui devait arriver : la France a reçu un avis motivé pour manquement aux obligations de la directive Habitat, c'est le dernier avertissement avant la saisine de la Cour européenne de justice. Selon l'A.F.P. deux pays n'ont notifié aucune liste : la France et le Luxembourg, il y a de quoi être fier ! D'autres pays ont envoyé des données insuffisantes mais cinq pays ont remplis leurs obligations: l'Autriche, la Belgique, la Suède, le Portugal et la Grèce. Où en sommes nous dans cette affaire ?

Dominique Voynet, ministre de l'environnement, en accord avec le premier ministre, a décidé de faire en sorte que la France honore ses engagements internationaux. Mi-août, une lettre a été adressée aux préfets pour relancer Natura 2000.
Un premier objectif, qui à quelques jours près n'a pas été tenu, était de communiquer rapidement une liste concernant les territoires biogéographiques alpins. Le deuxième était de relancer le processus national selon les principales orientations suivantes:

- engager les consultations officielles prévues par le décret du 5 mai 95 en veillant à associer étroitement tous les élus ainsi que les représentants des organismes socio-professionnels, des propriétaires, des gestionnaires, des divers utilisateurs de la nature et des associations de protection de la nature.
- le classement des sites en trois catégories "vert - orange -rouge" est abandonné et aucun objectif immédiat, en terme de pourcentage du territoire, n'est fixé.
- les consultations locales doivent être dirigées par le préfet et les sous-préfets
- l'objectif est, après consultations locales, départementales et interministérielles, de pouvoir adresser à la Commission, au printemps 98, une première liste de sites

Il est rappelé, en outre, que les propositions de sites qui seront transmises à la Commission sont à dissocier des actes de désignation officielle des sites qui constituera une nouvelle étape après la mise en cohé-

Rehaussement de la ligne d'eau à l'étiage

Dans le Plan Loire Grandeur Nature (P.L.G.N.) de janvier 94 il était précisé que, pour la section navigable de Nantes à Bouchemaine, il fallait adopter une modification des pratiques d'entretien tenant compte de l'objectif prioritaire du relèvement de la ligne d'eau à l'étiage et que, dans cinq ans, le gouvernement examinerait le principe du maintien de la navigabilité de cette section du fleuve.
Une grande partie de la lettre de janvier 1995 a été consacrée à une réflexion sur le relèvement de la ligne d'eau. Dans la lettre d'octobre 95 il était indiqué que le pétrolier "Le Pascal" devait reprendre prochainement du service entre Donges et Bouchemaine. La lettre de juin 97 faisait le point de la modélisation de la Loire estuarienne qui prend aussi en compte le relèvement de la ligne d'eau. A ce jour, la tentation est grande de dire que ce dossier n'a pas beaucoup avancé ou que, plus exactement, il a avancé d'une manière biaisée.

LE PROTOCOLE ETAT-V.N.F.

A la suite du point d'avancement de l'étude de la Loire Estuarienne du 4 juin 97, nous avions, ainsi que Loire Vivante, attiré l'attention du maître d'ouvrage de cette étude sur le fait que le maintien de la navigabilité était une hypothèse mais qu'il fallait examiner aussi le relèvement de cette ligne d'eau sans le maintien de la navigabilité. Depuis lors, un protocole a été signé, début avril 97, entre l'État et Voies Navigables de France (V.N.F.), "*pour définir les conditions dans lesquelles sera analysée la question posée par le Plan Loire Grandeur Nature relative à la navigabilité de la section entre Nantes et Bouchemaine*".

Nul ne peut douter de l'exemplarité de ce document puisque, dès le troisième paragraphe, il est précisé *"les signataires s'accordent sur le principe général de l'adaptation des bateaux au fleuve et à son hydraulicité et non l'inverse " !*
Parmi les objectifs, il est indiqué :
- rechercher des solutions qui permettent d'amorcer la remontée de la ligne d'eau d'étiage tout en assurant une possibilité de navigation
- afficher clairement que la navigation doit s'adapter au fleuve et à son hydraulicité,
Il aurait été quand même souhaitable de définir ce que l'on entend par le terme navigation pour fixer les contraintes que l'on s'impose. Entre la navigation de plaisance, la navigation commerciale touristique et la navigation commerciale industrielle il existe des différences significatives .

Suivent, ensuite, les dispositions déjà prises et le contenu des études et expérimentations. Dans le cadre de l'objet du protocole, seuls les relevés bathymétriques***** et la modélisation de la Loire estuarienne sont à prendre en compte. Les autres opérations, telles que le déplacement des accumulations gênantes de sédiments pour les crues ou la réactivation hydraulique et sédimentologique du bras mort d'Oudon rentrent dans le cadre des opérations d'entretien du lit de la Loire du PLGN.

Pour les études, il est fait référence aux travaux de modélisation en présentant la création de seuils et d'un ouvrage de déconnexion en aval de Nantes (seuil escamotable) comme étant des solutions possibles qui, après optimisation de différentes alternatives, permettraient de définir les conditions de navigation.

Pour l'expérimentation, il s'agit, dans le secteur d'Ingrandes, de remobiliser le sable, de répartir les courants dans les bras par modification des ouvrages existants et créations de seuil.

Il ne saurait y avoir de protocole sans calendrier et sans prévisions de financement. Les travaux de modélisation devraient être terminés pour mi 98. Les travaux expérimentaux d'Ingrandes devraient être terminés au second semestre 98. L'engagement financier de l'État est de 1,18 M.F. et celui de Voies Navigables de France de 1,32 M.F..

Commentaires

Voila un document qui arrive bien tardivement et qui apporte la démonstration que, contrairement à ce qui était prévu dans le PLGN, le gouvernement ne sera guère en mesure, compte tenu de la modification des pratiques d'entretien,

Natura 2000 (suite)

rence des listes nationales au plan européen. Il est précisé que cette étape se réalisera durant six ans, ce qui donne le temps nécessaire à un travail en profondeur et dans la sérénité.

Compte tenu de cette relance, le Préfet de Maine-et-Loire a réuni, fin octobre, un "Comité départemental de suivi de Natura 2000" auquel a été présenté les nouvelles orientations gouvernementales ainsi que les avant-projets de charte de gestion élaborés conjointement par les services de l'État. Ces documents de synthèse, qui reprennent pour l'essentiel le résultat des travaux effectués au sein du groupe de travail "espaces naturels sensibles" avant juin 96, apportent une meilleure lisibilité donc une meilleure compréhension des dossiers. Il a été décidé que des réunions locales de concertation pour chacun des grands sites ou regroupement de sites auraient lieu sous la présidence des sous-préfets avant mi-décembre.

Commentaires.

Le bon sens, qui n'est pas la chose la mieux partagée du monde, refait enfin surface. Lors de cette réunion, les interventions des différents participants ont été très mesurées, en particulier de la part des vice-présidents de la fédération des chasseurs et de la fédération de pêche. Des milieux socio-professionnels, comme les milieux agricoles, ont même manifesté leur intérêt pour ces procédures sous réserve que les contraintes d'exploitation qui pourraient en découler fassent l'objet de compensations. Concernant ce dernier point, il faut rappeler que le Règlement CE n° 1404/96 portant création d'un instrument financier pour l'environnement (Life) prévoit que 46% des ressources Life seront affectées à Natura 2000 ce qui représente un flux financier annuel, pour l'Europe, d'environ 360 M.F. ce qui n'est pas négligeable. A noter, aussi, que la France n'a touché aucune aide en 1997, compte tenu de son absence de Natura 2000 !
Bien sur, il reste quelques irréductibles anti-Natura 2000, ils sont connus et les raisons qui les motivent le sont aussi. Faute d'ouverture d'esprit, ils s'enferment dans une dialectique qui est vouée à l'échec.

Rehaussement de la ligne d'eau à l'étiage (suite)

d'examiner début 99 le principe ou non du maintien de la navigabilité de la section Nantes-Bouchemaine au vue de l'évolution de la ligne d'eau. Pourquoi ? Tout simplement parce que aucune intervention expérimentale en vue de rehausser la ligne d'eau n'a été réalisée. En conséquence, la ligne n'a sensiblement pas bougé.
Pourquoi un tel attentisme, pourquoi aussi peu d'actions ? Il faut voir dans tout cela l'intérêt de V.N.F. qui ne veut pas perdre cette section navigable pour des raisons incompréhensibles et qui, étant un partenaire financier dans cette affaire, n'a rien fait pour que les choses bougent. Il y a trop d'acteurs aux responsabilités mal définies et aux intérêts divergeants pour que ce dossier soit exemplaire de clarté.
D'ailleurs, pour décider du maintien de cette portion de Loire dans un réseau de voies navigables il suffit de faire une étude économique de son intérêt, ce qu'un expert peut faire en six mois. Quant à l'évolution du trafic depuis 10 ans, elle est édifiante. Alors, qui mène-t-on en bateau ?

LES TRAVAUX A INGRANDES

Un état d'avancement de ce sujet a été fait lors de la dernière commission Loire du comité de bassin Loire Bretagne. Après une expertise, effectuée par un scientifique indépendant, il se confirme que, sous l'effet des extractions et des épis de navigation, la ligne d'eau s'est enfoncée d'environ 1 mètre à l'étiage (Q=150 m^3/s)en 20 ans et que, si un ralentissement est constaté, il ne semble pas encore stabilisé.
Il est préconisé de rechercher à modifier l'ensemble du profil en travers en remobilisant les sédiments des bancs et bras secondaires et en provoquant le dépôt des sédiments provenant du transport solide amont.
Pour ce faire, il est envisagé, à titre expérimental, de modifier un ou deux épis situés en tête de l'île Meslet en leur associant un radier de façon à :
- provoquer un rehaussement de la ligne d'eau pour un débit variant de 200 à 1200 m^3/s et favoriser ainsi la remise en eau du bras du Cul-de-Boeuf,
- stopper l'érosion du chenal,
- contenir la vitesse du courant au droit des ouvrages,
- offrir un tirant d'eau suffisant pour une *certaine* navigation,

C'est travaux feront l'objet d'une enquête publique, en conformité avec la loi sur l'eau, et seront effectués courant 1998.

Commentaires

Faute d'informations techniques et scientifiques suffisantes concernant ce dossier il convient de rester prudent quant à son analyse. Nous ne pouvons qu'approuver le coté expérimental des travaux, ce que nous n'avons jamais cessé de préconiser tant il faut craindre les effets pervers de tous travaux en travers du courant. Il faudra cependant veiller à ce qu'une ligne budgétaire de "démantèlement" soit prévue en cas d'échec, ce qui ne semble pas être le cas pour le moment.
Il convient de noter que, là aussi, il est question d'une *certaine* navigation ce qui est parfaitement ambiguë.
Enfin, le principe de réduire la section d'écoulement au droit des épis est surprenant et nous pourrions penser qu'il faudrait, au contraire, augmenter cette section en arasant très largement les têtes d'épis et en constituant des radiers de faible hauteur au fond du lit pour favoriser la sédimentation.
Il s'agit là d'un dossier intéressant que nous suivrons avec attention en y apportant, comme à l'habitude, notre contribution .

* *
*

* Relevé bathymétrique : opération qui consiste à mesurer les profondeurs et, à l'aide d'un outils informatique, à établir les courbes de niveau du fond du fleuve.

Brèves

Un film sur la Loire angevine.

Jean-Paul Gislard, photographe-illustrateur et cinéaste bien connu des angevins pour ses photographies d'animaux et ses films sur la nature, vient de consacrer six années à la réalisation d'un film sur la Loire.

"La Loire de chez nous, Loire de l'Anjou" tel est le titre de ce long métrage de 90 minutes qui sera présenté au cinéma Gaumont-Colysée à Angers les lundi 15 et jeudi 18 décembre à 14H30, 18H. et 20H45.

Le fim donne à découvrir ce fleuve de sable et d'eau, mais aussi ce fleuve de vie, avec la vision très personnelle de J.P. Gislard qui pose un regard amoureux sur ses paysages, sur ses oiseaux, sur les hommes qui vivent en harmonie avec le fleuve, sur leurs activités et leurs loisirs.
Rédécouvrir ce qui est familier, découvrir ce qui est peu ou pas connu, voila un plaisir à ne pas manquer en allant voir ce film.

Protection de l'estuaire de la loire

Selon *Le Monde*, après dix ans de tergiversations, la France s'est décidée à notifier à L'Union européenne une zone de protection spéciale de 17800 ha dans l'estuaire de la Loire. Il s'agit d'une partie des 40000 ha de zones humides d'un intérêt écologique majeur. Une mesure dans le même esprit avait été prise quelques mois auparavant pour l'estuaire de la Seine.

Outre leurs richesses alimentaires utilisées par de nombreuses espèces, selon les scientifiques, "ces zones humides estuariennes sont, avec les vasières et les roselières, les poumons et les reins des estuaires par l'épuration et l'oxygénation des eaux qu'elles permettent"
Il y a donc là une bonne raison de les protéger.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N°20 - Mars 1998

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Editorial

L'expression "développement durable" est devenue très à la mode et est utilisée par les décideurs bien souvent sans aucun souci du contenu réel de celle-ci. Le concept de développement durable s'est imposé lors de la conférence de Rio en 1991 et de nombreux écrits lui ont été consacrés. L'excès est souvent la pire des choses et il convient de garder à l'esprit la définition la plus simple et la plus concise **" le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs."**

Voila un enjeu important à une époque où les besoins réels, ou artificiels, se multiplient à l'infini, où la population mondiale ne cesse de croître et où les ressources naturelles ne peuvent qu'être stables ou décroître dangereusement. Il faut donc assurer notre développement - car il ne peut être question de revenir à l'époque du sabot de bois - en gérant nos ressources avec économie, en recherchant des alternatives de remplacement que les progrès technologiques permettent très souvent, et en ne transformant pas d'une manière irréversible l'environnement.

Après le premier choc pétrolier des années 73/74, le gouvernement français avait lancé un programme ambitieux appelé "voiture 2 l.au 100". Des pistes prometteuses avaient été explorées mais la découverte de nouveaux gisements pétroliers a fait reculer le danger et abandonner le programme. La ressource pétrolière n'est pourtant pas inépuisable et, de plus, la production de C02, acteur important de l'effet de serre, est en relation directe avec la quantité de carburant consommé. Voilà une belle occasion manquée dans le cadre d'un développement durable. Encore aurait-il fallu que toutes les nations industrielles y adhèrent.

Ce petit exemple démontre toute la complexité de la mise en oeuvre du développement durable. La mondialisation des économies ne doit pas faire oublier qu'il appartient à chacun de nous de prendre en compte le développement durable à l'échelle de sa commune, de sa région, ou de son pays.

C'est un objectif difficile, ambitieux ; raison de plus pour s'y intéresser.

J. Zeimert

Schéma départemental des carrières de M.et L.

Selon la loi de janvier 93, le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans un département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.
Les autorisations d'exploitation de carrières doivent être compatibles avec le schéma.

Pour le département, le schéma est maintenant terminé, il a reçu un avis favorable de la commission des carrières et a été approuvé par le préfet le 9 janvier 1998. Il s'agit d'un document important, d'une centaine de pages, qui comporte cinq chapitres principaux :
- Inventaire des ressources
- Bilan des consommations actuelles et des besoins futurs
- Modes d'approvisionnement et de transport
- Modalités de protection du milieu environnemental
- Orientations et les objectifs du schéma

Les matériaux alluvionnaires (sables, graviers) sont la source des principales préoccupations car il s'agit de matériaux dont la ressource est non renouvelable et dont les gisements sont situés, en général, dans des zones particulièrement sensibles (lits mineurs et majeurs des rivières).
Conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994, les carrières sont interdites dans le lit mineur des cours d'eau. Le schéma prévoit aussi qu'il ne sera plus délivré d'autorisation dans des sites nouveaux dans les lits endigués et les zones de crues décennales. Pour ce qui concerne les lits majeurs, ils sont considérés comme des zones à forte sensibilité environnementale dans lesquelles une ouverture de carrière sera soumise à des contraintes sévères.

Afin d'économiser la ressource, le schéma prévoit d'abord une obligation de valorisation des sables chargés d'argile. Une installation de lavage devra permettre l'utilisation du sable pour un usage noble alors qu'auparavant il était couramment utilisé pour des remblaiements.
Le schéma fixe deux objectifs : la réduction progressive de la part des alluvionnaires dans la production totale de matériaux pour passer de 22,4% en 94 à 18% en 2005 et la réduction progressive de la production en lit majeur qui devra être, en 2005, inférieure de 30% à la production actuelle.

Cela ne signifie pas que nous allons vers la pénurie, cela signifie qu'il faut s'orienter vers une utilisation raisonnée et raisonnable des granulats fossiles. Dans bien des cas, des "sables" de concassage des roches massives peuvent avantageusement être utilisés. Une charte du bon usage des granulats a été signée par les grands donneurs d'ordre en matière de travaux, en présence du préfet, le 29 janvier 98 afin que soient observées ces nouvelles règles d'usage.
Le schéma traite de bien d'autres sujets qu'il serait trop long d'analyser ici mais il s'agit d'un document dont les objectifs sont ambitieux et qui se place dans une analyse à moyen et long terme avec le souci du développement durable qui est de satisfaire les besoins actuels sans hypothéquer les besoins des générations futures.

Modélisation de la Loire estuarienne

Cette étude a été présentée dans la lettre d'information de juillet 97 pour ce qui concerne son organisation générale et les grandes orientations qui se dégageaient. Début février 98, une présentation des résultats, obtenus avec différentes hypothèses de travail, a été effectuée devant le comité consultatif .

Quatre grands domaines d'actions ont été pris en compte avec de multiples variantes ce qui conduit à une quantité impressionnante d'informations qu'il faut analyser avant de réduire le nombre d'hypothèses à retenir pour la suite de l'étude.

D'une manière très synthétique, de l'aval vers l'amont, sont pris en compte :
- les actions sur le chenal en aval de Nantes,
- une action à proximité de l'aval de Nantes avec un ouvrage de déconnexion (seuil escamotable),
- des hypothèses de remblaiement ou de seuils dans le bassin de marée situé immédiatement en amont de Nantes,
- des actions concernant la partie située en amont du bassin de marée jusqu'aux Ponts-de-Cé.

Le premier enseignement qui a été mis en évidence est que l'absence d'interventions humaines dans le lit du fleuve (dragage, extraction de sable, etc.) ne permettra pas une restauration de la situation, sauf après quelques siècles, et encore.

Le deuxième est que des interventions significatives dans un secteur peuvent avoir des effets nuls ou même négatifs dans un autre secteur.

Où intervenir? quelles hypothèses privilégier? comment intervenir ? voilà les questions difficiles auxquelles il faudra répondre d'ici à la fin de l'année.
En ce qui concerne la partie fluviale, de Mauves, qui est sensiblement la limite amont du bassin de marée, jusqu'aux Ponts-de-Cé, il convient de discerner deux sections
* Mauves à Ancenis.
* Ancenis aux Ponts-de-Cé.

Pour la section Mauves à Ancenis, des interventions dans le bassin de marée sous forme de remblaiements ou de réalisations de seuils, ont des effets extrêmement positifs pour ce qui concerne le relèvement de la ligne d'eau (de l'ordre de +1 m.) ou la diminution de la vitesse du courant (de l'ordre de -30 %). Par contre, les effets ne sont pas significatifs en amont d'Ancenis. Pour avoir une juste appréciation de ce que peuvent représenter des interventions dans le bassin de marée, il faut se souvenir que celui-ci représente un volume de quelques 50 Millions de m3.

Pour la section entre Ancenis et les Ponts-de-Cé, les interventions possibles et leur incidence sur la ligne d'eau peuvent être résumées selon le tableau ci-dessus qui appelle les commentaires suivants :

Nature des interventions	**Effet à l'étiage**		**Effet en crues**	
	Ponts-de-Cé à Montjean	Montjean à Ancenis	Ponts-de-Cé à Montjean	Montjean à Ancenis
Seuils entre Ingrandes et Ancenis				
court terme	+ 0,10 m	+0,10 m	neutre	neutre
long terme	+1,00 m	+0,50 m	+0,50 m	+0,30 m
Remodelage des épis	+ 0,50 m	+1,00 m	neutre	neutre

- l'effet, à court terme, des seuils entre Ingrandes et Ancenis n'est pas à prendre en compte car la restauration du lit de la Loire ne peut s'inscrire que dans la durée. C'est une des lois de la nature qui, pour avoir été négligée, a conduit l'homme à faire de grossières erreurs.

- l'effet des seuils, à long terme, est bénéfique pour le niveau d'étiage mais celui-ci est plus important entre Les Ponts-de-Cé et Montjean qu'entre Montjean et Ancenis alors que c'est le contraire qui serait préférable. D'autre part, l'effet en période de crue est loin d'être négligeable, surtout par ses conséquences dans les bas quartiers d'Angers qui sont les premiers concernés.

- Le remodelage des épis ne peut s'inscrire que dans le long terme pour les raisons évoquées ci-dessus et apparaît, au stade actuel de l'étude, comme étant la solution la plus équilibrée entre effets positifs et nuisances. Pour avoir soutenu cette solution depuis toujours, nous ne saurions cependant trop insister sur la prudence avec laquelle il faudrait mener à bien ces travaux. Plutôt que de parler d'enlèvement de tous les épis il serait préférable de parler d'enlèvement judicieux des épis pour encourager le fleuve à retrouver un parcours de moindre pente. En outre, une telle approche ne peut se faire que dans la durée, dix ans au minimum.

Le choix des aménagements expérimentaux d'Ingrandes apparaît donc, en première analyse, en contradiction avec ces premiers résultats. En fait, il ne faut pas opposer expérimentation et modélisation, ce sont deux outils complémentaires permettant d'accéder à la connaissance. Ce qui est intéressant d'observer, c'est qu'il faudra sans doute avoir recours aux deux modes d'intervention en fonction de la topographie des lieux, notre souhait étant de voir privilégier la technique douce de suppression des épis.

Un ouvrage expérimental à Ingrandes-sur-Loire

Dans le cadre de la réflexion concernant le rehaussement de la ligne d'eau à l'étiage, une expérience va être conduite légèrement en aval d'Ingrandes. En 1992, l'EPALA avait déjà proposé un aménagement dans ce secteur avec deux seuils successifs dont le seul but était de rehausser la ligne d'eau afin de permettre la remise en eau de la boire de Champtocé, lieu de frayère intéressant pour les brochets. Nous avions alors dénoncé ce projet comme étant à la fois beaucoup plus important qu'il était dit et apparaissant comme le début d'un processus consistant à réaliser des successions de marches hydrauliques. Le plan Loire Grandeur nature a donné un coup d'arrêt à ce projet sans susciter rapidement des interventions expérimentales destinées à améliorer la situation. Nous avons souvent déploré cet état de fait.

Depuis six mois, un projet est en cours d'élaboration, toujours dans le secteur d'Ingrandes. L'approche du problème est tout à fait différente. Confié à un expert indépendant, celui-ci aborde le problème en terme d'écoulement d'eau, ce qui est évident, mais aussi en terme de sédimentologie, ce qui est nouveau. En effet, on ne doit pas oublier, en particulier en Loire où le fond est mobile, que, selon les débits et les vitesses d'écoulement, le sable est mis en suspension, se déplace et se dépose selon des lois théoriquement connues lorsque le système est homogène mais beaucoup plus complexes quand il ne l'est pas.

Le site retenu est au droit de l'île Meslet, légèrement en aval d'Ingrandes. A cet endroit, le bras nord s'est fortement creusé conformément à sa destination de bras navigable alors que le bras sud s'est progressivement ensablé. La conséquence est que plus ce bras s'ensable, plus le bras nord se creuse. La différence de niveau entre le fond du bras nord et le fond du bras sud est d'environ 3 mètres. Le but recherché, à moyen terme, est d'arriver à tendre vers un rétablissement des niveaux en faisant en sorte que le bras sud sé creuse et que le bras nord s'ensable. Pour arriver à ce but, l'expert a retenu le principe de réaliser deux ouvrages à échancrure selon le schéma en coupe suivant. Tout obstacle en travers d'une rivière constitue une perte de charge (une résistance) qui entraîne une élévation du niveau d'eau en amont et une augmentation de la vitesse d'écoulement qui a tendance à maintenir en suspension le sable et à l'entraîner vers l'aval. C'est le principe des épis noyés dont les effets sont bien connus. En réalisant un ouvrage à échancrure, le but recherché est de maintenir une vitesse d'écoulement sensiblement constante pour différents débits et de définir les sections de passage de manière telle que la vitesse du courant soit relativement faible. A partir de cette idée de principe, l'hypothèse retenue est que le rehaussement du fil de l'eau dans le bras nord entraînera un écoulement dans le bras sud qui favorisera la mobilisation des granulats pour les entraîner plus en aval. Dans le bras nord, le débit étant réduit pour une section identique (à l'exception des deux ouvrages) la vitesse d'écoulement sera plus faible et favorisera la sédimentation.

Si la réalité est conforme aux hypothèses, on peut imaginer que, progressivement, la Loire parviendra à une nouvelle répartition des débits entre le bras nord et celui du sud.

Avec beaucoup de prudence, l'expert insiste sur le fait qu'il s'agit d'un aménagement <u>expérimental</u> situé dans un endroit qui représente un bon cas d'école et qu'il conviendra de suivre très régulièrement l'évolution topographique des fonds afin de compléter la compréhension des phénomènes et éventuellement intervenir si les évolutions ne vont pas dans le bons sens. D'autre part, les évolutions des fonds dépendra des régimes des eaux au cour des années à venir car, les phénomènes ne seront perceptibles qu'après quelques années.

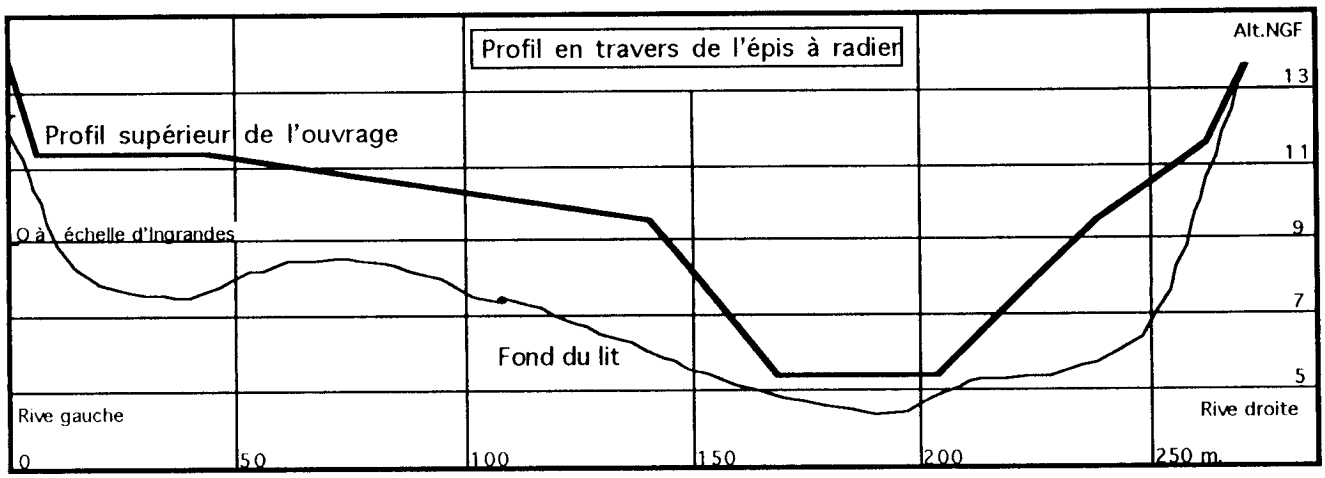

Que penser de ce projet ?

Pour avoir été fondamentalement opposé au premier projet de l'EPALA, force est de constater que celui-ci diffère sur bien des points :

- enfin le transport solide du fleuve est pris en compte et est considéré comme un élément déterminant de l'évolution du lit.
- enfin est considéré qu'il n'y aura rehaussement du fil de l'eau que si il y a rehaussement des fonds du lit.
- enfin l'approche du problème et les propositions de solutions sont formulées avec beaucoup de prudence, ce qui est rassurant. Finie l'époque de celui qui voulait maîtriser le fleuve !

Cette opération est conduite à livre ouvert, c'est à dire qu'un comité de suivi constitué des représentants

suite page 4

Brèves

Modélisation de la Loire Moyenne

Une présentation des premiers résultats de la modélisation a été effectuée, début février, aux élus du département et autres personnes concernées. Cette présentation traitait du "diagnostic de la propagation des crues dans la situation actuelle". La densité des informations présentées et leur complexité ne permettent pas d'en faire une synthèse dans cette lettre. Notons cependant quelques informations intéressantes.

- les hypothèses de débit retenues varient de 4500 m3/s (crue cinquantennale) à 8500 m3/s (crue cinq-centennale) au Bec d'Allier.
- le lit de la Loire continue d'évoluer et, en 15 ans, pour une crue décennale les niveaux varient de -65 cm à +45cm selon les endroits.
- la propagation d'une crue est écrêtée entre l'amont et l'aval, pour une partie importante, par le fonctionnement des déversoirs et aussi par les surverses, le lit majeur n'y participant que partiellement.
- en période de crue, la Loire peut remanier (sans transport) de fortes épaisseurs de sable du fond du lit. Selon la nature du fond, cela peut entraîner des érosions possibles de pieds de levée.

En l'état actuel, le modèle permet une bonne compréhension de la propagation des crues ainsi que de la propagation des inondations dans chaque val. Il permet aussi d'appréhender le fonctionnement et l'influence des déversoirs ainsi que les conséquences d'ouvertures de brèches ou de rehaussements de levées.

Cette présentation a permis d'apprécier le travail considérable qui a été effectué dans le domaine d'une meilleure compréhension du "fonctionnement" de la Loire et elle a permis d'apprécier la complexité de l'outil qui apporte des réponses nuancées aux questions qui se posent. Il fallait s'y attendre, dans ce domaine rien n'est simple.

"Rivières d'images et fleuves de mots"

Nos amis de SOS Loire Vivante du Puy-en-Velay, en collaboration avec European River Network, organisent un grand concours de poésie et d'art plastique sous le titre " Rivières d'images et fleuves de mots". Ce concours s'adresse aux enfants des établissements scolaires du bassin de la Loire alors qu'une version allemande va voir le jour pour le bassin de l'Elbe.

Les enseignants qui seraient intéressés peuvent, en urgence, demander règlement et bulletin d'inscription à SOS Loire Vivante 28 rue Crozatier 43000 Le Puy-en-Velay.

Chambonchard

Prévu, initialement, pour écrêter les crues et abandonné en 91, le projet de barrage sur le Haut Cher a été réduit à 50 Mm3 pour répondre aux besoins de l'irrigation qui sont maintenant remis en cause par le syndicat des irriguants du Cher qui n'en exprime plus le besoin. Parallèlement, l'EPALA avait surenchéri de 30 Mm3 pour répondre aux besoins touristiques locaux.

Le Comité Loire Vivante a confié une expertise à un bureau d'études indépendant pour examiner les potentialités du volet touristique. Les conclusions sont, pour le moins, peu encourageantes.

- le plan d'eau du barrage serait peu propice aux activités touristiques,
- il existe une forte concurrence locale
- les retombées économiques sont surévaluées
- le bilan économique de l'opération est négatif
- les coûts supportés par les collectivités locales seront importants.

Tous les motifs invoqués pour justifier la réalisation d'un tel ouvrage résistent donc peu à l'analyse mais aucun des partenaires ne veut prendre la responsabilité d'arrêter la gabegie. Est-ce que cela signifie qu'il faut faire ce barrage parce qu'un jour il a été question de faire un barrage ?

Ingrandes-sur-Loire

(suite)

des partenaires concernés par le sujet est informé.

Faut-il penser que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes ? Certainement pas. Comme cela a été écrit à plusieures reprises dans cette lettre, le problème est difficile. Il engage donc à l'extrême prudence. En particulier, le point faible semble être l'approvisionnement du bras nord en sable provenant de l'amont car les volumes de sable mis en mouvement et déplacés chaque année sont relativement faibles. Celui-ci ne peut provenir que de la partie du fleuve qui est organisée pour stocker le sable entre les épis noyés. Le comblement des bras surcreusés ne pourra se faire qu'avec les matériaux des bras ensablés. Le niveau des fonds de la Loire ne s'égalisera qu'à volume constant de matériaux et, à la reflexion, l'ouvrage d'Ingrandes n'apporte qu'une réponse partielle. L'idéal serait de "sucer" le sable dans le bras sud et de le transférer en amont du bras nord en mettant à profit les ouvrages à échancrure pour réguler débits et vitesses afin que les matériaux puissent se sédimenter.

En toute logique, il n'y aura réellement un relèvement de la ligne d'eau que lorsque les deux ouvrages prévus auront produit leurs effets et seront devenus inexistants parce que ensablés. Dans le cas contraire, cela signifierait qu'il faudrait réaliser ces ouvrages tous les trois kilomètres car, compte tenu de la pente naturelle du fleuve qui est de l'ordre de 21 cm/km, l'effet n'est que de quelques kilomètres en amont.

Cet aspect des choses sera à suivre attentivement. Cela met aussi en évidence l'intérêt qu'il y aurait à effectuer une autre expérimentation dans une partie du fleuve sans petite île au milieu afin d'essayer d'égaliser le fond du lit en employant le sable accumulé entre les épis. Cela consisterait à expérimenter la deuxième hypothèse émise dans le cadre des travaux de modélisation de la Loire estuarienne.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N°21 - Juillet 1998

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Editorial

L'essai d'Amédée d'Andigné sur la Loire Navigable est intéressant car il permet de redécouvrir l'histoire d'une aventure qui, pour être encore contemporaine, n'en est pas moins méconnue. D'autre part, même si on ne réécrit pas l'histoire, il existe de fâcheuses ressemblances au cour des ans. A l'origine, il y a une incapacité à prendre en compte l'émergence de nouveaux moyens de transport. Le raisonnement ne s'appuie pas sur une analyse prospective mais sur ce qui existe. A partir de ce premier constat, deux écoles militent en faveur de la navigation fluviale selon un axe Ouest-Est. L'une est favorable à un canal latéral à la Loire, l'autre à une Loire navigable. Aucune des deux solutions n'est analysée en termes économiques ; en particulier, personne ne se pose sérieusement de questions sur la nature et la quantité de fret à transporter.

Comme rien n'est justifié, tout le monde estime avoir raison et la querelle ne cessera d'exister entre "Loiriste" et" Canaliste" avec un avantage pour les "Loiristes" qui ont vite senti la nécessité de faire un groupe de pression transformé rapidement en groupe d'action qui prend en charge la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux (ce vocabulaire n'existe pas à l'époque). Les ingénieurs jouent un rôle ambiguë, partagés qu'ils sont entre la certitude de leur savoir et le désir de satisfaire leurs donneurs d'ordre.

Curieusement, les oppositions locales relèvent des mêmes défauts mais, à leur décharge, la connaissance et l'information n'étaient alors pas la chose la mieux partagée.

Curieusement, quand en 1985 il est décidé d'abandonner le bras de la Guillemette au profit de celui des Lombardières pour permettre le passage de barges de 3000 tonnes, la démarche des acteurs est la même. Aucune étude économique sérieuse n'est effectuée quant à la nature et à la quantité de fret à transporter. Résultat, un fiasco remarquable et un aménagement totalement inutile.

Enfin, lors de l'élaboration du Plan Loire Grandeur Nature, des précautions infinies sont prises pour ménager la Loire navigable en regard du rehaussement de la ligne d'eau, pourtant citée comme prioritaire. Par précaution, on se donne cinq ans pour juger de la compatibilité entre les deux exigences.

Nous voici bientôt au terme de ces cinq ans, durant lesquels le trafic fluvial a été égal à zéro, tout comme le rehaussement de la ligne d'eau. Mais au nom d'on ne sait quelle croyance en une Loire navigable, aucune décision ne sera prise, sauf un sursis à décision. Le pari est ouvert.

J.Zeimert

Histoire de la Loire navigable

"L'histoire de la Loire Navigable est le roman d'une grande idée. Des esprits hardis songèrent à rendre à cette ancienne voie d'eau sa splendeur première. Le projet devint gigantesque; le fleuve serait une artère internationale mettant en communication Saint-Nazaire et Nantes d'une part, et Bâle et l'Europe Centrale de l'autre. On devait emprunter la rivière jusqu'à Orléans où s'aboucherait un canal qui, par l'intermédiaire de notre réseau des canaux de l'Est, permettrait de franchir la frontière.

C'est pourquoi, s'il vous arrive un jour d'été, voyageur attentif, de longer la Loire entre Angers et Nantes, votre oeil s'étonnera de voir son lit sillonné de lignes de pieux et de pierres, perpendiculaires à la rive : ce sont les fameux épis, marque de la torture infligée à la glissante Loire".

Ainsi débute l'introduction d'un ouvrage d' Amédée D'ANDIGNÉ intitulé "Essai sur la Loire navigable" et publié en 1928. L'intérêt de ce volumineux ouvrage nous incite à essayer d'en résumer les principaux faits qui ont émaillé cette aventure en essayant de respecter le style de l'auteur.

Dès l'apparition du chemin de fer, la voie d'eau apparaît comme un complément à ce nouveau moyen de transport et des accords sont signés entre la Compagnie de chemins de fer et celle des Remorqueurs. Orléans devient alors une tête de ligne pour la voie de fer comme pour la voie d'eau. Très rapidement, cependant, la voie d'eau, avec ses irrégularités, ses faibles vitesses, rencontre, avec la voie de fer, un concurrent sérieux. En 1851, le tonnage sur tout le fleuve était de 620.196 tonnes. En 1853 (la ligne Orléans-Nantes est mise en service le 2 août 1851) on ne compte plus que 168.000 tonnes entre Orléans et la Maine et 280.000 tonnes entre la Maine et Nantes. Cette régression s'accélère au fil des ans et, à la fin du XIX siècle, "*on peut signer l'acte de décès de la Loire, comme fleuve de navigation".* Déjà au XVIII, les insuffisances du fleuves en matière de navigation étaient observées et, dès1787, un député du Tiers Etat préconisait de creuser un canal *"côtoyant le fleuve et duquel on écarterait les rivières et les ruisseaux qui pourraient y amener des eaux bourbeuses* ". En 1821 cette idée est reprise par l'Ingénieur en Chef Jousselin et, en juin 1836, une loi accorde à Laisné de Villevêque, député de M. et L., la concession pour quatre-vingt-dix-neuf ans d'un canal latéral à la Loire, de Combleux à la Maine, avec faculté de le prolonger jusqu'à Nantes. Dépenses estimées : 40 millions de francs et durée des travaux : 7 ans. Le député ne parvint pas à trouver les fonds nécessaires. En 1860, les Chambres de Commerce et les Conseils Généraux de différentes villes et départements tout au long de la Loire réactivent le dossier de la navigation. Au canal latéral, on oppose alors un projet de dérivation de la Loire partant en amont de Châtillon-sur-Loire pour la faire passer à travers la Sologne et aboutir, par le Cher, aux environs de Tours. Orléans s'oppose énergiquement à ce projet. En 1897, Guillon, en s'appuyant sur les travaux de l'ingénieur Fargue sur les lois régissant les cours d'eau à fond mobile, déclare "*l'application des méthodes perfectionnées de régularisation ne permet d'espérer, même avec des dépenses importantes, qu'une augmentation très restreinte du tirant d'eau en lit de rivière libre jusqu'au confluent de la Vienne. Même en aval de la Maine, le succès de l'opération est trop aléatoire pour qu'on puisse la proposer".* Il propose, a nouveau, la réalisation d'un canal latéral pour un coût de 119 millions de Francs.

Par rapport à ceux qui sont de chauds partisans d'un canal latéral, il existe ceux qui préconisent d'effectuer des travaux dans la Loire pour la rendre navigable. Les premiers envisagent de draguer le sable par des moyens divers mais un certain R. Philippe écrit " *un approfondissement général ne ferait qu'abaisser le*

suite p.2

Histoire de la Loire navigable (suite)

fond du lit parallèlement à lui-même et, ne modifiant ni la pente, ni le débit, ni la largeur de la section d'écoulement, ne changerait que médiocrement les conditions de navigation actuelle". D'autres projets consistent à obturer l'entrée des bras secondaires et à créer des barrages dans le bras principal. De Roanne à Nantes, il est envisagé, selon les projets, de 100 à 150 ouvrages avec des chutes de 3,20 à 8,70 m selon les lieux. L'importance des travaux et surtout leur coût (220 à 377 millions de Francs) font que ces idées sont rapidement abandonnées. L'idée d'entretenir un chenal navigable redevient alors d'actualité. Audoin préconisa de réaliser deux ouvrages pour former un "entonnoir" qui, en accélérant le courant, permettrait d'évacuer le sable en aval. En procédant ainsi de proche en proche, l'ouvrage étant démontable, il serait possible, pour un faible coût, d'obtenir un chenal. Une expérimentation fut effectuée à Montjean avec un approfondissement marqué en amont de l'ouvrage et une obstruction complète à l'aval. Une petite crue malmena cet ouvrage léger et il n'en fut plus question. Une autre solution avait, parait-il, été proposée par des Hollandais à Louis XIV ; elle consistait à "*rétrécir le lit par des digues suffisantes pour ramener dans le chenal toutes les eaux du fleuve, et cependant assez peu élevées pour que, lors des crues, elle ne fut pas empêchée de s'étendre dans son ancien lit".* A plusieurs reprises, des essais ponctuels ont été effectués en divers lieux sans donner satisfaction. C'est en 1830 que l'Inspecteur Général Carmier préconisait, pour obtenir le rétrécissement de la section d'écoulement, l'emploi "*d'épis transversaux, perpendiculaires au courant, horizontaux dans toute la longueur de leur couronnement, espacés suivant le besoin, mais généralement de quatre à cinq fois leur longueur, lesquels ne laisseraient aux eaux d'été qu'un lit proportionné à leur volume et ne dépasseraient ces eaux d'été que de quelques centimètres, afin qu'étant facilement franchis par les petites crues, ils n'opposent pas plus d'obstacles à l'écoulement des grandes eaux que ces dépôts de sable si fréquents sur la Loire et qu'on y désigne par le nom de grève".* Il semble, sans qu'il en soit nécessairement le père, que Carmier ait été le premier à évoquer la solution qui sera mise en oeuvre ultérieurement et que nous connaissons sous le nom *d'épis noyés.*

Pour créer un grand axe de navigation de l'atlantique vers l'Europe, il existe donc deux groupes qui s'opposent régulièrement ; d'un coté les *canalistes* et de l'autre les *loiristes.* Le 9 décembre 1893 est constitué une *Société d'initiative et de propagande pour l'exécution d'une voie navigable entre Nantes et Orléans et prolongements.* Bien que se disant sans préférence pour la solution à retenir, elle marque cependant rapidement sa préférence en adoptant une nouvelle dénomination qui est tout simplement *La Loire navigable*. Les ressources sont, d'abord, d'initiative privée puis des souscriptions publiques sont lancées, les corps constitués apportent aussi leurs subsides ainsi que, ultérieurement, le ministère des Travaux publics. Doté de moyens importants, *La Loire navigable* prend en charge les études d'une commission d'ingénieurs des Ponts et Chaussées, finance des sondages entre Nantes et la Maine puis entre Maine et Vienne, effectue une enquête sur les voies navigables en Allemagne, etc.

La solution technique.

En juin 1896, le ministère des T.P. charge l'Ingénieur en chef Guillon d'une étude d'un avant- projet de voie navigable entre Orléans et Nantes. Bien que les conclusions n'aient pas encore été publiées, le congrès de *La Loire navigable,* en mars 1897, sous la pression de ses politiques, vote une motion à l'intention du ministre pour obtenir la mise à l'étude d'un projet qui "*empruntant le lit du fleuve sera susceptible de donner satisfaction aux intérêts des populations riveraines".* Dès mai 1897, le ministre crée une nouvelle commission, sous la présidence de l'Ingénieur général Fargue, avec mission "*d'étudier les moyens propres à améliorer la navigabilité de la Loire par des procédés du genre de ceux employés sur le Rhône".* Bien que le ministre s'engage à mettre en place les moyens financiers nécessaires à ces sondages, *La Loire navigable*, pour hâter l'exécution de ceux-ci, verse, dès août 1897, la moitié des dépenses prévues soit 35.000 F. L'IG Fargue demande à *La Loire navigable* de faire une étude sur les résultats économiques à espérer pendant que des sondages seraient effectués dans le lit du fleuve avant d'établir le projet définitif, en vain.
La commission d'étude présidée par l'I.G. Fargue rend ses conclusions en décembre 1898 . Elle considère "*comme une éventualité à peu près certaine qu'on pourra obtenir un mouillage de 1,20 m mais qu'il serait illusoire d'espérer beaucoup plus".* La commission ajoute "*Il serait prématuré et imprudent d'entreprendre immédiatement une amélioration sur toute l'étendue de la Maine à Nantes"* et préconise des travaux à titre d'expérience "*sur une section de petite étendue, en procédant lentement".* Dans cette hypothèse, l'estimation financière est de 12 à 15 millions, au maximum. Toutefois la commission écarte, comme étrangères à sa mission, toutes les questions d'ordre économique, trafic probable, etc.

Le 14 février 1900 le ministre des T.P. prescrit l'étude d'un avant-projet sommaire pour mettre en navigabilité la Loire entre la Maine et Nantes. Le 12 août suivant, Messieurs Robert, ingénieur ordinaire, et Mille, ingénieur en chef du service de La Loire, présentèrent leurs travaux. Le Conseil général des Ponts et Chaussées examine cette étude et déclare "*qu'il n'y a pas lieu de mettre à l'enquête l'avant-projet, mais qu'il convient d'en détacher la section de 14 km. environ, comprise entre la Maine et Chalonnes, et de faire dans cette section, un essai préalable dont la dépense est évaluée à 1,8 million et qui comportera l'étude des meilleures dispositions de détail des ouvrages et la constatation des résultats obtenus"* Toutefois, le Conseil des Ponts insiste sur le fait qu'il s'agit de procéder à une expérience et fait remarquer " *qu'il n'est pas démontré que les dispositions auxquelles se sont arrêtés les Ingénieurs pour la Loire soient bien celles qui conduiraient au but à atteindre".*
Une décision ministérielle du 25 mai 1901 statue sur la suite à donner à l'avant-projet : "*l'amélioration de la Loire sera précédée d'un essai préalable de 14 km. entre la Maine et Chalonnes et toutes les formalités*

suite p. 5

La chasse aux migrateurs

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs ont suffisamment défrayé la chronique depuis des mois pour que nous abordions ce sujet dans cette lettre pour trois raisons :
- les oiseaux migrateurs sont, dans leur grande majorité, des oiseaux des zones humides et appartiennent, à ce titre, au patrimoine naturel des hydro-systèmes.
- la préservation de ces espèces fait partie de nos préoccupations
- enfin, après tout ce qui a pu être clamé sur ce sujet, il nous parait important d'exprimer un autre point de vue.

La période de migration.

La migration concerne des espèces qui, après avoir hiverné dans des régions du sud au climat plus tempéré, remontent vers le nord pour se reproduire. Il en est ainsi, par exemple, pour la grue cendrée, les oies, le canard colvert, les cigognes, la barge à queue noire, etc...
Cette migration dépend des espèces et de variables biologiques et climatiques. Rien n'est jamais pareil chaque année, mais, au fil des ans et après de nombreuses observations, les scientifiques considèrent que les flux migratoires significatifs commencent fin janvier, début février. Leur intensité est variable et l'ordre de migration des espèces n'est pas figée. Ceci est un constat effectué par des scientifiques de toutes formations et de tous pays et vouloir le remettre en cause est remettre en cause leur intégrité intellectuelle.

La chasse durant la migration est destructrice.

Il s'agit là d'un fait qui s'impose et qui peut être illustré de la manière suivante.
Prenons comme hypothèse qu'un couple de migrateurs, en se reproduisant, a trois petits. D'autre part, pendant les mois d'hiver retenons que le taux de mortalité est de 50 %.
Premier scénario : la migration de 50 couples vers les lieux de reproduction s'effectue tranquillement.
Dans ce cas, il y aura, après reproduction, une population de 50 couples plus 50X3 petits soit un total de 250. Si, après reproduction et période de croissance des descendants, il est tué 20 unités ce sont 250-20= 230 migrateurs qui partiront vers leur lieu d'hivernage. Durant cet hivernage, la mortalité de 50% ramène les effectifs à 230x50%=115 unités qui reviendront vers leur terres de reproduction.
Deuxième scénario : la migration de 50 couples vers les lieux de reproduction s'effectue en période de chasse autorisée.
Durant celle-ci, admettons que 10 couples soient tués. Il reste 40 couples à se reproduire ce qui porte la population, après reproduction, à (40x2)+(40X3)=200 migrateurs. S'il est tué ensuite 20 unités durant la saison de chasse, ce sont 200-20=180 migrateurs qui retourneront sur leurs terres d'hivernage. Avec une mortalité de 50% ce sont donc 180X50%=90 unités qui reviendront l'année suivante.
Il est ainsi aisé de comprendre pourquoi la chasse durant la migration conduit inexorablement à la diminution des effectifs de l'espèce. Même en changeant les différentes hypothèses de départ le résultat est toujours le même : tuer les reproducteurs pendant la migration diminue les effectifs de l'espèce.

La directive oiseau de 1979.

C'est en conséquence de ces constats ci-dessus exposés que l'Union Européenne a approuvé en 1979 la "directive oiseaux" dans laquelle il est indiqué que la chasse des oiseaux migrateurs ne doit pas être pratiquée durant la période de la migration de retour avant la reproduction et pendant la période ou les juvéniles, pour survivre, sont encore dépendants de leurs parents.
Comme toute directive européenne, il appartient à chaque État de la traduire en droit national.
Cette directive n'est donc pas le fruit de la volonté de technocrates Bruxellois de s'opposer à la chasse mais résulte d'une volonté politique de sauvegarder un patrimoine naturel. Elle a été approuvée à l'unanimité des pays membres dont la France représentée par Michel d'Ornano.

Les pratiques actuelles en Europe.

Conscients du bien fondé de cette directive, les pays européens l'ont mise en application . C'est ainsi que, sur 16 pays en Europe, seuls trois pays laissent chasser les oiseaux migrateurs jusqu'à fin février (France, Grèce et Portugal) et seule la France autorise la chasse à partir de mi-juillet alors que, dans tous les autres pays, elle ne débute, au plus tôt, que début septembre.

Conclusion.

La France est le pays le plus permissif en matière de chasse pour des raisons historiques et sociologiques qui mériteraient d'être analysées. Loin de supprimer la pratique de la chasse, la directive européenne et la pratique des autres pays incitent à un effort de conservation des espèces dont les effectifs sont en diminution. Ce problème ne peut être abordé et traité qu'au niveau européen car les migrateurs sont, par définition, transfrontaliers. On peut être étonné qu'une restriction somme toute modeste et raisonnable d'une pratique déraisonnable soulève tant de passion, de réactions corporatistes, de manifestations parfois violentes, le tout sur fond de procès d'intention. La réalité des choses est si simple que l'on peut s'interroger sur la sagesse des hommes et encore plus sur celle de nos élus.

Communiqué de presse du 22 juin 98 de la Sauvegarde de l'Anjou

La Sauvegarde de l'Anjou prend acte du vote de la loi anti-nature sur la chasse. Partisante d'une chasse respectueuse des équilibres naturels, elle pense que le sujet méritait une approche plus intelligente.
Elle constate que la campagne de désinformation savamment organisée par les fédérations de chasseurs, avec des moyens financiers considérables, a porté ses fruits envers et contre toute analyse scientique et objective du sujet mais avec des arguments passionnels de deux ordres:
1° On supprime nos libertés. C'est faux, il était demandé simplement une réduction de la période de chasse. C'est même l' interêt des chasseurs puisqu'il s'agit de préserver la population des oiseaux migrateurs. Certains chaseurs l'ont d'ailleurs fort bien compris.
2° La chasse est une tradition française. En faisant jouer le réflexe nationaliste des pauvres chasseurs français opprimés par Bruxelles c'est nier la réalité des choses. Par nature, les oiseaux migrateurs ne connaissent pas les frontières et une pratique cohérente de la chasse de ceux-ci doit être établie au niveau européen. Si les autres pays de la communauté ont adopté des critères un peu plus limitatifs c'est uniquement par bon sens.
La majorité des chasseurs apparait, enfin hélas, au grand jour ce qu'ils sont à savoir de faux protecteurs de la nature car ils ne portent intérêt qu'aux espèces chassées, sans aucun respect pour les autres.
La paranoïa des chasseurs a séduit une poignée de députés mais cela les coupe encore un peu plus d'une grande partie de la population qui, dans le silence, est de plus en plus réservée à l'égard de la chasse.
La Sauvegarde de l'Anjou n'est pas et ne sera jamais opposée à la chasse à condition qu'elle change légèrement ses pratiques. Cela suppose dialogue et tolérance.

Navigation douce sur la Loire Sauvage en 1998

L'EPALA assure la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité d'aménagements légers du lit de la Loire en vue de faciliter la navigation traditionnelle et sportive de la Vienne à la Maine, à la demande des collectivités territoriales intéressées. Un comité de pilotage, comprenant les représentants des différentes structures concernées par le fleuve a suivi le déroulement de cette étude.

La première réunion du 3 février 1998 a consisté à présenter les objectifs de cette étude réalisée par la SOGREHA sous la direction du Service Maritime et de Navigation. En introduction, le S.M.N. indique les principaux points de l'étude :
- recenser les différents types de navigations pratiquées ou pouvant être pratiquées,
- identifier les cales et quais existants susceptibles d'être des lieux d'accès,
- repérer les points durs,
- définir un cadre de développement.
La première affirmation de la SOGREHA, lors de sa présentation, est : "La Loire doit être naviguée" ce qui a entraîné une réaction immédiate de La Sauvegarde de la Loire :
" non, la Loire PEUT être naviguée". Nuance qui n'échappera à personne

Lors de la deuxième réunion, en avril, les premiers résultats de l'inventaire ont été présentés ainsi que des précisions sur la réalisation d'un stade d'eau vive pour le canoë-kayak aux Ponts-de-Cé, sujet oublié lors de la première présentation. Après l'évocation de trois solutions parfaitement stupides, le représentant de la SOGREHA est arrivé à la solution qui s'imposait (C.Q.F.D.) à savoir l'utilisation du léger seuil en aval du Pont Dumnacus pour créer des remous avec un empierrement judicieux. Implantation prévue au droit de la dernière arche de la rive droite, au pieds du port du grand large.
Enfin, courant juin, présentation du projet de rapport de l'étude.

Analyse de cette affaire.

Comme toujours avec les protagonistes de ces affaires, les choses ne sont jamais claires. Cette étude comporte en fait deux sujets n'ayant aucun rapport entre eux.
- le premier concerne la navigation douce sur la Loire avec des gabares, des plates ou des canoë-kayaks. On ne peut qu'adhérer à l'idée et il est un fait que quelques aides à la navigation doivent être à la disposition de ses adeptes. Pour n'en citer que les principales : balisage du chenal, identification des passages préférentiels sous les arches des ponts, enlèvement d'obstacles immergés dangereux, signalisation des villages et aires de stationnement ou de camping, signalisation des lieux sensibles (nidification des sternes), etc. Des fiches de synthèse peuvent servir de guide, à l'image de ce qui existe pour la randonnée pédestre. Il y a place pour une navigation douce, respectueuse de l'environnement et des paysages et en harmonie avec des services de proximité.
- le deuxième concerne un stade d'eau vive qui n'intéresse qu'une commune et que deux clubs de canöe-kayak. On ne peut qu'être étonné de constater que des adeptes de ce sport veuillent pratiquer, dans le plat pays qu'est notre région, un sport d'eau vive. Il existe suffisamment de rivière pour cela en France. Devant la réaction des pêcheurs et de nous-même, pour minimiser le sujet, il a été ensuite question d'un "stade d'initiation au sport d'eau vive". Ce n'est pas plus sérieux, et même encore moins, quand la première estimation financière est de 650 000 F. T.T.C.

Brèves

Service Maritime et de Navigation

Monsieur Y. Lescoublet, chef du Service Maritime et de Navigation de Nantes a fait valoir ses droits à la retraite, début juillet. Il était le chef, entre autre, de ce qui est communément appelé les Services de la Loire et avait été nommé à ce poste sensiblement en même temps que la création de La Sauvegarde de la Loire Angevine. C'est dire que nous avons eu, durant ces années, des réunions et rencontres fréquentes. Si, parfois, nos points de vue divergeaient, nous avons toujours apprécié sa courtoisie, son attention à écouter et à dialoguer. Nous lui souhaitons une bonne retraite....active.

Barrage de Maisons-Rouges

Les préfets des départements d'Indre-et-Loire et de Vienne ont signé le 10 juin 1998 les modalités d'effacement du barrage de Maisons-Rouges, au titre de la loi sur l'eau. Les travaux vont démarrer avant l'été.
Cette suppression s'inscrit dans le cadre du plan Loire Grandeur Nature car ce barrage constituait un obstacle infranchissable pour de nombreuses espèces de poissons. Sa suppression permettra une reconquête de la Vienne, de la Creuse ainsi que de la Gartempe par les poissons migrateurs, dont le saumon. Voila enfin cette opération relancée après les tergiversations de 1996 (cf. lettre n° 15)

Chambonchard

Après sa visite sur les lieux, le 2 juillet, D. Voynet a précisé que l'Etat prendrait sa décision lors d'un comité interministériel d'aménagement du territoire, fin novembre.
L'EPALA grince des dents, comme au temps de Royer.

Les travaux expérimentaux d'Ingrandes-sur-Loire

A la suite de la dernière réunion du 23 juin, il apparait que le dossier est loin d'être bouclé.
D'abord, la transformation de l'idée de principe en des plans de réalisation sur le terrain donne, à ce projet, une dimension inquiétante. Les deux épis à section variable prennent une dimension qui justifie totalement nos observations concernant les crédits de destruction en cas d'échec.
Lors de cette réunion est apparue l'absolue nécessité de définir, avant d'engager les travaux, les paramètres qui seront pris en compte pour juger de la réussite ou de l'échec de l'opération. De ce point de vue, il y a un progrès indéniable.
D'autre part, il est décidé de procéder à des relevés très précis des fonds du bras nord, suffisamment fréquemment pour pouvoir analyser les mouvements de sables, comprendre ce qui se passe et, si nécessaire, engager des actions correctrices.
Enfin, envisagés à l'origine comme une évolution des ouvrages actuels, ces travaux, compte tenu de l'impact sur l'écoulement des eaux et sur les paysages, deviennent passibles de la loi sur l'eau et nécessitent une enquête publique.

Histoire de la Loire navigable (suite)

administratives seront remplies dès à présent pour l'ensemble du projet". Bien qu'il s'agit de réaliser une expérience, il convient d'observer que les formalités administratives doivent concerner l'ensemble du projet qui est donc jugé, a priori, comme étant à réaliser.

Le financement est prévu à parts égales entre les départements concernés (Loire et affluents) et l'État. Tout se passa à peu près bien sauf pour le Maine-et-Loire qui exigeait de l'Etat qu'il s'engage à poursuivre les travaux en amont de la Maine jusqu'à Orléans. D'autre part, des voix réticentes commençaient à se faire entendre concernant la crainte de ne plus voir de courant d'eau dans les bras latéraux du fleuve ce qui amènerait des difficultés pour le rouissage, ou encore la crainte d'une surélévation du plan d'eau.

Le projet est présenté à la Chambre pour inscription budgétaire et le ministre des T.P. précise explicitement de donner un accord pour la réalisation de la tranche expérimentale et que "*si ces essais donnent de bons résultats, nous proposerons au Parlement, par une inscription au budget, l'exécution du travail jusqu'à Nantes dans la limite de 14 millions"* C'est sur ces déclarations formelles que la Chambre vota le projet.

Le Sénat ne l'entendit pas de cette oreille et objecta que si les travaux expérimentaux entre la Maine et Chalonnes étaient nécessaires, il convenait simultanément d'étudier sérieusement la solution d'un canal latéral afin de pouvoir choisir le moment venu. Après navette entre les deux chambres, la loi fut votée les 22 et 29 décembre 1903. Un décret des 10 et 18 août 1904 déclare d'utilité publique "*les travaux à exécuter pour l'amélioration de la Loire entre l'embouchure de la Maine et Chalonnes, conformément aux conditions générales de l'avant-projet des 15 juillet-15 août 1900. La dépense est évaluée à 1.660.056 Francs".*

Les travaux

Bien que la D.U.P. n'ait été signée qu'en août 1904, les travaux avaient commencé pendant l'été 1903 dans le secteur de La Possonnière et sur l'avis d'une commission dite technique, ils furent prolongés jusqu'à Montjean en prétextant que les crédits alloués par le Parlement n'étaient pas épuisés. Le ministre des T.P. justifiera a posteriori cette extension en déclarant "*les essais ont été, en raison de la disposition des lieux, étendus sur une longueur complémentaire de 10 km jusqu'à Montjean".* Le ministre fait ainsi peu de cas de la loi de 1903 et des termes du décret d'utilité publique ! Les travaux de la section expérimentale prolongée furent terminés fin 1908 et donnent lieux à de vigoureuses contestations quant à leur efficacité.

Les riverains se plaignent de ne pouvoir se servir des boires pour rouir le chanvre et que "*le poisson disparaît car il n'y a plus d'eau dormante pour déposer le frai*" . Certains affirment même que, lors de la visite des Conseillers Généraux, en août 1905, qui avaient constaté l'efficacité des travaux, une équipe de huit ouvriers a été vue les jours qui ont précédé la visite, *"ayant de l'eau jusqu'aux genoux et travaillant à ranger le sable".* Les mariniers se plaignent de la difficulté de naviguer, ils s'élèvent contre le barrage du grand bras en amont et en aval de l'île de Chalonnes qui empêche d'utiliser la voie la plus courte, ils contestent les profondeurs trouvées. L'Ingénieur Cüenot, des services de la Loire, déclare le 6 juin 1906 qu'il y a partout 1,50 m. au moins, sauf au droit de quatre seuils où le mouillage ne serait que de 1 m. Mais le 29 juin, avec des membres de la *Société de Propagande de la Navigation par les Canaux,* le même ingénieur Cüenot avec un bateau du Service d'un tirant d'eau de 0,60 m. frotte le sable en face de La Possonnière et en deux autres endroits proches du pont de l'Alleud. Au lieu dit La Mine, ils sont arrêtés par plusieurs bateaux d'un tirant d'eau de 0,45 m. qui sont en détresse dans le chenal.

Déjà, dès août 1905, des maires et conseillers généraux avaient fait effectuer des sondages avec photographies à l'appui *"pour rectifier les affirmations erronées".* En août 1908, des essais de navigation sont fait de Montjean à La Pointe par deux bateaux chargés à 150 tonnes et remorqués par un vapeur de 300 ch. Le tirant d'eau était ainsi de 1,54 et 1,43 pour tenir compte de la cote d'étiage qui était supérieure à la moyenne. La démonstration fut satisfaisante. Mais dans le *Journal de Maine-et-Loire* des 10 et 15 août on pouvait lire : "*Ce n'est un secret pour aucun des riverains de la Loire, notamment pour le vicomte de Romain, maire de La Possonnière, MM Fourmond et Trottier, maires de Rochefort-sur-Loire et de St Jean-de-la-Croix, le Comte de Sapinaud, les frères Louis et Emile Gandon, transporteurs par eau à Chalonnes et l'unanimité des mariniers que nous avons interrogés, que la suceuse a travaillé sans interruption depuis le 25 mai, jour et nuit, jusqu'au 11 août, veille de l'expérience, au point que l'on s'accorde à dire que la suceuse a si bien fonctionné que l'on aurait pu éviter de mutiler la Loire par des rangés d'épis qui la rendront très certainement moins navigable et plus dangereuse qu'auparavant* ".

Malgré toutes ces réserves et celles encore plus formelles du Conseil des Ponts et Chaussées qui considère que *" pour incomplète qu'elle soit, l'expérience est très intéressante et que les résultats étaient encourageants"* le ministre des T.P. prend la décision, en janvier 1909, de lancer l'étude des travaux à faire entre Montjean et Nantes. Devant l'opposition du sénat à débloquer des crédits nécessaires au paiement des dragages effectués, une commission d'enquête est créée. Elle se déplaça à Angers le 21 octobre 1910 mais dû se contenter de siéger en Préfecture tant la hauteur d'eau était grande. L'ingénieur Kauffmann, qui avait remplacé l'Ingénieur Cüenot à la direction des travaux, dit tout le bien qu'il pensait des travaux, affirmant à la commission que la profondeur du chenal est de 1,5 m., sauf à quelques endroits. A une question d'un sénateur demandant si oui ou non il y avait relèvement du plan d'eau en période de crues, comme le prétendaient des riverains, M. Kauffmann répond "*Je ne l'ai pas constaté".*

La controverse se poursuit ainsi allègrement entre les pour et les contre, dans tous les milieux. A noter, toutefois, une intervention du comte Jean d'Andigné qui fait remarquer " *que le tonnage actuel est insignifiant et ne légitime pas les dépenses considérables de premier établissement et d'entretien. Il s'agit de savoir si, les travaux arrivant un jour à améliorer un peu la navigation aux basses eaux, pendant quelques jours de plus, cette augmentation du nombre*

suite p.6

Histoire de la Loire navigable

de jour de navigation par an sera réellement la cause d'une grande augmentation de trafic".

La loi du 7 juillet 1913 déclara d'utilité publique les travaux d'amélioration du port de Nantes en y incorporant l'aménagement d'un bassin de marée qui devait s'étendre jusqu'à Oudon. Il ne restait donc qu'à terminer en Loire le tronçon Montjean-Oudon dont le coût était estimé à 4,585 millions de francs. Une fois de plus, le Conseil Général de M.et L. refuse de participer au financement, considérant que les améliorations promises ne sont pas tenues, que les riverains sont lésés et qu'il n'y pas de promesse de l'État pour être raccordé au canal de Briare. Malgré le refus de la Sarthe et du Maine-et-Loire de verser leur part contributive, les crédits inscrits au budget de 1914 furent votés. La guerre bouleversa complètement l'économie et la voie ferrée fut incapable d'assurer l'approvisionnement de la région en charbon et en farine. En 1915, la Loire est classée parmi les rivières devant être exploitées par l'autorité militaire. Le service de navigation peut alors réquisitionner remorqueurs et gabares nécessaires au transport entre Nantes et Angers. L'urgence de temps de guerre s'impose à tous et les difficultés au droit de certains hauts fonds, entre Montjean et Oudon, autorisent les ingénieurs du service de la Loire à intervenir ponctuellement, là où il faut. Il n'y a plus continuité dans les travaux d'aménagement.

Le 14 août 1919, une décision ministérielle ordonne la continuation des travaux d'amélioration entre Montjean et Oudon et l'exécution, en amont de La Pointe, de travaux analogues jusqu'à la Vienne. En juillet 1920, nouvelles critiques de ces travaux au Sénat et à la Chambre à la suite desquelles le ministre des T.P. déclare *"Le comité qui avait été constitué a compris que l'on devait, devant les résultats obtenus, continuer jusqu'à l'embouchure de la Vienne les travaux entrepris entre Angers et Nantes : sur ce point, ces travaux continuent et continueront"* et M. Bougère de répondre "*Vous avez pris conseil que de ceux qui sont intéressés à la continuation de ce qu'ils croient être leur plus grande gloire mais que la population des vallées et des îles soumises aux crues moyennes et au danger des grandes inondations ne cessent de dire être leur plus grand malheur".* Le Conseil général du M. et L. en août 1921 déclare les travaux effectués non seulement inutiles, mais néfastes et ruineux ; il refuse tout crédit pour leur achèvement. En décembre de la même année, la Chambre de commerce d'Angers emboîte le pas et proteste contre ces travaux réalisés dans l'illégalité et demande que soient examinés contradictoirement les résultats des travaux d'essais afin que le Parlement puisse opter entre les deux options proposées en 1903, à savoir un chenal dans la Loire ou un canal latéral.

Lors d'une réunion, en janvier 1922, M. Martin-Rondeau, alors président de la Chambre de Commerce d'Angers, déclare "*aucune navigation n'est possible sur la Loire et si les plans de sondage portent des chiffres séduisants, nous craignons que les résultats obtenus ne soient pas en concordance parfaite avec leur indication"* et de redemander que l'étude de la solution du canal soit faite au même titre que celle de l'aménagement du fleuve.

Comme les protestations ne cessent d'augmenter, il est décidé d'effectuer une enquête sur les avantages et inconvénients de la Loire navigable. Dans le seul Maine-et-Loire, l'enquête enregistre 700 dépositions de maires et habitants d'une centaine de communes, 4000 signatures, dix délibérations de conseils municipaux. Seulement deux déclarations témoignent en faveur de la Loire navigable. En Loire-Inferieure, une trentaine de dépositions favorables proviennent des milieux industriels de Nantes mais un nombre considérable de dépositions sont contre. Les principaux griefs concernent la surélévation du plan d'eau qui rend les crues plus dangereuses, la prolongation des submersions, l'endommagement des ouvrages de protection, la disparition presque complète de la batellerie (à voile) par suite de l'augmentation de la vitesse du courant et de l'étroitesse du chenal, etc.

Le rehaussement du plan d'eau est un point particulièrement sensible que les ingénieurs imputent plus particulièrement à des conditions climatiques, à l'exception de quelques endroits identifiés. Les riverains ne l'entendent pas de cette oreille et demandent indemnisation car les herbages des prairies sont moins bons et l'abandon des cultures de blé est presque complet dans toutes les vallées. Le Conseil général de Maine-et-Loire qualifie la continuation des travaux de "*scandaleuse*" en septembre 1922 et de "*criminelle*" en avril 1923. Les représentant de l'Etat, préfet et ministre des T.P., considèrent qu'au point où en est le dossier il faut aller jusqu'au bout. Le ministre précise même *"l'arrêt des travaux, à la veille de leur achèvement, permettrait aux partisans de la Loire Navigable de dire que les résultats escomptés n'ont pas été atteints parce que les travaux n'ont pas été terminés*". Ce conflit continue à chaque occasion, soit en refusant de payer la contribution locale, soit au moment du vote du budget au parlement où le ministre des T.P. est régulièrement et sévèrement attaqué par les élus locaux. Pendant ce temps, les ingénieurs de la Loire ont de bonnes explications pour justifier ce qui ne va pas et présentent les travaux qu'il convient de faire pour améliorer la situation.

Enfin, chose étonnante, au moment où les travaux sont sensiblement terminés, personne ne se préoccupe de l'aspect économique et, par une dépêche du 8 septembre 1924, le ministre des T.P. met un point final en écrivant : "*les travaux peuvent être considérés comme terminés. L'avenir de la navigation dans la partie régularisée est subordonné à la création d'une batellerie spéciale appropriée aux conditions nouvelles de la navigabilité du fleuve et à l'utilisation de cette batellerie par les commerçants et industriels de la région. Le rôle de l'Etat expire lorsqu'il a mis la voie à disposition des usagers, c'est aux intéressés de profiter des résultats acquis et de réaliser au point de vue économique les espérances des promoteurs de l'entreprise"*.

Les travaux terminés, la polémique continuera encore longtemps !

La chasse aux migrateurs

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs ont suffisamment défrayé la chronique depuis des mois pour que nous abordions ce sujet dans cette lettre pour trois raisons :
- les oiseaux migrateurs sont, dans leur grande majorité, des oiseaux des zones humides et appartiennent, à ce titre, au patrimoine naturel des hydro-systèmes.
- la préservation de ces espèces fait partie de nos préoccupations
- enfin, après tout ce qui a pu être clamé sur ce sujet, il nous parait important d'exprimer un autre point de vue.

La période de migration.

La migration concerne des espèces qui, après avoir hiverné dans des régions du sud au climat plus tempéré, remontent vers le nord pour se reproduire. Il en est ainsi, par exemple, pour la grue cendrée, les oies, le canard colvert, les cigognes, la barge à queue noire, etc...
Cette migration dépend des espèces et de variables biologiques et climatiques. Rien n'est jamais pareil chaque année, mais, au fil des ans et après de nombreuses observations, les scientifiques considèrent que les flux migratoires significatifs commencent fin janvier, début février. Leur intensité est variable et l'ordre de migration des espèces n'est pas figée. Ceci est un constat effectué par des scientifiques de toutes formations et de tous pays et vouloir le remettre en cause est remettre en cause leur intégrité intellectuelle.

La chasse durant la migration est destructrice.

Il s'agit là d'un fait qui s'impose et qui peut être illustré de la manière suivante.
Prenons comme hypothèse qu'un couple de migrateurs, en se reproduisant, a trois petits. D'autre part, pendant les mois d'hiver retenons que le taux de mortalité est de 50 %.
Premier scénario : la migration de 50 couples vers les lieux de reproduction s'effectue tranquillement.
Dans ce cas, il y aura, après reproduction, une population de 50 couples plus 50X3 petits soit un total de 250. Si, après reproduction et période de croissance des descendants, il est tué 20 unités ce sont 250-20= 230 migrateurs qui partiront vers leur lieu d'hivernage. Durant cet hivernage, la mortalité de 50% ramène les effectifs à 230x50%=115 unités qui reviendront vers leur terres de reproduction.
Deuxième scénario : la migration de 50 couples vers les lieux de reproduction s'effectue en période de chasse autorisée.
Durant celle-ci, admettons que 10 couples soient tués. Il reste 40 couples à se reproduire ce qui porte la population, après reproduction, à (40x2)+(40X3)=200 migrateurs. S'il est tué ensuite 20 unités durant la saison de chasse, ce sont 200-20=180 migrateurs qui retourneront sur leurs terres d'hivernage. Avec une mortalité de 50% ce sont donc 180X50%=90 unités qui reviendront l'année suivante.
Il est ainsi aisé de comprendre pourquoi la chasse durant la migration conduit inexorablement à la diminution des effectifs de l'espèce. Même en changeant les différentes hypothèses de départ le résultat est toujours le même : tuer les reproducteurs pendant la migration diminue les effectifs de l'espèce.

La directive oiseau de 1979.

C'est en conséquence de ces constats ci-dessus exposés que l'Union Européenne a approuvé en 1979 la "directive oiseaux" dans laquelle il est indiqué que la chasse des oiseaux migrateurs ne doit pas être pratiquée durant la période de la migration de retour avant la reproduction et pendant la période ou les juvéniles, pour survivre, sont encore dépendants de leurs parents.
Comme toute directive européenne, il appartient à chaque État de la traduire en droit national.
Cette directive n'est donc pas le fruit de la volonté de technocrates Bruxellois de s'opposer à la chasse mais résulte d'une volonté politique de sauvegarder un patrimoine naturel. Elle a été approuvée à l'unanimité des pays membres dont la France représentée par Michel d'Ornano.

Les pratiques actuelles en Europe.

Conscients du bien fondé de cette directive, les pays européens l'ont mise en application . C'est ainsi que, sur 16 pays en Europe, seuls trois pays laissent chasser les oiseaux migrateurs jusqu'à fin février (France, Grèce et Portugal) et seule la France autorise la chasse à partir de mi-juillet alors que, dans tous les autres pays, elle ne débute, au plus tôt, que début septembre.

Conclusion.

La France est le pays le plus permissif en matière de chasse pour des raisons historiques et sociologiques qui mériteraient d'être analysées. Loin de supprimer la pratique de la chasse, la directive européenne et la pratique des autres pays incitent à un effort de conservation des espèces dont les effectifs sont en diminution. Ce problème ne peut être abordé et traité qu'au niveau européen car les migrateurs sont, par définition, transfrontaliers. On peut être étonné qu'une restriction somme toute modeste et raisonnable d'une pratique déraisonnable soulève tant de passion, de réactions corporatistes, de manifestations parfois violentes, le tout sur fond de procès d'intention. La réalité des choses est si simple que l'on peut s'interroger sur la sagesse des hommes et encore plus sur celle de nos élus.

Communiqué de presse du 22 juin 98 de la Sauvegarde de l'Anjou

La Sauvegarde de l'Anjou prend acte du vote de la loi anti-nature sur la chasse. Partisante d'une chasse respectueuse des équilibres naturels, elle pense que le sujet méritait une approche plus intelligente.
Elle constate que la campagne de désinformation savamment organisée par les fédérations de chasseurs, avec des moyens financiers considérables, a porté ses fruits envers et contre toute analyse scientique et objective du sujet mais avec des arguments passionnels de deux ordres:
1° On supprime nos libertés. C'est faux, il était demandé simplement une réduction de la période de chasse. C'est même l' interêt des chasseurs puisqu'il s'agit de préserver la population des oiseaux migrateurs. Certains chaseurs l'ont d'ailleurs fort bien compris.
2° La chasse est une tradition française. En faisant jouer le réflexe nationaliste des pauvres chasseurs français opprimés par Bruxelles c'est nier la réalité des choses. Par nature, les oiseaux migrateurs ne connaissent pas les frontières et une pratique cohérente de la chasse de ceux-ci doit être établie au niveau européen. Si les autres pays de la communauté ont adopté des critères un peu plus limitatifs c'est uniquement par bon sens.
La majorité des chasseurs apparait, enfin hélas, au grand jour ce qu'ils sont à savoir de faux protecteurs de la nature car ils ne portent intérêt qu'aux espèces chassées, sans aucun respect pour les autres.
La paranoïa des chasseurs a séduit une poignée de députés mais cela les coupe encore un peu plus d'une grande partie de la population qui, dans le silence, est de plus en plus réservée à l'égard de la chasse.
La Sauvegarde de l'Anjou n'est pas et ne sera jamais opposée à la chasse à condition qu'elle change légèrement ses pratiques. Cela suppose dialogue et tolérance.

Navigation douce sur la Loire Sauvage en 1998

L'EPALA assure la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité d'aménagements légers du lit de la Loire en vue de faciliter la navigation traditionnelle et sportive de la Vienne à la Maine, à la demande des collectivités territoriales intéressées. Un comité de pilotage, comprenant les représentants des différentes structures concernées par le fleuve a suivi le déroulement de cette étude.

La première réunion du 3 février 1998 a consisté à présenter les objectifs de cette étude réalisée par la SOGREHA sous la direction du Service Maritime et de Navigation. En introduction, le S.M.N. indique les principaux points de l'étude :
- recenser les différents types de navigations pratiquées ou pouvant être pratiquées,
- identifier les cales et quais existants susceptibles d'être des lieux d'accès,
- repérer les points durs,
- définir un cadre de développement.
La première affirmation de la SOGREHA, lors de sa présentation, est : "La Loire doit être naviguée" ce qui a entraîné une réaction immédiate de La Sauvegarde de la Loire :
" non, la Loire PEUT être naviguée". Nuance qui n'échappera à personne

Lors de la deuxième réunion, en avril, les premiers résultats de l'inventaire ont été présentés ainsi que des précisions sur la réalisation d'un stade d'eau vive pour le canoë-kayak aux Ponts-de-Cé, sujet oublié lors de la première présentation. Après l'évocation de trois solutions parfaitement stupides, le représentant de la SOGREHA est arrivé à la solution qui s'imposait (C.Q.F.D.) à savoir l'utilisation du léger seuil en aval du Pont Dumnacus pour créer des remous avec un empierrement judicieux. Implantation prévue au droit de la dernière arche de la rive droite, au pieds du port du grand large.
Enfin, courant juin, présentation du projet de rapport de l'étude.

Analyse de cette affaire.

Comme toujours avec les protagonistes de ces affaires, les choses ne sont jamais claires. Cette étude comporte en fait deux sujets n'ayant aucun rapport entre eux.
- le premier concerne la navigation douce sur la Loire avec des gabares, des plates ou des canoë-kayaks. On ne peut qu'adhérer à l'idée et il est un fait que quelques aides à la navigation doivent être à la disposition de ses adeptes. Pour n'en citer que les principales : balisage du chenal, identification des passages préférentiels sous les arches des ponts, enlèvement d'obstacles immergés dangereux, signalisation des villages et aires de stationnement ou de camping, signalisation des lieux sensibles (nidification des sternes), etc. Des fiches de synthèse peuvent servir de guide, à l'image de ce qui existe pour la randonnée pédestre. Il y a place pour une navigation douce, respectueuse de l'environnement et des paysages et en harmonie avec des services de proximité.
- le deuxième concerne un stade d'eau vive qui n'intéresse qu'une commune et que deux clubs de canöe-kayak. On ne peut qu'être étonné de constater que des adeptes de ce sport veuillent pratiquer, dans le plat pays qu'est notre région, un sport d'eau vive. Il existe suffisamment de rivière pour cela en France. Devant la réaction des pêcheurs et de nous-même, pour minimiser le sujet, il a été ensuite question d'un "stade d'initiation au sport d'eau vive". Ce n'est pas plus sérieux, et même encore moins, quand la première estimation financière est de 650 000 F. T.T.C.

Brèves

Service Maritime et de Navigation

Monsieur Y. Lescoublet, chef du Service Maritime et de Navigation de Nantes a fait valoir ses droits à la retraite, début juillet. Il était le chef, entre autre, de ce qui est communément appelé les Services de la Loire et avait été nommé à ce poste sensiblement en même temps que la création de La Sauvegarde de la Loire Angevine. C'est dire que nous avons eu, durant ces années, des réunions et rencontres fréquentes. Si, parfois, nos points de vue divergeaient, nous avons toujours apprécié sa courtoisie, son attention à écouter et à dialoguer. Nous lui souhaitons une bonne retraite....active.

Barrage de Maisons-Rouges

Les préfets des départements d'Indre-et-Loire et de Vienne ont signé le 10 juin 1998 les modalités d'effacement du barrage de Maisons-Rouges, au titre de la loi sur l'eau. Les travaux vont démarrer avant l'été.
Cette suppression s'inscrit dans le cadre du plan Loire Grandeur Nature car ce barrage constituait un obstacle infranchissable pour de nombreuses espèces de poissons. Sa suppression permettra une reconquête de la Vienne, de la Creuse ainsi que de la Gartempe par les poissons migrateurs, dont le saumon. Voila enfin cette opération relancée après les tergiversations de 1996 (cf. lettre n° 15)

Chambonchard

Après sa visite sur les lieux, le 2 juillet, D. Voynet a précisé que l'Etat prendrait sa décision lors d'un comité interministériel d'aménagement du territoire, fin novembre.
L'EPALA grince des dents, comme au temps de Royer.

Les travaux expérimentaux d'Ingrandes-sur-Loire

A la suite de la dernière réunion du 23 juin, il apparait que le dossier est loin d'être bouclé.
D'abord, la transformation de l'idée de principe en des plans de réalisation sur le terrain donne, à ce projet, une dimension inquiétante. Les deux épis à section variable prennent une dimension qui justifie totalement nos observations concernant les crédits de destruction en cas d'échec.
Lors de cette réunion est apparue l'absolue nécessité de définir, avant d'engager les travaux, les paramètres qui seront pris en compte pour juger de la réussite ou de l'échec de l'opération. De ce point de vue, il y a un progrès indéniable.
D'autre part, il est décidé de procéder à des relevés très précis des fonds du bras nord, suffisamment fréquemment pour pouvoir analyser les mouvements de sables, comprendre ce qui se passe et, si nécessaire, engager des actions correctrices.
Enfin, envisagés à l'origine comme une évolution des ouvrages actuels, ces travaux, compte tenu de l'impact sur l'écoulement des eaux et sur les paysages, deviennent passibles de la loi sur l'eau et nécessitent une enquête publique.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 22 - Mars 1999

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Ne varietur

Il ne faudrait jamais regarder couler la Loire, c'est une chose fatale : après on ne sait plus faire que ça, et le reste est sans importance.
Elle dépose son sable dans vos veines et grippe volonté, ambition, orgueil, tous les moteurs d'une virile agitation.....
La Loire ne sert à rien : elle met un point d'honneur à se rendre plus inutile que le moindre petit canal. Ignorant la violence, elle oppose à ceux qui veulent l'utiliser à des fins industrieuses la force inépuisable de son inertie. Ayant vaincu les vieilles gabarres, elle n'accepte sur ses eaux que de petits bateaux de plaisance ou des barques de pêcheurs. Sur ses rives, les plus farouches de nos Rois n'ont pu construire que des châteaux de plaisance, pour aimer, boire et chanter. (....)
Le derrière sur un banc, le dos contre le mur de leurs petites maisons de tendre tuffeau blanc, sans fin, les yeux plissés par la lumière dans un sourire permanent, les gens de Loire regardent laLoire qui regarde le ciel, et ils en causent du ciel et de la Loire, de la Loire et du ciel, benoitement persuadés, quoiqu'il arrive, que Dieu les aime d'un amour doux acidulé comme une fillette de rosé. (....)
Souvent ils énervent, justement, le visiteur, parce qu'ils semblent, eux, ne pas avoir de nerfs.Emules de la Loire, ils ont tout leur temps, et tout le vôtre aussi. (....) Enervez-vous, engueulez-les, ils souriront, vous tendront une chaise pour amener votre nez à hauteur de l'horizon devant le spectacle du grand fleuve, vous offriront un verre de leur vigne, vous poseront quantité de questions, vous écouteront en hôchant la tête, les mains sur les genoux et, à la fin, de toute façon, vous plaindront avec une sincère compassion de vivre comme vous le faites. Et si jamais vous en tombez d'accord, ce ne sera ni à cause de leurs arguments, ni à cause de leur sourire, mais simplement parce qu'ils vous auront amené à regarder couler la Loire un peu trop longtemps. Quand vous vous en rendrez compte, il sera trop tard, vous aurez attrapé le virus du fleuve, vous serez déjà devenu l'un d'entre nous et c'est bien là le seul mal qu'on puisse vous souhaiter.

Alix de SAINT ANDRÉ
"L'ange et le réservoir de liquide à freins" - Série noire - Editions Gallimard 1994

Modélisation de la Loire moyenne

Le Plan Loire Grandeur Nature avait prévu une étude approfondie de la Loire Moyenne avec, comme objectif, de disposer des résultats fin 1998 afin de définir une stratégie de protection des personnes et des biens contre les grandes inondations.
Le délai a été sensiblement respecté et c'est un véritable tour de force compte tenu de l'importance du travail engagé et des objectifs ambitieux qui étaient fixés. Au cours de l'étude, plusieurs rapports d'étape ont été présentés et la présentation finale a été effectuée en janvier et février 1999 dans les différents départements concernés.

Après l'étude d'un modèle de fonctionnement de la Loire et le calage de celui-ci, deux hypothèses ont été retenues pour analyser les conséquences des inondations, ce sont celles de crues allant de 4500 m^3/s (50 ans) à 8500 m^3/s (500 ans) au Bec d'Allier. Il s'agit du débit cumulé de la Loire et de l'Allier.

Conclusions de l'étude.

Les conclusions de l'étude confirment, certes, ce qui était connu mais apportent, aussi, une connaissance supplémentaire sur les points faibles, dont certains totalement ignorés, et sur les gains à attendre des interventions envisageables.
Tout d'abord, un certain nombre de vals sont atteints par des crues fréquentes. Dans notre région, c'est le cas du val de Gohier, du Louet et de Chalonnes. Ce sont des champs d'expansion des crues, faiblement urbanisés, qui contribuent fortement à la limitation des inconvénients des hautes eaux dans des zones très urbanisées.
D'autres vals sont bien protégés par les levées existantes mais sont soumis au risque de ruptures accidentelles de celles-ci, ce qui représente le risque le plus dangereux car il est brutal et difficile à prévoir. Certaines levées présentent aussi des points bas, soit parce que les terrains se sont tassés, soit parce que la ligne d'eau est différente de ce qu'elle était au moment de la réalisation de celles-ci.
Enfin, le modèle a mis en évidence le risque de déstabilisation des pieds de levées au contact du lit mineur, conséquence d'une mobilisation locale des sables. Ce phénomène, que nous avions évoqué dans notre lettre d'information n°2 de mars 1990 (hé, oui !) à propos des berges, prend une toute autre dimension lorsqu'il s'agit des levées.

Au terme de cette étude, il apparaît quelques principes essentiels :
- l'entretien et la restauration du lit est un facteur déterminant pour un bon écoulement de la crue avec une moindre hauteur d'eau.
- la modification des points bas des levées et l'amélioration ponctuelle des banquettes sont indispensables à la protection des vals concernés.
- un fonctionnement maîtrisé des déversoirs de décharge est indispensable.
- le risque de fragilisation des pieds de levées est un risque déterminant car difficilement prévisible et redoutable par ses conséquences. Une brèche qui s'ouvre accidentellement dans une levée est quasiment incontrôlable.

L'hypothèse du Veurdre.

Il convient de rappeler, d'abord, que l'ouvrage envisagé au Veurdre ne fait partie que des différentes hypothèses d'actions, rien de plus. L'implantation est située sur l'Allier, peu avant la confluence avec la Loire, et consiste à réaliser, en travers du lit majeur, une digue de 1 km de long et 15 m. de hauteur avec, en son milieu, un ouvrage de 8 vannes mobiles sus-

(suite page 2)

Modélisation de la Loire moyenne (suite de la page 1)

ceptibles d'être fermées pour stocker l'eau en amont et écrêter partiellement le débit maximal de crue. L'objectif serait de retenir environ 90 Mm^3 en inondant environ 2400 Ha. Il est évident qu'un tel ouvrage écrête le débit maximal de crue au profit d'un moindre niveau pendant plus longtemps. Toujours par nature, l'efficacité est proportionnellement moindre quand le débit maximal de crue augmente. C'est ainsi.
Enfin, l'hydrogramme naturel d'une crue s'aplatissant au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'estuaire, l'effet bénéfique du Veurdre diminue d'autant plus que l'on se situe loin de lui.
Ainsi, pour une crue cinquantennale (4500 m^3/s) l'effet est de 35 à 45 cm en amont du Cher et de 25 à 30 cm jusqu'aux Ponts-de-Cé. Pour une crue centennale (6000 m^3/s) l'effet est de 20 à 25 cm au niveau du Cher et de moins de 10 cm aux Ponts-de-Cé.

Les conséquences économiques

L'étude a consisté à réaliser l'inventaire des enjeux situés en zones inondables au sens des plus hautes eaux connues (P.H.E.C.) de 1856. Les chiffres sont saisissants : 300 000 habitants, 115 000 logements, 72000 emplois, etc. C'est dire que si une inondation, type 1856 avec ruptures de levées, devait se reproduire, les conséquences économiques seraient très graves. A titre indicatif, le coût d'une inondation cinq centennale sans brèches accidentelles passerait de 15 à 20 milliards de Francs à plus de 40 milliards avec des brèches.
Il apparaît aussi que le coût d'inondations de moindre importance peut être réduit par un système d'alerte performant, par une organisation matérielle prenant en compte les risques et, enfin, par une bonne gestion de la crise et de la post-crise.

Cette étude a restitué des informations qui permettent de définir des actions. Celles-ci sont nombreuses et l'équipe pluridisciplinaire a évoqué des scénarios, un peu comme un inventaire à la Prévert, en combinant les différentes possibilités d'actions. Il reste à faire ensuite des choix qui, après concertation des différents partenaires, seront arrêtés par le Gouvernement. La décision lui appartient.

Le point de vue de la Sauvegarde de la Loire Angevine.

Dans cette Lettre d'Information, notre association s'est efforcée, au gré de la restitution des informations d'étape de cette étude, de vous tenir informé avec la plus grande objectivité possible. Notre devoir est maintenant de participer à la réflexion en exprimant notre point de vue, en toute indépendance.

La satisfaction première est de constater que c'est sans doute la première fois qu'un problème de cette nature, aussi complexe, fait l'objet d'une étude approfondie prenant en compte les différents paramètres. Des outils les plus performants ont été mis en oeuvre, des scientifiques de toutes disciplines ont été mis à contribution, la connaissance de la Loire a progressé. Pour une fois, la démarche a consisté à tenter d'examiner les problèmes de plus haut. C'est bien.

L'espoir est que les décideurs s'inspireront de la gestion de la Qualité. Faire autant de dossiers justificatifs qu'il en faut jusqu'à ce qu'émerge la ou les meilleures solutions, selon des critères objectifs. Que soient enfin abandonnés les certitudes stéréotypées ou les manoeuvres politiciennes. C'est petit.

Pour ce qui nous concerne, l'expérience oblige à mettre en garde contre le chant des sirènes qui voudraient donner à croire que, pour notre région, le Veurdre est LA solution. L'étude démontre que, pour une crue cinquantennale (4500m^3/s au bec d'Allier), l'effet du Veurdre serait de 25 à 30 cm jusqu'aux Ponts-de-Cé.
Sur l'échelle des débits classés, 4500 m^3/s correspond à 4,90 m sur l'échelle bathymétrique des Ponts-de-Cé. Depuis le début du siècle, cette cote a été atteinte ou dépassée 17 fois. Au bec de l'Allier, le débit cinquantennale de 4500 m^3/s est atteint ou dépassé 2 fois par siècle. C'est dire que, dans la quasi totalité des cas, le Veurdre est sans aucun effet sur les crues dans notre région. Ainsi est la vérité.

Navigation douce sur la Loire Sauvage

Nous avons évoqué ce sujet dans notre lettre N° 21 et, depuis lors, le dossier final a été diffusé en novembre 98. Nous avons eu le regret de constater que, sur les cartes, pratiquement toutes les plages et grèves de sable avaient été mentionnées comme étant accessibles ou voire même comme étant des lieux d'embarquement possible. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir précisé, lors des réunions du comité de suivi, que des précautions particulières devaient être prises pour certains bancs de sable durant la période de nidification. Des réserves formelles ont donc été formulées à ce sujet et nous avons demandé à être consulté lors de l'élaboration des documents définitifs afin de formuler des avis. Nous avons de bons amis experts en ornithologie !
Pour ce qui est du projet de stade d'eau vive aux Ponts-de-Cé, nous y sommes toujours opposés et comme certains en ont été étonnés, en voici les raisons.
Au plan technique, la dénivellation maximale existante au droit du seuil, en aval du pont Dumnacus, est de quelques 70 cm et est visible en période d'étiage parce qu'elle se produit sur une faible longueur (environ 10 m). Le projet est de canaliser l'écoulement de l'eau passant sous la première arche, rive droite, sur 150 mètres en y plaçant des seuils de turbulence. Coût estimatif de l'opération : 820 000 F T.T.C. C'est quand même cher payé pour faire plaisir à quelques adeptes du canoë- kayak d'eau vive, pendant quelques semaines dans l'année. Ce n'est pourtant pas les rivières d'eau vive qui manquent en France !
Mais si, pour certains, rien n'est trop beau avec l'argent des autres - finalement l'argent des contribuables - il y a plus grave encore. C'est un bidouillage de plus dans le lit de la Loire et un bidouillage par-ci et un autre par-là finiront par défigurer le fleuve. Il en est de cela comme des remblaiements des zones inondables, 15 ha par-ci et 30 ha par-là font, qu'après des dizaines d'années, on a diminué le volume d'expansion des crues. Il en est aussi de même pour les voies sur berges, pour les parkings sur les quais ou, pis encore, pour les arbres plantés sur ces mêmes quais. Un patrimoine, qu'il soit architectural ou naturel, cela se respecte.

La sablière de l'île Ponneau

Pour ceux qui l'ignorerait, cette carrière de sable est située dans le lit endigué de la Loire, en rive droite et en aval de Saumur. Elle fait l'objet d'une nouvelle demande d'extension soumise à enquête publique durant le mois de mars.

Il est utile de faire l'historique de cette carrière pour bien comprendre en quoi cette nouvelle demande inacceptable s'inscrit dans une logique du "toujours plus" d'un grand groupe international dont le souci premier est le profit.

A l'origine, cette carrière a été autorisée en 1987 pour le compte de la Ste SAGRAL pour une superficie de 25 Ha, un tonnage exploitable de 3 240 000 T au rythme moyen de 200 000 t/an avec un maximum de 300 000 t/an. En 1992, changement de l'exploitant qui est la Sté des Carrières du Maine et de la Loire du groupe Lafargue. Dès 1993, autorisation accordée de passer à une production de 380 000 t/an . En 1994, nouvelle demande accordée pour 420 000 t/an. Enfin, en 1995 demande accordée pour 450 000 t/an.

Résultat : la production de sable du secteur saumurois, toutes origines confondues, a augmentée de 133% entre 1992 et 1994 bien que les extractions en lit mineur aient complètement cessé.

En 1996, l'entreprise a déposé une demande d'extension pour une superficie de 14 Ha et un tonnage exploitable de 1 700 000 t. soit 50 % supplémentaire par rapport à l'exploitation initiale en superficie et en production. Pour de nombreuses raisons le préfet a rejeté la demande. Après un chantage éhonté à l'emploi et un recours gracieux du pétitionnaire, le préfet a accepté une extension partielle en obtenant le consensus des différents partenaires (pétitionnaire, services de l'État et associations de protection de l'environnement).

Non satisfaite de tout cela, l'entreprise sollicite une nouvelle extension de l'extension précédente, arguant de toutes sortes de bonnes raisons pour la justifier.

La raison profonde de toutes ces manoeuvres est que le groupe Lafargue souhaite avoir gain de cause et créer ainsi un précédant justifiant d'autres ouvertures ou extensions de sablières dans le lit majeur des rivières.

Il y a de bonnes raisons qui rendent ce projet inacceptable :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Loire (SDAGE) précise :"*Il n'y aura plus d'autorisation d'exploitation sur de nouveaux sites dans le lit endigué de la Loire.....les dates de fermeture seront évaluées de manière à permettre le retour sur investissement économique"* . Une extension qui s'ajouterait ainsi à une précédente extension conduit à créer un nouveau site car il n'y a plus aucune commune mesure avec le site initial. Quant au retour sur investissement, personne ne voudra croire qu'il n'est pas déjà réalisé quand on sait que le prix du sable, depuis 1993, a considérablement augmenté alors que l'inflation n'a été que de quelques pour cent.C'est presque d'une mine d'or qu'il faudrait parler.

- Le projet est situé en zone d'aléa très fort de l'atlas des zones inondables et les directives ministérielles sont explicites : "*il convient de ne pas autoriser les extractions dans les zones de grand écoulement...."*

- le projet est situé dans un ensemble écologique de grande sensibilité et porte atteinte au paysage, toutes choses protégées par la loi du 19 juillet 1976.

- le projet accentue les effets du courant sur la route départementale et la fragilise considérablement dans la mesure où celle-ci ne bénéficie d'aucune protection.

Il y a bien d'autre motifs pour s'opposer à cette extension et, même si c'est David contre Goliath, nous mettrons tout en oeuvre pour faire avorter ce projet avec , en outre, un certain mépris pour ses instigateurs qui font peu de cas des accords amiables.

Brèves

Barrage de Chambonchard
Communiqué de presse de Loire Vivante

L'approche d'une décision pour le barrage de Chambonchard et l'étude, par le ministère de l'environnement, d'une série de mesures raisonnables répondant aux besoins de la région provoquent une activité fébrile du côté de l'EPALA. Mais cet organisme est bien en peine de trouver des justifications à son projet.
* la réserve d'eau pour l'irrigation n'intéresse plus personne (et surtout pas les agriculteurs).
* les investissements autour de la retenue seraient, pour le moins, hasardeux car les touristes ne trouveraient l'été qu'un bassin vide aux berges rendues boueuses par le marnage : il est temps d'étudier un développement s'appuyant sur les caractéristiques naturelles de la région comme nous le proposons depuis le début.
* l'alimentation en eau de l'agglomération de Montluçon n'a jamais posé de problème et n'en posera sans doute jamais ; les garanties supplémentaires apportées par un engagement de l'État sur l'utilisation de la retenue existante de Rochebut lèveraient les ultimes incertitudes.
* le traitement des mines du Châtelet et de leurs résidus de cyanure et d'arsenic s'impose de toute façon, barrage de Chambonchard ou pas.
* L'EPALA en est réduit à s'accrocher au dogme des 4 m^3/s à Montluçon. Mais ce débit artificiel, et bien supérieur au débit naturel de la rivière, n'est pas nécessaire pour atteindre les objectifs de qualité des eaux .

Nous ne cessons de réclamer une dépollution poussée des eaux usées des agglomérations riveraines, bien préférable à la dilution des effluents, pour retrouver une bonne qualité d'eau lors des étiages les plus sévères. La proposition d'un programme renforcé d'assainissement pour l'agglomération montluçonnaise montre que les services de l'État adoptent à présent des solutions qui traitent le mal à la racine.
Ne pouvant plus tenir l'argument de l'intérêt public, l'EPALA se porte sur

(suite page 4)

Ouvrage expérimental à Ingrandes-sur-Loire

Nous avons longuement exposé, dans la lettre N° 20, en quoi consistaient les travaux expérimentaux d'Ingrandes pour rehausser la ligne d'eau d'étiage. Depuis lors, le comité de suivi s'est réuni à trois reprises et les récentes évolutions de ce dossier ne sont pas sans soulever l'inquiétude de nombre de participants.

Rappelons qu'à l'origine, le projet consistait à créer, dans le bras nord, deux seuils à échancrure dont le but était de maîtriser les vitesses d'écoulement à débit variable pour favoriser la sédimentation dans le bras et, par voie de conséquence, entraîner le sable excédentaire du bras sud.
Lors de la réunion de juin 98, deux préoccupations majeures avaient retenues l'attention des participants: les dimensions des ouvrages projetés et leur impact paysager, d'une part, et les critères de réversibilité de l'opération en cas d'échec, d'autre part.

La réunion de novembre 98 a été consacrée à la présentation du dossier de reprise de l'étude, mise à jour en octobre 98, pour tenir compte des informations récentes relatives à la rugosité des fonds et du soucis de limiter l'impact visuel.
La première surprise a été d'apprendre qu'il n'y aurait plus qu'un seuil de réalisé pour des raisons peu explicitées mais en réalité purement financières. L'étude de l'expert, d'octobre 98, reposant toujours sur l'hypothèse de deux seuils il est difficile de comprendre comment la réalisation d'un seuil a techniquement le même effet. Ou bien un des deux seuils est inutile et le doute est alors permis à l'égard de la crédibilité de l'étude ou bien la raison est purement financière et le doute est alors permis à l'égard des résultats attendus.
Le moins que l'on puisse dire est que ce n'est pas clair !
La définition du profil de l'ouvrage amont, le seul subsistant, a continué à soulever de nombreuses inquiétudes quant à son impact visuel et paysager car le sommet sera à environ 2,50 m. au dessus du niveau d'eau d'étiage. Aucune commune mesure avec les épis noyés habituels.

L'insatisfaction générale a conduit à organiser une nouvelle réunion en décembre 98 pour que soient présentées des simulations de cet impact paysager. Résultats peu probants malgré la bonne volonté du Service Maritime et de Navigation car l'analyse des paysages est un métier d'une autre nature. A la demande du représentant du DIREN de Bassin, il a été convenu qu'une étude d'impact paysager devait être conduite par des spécialistes (se rapprocher du Conservatoire des Rives de la Loire pour consulter quelques experts). Il a été convenu, aussi, que le dossier qui sera soumis à enquête publique devra répondre à toutes les questions posées au cour des différentes réunions, quelque soit le retard que cela entraînera.

L'avis de la Sauvegarde de la Loire Angevine.

Pour avoir soutenu cette étude à l'origine, compte tenu de sa manière originale de traiter le problème du relèvement d'étiage, nous sommes très à l'aise pour manifester nos inquiétudes. Nous l'avions déjà fait en nous interrogeant sur l'approvisionnement en sédiments du bras nord, nous continuons à nous interroger de plus en plus sur la pertinence de cette opération qui prend des dimensions de "grands travaux".
Si ce projet doit finalement être mené à terme, il faudra appliquer la méthode " aux grands maux, les grands remèdes ". En termes clairs cela signifie que si, cinq ans plus tard, aucune amélioration n'est constatée, il faudra démolir l'ouvrage. Si, par contre, l'ouvrage a produit tous ses effets et fait preuve d'efficacité, il faudra aussi le démolir car il sera devenu inutile.
Et si les résultats sont mitigés, il faudra aussi démolir car l'expérience prouve qu'à attendre, dans un sens ou un autre, on se retrouve toujours dans la même expectative un siècle plus tard.

Brèves (suite de la page 3)

le terrain des pressions politiciennes, enrôlant, en leur forçant parfois un peu la main, divers élus qui proclament tous leur intérêt pour le barrage sans pour autant répondre aux arguments techniques et économiques. On a même vu l'EPALA menacer de se retourner contre l'État pour se faire rembourser les sommes qu'il a engagées. Sous prétexte que près de 1OO millions de francs ont déjà été gaspillés dans le projet, il faudrait s'entêter à en dilapider cinq fois plus pour mener le projet à son terme.

Loire Vivante attend du gouvernement qu'il ignore ces calculs politiciens et qu'il prenne une décision authentiquement politique au sens de conforme à l'intérêt général et fondée sur des arguments clairs et transparents. Si tel est le cas, Loire Vivante ne doute pas que le barrage de Chambonchard ne sera pas construit.

Usine à eau potable des Ponts-de-Cé

Cette usine, qui est de la responsabilité du District de l'agglomération angevine, est l'unique source d'approvisionnement du grand Angers à partir de l'eau de Loire et de la nappe alluviale. La dégradation générale de l'eau brute exige que cette unité de traitement soit modernisée pour répondre aux normes dans tous les cas de figure. Le district souhaiterait implanter ces compléments d'installations en mitoyenneté avec l'existant en procédant à des remblaiements du lit endigué pour les mettre hors inondations.

Cette solution est aberrante car elle conduit, une fois de plus, à limiter le champ d'expansion des crues - une des spécialités des Ponts-de-Cé- et à conforter sur un site inadapté, une usine ancienne, totalement amortie, qu'il faudra rénover fondamentalement, à court terme.

C'est un vaste dossier sur lequel nous reviendrons dans une prochaine lettre mais, d'ores et déjà, le ministère de l'environnement a été alerté.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS
C. A. : J. Zeimert, pdt ; J.C. Beaudoin, vice pdt; J.P. Gislard, secrétaire, M. Ablain, trés. ; MM., R .Péan , J. Tharrault
ASSOCIATIONS ADHERENTES : – SOCIETE D'ETUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU – LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX – ASSOCIATION CULTURELLE DE JUIGNÉ–SUR–LOIRE – LOIRE POUR TOUS – MAUGES NATURE – H.C.L.M.BOUCHEMAINE – ELLÉBORE – A.P.P.R.O.V.A.M. BOUCHEMAINE – A.D.A.P.S.A.L. LA MÉNITRÉ – ERMINEA

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 23 - Août 1999

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Dix ans, déja !

Cette lettre d'information a la particularité de marquer le dixième anniversaire de la création de La Sauvegarde de la Loire Angevine. C'était le 22 juin 1989 et, depuis, beaucoup d'eau est passée sous les ponts. Il est intéressant de revenir un peu en arrière pour faire le point du chemin parcouru.

Rappelons-nous. A l'origine de la constitution de l'association était un projet, lancé à l'initiative du Conseil Général de Maine-et-Loire, qui consistait, ni plus ni moins, à rendre navigable la Loire entre la Vienne et la Maine. Cela consistait à créer des épis noyés avec la mise en place de 700 000 tonnes d'enrochement. L'objectif était "*d'assurer une navigation de plaisance en toutes périodes de l'année, en amont de la Maine et jusqu'à la Vienne, ce qui permettrait de découvrir et apprécier un paysage ligérien de toute première qualité".*

Début 1990, l'Ingénieur général Chapon publiait, à la demande de l'État, une actualisation et un complément au premier rapport qu'il avait rédigé en 1979 sur la Loire et écrivait notamment :"*le projet de calibrage de la basse Loire, entre le confluent de la Maine et Tours, par réalisation de digues et d'épis, aux fins d'y développer une navigation touristique, modifierait profondément le paysage : il est tout à fait contraire au principe fondamental de liberté laissé au fleuve et ne saurait donc être retenu".*

De ce projet il ne fut plus jamais question et les auteurs de cette idée stupide se gardèrent bien d'en revendiquer la paternité. Soucieux de l'efficacité, nous nous sommes, alors, bien gardés d'un triomphalisme mais nous pouvons dire, aujourd'hui, qu'après avoir remis à l'IG Chapon un dossier étayé sur ce projet, celui-ci est venu (par hasard !) effectuer une mission d'inspection sur le terrain et a tiré les conclusions qui s'imposaient.

Dès 1990, nous commencions notre croisade contre la protection des berges par des enrochements massifs. De 1986 à 1993, 48 M.F. ont ainsi été dépensés pour ce type de travail. Nous préconisions alors*, "de préférer un travail préventif en entretenant la végétation qui y pousse et en évacuant du lit du fleuve les arbres qui y sont tombés* ". Nous pouvons constater, aujourd'hui, grâce à notre action mais aussi grâce à l'action du Conservatoire des rives de la Loire, créé en 1992, que l'idée a fait son chemin et il est enfin admis qu'il convient de ne pas protéger systématiquement les berges ; qu'en cas de besoin, la technique du génie végétal est à privilégier et que les protections lourdes sont à réserver aux situations extrêmes. Que de chemin parcouru ces dix dernières années.

En 1991, se concrétisait le projet de désensablement du bras de St Aubin, aux Ponts-de-Cé, en extrayant environ 900 000 m3 de sable. Tout a été bon pour justifier ce projet, depuis le déplacement du président de l'EPALA, Jean Royer, pour traiter "d'énergumènes refusards" ceux qui n'étaient pas de son avis, jusqu'à la réalisation d'une maquette de 556 000 F. Là aussi, nous avons étudié ce dossier dans les moindres détails et nous avons la faiblesse de croire que nous avons démontré que l'intérêt hydraulique en période de crue était nul et que la finalité réelle était tout autre. Sans doute étions nous crédibles dans nos analyses puisque, début 1995, à l'initiative du délégué interministériel au plan Loire, ce projet était rangé dans les cartons et remplacé par une intervention douce d'entretien de ce bras. Nous avons soutenu ce dernier projet.

Nous avons accompagné, année après année, le débat permanent d'arrêt des extractions de sable dans le lit mineur de la Loire qui devait, après un accord signé en 1987, prendre fin en décembre 92 avec, pour la Loire aval la date de décembre 94. Devant la mauvaise volonté évidente d'un exploitant, nous avons, en avril 95, avec sept autres associations, déposé une plainte contre X avec constitution de partie civile. L'affaire suit son cours et viendra un jour devant le tribunal correctionnel. La justice doit se prononcer sereinement !

Depuis lors, le débat des extractions de sable est tranché puisque l'arrêté du 22 septembre 1994, en son article 11, inter-

suite p. 2

Accueil-sur-Loire

Oiseaux du Monde
La Loire est heureuse de vous accueillir
Sur ses rives :
Pour votre lune de miel,
Pour vous aimer en douceur,
pour vous reposer,
pour passer un week-end en famille.

Que vos plumes soient claires ou foncées,
Que vous soyez petits ou grands,
Que vous soyez d'ici ou d'ailleurs,
Que vous raffoliez d'insectes,
de graines ou de poissons,
Que vous soyez sédentaires ou migrateurs :

Il y aura toujours une place pour vous
sur nos rives.

Vos amis ligériens

élèves de CM1 et CM2
école André Malraux
Les Ponts-de-Cé

Dix ans, déja ! (suite)

dit les extractions de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau et ceci dans toute la France.

Le rehaussement de la ligne d'eau, en période d'étiage, a été une préoccupation constante dès 1993 et, début 1995, nous avons émis quelques réflexions sur le sujet, suggérant ainsi des pistes d'action en partant du principe que, si cet abaissement particulièrement conséquent depuis un demi siècle était la conséquence d'interventions et de prélèvements inconsidérés dans le lit majeur, il ne serait pas possible de rétablir partiellement les niveaux en quelques années, sauf à réaliser une succession de seuils transformant la Loire en escalier. Nombreux étaient pourtant les partisans d'une telle solution.
Sans vouloir prétendre que nous avons toujours raison, force est de constater que les travaux de modélisation de la Loire estuarienne ont conforté certaines de nos analyses, en particuler que l'idée consistant à supprimer tout ou partie d'épis noyés est un des scénarios les plus efficaces pour rehausser la ligne d'eau en période d'étiage sans avoir d'incidence pour les périodes de crues.

Parce que la directive européenne Habitat, appelée aussi NATURA 2000 concernait la totalité du lit de la Loire et de ses zones humides, nous avons soutenu activement ce projet face aux oppositions que l'on sait. Ceci nous a conduit, en 1996, à rompre les relations étroites que nous entretenions jusqu'alors avec les chasseurs . Chacun a le droit d'être dans l'erreur mais les faits démontrent, malgré les cris et les chuchotements, que le bon sens était plutôt près de chez nous.

A ces dossiers qui ont nécessité parfois une veille de tous les instants, il faut ajouter aussi les nombreux dossiers auxquels nous avons été associés, en particulier par les représentants de L'État, et pour lesquels nous nous sommes toujours efforcés d'apporter une contribution réfléchie et constructive. Certes, toutes nos idées n'ont pas été retenues et c'est normal mais nous avons, au grand dam de certains, souvent été écoutés.
Parmi ces nombreux dossiers, il faut citer tout particulièrement les modélisations de la Loire moyenne et de la Loire estuarienne, la mise en oeuvre du Plan Loire Grandeur Nature.

D'autre part, nous avons apporté, dès sa création en 1992, notre soutien actif au travail du Conservatoire des Rives de la Loire parce que son activité s'inscrivait et s'inscrit toujours dans le même esprit que celui qui est le notre. Chacun de nous a, au gré des années, fait évoluer les mentalités.

Enfin, et ce n'est pas la moindre des choses, il faut évoquer notre adhésion au comité Loire Vivante, dès 1989. Ce réseau, constitué d'associations ayant comme intérêt commun la Loire, a mené un combat mémorable contre les élucubrations de l'EPALA, animé par une démarche d'aménagements "pour dompter le fleuve" selon les dires de son président. La lutte la plus emblématique a été, sans conteste, le barrage de Serre-de-la-Farre. Pour la première fois sans doute, le monde associatif, raisonnant au niveau d'un bassin, remettait en cause des préjugés et introduisait des solutions alternatives. De ces actions est né le Plan Loire Grandeur Nature et une autre manière d'aborder la problématique des fleuves.
Au sein de ce Comité, nous avons apporté une contribution modeste mais parfois écoutée; nous y avons aussi beaucoup appris.

Avec ce regard en arrière, il ne faut pas oublier de mentionner la publication, aussi régulièrement que possible, de notre "Lettre d'information". Au gré des années, elle s'est affirmée dans sa forme et dans son fond. Nous nous sommes efforcés d'en faire un document d'information, aussi pédagogique et aussi objectif que possible, car nous considérons que la bataille de l'environnement sera gagnée avec l'évolution des mentalités. Sa large diffusion auprès de nos adhérents mais aussi auprès des maires ligériens du département, des conseillers généraux, des décideurs, des fonctionnaires et aussi des amis, représente environ 400 exemplaires. Globalement, elle est appréciée, même pour ses brèves parfois un peu "poil à gratter". Certains responsables politiques s'y sont abonnés et nous sommes sensibles à cette marque d'intérêt.

Ceci n'est qu'une esquisse du chemin que nous avons parcouru, avec votre aide et votre soutien, depuis dix ans. Dix ans déjà. Dix ans d'une action très prenante, dix ans avec des hauts et des bas mais finalement dix années qui donnent le sentiment du devoir accompli et aussi le sentiment d'avoir semé des petites graines qui commencent à germer.

Il nous faut, maintenant, veiller à leur croissance et ne pas les abandonner à la sécheresse de l'égoïsme.

J. Zeimert

Brèves

Retour du saumon en Haute-Vienne

Un saumon vivant a été repéré, début août, dans la Gartempe à Châteauponsac en Haute-Vienne. Ce saumon femelle mesure 88 cm et pèse 4,8 kg.
Il n'avait pas été observé de saumon à ce niveau de la rivière depuis les années 20, après la construction du barrage de Maisons Rouges.

Ce retour symbolique du saumon, après celui des aloses et des lamproies constaté cet hiver, confirme les effets bénéfiques de l'effacement du barrage de Maisons Rouges pour les poissons migrateurs.

Accueil-sur-Loire

Les élèves de CM1 et CM2 de l'école André Malraux, aux Ponts-de-Cé, ont travaillé, en "étude du milieu", sur le thème de la Loire et de ses oiseaux. J.P. Gislard et J. Zeimert sont intervenus pour assister l'enseignante et apporter un regard extérieur sur le sujet.
De ce travail est né, entre autre, ce petit poème qui a été envoyé, en remerciement. Sa fraîcheur, sa gentillesse, méritaient une publication en première page. Il est aussi un message de tolérance et d'accueil pour "l'étranger".
Une belle leçon de morale pour les adultes !

Election du président de l'EPALA

Début juin avait lieu le renouvellement triennal du bureau et du président de l'EPALA.
Conformément au titre 4 des statuts de ce syndicat mixte dénommé EPALA, il a fallu trois réunions successives pour procéder à l'élection du président car le quorum n'était pas atteint.
Cela marque, de façon évidente, la perte d'intérêt que portent ses membres au fonctionnement de l'EPALA car procéder à l'élection du président est bien la moindre des choses.
Est-ce le début de la fin ?

Un second souffle pour la Loire

Le comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT), qui s'est tenu à Arles le 23 juillet 1999, avait à son ordre du jour l'évolution du Plan Loire Grandeur Nature. En effet, depuis son adoption en janvier 1994, et à mi parcours, il est apparu nécessaire de poursuivre celui-ci en l'infléchissant pour tenir compte des évolutions intervenues depuis sa mise en oeuvre.

Dans cet objectif, le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, après une large consultation et un avis favorable de nombreux partenaires dont le comité de bassin Loire-Bretagne, a fait une série de propositions pour la poursuite du Plan Loire pour les années 2000 - 2006.
Lors du CIADT, le gouvernement a retenu les orientations proposées dont les modalités d'application devront faire l'objet de négociations et concertations avec les partenaires concernés.

Voici les quelques grands principes et axes d'actions qui se dégagent des décisions prisent lors du CIADT.

Le premier est le principe d'un programme inter-régional Loire Grandeur Nature qui sera inscrit dans les contrats de plan État/Région avec un volet Loire clairement identifié.
Trois priorités sont retenues pour cette nouvelle étape :
- la sécurité des populations face au risque d'inondation,
- l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des espaces naturels des vallées,
- la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et culturel.

La sécurité des populations,

Il s'agit là d'une priorité forte de l'État qui, compte tenu des études menées par l'équipe pluridisciplinaire, constituée de scientifiques de haut niveau, estime que les actions engagées doivent être poursuivies. Pour ces programmes de prévention, la participation financière de l'État est de 350 M.F. La priorité sera donnée aux actions de réduction de la vulnérabilité des zones inondables, notamment par le contrôle de l'urbanisation et la mise en place de PPR (Plans de Prévention des Risques). Priorité sera aussi donnée à la restauration du lit et des levées de la Loire ainsi qu'aux moyens d'alertes et de secours.

La ressource en eau.

La stabilisation des prélèvements effectués depuis une dizaine d'année conduit le gouvernement à considérer qu'il n'est plus nécessaire de développer de nouvelles capacités de stockage mais que, par contre, la qualité de l'eau devient une préoccupation majeure compte tenu de la dégradation qui se poursuit. Dans cet esprit, l'Agence de l'Eau et le comité de bassin Loire-Bretagne devront poursuivre leurs efforts de réduction des rejets polluants et de l'eutrophisation des eaux.
Pour ce qui concerne le cas particulier du barrage de Chambonchard, le gouvernement ne le financera pas compte tenu des solutions alternatives susceptibles de répondre aux besoins.

La restauration des milieux naturels.

Les résultats obtenus à ce jour sont considérés comme insuffisants malgré quelques réussites comme le programme Life-Loire, l'effacement des barrages de Maisons-Rouges et Saint-Etienne-du-Vigan et le franchissement du barrage de Vichy.
De nombreux espaces naturels remarquables des vallées méritent d'être restaurés. Il en est de même pour les annexes hydrauliques, les espaces de mobilité des rivières. Les actions en faveur des poissons migrateurs doivent être poursuivies.
Le redressement de la situation dégradée de l'estuaire constitue aussi un objectif majeur pour lequel l'extension du Port de Nantes-Saint Nazaire sera réduite à Donges Est. Concernant l'objectif de restauration de la ligne d'eau d'étiage, de Bouchemaine à Nantes, celui-ci doit être poursuivi en prenant en compte la compatibilité avec une navigation touristique adaptée.
Enfin, dans le cadre de la loi d'orientation agricole, les CTE (contrats territoriaux d'exploitation) doivent être prioritairement adaptés aux conditions des fonds de vallée.

La mise en valeur du patrimoine.

Une mise en valeur des paysages doit accompagner la procédure d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de la vallée de la Loire. Le développement de nouvelles formes de tourisme est à encourager.

Financement de l'État.

Pour mener à bien un tel plan d'actions, qui s'inscrit dan le cadre des contrats de plan Etat-Région, l'État a prévu une participation pour un montant total de 706 M.F. dont l'essentiel provient du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il s'agit là d'un effort significatif.

suite p.4

Brèves

Un bonnet d'âne

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature est prévue la réalisation d'une salmoniculture à Chanteuge(Hte Loire) afin de participer à la reconstitution significative de la population de saumons dans le bassin de la Loire. Divers organismes, dont l'EPALA, devaient participer au financement. En termes de chantage, l'EPALA a conditionné sa participation au feu vert de l'Etat pour réaliser le barrage de Chambonchard et, dans cet optique, a tergiversé pour ne pas envoyer les documents nécessaires à l'attribution d'un financement accordé par la Commission Européenne.
Lassée de cette incurie, la Commission Européenne a décidé de supprimer son cofinancement (4,14 M.F.) en constatant que c'est la première fois qu'un tel cas se produit. Elle considère désormais l'EPALA comme non fiable sur les plans techniques et financiers selon le règlement LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement).
Dans le genre, il est difficile de faire mieux.

Une suite à Maisons-Rouges ?

Le barrage de Maisons-Rouges, juste à l'aval de la confluence de la Vienne et de la Creuse a enfin été effacé et les résultats se sont fait sentir très rapidement. Outre le saumon (cf. ci dessus) des aloses ont pu être observées dans des frayères qui n'étaient plus accessibles depuis 75 ans.
C'est dire qu'il est possible d'espérer voir revenir se reproduire ces grands migrateurs.
Hélas pour eux, un peu plus en amont, sur la Creuse, existe un barrage à Descartes qui est un nouvel obstacle vers les frayères de la Haute Creuse.
Ce barrage ne présente pas grand intérêt, si peu d'intérêt d'ailleurs que le Conseil Général d' Indre-et-Loire s'est mis en tête d'y installer une micro centrale électrique.
On ne peut faire mieux pour favoriser la migration des poissons !

Un second souffle (suite)

Le cas de Chambonchard.

Le cas du barrage de Chambonchard a fait l'objet d'une attention particulière et le gouvernement a opté en faveur d'un programme dont le but est de satisfaire, d'une manière plus efficace et à moindre coût, les objectifs essentiels de ce projet de barrage.
Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et industrielle de Montluçon, il est prévu, en cas de besoin, de mettre à contribution la réserve du barrage de Rochebut qui existe déjà.
Concernant la qualité des eaux du Cher, le programme d'assainissement de Montluçon sera renforcé par un apport financier substantiel de l'État et de l'Agence de l'Eau. Mieux vaut dépolluer efficacement que de diluer la pollution en augmentant le débit du Cher.
La pollution provenant de l'ancienne mine d'or du Châtelet fera l'objet d'une intervention spécifique susceptible d'être gérée par l'ADEME et financée par l'Agence de l'Eau.
Enfin, le programme de réduction des apports polluants diffus sera étendu à l'ensemble du bassin versant du Cher à l'amont de Montluçon.
Et, pour consoler l'EPALA, le gouvernement propose de lui affecter le barrage de Rochebut et son plan d'eau.

Avis succinct de la Sauvegarde de la Loire angevine.

Globalement, ce programme a le mérite de relancer le plan Loire Grandeur Nature en tenant compte des enrichissements apportés par les études conduites par l'équipe pluridisciplinaire.

On ne peut qu'être satisfait de constater que l'effort essentiel porte sur les actions en faveur de la prévention au détriment d'aménagements lourds pouvant donner un sentiment illusoire de sécurité. Les faiblesses des systèmes de protection doivent être corrigées, la capacité d'écoulement du fleuve doit être améliorée, l'improvisation doit laisser la place à une politique de gestion du risque particulièrement élaborée.
Il s'agit là d'une nouvelle culture du risque pour lequel, jusqu'à présent, on pensait pouvoir le maîtriser d'une manière absolue.

C'est bien.

Plaidoyer en faveur des P.P.R.

Le concept de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) date d'une loi de juillet 1987, rarement mise en application, et repris dans la loi de février 95.
Très succinctement, un P.P.R. a pour objet :
- de délimiter les zones exposées aux risques et de définir, en fonction de la nature et de l'intensité du risque, les conditions d'occupation du sol,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones concernées,
- de définir les mesures relatives, dans les zones concernées, à l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages, etc.

Cela vaut naturellement pour des risques identifiés de tous types tels qu'avalanches, inondations, tremblement de terre, etc.
Dans nos régions inondables, les ancêtres des P.P.R. sont les Plans de Surfaces Submersibles, assez connus mais rarement appliqués scrupuleusement. Pour la vallée de la Loire ces P.P.S ont fait l'objet de décrets du 6 novembre 1958 qui définissaient trois zones :
- zone de grand débit (zone rouge)
- zone complémentaire(zone jaune)
- zone inondable non réglementée (zone verte)

Seules les deux premières zones étaient soumises à réglementation.
Dès 1990, l'État et ses différents gouvernements, toutes tendances politiques confondues, ont considéré que les PSS étaient devenus inadaptés pour assurer une politique cohérente de protection des zones inondables et de ceux qui y vivent, compte tenu, en particulier, des fortes pressions d'urbanisme qui s'exercent dans ces régions.
C'est ainsi que sont nés, dans un premier temps, les atlas des zones inondables qui pour être des documents factuels d'informations n'en n'ont pas moins été l'objet de critiques habilement orchestrées, avant même qu'ils n'existent.
A partir de ces constats historiques, l'État a d'abord rédigé des Projets d'Intérêt Général (P.I.G.) puis, pour des unités géographiques cohérentes, des P.P.R. Naturellement, en région Angevine, c'est la région amont des Ponts-de-Cé et de la vallée de l'Authion qui est concernée par un tel P.P.R. l'urgence étant moindre en aval dans la mesure où les zones inondées le sont si souvent que cela fait partie de la culture locale.
Après discussions, négociations, concertations, ce P.P.R. est soumis, pour avis, aux communes concernées avant de faire l'objet d'un arrêté préfectoral qui en fait un document juridique.
La quasi totalité des communes de l'amont a rejeté, souvent purement et simplement, ce P.P.R. considérant, à demi mot, qu'il portait atteinte à leur liberté de construire, en particulier.
Une telle prise de position ne manque pas d'étonner. C'est un peu partir du principe que le risque d'inondation, en particulier dans la vallée de l'Authion, est nul et qu'il n'est donc pas nécessaire de retenir une telle hypothèse.

Deux vérités devraient pourtant s'imposer :
- la première est que, quoique l'on fasse, nul ne peut être à l'abri d'une crue plus forte que les autres. Les exemples dans l'Histoire et dans le Monde ne manquent pas.
- la deuxième est que plus le risque est faible plus la prévention doit être rigoureuse pour minimiser le manque de savoir faire.

Prenons, à titre d'exemple, le risque incendie. Il est évident que dans un hôtel, toutes les précautions sont prises pour éviter ce risque mais il n'empêche qu'il existe des règles de sécurité, des règles d'intervention et d'évacuation en cas de sinistre, etc. Imagine-t-on les clients fuire les établissements dotés de ces consignes incendie au profit de ceux qui n'en n'auraient pas ?
Dans une raffinerie de pétrole, tout est mis en oeuvre pour qu'il n'y ait pas de début d'incendie mais tout est aussi mis en oeuvre pour définir ce qu'il convient de faire s'il y en a un, parce que le risque nul n'existe pas.
Les P.P.R. relèvent de la même philosophie : que convient-il de faire pour se prémunir des conséquences, humaines, économiques, d'une crue encore plus forte. Et, en ce qui concerne le val d'Authion, ce n'est pas en réclamant le barrage du Veurdre que le problème sera résolu. Il n'y a pas de solution magique
Il faut espérer qu'une approche plus sage fera son chemin. Il aurait été souhaitable de voir telle ou telle commune "discuter" la sévérité de tel ou tel aspect du P.P.R. concernant son territoire.
Les faits récents démontrent que, face à des phénomènes naturels de grande amplitude, l'imprévision et donc l'improvisation ne font qu'aggraver les conséquences.
Préparer l'avenir, c'est aussi cela.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS
CONSEIL ADMINISTRATION : J. Zeimert, pdt ; J.C. Beaudoin, vice pdt; J.P. Gislard, secrétaire, M. Ablain, trés. ; M. Gicquel, R .Péan , J. Tharrault, E. Wolf .
ASSOCIATIONS ADHÉRENTES : – SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU – LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX – ASSOCIATION CULTURELLE DE JUIGNÉ–SUR–LOIRE – LOIRE POUR TOUS – MAUGES NATURE – H.C.L.M.BOUCHEMAINE – ELLÉBORE – A.P.P.R.O.V.A.M. BOUCHEMAINE – A.D.A.P.S.A.L. LA MÉNITRÉ – ERMINEA

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 24 - Janvier 2000

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Editorial

Du rapport Dauge, quelques idées fortes semblent devoir retenir l'attention.

L'information.

Elle concerne, en priorité, l'information du futur acquéreur qui doit être averti, explicitement et objectivement, du risque d'inondation auquel le bien est exposé. Actuellement, le vendeur est souvent silencieux, le notaire peu bavard et le document d'urbanisme, quand il est demandé, peu compréhensible.

Il faut que, dans ce domaine, chacun assume ses responsabilités et, en particulier, l'acquéreur en toute connaissance de cause.

Elle concerne aussi l'information de la prévision de crue qui doit être facilement accessible à tous, où qu'il soit. Dans notre région, la prévision à trois ou quatre jours permet d'anticiper sans panique en sachant que les prévisions sont affinées chaque jour. Le rôle des médias doit être factuel et pédagogique mais certainement pas source de panique.

Le bilan de fin de crise.

Celui-ci est riche d'enseignements et il est important de formaliser l'expérience acquise pour ne pas oublier. Il faut aller jusqu'à l'établissement de procédures, à tous les échelons de responsabilité, permettant d'agir quand il faut et comme il faut. Une petite commune a ainsi, après la crue de décembre 1982, fait l'inventaire de toutes les maisons inondables et possède ainsi, dans ses dossiers, maison par maison, la situation par rapport aux niveaux d'eau et l'existence, ou non, d'un refuge au premier étage, etc....

Quand le risque d'inondation ne peut être qu'accidentel - cas du val d'Authion - la mémoire du risque n'existe pas. C'est donc une raison supplémentaire pour faire de la gestion prévisionnelle. C'est un impératif qui s'impose à l'Etat, aux communes et aux citoyens.

Jacques Zeimert

Le rapport DAUGE

Le premier ministre a demandé, fin février 99, à Yves DAUGE, député d'Indre-et-Loire, de conduire une mission permettant d'évaluer les enjeux et les modalités de création d'un éventuel «lieu de débat» sur les politiques publiques de prévention des inondations en France métropolitaine et outre mer.

Pour ce faire, Y. DAUGE s'est appuyé sur un groupe de travail composé d'élus et d'experts compétents dans le domaine des inondations. Le groupe a procédé à plus de cinquante auditions, à des visites, à des réunions plénières, etc. Il a reçu des contributions écrites. Le rapport a été remis au premier ministre fin novembre 99.

Ce rapport étant fort intéressant, il nous a semblé utile d'en extraire un certain nombre d'informations indispensables à une réflexion sur le sujet.

La connaissance des crues.

En terme de prévision des crues sont distingués deux mécanismes générateurs de crue dont la maîtrise des connaissances est fort différente.

-l'analyse «hydraulique» concerne l'écoulement de l'eau dans le réseau hydrographique, c'est à dire ce qui se passe à partir du moment où l'eau coule dans la rivière. C'est un domaine bien maîtrisé car les lois physiques permettent une bonne modélisation des phénomènes, donc une bonne prévision.

- l'analyse «hydrologique» concerne la transformation des pluies en débits dans les rivières. De nombreux éléments scientifiques et techniques interviennent dans ce processus (perméabilité des sols, précipitations localisées peu homogènes, réseaux de surface, topographies locales, etc.) conduisent à une modélisation complexe, dont certains éléments échappent à la répétitivité. La prévision, dans ce domaine, présente de grandes incertitudes.

Les types de crues.

En simplifiant, elles peuvent être classées en deux grands types :

- les crues rapides. Selon la quantité d'eau tombée en fonction du temps et selon les surfaces concernées, ces crues sont qualifiées d'instantanées, de subites et de rapides. Elles correspondent à des pluies pouvant atteindre plusieurs centaines de mm/h entraînant des augmentations considérables des débits. Leur nature même les rend difficilement prévisibles, elles sont souvent la cause de pertes en vies humaines et de dégâts importants mais concernent des territoires très localisés.

- les crues lentes. Elles sont la conséquence de pluies de faible intensité mais de longue durée qui concernent de vastes territoires. La montée du niveau, lent et progressif, est prévisible et les volumes d'eau mis en jeu se chiffrent par centaines de millions de m^3.

Ces rappels formulés, le rapport étudie les besoins exprimés lors des entretiens que le groupe de travail a eus avec de nombreux acteurs locaux.

Gestion de la crise et conséquences.

D'une manière générale, au cours de la crise (inondation) la gestion de la sécurité des personnes et des biens apparaît le plus souvent bien maîtrisée.

Pour les crues rapides, il apparaît que la prévision est encore très difficile malgré la mise en place progressive d'un réseau de radars météorologiques. Ceux-ci permettent, en effet, de connaître la localisation des nuages et la quantité d'eau contenue mais ne peuvent déterminer quand celle-ci tombera et combien il en tombera. Il y a encore, dans ce domaine, beaucoup de recherches à réaliser. Pour être observée, l'alerte doit être donnée pour un risque sûr ce qui conduit à un déclenchement trop tardif.

Pour les crues lentes, la prévision est en général bien maîtrisée et elles font partie, dans bien des cas, de la culture locale des territoires concernés. La mobilité des personnes conduit cependant à une certaine perte de cette connaissance.

Malgré les aléas de la prévision, il existe une forte demande d'information qui, en cas d'insuffisance, peut être la cause de circulation de rumeurs sources de paniques. Et, dans ce domaine, les médias diffusent une information qui

(suite p 2)

Le rapport DAUGE (suite de la page 1)

n'est pas nécessairement bien assise.
Une classification de l'aléa potentiel, selon une échelle de gravité, et une diffusion très large de l'information correspondent à une forte demande.

Une idée forte, qui ressort de ce rapport, est l'absolue nécessité de faire un «bilan de fin de crise» ce qui suppose la rédaction d'un rapport de fin de crise pour conserver la mémoire du sinistre. Avec tous les «acteurs» de la crise, doivent être analysés tous les éléments concernant celle-ci, sa prévision, sa gestion, les facteurs aggravants, les actions pertinentes, les difficultés rencontrées et les solutions apportées, les insuffisances apparues, les coûts, les moyens mis en oeuvre, etc.
Ces informations doivent êtres utiles pour accroître l'efficacité de la gestion de futures inondations mais aussi pour réduire la vulnérabilité à l'égard de celles-ci.
A ce sujet, il est fait mention d'une importante usine située en zone inondable, plusieurs fois sinistrée, mais dont l'équipement est à chaque fois remis à neuf sans rien coûter à l'entrepreneur...alors, qu'a contrario, un industriel ardennais a fait l'effort rare et exemplaire de déménager son usine hors d'une zone inondable.

Informer et former.

Le rapport rappelle, avec force, qu'il est banal d'écrire que la demande de la société, notamment en zone urbaine, évolue vers une protection totale c'est à dire «le risque nul». Cette évolution est d'autant plus grande que l'ignorance vis à vis du risque est grande. Il semble bien que le citoyen accepte d'autant mieux un niveau de risque qu'il en connaît les mécanismes et les moyens de s'en préserver.
La concertation, l'information et la formation peuvent faire réfléchir à cette idée contraire aux lois de la nature, aux connaissances et à la richesse de la nation : «le risque nul a un coût infini»
Au niveau de la formation, il est rappelé que, dans certains pays, la culture du risque fait partie de la culture locale et est enseignée comme tout autre matière scolaire. Il pourrait en être de même au niveau des industriels et artisans des zones à risques pour lesquels des procédures de prévention et d'intervention pourraient être élaborées avec le concours de spécialistes.
Enfin, le rapport insiste fermement sur la nécessité de l'information sur les risques lors des publicités foncières ou lors de la signature d'un bail d'habitation ou de commerce. Cette servitude du risque naturel devrait être mentionnée au niveau des documents émanant du service de la conservation des hypothèques.

Les propositions

Au terme de ses investigations, le groupe de travail formule un certain nombre de propositions :
- Fixer les risques pris en compte après débat public.
Les caractéristiques du phénomène, les références de l'aléa et les prescriptions à prendre en compte dans l'élaboration des documents de planification pour interdire ou réglementer les activités, les «risques acceptables», devraient être fixés par l'Etat après débat et concertation. Ils pourraient être exprimés pour les crues en temps de retour de débit, de retour de cote d'eau, etc. et varier dans un même bassin en fonction de la vulnérabilité.
Ceci va dans le sens des réflexions en cours au conseil d'Etat et à la commission nationale de débat public ; un aménagement législatif serait cependant nécessaire.
- Sécuriser les décideurs.
Toute information qui recèle l'existence d'un risque est un risque. Il faut donc la traiter comme telle. Mais un certain nombre de pratiques sont susceptibles de limiter les risques ; elles peuvent être regardées par le décideur comme très contraignantes ou comme un code de bonne conduite.
- Inciter à diminuer la vulnérabilité
Nécessité d'aménager la loi de 1982 sur l'indemnisation des catastrophes naturelles dans le sens :
* de la prise en compte de la vulnérabilité des biens
* des efforts qui ont pu être fait pour diminuer cette vulnérabilité
* de l'extrême rigueur dans l'indemnisation des dégâts
- Rappeler les risques dans la définition du bien.
Inscrire le risque sur le fichier immobilier de la conservation des hypothèques et mentionner le risque dans les baux seraient une priorité pour conserver la mémoire du risque. Le dernier point nécessite une disposition législative.
- Définir une politique en métrologie.
Sujet très technique qui concerne l'échange des mesures entre services spécialisés. Il est cependant préconisé de mettre à la disposition du public les mesures hydro météorologiques jugées stratégiques.
- Formaliser la cellule de gestion de crise et gérer la mémoire des risques
On retrouve là les idées fortes de gestion de la crise mais aussi du bilan de fin de crise et donc du rapport de fin de crise.

Brèves

Un saumon transgénique.

Thalassa a présenté dernièrement un reportage sur les saumons transgéniques. La recherche consisterait à introduire dans l'oeuf juste fécondé une copie supplémentaire du gène de l'hormone de croissance. Moyennant cela, la croissance du saumon serait accélérée et sa taille augmentée dans de notables proportions. Les images présentées étaient étonnantes. Encore à l'état de recherche, il est raisonnable de craindre que ces travaux vont susciter l'intérêt d'investisseurs à la recherche de profits rapides. Pensez donc, obtenir des saumons de belle taille en peu de temps. Qu'importe qu'ils soient nourris avec des croquettes, qu'ils soient de goût insipide, l'essentiel est qu'il soit de bonne taille et de bel aspect.
Les exemples sont nombreux pour justifier ces craintes.

L'essentiel n'est sans doute pas là. L'essentiel est que, si le passage à l'élevage industriel devait avoir lieu, il y aura toujours un fou pour mettre un ou plusieurs de ces spécimens dans le milieu naturel.
Que se passera-t-il dans ce cas là ? Difficile de répondre car il semble qu'aucune étude n'ait été menée sur la survie de ces nouvelles souches en milieu naturel et sur le résultat de la reproduction avec des souches sauvages.
Devant cette ingnorance, il faut appliquer le principe de précaution et ne pas passer à la production car la situation sera irreversible.
La malnutrition n'augmentera pas pour cela dans le monde !

Science sans conscience.....

Le bogue de l'An 2000 de la Loire.

Le changement de siècle a vu la Loire avec un léger accès de fièvre hydraulique. Une crue somme toute classique, comme on en voit tous les cinq ou dix ans dans nos régions.

Juste ce qu'il fallait pour que la presse fasse des manchettes alarmistes, garantes d'une croissance des ventes. Entre informer et déformer, il n'y a que deux lettres de différence.

Comme à l'habitude, le maire des Ponts-de-Cé y est allé de sa déclaration, considérant que *la réalisation du barrage du Veurdre permettrait de baisser*

(suite p 3)

Les rivières françaises eutrophisées

L'Institut Français de l'Environnement (Ifen) dans «Les données de l'environnement» n°48 fait le point sur l'eutrophisation qui asphyxie près d'un tiers (29%) des eaux des rivières françaises, les fleuves étant les plus touchés, et qui en menace un autre tiers (33%).
Phénomène saisonnier lié à la durée de l'éclairement, l'eutrophisation (mesurée par la teneur en chlorophylle des eaux) est due à l'excès de nutriments dans les eaux, en premier lieu le phosphore (1), qui provient des rejets domestiques (personnes, détergents), de l'industrie et, dans une moindre mesure, de l'agriculture (engrais).
Elle se manifeste par des eaux vertes ou brunes : une prolifération de matière végétale qui asphyxie le milieu en se décomposant. La biodiversité des milieux aquatiques s'en trouve appauvrie, la baignade désagréable (irritation de la peau) ou impossible (turbidité) et le traitement des eaux de distribution difficile. Les agences de l'eau ont évalué le coût du traitement du phosphore pour la production d'eau potable entre 1,5 et 2,3 milliards de francs par an.
L'eutrophisation touche plus de 60% des ressources en eau dans les bassins du Nord et de l'Est, plus de 45% dans le bassin de la Loire et 30 à 45% dans les bassins breton, rhénan et méditerranéen. Les cours d'eau les moins soumis aux pressions humaines, qui étaient déjà eutrophisés au début des années 1970 (début des mesures), s'améliorent significativement tandis que les fleuves et rivières les plus exposés aux pollutions urbaines présentent une eutrophisation croissante.
Celle-ci préoccupe les gestionnaires des milieux aquatiques car ses effets masquent les progrès dans l'épuration des eaux usées et, notamment, la diminution de concentration de produits toxiques (empêchant auparavant cette pollution verte de se développer). Elle peut être ainsi interprétée comme un signe de convalescence du milieu : dans le Nord et l'Est, l'eutrophisation a succédé à la diminution des rejets industriels.
L'évaluation du degré d'eutrophisation des cours d'eau en Europe, conduite par l'Agence européenne de l'environnement, indique que les 2/3 des stations de mesure sont atteintes à des degrés divers. La France se situe donc dans la moyenne européenne vis-à-vis de ce phénomène qui n'épargne que les pays nordiques.
L'évolution constatée avec la diminution des teneurs en phosphore dans les eaux ne pourra se traduire par un retour à la normale que pour les milieux actuellement les plus sains et au prix d'une poursuite des efforts de réduction des émissions : diminution des tripolyphosphates des lessives, accroissement du parc de stations d'épuration déphosphatant les effluents. Dans les milieux actuellement soumis aux plus fortes pressions, étant donné le décalage temporel entre la diminution des émissions et l'élimination de l'eutrophisation, l'excès de phosphore est tel que seules les teneurs maximales en chlorophylle diminueront.

De son coté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne indique que 49% des phosphates déversés dans l'eau sont d'origine domestique, avec, en particulier, les lessives. Il est significatif de constater que la consommation de tripolyphosphate est de 1,8 kg. par habitant et par an, en France, et qu'elle n'est que de 0,1kg. dans les autres pays comprenant l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, la Suède, la Finlande, etc... Est-ce que le linge de ces pays est moins blanc pour cela !
Il s'avère essentiel de diminuer les rejets à la source car le traitement de déphosphatation dans les stations d'épuration a un coût d'investissement et de fonctionnement.
Naturellement, il faut aussi diminuer les rejets de phosphate d'origine agricole et industrielle mais l'action la plus immédiate consisterait à règlementer la teneur en phosphate des lessives, comme cela existe dans d'autres pays. On peut s'étonner, à ce sujet, que, dans ce domaine, une règlementation drastique ne soit pas édictée car les solutions de remplacement du phosphate existent et sont connues.

Faute de cela, il reste, à chaque citoyen, la possibilité de faire un choix entre les lessives avec ou sans phosphates, à condition d'avoir une bonne vue car cela est indiqué en tout petit ! Et, comble de la malice, le même produit pour le même usage peut avoir une teneur dans un rapport de 1 à 6 selon qu'il est en poudre ou liquide !

(1) voir notre lettre n°14 de janvier 96

Brèves (suite de la page 2)

le niveau des crues de 30 à 40 cm et de qualifier *d'attitude à la limite criminelle* la décision de l'Etat de ne pas financer ce projet.
Il faut donc, à chaque fois, répéter les mêmes choses :
- le seuil écréteur du Veurdre, situé sur l'Allier, en amont de la confluence avec la Loire, n'entrerait en action, s'il était réalisé, que pour un débit supérieur à 2000 m^3/s.
- le 31 décembre, le débit aux Ponts-de-Cé était d'environ 4300 m^3/s mais seulement de 1800m^3/s à Orléans.

Comment le Veurdre aurait-il pu être efficace ? Pour les crues centennales de 7000 m^3/s au Veurdre, les études de modélisation ont démontré que l'effet aux Ponts-de-Cé serait de moins de 10 cm, donc quasi négligeable.

A ce sujet, on ne peut que dénoncer l'incohérence des propos du maire des Ponts-de-Cé qui, rappelons le, n'a pas hésité à remblayer des dizaines d'hectares de terrains inondables, diminuant ainsi les zones d'expansion des crues et accentuant, de ce fait, la hauteur du fil de l'eau pour un même débit.

Errare humanum est, perseverare diabolicum.

Le seuil expérimental d'Ingrandes

Ce projet suscite de fortes réactions, en particulier dans le secteur géographique concerné, par le risque d'impact paysager qu'il représente. Des études paysagères complémentaires ont été demandées au Service Maritime et de Navigation, maître d'ouvrage. La restitution de celles-ci a été un peu laborieuse ce qui n'a pas favorisé la sérénité des débats.
Lors de la dernière réunion du comité de pilotage, mi janvier 2000, la précédente ayant eu lieu mi décembre 99, des planches de photo-montages ont permis de mieux appréhender la difficulté d'insertion paysagère. La technique retenue pour créer les seuils latéraux (cylindres de grillage plastique remplis de sable) devrait aller dans le bon sens. La pose à même le sol de ces cylindres, comme cela est possible, devrait permettre d'améliorer encore la situation, en particulier de leur ancrage aux rives.
Il reste à faire un très gros effort dans ce domaine si l'on veut que ce projet

(suite page 4)

Grands travaux sur la levée de la Loire.

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, des grands travaux vont être entrepris sur la levée de la Loire entre le département d'Indre-et-Loire et les Ponts-de-Cé, coté rive droite. Ceux-ci font l'objet d'une enquête publique du 3 février au 6 mars prochain.

L'objectif

Il est d'augmenter le degré de protection des habitants du val d'Authion contre les risques d'inondation par rupture accidentelle de la levée, comme en 1856, en procédant à des travaux de restauration, de réparation, de consolidation et de renforcement de celle-ci. Un certain nombre de destabilisations de la levée sont à maîtriser pour éviter tout accident. Pour l'essentiel, il s'agit de :

- l'érosion par affouillement du talus , coté Loire, qui peut se produire, sous l'effet du courant à plein bord, là où le revêtement du perré est fragilisé ou même inexistant.
- la destabilisation du pied de la levée en contact direct avec le lit mineur. Les études de modélisation ont mis en évidence un risque d'affouillement accentué par l'abaissement du lit mineur.
- la constitution de "renards hydrauliques" qui sont des cheminements préférentiels de l'eau au travers de la levée.
- la surverse par dessus quelques points bas ou par destabilisation des murets.
- la circulation souterraine dans les différents plans de matériaux perméables

Les solutions techniques

Les principes généraux retenus correspondent aux schémas présentés dans la Lettre n° 18 de juin 1998 et consistent :

- coté Loire

• à restaurer les perrés en remplaçant les parties dégradées avec des matériaux proches de l'existant et en rejointoyant les parties encore saines.

• à intervenir sur les murets de revanche là où leur stabilité ou leur liaison avec le sol est incertaine.

En outre, les portes à batardaux (ouvertures dans les murets) seront complètement révisées.

• là ou le perré est en contact avec le courant, le pied sera empierré en profondeur et un chemin de service de 5 m. de large sera réalisé.

• là ou le perré est séparé du lit mineur par des terrains, un chemin de service de 3 m. de large sera réalisé au niveau naturel.

Coté val, il est prévu d'augmenter la résistance à la poussée en constituant un talus complémentaire de faible pente. Simultanément, les eaux d'infiltration seront drainées et collectées hors du pied de talus. Un chemin de service de 3 m. de large sera réalisé. La mise en oeuvre de ce principe ne sera possible qu'en terrain libre et nécessitera des solutions techniques beaucoup plus élaborées en milieu urbain ou au droit des habitations qui sont au pied de la levée actuelle

Les points difficile du projet.

Coté Loire, l'essentiel concerne la réalisation de l'enrochement du pied de levée et la constitution du chemin de service qui, s'il n'est pris garde, conduira à une minéralisation excessive de cet espace.

D'autre part, malgré les bonnes résoltions du dossier, la tentation sera grande de voir utiliser ce chemin pour des usages incompatibles avec le milieu naturel du lit mineur (automobile ou motos dites vertes). Leur accès devra donc être rendu physiquement impossible.

Coté val, l'impact sera sévère, en particulier au droit des maisons construites en pied de talus. Des solutions sont esquissées, chaque cas devra faire l'objet d'un traitement au coup par coup.

En milieu urbain,des solutions techniques invisibles existent.

Enfin, le boisement actuel du talus va être complètement suprimé et, même si à bon droit il n'aurait jamais dû exister, sa disparition devra être compensée par un traitement paysager particulièrement étudié.

Conclusion

La sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation impose des mesures auxquelles, dans le cas présent, nous sommes tous confrontés.

Nous mettrons tout en oeuvre pour contribuer à améliorer ce projet afin que son impact, à tous les points de vue, soit le plus léger possible sans toutefois remettre en cause l'économie sécuritaire de celui-ci.

Brèves (suite de la page 3)

soit exemplaire et il se doit de l'être.

Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un seuil expérimental dont le suivi scientifique et technique devra permettre d'apprécier le bien fondé des hypothèses. Le but n'est pas d'obtenir seulement un réhaussement local de la ligne d'eau car là on sait faire, mais d'aboutir à un réhaussement du fond du lit du bras nord et un abaissement du fond du lit du bras sud ce qui aura pour conséquence, in fine, un réhaussement de la ligne d'eau.

Attention à ne pas perdre de vue l'objectif.

NATURA 2000

Après les vicissitudes qu'a connues cet ambitieux programme, celui-ci est reparti sur les rails et Natura 2000 connait de plus en plus d'adeptes. Curieux n'est-ce pas? Cela mérite d'être apprécié comme il se doit.

Sur proposition de La Direction Régionale de l'Environnement, l'opérateur retenu pour traiter le site de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé est le Conservatoire des rives de la Loire et de ses affluents. Pour la vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Monsoreau, l'opérateur retenu est le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

La tâche de ces opérateurs est de procéder à l'élaboration des documents d'objectifs en associant tous les acteurs socio-économiques qui voudront bien apporter leur contribution.

Rappelons que les documents d'objectifs, pour l'essentiel, doivent :

- identifier ce qui doit être préservé,
- identifier les exigences économiques, sociales et culturelles,
- évaluer l'état de conservation des habitats,
- définir les modalités de gestion et les dispositions permettant de maintenir les habitats,
- évaluer les dépenses inhérentes à ces modalités.

Pour chacun des deux sites, un comité de pilotage a été constitué et des comités locaux travailleront sur des territoires restreints.

C'est le début d'un long travail programmé sur une durée de deux ans.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 25 - Juin 2000

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Seuil d'Ingrandes et modélisation de la Loire estuarienne

Deux sujets pour un même article, c'est apparemment beaucoup, mais leur nature rend préférable une approche globale.

Expérimentation d'Ingrandes

Ce dossier est en gestation depuis 1997 et a fait l'objet de nombreuses réunions, pas toujours satisfaisantes, avant d'être dernièrement soumis à la procédure d'enquête publique. Cette enquête s'effectuait au titre de la loi sur l'eau mais le préfet y a ajouté, judicieusement, un volet paysage compte tenu des réactions sur ce sujet. Nous avons, naturellement, déposé auprès du commissaire enquêteur nos observations détaillées et les conclusions suivantes :

La Sauvegarde de la Loire Angevine ne formule pas d'avis négatif à l'égard de ce projet mais demande à Monsieur le Commissaire enquêteur de bien vouloir émettre les réserves suivantes :

- L'intitulé du projet doit être conforme à ce qui a fait l'objet d'un accord Etat/V.N.F. à savoire : Etude et expérimentation sur la redistribution des écoulements et des sédiments à l'aval immédiat d'Ingrandes.

- Un organigramme détaillé des responsabilités doit être établi

- Des dispositifs permettant la libre migration des anguillettes doivent être implantés dès la création des ouvrages et leur efficacité doit être vérifiée.

- Un Comité scientifique indépendant doit être créé pour suivre et apprécier les résultats de cette expérimentation.

La première réserve est très importante car, et nous ne cesserons jamais de le répéter, le but de cette opération est bien une expérimentation sur la redistribution des écoulements et des sédiments dont la conséquence, si le résultat est positif, sera le rehaussement de la ligne d'eau à l'étiage. Or V.N.F. écrit "le projet soumis à autorisation consiste à aménager dans le lit mineur de la Loire, sur le secteur Le Fresne/Ingrandes, deux ouvrages transversaux successifs, appelés épis à radier, et destinés à relever les niveaux d'étiage du fleuve". Ce détournement d'objectif, volontaire ou pas, est inacceptable. Il y a même du machiavélisme dans cette formulation car chacun sait qu'un seuil, avec échancrure ou pas, créé une perte de charge qui entraîne une élévation du niveau d'eau en amont immédiat. Cela donne à croire que, si la réalisation des seuils entraîne une élévation du niveau d'eau, l'expérimentation sera réussie. Nous n'apprécions pas du tout, mais pas du tout, ce tour de passe-passe.

La troisième réserve est d'importance car de sérieux doutes existent quant à la capacité des anguillettes à franchir l'obstacle. Or la loi pêche est formelle : tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Et il y a obligation de résultat. Comme cette expérimentation durera plusieurs années, il ne faut pas attendre de constater la raréfaction des anguilles en amont pour agir, il faut anticiper.

Enfin, la constitution d'un comité scientifique indépendant est le meilleur garant de l'impartialité des jugements qui seront portés sur les résultats de cette expérimentation. C'est une condition minimale d'objectivité.

Coté impact paysager, celui-ci est loin d'être négligeable et de nombreux riverains s'en sont émus à juste titre. Le sommet du seuil sera à environ 3,3 m au dessus du fil d'eau d'étiage et même si la technologie utilisée adoucit les profils, elle n'efface pas tout. En outre une embase enrochée est prévue alors qu'il existe une alternative sans enrochement qui diminuerait l'agressivité visuelle. Nous avons demandé qu'un complément d'étude soit réalisé.

Sans préjuger de ce que sera l'avis du commissaire enquêteur et la décision préfectorale nous continuons de considérer qu'une expérimentation est éphémère et que cet ouvrage est destiné à disparaître (cf. Lettre N° 22).

La modélisation de la Loire estuarienne.

Une synthèse générale provisoire de cette étude a été présentée mi mai 2000 autour de quatre scénarii.

Le scénario "A" consiste pratiquement à ne rien faire et la situation continuera de se dégrader à tous les points de vue. C'est, en

suite page 3

L'usine d'eau potable de l'Ile-au-Bourg aux Ponts-de-Cé.

L'usine d'eau potable du District de l'Agglomération Angevine se trouve située en aval de la voie rapide (future autoroute) Angers-Cholet, en rive droite. Elle est confrontée, de ce fait, à un risque de pollution rapide en cas d'accident routier, mais aussi à des problèmes de dégradation de l'eau brute de la Loire par les nitrates, phosphates, phytosanitaires, etc. qui obligent à un traitement d'autant plus performant qu'environ 60% de l'eau est maintenant prélevée directement dans le fleuve en période estivale.Cette dégradation de l'eau brute, qui constitue la matière première naturelle du process de production d'eau potable, oblige à un renforcement des traitements . Ceci montre que les obligations de santé publique - garantir la qualité de l'eau potable - ne doivent pas être mises en opposition avec la protection de l'environnement, bien au contraire. Protéger la qualité naturelle des eaux de Loire permettrait non seulement une diminution des traitements curatifs mais également une meilleure efficacité de ceux-ci.
Ces menaces et ces problèmes ne datent pas d'hier puisque, dès 1995, le gestionnaire lançait une réflexion pour améliorer cette situation et que, dès cette époque, un profond remaniement de l'unité de traitement s'imposait.
Schématiquement, trois problèmes sont à résoudre :
- pouvoir prélever de l'eau en amont du pont autoroutier pour se prémunir d'une pollution accidentelle rapide,
- disposer d'une réserve d'eau brute de plusieurs jours pour se prémunir d'une pollution diffuse provenant de l'amont,
- améliorer les process de traitement pour être en mesure de répondre au besoin, en quantité, avec une eau de qualité.

La recherche d'un lieu de pompage en amont du pont a conduit à retenir un site en limite communale de La Daguenière au lieu dit Montplaisir. Il n'y a rien à dire.

Pour ce qui concerne la réserve d'eau brute, après des solutions plus ou moins exotiques et quelques querelles, la fosse dite de Sorges a été retenue. Il en est beaucoup question dans le dossier tout en étant considérée comme étant hors enquête, ce qui est contraire à la loi.
Enfin, pour la modernisation de l'usine de traitement, deux hypothèses principales existent. L'une consiste à rénover l'usine actuelle, dont la date de naissance est 1978, ce qui nécessite de construire des compléments d'installation en zone inondable, en remblayant 1,8 hectare. L'autre consiste à construire une usine neuve, dans le site non inondable de moulin Marcille, à proximité de la fosse de Sorges.

La première solution est plus rapide, moins onéreuse, mais elle consiste à faire du neuf avec une partie de vieux et les possibilités d'évolutions à long terme sont fortement hypothéquées.
La deuxième solution est plus onéreuse mais présente l'avantage d'être un "nouveau bail pour l'avenir" dans un domaine où les performances exigées risquent encore de croître.
A dire d'expert, contesté par le District, l'incidence serait de 0,75 F/m3 pour la première solution et de 1,5 F/m3 pour la deuxième sachant que le m3 d'eau potable angevine est particulièrement modeste.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique en mai et la rapide présentation ci dessus n'a pas la prétention de résumer les 15 cm d'épaisseur du dossier.

L'avis de La Sauvegarde de la Loire

Après une étude approfondie des dossiers, la Sauvegarde de la Loire angevine a remis à la commission d'enquête une analyse au titre de la déclaration d'utilité publique (5 pages) et au titre de la loi sur l'eau (4 pages) que nous ne pouvons publier intégralement dans cette lettre pour des raisons de place.
Parmi les principaux reproches il faut noter que :
- l'implantation des extensions se situe dans une zone classée "A" dans le décret de 1958, zone définie comme étant inconstructible. En regard de cette réglementation, l'interdiction est formelle et la tolérance ne concerne que l'intérieur des agglomérations ce qui n'est pas le cas ici.
Au nom de quoi une autorisation pourrait-elle donc être accordée à certains et refusée à d'autres ? Dans un pays de droit, la réglementation s'applique à tous de la même manière.
- le remblaiement, pour construire, est contraire aux principes édictés par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) qui proscrit tout remblaiement au profit de la conservation des champs d'expansion des inondations. La question n'est pas de savoir si 45000 m3 de remblais sont importants ou pas, si en creusant là on peut combler ici, etc. le vrai problème est qu'au cours des quelques cinquante dernières années il a été procédé à des remblaiements avec les conséquences que l'on connaît et il a été décidé d'arrêter cette spirale infernale.
- en outre, le dossier soumis à enquête ne satisfait pas aux exigences réglementaires en ce domaine dont la première est de permettre au citoyen de se faire un avis sur la totalité de l'opération. Or, force est de constater que le projet n'est pas traité dans sa globalité, que la justification des choix est biaisée soit par la présentation soit par la sélection de solutions sans expertises contradictoires, etc.

En conclusion, La Sauvegarde de la Loire Angevine a indiqué à la commission d'enquête qu'elle considérait que les solutions proposées par le pétitionnaire, ne sont pas une réponse satisfaisante en regard des problèmes à résoudre et du contexte topographique.

Outre ces aspects réglementaires

Suite page 3

Seuil d'Ingrandes (suite)

quelque sorte, l'état de référence.
Le scénario "D", que l'on peut qualifier de maximal, consisterait à créer un seuil de déconnexion en aval de Nantes, c'est à dire un seuil escamotable géré en fonction des marées.
Le scénario "C", pour la Loire fluviale, c'est à dire en amont de Nantes, semble retenir de plus en plus l'attention. Il consiste, essentiellement, en l'enlèvement des épis noyés et la mise en place de quatre seuils en amont d'Ancenis et, dans le bassin de marée, de deux ou trois seuils.

A ce stade de l'étude, il s'agit de grandes tendances qui nécessitent un travail d'approfondissement dans le cadre des scénarii retenus. D'ores et déjà, quand on parle de seuil, il conviendrait de préciser exactement de quoi il s'agit car, souvent, il semble que le même nom concerne des ouvrages et des fonctionnalités différentes.
Il y a les seuils à échancrure d'Ingrandes dont il a toujours été dit que leur géométrie avait pour but de contrôler la vitesse d'écoulement de l'eau pour permettre la sédimentation du sable et, aussi, de permettre une navigation de plaisance.
Mais l'étude de modélisation dit des seuils à échancrure *"qu'ils ont pour vocation première de remonter la ligne d'eau d'étiage et de moyennes eaux. Par ailleurs, ils favorisent la sédimen - tation et donc le relèvement des fonds mais cet impact est relati - vement faible. Une échancrure centrale permettra le passage des poissons"*. Ainsi donc, l'importance et la nature des effets serait totalement différentes alors que la géométrie est identique.
Il y a aussi les seuils du bassin de marée qui semblent devoir ralentir le transfert des masses d'eau dans un sens et dans l'autre et dont on ne sait pas trop s'ils sont immergés, à échancrures ou autres.

Enfin, dans le vocabulaire retenu, il avait été aussi question, au début de la modélisation, de platures (enrochement du fond du fleuve sur une certaine longueur) dont la fonction était de provoquer un engraissement naturel du fond du lit, les seuils n'étaient alors qu'une alternative permettant l'objectif plus rapidement. Pourquoi ne pas expérimenter ces platures ?
Enfin, il y avait les seuils naturels (affleurements de rochers) que l'on s'est empressé de supprimer progressivement pour tenter de sauvegarder une navigation commerciale moribonde (exemple le seuil de Chalonnes).

Il serait grand temps de définir les différents types de seuils et comment ils fonctionnent. Cela ne pourrait que clarifier les débats futurs !

Pour ce qui concerne les seuils naturels, la première question à se poser est de savoir pourquoi ne pas les rétablir en priorité, ce qui ne serait que le retour à une réalité ayant existé, plutôt que d'en créer d'artificiels.

Enfin, il est toujours question de remobiliser les sables accumulés entre les épis en supprimant (judicieusement, avons nous écrit) ceux-ci. Il faudrait, là aussi, commencer par une expérimentation prioritaire car il ne sera jamais possible de combler les surcreusements sans apport de matériaux, y compris à Ingrandes. (Cela a été dit maintes fois). Or ces matériaux ne peuvent provenir que de ceux qui sont stockés entre les épis

Nous reviendrons certainement sur ce vaste sujet, mais nous avons un peu l'impression que, par impatience, l'on recommence à vouloir coller des Rustines plutôt que d'établir une stratégie au long cours.....de la Loire fluviale.

Usine eau potable (suite)

du dossier, l'avis de l'hydrogéologue agréé concernant l'état des puits de captage est pour le moins sévère. Il apparaît que ces puits ont vu leurs caractéristiques de production décroître progressivement pour des raisons imputables aux drains. La gestion, voire la connaissance, de ceux-ci est floue ; des interventions accidentelles n'ont pas été corrigées ; des diagnostics manquent de rigueur, etc. Bien que le prélèvement dans la nappe alluviale soit préférable à tout autre, car il permet de réduire les traitements, force est de constater qu'il y a eu du laisser-aller dans ce domaine et qu'il conviendrait, peut-être, de commencer par là.

L'avis de la Commission d'enquête

La commission d'enquête, compte tenu des éléments soulevés dans le cadre de la D.U.P., a préféré s'accorder un délai de réflexion pour compléter son information et entendre à nouveau le maître d'ouvrage. Celui-ci a longuement contesté nos arguments, ce qui est dans l'ordre des choses, et la commission, ne voulant pas trancher sur le bien fondé des arguments des deux parties, s'est contentée de les annexer à son rapport. Elle a ensuite formulé un avis favorable sans réserves ni recommandations.

Quelle suite ?

La suite de ce dossier est dans les mains de l'Administration qui doit prendre une décision conforme à l'intérêt publique mais dans le respect de la réglementation. Dans le cadre de la décentralisation, l'Administration est chargée de contrôler la légalité des décisions, cette même légalité s'impose à elle dans l'exercice se son pouvoir réglementaire.
Nous avons soulevé un certain nombre de questions que nous croyons fondées, le District a une analyse différente, il appartient à l'Etat d'assumer ses responsabilités.

Renforcement de la levée du Val d'Authion

Les études effectuées dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature ont confirmé qu'il convenait de conforter la levée qui protège le val d'Authion pour être à l'abri d'une rupture accidentelle dont on sait que les conséquences seraient extrêmement graves. L'élaboration du projet de P.P.R. du val d'Authion a été l'occasion, pour de nombreux maires des communes concernées, de rappeler l'urgence qu'il y avait à ce que la levée de protection soit entretenue, voire renforcée.
Ce projet de renforcement a fait l'objet d'études et, en 1997, une plaquette, publiée sous le double timbre du Conseil général de Maine-et-Loire et du Service Maritime et de Navigation, présentait les principes retenus. Dans notre Lettre d'information N° 18, de juin 1997, nous présentions le projet et les schémas de réalisation. Nous concluions de la manière suivante : *" Il faut naturellement attendre que le dossier complet soit constitué en vue d'une prochaine enquête publique pour se prononcer mais nous considérons qu'il s'agit là d'un dossier exemplaire de par les objectifs à atteindre et les contraintes à respecter et* ***qu'il s'agit d'apporter des réponses d'excellence".***

Il n'est par certain que nous ayons été bien écoutés car, pour cette affaire, les explications et la communication ont largement fait défaut. Ce dossier donne un peu l'impression que chacun voulait le passer à son voisin comme "une patate chaude". Le Conseil général qui, à l'origine assurait la maîtrise d'ouvrage, a souhaité en être déchargé considérant que cela relevait de la responsabilité de l'Etat. Par ailleurs, il ne semble pas que beaucoup d'informations aient été publiées dans les communes sur ce thème pourtant connu depuis plusieurs années. D'autre part, l'enquête d'utilité publique a été lancée sans qu'un important travail d'information préalable ait été effectué par le maître d'ouvrage, information d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'un sujet difficile. Enfin, la commission d'enquête publique n'a pas manifesté une grande aptitude à l'écoute de ceux qui voulaient s'exprimer, qu'ils soient favorables ou défavorables.
A croire qu'il existe des dossiers maudits....

Pour sa part, La Sauvegarde de la Loire Angevine a participé à l'enquête publique et a déposé les observations suivantes :

<u>*Le renforcement côté val.*</u>

Compte tenu de la présence de maisons plus ou moins proches du pied de levée, voir même appuyées à la levée, le renforcement pose un problème délicat qui ne peut pas faire appel à une seule solution technique, même si plusieurs hypothèses de solutions sont présentées dans le dossier. Il nous parait indispensable que les problèmes soient traités au cas par cas avec les propriétaires en tenant compte des objectifs techniques à atteindre et des préférences formulées par les propriétaires.

Concernant le paysage, côté val, celui-ci va être très fortement modifié par la suppression des arbres qui se sont développés. Le S.M.N. affiche son désir de reconstituer des paysages de qualité en s'appuyant sur l'assistance du C.A.U.E. C'est une démarche que nous approuvons mais que nous considérons comme insuffisante. Le C.A.U.E. intervient comme conseil du S.M.N. mais il faut que la Maîtrise d'oeuvre soit assurée par un paysagiste chargé d'élaborer les projets puis de les mener à bien. Ceci ne relève pas du "métier" des entreprises de T.P. pas plus que du S.M.N.

<u>*Les interventions côté Loire*</u>

Trois types d'interventions sont prévues, un renforcement en pied de levée aux endroits où celle-ci est en contact avec le lit mineur, une restauration du perré et la création d'un chemin de roulement pour intervention technique.

Concernant le perré, il est indiqué, qu'après restauration de celui-ci, il retrouvera l'aspect minéral qui était le sien à l'origine. Il n'en reste pas moins que la croissance de la végétation sur le perré avait créé un nouveau paysage qui va disparaître et être accentué par la création d'un chemin de servitude.
Concernant ce chemin de servitude :
- la largeur de 5 m. est fort contestable et pourrait aisément être ramenée à 4 m de large, largeur suffisante pour un tracteur de 2,5 m de voie sans mettre en cause la sécurité des personnels.
- la revégétalisation est escomptée à partir d'un dépôt naturel des limons, ce qui est une hypothèse problématique absolument pas confirmée par des travaux de même type. Par contre, des renforcements de rives avec des enrochements recouverts de terre et d'un filet (rives du Louet) ou en ayant recours à des filets en fibres naturelles (Bréhémont) permet une recolonisation par une végétation spontanée. Le cas de Bréhémont, en Indre-et-Loire, est exemplaire car il correspond parfaitement au cas de figure présent.
- pour l'utilisation de ce chemin de service "il n'est pas prévu d'ouvrir à une quelconque circulation motocycliste, cycliste, piétonne, le chemin de service" mais ailleurs, dans le dossier d'enquête, il est fait allusion au projet de Loire à vélo actuellement à l'étude qui devra s'adapter au présent projet.
Il est illusoire de croire que ce chemin puisse être interdit aux piétons et aux cyclistes, par contre l'accès des engins motorisés (voitures, motos dites vertes, etc...) doit être totalement impossible. De même, il ne peut être question de goudronner une piste cyclable.

Naturellement, la commission d'enquête a jugé inutile de prendre en compte une ou plusieurs de ces observations, pas plus que d'autres d'ailleurs. Il reste à souhaiter que, dans sa sagesse, le Maître d'Ouvrage, fort de l'expérience vécue, saura écouter et entendre !

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 26 - Octobre 2000

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Editorial

Lors d'une enquête publique, on constate que les dépositions avec des questions souvent pertinentes, posées par des associations ou des particuliers, sont rarement prises en compte. Aucune synthèse des questions soulevées durant l'enquête n'est effectuée, tout au plus, les dépositions un peu fouillées sont transmises au pétitionnaire sans autre forme de procès.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire ne fait l'objet d'aucune analyse critique et le commissaire ou la commission d'enquête rend des conclusions reflétant, certes, une intime conviction mais sans que, le plus souvent, elles soient réellement motivées.

Alors que l'enquête publique est un moment privilégié pour faire circuler l'information sur des sujets souvent controversés, qu'elle est aussi un moment privilégié pour apporter des contributions susceptibles de faire évoluer le dossier, force est de constater, qu'actuellement, on s'éloigne de plus en plus de la finalité première de l'enquête publique. Celle-ci ne doit pas être un mauvais moment à passer, cela doit être l'occasion d'un véritable débat.

Le minimum que l'on est en droit d'attendre du commissaire enquêteur, lors de la remise de ses conclusions, serait

- la présentation succinte du dossier et de la préparation de l'enquête,
- le déroulement de l'enquête,
- l'analyse des interventions classées par thèmes principaux,
- une demande précise d'informations, adressée au pétitionnaire, concernant les questions soulevées durant l'enquête et jugées pertinentes.
- une analyse et une appréciation de ces réponses,
- des conclusions réellement motivées.

Faute de cela, et c'est le plus souvent le cas actuellement, l'enquête publique est une parodie d'un véritable débat public. Ce n'est l'intérêt de personne, pas plus celui du pétitionnaire que celui de l'Autorité qui prendra la décision finale.

J.Zeimert

Usine d'eau potable des Ponts-de-Cé

Ce dossier sensible mérite d'y revenir car il existe d'importants remous. Lors de l'enquête publique, La Sauvegarde de la Loire Angevine avait indiqué à la commission d'enquête qu'elle considérait que les solutions proposées par le pétitionnaire, n'étaient pas une réponse satisfaisante en regard des problèmes à résoudre et du contexte topographique.

Forte de son expérience, la Sauvegarde de la Loire Angevine, lorsqu'elle avait appris l'existence de ce dossier seulement fin 1998, avait attiré l'attention du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ainsi que du Préfet, sur les plus grandes réserves à avoir à l'égard d'un projet qui lui semblait, entre autre, s'affranchir de toute réglementation en matière de construction en zone inondable.

Cette intervention, pourtant très circonstanciée, n'a eu d'autre suite que le silence ce qui, compte tenu du début imminent de l'enquête publique, nous a amené à reposer la question au niveau ministériel. Simultanément, une déposition substantielle fut faite auprès de la commission d'enquête avec des arguments juridiquement étayés. La commission d'enquête n'a pas fait l'effort, ou n'a pas pris le risque, de les apprécier en termes de recevabilité ou d'irrecevabilité avant de se prononcer favorablement.

Actuellement, le dossier suit les méandres du labyrinthe administratif, mais Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a exprimé, très récemment, son souhait de voir rechercher, par le District, une solution alternative avec le concours du Préfet et du directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les choses sont claires : il convient de reprendre le dossier, ce qui signifie, en d'autres termes, qu'il ne s'agit pas de feindre l'ignorance en laissant évoluer le dossier, tel quel, ou en voulant créer une situation de fait par des contractualisations intempestives.
A ce sujet, il est étonnant que mention de ces difficultés n'ait pas été faite lors de la réunion du Conseil du District, le 9 octobre, à en juger par les comptes rendus de la presse.

Dans cette affaire, nous estimons que le décret de novembre 1958, qui vaut Plan de Prévention des Risques, s'impose sans exception et que tout remblaiement ou toute construction au droit de l'usine actuelle est contraire à cette réglementation.
Nous n'avons jamais cessé de le répéter : cette extension dans le lit mineur, à un endroit où le fleuve endigué est très étroit et très encombré, où d'importants remblaiements ont déjà été effectués, n'est pas acceptable au regard de la nouvelle politique nationale de prévention des inondations, telle qu'elle s'affiche dans le Plan Loire Grandeur Nature. Cette nouvelle orientation de l'action publique emporte un encadrement strict de l'aménagement des vallées : récemment, la presse s'est faite l'écho d'une maison construite quelques centimètres trop bas, dans une zone inondable du val d'Authion et qui devrait être détruite puis reconstruite au bon niveau.

Il ne peut y avoir deux poids et deux mesures et il appartient au représen-

Désherbants et pollution

Outre les teneurs en nitrate des rivières, qui défraient régulièrement la chronique, nous avions, dans de précédentes lettres, attiré l'attention sur les phosphates, dont l'essentiel est d'origine ménagère. L'association nitrates-phosphates conduit à l'eutrophisation des rivières caractérisée, entre autre, par la couleur glauque et verdâtre de l'eau.

Il est une forme de pollution de l'eau encore plus sournoise, parce qu'invisible, et aussi plus dangereuse car d'origine chimiquement complexe. Il s'agit des pesticides en général (désherbant, fongicides et insecticides) et de l'atrazine, en particulier, qui est très utilisée pour le maïs. La teneur en atrazine des eaux distribuées doit être inférieur à 0,1µg/l. Ce n'est pas le seul produit et d'autres, moins utilisés, sont tout aussi dangereux ce qui a conduit le législateur à limiter à 0,5 µg/l la teneur maximale des pesticides dans les eaux distribuées.

Pour ne prendre que l'atrazine, il convient de constater que, dans le département, la teneur des eaux brutes, qu'elles soient souterraines ou de rivières, ont des teneurs fréquemment comprises entre 0,1 et 2 µg/l et cela parfois pendant les deux tiers de l'année. Ce n'est donc pas sans raison que, pour le bassin de l'Oudon, des arrêtés préfectoraux ont été pris pour limiter l'usage de l'atrazine.

Cette situation est préoccupante car des améliorations notables ne se font pas sentir et plus la ressource en eau est polluée, plus il convient de la dépolluer pour la rendre potable...aux frais du consommateur. Excès d'engrais, excès de phosphates dans les lessives, excès de pesticides : tous coupables. Nous sommes tous coupables, particuliers, communes, entreprises, agriculteurs, et, au rythme où vont les choses, nous allons droit dans le mur.

L'utilisation agricole des pesticides est un élément important de ce type de pollution et un effort considérable doit être fait mais il appartient aussi aux particuliers de balayer devant leur porte.

Le premier principe est d'éviter de polluer les sols, les voisins, l'eau superficielle et l'eau souterraine car l'on sait que plus de 90% du produit appliqué ne va pas atteindre la plante visée : voilà donc la source principale de pollution.

Il faut donc se souvenir que plus le sol est imperméable plus l'utilisation de désherbant est dangereux car les produits sont entraînés vers les fossés, ruisseaux et rivières. A titre indicatif, 1 g de produit actif pollue 10 km de fossé au taux de 0,1 µg/l.

Le deuxième principe est de n'utiliser ces produits,(sur sols perméables), qu'avec des pulvérisateurs équipés de buses à jet plat pour une utilisation optimale : minimum de produit pour un maximum d'efficacité.

Le troisième principe est de respecter scrupuleusement le dosage préconisé pour effectuer le mélange avec l'eau et la quantité à utiliser par unité de surface. L'excès en toute chose est néfaste.

Le quatrième principe est de se méfier de tous ces produits, y compris de ceux dont on dit qu'ils sont biodégradables, y compris le Roundup (glyphosate), considéré encore par beaucoup comme un « ami de l'environnement ». Les effets sont cumulatifs et toutes les conséquences du cocktail de ces molécules sur l'organisme sont encore mal identifiées. Déjà, cependant, des risques de lésion d'organe et d'effets cancérigènes ont été identifiés.

Le cinquième principe est le meilleur, le plus efficace, le moins onéreux, pratiquez autant que faire se peut, chez soi, le désherbage manuel. Autre solution, le désherbage thermique (brûleurs).

Tous deux sont utilisés en agriculture biologique.

Usine eau potable (suite)

tant de l'Etat dans le département de faire respecter et d'appliquer la réglementation qui, dans un Etat de droit, doit s'appliquer à tous de la même manière.

Il faut s'attendre à ce qu'il soit dit qu'il y a urgence et que, pour l'eau potable, il faut commencer immédiatement les travaux, etc. Nous connaissons cette musique, c'est une des tactiques habituelles du District : attendre, attendre encore, pour créer une urgence telle qu'elle permette de passer en force. L'usine d'incinération de la Roseraie est exemplaire de cette méthode. Après une mise en demeure, par le Préfet, de respecter la réglementation en matière de toxicité des fumées - alors que cela aurait dû être réalisé trois ans plus tôt - le District a imposé sa solution, à savoir moderniser l'usine sur place car il prétendait n'avoir plus le temps de faire autrement.

Dans le cas de l'usine d'eau potable, la démarche est identique et deux exemples illustrent le propos.

- A notre connaissance, ce dossier est en gestation depuis 1995, au minimum. Dès cette époque, des interventions s'imposaient pour améliorer les capacités fonctionnelles des puits dans la nappe alluviale afin d'augmenter la ressource avec de l'eau de meilleure qualité . A ce jour, rien n'a été fait.
- La mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine devait être effectuée, au plus tard, le 4 janvier 1997 (loi du 3 janvier 1992). En 2000, ces périmètres de protection n'existent toujours pas et leur établissement n'a même pas été soumis à l'enquête publique, en juin dernier.

C'est donc ainsi que , toutes affaires cessantes, il n'y aurait de solution qu'en s'affranchissant de la réglementation. Hé bien, non, il appartient à ceux qui en ont la responsabilité de rechercher, avec célérité, une autre implantation pour la nouvelle usine d'eau potable car ils portent la responsabilité de tous ces retards.

Le seuil expérimental d'Ingrandes.

A ce jour, aucune décision officielle n'a encore été prise conjointement par les préfets des deux départements concernés, mais les conclusions du commissaire enquêteur sont intéressantes.
D'abord, il convient de rendre hommage au travail de celui-ci pour la qualité et l'extrême rigueur du rapport. Nous aimerions pouvoir le faire plus souvent.
Au terme de son enquête, le commissaire enquêteur a formulé les conclusions suivantes:

"Toutes ces considerations exposées nous estimons :

⏩*Que la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'Eau, d'aménager deux épis à radier, à titre expérimental dans le lit mineur de la Loire au Fresne sur Loire :*

• s'inscrit bien dans le cadre de la réhabilitation de la Basse-Loire préconisée par le PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE, même si le pétitionnaire ne semble pas intégralement prendre en compte les objectifs recherchés.
• n'a pas mobilisé les populations riveraines contre le projet, bien que la municipalité du Fresne-sur-Loire ait fait part à ses administrés de son opposition formelle.
• est soutenue par des élus, des particuliers et des associations agréées pour la Défense de l'Environnement (pèche amateur et protection de la Loire),
• favorisera la remontée de la nappe alluviale et l'alimentation des boires nécessaires à la ressource halieutique,
• reste réversible en cas d'insuccès, hormis l'enrochement s'il doit être impérativement mis en place.

⏩*Que le pétitionnaire devra encore expliciter son projet et apporter les informations supplémentaires réclamées par les élus et les associations avec un souci plus marqué de collaboration. Ces opérations seront à conduire avec le concours du Comité de suivi.*

Qu'il y a lieu dans ces conditions d'émettre un AVIS FAVORABLE aux aménagements projetés SOUS RESERVE que les points suivants:

• Définition de la mission et des objectifs,
• Elaboration des inventaires (état zéro, échéancier, catalogue des phases attendues. solutions rectificatives....),
• Mise en place des enrochements sous les gabions,
• Suppression ou non des épis aval de l'île Meslet dès le début de l'expérimentation,
• Dispositif de remontée des anguillettes,
• Aménagement de la cale des Granges,

puissent être préalablement présentées au Comité de suivi pour:

• d'une part, l'appréciation de leur opportunité, (scientifique ou technique).
• d'autre part, la détermination de la suite à leur donner."

Nous constatons, avec plaisir, que les points 1, 2, 3 et 5 des réserves correspondent à des observations que nous avions formulées. (ce n'est cependant pas pour cela que nous trouvons le travail du commissaire enquêteur exemplaire).
Il reste maintenant à suivre avec attention ce dossier, à la fois pour ce qui sera de la réalisation des épis mais, surtout, pour ce qui sera de leurs effets. En particulier, il sera intéressant de voir comment la morphologie du bras sud, dit bras du Cul-de-Boeuf, va évoluer. Va-t-il se creuser ? à quel rythme ? et le bras nord va-t-il se combler? de combien et à quel rythme? Bonnes questions **!**

Brèves

Les rencontres du Conservatoire

Celles-ci ont eu lieu le 8 septembre, à Saumur, sur le thème "Fleuve en images". Une intervention, particulièrement intéressante et d'actualité, était consacrée à la numérisation des paysages et à leur représentation en 3 D. Il s'agit d'une méthode d'analyse puissante permettant de représenter un paysage à partir de l'existant puis d'introduire les modifications envisagées dans le cadre d'un aménagement afin d'en percevoir les impacts et d'apporter, en tant que de besoins, les correctifs nécessaires.
Une parfaite illustration de ce qui peut et doit être fait lorsque les incidences paysagères apparaissent conséquentes, comme à Ingrandes ou le long de la levée de l'Authion.
La rencontre de représentants du Saint Laurent et du Niger, la confrontation de leur sensibilité à l'égard de leur fleuve avec celle des riverains de la Loire fut aussi un moment fort.
Une très bonne journée sur un thème d'excellence où exposés pédants et auto-satisfaits n'existaient que dans la tête de certains.

Natura 2000

Depuis la réunion du comité de pilotage "Loire amont" fin janvier, les trois comités locaux ont été réunis en avril dernier.
Pour la "Loire aval", le comité de pilotage s'était réuni en décembre et les quatre comités locaux ont été réunis en mai.
Pour les deux territoires, ces réunions ont permis de rappeler les objectifs de Natura 2000, la méthode de travail et, surtout, de répondre aux nombreuses interrogations de ceux qui étaient venus nombreux à celles-ci.
Actuellement, les chargés d'étude effectuent un important travail d'inventaire des connaissances accumulées pour ces secteurs. D'autres réunions suivront ensuite pour continuer "d'échanger" avec tous les partenaires.

La Loire et l'UNESCO

Lors de sa réunion de fin juin, le bureau de l'Unesco a pris connaissance du mémoire en réponse de la France concernant l'inscription de la vallée de la Loire. Dans son ensemble, ce document a été perçu assez favorablement mais quelques interrogations existeraient encore au sujet de la centrale nucléaire de Saint Laurent-des-Eaux ce qui pourrait conduire à retirer la portion de vallée concernée par ce différend.

(suite page 4)

Loire Grandeur Nature

En juin 1999, le Gouvernement a décidé de poursuivre le Plan Loire Grandeur Nature dans le cadre de programmes interrégionaux pour les années 2000-2006.

Le plan concernant la région des Pays de la Loire a été signé le 12 juillet 2000 et porte sur un montant de 589 M.F. répartis en 172,5 M.F. pour l'Etat, 159,5 M.F. pour la Région et 257 M.F. pour autres Collectivités et partenaires.

Un avenant, courant sur trois ans, a aussi été signé le 12 juillet pour un montant supplémentaire total de 194 M.F.

Quatre objectifs ont été retenus :

- La sécurité des populations face au risque d'inondation.

Il s'agit principalement du renforcement des levées et des protections des lieux habités.

- La gestion de la ressource en eau.

Cela concerne essentiellement les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

- La restauration des milieux naturels.

La reconquête de l'Estuaire et la restauration de la ligne d'eau d'étiage sont les deux principaux objectifs.

- La mise en valeur du patrimoine.

Cela prend en compte la Loire à vélo et surtout la valorisation du patrimoine tels que les cales et quais

L'avenant accentue l'effort en faveur de la protection des lieux habités du bassin de la Maine (80 M.F.) , du renforcement des levées (40 M.F.) et de la ligne d'eau d'étiage (50 M.F.).

Globalement, il s'agit d'un programme ambitieux, techniquement et financièrement. Il reste à le mener à bien d'une manière intelligente en s'affranchissant des pressions qui ne manqueront pas de se manifester en faveur d'opérations d'intérêts plus particuliers que généraux. Il faut toujours se méfier des vieux démons, l'argent attire les convoitises.

Brèves (suite de la page 3)

La décision sera prise lors d'une prochaine réunion, début décembre, en Australie.

Des associations contre la délinquance écologique

Fin 1994, toute extraction de sable dans le lit mineur de la Loire, en vertu du protocole d'accord du 8 mai 1981 entre l'Etat et les sabliers, tel qu'aménagé pour le Maine-et-Loire par le protocole additionnel du 4 février 1993, devait cesser. Pourtant, la Sté La Florentaise continuait, comme si de rien était, son exploitation, en faisant fonctionner sa suceuse au niveau de Saint Florent le Vieil, ce malgré le refus du Préfet de prolonger son autorisation .

La Sauvegarde de la Loire Angevine et les associations les plus représentatives de la région - Ligue de protection des oiseaux de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique, la SEPNB, l'association Interdépartementale des pêcheurs professionnels du bassin de la Loîre, les Fous de Loire, la Sauvegarde de l'Anjou - avaient alors fait constater l'infraction par huissier le 15 mars 1995 et avaient porté plainte avec constitution de partie civile devant les instances pénales. Le lendemain, l'extraction cessait…

Cinq ans après, le 8 septembre 2000, ces mêmes associations se retrouvaient au tribunal correctionnel pour que l'affaire soit jugée. Premier enseignement, les services de l'Etat, que ce soit ceux du Service Maritime (l'instruction nous a appris que l'infraction de La Florentaise avait fait l'objet de deux procès-verbaux… non transmis au procureur de la république) ou ceux de la Justice, ne mettent pas beaucoup de célérité pour lutter contre la délinquance écologique : les associations de protection de l'environnement jouent alors un rôle supplétif pour dénoncer les cas les plus graves, ce qui n'est satisfaisant ni pour elles, qui préfèrent travailler sur l'amélioration de la connaissance écologique et la pédagogie sur l'environnement, ni pour la protection des milieux naturels.

Devant le tribunal, la défense a tenté d'ensabler le raisonnement des juges en insistant sur la nécessite de compter les grains de sable et de leur demander leur certificat d'origine : selon l'avocat de la Florentaise, s'il ne pouvait être prouvé que le sable prélevé n'était pas du sable d'estuaire, il ne pouvait y avoir délit…

Pourtant le procureur de la République, rejoignant les arguments des associations, avait longuement montré la mauvaise foi de La Florentaise qui avait créé elle-même les conditions de non reprise du sable d'estuaire, avec une "frénésie" d'apports supplémentaires à l'automne précédent. De plus, le simple dépassement des délais d'exploitation consommait le délit d'infraction à la législation des installations classées. Au nom des associations, le président de la Sauvegarde de la Loire montrait ensuite les préjudices écologiques et économiques que causaient les extractions dans le lit mineur du fleuve, la fragilité de l'écosystème aquatique souffrant également en cas de dépot et reprise d'un sable, dont la comptabilité des tonnages n'était même pas tenue !

Jugement rendu le 20 octobre prochain.

Catastrophes naturelles

Un arrêté du 5 septembre 2000 modifie le code des assurances concernant les catastrophes naturelles :

« Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, la franchise est modulée en fonction du nombre d'arrêtés pris pour le même risque à compter du 2 février 1995, selon les modalités suivantes :

- premier et second arrêté : application de la franchise ;
- troisième arrêté : doublement de la franchise applicable ;
- quatrième arrêté : triplement de la franchise applicable ;
- cinquième arrêté et arrêtés suivants : quadruplement de la franchise applicable.

Les dispositions de l'alinéa précédent cessent de s'appliquer à compter de la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles" .

(voir J.O. du 12 sept. 2000)

Il y a là une volonté manifeste de resposabiliser un peu plus le citoyen car, hélas, la procédure catastrophe naturelle a ouvert la porte à des abus en faveur d'évènements naturels que personne ne veut même plus accepter.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS
CONSEIL ADMINISTRATION : J. Zeimert, pdt ; J.P. Gislard , vice pdt; M.Gicquel , secrétaire, M. Ablain, trés. ; J.C.Beaudoin , R .Péan , J. Tharrault, E. Wolf .
ASSOCIATIONS ADHERENTES : – SOCIÉTÉ D'ETUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU – LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX – ASSOCIATION CULTURELLE DE JUIGNÉ–SUR–LOIRE – MAUGES NATURE – ELLÉBORE – A.P.P.R.O.V.A.M. BOUCHEMAINE –A.D.A.P.S.A.L. LA MÉNITRÉ – ERMINEA

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 27 - Février 2001

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Editorial

En cette période actuelle, il y a quand même quelques dossiers concernant la Loire qui font plaisir.
C'est ainsi que le 30 novembre 2000 le Val de Loire a été inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que paysage culturel. Certes, il a fallu redoubler l'examen de passage, certes il a fallu contourner la centrale de St Laurent-des-Eaux pour être admis, mais l'essentiel est là.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette inscription. Il s'agit de la reconnaissance internationale d'un site réputé pour ses châteaux mais dont la grande richesse patrimoniale est aussi constituée par "une architecture du quotidien" sans doute plus modeste mais tout aussi exemplaire. C'est aussi un paysage naturel exceptionnel que l'homme a, au cours des siècles, modelé et façonné avec subtilité. Les lumières inégalables de l'été lui donnent alors cette atmosphère de calme et de sérénité qui ne laisse pas indifférent.

En sollicitant ce classement, la France s'engage à une stricte application de ses lois et règlements pour que cet héritage patrimonial puisse être sauvegardé et puisse, aussi, évoluer avec le soucis permanent de l'excellence. La France se doit d'être exemplaire. Cette inscription n'est pas une contrainte supplémentaire, c'est une chance pour la Loire. Il appartient à l'Etat et aux acteurs locaux, dans le cadre de la décentralisation, d'avoir une haute idée des enjeux en cause pour inscrire leurs actions dans une perspective de qualité.

La Sauvegarde de la Loire angevine ne peut que se souvenir du combat qu'elle a mené avec succès, voilà dix ans, pour s'opposer au projet de rendre navigable la Loire entre la Vienne et la Maine avec 900 000 tonnes de pierres pour réaliser épis noyés et chevrettes . S'il en avait été ainsi, il est fort probable que le périmètre du classement se serait arrêté à la porte du département……
Il est des vérités qu'il faut parfois aussi rappeler.

Jacques Zeimert

Usine d'eau potable des Ponts-de-Cé

La position ministérielle sur le sujet a suscité, comme il fallait s'y attendre, une vive réaction de l'agglomération angevine qui a argumenté en présentant un nouveau projet réduisant de 1,8 ha à 0,9 ha la surface nécessaire à la reconstruction de l'U.E.P. la solution étant de réaliser certaines fonctionnalités sur deux étages et d'implanter des fonctions auxiliaires au delà de la levée de Belle Poule. Parallèlement, des opérations ont été menées, par des moyens divers et variés, pour circonvenir l'association et la convaincre que l'évolution du dossier répondait aux objections formulées.
Le préfet a personnellement reçu le président, en présence de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) mais en l'absence de La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et du Service Maritime et de Navigation (SMN) pourtant aussi concernés.
Au terme de cet entretien, il a été convenu que des dossiers explicatifs seraient remis afin de pouvoir apprécier, en toute connaissance de cause, l'intérêt éventuel de la nouvelle solution.
La réponse fournie à Monsieur le Préfet, dans des délais aussi brefs que possibles après réception de ces dossiers, est publiée ci-dessous car, mieux que tout autre document, elle explicite pourquoi la solution proposée répond d'une façon inacceptable aux problèmes posés. Nous constatons d'ailleurs qu'il s'agissait là d'un pur exercice de style dans la mesure où la présentation du nouveau dossier en Conseil Départemental d'Hygiène, le premier février, était programmé depuis longtemps.
Ceci explique aussi pourquoi notre soucis de sortir de ce problème "par le haut" n'a pas été pris en compte quand nous avons proposé qu'un audit du dossier soit fait par l'Inspection Générale de l'Environnement (IGE).
Tout cela est bien regrettable mais, si cela est nécessaire, le juge dira le droit.

Monsieur le Préfet,

Les notices de la DDASS et du District nous sont parvenues respectivement les 10 et 16 janvier et je vous en remercie car elles ont permis de poursuivre notre analyse des options avec une meilleure connaissance de celles-ci.
Le Conseil d'administration s'est réuni ce lundi 22 janvier et est parvenu aux conclusions suivantes.

En préalable, il convient de rappeler que le dossier soumis à enquête publique, outre les insuffisances relatives aux textes réglementaires que nous avions relevées, a suscité notre avis négatif pour deux raisons majeures :
- l'implantation est située en zone A du Plan des surfaces Submersibles (décret de novembre 1958) où toute construction nouvelle et remblaiement sont interdits.
- le projet ne respecte pas les préconisations du SDAGE pour ce qui concerne les constructions nouvelles ou la réduction de la vulnérabilité de celles qui existent, dans les zones d'aléas les plus forts.

Le nouveau projet présenté par le District, même s'il apporte la preuve qu'une évolution du projet était possible, ne répond pas aux exigences du décret de 1958. Concernant les préconisations du SDAGE, plusieurs centaines de Millions de Francs d'investissement en travaux immobiliers et industriels nouveaux ne peuvent être en mesure de réduire la vulnérabilité de l'existant ; ils ne font que l'augmenter.
La DDASS, pour justifier le bien fondé

suite page 2

Usine d'eau potable des Ponts-de-Cé (suite de la page 1)

du projet du District, s'appuie sur des considérations d'hygiène et de santé publiques auxquelles nous sommes évidemment sensibles. Toutefois, cette démarche ne fait pas la distinction entre ce qui relève d'une obligation réglementaire, justifiée par le dépassement régulier de normes qualitatives constituant un danger pour l'alimentation humaine, et ce qui concerne une nécessaire modernisation de l'unité d'eau potable à moyen et long terme En outre, pour être plus convaincante, la DDASS apparaît quelque peu excessive dans sa démonstration alors que la plupart des dépassements de normes apparaissent ponctuels en durée et minimes en valeur. A titre d'exemple, dans la notice DDASS de l'enquête il est indiqué que :

" la teneur maximale des matières oxydables de l'eau brute est dépassée d'une manière chronique et de préciser ensuite que*, durant les trois dernières années, le dépassement de 10 mg/l a été constaté en juin 1997 (10,8 mg/l) et octobre 1998 (pointe à 10 mg/l)."*

Cette présentation alarmante de la situation est d'ailleurs en contradiction avec le contenu des fiches diffusées aux usagers sur la qualité des eaux distribuées, lesquelles mentionnent une conformité générale satisfaisante sans mention de situations d'alerte.

En examinant attentivement les résultats d'analyse, il s'avère que la priorité sanitaire concerne la présence accidentelle de germes fécaux dans certaines antennes du réseau, *"sans que la cause exacte puisse être identifiée"* (cf. rapport DDASS étude d'impact). Cela nécessite un contact minimal chlore/eau de une heure soit une citerne d'environ 6800 m3 qui serait à réaliser.

Afin de répondre aux contraintes fixées par le législateur, contraintes que nous partageons et que l'Etat doit faire respecter, à savoir :

- ne pas construire en zone inondable pour limiter et réduire la vulnérabilité des constructions et installations existantes,
- respecter des normes de qualité pour l'eau potable distribuée à la population,

le Conseil d'Administration est arrivé à la conclusion que seule la procédure d'injonction prescrite par le décret du 5 avril 1995 était susceptible de satisfaire à ces deux contraintes réglementaires qui s'imposent à tous même si, dans le cas présent, elles paraissent antinomiques. Cette procédure, qui a d'ailleurs été envisagée par les Services de l'Etat, permet, en effet :

- de répondre, à minima et dans l'urgence, à la réalisation de modifications du process industriel nécessitées par les impératifs d'hygiène publique,
- de minimiser le coût des travaux urgents et, ainsi, ne pas hypothéquer l'avenir qui est de réaliser une U.E.P. performante hors du lit endigué de la Loire conformément aux prescriptions du SDAGE et à un réel développement durable en minimisant au maximum la vulnérabilité de celle-ci.

Naturellement, l'application de cette procédure suppose la définition d'un calendrier et d'objectifs de qualité réalistes et précis afin de ne pas servir de prétexte à la réalisation du projet en sa forme actuelle.

Même si elle ne peut satisfaire toutes les parties, vous pouvez constater que notre démarche s'est attachée à prendre en compte les différentes exigences qui s'imposent sans en négliger une au détriment des autres. Nous avons l'intime conviction d'être parvenu à une solution satisfaisante en regard des problèmes à résoudre.

Comme nous avons fait évoluer notre première analyse, qui était partagée par Madame la Ministre de l'Environnement, j'adresse copie de cette lettre à son Directeur de Cabinet afin qu'elle en soit tenue informée.

Veuillez agréer,.....

Brèves

Le barrage de Maisons-Rouges

Cet ouvrage était situé à l'aval immédiat de la confluence Creuse/Vienne et, depuis sa construction en 1920, ce barrage EdF constituait un verrou infranchissable pour toutes les espèces migratrices (saumon, alose, lamproie et anguille). Il a été arasé en 1998, en application du Plan Loire grandeur nature et le retour des migrateurs a été immédiat.
Les résultats les plus spectaculaires concernent la lamproie, présente aujourd'hui sur plusieurs centaines de kilomètres en amont de Maison-Rouges. Elle devrait voir ses populations s'accroître du fait de la reconquête de la plupart de ses frayères naturelles de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin.
Les résultats sont également satisfaisants pour l'alose qui dispose désormais d'excellentes frayères en aval de Chatellerault et de Descartes. Une nouvelle expansion de l'aire de répartition de ce poisson est attendue à très court terme, avec l'équipement de passes à poissons des ouvrages de Chatellerault et de Descartes.
La reconquête du bassin par le saumon est nécessairement plus longue ; elle suppose d'avoir achevé l'équipement de plusieurs autres obstacles en Haute Vienne. Mais dès 1999, le passage de neuf adultes a été comptabilisé à Chateauponsac en Haute Vienne.
(Source : lettre d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de janvier 2001)

La Loire en revue.

Tel est le titre d'une publication de grande qualité, à la fois par son contenu et sa présentation (24x16 cm) faite par des amoureux de la Loire pour des amoureux de la Loire.
C'est une publication de:
Editions Grandvaux, 18410 Brinon-sur-Sauldre (2 numéros 120 F.)

Elle se définit ainsi : " La Loire en Revue, par son approche pluridisciplinaire, s'est donnée comme objectif de favoriser la connaissance de ce milieu afin que l'homme ne vive plus contre le fleuve mais avec lui "

N.D.L.R.
- Le décret du 6 novembre 1958 précise que, à l'intérieur de la zone "A" les constructions nouvelles et les extensions de constructions existantes sont interdites....Les travaux confortatifs et les travaux de surélévations ou de remplacement de constructions existantes par une construction présentant au maximum le même obstacle à l'écoulement et à l'emmagasinement des crues pourront être autorisées.....
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Loire (SDAGE) précise que dans les zones d'aléas les plus forts, il convient d'interdire toute construction nouvelle et réduire la vulnérabilité de celles qui y sont déjà.

Seuils expérimentaux d'Ingrandes

La première réunion du comité de suivi de ce programme, placé sous la présidence de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) a eu lieu le 23 janvier et les réserves formulées par le commissaire enquêteur (voir lettre n° 26) ont reçu les réponses suivantes:

- Définition de la mission et des objectifs,
Le titre de cette opération est :
" Expérimentation sur la redistribution des écoulements et des sédiments en aval immédiat d'Ingrandes". C'est l'appellation initiale qui est ainsi retenue et qui répond bien à la définition de la mission et des objectifs.

- Elaboration des inventaires,
Un effort important a été fait dans ce domaine puisqu'il est prévu, à titre d'exemple, le suivi de la ligne d'eau en 22 points pour quatre références de débit différent. De même, la répartition des débits sera mesurée en cinq sections différentes et pour cinq débits différents. Les fonds feront l'objet de sondages bathymétriques avec restitution en courbes d'iso-niveau.
Les critères d'appréciation de bon fonctionnement ou de dysfonctionnement sont définis.

- Mise en place des enrochements sous les gabions.
Il avait été demandé que les fondations d'enrochement affleurent le niveau d'étiage. Selon la table de répartition des débits, celui-ci est inférieur à 200 m3/s un jour par an ce qui est un peu différend des 157 m3/s annoncés dans le dossier d'enquête. C'est la référence 200m3/s qui a été retenue.

- Suppression ou non des épis aval de l'île Meslet.
Il a été convenu que, pour conserver une bonne compréhension des phénomènes qui seront la conséquence de cette opération, il convenait de s'abstenir d'intervenir sur la topographie amont et aval.

- Dispositif de remontée des anguillettes.
L'enrochement de fond sera effectué avec des pierres de diamètre maximal de50 cm ce qui devrait faciliter la reptation des anguilles. Le Conseil Supérieur de la Pêche espère que cela doit suffire mais sera très attentif au suivi des populations en aval des ouvrages.

- Aménagement de la cale des Granges.
Seule cette cale sera utilisée pour les travaux, à l'exclusion de celle d'Ingrandes

Au delà de ces réponses, un vaste programme de suivi a été défini concernant la faune, la flore, la qualité des eaux et le paysage. En outre un véritable programme de recherche concerne le suivi hydrosédimentaire qui, au delà de l'indispensable suivi périodique des fonds, concerne aussi :
•- La répartition des sédiments, selon leur taille, avec 55 points de prélèvement avant et après travaux. Le but est d'améliorer la connaissance des transports solides et d'analyser comment se produit la sélection en fonction de la granulométrie.
•- Le charriage et la mise en suspension des sédiments en fonction des débits et leur mode de dépôt.

Cette réunion a permis de donner sa véritable dimension à cet ouvrage expérimental dont le but est d'abord, comme pour toute expérience, d'apporter des réponses à des hypothèses de travail et d'enrichir la connaissance et la compréhension de phénomènes extrêmement complexes. Cette solution est-elle satisfaisante ? là est la question.

Si les financements sont mis en place, l'ouvrage complet (deux seuils successifs) sera réalisé en une seule fois. Sinon, le seuil aval sera le premier à être réalisé. Si les débits de la Loire le permettent, les travaux sont programmés entre fin juin et fin octobre.

Il reste que, dans le cadre de la modélisation de la Loire aval, la deuxième hypothèse émise pour procéder au rehaussement de la ligne d'eau d'étiage, sans influencer la ligne des hautes eaux, est de supprimer des épis et remettre ainsi en circulation les sables stockés entre ceux-ci afin de "nourrir" les sections déficitaires. Il s'agit, là aussi, d'une opération délicate car elle est quasiment irréversible. Le travail sur l'hydrosédimentologie apportera certainement des informations précieuses mais il conviendrait, dès maintenant, de réfléchir à la mise en œuvre de cette deuxième hypothèse de travail.

Loire et photographies

Le Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents organise un concours de photographies sur le thème de : " l'évolution des paysages ", réservé aux photographes amateurs.

• Les photographies ne devront concerner la Loire que depuis le bec de Vienne (Montsoreau) jusqu'à sa rencontre avec la mer.

• Les photographies s'attacheront à montrer l'évolution (ou non) d'un paysage représentatif, aux yeux du candidat, de la Loire. Pour cela, chaque candidat devra adresser une double prise de vue d'un même espace, c'est à dire :
- Une carte postale (ou une photographie de carte postale) ou une photographie privée antérieure à 1950.
- Une prise de vue actuelle représentant le même lieu.

Les photographies actuelles seront en noir et blanc, tirées sur papier au format 10 X 15 cm.

• Le titre de la photographie, l'endroit où elle a été prise ainsi que la date seront indiqués au verso de chaque photographie.

• Chaque candidat peut concourir en proposant de 1 à 4 jeux de photographies mais un seul sera primable.

• Les photographies devront être adressées ou déposées au :

Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents
1 rue de la Loire
44266 NANTES CEDEX 2

• La clôture du concours est fixée aux 22 septembre 2001 au soir, le cachet de la poste faisant foi.

• Un jury sélectionnera 50 doubles-clichés au maximum.
Il attribuera 3 prix dont les montants sont les suivants :
- 1er prix 1 500 F
- 2ème prix 1 000 F
- 3ème prix 500 F

• Chaque candidat sélectionné se verra remettre un prix de 200 F.

• Les clichés sont et restent la propriété de l'auteur : mais en recevant un prix, ce dernier s'engage à permettre au Conservatoire d'utiliser les clichés primés dans le cadre de ses actions de sensibilisation (exposition, affiche, cahier….).
(Règlement complet au Conservatoire)

Extraction de sable

Cette affaire est enfin terminée. En avril 1995, huit associations, dont la Sauvegarde de la Loire angevine, s'étaient associées pour déposer plainte contre X au motif qu'une installation d'extraction de sable dans le lit mineur de la Loire fonctionnait encore le 15 mars 1995, au droit du pont de Saint Florent-le-Vieil alors que l'autorisation préfectorale était arrivée à terme le 31 décembre 1994. Une réponse négative avait, en outre, été formulée par le préfet à une demande de prolongation de délais.

Malgré plusieurs interventions pour faire cesser cette exploitation, un constat d'huissier avait été effectué le 15 mars.

Après des délais d'instruction fort longs, le tribunal correctionnel a rendu son jugement le 20 octobre 2000. De ce jugement, il ressort que la Ste Florentaise a bien poursuivi, au delà des délais, son activité de reprise de sables marins qu'elle déposait dans une souille située dans le lit mineur de la Loire mais qu'elle ne pouvait être poursuivie pénalement pour exploitation non autorisée d'une installation classée. Il s'agissait d'une activité de reprise de matériaux non issus du site et il aurait fallu démontrer que le sable récupéré était d'origine ligérienne ce que l'expert géologue n'a pas pu prouver.

Le procureur de la république, dans son réquisitoire, estimait que l'entreprise avait manifestement tout fait pour poursuivre son exploitation au delà des délais et que, si la faute pénale n'était pas constituée, une condamnation de principe devait être prononcée.

Le tribunal a rendu son jugement en considérant qu'il était clair que la constitution de partie civile n'était pas abusive mais que le doute devant profiter à la prévenue il y avait lieu de prononcer sa relaxe.

Dans cette affaire, il est intéressant de constater que l'entreprise a cessé son exploitation le lendemain du constat d'huissier.... comme par hasard !

Le bassin de la Maine et ses crues

La Maine et ses trois grandes rivières d'amont inquiètent depuis quelques années avec des inondations successives. Une étude a été effectuée sous le titre "Prévision-Prévention-Protection", sous la conduite de la DIREN de Bassin, par la Compagnie Nationale du Rhône pour le compte de l'EPALA.
Un document de synthèse, dont sont extraites les principales informations suivantes, vient d'être publié .

Prévision
Il existe un réseau de prévision, appelé réseau Cristal, qui concerne l'Allier et la Loire. Son extension au bassin de la Maine a démarré mi-2000 avec plus de 50 stations, ce qui permettra une prévision globale plus fine.
Simultanément, l' annonce des crues est concentrée en deux Services pour l'ensemble du bassin et la diffusion de l'information via préfets et maires sera conservée tout en étant complétée par l'accès sur répondeur téléphonique ou internet.

Prévention
La prévention des inondations s'appuie sur les principes suivants :
- Limiter strictement l'implantation des biens, activités ou habitats, et réduire la vulnérabilité des biens existants chaque fois que cela est possible.
- Préserver les zones d'expansion des crues qui jouent un rôle important dans l'équilibre écologique des vallées et dans l'écrétement naturel des crues. Engager des réflexions ou des actions pour une occupation du sol compatible avec le risque d'inondation.
- Réserver tout endiguement ou remblaiement nouveau à la protection de lieux déja fortement urbanisés.

Protection
Les actions peuvent être regroupées en trois catégories :
- Les actions localisées : elles visent soit à un abaissement des lignes d'eau par amélioration locale des conditions d'écoulement, soit à une protection de certains secteurs par endiguement; ce type d'action, en limitant l'expansion des crues, induit inévitablement une aggravation du phénomène en aval.
- Les actions d'écrêtement par stockage: celui-ci peut être recherché, soit par un barrage ponctuel, soit par des levées transversales. A l'inverse des actions précédentes, le principe est donc d'aggraver localement le phénomène pour l'atténuer dans toute la section aval.
- Les actions relevant d'une modification de la gestion des ouvrages existants ou du mode d'entretien des rivières : les ouvrages locaux de retenue, notamment ceux des anciens moulins, peuvent, s'ils ne sont pas manoeuvrés en temps utile pendant une crue, aggraver les phénomènes à leur amont immédiat, par contre, leur ouverture préventive systématique n'apporte pas d'amélioration significative en aval car l'effet en est faible et ne se fait sentir qu'à un moment ou la crue ne crée pas de dommage.

Principales conclusions par sous-bassins :

Du fait de l'étroitesse des vallées et de l'occupation des sols, le bassin de l'Oudon ne se prête pas au principe général des levées transversales ; les études menées dans le cadre du SAGE, à la suite de la présente étude, conduisent à envisager un ensemble d'actions localisées accompagnées d'une démarche de gestion concertée des ouvrages existants.

Le bassin de la Mayenne ne se prête pas non plus au principe des levées transversales ; des retenues d'écrêtement pourraient y être envisagées mais pour des enjeux limités. De plus, elles auraient un effet aggravant en aval en rendant plus concomitantes les crues de la Mayenne et de la Sarthe,

Sur le bassin de la Sarthe ont été identifiés, en amont du Mans, deux sites ponctuels de retenues (sur la Sarthe et sur l'Huisne) ainsi qu'un secteur propice à des levées transversales (sur l'Huisne). Des études plus détaillées sont en cours de réalisation ou de lancement, pour les projets ci-dessus ainsi que pour des actions localisées dans la traversée des agglomérations les plus touchées.

Sur le bassin du Loir, les actions d'écrêtement restent d'éfficacité limitée et les concertations autour de l'étude n'ont pas conduit, jusqu'alors et compte tenu des enjeux, à approfondir ces éventualités, déjà envisagées dans une étude de 1987. La priorité devra sans doute rester à la poursuite des actions localisées dans les secteurs de plus forts enjeux.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 28 - Septembre 2001

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Editorial

Dans le différend que l'association a avec le Préfet sur le bien fondé d'effectuer les travaux de reconstruction de l'Usine d'Eau Potable (U.E.P.) de l'Ile-au-Bourg dans le lit endigué de la Loire, La Sauvegarde de la Loire angevine a déposé des recours auprès du tribunal administratif, dont un référé-suspension. Celui-ci a été examiné, le 1er août, par le juge qui a préféré, dans les circonstances de l'espèce, renvoyer l'affaire devant la deuxième chambre du tribunal statuant en référé.
La complexité du dossier et l'importance des enjeux expliquent sans doute ce renvoi devant une formation collégiale.

L'audience de la deuxième chambre a eu lieu le 18 septembre et, au terme du délibéré prononcé le 21 septembre, le tribunal n'a pas cru devoir suivre notre requête au motif qu'il y avait urgence à améliorer les capacités de l'U.E.P à produire de l'eau potable dans des conditions sanitaires irréprochables (cf. extrait du délibéré).

Le tribunal s'est prononcé en prenant en compte seulement l'urgence, considérant qu'elle justifiait la décision attaquée, dans le sens de la jurisprudence qui se fait jour depuis quelques mois. Cet aspect du sujet mérite une analyse un peu plus juridique que nous ne manquerons pas de publier dans une prochaine lettre.

Il n'en reste pas moins que le problème de fond, non traité par le Tribunal Administratif, est de savoir si, en la circonstance, c'est à bon droit que le Préfet pouvait autoriser, au titre de la loi sur l'eau, la réalisation d'une telle usine dans le lit endigué de la Loire. Il ne s'agit pas d'une vaine question et encore moins d'une vaine querelle, il s'agit de savoir si, dans un Etat de droit, les autorités publiques sont soumises aux règles qu'elles ont elles-mêmes édictées.

La réponse sera donnée un jour.

Jacques Zeimert

Référé-suspension

Ci-dessous, voici les considérants qui ont conduit le Tribunal Administratif à ne pas donner suite à la demande de suspension de l'arrêté préfectoral attaqué, en privilégiant la notion d'urgence en faveur du Préfet en vue de se prémunir d'éventuels risques en matière de qualité de l'eau et sans prendre en compte la prévention des risques d'inondation

Considérant qu'en vertu de l'article L.521-1 du code de justice administrative, le juge des référés, saisi d'une demande de suspension d'un acte administratif peut l'ordonner à la double condition que l'urgence le justifie et qu'il soit fait mention d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de cet acte

Considérant que l'urgence ne justifie que soit prononcée la suspension d'un acte administratif que pour autant que son exécution porte atteinte, de manière suffisamment grave et immédiate à un intérêt public, à la situation du ou des requérants ou aux intérêts qu'ils entendent défendre ; qu'il appartient au juge des référés d'apprécier concrètement, compte tenu des justifications fournies par le requérant, si les effets de l'acte litigieux sont de nature à caractériser une urgence justifiant que, sans attendre le jugement de la requête au fond, l'exécution de la décision soit suspendue;

Considérant que, par arrêté du 30 avril 2001, le préfet de Maine-et-Loire a, au titre de la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992, autorisé la communauté d'agglomération du grand Angers à effectuer des travaux de modernisation et de sécurisation de l'usine de "potabilisation" de l'Ile-au-Bourg, sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé et déclaré d'utilité publique ces travaux;

Considérant, d'une part, que si ce projet nécessite l'extension, sur 0,90 ha, du remblai existant situé dans le lit endigue de la Loire et sur lequel est installée l'usine depuis 1972 sans que jamais elle ne fut submergée lors des crues du fleuve, l'instruction ne fait pas apparaître que cette extension aurait pour effet d'accroître sensiblement le niveau des eaux en cas de crue et aggraverait, par elle-même, les risques d'inondation;

Considérant, d'autre part, qu'il est constant que les analyses de l'eau distribuée par l'usine actuelle ont permis de constater qu'à deux reprises au moins la qualité de cette eau ne répondait plus aux normes en vigueur pour la consommation humaine ; que l'objectif d'amélioration de cette qualité, qui est recherché par le projet ainsi autorisé, présente, par suite, comme l'admettent d'ailleurs les requérantes, un intérêt public majeur ; qu'en cas de suspension de l'exécution de l'arrêté attaqué, les autorités compétentes se trouveraient, à défaut de toute autre solution permettant, à court terme, d'assurer la même prestation que celle qui est attendue du projet en cause, exposés à un risque accru de ne plus pouvoir distribuer l'eau dans des conditions sanitaires irréprochables;

Considérant que, dans ces conditions, il n'apparaît pas, en l'état de l'instruction, que l'urgence invoquée par les associations requérantes puisse prévaloir sur les exigences tenant à la protection de la santé publique et justifie la suspension de l'exécution de l'arrêté du 30 avril 2001 alors au demeurant qu'au jour de l'enregistrement de la demande de suspension, les travaux de remblaiement nécessaires à l'édification de l'ouvrage public étaient déjà largement réalisés ; qu'il en résulte que la demande de suspension doit être rejetée;

Seuils, déversoirs et barrages

La Fédération de pêche du Maine-et-Loire a publié dernièrement, sous la signature de son ingénieur hydrobiologiste Yann Nicolas, un article sur les effets négatifs des ouvrages réalisés dans nombre de rivières. Ces effets négatifs sont accentués par les moindres débits en période d'étiage et par la dégradation permanente de la qualité de l'eau. Militant depuis de longues années pour une LOIRE VIVANTE, c'est avec plaisir que nous avons pris connaissance de cet article dont nous partageons les éléments de réflexion et que nous publions avec l'accord de la Fédération de Pêche.

Une des caractéristiques des cours d'eau du Maine-et--Loire est leur tronçonnage par une multitude d'ouvrages. Les anciennes chaussées de moulin, les clapets hydrauliques et les vannes levantes mis en place après les travaux transforment ainsi les rivières en succession de plans d'eau.
Or, nombre de ces barrages vont nécessiter de lourds travaux d'entretien, voire même un remplacement complet, dans les mois ou les années à venir. On peut se poser la question quant à l'opportunité de tels travaux quand on connaît l'incidence des barrages sur la qualité générale des cours d'eau.
En effet, si les chaussées, ne posaient pas de problèmes il y a un siècle, car leur vannage était souvent ouvert, il n'en est pas de même aujourd'hui et l'impact de tous ces barrages n'est plus négligeable:
-Tout d'abord, ces ouvrages se dressent comme des obstacles aux migrations des poissons. Or, si les cas de l'anguille et du saumon sont bien connus, il faut savoir qu'une majorité des espèces de poisson d'eau douce (brochet et truite en particulier) effectue des migrations afin de réaliser totalement leur cycle vital. Empêcher ces déplacements, c'est entraîner la disparition de ces espèces à moyen terme.
-Les barrages provoquent également un ralentissement des écoulements. Il s'ensuit tout d'abord un réchauffement de l'eau puis une accentuation de l'évaporation. Celle-ci est en moyenne de 0,5 l/s/ha mais elle peut atteindre 4 l/s/ha de plan d'eau s'étalant derrière un barrage. Ainsi, il arrive souvent que les parties aval des rivières ne soient plus alimentées car l'évaporation accrue entraîne des ruptures, d'écoulement au niveau des barrages.
-Enfin, l'une des autres conséquences des barrages, et non des moindres, est la dégradation de la qualité d'eau. En effet, chaque barrage provoque non seulement l'accumulation de vase et de polluants (métaux lourds, pesticides, nitrates et phosphates issus de l'agriculture et des stations d'épuration) mais aussi une chute des processus d'autoépuration. Couplés au réchauffement de l'eau évoqué précédemment, ces phénomènes entraînent l'eutrophisation des cours d'eau et une dégradation de la qualité d'eau. Il en résulte une difficulté, voire une impossibilité de pêcher quand tout est envahi d'algues ou de végétaux aquatiques. Les espèces les plus sensibles du peuplement piscicole finissent également par disparaître et elles sont alors remplacées par des espèces beaucoup plus résistantes aux mauvaises conditions de vie (perche soleil et poisson chat, par exemple).
Face à de telles constatations et à un coût d'entretien exorbitant pour les collectivités, nous sommes en droit de nous interroger sur la nécessité de conserver tous ces ouvrages.
Il apparaît plus raisonnable, à l'heure actuelle, d'essayer de redonner aux rivières un écoulement naturel afin
- de retrouver une certaine qualité d'eau en améliorant l'autoépuration,
- de recouvrer un peuplement piscicole riche et équilibre,
- d'éviter la prolifération d'espèces envahissantes, aussi bien animales que végétales.

Ceci ne peut se concevoir que par le non remplacement de certains ouvrages (pas tous bien entendu), voire même par leur effacement, accompagné de la restauration du lit des cours d'eau.
Des expérimentations sont en cours sur des secteurs pilotes de l'Aubance et prochainement du Layon, nous en reparlerons dès leur aboutissement mais sachez d'ores et déjà, que les premiers résultats, au niveau de la faune piscicole sont très encourageants.

Brèves

La salmoniculture de Chanteuges (Haut Allier)

La plus grande salmoniculture d'Europe, installée sur une surface de 8000 m2 près des rivières Allier et Desges, a commencé sa "production" de saumons !
La salmoniculture à été réalisée dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, L'objectif est de produire 2 250 000 œufs dès la première année avec un retour sur les frayères de 1200 saumons adultes dans 5 ans et le double à la seconde génération.
En 2000, seulement 377 remontées ont été comptabilisées par les caméras installées sur la passe du pont barrage de Vichy !

Chaque bassin contient 8 à 10 fois moins de saumons qu'en pisciculture classique et il faut espérer que la qualité restera pour toujours l'objectif principal et que la ,salmoniculture n'aura, aussi vite que possible, plus besoin de fonctionner !
La meilleure, la moins chère et la plus efficace de toutes les salmonicultures c'est une **rivière vivante** !

Le bras de Souzay

Dans le cadre de la restauration du lit de la Loire a été programmée la restauration du bras dit de Souzay, entre Parnay et Dampierre. Il s'agit de faire en sorte que, dans ce bras qui s'ensable et se végétalise progressivement, les sections d'écoulement soient améliorées. Le gain, en période de crue, sur la répartition des débits entre le bras nord et le bras sud sera faible mais, par contre, il est évident que si rien n'est fait, le processus de comblement ira en, s'accentuant.
Le passage dans l'île est maintenu à son niveau actuel et, dans ces conditions, il est difficilement compréhensible, qu'au titre des mesures compensatoires, ait été acceptée la réalisation d'un chemin dont le coût est sans commune mesure avec le coût total des travaux.
Les travaux vont être conduits pendant la période automnale en espérant des crues tardives.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 29 - Décembre 2001

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 50 Francs

Editorial

L'année écoulée a vu croître un débat vigoureux à l'égard des organismes génétiquement modifiés.
Les progrès considérables effectués par les chercheurs, cette dernière décennie, dans le domaine de la génétique ont offert à l'homme la possibilité d'intervenir dans le domaine du vivant.
"Génétique et Homme" est hors de nos compétences mais pose, en tout premier lieu de graves problèmes éthiques auxquels la Société se doit d'apporter des réponses.
Le domaine du végétal, à un degré moindre, n'est pas aussi sans poser des questions. Les uns estiment que le monde est en constante évolution et qu'il n'est pas possible d'arrêter les progrès de la science. D'autres pensent que cette fuite en avant conduit à la catastrophe.
Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, la vérité unique n'existe pas.
Les nouvelles capacités d'intervention génétique de l'homme sur les végétaux sont un moyen scientifique qui ne peut pas être rejeté. La vraie question à se poser est de savoir pour quoi faire.
Or, ces dernières années, l'intérêt réel était plutôt financier - plus de profit - qu'humain - moins de famine- et cela ne peut justifier une quelconque manipulation génétique.
Il faut ajouter à cela, qu'au prétexte de l'urgence, toujours pour des questions de profit, les protocoles d'évaluation sont insuffisants.
L'évolution du monde vivant s'est faite à l'échelle d'un temps que l'on veut radicalement diminuer au risque de faire de grossières erreurs.
Lorsque les interventions génétiques seront d'un réel intérêt général et qu'elles seront menées avec une extrême précaution, il est probable qu'elles deviendront acceptables.
A ces conditions, seulement.

Bonne année 2002, quand même !

Jacques Zeimert

Bandes enherbées

Le deuxième programme d'actions visant à résorber, en zone vulnérable, les pollutions par les nitrates d'origine agricole a été lancé mi-octobre dans le département. Il concerne, schématiquement, la moitié ouest du département avec une zone particulière correspondante au bassin de l'Oudon.
Il s'agit de contrôler les apports de fertilisants azotés et de mettre en œuvre des pratiques agricoles adaptées afin de ne pas retrouver les excédents sous forme de nitrate dans l'eau des rivières.
Ceci s'impose car la qualité des eaux superficielles du Maine-et-Loire reste assez médiocre. De nombreux points de contrôle présentent des dépassements de la norme de 50 mg/l. Il en est de même pour les eaux souterraines et, à ce jour, il n'est pas constaté d'amélioration significative.
Pour l'ensemble de la zone concernée, l'épandage sur sol à forte pente (> à 7% en moyenne) est interdit. De même, l'épandage des effluents agricoles et des boues de station d'épuration est interdit à moins de 35 m des cours d'eau. En outre, l'épandage est interdit sur sol gelé ou sur sol inondé ou détrempé. Pour le bassin de l'Oudon, il y a aussi obligation de couverture des sols des parcelles pendant les périodes présentant un risque de lessivage et obligation de maintenir une bande enherbée de six mètres le long des cours d'eau.
Pour avoir une totale connaissance des prescriptions il convient de se reporter à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2001 mais la prescription de bande enherbée mérite une attention particulière car c'est un moyen de lutte contre la pollution des eaux de surface par les apports diffus (pesticides, nitrates, phosphore, etc.).
Ces bandes enherbées trouvent leur efficacité lorsqu'il y a ruissellement. La rugosité de l'herbe provoque le dépôt des particules en suspension. Ainsi, produits phytosanitaires, fertilisants organiques ou minéraux contenus dans l'eau de ruissellement sont retenus et la pellicule de surface, riche en humus et débris végétaux, constitue une zone de contact ou un processus physico-chimique assure une fixation des substances. Une partie de l'eau s'infiltre et entraîne les substances en solution et la zone racinaire favorise la rétention puis la dégradation de celles-ci. Les transferts vers le ruisseau, la rivière sont ainsi limités.
Ces bandes enherbées jouent un rôle négligeable pour les terrains drainés et ne trouvent leur pleine efficacité qu'en fonction de la topographie des lieux et de la nature des sols. Il faut bien étudier les écoulements superficiels avant de décider des emplacements des bandes enherbées. Naturellement, leur efficacité dépend aussi de leur largeur et 6 mètres sont vraiment un minimum. C'est ainsi que, pour le ruissellement, des efficacités de 43 à 87 % ont été observées avec des bandes de 6 mètres et de 85 à plus de 99 % avec des bandes de 18 mètres.
Pour les pesticides, les résultats obtenus sur différents sites expérimentaux sont spectaculaires : efficacité de 72 à 99% pour le lindane, 44 à 99% pour l'atrazine, 97 à 99 % pour le diflufénicanil. Ces résultats expérimentaux ne doivent pas être considérés comme une garantie d'efficacité mais en sont de sérieux indicateurs.
En ce qui concerne l'efficacité contre la pollution par les nitrates, le phosphore ou les matières organiques, les données bibliographiques sont beaucoup moins nombreuses. Il semblerait que l'efficacité serait notablement moindre que pour les pesticides.
En fait, il ne faut pas considérer la bande enherbée comme étant la panacée à toutes les pollutions d'origine agricole mais c'est un moyen très efficace de compléter toute action en faveur d'une moindre pollution. La première étant de limiter les apports d'effluents agricoles ou d'engrais minéraux en fonction de la nature des sols et des besoins réels des cultures ; il en va de même pour les pesticides. Naturellement, le recours aux bandes enherbées a un coût dans la mesure où c'est un espace de non production, mais la pollution de l'eau a aussi un coût pour la société et des conséquences, bien pires encore, pour l'avenir.

Les imaginaires de la Loire

A l'initiative du Conseil Général, qui en est le propriétaire, le château de Montsoreau abrite, depuis le printemps, une scénographie au titre enjôleur "Les imaginaires de la Loire". Rien ne pouvait être mieux choisi que ce thème pour ce château qui borde la Loire, au pied d'un village magnifique. De quoi attirer les nombreux touristes qui longent cette rive gauche de la Loire, si belle avec ses coteaux et ses habitations troglodytiques.

Une excellente idée mais un résultat un peu décevant. Le parti pris retenu est de consacrer chaque salle à un thème en rapport avec la Loire, afin d'en découvrir les multiples facettes tout au long d'un parcours que le visiteur peut terminer sur les terrasses du château. A chaque salle, un petit panneau plante, en quelque sorte, le décor. La première salle est consacrée aux "Reflets de Loire" .....*dans le profond des eaux sombres et la mouvance des remous, la Loire voyage. Au bord des langues de sable se glisse le reflet des bouleaux et des saules.* Il est dommage que la musique des mots conduise à confondre les bords des lacs finlandais et ceux de la Loire. Le saule, le frêne ou le peuplier noir sont des arbres de bord de Loire, certainement pas le bouleau, même s'il est, en tant que tel, un très bel arbre.

Les maquettes de bateaux, dues au talent de François Ayrault, sont de toute beauté, dans un décor qui les met bien en valeur. Il y manque, semble-t-il, quelques explications pour le visiteur peu familier de l'histoire de la Loire. Ce sujet méritait certainement un développement plus important, en particulier sur l'aspect Loire naviguée des temps passés, avec toutes les difficultés, tous les aléas que cela présentait aussi bien pour les mariniers que pour les voyageurs. Dommage aussi que, dans le registre de la batellerie, il n'y ait rien sur la toue cabanée et la pêche au saumon ou à l'alose selon une méthode spécifique à la Loire.

Les maquettes de cales et quais sont bien hiératiques, peu représentatives de ce patrimoine ligérien qui est un des charmes de ses rives. L'ingéniosité de conception, pour répondre aux contraintes des importantes variations de niveau du fleuve, n'apparaît pas clairement. La simulation des inondations dans le val de Loire est d'une pauvreté sans nom. Pas un mot sur les variations de débit et, par conséquences, sur les variations de niveau. Dommage, car ce sont des informations qui impressionnent ceux qui les découvrent.

Par contre, la présentation des différents mondes souterrains du Saumurois retient l'attention par son originalité, par son coté ludique - pour utiliser un mot à la mode - qui met très bien en perspective les nombreux aspects de ce monde privé de lumière. C'est un des meilleurs éléments de ce parcours.

La visite se termine par un diaporama sur "Variations et impressions de Loire" qui repose sur le principe de présenter, en fondu enchaîné, des photographies prises toujours du même endroit à différentes heures de la journée et à différentes saisons. Une excellente idée qui aurait pu faire merveille. Hélas, les projecteurs ne sont pas toujours très bien ajustés et le fondu des images devient totalement flou. Surtout, et c'est le plus grave, les couleurs sont quasiment toutes monochromes de couleur sépia. Le spectateur passe totalement à côté des lumières, variables à l'infini, de la Loire. Ciel plombé, bleu transparent, rougeoiement des petits matins ou ors des soleils couchants, variations subtiles de la lumière, en un mot, tout ce qui fait que la Loire est unique. C'est ce que ne restitue pas, même partiellement, cette dernière station de la visite.

Pour conclure, la Loire est un immense sujet et il est difficile de sélectionner ce que l'on veut montrer, évoquer ou dire. Il manque à ces imaginaires une ligne éditoriale forte et l'impression est celle d'un assemblage de ce qui tombait sous la main. Pour des imaginaires, cela manque de souffle même si le parti pris scénographique est ce qui est le mieux. Pour la musique, elle est omniprésente, trop, peut-être.

Au moment où la Loire reçoit le label de l'UNESCO, nous sommes loin de l'excellence. L'idée est bonne mais la copie est à revoir et elle mérite d'être revue.

Brèves, au fil de l'eau

Le bras de Souzay

Les travaux de reprofilage de ce bras ont été effectués et sont terminés en maintenant l'accès à l'île au niveau antérieur, donc sans préjudice pour les habitants et exploitants de celle-ci. Comme tout dépendra de la nature et de la durée des crues, il sera intéressant de suivre l'évolution de ce bras durant les prochaines années . Concernant le chemin qui devait être réalisé dans l'île, au titre d'on ne sait quelles mesures compensatoires, les conditions climatiques n'ont pas permis de le réaliser cette année. Ce n'est que partie remise.

Sablière de l'Ile Ponneau

Cette extraction de sable dans le lit endigué de la Loire et à la limite du lit mineur, en aval de Saumur, aura fait couler beaucoup de sable, d'encre et d'eau. Le compromis qui avait été retenu par le préfet Boucault a fini par s'imposer malgré les pressantes pressions de l'entreprise (le groupe Lafarge) auprès de son successeur. Les extractions sont terminées, la réhabilitation du site devait être terminée pour fin décembre et le sera, sous réserve des vérifications d'usage de la DRIRE. Il restera au temps le soin de "renaturer" cet espace qui s'impose aux regards des touristes qui arrivent vers Saumur

Saint Martin-de-la-Place

La restauration des berges, au droit de l'ancienne sablière de cette commune, est terminée et il ne reste qu'à effectuer la plantation des arbres. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation d'anciens sites sabliers des bords de Loire. Il reste à espérer que l'ensemble de cette réhabilitation s'imposera par l'extrême qualité de sa réalisation. Parfois, entre projet et réalisation, il y a des surprises.

La boire de Gohier

Dans le cadre du programme de restauration du lit de la Loire, les travaux de restauration de la Boire de Gohier ont été effectués par une équipe de réinsertion de Beaufort-en-Vallée. Le travail ainsi réalisé, essentiellement par des interventions manuelles, permet un meilleur

(suite page 3)

respect des milieux naturels qu'il serait difficile d'observer avec le machinisme utilisé par les entreprises. C'est, aussi, une façon de participer à la réinsertion de personnes confrontées à de grandes difficultés. Il reste à réaliser le platelage sur le pont de manière à permettre le passage des matériels agricoles. Il s'agit là d'un travail de charpentier et, dans ce domaine, ceux-ci sont débordés par la demande. Cela devrait être cependant réalisé prochainement.

Périmètre de protection de l'U.E.P. des Ponts-de-Cé

Au droit des captages d'eau pour les besoins humains, il y a obligation, de définir des périmètres de protection immédiate et rapprochée, au plus tard le 4 janvier 1997. Ces périmètres n'existent pas pour l'U.E.P. de l'Agglomération angevine. L'arrêté préfectoral, de fin avril 2001, fait obligation de mettre en œuvre, à compter de la publication de celui-ci, les mesures de protection immédiate, en particulier concernant les champs captants de l'île au Bourg. En Loire, doit être matérialisée par des bouées une zone interdite à la navigation. Cette zone d'interdiction, d'une largeur de 10 mètres depuis la berge, commence 20 mètres en amont de chaque prise d'eau et se termine 10 mètres en aval.
Il est étonnant que l'Agglomération angevine ne fasse pas preuve de la même célérité pour mettre en place ces bouées que pour construire sa nouvelle usine.

Bras du Trébusson entre le Louet et Béhuard

Une érosion importante se produisait dans ce bras, au lieu-dit le Harda, dans une courbe prononcée et avec une berge d'une hauteur d'environ 4 mètres. Il a été décidé de mettre en œuvre la technique végétale dans des conditions extrêmement difficiles compte tenu de la topographie des lieux. Les travaux de mise en forme du terrain, d'implantation des tapis géotextiles et de plantations ont été terminés fin septembre 2000, juste avant l'arrivée des premières crues. La particularité de cet hiver et de ce printemps a été que l'eau est restée haute, sans excès, jusqu'à début juin, une situation tout à fait néfaste aux végétaux qui, s'ils restent trop longtemps immergés, s'asphyxient. Au début de l'été, deux constats ont pu être faits. D'une part, les revêtements textiles ont bien tenu, même s'il y a eu quelques érosions sans gravité en pied mais, d'autre part, les plantations ont gravement souffert avec beaucoup de brins morts. Il a donc fallu recompléter celles-ci à l'automne. Malgré cet échec, qu'il convient de relativiser, ce chantier un peu expérimental, compte tenu des contraintes, a démontré que la technique végétale pouvait être retenue pour des configurations difficiles.

Site de la corniche angevine

Ce vaste territoire, d'environ 2500 hectares, qui couvre la vallée de la Loire de Rochefort-sur-Loire jusqu'à Chalonnes-sur-Loire et une partie des coteaux de St Aubin-du-Luigné à Chaudefond, a fait l'objet d'une proposition de classement au titre de la loi du 2 mai 1930. Ce projet a reçu un avis favorable de la Commission supérieure des sites. L'arrêté de classement, après passage en conseil d'Etat, devrait être pris dans les prochains mois.

Seuil expérimental d'Ingrandes

Bien que tout ait été mis en œuvre pour que le chantier débute en 2001, la Loire aura eu le dernier mot avec une petite crue de début d'automne. Ce sera pour l'année prochaine. Par rapport au projet initial, le dépouillement des offres à conduit le maître d'ouvrage à retenir une variante qui propose de remplacer les boudins remplis de sable par des "big bags" remplis aussi de sable et recouverts du grillage plastique initialement prévu pour retrouver le même aspect extérieur.
Le protocole de suivi scientifique et technique de cet ouvrage a été validé en janvier 2001 et certaines campagnes de mesures ont déjà été engagées, en particulier pour ce qui concerne l'état de référence. En outre des critères destinés à apprécier l'efficacité du dispositif expérimental ont été définis par l'expert sédimentologue et approuvés par le comité de suivi. C'est la première fois qu'un suivi aussi rigoureux est mis en place pour évaluer les effets d'un tel ouvrage dans le lit de la Loire.

SICALA du Maine-et-Loire.

Ce sigle signifie Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents et son objet est d'assurer la représentation des petites communes au sein de l'EPALA qui a d'ailleurs changé dernièrement de nom au profit de celui d'Etablissement public de la Loire (E.P.L.) histoire de se refaire une virginité. Pourquoi pas !
Pour ce qui concerne le SICALA, la commune des Ponts-de-Cé avait désigné, par déférence et courtoisie, son ancien maire pour la représenter au SICALA. Lequel représentant devint président du SICALA, puis représentant du SICALA auprès de l'EPALA puis vice-président de l'EPALA. etc. L'histoire aurait été un éternel recommencement s'il n'y avait pas eu une erreur initiale à savoir que le représentant d'une commune ne peut être qu'un membre du conseil municipal. Avec élégance, l'ancien maire s'est donc démis de son mandat, remplacé par le maire en fonction.
Un nouveau président du SICALA a donc été élu en la personne de J.M. Verchère, maire de St Mathurin ainsi que deux vice-présidents, C.Deroche maire de Bouchemaine et P.A. Ferrand, maire des Ponts-de-Cé.
Il est dommage qu'il n'y ait pas eu une meilleure répartition géographique, tout au long du fleuve.

Loi sur l'eau

Le projet de loi sur l'eau, après de multiples avatars, doit enfin être soumis au parlement, fin janvier 2002. Novatrice à bien des égards, cette loi n'a pas été sans susciter des réactions de défense des avantages acquis souvent bien éloignés de l'intérêt général.
L'article 28, concernant les rives et terrains proches des cours d'eau a retenu particulièrement notre attention.Il traite, entre autre, des zones de rétention des crues afin de limiter leurs effets sur les zones urbanisées situées en aval, des espaces de liberté qu'il convient de réserver aux rivières et des pratiques agricoles en zones riveraines des cours d'eau pour préserver la qualité de l'eau.
Nous reviendrons en détail sur ces points et sur leur intérêt pour la collectivité après l'adoption de la loi.

La grande alose et les filets-barrage en Loire

L'association des pêcheurs professionnels du bassin de la Loire et des cours d'eau bretons a poursuivi, entre 1984 et 1999, des travaux de recherche sur l'écobiologie des aloses du bassin de la Loire. Cette étude, animée par deux scientifiques de haut niveau, familiers et pratiquants de la pêche professionnels permet de mieux comprendre l'influence du régime des eaux et des obstacles sur la population d'aloses. Elle a pu être menée avec l'aide financière de la DIREN Centre, de l'Agence de l'eau, du Conseil supérieur de la pêche et de la Région centre. Elle doit aussi sa réussite à l'implication, dans cette étude, de tous les pêcheurs professionnels

L'alose est un poisson migrateur qui passe la plus grande partie de sa vie en mer et vient se reproduire en eau douce, dans sa rivière d'origine.
Son temps de séjour en eau douce est très court puisque les géniteurs remontent se reproduire entre le 15 mars et le 15 juin alors que les premières jeunes aloses, nées dans la première quinzaine de mai, commencent à dévaler vers l'estuaire dès le début du mois d'août.

Souvent négligé par le consommateur, à tort, au prétexte que "c'est plein d'arêtes", ce poisson est un très bon indicateur de la liberté de circulation des poissons migrateurs dans les rivières. Ses aptitudes à sauter les obstacles sont très faibles ainsi que sa résistance à l'effort, c'est dire que, si les aloses peuvent remonter les rivières, les autres migrateurs peuvent le faire aussi.
Une étude, animée par Philippe Boisneau avec la collaboration des pêcheurs professionnels aux filets-barrage, a été conduite pendant plus de quinze ans pour mieux connaître la migration et la reproduction de ce poisson.

A la base de l'étude sont les données recueillies par les pêcheurs professionnels. Le nombre d'aloses capturées par heure de pêche et par journée est consigné sur un livret. La taille, le poids et le sexe du poisson sont relevés et une écaille est prélevée.
Selon une méthode développée par Catherine Mennesson-Boisneau, il est possible après un décryptage au microscope, de connaître l'âge de l'alose, voir même ses séjours en eau douce ou salé, toutes informations qui constituent une base de données considérable.

Au bilan de cette étude, il y a eu 20700 aloses capturées en 30000 heures de pêche réparties sur 2600 journées.

A partir de cette masse d'information, il a été possible, d'abord, de suivre le déplacement des aloses lors de leur migration, au printemps, vers leurs frayères de reproduction et, ainsi, de connaître leur vitesse de déplacement et de mesurer l'impact des obstacles sur leur migration

Grâce à l'âge attribué à chaque poisson par l'étude de l'écaille, il est possible de reconstituer les cohortes, une cohorte représentant un ensemble de poissons nés la même année.

En rapprochant toutes ces données, aux données hydrologiques du fleuve, il a été possible de mettre au point un modèle mathématique de recrutement de la population de grandes aloses en Loire dont il ressort que l'abondance des cohortes d'aloses est étroitement liée au débit de la Loire.
C'est ainsi que l'année 1983 est marquée par un fort indice d'abondance des géniteurs et correspond à une année où le débit moyen observé à Montjean-sur-Loire, pendant la période de migration, a été le plus important du siècle (2554 m3/s).
En d'autres termes et compte tenu du nombre d'œufs déposés par une femelle, le bon développement de la population peut être reconstitué s'il y a suffisamment d'eau au bon moment et s'il n'y a pas d'obstacles majeurs à la remontés vers les frayères.
C'est ainsi que dès l'année qui a suivi la suppression du barrage de Maison-Rouge, de nombreuses aloses ont pu être observées, en amont.

Brèves de publications

Haute vallée de la Loire

SOS Loire Vivante, au Puy-en-Velay, avait édité, voilà de nombreuses années, un topo-guide sur la Haute vallée de la Loire. Un nouveau topo-guide va paraître prochainement sous une forme plus complète. Une première partie est consacrée aux données physiques et à l'histoire locale ainsi qu'à la faune et la flore. L'autre partie présente dix circuits de randonnées pédestres dans les gorges de la Loire, en amont du Puy. Des lieux magiques, encore sauvages, hors des sentiers battus. Une bonne destination pour quelques jours de dépaysement complet.
Souscription : 12 euros plus frais d'expédition.
SOS Loire Vivante 8 rue Crozatier 43000 Le Puy-en-Velay

Flore de la vallée de la Loire

Le photographe Jean-Paul Gislard, avec le concours de Joël Planchenault, publie un petit guide pour en savoir un peu plus sur les plantes les plus couramment rencontrées dans la vallée de la Loire angevine.
Une photographie et un descriptif présentent chacune des 124 espèces retenues. Facile à emporter, lors des promenades, ce guide est un outils utile pour identifier la flore locale sans être spécialiste.
Prix 14 euros plus 4,12 pour frais d'expédition
J. P. Gislard
8 rue E. Vaillant - 49000 Angers

Natura 2000

Une luxueuse plaquette intitulée "Natura 2000, dix questions sans réponse" a été été très largement diffusée, en particulier aux maires et à leurs conseillers municipaux. Une belle réalisation graphique pour laquelle les moyens financiers n'ont pas manqué. Dans un pays démocratique comme le nôtre, chacun a le droit d'avoir une opinion et de l'exprimer. Mais se présenter sous l'appellation "Coordination Nationale Natura 2000" alors qu'il s'agit d'une **coordination anti- Natura 2000**, est de la malhonnêteté intellectuelle et c'est méprisable.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS
CONSEIL ADMINISTRATION : J. Zeimert, pdt ; J.P. Gislard , vice pdt; M.Gicquel , secrétaire, M. Ablain, trés. ; J.C.Beaudoin , R .Péan , J. Tharrault, E. Wolf .
ASSOCIATIONS ADHÉRENTES : – SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU – LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX – ASSOCIATION CULTURELLE DE JUIGNÉ–SUR–LOIRE – MAUGES NATURE – ELLÉBORE – A.P.P.R.O.V.A.M. BOUCHEMAINE –A.D.A.P.S.A.L. LA MÉNITRÉ – ERMINEA
Site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 30 - Mai 2002

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

L'Administration française est une institution qui suscite le respect, plus souvent à l'Etranger qu'en France, mais force est de constater qu'elle manie parfois le paradoxe et rencontre souvent de réelles difficultés à séparer les pouvoirs ce qui ne peut qu'être source de confusion.
Prenons l'exemple de ce qui nous est proche.

Le port autonome de Nantes/St Nazaire est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C) qui, conformément à l'appellation, assure essentiellement une mission à caractère industriel et commercial. S'agissant d'une émanation de l'Etat, ce dernier est, en particulier, le responsable ultime de la solvabilité des E.P.I.C. Compte tenu de ces différents aspects il est normal que le responsable d'un EPIC soit nommé par le gouvernement, toujours choisi au sein des grands corps de l'Etat. La SNCF, EDF et bien d'autres structures sont des EPIC

Voies Navigable de France (V.N.F.) est aussi un EPIC qui a en charge la gestion et l'exploitation des canaux et rivières navigables de France que l'Etat lui concède. C'est ainsi que la Loire, jusqu'au bec de Maine, a été concédée à V.N.F.
S'agissant d'un établissement qui couvre tout le territoire, il existe des Directions Régionales dont une à Nantes.

Suite page 4

Loire estuarienne, quelle suite à la modélisation ?

La modélisation de la Loire estuarienne a fait l'objet d'un important travail d'études et de modélisation qui était régulièrement présenté à un comité de suivi. Cette lettre d'information a consacré de nombreux articles à ce sujet. La dernière réunion de ce comité a eu lieu en mai 2000 avec la présentation de documents de synthèse provisoires qui esquissaient un certain nombre d'actions pour la Loire en amont de Nantes et pour l'aval de Nantes.

Aucune information n'a émergé depuis cette réunion jusqu'à mi-janvier 2002 où un représentant du cabinet Tassili a pris contact avec l'Association au titre d'une mission de communication qui lui était confiée par Voies Navigables de France (V.N.F.) dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre pour la conception de seuils destinés au relèvement de la ligne d'eau d'étiage. Démarche confirmée ultérieurement par une correspondance de V.N.F.

Enfin, mi-avril 2002 était publiée par la cellule de Mesures et de Bilans (CMB) une plaquette d'information sur le programme interrégional Loire Grandeur Nature Pays de Loire qui fait, en quelque sorte, la synthèse des synthèses des travaux de modélisation. Quelques précisions apparaissent, enfin, sur ce programme de seuils amont.
Outre le double seuil expérimental d'Ingrandes, le projet localise un seuil en aval de Chalonnes-sur-Loire, dans le bras sud, trois successivement dans les secteurs de St Florent-le-Vieil, Ancenis et Oudon. Enfin, le secteur de Bellevue est aussi retenu. Outre ces ouvrages, une zone d'expérimentation de la réduction des épis serait envisagée plus ou moins dans ou en aval du bras des Lombardières.
Le calendrier du programme serait le suivant :
- 2002 : recueil des données topographiques et géotechniques. Etudes préliminaires pour les cinq seuils. Réalisation du double seuil expérimental d'Ingrandes.
- 2003 : enquête publique pour les cinq seuils et la réduction des épis.
- 2004 : début de réalisation des seuils et réalisation de la réduction des épis.
- 2005/06 : Travaux et mise en place des suivis.

Beau programme s'il en est qui mérite cependant quelques commentaires.

Un constat.

Le double seuil expérimental d'Ingrandes ne sera réalisé que cet été et les enseignements n'en seront obtenus que d'ici trois à cinq ans, selon le régime de la Loire ces prochaines années. Cet ouvrage a toujours été présenté comme un moyen de rétablir les fonds du fleuve entre deux bras déséquilibrés grâce à la technique des échancrures permettant un contrôle des vitesses du courant et donc, a priori, des phénomènes de sédimentologie. L'expert, promoteur de cette solution, a toujours insisté sur le fait qu'il s'agissait d'une expérimentation en vraie grandeur qui pourrait nécessiter des actions correctives en fonction des résultats observés. Il a lui-même défini les critères servant à apprécier les dérives éventuelles de l'outil.
Nous sommes donc dans l'obligation de constater que le programme des cinq seuils est conduit sans attendre de disposer des informations recueillies à Ingrandes. C'est mettre la charrue avant les bœufs et chacun est en droit de s'interroger sur la sincérité des partenaires dans cette affaire.
En d'autres termes, est-ce que les doubles seuils d'Ingrandes ne seraient pas simplement une démarche d'illusionniste qui consisterait à faire passer une technique d'élévation artificielle du fil de l'eau pour alimenter la boire de Champtocé, sous couvert d'expérimentation ?

suite page 2

Loire estuarienne, quelle suite à la modélisation

Des interrogations

- Les nouveaux seuils envisagés ne sont rien d'autre que des seuils créant un obstacle en travers du courant (perte de charge) en provoquant une élévation immédiate de la ligne d'eau en amont, l'échancrure n'étant là que pour permettre une navigation minimale. Compte tenu de la pente naturelle du fleuve cette solution n'a pour effet de relever le fil de l'eau que sur quelques kilomètres en amont de l'ouvrage .
Il ne s'agit donc pas d'un relèvement de la ligne d'eau qui ne peut résulter que du rehaussement du fond du lit du fleuve, donc d'une meilleure répartition des sédiments accumulés en certains endroits et déficitaires en d'autre (à noter que ce déficit est essentiellement le résultat de l'action des hommes : chenalisation).

- Comme toujours, les solutions hydrauliques sont privilégiées, car elles sont maîtrisées et elles permettent d'atteindre rapidement le résultat, au détriment des solutions sédimentologiques qui sont complexes, mal connues et donc mal maîtrisées. Cependant, dans le respect d'un contexte naturel ce sont pourtant les solutions sédimentologiques qu'il convient de privilégier car elles sont seules susceptibles d'obtenir des résultats durables.

- Comme toujours aussi, il faut faire vite, toutes affaires cessantes. Contrairement à ce qu'affirme la Cours de comptes (1), ce n'est pas parce qu'un programme est inscrit dans le marbre d'un contrat Etat-Région qu'il convient de l'exécuter et de dépenser l'argent si un complément de réflexion conduit à modifier objectifs et programmes. La prudence n'inciterait-elle pas à commencer par un seul seuil en travers d'un bras unique et à observer ensuite les ordres et désordres entraînés, car, in fine, c'est toujours le fleuve qui décide de son comportement.

- La réduction des épis, d'une manière judicieuse avons-nous écrit dans cette lettre dès 1995, s'appuie sur les transferts sédimentologiques. Il convient d'agir avec prudence car, comme le disait avec plaisir Paul Baron, ancien délégué ministériel au Plan Loire, "c'est un fusil à un coup et le sable qui partira ne reviendra pas". Raison de plus pour conduire une expérimentation dans l'esprit de celle conduite à Ingrandes et pour cela il convient de la lancer rapidement et de la conduire avec progressivité. La aussi, il faudra du temps pour en tirer les enseignements. Cela nous semble totalement incompatible avec le calendrier évoqué précédemment

- Il conviendrait aussi de s'interroger sur l'opportunité de concentrer les efforts sur la partie fluviale du fleuve alors que la partie estuarienne joue un rôle non négligeable. A-t-on le courage de vouloir annihiler le fonctionnement du bassin de marée, en amont de Nantes, (50 Millions de m3 d'eau au droit de Bellevue) qui joue un rôle de chasse d'eau pour le chenal en aval de Nantes? Est-il raisonnable de continuer à draguer le chenal en aval de Nantes pour maintenir une pseudo activité portuaire de cette ville qui ne représente que 10% du chiffre d'affaire de l'entité St Nazaire-Nantes? Ce ne sont pas de vaines questions, car cet aspect de la gestion du fleuve a un impact direct sur le comportement de celui-ci dans sa partie fluviale.

- Curieusement, il n'est nullement question du devenir des chevrettes qui ont été érigées, ici ou là, pour favoriser la navigation en concentrant les débits d'étiage vers un seul bras. Il y a là aussi, certainement matière à réflexion

En conclusion de cette affaire, il apparaît qu'après une modélisation qui a eu le mérite de mettre en évidence les grands paramètres influant sur l'évolution positive et négative du fleuve et de son estuaire tout se passe comme s'il existait deux programmes d'action : en aval et en amont de Nantes. En aval de Nantes les études sont poursuivies pour essayer de résoudre la quadrature du cercle alors qu'en amont les programmes sont lancés comme s'il n'y avait que peu de points communs entre aval et amont.
En outre, la préoccupation d'agir vite est préoccupante car il devrait être bien connu que lorsqu'il s'agit de vouloir influencer le mode d'évolution d'un milieu naturel, le facteur temps est primordial. La Nature a l'éternité devant elle et à vouloir aller trop vite on se trompe complètement.

Enfin, il serait urgent d'associer, sur le fond, les différents partenaires comme cela existe pour Ingrandes car "un produit bien présenté n'est pas à moitié vendu".

(1) voir page 4

Brèves

Trois quarts

Lors des assises de l'eau en pays de Loire, qui ont eu lieu en juin 2001, sur le thème "Inondations : de la gestion du sinistre à la prévention", Madame Elisabeth Allaire, préfète de la Sarthe a indiqué, au cours de son intervention d'introduction : *Nous savons effectivement que les trois quarts des constructions touchées par les inondations ont moins de 25 ans. De plus notre espace urbain ne cesse de progresser avec une propension à développer l'habitat à proximité des cours d'eau"*

Prévision, prévention, protection

Lors des rencontres sur la prévention des inondations sur le Bassin Loire Bretagne, organisées par l'EPALA en février 2002 à Orléans, ces trois mots revinrent presque comme un leitmotiv au cours des différentes interventions.
Cette démarche, dite des "3P" a été appliquée pour la première fois au bassin de la Maine, suite aux fortes inondations de janvier 1995 et l'étude a mis en évidence la nécessité d'adopter une démarche globale au niveau d'un bassin. En effet, la protection des uns ne doit pas conduire à l'inondation des autres.
La prévision ne cesse de progresser avec l'extension du réseau Cristal et aussi le développement de modèles destinés à anticiper le plus tôt possible les effets d'une forte pluviométrie.
La prévention commence à devenir une priorité et des villes, comme Orléans, ont établi un "plan de secours inondations" qui, s'il ne peut apporter une réponse à tous les problèmes, est susceptible de mieux gérer l'inondation pendant et après, donc d'en minimiser au maximum les effets.
La réduction de la vulnérabilité doit être la préoccupation de tous et des entreprises exposées au risque d'inondation ont entrepris, avec succès, cette démarche. Il conviendrait, dans ce domaine, d'avoir une démarche un peu similaire au risque incendie.

Ce colloque fut particulièrement intéressant à plus d'un titre, en particulier il marque un virage dans les mentalités, le concept "il n'y a qu'à retenir l'eau en amont pour éviter les inondations en aval" a démontré ses limites et même parfois ses effets pervers.

Risques sanitaires et produits phytosanitaires

Le Comité de la Prévention et de la Précaution (CPP), créé par arrêté ministériel du 30 juillet 1996, est composé de personnalités scientifiques reconnues dans le domaine de l'environnement et de la santé.
Ce comité a une triple mission :
- contribuer à mieux fonder les politiques du ministère de l'environnement sur les principes de précaution et de prévention ;
- exercer une fonction de veille, d'alerte et d'expertise pour les problèmes de santé liés aux perturbations de l'environnement ;
- faire le lien entre, d'une part, les actions de recherche et la connaissance scientifique et, d'autre part, l'action réglementaire.
Il vient de publier un document intitulé « Risques sanitaires liés à l'utilisation des produits phytosanitaires ». L'objectif étant notamment de déterminer si les pesticides contenus dans les aliments peuvent être responsables d'effets nocifs pour la santé à long terme du fait de l'exposition répétée, même à faible dose ; s'il faut tenir compte des expositions cumulatives à plusieurs types de résidus ; si certaines fractions de population plus vulnérables doivent être prises en considération; si la présence de pesticides dans l'atmosphère et les eaux de consommation constitue un facteur de risque complémentaire.
Le CPP a abouti à la conclusion que le problème sanitaire posé par l'utilisation des pesticides en agriculture et par d'autres utilisateurs, justifiait une application du principe de précaution. En effet, tous les éléments recueillis par ce comité, montrent qu'il existe une présomption sérieuse de risques collectifs graves ; que le problème est complexe et les incertitudes considérables ; que des mesures économiquement proportionnées aux effets redoutés peuvent être mises en oeuvre.
Le CPP avertit qu'il s'est cantonné à la protection de la santé humaine, mais il appelle aussi l'attention sur les dommages découlant de la dégradation lente de la qualité des milieux naturels, des écosystèmes et de la disparition d'espèces, qui mériterait des investigations particulières.

Données générales.

Pour établir les recommandations contenues dans ce document, le CPP s'est appuyé sur différentes données existantes, dans un contexte français particulier : le risque lié aux pesticides est devenu un sujet de préoccupation de la population et notre pays est jugé par l'Union Européenne peu transparent pour les tonnages utilisés et pour les teneurs mesurées dans les aliments.
Les produits phytosanitaires actuellement en usage en France sont fabriqués à partir d'environ 900 molécules actives et sont commercialisés sous forme d'environ 9000 préparations !
Durant les dix dernières années, ce sont en moyenne 100.000 tonnes / an de substances actives qui ont été commercialisées en France.
Les populations exposées comprennent surtout les agriculteurs et les autres professionnels en contact avec les pesticides ainsi que les habitants riverains des exploitations. Dans ce cas, l'exposition est essentiellement aérienne et, dans une moindre mesure, cutanée. Pour la population générale, son exposition est due aux aliments, à l'eau, aux particules et poussières en suspension dans l'air.
L'accumulation des produits toxiques se fait dans les sols, les écosystèmes et les nappes.
Les chiffres de l'O.M.S. indiquent que la contamination des aliments par les pesticides est la voie la plus importante, sauf exception, à 90% contre 10% par l'eau. Il faut noter que la surveillance de l'eau de consommation porte sur un nombre d'échantillons beaucoup plus important que pour les aliments.
Les effets des produits phytosanitaires les plus fréquemment évoqués, sur la santé, sont : les cancers, les effets neurologiques et neurocomportementaux, les effets sur la reproduction et les anomalies du développement.
L'impact environnemental des phytosanitaires entraîne la pollution de la ressource en eau et la toxicité sur les espèces environnementales dont il fait moins état.
Pour la qualité des cours d'eau, les mesures effectuées par le réseau national de bassin montrent, pour les années 1998-1999, que 94% des points mesurés sont contaminés par les pesticides.
Pour les espèces environnementales, les formulations des produits sont testées pour leur toxicité aiguë, seulement pour les mammifères. Des essais sont conduits plutôt sur les espèces aquatiques que sur les invertébrés des sols. Les effets sur les oiseaux sont difficiles à évaluer.

Recommandations

Le document du CPP fait des recommandations nombreuses et diverses. Citons-en quelques unes.
• Sur la *connaissance des risques :*
Surveillance des pesticides dans les milieux et la chaîne alimentaire, mesure de l'exposition des populations, encouragement aux études épidémiologiques, toxicologiques et biologiques, renforcement de la recherche sur le devenir des pesticides dans l'environnement et leurs effets sur la santé qui doit constituer une priorité pour les pouvoirs publics.
• Sur la *gestion des risques :*
assigner le pouvoir de décision d'homologation et de retrait des pesticides aux ministres en charge de la santé et de l'environnement, développer et diffuser des stratégies limitant l'usage et les quantités des pesticides avec des incitations économiques en ce sens, mieux harmoniser et coordonner les contrôles de l'eau, des aliments végétaux et animaux, transparence des données et des contrôles, informations des consommateurs, traçabilité des substances actives.

En guise de réflexion …

A la lecture de ce document, se pose la question de savoir si ce comité de prévention et de précaution, n'a pas été saisi d'une mission impossible ? Manifestement, elle est difficile et complexe et, aujourd'hui, on peut mesurer combien on est loin de maîtriser la connaissance des risques sanitaires liés à l'utilisation des produits phytosanitaires.
Cependant, le comité a abouti à la conclusion que tous les éléments qui préconisent l'application du principe de précaution pour ce sujet se trouvent réunis : ils montrent une présomption sérieuse de risques collectifs graves…
Il faut donc que tous les acteurs, politiques, professionnels, consommateurs, s'engagent dans la voie de la connaissance et de l'évaluation des risques pour en tirer les enseignements et prendre les décisions qui s'imposent.

Editorial (suite)

Il s'avère que le directeur régional de VNF/Nantes est, aussi, le Directeur du Port autonome. Il n'y a rien de choquant à cela, dans des domaines d'activités complémentaires, il arrive à une même personne de diriger deux entreprises privées différentes.

Pour terminer le panorama qui nous intéresse, il existe, au sein des services extérieurs du ministère de l'Equipement et des Transports, le Service Maritime et de Navigation de Nantes (dont la subdivision angevine est souvent appelée Services de la Loire). Il s'agit d'un service déconcentré, émanation de l'Etat et chargé, entre autre, d'exercer le pouvoir régalien de l'Etat.
Curieusement, le Directeur de ce service étatique est.....le Directeur du Port autonome. Tout aussi curieusement, des personnels de ce Service..... .....sont mis à disposition de V.N.F.

Voilà un bel exemple de "mélange des genres" qui va à l'encontre d'une bonne gestion qui exige la séparation des pouvoirs. L'Etat et son Adminis-tration sont le garant de l'intérêt général et de l'application des règles voulues par le législateur. Un EPIC se doit d'avoir une bonne gestion économique. A l'évidence, les objectifs visés et les responsabilités ne sont pas identiques et, malgré l'intégrité des personnes qui n'est pas du tout en cause, le moins que l'on puisse dire est qu'il ne s'agit pas d'une situation exemplaire.

Jacques Zeimert

Cour des Comptes et le programme Loire

A la fin 2001, la Cours des Comptes à publié son rapport annuel dont une partie était consacrée au Plan Loire Grandeur Nature. Le Comité Loire Vivante a pris connaissance avec attention de ce document dont certains paragraphes n'ont pas manqué d'étonner. Un communiqué de presse a été publié par le Comité Loire Vivante.

Le Comité Loire Vivante a pris connaissance, avec attention, du rapport annuel de la Cour des Comptes et plus particulièrement du chapitre consacré au plan Loire. De ce document il ressort des analyses critiques concernant la non-orthodoxie administrative de l'Etat, de l'Agence de bassin ou de l'EPALA en matière de gestion de certains dossiers sur lesquels nous n'avons pas compétence pour nous prononcer.
Par contre, les commentaires de la Cour des Comptes concernant, en particulier le programme non réalisé des barrages de l'EPALA, pose question sur le bien fondé des assertions formulées.
Concernant le barrage de Serre-de-la-Fare, il est étonnant que la Cour des Comptes s'affranchisse des décisions juridictionnelles prises à ce sujet. Il est encore plus étonnant qu'elle juge excessive, pour l'Etat, le coût de la solution alternative de Brives-Charensac en le comparant à un coût estimatif du barrage non réalisé alors que chacun sait que, dans ce domaine, le coût final est toujours bien supérieur aux prévisions.
D'autre part, que le coût soit à la charge de l'Etat où à celui des collectivités locales, c'est toujours en réalité l'argent du contribuable.
Pour le barrage de Chambonchard il est fait référence aux besoins en eau en ignorant totalement, de l'avis même des milieux agricoles, que ces besoins ne sont plus ceux qu'ils étaient. Il est, de la même manière, ignoré l'existence du barrage de Rochebut comme réserve d'eau en cas d'extrême étiage du Cher. Enfin, la Cour des Comptes reproche à l'Etat de ne pas tenir ses engagements, anticipant ainsi le résultat du contentieux existant entre celui-ci et l'EPALA devant le tribunal Administratif. Plus étonnant, est que cela signifie qu'il vaudrait mieux dépenser les prévisions budgétaires pour tenir des engagements devenus techniquement obsolètes plutôt que de faire l'économie d'un barrage devenu inutile.
Enfin, pour l'ouvrage du Veurdre, contrairement à l'affirmation de la Cour des Comptes, l'Etat a pris la décision de considérer qu'il ne s'agissait pas d'une priorité en matière de lutte contre les inondations par rapport à l'entretien des levées et du lit.
Il est reproché à l'Etat, par ses atermoiements, d'avoir conduit l'EPALA à engager des frais fonciers inutiles aussi bien à Serre-de-la Fare qu'à Chambonchard. Le Comité Loire Vivante considère que l'EPALA a procédé à ces acquisitions foncières avec une excessive diligence et à des prix pas toujours conformes aux prix de marché afin de constituer des faits irréversibles.
La Cour des Comptes aurait pu analyser, au fond, cet aspect des dossiers de même qu'elle aurait pu examiner pourquoi l'EPALA, dont ce n'est pas la vocation, ne cherche pas à se séparer d'un patrimoine foncier devenu inutile, ce qui est parfaitement injustifiable, dans la mesure où la vocation de l' EPALA n'est pas de demeurer propriétaire de terrains inutilisés.
En conclusion, le Comité Loire Vivante s'étonne que la Cour des Comptes juge de l'opportunité des décisions prises par plusieurs gouvernements de sensibilité politique différente et estime que certaines conclusions formulées reposent sur une insuffisance de connaissances de dossiers extrêmement techniques et complexes. La Cour des Comptes soutient ainsi implicitement la solution des barrages pour lutter contre les inondations alors que les enjeux sont d'une tout autre nature.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 31 - Octobre 2002

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Vivre avec l'inondation

Lors d'une rencontre avec les responsables du Plan Loire Grandeur Nature, au sein de la DIREN de Bassin, la situation du territoire situé en aval des Ponts-de-Cé et fréquemment inondé a retenu l'attention dans la mesure où, lors des inondations, la population qui y habite semble vivre avec celles-ci d'une façon non conflictuelle. S'il est bien connu que les plus anciens ressentent le besoin atavique de revoir une crue de temps à autre, il est apparu intéressant d'analyser la perception des habitants qui ont "adopté" ce territoire ou qui y vivent depuis peu.
Telle était l'interrogation et la DIREN a bien voulu confier à "La Sauvegarde de la Loire Angevine" la responsabilité d'effectuer cette étude. Celle-ci a été réalisée, fin 2000 et courant 2001, avec la collaboration d'une association amie, "Bouchemaine et Loire", pour renforcer notre travail de bénévoles.
Après acceptation du rapport d'étude par la DIREN, présentation aux diverses administrations ainsi qu'aux personnes qui ont bien voulu accepter de répondre à nos questions, nous publions ci-dessous, une synthèse de celui-ci.
Naturellement, il faut bien se garder de considérer que ce qui est valable pour ce territoire l'est aussi pour d'autres. Le régime des inondations est un phénomène bien trop complexe pour qu'il soit possible de généraliser et chaque situation est à traiter cas par cas ; par contre, l'expérience acquise en certains endroits peut être utile pour d'autres.

1. LE TERRITOIRE CONCERNÉ

Pour l'essentiel le val du Louet s'étire sur 18 kilomètres pour former une unité d'environ 2 600 hectares dont la limite sud-est est constituée par des coteaux qui limitent, en cet endroit, le lit majeur. Il regroupe les îles formées entre la Loire, les méandres du Louet et une partie de la basse vallée de l'Aubance.Plus en aval, l'île de Chalonnes, depuis Chalonnes-sur-Loire jusqu'à Montjean-sur-Loire, représente une surface d'environ 1 600 hectares entièrement submergés par des crues de fréquence décennale.

En rive droite, une fine bande de terrains inondables s'étend, au pied du coteau, entre les bourgs de Bouchemaine et de La Possonnière. Au droit de Savennières, l'île de Béhuard voit la totalité de son territoire noyé par des crues moyennes.

La superficie totale des communes considérées est de 19 500 hectares alors que les "surfaces mouillées" représentent 6 000 hectares .

L'étude n'a pas pris en compte la zone inondable des Ponts-de-Cé, qui présente un territoire fortement marqué par l'urbanisation et le remodelage artificiel des terrains.

2. MÉTHODE

2.1 Critères de choix des personnes rencontrées

Dans le but d'obtenir une image la plus fidèle possible de la population de la zone inondable, plusieurs critères de sélection ont été définis. Ils sont présentés par ordre d'importance, mais c'est d'une combinaison de tous ces paramètres que découlaient les choix.

• vie à l'année en zone inondable

Les personnes utilisant une maison inondable, comme résidence secondaire, n'ont pas été sélectionnées pour privilégier les habitants confrontés aux inondations dans leur vie quotidienne.

• ancienneté locale

La détermination de catégories, en fonction de l'ancienneté locale, repose sur deux éléments : les personnes étaient-elles originaires de la zone inondable ou, dans le cas contraire, avaient-elles vécu l'inondation du 23 décembre 1982 (cette dernière étant la plus importante depuis celle de 1910 dite "crue du siècle").

Ainsi, trois classes d'ancienneté locale ont été retenues :

- les "enfants du pays", pour qui les inondations font partie intégrante de la vie,
- les "rapportés d'avant 1982", ayant connu la dernière grande crue en date,
- les "rapportés d'après 1982" n'ayant pas encore été confrontés à des niveaux d'eau exceptionnels.

• exposition au risque

L'exposition au risque représentait un autre paramètre important. L'Atlas des zones inondables a servi de référence. La préférence a été donnée aux habitants des secteurs les plus exposés, mais les autres n'ont pas été oubliés car quelques centimètres d'eau dans une maison peuvent suffire à totalement désorganiser la vie quotidienne de certaines personnes. En outre, si le classement en zones d'aléas donne une idée de l'exposition au risque d'inondation, des bâtiments situés dans une même zone peuvent subir la crue de manières totalement différentes.

• activité professionnelle

La profession a été aussi prise en compte afin de diversifier les catégories socioprofessionnelles et de distinguer les différentes contraintes liées au respect des horaires de travail en dehors de la zone inondable, ou liées aux activités sensibles comme celles des agriculteurs ou des restaurateurs.

2.2 Audition des personnes rencontrées.

- Un questionnaire type, destiné aux habitants, a été élaboré dans le but de connaître les aspects les plus importants de la vie en zone inondable. Afin de prendre en compte la dimension humaine des informations, une large place aux commentaires libres a été prévue. En effet, il apparaissait important de bien appréhender le "vécu" de chacune des personnes interrogées.

Dans ces documents, sont abordées les questions relatives aux origines, à l'activité, à l'habitation, au mode de vie durant l'inondation, à l'information, à la perception de l'inondation, etc.

Toutes les personnes ont été rencontrées chez elles, époux et épouse avaient ainsi la possibilité de faire des réponses individuelles et une très large place était réservée aux appréciations personnelles car une réponse oui/non pouvait être ressentie comme contraignante.

- Un questionnaire destiné aux maires des communes concernées pour mieux percevoir l'approche globale du "vivre avec l'inondation" en termes de territorialité et de moyens employés pour assurer la sécurité des personnes et des biens durant l'inondation.

3. ÉCHANTILLONNAGE

Quarante-trois entretiens ont été effectués auprès des particuliers, ce qui correspond à quatre-vingt une personnes adultes rencontrées et auditionnées (trente-huit couples et cinq célibataires) au sein de dix communes. Il faut y ajouter les dix maires rencontrés.

3.1 Répartition des âges

L'éventail des âges s'étale de vingt-huit ans à quatre-vingt-onze ans mais une forte majorité des personnes sont "d'âge mûr" :
- un tiers des habitants ont plus de soixante ans
- la moitié des habitants ont de quarante à soixante ans
- les moins de quarante ans ne représentent que 17 % de l'effectif. Aucun de ceux-ci n'a vécu la crue de 1982.

3.2 Ancienneté locale

Rappelons les trois grandes catégories de population ciblée :

- Les "enfants du pays", c'est-à-dire des personnes qui sont descendantes de familles vivant dans ces endroits et qui y ont pratiquement toujours vécu.(30%)

- Les "rapportés d'avant 1982" qui sont des personnes venues habiter il y a plus de vingt ans et plus précisément avant 1982. Cette date correspond (23 décembre 1982) à une des plus hautes inondations du secteur et est donc représentative d'un vécu difficile.(27%)

- Les habitants installés après 1982 et qui ont donc l'expérience d'inondations moyennes, comme celles de janvier 1995 ou même de décembre 1999.(43%)

3.3 Exposition aux risques

L'atlas des zones inondables a été le document de référence qui a fortement guidé le choix des habitants consultés.

Près de trois quarts d'entre eux (respectivement 63 % et 9 %) vivent en zones d'aléa fort ou très fort.

Pour mémoire, les définitions de cette classification sont les suivantes :

• Aléa très fort : profondeur de submersion supérieure à 2 mètres avec des vitesses de courant moyennes à fortes.

• Aléa fort : profondeur de submersion supérieure à 2 mètres avec une vitesse du courant nulle à faible ou une profondeur comprise entre 1 et 2 mètres avec des vitesses de courant moyennes ou fortes.

• Aléa moyen : profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres avec une vitesse de courant nulle ou faible ou profondeur inférieure à 1 mètre avec une vitesse marquée.

• Aléa faible : profondeur de submersion inférieure à 1 mètre sans vitesse marquée.

3.4 Activités professionnelles

Les personnes qui exercent un métier en dehors de la zone inondable représentent plus d'un tiers des habitants rencontrés (37 %). Il s'agit d'employés, d'enseignants, éducateurs ou animateurs, de cadres, de professions médicales ou libérales. À quelques exceptions près, comme des intermittents du spectacle, ces personnes ont quotidiennement des horaires de travail à respecter dans des structures qui ne sont pas concernées par les crues.

Les autres personnes ont une activité sur place (agriculteurs ou anciens exploitants, pêcheur professionnel, restaurateurs, boulangers) ou sont retraitées ou sans emploi.

4. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE "HABITANTS"

4.1 Levées submersibles et voies de circulation

Pour les territoires concernés, les levées ne jouent pas le rôle de protection d'un val par rapport au fleuve dans la mesure où elles n'aboutissent jamais en territoire non inondable. Tout au plus servent-elles à ralentir la progression de l'inondation ou à diminuer la force des courants. Tel est le cas des levées de Saint Jean-de-la-Croix ou de l'île de Chalonnes. Elles présentent toutefois l'avantage de supporter des voies d'accès rarement submergées. Cependant, les voies communales qui permettent l'accès aux habitations sont rapidement submergées, bien avant les habitations, ce qui représente la première forte contrainte.

4.2 Déplacements et sécurité

Cette suggestion importante conduit les habitants à utiliser des solutions alternatives pour regagner une voie hors d'eau. Les bottes, cuissardes et même tracteurs agricoles connaissent rapidement des limites, surtout si la distance est importante ce qui est souvent le cas. L'utilisation du bateau devient alors la seule solution. Presque toutes les personnes disposent d'une embarcation mais quelques-unes refusent de l'utiliser pour des questions de sécurité.

La navigation sur les prés inondés nécessite de bien connaître les passages pour éviter les obstacles cachés sous l'eau. Il y a aussi les corps flottants qui dérivent et le vent qui peut créer un fort clapotis qui rend la navigation difficile.

Les déplacements en soirée ou tôt, les matins d'hiver, posent de sérieux problèmes car il fait déjà ou encore nuit. Seuls les plus aguerris des habitants se déplacent dans ces circonstances.

Dans tous les cas, le souhait de balisages a été fréquemment évoqué. Par contre, la sécurité n'apparaît pas être la préoccupation fondamentale (le gilet de sécurité n'est pas d'usage courant) mais l'emport du téléphone portable fait de plus en plus d'adeptes. Conscients des risques, les habitants font preuve plutôt d'une certaine prudence.

4.3 Acquisition de l'habitation

Les nouveaux habitants qui ont acheté la maison pour s'installer en vallée disent, dans leur grande majorité, avoir été informés surtout quand ils se sont renseignés auprès du voisinage. L'appréciation est plus nuancée quand il s'agit des informations venant des agences immobilières ou des notaires.

D'une manière générale, il est souvent question d'un "coup de foudre" pour les lieux et que, de toute façon, l'achat aurait eu lieu. Il y a cependant, pour tous, une réelle difficulté à imaginer ce que représente l'inondation et son immense étendue d'eau.

Le recours aux documents officiels pour mieux appréhender le sujet est rarement cité. L'atlas des zones inondables, pourtant consultable en mairie, est totalement méconnu ; les règlements d'occupation du sol, tels que P.I.G. ou P.P.R.i. le sont tout autant.

Il est fait parfois référence à des photos aériennes, en mairie, pour avoir une bonne appréciation de l'ampleur de l'inondation.

4.4 Circulation de l'information

L'information concernant les prévisions de crues est la préoccupation de tous et, curieusement, l'accès à celle-ci est très variable. La possibilité d'accéder aux prévisions grâce au répondeur d'Orléans est méconnue par nombre de personnes. Ces prévisions sont jugées parfois exagérées.....les veilles de week-end, par précaution.

Les informations provenant des mairies sont souvent effectuées par voie d'affichage donc peu accessibles pour les personnes concernées.

Les prévisions publiées dans la presse sont nécessairement en retard de 24 heures, par contre, la tendance, en période de crue, à dramatiser les situations est source d'irritation.

Chacun veut cependant s'assurer personnellement de l'évolution de la situation grâce à des mesures sur des repères verticaux mais aussi, parfois, simplement sur la progression de l'eau !.....Les habitants les plus récents écoutent les avis des anciens tout en ne leur accordant qu'un modeste crédit, par prudence.

Tous sont cependant unanimes à reconnaître que l'eau monte lentement - les plus anciens disent qu'elle monte plus vite qu'avant - et qu'ils ne sont jamais pris par surprise.

4.5 La maison

La maison est au cœur des préoccupations et le souci de la mettre le plus possible hors d'eau est une constante. Au gré des années, les sols ont été rehaussés, parfois à plusieurs reprises, ce qui fait que les pièces sont "bas de plafond". Depuis que les maisons ont perdu leur affectation à des activités agricoles, les greniers ont été utilisés pour agrandir la surface habitable et, aussi, pour disposer de pièces hors d'atteinte de la crue. Au gré des changements de propriétaires, les modifications effectuées vont toujours dans le sens d'une meilleure protection ou, plutôt, d'une moindre vulnérabilité.

***** avant l'inondation

Tous reconnaissent qu'ils attendent le dernier moment pour procéder aux interventions de circonstances, le moyen universellement utilisé étant le parpaing. Chacun en dispose. Les meubles légers sont montés à l'étage (pièces ou grenier) ainsi que les objets qui ne sont pas de première nécessité. Les meubles les plus lourds, ou les machines à laver, gazinières, etc....sont placés sur les parpaings. Les tables les moins fragiles restent en place et supportent les objets ou meubles à protéger. A noter que l'équipement de certaines cuisines a été conçu pour être facilement démontable.

Enfin, et ce n'est pas un mince détail, tout ce qui risque d'être submergé et d'être ainsi détérioré est surélevé, voire accroché en hauteur ou aux poutres des espaces de rangement.

Dans certaines situations, l'obturation des portes est effectuée pour empêcher les saletés de pénétrer mais tout le monde est conscient que rien ne peut empêcher l'eau de rentrer.

L'autre préoccupation est de ne pas oublier ce qui appartient à l'environnement de la maison : pompe électrique pour arroser, stock de

bois, chaudière de chauffage, menus objets flottants, etc.

A noter, cependant, que personne n'a dit disposer d'une liste d'actions à faire progressivement et systématiquement, au moment ou l'inondation menace.

* pendant l'inondation

Rester ou partir est la première question qui se pose. Certaines personnes ne peuvent supporter le stress que cela représente et partent. D'autres sont obligés de partir pour des raisons dues au travail ou à la scolarité des enfants. Mais on note que, dans la mesure où cela est possible, la grande majorité préfère rester sur place.

Electricité, téléphone, réseau d'eau potable donnent satisfaction et permettent une vie quasi normale. Le problème de l'évacuation des eaux usées semble être le plus préoccupant et chacun possède "sa" solution en fonction des situations. Cela va de la solution la plus élémentaire, qui consiste à jeter les eaux usées directement dans la Loire, à celle qui consiste à ouvrir "à l'eau libre" le réseau d'assainissement.

Manifestement, la pollution n'est pas un problème en regard des volumes d'eau qui s'écoulent mais des améliorations semblent pouvoir être apportées, ne serait-ce que pour assurer le bon fonctionnement des installations après l'inondation.

Les moyens de chauffage sont conservés ou des solutions de remplacement sont utilisées, le cas échéant. Le chauffage électrique d'appoint apparaît être la solution quand chauffage central ou cheminées sont hors service.

***** après l'inondation

La première tâche, dès que l'eau s'est retirée des pièces d'habitation est le lavage à "grandes eaux" pour éliminer boues et autres impuretés venues de l'extérieur. La deuxième préoccupation est le séchage. L'expérience prouve que rien ne vaut les courants d'air, portes et fenêtres sont donc laissées ouvertes toute la journée. Le chauffage n'est mis en fonctionnement que quelques jours après et progressivement. Les plus anciens n'hésitent pas à faire du feu dans la cheminée, ce qui présente l'avantage de réchauffer ceux qui se tiennent devant et de ventiler la pièce grâce au tirage de celle-ci. Beaucoup d'habitants considèrent que l'humidité s'évacue relativement rapidement dans les constructions anciennes mais d'autres se plaignent de l'humidité dans des maisons restaurées avec des matériaux inadaptés comme le ciment.

Peu de réparations importantes après l'inondation ont été évoquées car, en général, les parties submersibles ont été rendues compatibles avec l'eau. Pas de moquette, pas de papier peint, pas de parquet, etc.

4.6 La vie sociale

Regagner "la terre ferme" est le problème majeur car chacun ne dispose pas forcement d'un bateau ou ne maîtrise pas suffisamment la navigation dans cette situation. En fait, il existe une très grande solidarité, même si quelques réserves sont exprimées à ce sujet, et il est fréquent de faire barque commune. Pour limiter les allers et retours, il est convenu d'horaires et de points de rendez-vous. Du ravitaillement est aussi ramené pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer.

Il en est de même pour le courrier des voisins, quand le bureau de poste accepte de le confier à une tierce personne.

Les déplacements les petits matins ou soirs d'hiver, dans la nuit, sont les plus délicats et il faut une bonne connaissance des lieux. C'est une pratique que peuvent imposer des horaires de travail, par exemple. Les plus anciens se chargent de transporter les nouveaux.

Pour les agriculteurs, la livraison du lait est la plus contraignante car la collecte à domicile n'est plus possible et la capacité de stockage réfrigéré n'excède pas quelques jours.

D'une manière générale, pour ceux qui travaillent à l'extérieur, les durées de déplacement sont notablement allongées et les contraintes horaires sont pesantes. Parmi les habitants récents, nombreux sont ceux qui souhaiteraient un balisage des itinéraires à emprunter.

Curieusement, le problème de l'entraide est résolu par le principe de "chacun sait ce qu'il a à faire" mais, en cas de besoin, il n'y a aucune réticence à aider. Attendre d'être sollicité est cependant parfois perçu comme une forme d'égoïsme.

Globalement, on peut dire que le tissu social des hameaux concernés se resserre au fur et à mesure que l'eau monte et se desserre lorsque l'eau baisse.

A l'égard des personnes situées hors inondation, il y a une unanimité pour reconnaître une grande solidarité de leur part, prêtes à rendre service. C'est le cas lorsqu'il s'agit d'accueillir des enfants en période scolaire pour les parents qui le souhaitent.

Après les premières appréhensions créées par ces immenses étendues d'eau, les enfants s'adaptent en général très bien à leur situation, certains étant même fiers d'aller en bateau à l'école. Très naturellement, leur perception est

souvent le reflet de celle de leurs parents.

4.7 Le rôle des autorités

Les autorités et services publics ont en charge la sécurité des personnes et des biens et, à ce titre, la perception des habitants inondés est nuancé.

Il y a une véritable unanimité en faveur des pompiers qui sont considérés comme toujours disponibles, prêts à porter aide et assistance. En particulier, les agriculteurs les apprécient particulièrement quand il s'agit d'évacuer des bêtes. Cependant, il a été très souvent regretté qu'ils soient dérangés pour des broutilles, appréciation qui est à confronter au " chacun sait ce qu'il a à faire" évoqué ci-dessus.

L'activité des responsables communaux est perçue avec une certaine indulgence, voire avec prudence. La tendance est de considérer qu'ils font bien ce qu'ils ont à faire mais, implicitement, pas plus. Il est reconnu qu'ils disposent de peu de moyens.

L'administration, au sens large du terme, concentre toutes les critiques. Il lui est reproché, en vrac, de tout réglementer, de regarder ce qui se passe mais de ne rien faire et, naturellement, de ne rien connaître au sujet. Le fondement des démarches entreprises apparaît totalement inconnu voir incompris.

4.8 Les perceptions de l'inondation

Afin de cerner la façon dont les habitants de la zone inondable perçoivent les crues, quatre propositions étaient soumises :

A votre avis, l'inondation est-elle plutôt :
- un phénomène naturel qui a des côtés humainement enrichissants,
- une contrainte acceptée et, malgré tout, supportable,
- un risque qui pourrait être mieux maîtrisé,
- un danger inacceptable du point de vue de la sécurité des personnes et des biens.

La très grande majorité des personnes rencontrées considère l'inondation comme étant un phénomène naturel avec lequel il faut vivre. Il existe cependant des nuances dans ces perceptions. Les plus anciens la perçoivent comme un élément indissociable de ce qui leur est familier, les habitants récents pensent que quelques mesures locales pourraient rendre ces moments moins contraignants. Cette acceptation est aussi la conséquence d'un choix délibéré en faveur d'un lieu qui procure beaucoup de satisfactions en regard des inconvénients périodiques.

Une minorité, cependant, supporte assez mal l'angoisse de voir l'eau monter et pense possible de maîtriser le fleuve.

Globalement, les habitants ont une relation forte avec leur environnement qu'ils apprécient pour le meilleur et pour le pire.

5. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE "AUTORITES"

Afin de savoir comment les élus prennent en compte le phénomène des inondations et de connaître la place des administrés de la zone inondable dans la gestion communale, les maires des communes concernées ont aussi été rencontrés. De même pour le Service Maritime et de Navigation

5.1 Connaissance des territoires en regard de l'inondation

La connaissance des superficies concernées est parfois très approximative. Par contre, les cotes à partir desquelles les premières voies sont touchées sont connues.

Pour ce qui concerne les documents relatifs aux zones inondables, seul l'Atlas des zones inondables est présent à l'esprit et est souvent critiqué. Dans nombre de cas, au niveau communal, les informations concernant les lieux inondés sont transmises oralement. Seul, le service technique d'une commune tient un "dossier inondation" très complet qui est actualisé à chaque nouvelle crue.

Les procédures d'information réglementaire sont respectées mais il est unanimement reconnu que les habitants concernés se sont, en général, informés bien avant que la mairie ne le soit.

5.2 Les moyens mis en œuvre en période d'inondation

Il ne semble pas qu'il existe un organigramme des relations, tant au niveau des informations que des prises de décisions, entre les différentes structures de responsabilité. L'existence d'une cellule de crise au niveau préfectoral est plus ou moins connue de nombre de services municipaux.

Concernant les moyens matériels communaux, seule une commune dispose d'un bateau à moteur pour ses agents. Certaines disposent d'un stock de parpaings pour mettre en place une circulation piétonne en milieu urbain. Pour le reste, il est fait confiance aux habitants qui sont équipés en conséquence.

Les moyens humains communaux sont disponibles en cas de besoins ou de demandes. Pour des interventions lourdes, il est fait appel aux pompiers, voire aux militaires.

La voirie, et plus particulièrement les levées, sont surveillées par les agents du S.M.N et de la D.D.E. La voirie communale est inspectée après le retrait des eaux pour procéder aux premières interventions éventuellement nécessaires.

5.3 La perception des inondations

Les mêmes questions que celles posées aux habitants ont été posées aux maires.

Là aussi, la grande majorité des élus considèrent qu'il faut accepter l'inondation et cette position est d'autant plus affirmée que la commune est particulièrement concernée, à l'exception d'une qui milite en faveur d'une protection à l'amont.

5.4 La perception du comportement des habitants de la zone inondable

Beaucoup de maires affirment qu'il n'y a jamais eu de problèmes quelconques en période d'inondation, reconnaissant implicitement que la population concernée assume parfaitement.

En particulier, ils insistent beaucoup sur la solidarité qui existe, en ces périodes, entre les habitants et sur le rôle joué par les "anciens" qui apportent connaissance et expé-

rience. Une pointe de regret est cependant exprimée à l'égard de ceux qui n'écoutent pas toujours.

5.5 La perception du rôle des services de l'Etat pendant l'inondation

On retrouve globalement, mais avec plus de nuances, les critiques formulées par le "grand public", à savoir l'incompétence et l'inutilité des technocrates par rapport aux gens du terrain qui auraient le savoir.
Les critiques les plus sévères sont formulées à l'égard du Service de Navigation dont le rôle est mal perçu.

Par contre, les pompiers font l'unanimité et le travail de la D.D.E. est respecté. La présence et les contacts humains des personnels expliquent ces perceptions positives.

6. ENSEIGNEMENTS et PISTES D'ACTIONS

Au terme de ce travail il est apparu souhaitable d'aller au-delà du simple constat et, à partir de tout ce qui avait été entendu, d'esquisser des pistes d'actions.

- La prévision des cotes.

Elle est naturellement au centre des préoccupations et le numéro du répondeur téléphonique d'Orléans devrait être plus connu. Cela suppose une optimisation du fonctionnement, car, même méconnu, il est souvent saturé en période de crise. D'autres solutions, comme Internet ,sont à développer.

- L'information sur les hauteurs d'eau.

L'entretien de la mémoire des plus hautes eaux est une nécessité et il convient de garder de nombreuses marques de celles-ci. Il faut que ces repères sautent aux yeux de tous, résidents, promeneurs, acquéreurs.

L'information des acquéreurs souffre d'un réel déficit d'information, ce qui ne peut qu'être source d'insatisfaction plus tard. Vendeurs, notaires, agences immobilières doivent faire un effort ; une contrainte réglementaire serait, sans doute, nécessaire.

- L'information concernant la réglementation.

Il apparaît une confusion entre "ne plus rien faire" et "ne pas faire n'importe quoi". Les documents réglementaires sont inconnus ou mal compris et un petit document de synthèse contenant tout ce qui a trait aux contraintes de toutes natures qui existent en zones soumises aux risques d'inondation serait très utile.

- Des techniques de réhabilitation judicieuses.

De nouveaux matériaux et de nouvelles techniques se sont souvent substitués aux techniques ancestrales utilisées lors de la construction des habitations. La première conséquence est l'humidité qui règne en maître parce que les murs ou le sol ne respirent plus. Le "savoir construire ou restaurer en zone inondable" est méconnu de nombre de maîtres d'œuvre. Le C.A.U.E. pourrait jouer pleinement son rôle de conseil, aussi bien auprès des entreprises que des particuliers.

- Une assistance communale attentive.

Il existe une réelle demande pour que les itinéraires de navigation soient balisés, de nuit comme de jour, et qu'ils soient débarrassés de leurs obstacles naturels avant la période de crues.
Le problème du stationnement réservé aux voitures de ceux qui débarquent des îles a été évoqué et pourrait trouver une solution aisée, de même que la protection du matériel tels que les propulseurs
Un nettoyage curatif, aussi rapide que possible, serait bien perçu. La quantité de déchets qui s'accumulent est parfois impressionnante et un "coup de main" des employés communaux, même chez les particuliers serait une marque d'attention.

7. CONCLUSION

Il ressort de cette enquête une remarquable adaptation de la population aux conditions de vie imposées par l'inondation. Cela tient à trois raisons principales :
- la"mémoire" de l'inondation est conservée car la fréquence de celles-ci est régulière.
- la lente montée des eaux permet une bonne anticipation
- le bilan entre les désagréments et l'agrément de ce territoire reste largement positif.

Il apparaît aussi une bonne appropriation du savoir des anciens par les nouveaux habitants.Il est raisonnable de penser que le savoir "vivre avec l'inondation" des ANCIENS s'enrichisse, sans être renié, du savoir que ne manqueront pas d'acquérir les NOUVEAUX.
C'est une chance pour l'avenir de ce territoire.

- P.I.G. : Plan d'Intérêt Général
- P.P.R.i. : Plan de Prévention des Risques d'inondation
- S.M.N. : Service Maritime et de Navigation
- D.D.E. : Direction Départementale de l'Equipement
- C.A.U.E. : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

---

Pour ceux qui le souhaitent, le rapport d'étude est chargeable au format p.d.f. sur le site internet de La Sauvegarde de la Loire Angevine

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D`INFORMATION - N° 32 - Mars 2003

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Éditorial

Fin janvier, se tenaient à Nantes, pour les régions Bretagne et Pays de la Loire, les assises pour la charte de l'environnement. C'était le début d'une succession de réunions interrégionales ayant pour but de porter le débat au niveau national.
Les assises de Nantes bénéficiaient de la Présence du Président de la République qui, dans son discours d'introduction, a déclaré, en particulier :

"Aux cotés des Droits de l'Homme, proclamés en 1789, et des droits économiques et sociaux adoptés en 1946, et au même niveau, nous allons reconnaître les principes fondamentaux d'une écologie sou - cieuse du devenir de l'homme, avec des droits mais aussi des devoirs. Ainsi, les préoccupations liées au développement durable irrigueront l'ensemble de notre droit, de notre économie et de notre vie sociale. Le respect de la Nature deviendra une composan - te essentielle de notre conscience démocratique. Notre loi fonda - mentale ne doit pas être faite seu - lement pour nous, mais aussi pour les générations à venir, envers lesquelles notre responsabilité est immense".

Il apparaît donc un engagement fort du Président qui laisse espérer que l'environnement s'inscrira au niveau le plus élevé de notre Constitution. Il ne faut cependant pas s'y tromper, des forces vives œuvrent pour qu'il n'en soit pas ainsi.
Il n'y a pas d'alternative, l'Environnement doit être pris en compte au niveau le plus élevé de la Constitution ou alors le Président aura failli à ses engagements.

Jacques Zeimert

Rehaussement de la ligne d'eau d'étiage

Le programme de restauration de la ligne d'eau d'étiage, en amont de Nantes, a fait l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre confiée, par Voies Navigables de France (V.N.F.), à un groupement de bureaux d'étude. Se reporter, à ce sujet, à la lettre d'information N° 30 de mai 2002. A l'issue de la première phase d'étude, consacrée à l'analyse et au diagnostic, V.N.F. a organisé, courant novembre 2002, trois réunions d'information pour présenter les principes d'intervention tels qu'ils découlent de cette première phase de travail.

Ces études préliminaires ont défini trois équilibres naturels du fleuve dont la dégradation a été accélérée par l'intervention des hommes depuis le début des années 1900.
- L'équilibre longitudinal concerne la pente, tributaire de la morphologie du lit, du débit d'eau et des transports de sables. La réalisation des épis noyés, au début du XX ème siècle, en concentrant le débit dans le chenal, a considérablement contribué au creusement du lit. Les extractions massives de granulats n'ont fait qu'accélérer les choses.
- L'équilibre transversal concerne les différents bras du fleuve qui évoluent naturellement au cours du temps. Toujours pour les mêmes raisons, les bras dits secondaires ont été bloqués au profit du bras principal réservé à la navigation. Le fleuve a perdu ses degrés de liberté et les tendances se sont accentuées avec le bras principal qui se creuse et les bras secondaires qui s'assèchent.
- L'équilibre de l'estuaire, en aval de Nantes, a lui aussi complètement été perturbé par le creusement permanent du chenal de navigation pour les bateaux de mer. La conséquence en est un surcreusement considérable de l'estuaire, une augmentation très importante du marnage à Nantes et la remonté de la salinité bien en amont de Nantes

De ces études, il ressort deux idées fortes qui ne sont d'ailleurs que confortées par rapport à ce qui se dégageait des travaux de modélisation de la Loire estuarienne (se reporter à la lettre d'information N°20 de mars 1998) à savoir :
• La seule façon de relever, de manière continue et homogène, la ligne d'eau d'étiage consiste à relever les fonds.
• Les seuls apports naturels de sédiments ne suffiront pas à inverser les phénomènes.

La conclusion coule de source : il faut remobiliser les sables piégés entre les épis et dans les bras secondaires. En d'autres termes, il faut procéder, judicieusement avions nous écrit dans la lettre d'information N° 11 de janvier 1995, à l'arasement et/ou au raccourcissement des épis.

Il reste, par rapport à cette méthode douce, respectueuse du fonctionnement hydrosédimentaire du fleuve, que le grand "chambardement" de Bellevue pose problème car c'est un trou d'environ 50 millions de m^3 qui est en cause et où il faut amortir l'effet de l'oscillation d'un volume d'eau considérable, à chaque marée, qui joue, en quelque sorte et d'une manière un peu sim-

Rehaussement (suite)

pliste, un rôle de chasse d'eau.
De ces études, il ressort deux axes d'actions qui ont fait l'objet des présentations de novembre.

La première action consiste à entreprendre des travaux sur les épis, en aval du Bec de Maine et sur une longueur qui reste à affiner. Il en est de même pour les procédures. Cela appartient aux études de détail indispensables avant de passer à la réalisation. S'agissant de travaux pour lesquels l'expérience est faible, un suivi scientifique et technique sera mis en œuvre, dans l'esprit de ce qui existe pour Ingrandes-Le Fresne. Cela concerne particulièrement le suivi de l'évolution des fonds, le mode de déplacement des sédiments, etc. Il s'agit d'enrichir la connaissance dans ce domaine pour acquérir un savoir indispensable à la poursuite de ce type de travaux d'une façon bien maîtrisée. Il ne faut pas sacrifier la connaissance à l'urgence, nous n'avons jamais et nous ne cesserons jamais de le répéter.

La deuxième action consiste à réaliser un seuil à l'entrée du bassin de marée de Bellevue, à un endroit qui reste techniquement à affiner. Un deuxième seuil serait envisagé, dans le secteur du Cellier, pour conforter l'effet du seuil de Bellevue. Il reste que ce dernier, bien que plus modeste, risque d'avoir des effets sur la circulation des migrateurs ce qui va nécessiter des études complémentaires.

Au terme de cette première tranche d'étude, La Sauvegarde de la Loire angevine constate, avec grande satisfaction, la convergence des réflexions actuellement menées par rapport au contenu de la lettre d'information N° 30 de mai 2002. Cela démontre, s'il en était besoin, que la contribution d'associations, telle que la nôtre, participe à l'enrichissement du débat.

Schéma d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) a été approuvé le 26 juillet 1996. Ce document fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques en fixant sept grands objectifs (voir lettre N° 13 d'octobre 1995)pour un bassin de 193000 km2, ce qui est considérable. Le législateur a donc prévu de pouvoir traiter la gestion équilibrée de la ressource à l'échelon local d'un bassin hydrographique en mettant en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). A ce jour, dans le département, le SAGE de l'Oudon vient d'être approuvé, les SAGEs du Layon et de l'Aubance, de la Mayenne, sont en cours d'élaboration, enfin, le périmètre du futur SAGE du Loir vient d'être arrêté.

Les S.A.G.E. sont des documents de planification institués par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. La procédure de leur élaboration et d'adoption a été définie par le décret du 21 septembre 1992 et sa circulaire d'application du 15 octobre 1992.
Les S.A.G.E. ne sont pas opposables aux tiers, mais aux décisions publiques, ainsi que le précise l'article 5 de la loi sur l'eau. Ceci permet d'éviter que les initiatives individuelles ne mettent en péril les résultats du programme d'actions des S.A.G.E.

Objet d'un S.A.G.E.

Dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, généralement d'un bassin versant, et après un état des lieux initial, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine, sont fixés dans le S.A.G.E. Les activités et les usages des sols ayant une influence sur la ressource en eau et sa qualité, y sont aussi définis. Les priorités définies par le S.D.A.G.E. (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) de chaque grand bassin hydrographique français, doivent être prises en compte concrètement dans les S.A.G.E.

Une vision commune dans le bassin versant.

C'est au cours de la phase d'élaboration du S.A.G.E., que doit être créée une vision commune de son objet, entre les collectivités et tous les usagers : industriels, agriculteurs et ménages, associations de protection de l'environnement et des milieux aquatiques. Ce qui n'est pas toujours simple ! Les conflits d'usage sont réels ; la commission locale de l'eau (C.L.E.), qui rassemble tous les partenaires et a pour mission d'élaborer le SAGE, se trouve face à des choix qui ne peuvent satisfaire tout le monde. Quelques fois aussi, les membres de cette commission se lassent et désertent les réunions, de telle sorte que son efficacité est fortement réduite. Il faut du temps pour que tous les acteurs d'un bassin versant se connaissent, se parlent, et parviennent à une vision commune indispensable.
Une large place doit donc être laissée à la concertation, faute de quoi, le document serait élaboré par un petit groupe d'élus et de techniciens et aboutirait à un S.A.G.E. " trop directif " qui serait mal accepté et ne serait pas bien mis en œuvre.

Un S.A.G.E. " ni trop directif ", " ni vide ", " ni mou ".

Devant les nombreuses difficultés rencontrées, il convient de trouver un équilibre dans les actions et moyens à mettre en œuvre pour gérer et garantir au mieux les usages de l'eau. Concilier l'utilisation, la mise en valeur, la protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine, est une tâche difficile. Cependant, pour que ce document de planification puisse aboutir à des résultats globalement positifs, son contenu, c'est à dire son programme d'actions, doit comporter des mesures à la fois conformes aux préconisa-

SAGE (suite)

tions générales du S.D.A.G.E. et répondant aux nécessités du bassin versant.
Les préconisations du S.D.A.G.E. du bassin Loire-Bretagne, même si elles peuvent apparaître exigeantes, ne doivent pas être perdues de vue. Notamment, celles qui répondent aux nécessités du sous bassin du S.A.G.E. étudié ,doivent s'imposer.
A contrario, si les enjeux qui justifient le S.A.G.E. sont laissés de côté en ne surmontant pas les conflits d'intérêts, on obtiendra un S.A.G.E. " vide " ou " mou ", ce qui serait inutile.
Le S.D.A.G.E. de Loire-Bretagne présente un inventaire succinct des préconisations générales essentielles dans le chapitre VIII.2.4., susceptibles de constituer le contenu d'un S.A.G.E.
Certaines d'entre elles sont incontournables : définition de points nodaux, mesures de restauration des vals, gestion durable et réhabilitation de zones humides, programme de réduction des gaspillages et des fuites et évaluation des potentialités de prélèvement supplémentaires, modalités d'utilisation de tous les ouvrages existants sur un cours d'eau pour améliorer la protection contre les crues….
D'autres, relatives à l'étalement dans le temps et au suivi des actions, paraissent aussi indispensables : calendrier général de l'effort de dépollution à entreprendre, définition d'indicateurs pour suivre et mesurer l'efficacité des actions.

Pour conclure, un SAGE doit, après avoir réalisé un état des lieux qui sert de référence, fixer des objectifs à atteindre en définissant les moyens à mettre en œuvre, un calendrier des actions à entreprendre ainsi que les moyens financiers nécessaires. Enfin, comme tout plan d'actions prospectif, un tableau de bord doit permettre d'apprécier, voir de corriger, le déroulement des programmes par rapport à la réalité.

La convention d'Aarhus

Il est beaucoup question, depuis quelque temps, de la convention d'Aarhus signée par trente neuf États et par l'Union européenne, le 25 juin 1998 au Danemark. Cette convention doit avoir des incidences importantes en matière de politiques d'environnement et mérite donc une attention particulière.

Adoptée en application de l'article 10 de la déclaration de Rio pour la région Europe de la Commission économique des Nations Unies, la convention d'Aahrus porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Dans ses considérants, elle se fonde sur la reconnaissance que "dans le domaine de l'environnement, un meilleur accès à l'information et la participation accrue du public au processus décisionnel permettent de prendre de meilleures décisions et de les appliquer plus efficacement, contribuent à sensibiliser le public aux problèmes environnementaux, lui donnent la possibilité d'exprimer ses préoccupations et aident les autorités publiques à tenir dûment compte de celles-ci".

La convention d'Aahrus propose une intervention dans trois domaines:
1- Développer l'accès du public à l'information détenue par les autorités publiques, en prévoyant notamment une diffusion transparente et accessibles des informations fondamentales
2- Favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement. Il est notamment prévu d'encourager la participation du public dès le début d'une procédure d'aménagement, "c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence". Le résultat de sa participation doit être pris en considération dans la décision finale, laquelle doit faire également l'objet d'une information.
3- Etendre les conditions d'accès à la justice en matière de législation environnementale et d'accès à l'information

Il faut souligner que la France s'est engagée à double titre dans la transcription des principes d'Aahrus.
Tout d'abord, en tant que signataire directe, cette convention internationale a, une fois publiée, une valeur infra constitutionnelle et supra législative. La convention d'Aarhus, approuvée par la loi n°2002-285 du 28 février 2002 puis annexée au décret de publication du 12 septembre 2002, est donc entrée en vigueur le 6 octobre 2002.
Ensuite, et sans doute avec des conséquences beaucoup plus importantes, en tant que membre de la Communauté Européenne qui est, elle-même, signataire en tant que telle de la convention et qui a déjà finalisé sa propre transcription en adoptant deux directives : la Directive du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement des plans et programmes et la Directive du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

En outre, pour mettre en œuvre ces principes, les parties signataires doivent :
• prendre les mesures législatives et réglementaires nécessaires,
• permettre aux fonctionnaires et autorités publiques d'aider les citoyens,
• éduquer le public aux problèmes d'environnement,
• reconnaître et appuyer les association de protection de la nature et de l'environnement.

Un beau programme pour les années à venir !

Au fil de la Loire

Exonération foncière des peupleraies

Jusqu'à dernièrement, la plantation d'une peupleraie entraînait l'exonération de la taxe foncière pendant trente ans, une faveur toujours dénoncée parce que considérée injuste par rapport à la prairie voisine maintenue à l'état naturel. En terme de protection des zones humides et des champs d'expansion des inondations il y avait manifestement incohérence.
Cette situation a été récemment modifiée puisque l'article 1395 du code général des impôts stipule : Sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :
1 Les terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois, pendant les trente premières années du semis, de la plantation ou de la replantation. Toutefois dans les zones dans lesquelles des plantations et semis d'essences forestières sont interdits ou réglementés dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, en vertu des dispositions de l'article L. 126-1 du code rural, les plantations ou semis exécutés en violation de ces conditions ne peuvent bénéficier de l'exonération. A compter du 1er janvier de l'année suivant la promulgation de la loi no 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, cette période d'exonération est ramenée à dix ans pour les peupleraies et portée à cinquante ans pour les feuillus et les bois autres que les bois résineux.
Peut-être, qu'un jour prochain, les champs de maïs, qui remplacent après retournement les prairies naturelles des zones inondables, ne seront plus subventionnés !…..

Nouvel administrateur au Conservatoire des rives de la Loire

Jacques Zeimert, lors du renouvellement du poste d'administrateur du Conservatoire, à l'assemblée générale du 6 décembre 2002, a souhaité se retirer pour deux raisons essentielles:
Après avoir accompagné le Conservatoire depuis la création de celui-ci en 1991, il lui paraissait souhaitable qu'un regard nouveau vienne enrichir le débat au sein du Conseil d'Administration.
Cela correspondait, aussi, à son soucis de diminuer progressivement son implication dans la vie associative.
La Sauvegarde de la Loire Angevine est désormais représentée au Conseil d'Administration du Conservatoire par Marc Gicquel à qui échoue la charge de trésorier.

Définition

Il est souvent question de crues cinquantennales ou centennales ce qui donne à penser que de telles crues ne peuvent exister que tous les 100 ou les 50 ans. Il n'en est rien. Cela signifie que, pour une crue centennale, la probabilité annuelle de se produire est de 1/100. Pour une crue cinquantennale, elle est de 1/50. Etc...

Cellule de mesures et de bilans.

Cette organisme, créé fin 1998, a deux missions prioritaires :
• élaborer une grille d'indicateurs permettant d'observer à long terme les évolutions des milieux,
• informer et diffuser les synthèses des données recueillies.
La CMB vient de publier un classeur rassemblant les premières fiches de données. D'autres suivront. Le coût d'un tel classeur en limite la diffusion, par contre, un site internet a été créé http://www.loire-estuaire.org
qui est déjà très riche en informations. C'est une adresse à conserver et à visiter régulièrement.

Le Val de Maine

Le club nature du Lycée agricole du Fresne a publié, fin 2002, un CDrom sur les richesses naturelles des prairies de la Beaumette.Elaboré dans le cadre de Mille défis pour ma planète, avec l'aide de quelques professeurs, ce CD présente :
• le site de La Beaumette
• la faune
• la flore
• les mesures de classement et de protection.
Chaque thème est illustré avec de très belles photographies et un petit texte d'informations, à l'exception de la flore, ce qui est dommage.
En vente à 15 euros
A.S.C Lycée agricole du Fresne
BP 3627 - 49036 Angers Cedex 01

Des paysages et des hommes

Le Conservatoire des rives de la Loire vient de publier un CDrom sur le thème des paysages et des hommes. Il existe de beaux livres sur la Loire, il existera, maintenant, de beaux CD rom. Celui-ci est particulièrement bien "mis en page" et permet de découvrir de nombreuses images au gré d'une navigation sophistiquée.
Un beau cadeau à offrir, en vente à 20 euros
Conservatoire des Rives de la Loire
1 rue de la Loire
44266 Nantes Cedex 2

303 - La Loire

L'association 303, qui reçoit un financement de la Région des Pays de la Loire, vient de publier un très beau numéro (365 p. 38 €) consacré à la Loire. A n'en pas douter, un bel ouvrage de par la qualité de l'iconographie, de la mise en page, de l'impression et, naturellement , des auteurs. Pas moins de quarante et un chapitres sont consacrés au sujet Loire sous tous ses aspects. Cela va du paysage à l'archéologie nautique ; des châteaux de la Loire aux petits trésors de Loire ; des sources aux troglodytes de la Loire et se termine, comme il se devait, par Val de Loire, patrimoine mondial.

Un seul regret pourtant. Parmi tous les sujets évoqués, éléments indéniables de l'évolution et du devenir de la Loire, pas un mot sur l'importance incontournable du Plan Loire Grandeur Nature pas plus que sur le rôle incontestable joué par le Comité Loire Vivante durant ces 15 dernières années. La contribution d'agitateurs d'idées et une gestion prospective du fleuve sont ainsi passés sous silence comme si la Loire d'aujourd'hui, et de demain, ne leur devait rien.
Il y a parfois de fâcheux oublis qui font naître de fâcheux soupçons.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevin, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Dynadoc à St Barthélémy d'Anjou
Dépôt légal : Mars 2003 - numéro issn : en attente

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 33 - Juillet 2003

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

L'homme a acquis au XXème siècle un pouvoir sur la nature qu'il n'avait encore jamais exercé et qui remet en cause la relation traditionnelle entre l'humanité et son milieu naturel. Des progrès technologiques exceptionnels, alliés à une croissance démographique sans précédent, ont fait naître des risques d'exploitation excessive des ressources et de destructions irréversibles du patrimoine naturel. Les conséquences sur le bien-être et la santé des générations présentes et futures peuvent en être très graves.

Telle est l'introduction de l'exposé des motifs du projet de loi constitutionnelle relatif à la Charte de l'environnement. Cela formule une bonne et juste évaluation des enjeux en cause.

Le texte du projet de Charte présente manifestement des avancées, les réactions très critiques du Medef en témoignent, mais il ne faut pas cependant croire que tout est ainsi très bien. D'abord, ce projet de loi constitutionnelle est soumis à l'approbation du parlement et il faut s'attendre à des propositions d'amendements. Au gouvernement de faire en sorte que ce projet ne soit pas dénaturé.
Le texte, au gré des articles, affirme un certain nombre de droits du citoyen qui seront définis ultérieurement par la loi. Il faudra, là encore, veiller à ce que ces textes d'application n'édulcorent pas les objectifs fondamentaux définis par la Charte.

Comme on peut le constater, le chemin est encore long et l'horizon pas aussi serein qu'il parait. Il nous appartient donc à tous, citoyens, associations, de veiller à ce que cette Charte entraîne une dynamique de progrès environnemental.
Pour donner le maximum de poids à cette volonté, pourquoi ne pas soumettre cette modification constitutionnelle à référendum ?

Jacques Zeimert

Le patrimoine de l'UNESCO malmené en Anjou.

Lorsque la Loire fut inscrite, en tant que paysage culturel, fin novembre 2000, au patrimoine mondial de l'UNESCO chacun s'en est réjoui avec juste raison. Dans l'éditorial de la lettre d'information de La Sauvegarde de la Loire angevine (février 2001) il était écrit, entre autre, *" En sollicitant ce classement, la France s'engage à une stricte application de ses lois et règlements pour que cet héritage patrimonial puisse être sauvegardé et puisse, aussi, évoluer avec le souci permanent de l'**excellence**. La France se doit d'être **exemplaire**. Cette inscription n'est pas une contrainte supplémentaire, c'est une chance pour la Loire. Il appartient à l'Etat et aux acteurs locaux, dans le cadre de la décentralisation, d'avoir une haute idée des enjeux en cause pour inscrire leurs actions dans une perspective de qualité".*

Trois ans se sont à peine écoulés et les plus grandes inquiétudes se font jour.

Le renforcement du pied de levée et la réalisation d'une voie de service, côté Loire, entre La Bohalle et Saumur, sont actuellement réalisés avec grande médiocrité. Beaucoup de riverains, de promeneurs, s'en inquiètent et tous sont unanimes pour considérer qu'on est en train de bétonner la Loire. Il n'est, en effet, pas possible de faire plus minéral. Des grosses pierres puis des petites, un point c'est tout. Les dépôts de limons, au gré des crues, devraient, paraît-il, faire le reste. Dans combien de temps et avec quel type de végétation ? Dans un site naturel et paysager de très grande qualité, comment peut-on s'ingénier à réaliser des travaux, certes nécessaires, avec des techniques routières et sans aucune préoccupation d'intégration dans le milieu naturel ? Pourquoi ne pas avoir procédé comme à Bréhémont (Indre-et-Loire) où la finition a été réalisée avec de la terre recouverte d'un filet végétal tissé qui a permis une bonne reprise de la végétation. Ou même, plus simplement, à St Martin-de-la-Place, où la finition avec du "tout venant" a permis une revégétalisation régulière ? Où est l'excellence ?
Lors d'une récente réunion à la Mission Val de Loire-UNESCO, l'information a été donnée qu'il serait question d'utiliser toute ou partie de cette voie pour y circuler à vélo dans le cadre du projet La Loire à Vélo. Ce choix aurait été fait parmi d'autres hypothèses et les Services de l'Etat auraient donné leur accord. Dans cette affaire, notre crainte ne vise pas la circulation de quelques individus, mais l'engagement des autorités dans un programme d'aménagement public avec son cortège de goudron et d'équipements annexes…
Il s'agirait, à n'en pas douter, d'un changement de destination des travaux engagés, qui ont pour objet de renforcer le pied de la levée et de créer une voie de service pour l'entretien du perré. Telle était la teneur du dossier soumis à enquête publique et tel est le contenu de l'arrêté préfectoral autorisant ces travaux au titre de la loi sur l'eau. L'Etat se doit de respecter les règles qu'il a lui-même édictées, a fortiori quand il s'agit du domaine public fluvial, milieu naturel humide pour lequel l'Etat a un devoir de protection . L'exemplarité, c'est aussi cela.

La Loire est une grande dame qui mérite respect et considération. Avec son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, tout laissait espérer qu'elle ferait l'objet des plus grandes attentions. La première manifestation visible et irréversible est, qu'actuellement, en Anjou, on réalise subrepticement l'équivalent d'une route dans le lit de la Loire ! Nous ne sommes plus dans l'excellence mais dans la médiocrité.
Le doute naît dans les esprits, méritons-nous bien la reconnaissance de l'UNESCO ?

(voir photographies sur :
http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

Usine d'eau potable : illégale et non durable !

Dans le différent que nous avions avec l'Etat concernant la reconstruction de l'Usine d'Eau Potable dans le lit de la Loire, le juge a dit le droit en déboutant les associations plaignantes sur leur recours, pour des raisons juridiques, concernant l'utilité publique mais en leur donnant raison et en annulant l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Bien entendu, l'intangibilité des constructions publiques fait que l'U.E.P. sera construite là ou elle est mais la démarche associative a permis de mettre en évidence les anomalies de ce dossier qui n'aurait jamais dû être présenté par l'Agglo angevine et soutenu par l'Etat;
Ci-après le communiqué de presse publié le 6 juin.

Par un jugement en date du 6 mai 2003, notifié récemment, le Tribunal Administratif de Nantes a annulé, à la demande des associations Sauvegarde de l'Anjou et Sauvegarde de la Loire angevine, l'autorisation préfectorale prononcée au titre de la Loi sur l'eau pour la modernisation de l'usine d'eau potable de l'agglomération d'Angers, située dans l'Ile au Bourg, commune des Ponts-de-Cé. Le Tribunal a considéré que le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique ne répondait pas à toutes les exigences prévues par la loi et ne permettait donc pas aux citoyens de porter une juste appréciation sur le sujet.

Les associations de protection de l'environnement ont toujours considéré, depuis des dizaines d'années, qu'en matière de prévention des inondations, il fallait commencer, d'abord et avant tout, par ne plus construire dans les zones à haut risque. Ces idées ont progressivement cheminé : la réduction de la vulnérabilité des biens est devenue le pivot de la politique de prévention des risques, ce que renforce le projet de loi sur les risques naturels et technologiques. Aujourd'hui, réaliser une installation industrielle de plus de 60 millions d'euros, dans le lit endigué de la Loire qui est l'espace fluvial où s'écoule, en période de crue, le maximum de débit du fleuve, est une triple aberration.

Une triple aberration

- aberration au regard de la vulnérabilité de la production d'eau potable de l'agglomération d'Angers. Placer cet équipement stratégique de haute technologie au cœur du lit de la Loire, est prendre un risque inutile. En cas de crue extrême, et malgré les précautions de rehaussement, pourrait s'ajouter aux problèmes des populations riveraines une crise sanitaire pour l'ensemble de l'agglomération, en cas de défaillance de la production d'eau potable.

- aberration au regard de la crédibilité de la politique publique de prévention des inondations. Les associations ne peuvent que déplorer les passes droits pour la construction en zone inondable que s'accordent entre eux les pouvoirs publics, sans commune mesure avec les contraintes imposées par ces mêmes pouvoirs publics aux particuliers.

- aberration au regard du développement durable et d'une vision à long terme des investissements publics. Si Angers se veut être un "laboratoire du développement durable", comme le suggèrent les actuelles publicités institutionnelles, elle doit d'abord être exemplaire dans les politiques dont elle a l'entière responsabilité, en premier lieu pour les grands équipements concernant l'eau potable, l'assainissement et les déchets.
Selon un scénario bien connu, les responsables publics ont justifié les dérogations à la législation en prétextant qu'il y avait urgence à traiter le problème de la qualité de l'eau potable, alors que celui-ci était latent depuis de nombreuses années, et en considérant qu'il n'y avait pas d'autres implantations possibles. Ce point de vue n'était pourtant pas partagé par les services compétents du bassin de la Loire ni même par la Ministre de l'Environnement qui avait, en septembre 2000, écrit qu'elle partageait l'analyse des associations de protection de l'environnement.

Dans l'impossibilité de pouvoir concilier des analyses aussi divergentes, les associations ont demandé aux juges de dire le droit, ce qui vient d'être fait. Bien que la réalisation de cette usine soit irréversible, les associations n'en apprécient pas moins un jugement qui évitera peut-être d'assister, à l'avenir, à d'autres errements de même nature.

Au fil de la Loire

Rivières d'images et fleuves de mots.

Cette manifestation, organisée, pour la sixième fois, par nos amis d'European Rivers Network et S.O.S. Loire Vivante, vise à sensibiliser les enfants à l'environnement des rivières à travers l'art. L'opération prend la forme d'un concours de poésie et d'art plastique s'adressant aux écoles primaires et collèges de tous les horizons du bassin de la Loire. A l'aide d'un guide pédagogique mêlant approche sensible et approche objective, les enfants sont invités à explorer leur petit affluent, affluent ou petit coin de Loire et à en parler sous forme d'une œuvre collective poétique ou plastique.
Cette année, ce sont soixante classes, de la maternelle au collège, qui ont participé sur le thème des insectes ligériens.
Une exposition d'une sélection des œuvres a été inaugurée le 30 juin, à Chinon, par le Sénateur-Maire Yves Dauges.
Pour en savoir plus :
www.rivernet.org/educ/rifm/rivima_f.htm

Le barrage de Poutes

La concession accordée à EDF pour ce barrage sur l'Allier arrive à son terme fin décembre 2007 et une demande de reconduction de la concession pour 40 ans a été formulée. Sans rentrer dans les détails des procédures administratives, un dossier d'étude d'impact a été fourni et soumis pour avis aux 26 communes concernées sans que celles-ci aient pu disposer des délais, des moyens et des informations nécessaires à une analyse pertinente d'un dossier très complexe.
Plus de trente associations locales, régionales et nationales se sont manifestées, début mai, auprès du Ministère de l'Ecologie et du développement durable pour critiquer, en particulier, l'inconsistance de l'étude d'impact présentée par E.D.F.
Les enjeux sont de taille car ce barrage est le 18ème et dernier obstacle pour la montaison des saumons vers les meilleures frayères du Haut Allier.
L'ascenseur à saumons et la glissière de dévalaison pour les jeunes saumons sont des palliatifs de faible efficacité pour cet obstacle majeur, haut de 18 mètres.
Alors que d'importants financements sont consacrés à à la Salmoniculture

La jussie

Qui n'a pas remarqué cette plante aquatique aux fleurs jaunes du plus bel effet que l'on voit de plus en plus et qui devient une véritable catastrophe naturelle. On peut l'observer maintenant dans nos régions dans les rivières à faible courant comme le Thouet, l'Aubance mais aussi dans la Loire ou dans des bras secondaires, comme le Louet, ainsi que dans de nombreux plans d'eau.
Cette plante, originaire d'Amérique du Sud a été introduite pour ses qualités ornementales depuis plus d'un siècle. Mais de bassins d'agrément privés aux rivières du voisinage il n'y a qu'un pas qui fut vite franchi et si elle fut observée dans la région de Montpellier, vers 1830, sa progression vers le nord ne cessa et dépasse, depuis, largement le nord de la Loire.
Cette plante amphibie se développe normalement dans les eaux stagnantes ou à faible courant, dans les zones humides. Sa capacité d'adaptation lui permet de proliférer un peu partout en se développant sous forme d'herbier dense. Ses tiges peuvent atteindre 6 mètres de longueur, prendre racine à plus de 3 m de profondeur et sa prolifération tient à son pouvoir de multiplication et de propagation car un simple fragment de tige suffit pour reconstituer une plante. Sa capacité à coloniser un espace aquatique est très grande, à titre d'exemple, dans le marais d'Orx (Landes), de quelques dizaines de m2 en 1993, la surface couverte atteignait près de 130 hectares en 1998.

L'impact et les nuisances sont nombreux. Sa croissance et sa densité pratiquement impénétrable font que la jussie élimine toutes les plantes aquatiques autochtones anéantissant ainsi la diversité végétale. Sa biomasse extrêmement importante (1 à 2 kg de matière sèche par mètre carré) en se décomposant créé un déficit en oxygène très préjudiciable pour la faune aquatique. Elle constitue aussi une accumulation de matière organique morte sur les fonds à laquelle viennent s'ajouter les sédiments naturels piégés par la densité végétale. Tout cela contribue à gêner le libre écoulement de l'eau et à favoriser encore plus le développement de la plante.
Naturellement la pêche devient impossible, aussi bien pour les hommes que pour les oiseaux.
Il s'agit donc d'une véritable peste végétale, venue d'ailleurs et qui, comme cela est souvent le cas quand le milieu d'accueil est favorable, se comporte en véritable envahisseur.
Devant un tel danger, réel, est-il possible de contenir cet envahissement et y aura-t-il des limites à celui-ci ?

D'un point de vue purement climatique, les chances sont faibles car si les parties aériennes de la plante souffrent du gel, les rhizomes qui sont protégés par les sédiments peuvent survivre. Tout au plus, s'il devait geler à "pierre fendre" suffisamment longtemps, cela pourrait avoir un effet salvateur ; à tout le moins, ralentir la progression.
La jussie, par contre, a besoin de lumière pour se développer, les bords de rivière très ombragés sont donc de bons éléments de protection vis-à-vis de l'invasion de celle-ci. Une raison de plus, s'il en était besoin, pour entretenir la végétation arbustive des rives, voir de la régénérer.
L'utilisation d'herbicides homologués pour les milieux aquatiques, outre qu'il s'agit d'une procédure à éviter par principe, donne des résultats variables selon les sites et n'est donc pas à conseiller.
Il reste la solution la plus efficace qui est l'arrachage par des moyens mécaniques ou manuels. Dans les deux cas, les plus extrêmes précautions sont à prendre en plaçant, en aval du lieu de travail, un filet destiné à recueillir les brins de tiges. Mais qui peu garantir qu'il n'en passera pas du tout et c'est d'une garantie absolue qu'il s'agit puisqu'il faut retenir toute bouture dérivante. Pour des raisons évidentes tout ce qui est ainsi arraché doit être transporté avec grandes précautions dans des lieux hors d'eau en prenant de nombreuses précautions de destruction pour éviter tout nouveau bouturage ou toute introduction de graines dans du compost.
Cette solution semble avoir donné de plus ou moins bons résultats selon les sites mais il semble que l'efficacité est de courte durée et que des travaux d'entretien annuels soient nécessaires.

Pour conclure, des travaux de recherche sont menés activement pour trouver une solution efficace. Il faut souhaiter qu'ils aboutissent. A l'inverse, certains scientifiques pensent que cela est irréversible.
En tout état de cause cela démontre l'extrême fragilité des milieux naturels vis-à-vis des importations floristiques.

Au fil de la Loire (suite)

de Chanteuge, pour reconstituer la population de saumons Loire-Allier, que le barrage de Saint-Etienne-du-Vigan a été effacé, que le franchissement du seuil de Vichy a été considérablement amélioré, il convient de se poser la véritable question de l'intérêt de la production électrique de cet ouvrage (0,015 % de la production nationale) en regard de l'intérêt de la souche Loire-Allier du Saumon, tant du point de vue de la sauvegarde d'un patrimoine que de l'intérêt touristique et économique, à moyen terme.

Des progrès

Entre fin janvier et mi-juin, l'association Loire Grands Migrateurs a comptabilisé le passage de 1230 saumons adultes, à Vichy. L'année passée, 541 avaient été décomptés, c'est donc une augmentation importante mais pas encore significative car il convient d'apprécier l'évolution dans la durée.
A noter que tout au long des obstacles qu'ils rencontrent au cours de leur migration, le bouchon vaseux de l'estuaire étant le premier, les saumons prennent du retard et arrivent sur les frayères à des moments pas toujours propices à une bonne reproduction.

Un mauvais exemple

Depuis des années, chacun peut constater, dès les premières chaleurs, une accumulation importante de petites lentilles d'eau (canetilles) en différents endroits de l'Authion et plus particulièrement au droit des portes relevables situées aux Ponts-de-Cé.
Selon le principe hydraulique qui consiste à se débarrasser de ce qui gène en le poussant plus en aval, les portes en questions sont régulièrement levées pour se débarrasser de ces lentilles végétales. Celles-ci, au gré des courants viennent s'échouer sur les sables et, surtout, vont nourrir le bouchon vaseux de l'aval (cf. ci dessus).
De tout temps il y a eu de la canetille dans l'Authion mais pas en quantité industrielle comme on peut le constater maintenant (les pratiques culturales et la qualité de l'eau n'y sont pas étrangères). Il serait temps que l'autorité de gestion de l'Authion prenne en compte ces nuisances et se donne les moyens d'écumer ces lentilles d'eau plutôt que de les relâcher en Loire. Cela est techniquement possible.

Nappes phréatiques surexploitées

Le problème de l'eau dans le monde va être un des problèmes majeurs du siècle à venir. Un rapport récent des Nations Unies indique bien l'importance des enjeux et même si dans le bassin de la Loire nous pouvons nous sentir peu concernés par ce problème il nous a semblé intéressant d'en prendre conscience

Le rapport que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) vient de rendre public, à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement, 5 juin 2003, décrit les effets des prélèvements effectués sur les nappes souterraines à un moment où « le développement et la croissance de villes assoiffées, des industries et de l'agriculture ont un effet dévastateur. »

Deux milliards de personnes dans le monde et 40% de l'agriculture mondiale dépendent des nappes d'eau souterraine pour répondre à leurs besoins en eau potable et en eau d'irrigation. Mais selon un nouveau rapport publié à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, la consommation actuelle en eau exerce une pression de plus en plus intenable sur ces « réservoirs naturels souterrains ».

Les exemples cités dans le rapport proviennent du monde entier et mettent en lumière la menace mondiale qui pèse sur les ressources en eau, tout en présentant une gamme d'options disponibles pour assurer et conserver les réserves existantes, indique le PNUE.

En Arizona, aux Etats-Unis, 400 millions de mètres cubes d'eaux souterraines sont prélevés chaque année, soit le double de l'apport en eaux de pluie. Dans le Midwest américain, près d'un cinquième des réserves d'eau du gigantesque aquifère des Hautes Plaines ou aquifère Ogalla a été « consommé. ». Ces dernières décennies, le niveau de la nappe phréatique a baissé en moyenne de 3 mètres et jusqu'à 30 mètres à certains endroits.

Le rapport attire également l'attention sur la situation au Mexique où le nombre d'aquifères considérés comme surexploités est passé de 32 en 1975 à presque 130 dans les années 1990, un phénomène qui s'accompagne d'une augmentation de la teneur en sel de l'eau et d'une contamination résultant de la pénétration de substances de surface à la suite de pompages excessifs. Dans plusieurs Etats, dont Mexico City, Queretaro et Celaya, la baisse du niveau de la nappe souterraine a été l'origine de glissements de terrain qui ont détruit propriétés et infrastructures.

En Espagne, plus de la moitié d'environ 100 aquifères sont surexploités. Ironie du sort, souligne le Programme de l'ONU, certaines villes des régions semi-arides et arides du Golf Arabique connaissent une forme d'inondation, due à une saturation des terres en eau. Ce phénomène, décrit comme un « engorgement » des sols, résulte d'une dépendance excessive à l'égard de l'eau dessalée provenant des côtes, qui souvent s'échappe pour s'infiltrer ensuite en profondeur. Dans certains cas, cette dépendance importante à l'eau de mer traitée est due en partie à la pollution des eaux souterraines qui, de ce fait, deviennent non potables.

S'exprimant au Liban, pays choisi cette année pour abriter les cérémonies marquant la Journée mondiale de l'environnement, Klaus Toepfer, le Directeur Exécutif du PNUE, a déclaré : « Ce rapport résonnera de façon particulièrement significative dans une région où on estime que 90% de la population connaîtra de sévères pénuries d'eau d'ici 2032. »

Pour en savoir plus :
http://www.un.org/News/fr-

Au fil de la Loire (suite)

Economie et paysage

Tel est le titre de cette 9ème journée de rencontres organisée par le Conservatoire des Rives de la Loire, à Chalonnes-sur-Loire, le vendredi 12 septembre 2003.
Quatre thématiques seront abordées :
- filière bois-énergie et valorisation du bocage,
- énergie éolienne et nouveau paysage,
- chanvre, une culture renaissante,
- l'éleveur et l'oiseau, pratique agricole et nature menacée.

Fleuves et navigation de loisirs

Les 24 et 25 septembre 2003, la ville d'Orléans et la Mission Val de Loire-patrimoine mondial organisent, dans le Centre de Conférences d'Orléans, un colloque sur les enjeux de la navigation de loisirs en France et en Europe.
Cinquantes personnalités de France et d'Europe viendront témoigner et partager leurs expériences.

Pour en savoir plus :
http://www.orleans.fr/html/festivaldeloire.htm

Habiter le patrimoine

L'Université d'Angers, en collaboration avec la Mission Val de Loire-patrimoine mondial et la Ville de Saumur organise la 3e Université européenne d'été–Val de Loire qui aura lieu du 13 au 18 octobre 2003, à Saumur.
Le thème en est "Habiter le patrimoine : Sens, vécu, imaginaire"
Un beau programme en perspective avec la participation de nombreux intervenants venant d'horizons très divers, tant géographiques que professionnels, ce qui ne pourra qu'enrichir les débats et la réflexion.

Pour en savoir plus :
http://www.univ.angers.fr/actualite.asp?ID=209&langue=1

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Dynadoc à St Barthélémy d'Anjou
Dépôt légal : Juillet 2003 - numéro issn : en attente

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 34 - Décembre 2003

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Début décembre, des pluies cévenoles ont produit de graves inondations dans le delta du Rhône et on ne peut que déplorer les pertes de vies humaines et les dégâts matériels. Devant de telles conséquences, il faut se garder de conclusions hâtives, seule une connaissance approfondie de tous les paramètres en cause peut permettre de dégager des solutions salvatrices pour l'avenir. Il y aura encore des pluies cévenoles de même nature, comme il y en eut dans le passé.

Ces pluies ont naturellement touché les confins de la Haute-Loire et du Haut-Allier, entraînant une crue sérieuse avec des niveaux qui n'avaient pas été atteints depuis 1927 dans l'Orléanais et en amont. Aucune comparaison, cependant, avec Arles. Et pourtant, que n'a-t-on pas entendu ou lu dans les médias de toute nature au sujet de la Loire. La surenchère était de mise et l'avancement de l'onde de crue était suivie quasiment heure par heure. Même dans notre région, les informations les plus troublantes étaient indiquées avec des titres accrocheurs . *La Loire pourrait monter de deux mètres dans la journée de samedi*, écrivait le C.O. dans son édition du 5 décembre alors que les prévisions n'étaient que de 1,10 m. entre le 6 et le 7. Les anciens, hommes d'expérience, disaient simplement *" la Vienne ne donne pas, il n'y a pas d'inquiétude à avoir"* Le problème est que cette "sagesse" ne fait pas vendre.

Le service de prévision de crue de la DIREN de bassin a pourtant fait, durant cette période, un travail remarquable de prévision, comme à son habitude, avec les marges de précision qu'il faut savoir accorder à ce genre d'exercice. Il publiait, aussi, sur son site internet (1), un bulletin de commentaires, parfois actualisé deux fois dans la journée. Il suffisait de lire pour comprendre ce qui se passait.

Dans ce domaine, comme dans tous ceux où la sécurité est en jeu, il faut se garder de crier au loup en permanence car le jour vient où personne n'y croit plus. Il convient d'être factuel, de dire ce qui se passe sans exagération ni panique. C'est le devoir des pouvoirs publics mais c'est aussi le devoir des médias qui ont la responsabilité de diffuser l'information sans la déformer.

La Sauvegarde de la Loire angevine vous adresse, à toutes et à tous, ses meilleurs vœux pour une année nouvelle qu'il faut espérer source de joies et de satisfactions.

Jacques Zeimert

(1) http://www.centre.environnement.gouv.fr

Du sable aux Ponts-de-Cé

Mi-septembre , nombre de personnes ont vu une noria de tombereaux déboucher d'où l'on ne sait où et déposer du sable en travers du bras de St Jean-de-la-Croix, en tête de l'Ile-aux-Chevaux. Comme pour faire une digue. Quelques personnes, inquiètes et en manque d'informations, nous ont demandé de quoi il s'agissait.

En première analyse, rien d'alarmant, ce n'était que la suite d'une longue histoire, un peu compliquée, il faut l'avouer.

Il était décidé, en 1994, pour faire plaisir au maire de l'époque et avoir la paix , de procéder à des travaux d'entretien du bras de St Aubin et de profilage de celui-ci avec, pour conséquence, l'enlèvement de quelques 80 000 m3 de sable. Celui-ci, appartenant au lit mineur du fleuve, ne pouvait ni être commercialisé ni être exporté et c'est la raison pour laquelle une partie devait être déposée en tête de l'Ile-aux-Chevaux, pour être remobilisée par le fleuve, et l'autre partie stockée sur le domaine public fluvial, un peu plus en amont. (voir lettre n°11 de janvier 1995). Ce qui fut fait et terminé fin 1996.

Dans le cadre de la reconstruction de l'usine d'eau potable, in situ, il était prévu que les matériaux nécessaires aux remblais seraient prélevés dans le stock de sable déposé en 1995 et, qu'en contrepartie, l'Agglo assurerait le transfert d'environ 40 000 m3 toujours en tête de l'Ile aux Chevaux pour une reprise par le fleuve.

Cette procédure était pour le moins étrange puisqu'il s'agissait d'un troc entre l'Etat, propriétaire du sable, et l'Agglo, utilisateur de matériaux. Ceci est contraire aux règles de la comptabilité publique. C'était, en outre, contraire aux règles qui stipulent que toute extraction de matériaux à des fins de commercialisation est régie par la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement qui impose une procédure d'autorisation.

En outre, l'extraction de matériaux en lit mineur est prohibée depuis septembre 1994. Avertie de cette incompatibilité juridique, la préfecture avait revu sa première rédaction en adoptant une rédaction beaucoup plus pudique, à savoir, au titre des mesures compensatoires : "*Le pétitionnaire doit prendre en charge l'enlèvement de 40 000 m3 de matériaux au niveau du dépôt présent en rive droite du bras de St Aubin.*

Le volume de matériaux non réutilisé sur le site de l'Ile-au-Bourg doit être déposé en tête de l'Ile-aux-Chevaux en vue d'une reprise par les eaux de la Loire". Bien qu'en termes élégants cela soit écrit, il n'en reste pas moins que cela reste contraire à la loi ! Finalement, il n'y a pas eu d'utilisation de ce sable sur le site de l'Ile-au-Bourg pour des raisons techniques qui sauvèrent, ainsi, la déraison réglementaire.

Ce dépôt de sable méritait bien cette digression.

Progressivement, donc, le sable s'accumulait en travers du lit du fleuve, ce qui était de bonne pratique, puisque, ainsi, le courant serait mieux à même de remobiliser ces matériaux, ce qu'il n'avait que très mal fait lors des premiers dépôts le long de la tête de l'île-aux-Chevaux. Comme il ne pouvait être question de fermer la totalité du bras de St Jean, et qu'il restait encore des matériaux à déplacer, décision fut prise de les déposer, à nouveau, le long de la tête de l'île. L'observation du chantier nous a conduits très rapidement à considérer que l'erreur de 1995 allait être recommencée et La Sauvegarde de la Loire Angevine a envoyé le 25 septembre, par fax, une lettre au Service Maritime et de Navigation pour faire part de ses observations et indiquer qu'il semblait urgent de suspendre immédiatement les travaux et de se donner le temps de la réflexion. D'autre part, il s'avérait que, depuis quelques jours, le sable en question avait une teneur non négligeable de terre et d'argile. Toujours est-il que le 27 septembre, le transfert du sable était interrompu pour le plus grand bénéfice du fleuve.

Le plus triste est que, dans le cas présent, ces travaux ont été éffectués en toute illégalité. Hé oui ! Le Tribunal Administratif ayant annulé, le 6 mai 2003, l'arrêté préfectoral autorisant, au titre de la loi sur l'eau, les travaux de modernisation de l'usine d'eau, tous les travaux qui sont concernés par cet arrêté (y compris les travaux compensatoires) et qui sont poursuivis depuis cette date, sont illégaux.

Val de Loire UNESCO

Les critiques formulées à l'égard des travaux menés en pieds de la levée, côté Loire, dans la lettre précédente, ont donné lieu à quelques actions, de part et d'autre.

Dès la mi-juillet, l'association avait exprimé son point de vue au représentant du Service Maritime et de Navigation. Il était suggéré que les excédents de matériaux, laissés pour compte dans le lit, pourraient être évacués en conservant les terres et les limons pour dépôt sur les pierres de la voie de service. Peut-être n'étions-nous pas les seuls à le penser mais toujours est-il que cela fut entrepris courant octobre. C'est bien. Il ne faut pas croire que tout ce qui a été déposé restera en place après les mouvements d'eau de l'hiver, mais cela contribuera à favoriser la reprise d'une végétation autochtone. C'est là un des buts poursuivis.

Pour ce qui concerne l'utilisation de cette voie de service à des fins touristico-vélocipédiques, il est apparu, au cours d'un long entretien avec la Direction des Routes et des Transports du Conseil Général, que l'impact paysager n'avait pas été perçu comme essentiel alors qu'il s'agit d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages naturels et culturels. Quant à l'aspect juridique, il avait été totalement ignoré par les services de l'Etat, comme si la Loire était un espace de non-droit.

Afin de porter un regard extérieur sur le sujet, La Sauvegarde de la Loire Angevine a suggéré d'avoir recours à un expert, paysagiste reconnu au niveau national, pour formuler un avis indépendant sur les enjeux en cause. Cinq noms de spécialistes, dont la notoriété est incontestable à des titres divers, ont été proposés par nos soins. Nous avons eu le plaisir d'apprendre, de la part du Vice-Président du Conseil Général en charge de ce dossier, lors des "Deuxièmes rendez-vous du Val de Loire – Patrimoine Mondial", le 12 décembre, à Angers, que des études complémentaires seraient réalisées. C'était le moment privilégié pour en faire l'annonce et les deux représentants de l'Association, qui étaient présents, ont apprécié.

Il n'en reste pas moins que de nombreux problèmes restent entiers, comme le devenir de frênes séculaires en pied de levée, dans les prés, dont il est difficile de croire qu'ils vont être sacrifiés pour pouvoir, une fois par an, couper l'herbe du talus à partir du bas plutôt qu'à partir du haut de la levée.

Comme l'Association l'a toujours pensé, et c'est la raison de son existence, la Loire n'est pas un long fleuve tranquille, pour des raisons qui sont loin d'être naturelles!

Rehaussement de la ligne d'eau d'étiage

Dans le cadre du programme de rehaussement de la ligne d'eau d'étiage, en aval de la Maine, les études ont conduit V.N.F. (Voies Navigables de France), maître d'ouvrage, à retenir deux types de travaux qui ont fait l'objet d'une présentation au comité de suivi, fin octobre, puis à trois comités consultatifs locaux (secteur de Bellevue, secteur du Cellier et secteur Bouchemaine/Chalonnes) courant novembre.

Les documents remis lors de ces réunions présentent les travaux de la manière suivante.

Pour la partie aval.

Il apparaît nécessaire d'avoir recours à des seuils pour relever la ligne d'eau d'étiage et de basse mer, tout en bloquant l'écoulement du sable vers l'estuaire.

Le premier seuil serait réalisé dans le secteur de Bellevue ou légèrement plus en amont, dans le secteur de Thouaré. Fin octobre, le choix n'était pas encore définitivement fait, mais la tendance était en faveur de Thouaré. L'effet de ce seuil s'estompant rapidement en son amont, il apparaît nécessaire de réaliser un deuxième seuil, au droit du Cellier, pour prolonger l'effet jusqu'à Oudon.

Les seuils possèdent une échancrure centrale. Ils doivent satisfaire aux objectifs suivants:

- surélever la ligne d'eau d'étiage et de basse mer,
- ne pas augmenter le niveau des crues,
- avoir un impact piscicole minimal,
- permettre le passage des bateaux.

Normalement, l'action des seuils en période d'étiage n'est sensible que pendant 2 à 3 heures précédant la marée basse. En période de crue, leur effet sur l'écoulement de la Loire est nul pour des débits supérieurs à 4000 m3/s. A titre indicatif, la crue de décembre 1982 avait un débit qui avoisinait les 7000 m3/s.

Concernant les impacts sur la migration piscicole, ils devraient être négligeables. Le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) examine particulièrement cet aspect, entre autres pour le seuil du Cellier où il reste encore des interrogations. Il faut, en effet, garder à l'esprit qu'un obstacle peut paraître modeste en soit mais que l'accumulation des obstacles, sur le trajet des migrateurs, est déterminente compte tenu des dépenses supplémentaires d'énergie que cela impose et des arrivées tardives sur les sites de reproduction que cela provoque.

Pour ce qui est du franchissement par des embarcations, il faudra choisir les bonnes tranches horaires durant lesquelles la vitesse du courant et les dénivelées au droit des seuils seront acceptables.

L'impact paysager ne sera évidemment pas négligeable et sera même variable en fonction du cycle des marées. Ceci ne peut être affiné qu'après avoir déterminé, avec précision, les lieux d'implantation des deux ouvrages.

Pour la partie amont.

L'étude a démontré que, pour relever la ligne d'eau d'étiage d'une manière homogène, il fallait relever les fonds de la Loire. Pour ce faire, les seuls matériaux disponibles, et sans doute les mieux adaptés, sont le sable stocké entre les épis au cours du siècle écoulé. Pour remobiliser ces sédiments, il faut modifier les ouvrages qui ont provoqué le stockage de ceux-ci. S'agissant d'une opération délicate, où la connaissance et l'expérience sont quasiment nulles, il a été décidé de procéder par une première portion expérimentale entre La Pointe et le pont de l'Alleud.

Le remodelage des épis consistera à raccourcir la longueur de ceux-ci et/ou à diminuer la hauteur de ceux-ci. Naturellement, les interventions seront définies épis par épis. Ceci aura pour conséquence de libérer le sable qui pourra, ainsi, engraisser le fond du lit et le relèvement total escompté est de 25 à 35 cm selon les débits d'étiage. L'avantage de cette solution est qu'elle a un effet nul en période de crue.

Il en est de même pour l'impact sur la migration piscicole puisque aucun obstacle ne viendra perturber celle-ci.

L'impact paysager est considéré comme faible dans la mesure où subsisteront des éléments d'épis qui ponctuent le paysage en Loire aval tout en redonnant un aspect plus libre au fleuve.

Calendrier

Normalement, le comité consultatif global doit être réuni mi-janvier 2004 pour se prononcer sur les grands principes du dossier définitif. L'enquête publique est envisagée pour courant mai 2004 et le démarrage des travaux en période d'étiage 2005.

Commentaires de La Sauvegarde de la Loire angevine.

Il s'agit plutôt d'impressions car un sujet de cette importance mérite une étude détaillée qui nécessite de disposer d'un dossier aussi complet que possible, en particulier l'étude d'impact.

D'ores et déjà, quelques idées guident la réflexion.

• Le seuil, dit de Bellevue, va être artificiellement reconstitué et personne ne s'en plaindra. Dommage que l'original ait été, volontairement ou non, gommé

(suite page 3)

Ligne d'eau d'étiage

de son emplacement (ce n'était d'ailleurs pas un seuil, stricto sensu).

• Sans être très familier du fonctionnement du fleuve dans sa partie estuarienne, mais profondément convaincu que la prudence est le début de la sagesse, il semblerait hautement souhaitable de ne pas réaliser le deuxième seuil en même temps ou immédiatement après le premier. Se donner le temps d'étudier comment fonctionne le premier permettrait d'affiner la réalisation du deuxième. La Loire, comme tous les grands fleuves, n'est pas docile.

• Le remodelage des épis est effectué dans la partie de la Loire qui a reçu les premières implantations , ce qui est logique. (relire, à ce sujet, les extraits du livre d'Amédée d'Andigné sur la loire naviguable – lettre n° 21).

• Il est prévu de déposer, le long des épis qui resteront en place, les matériaux lourds (pierres) qui seront prélevés. Ceci apparaît peu acceptable car la végétation qui ne manquera pas de se développer au milieu de ces nouveaux dépôts accentuera l'impact paysager de ceux-ci au lieu de les estomper. Faut-il rappeler, qu'au début du siècle, les empierrements étaient extrêmement modestes et que ce n'est que lors des restaurations, après 1950, qu'a été mis en place ce que l'on connaît actuellement. Ayant su apporter ces enrochements, il est possible de les exporter……

La tentation peut être grande de penser qu'il suffit de déposer ces empierrements excédentaires dans le lit pour contribuer à un réhaussement plus rapide. Rien de moins sûr car il faudrait être certain de bien les répartir, ce qui n'est pas évident, et leur "rugosité" peut produire des effets pervers par érosion du fond du lit;

• S'agissant d'une opération qualifiée par VNF, à juste titre, d'expérimentation, un suivi technique devra être assuré durant les années qui suivront pour s'assurer de la pertinence des interventions, vérifier les effets positifs et négatifs, engager éventuellement des actions correctives et, enfin, définir une méthodologie utilisable pour la suite du programme.

En effet, comme se plaisait à le dire Paul Baron, ancien délégué ministériel au Plan Loire Grandeur Nature, c'est du travail avec un fusils à un coup, le sable qui partira ne reviendra plus. Il y a donc grand intérêt à ne pas trop se tromper.

A n'en pas douter, il s'agit d'un dossier où les enjeux sont importants. Nous aurons l'occasion de revenir sur celui-ci.

Contentieux de l'usine d'eau potable

A la suite de l'annulation de l'autorisation préfectorale, au titre de la loi sur l'eau, de la modernisation de l'usine d'eau potable par le T.A. de Nantes, (cf. bulletin précédent) l'Agglomération angevine s'est pourvue en appel pour obtenir le sursis à exécution et l'annulation dudit jugement. Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable n'a pas estimé devoir faire appel, ce qui est cohérent avec sa stratégie en matière de prévention des risques industriels et naturels.

Ce qui est moins cohérent, c'est que le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a adressé, le 30 octobre 2003, sous le timbre du Directeur de l'Eau, une correspondance au Président de la Cour administrative d'appel de Nantes pour appuyer, par ses observations, les requêtes formulées par la Communauté d'agglomération d'Angers en argumentant qu'il y aurait subitement urgence à mener à bien ces travaux car la sécurisation de l'alimentation en eau potable constituerait une priorité de santé publique.

A n'en pas douter, cette démarche, inhabituelle, n'est certainement pas spontanée et résulte, très vraisemblablement, d'une certaine agitation dans les milieux angevins qui craignent de ne pouvoir mettre en service la nouvelle unité de traitement faute d'autorisation en bonne et due forme.

Faut-il rappeler un certain nombre d'informations, à savoir :

- que l'impasse actuelle résulte de l'entêtement d'élus locaux, avisés de longue date sur l'incompatibilité de leur projet avec les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin Loire-Bretagne ;
- que le préfet du Maine-et-Loire a finalement (de guerre lasse) accepté, devant l'insistance des élus, sans répondre aux réserves substantielles émises par la mission de bassin sur la violation manifeste du SDAGE qu'emporterait toute réalisation du projet en l'état ;
- que la communauté d'agglomération persiste à passer par perte et profit l'avis défavorable de la mission déléguée de bassin, fondé notamment sur l'absence d'évaluation des conséquences d'une forte inondation pour le propre fonctionnement de l'usine et donc pour l'alimentation en eau de l'agglomération d'Angers, ce que fait également l'Etat sous couvert du directeur de l'eau, faisant définitivement perdre à l'Etat sa crédibilité sur le sujet ;
- que les inondations récentes ont encore rappelé les inconséquences de l'aménagement du territoire qui restent malheureusement en vigueur au-delà des déclarations de bonnes intentions et perdurent, malgré tout, comme l'atteste le présent dossier, y compris dans le département de la ministre de tutelle ;
- que si toute construction publique, même réalisée irrégulièrement, est intangible, ce principe n'est plus absolu si l'installation n'est pas régularisable et que son maintien présente plus d'inconvénients que d'avantages au regard de l'intérêt général. Cela peut être regrettable pour certains, mais c'est ainsi.
- que l'appel d'un jugement n'est pas suspensif de la décision et, qu'en la circonstance, l'arrêté préfectoral autorisant les travaux étant annulé, tous les travaux, visés par cet arrêté, qui sont poursuivis depuis le prononcé du jugement, soit le 6 mai 2003, l'ont été et le seraient à l'avenir en toute illégalité, exposant leurs auteurs et complices à toute mise en cause de leur responsabilité administrative, civile ou pénale ;
- qu'aux termes du jugement du tribunal administratif de Nantes, *"la République mande et ordonne au ministre de l'écologie et du développement durable de pourvoir à l'exécution du jugement*," ce qu'il n'a manifestement pas fait, pas plus que le Préfet du Maine-et-Loire, représentant l'Etat dans le département. Ne serions-nous plus dans un Etat de droit ?

Dans le cadre du débat final portant restitution du débat national sur la politique de l'eau, le 16 décembre dernier, un président de comité de bassin, député de son état, M. Jacques VERNIER, a vilipendé en des termes que nous n'aurions pas déclinés, " le scandale de la police de l'eau en France ". Angers est manifestement bien en France

Un castor tué par un coup de fusil

Le 28 novembre était découvert, rive gauche de l'île de Parnay, un cadavre de castor flottant dans un amorti. D'abord remis au garde chasse local, l'animal a ensuite été déposé au laboratoire de la Faculté de Sciences d'Angers où il a été examiné par des spécialistes puis l'autopsie a permis de constater la présence de plombs de chasse pour gibier d'eau dans les poumons. Il s'agissait d'une femelle d'environ un an.

On peut penser qu'il y a eu confusion avec un ragondin, lors d'un tir de nuit compte tenu du mode de vie du castor. Si le gibier d'eau peut être tiré deux heures avant ou après le coucher du soleil, tout autre tir ne peut être effectué que de jour.

Outre une confusion facheuse, qui n'est pas digne d'un véritable chasseur respecteux de l'environnement, il y a, aussi, inobservation des règlements de la chasse.

Loi du 30 juillet 2003 : volet lutte contre les inondations :

Le 30 juillet 2003 était votée la loi sur les risques industriels et naturels. Le titre II de cette loi, consacré en partie aux inondations, a retenu particulièrement notre attention ainsi que celle d'autres associations du Comité Loire Vivante. A ce sujet, nos amis de Loire Vivante Nievre Allier Cher (LVNAC) ont présenté, dans leur dernier bulletin, une analyse succincte mais intéressante des points essentiels de cette loi. Avec leur accord, nous avons le plaisir de publier, ci-après, l'article en question.

Ce texte renforce la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) qui avait créé les Plans de Prévision des Risques naturels (PPR) et quelques principes essentiels ont retenu l'attention.

- la réduction de la vulnérabilité des zones habitées : renforcement et perfectionnement des moyens de prévision des crues, développement de l'information sur le risque tant des élus que de la population.

- la réduction du risque par des mesures visant la régulation ou le ralentissement des débits en amont.
A cette fin l'article 48 donne au préfet la possibilité d'instituer sur des terrains riverains d'un cours d'eau (ou de la dérivation d'un cours d'eau) des servitudes d'utilité publique au bénéfice des collectivités territoriales et de l'Etat. Les zones soumises à ces servitudes sont délimitées par arrêté préfectoral après enquête publique.
Ces servitudes peuvent avoir deux objets :

- la création « de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans les secteurs situés en aval » donc permettre l'inondation périodique des terrains situés dans ces zones.

Dans ces zones l'arrêté préfectoral peut :
- obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages destinés à permettre l'inondation de la zone.
- soumettre à déclaration préalable les ouvrages et travaux susceptibles de faire obstacle au stockage et à l'écoulement des eaux. Le préfet peut, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration s'opposer à l'exécution des travaux (qui ne peuvent commencer avant l'expiration du délai.

La vigilance sera de rigueur quant à l'interprétation qui pourra être faite de ce texte et aux mesures qui pourront en découler. Il prévoit l'augmentation artificielle des zones d'inondation donc la retenue des crues par des aménagements qui pourraient être des levées transversales, des retenues sur les cours d'eau, autant d'opérations qui vont à l'encontre de la dynamique fluviale dont dépend la qualité de l'eau !.

- la création ou la restauration des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées dans des zones dites – zones de mobilité- d'un cours d'eau afin de préserver ou de restaurer ses caractères hydrologiques et géomorphologiques essentiels .
Dans ces zones, sont interdits certains travaux et ouvrages s'ils font obstacle au déplacement naturel d'un cours d'eau tels que les travaux de protection des berges, les remblais, endiguements, affouillements.
S'applique également un régime de déclaration et possibilité pour le préfet de s'opposer à la réalisation d'ouvrages ou de prescrire les travaux nécessaires.

- ***la lutte contre l'érosion des sols et conservation des haies :***

L'article 49 donne au préfet la possibilité de délimiter **les zones d'érosion** où l'érosion des sols agricoles peut créer des dommages importants à l'aval. Un programme d'action visant à réduire cette érosion est établi en concertation avec les collectivités et les représentants des propriétaires et exploitants de terrains.
Ce programme précise les pratiques à promouvoir pour réduire les risques d'érosion ainsi que les moyens prévus pour favoriser leur généralisation. Certaines de ces pratiques peuvent être rendues obligatoires.
En cas de destruction de plantation de haies ayant bénéficié de financements publics par une collectivité celle-ci peut en demander le remboursement pendant une période de quinze ans.
Enfin parmi les objectifs visés dans la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 figure désormais « l'entretien des cours d'eau et la prévention des inondations et de l'érosion des sols ».

- ***les travaux réalisés par les collectivités territoriales :***

Les travaux que pouvaient entreprendre les collectivités territoriales dans l'intérêt général ou en cas d'urgence portaient sur les cours d'eau non domaniaux. L'article 55 élargit le champ de ces travaux à tous les cours d'eau, lacs ou plans d'eau. Les possibilités d'intervention sont étendues à la lutte contre l'érosion, l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants.

En revanche il met fin à la possibilité pour les collectivités locales d'assécher et de drainer des zones humides.
Loire Vivante a, à maintes reprises, dénoncé l'utilisation par les communes de l'article L.151.36 du code rural qui les autorisait à prescrire ou à autoriser certains travaux, lorsqu'ils présentaient, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général. Parmi ces travaux figuraient notamment l'assainissement des terres humides et insalubres et le dessèchement des marais.
Sur la base de cet article les communes lançaient un projet de travaux d'aménagement hydraulique concernant la totalité du territoire communal qui englobait tous les terrains agricoles sur lesquels étaient réalisés à tout va des creusements de fossés, du drainage, massacre de haies, autant de travaux déclarés d'intérêt général … pour qu'ils bénéficient des subventions du Conseil général.

Nota : Au debut de l'année 2004 devrait être examinée une nouvelle loi sur l'eau. Sujet délicat qui ,permettra de juger des ambitions de l'Etat, dans ce domaine !

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Dynadoc à St Barthélémy d'Anjou
Dépôt légal : Décembre 2003 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 35 - Juin 2004

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Michel Batisse, Conseiller pour l'environnement à l'UNESCO écrivait au sujet de l'inscription des sites au patrimoine mondial, dans un article publié dans la revue Geo "Depuis quelques années, la liste s'allonge considérablement car l'inscription représente une légitime fierté pour les nations. Mais aussi un atout touristique majeur(....)au point que le développement de cette industrie est devenue le principal mobile des candidatures. Les risques (surfréquentation, pollution, installations abusives) doivent être maîtrisés et le Comité (du patrimoine mondial) a le pouvoir de dénoncer les abus. Mais on peut aussi penser que l'industrie touristique, par ses retombées économiques et par l'ouverture d'esprit qu'elle apporte, contribue positivement à la sauvegarde de notre patrimoine. Transmettre cet héritage commun dans un état au moins aussi satisfaisant que celui où nous l'avons trouvé, tel est bien l'objectif principal de la convention de l'UNESCO"

Début mars, en réponse à une question d'un parlementaire relative à un projet de mise en circulation d'hovercrafts dans la baie du Mont-Saint-Michel, la ministre de l'Environnement et du Développement Durable répondait "Toutefois, la ministre a conscience que les hauts lieux les plus prestigieux sont souvent confrontés à des projets à caractère touristique qui pourraient dénaturer l'esprit des lieux".

Nous sommes au cœur de la véritable question : quel avenir pour le Val de Loire en tant que périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans un premier temps, cette inscription a suscité une légitime fierté et a même contribué à faire prendre conscience, à certains, que la Loire n'était pas seulement celle des inondations ! Très rapidement, la perception s'est orientée en faveur des aspects économiques. Comment valoriser, au sens d'extraire de la valeur, le Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO est devenu une préoccupation majeure. La préoccupation que nous devons tous avoir est de ne pas confondre valeur culturelle et valeur marchande. Cette dernière ne vaut que si la première fait l'objet de toutes les attentions et de toutes les priorités.
Depuis quinze ans, nous n'avons pas cessé d'agir pour conserver une Loire Vivante, faudra-t-il veiller, dans l'avenir, à ce que le Val de Loire UNESCO ne devienne un vulgaire produit marchand ? Cette question n'est ni provocatrice ni neutre, elle est celle qui commence à se poser.

Jacques Zeimert

La lamproie

Actuellement, les quelques pêcheurs professionnels de la Loire terminent leur saison de pêche à la lamproie. Curieusement, il s'agit d'un poisson qui, pour être pêché en Anjou, n'y est pratiquement pas consommé contrairement à la Gironde et au Bordelais.
La lamproie marine est un migrateur qui remonte les rivières (migration anadrome) pour se reproduire. D'une longueur de 0,80 à 1 mètre et d'une masse qui peut atteindre le kilogramme, la lamproie n'a pas d'écailles mais une peau recouverte d'un mucus glissant. Elle n'a pas de mâchoires mais une bouche orientée vers l'avant avec une lèvre circulaire qui lui permet de se fixer comme une ventouse. Elle possède, de part et d'autre de la tête, sept orifices alimentant les poches branchiales. Enfin, la lamproie n'a pas d'arêtes mais simplement un cordon de cartilage. Il s'agit d'une des rares espèces qui a survécu à quelque quatre cent millions d'années, ce qui est donc bien antérieur à l'époque des dinosaures .

Durant sa croissance en mer, de deux à trois années, la lamproie, grâce à sa ventouse buccale, se fixe sur un poisson puis laboure la paroi de sa proie avec les petites dents disposées à l'intérieur de sa lèvre circulaire pour pouvoir sucer le sang et aspirer les chairs devenues pâteuses. La victime, en général, ne survit pas. Devenues adultes, les lamproies remontent les estuaires puis les rivières, de janvier à mai, afin de se reproduire. Durant cette migration, elles cessent de s'alimenter et vont à la recherche d'un lieu propice à la reproduction. C'est le mâle qui a la charge de préparer le lieu de la ponte en déblayant les plus gros cailloux et en constituant une cuvette d'environ un mètre de diamètre et trente centimètres de profondeur. Selon sa taille, la femelle va pondre de 120 000 à 250 000 œufs qui seront fécondés par le mâle et donneront naissance à des petites larves appelées ammocètes. Ces ammocètes vivent dans des petits terriers creusés au fond des rivières et se nourrissent de micro-organismes. Cette vie en eau douce est encore assez peu connue des scientifiques, mais on sait, cependant, qu'elle dure quatre à cinq années au terme desquelles l'ammocète aura atteint une taille d'environ quinze centimètres. Vers les mois d'août à octobre, elle va se métamorphoser pour devenir une véritable petite lamproie. L'heure de dévaler vers l'estuaire et l'océan est alors venue.

Les lamproies sont pêchées avec de grandes nasses en osier, la gueule en demi-cercle mesure environ un mètre et la longueur près de deux mètres. Elles sont tendues entre deux eaux, accrochées à un flotteur. Tout l'art, pour bien pêcher, est de mettre la nasse à la bonne profondeur et au bon endroit, c'est-à-dire là où passent les lamproies. Sachant que les appâts sont inutiles puisque les lamproies ne s'alimentent plus, il est aisé de comprendre qu'il faut un grand savoir faire. Le pêcheur relève ses engins tous les matins et met les lamproies pêchées dans une "bascule", bateau possédant un grand compartiment (vivier) en relation avec la rivière , en attendant le passage du poissonnier. Celui-ci, équipé de grandes cuves remplies d'eau avec un barbotage d'air pour réoxygéner l'eau en permanence va pouvoir ainsi prendre en charge la pêche et assurer la livraison vers les lieux de grande consommation, c'est-à-dire la région bordelaise.

Il est donc vraiment curieux que les lamproies, dont plusieurs tonnes sont pêchées en Anjou, n'y soient pas consommées. Pour ceux qui seraient tentés, il faut s'adresser aux pêcheurs professionnels pour s'en procurer et, pour la préparation culinaire, consulter un bon livre de cuisine. Dans presque toutes les recettes, le sang de la lamproie est un ingrédient fondamental pour lier les sauces d'où une préparation un peu rébarbative. La lamproie à la bordelaise s'impose…..

De l’évolution des paysages.....

Les paysages du Val de Loire que nous percevons résultent de l'intervention de l'Homme au cours des siècles, tant dans le domaine des espaces bâtis que des espaces naturels et cultivés. L'homogénéité de ces paysages tient, en particulier mais ce n'est pas spécifique à cette région, à deux éléments essentiels :

- l'évolution lente des pratiques constructives.

En particulier pour le bâti vernaculaire, les artisans locaux, possesseurs d'un savoir transmis de compagnons en compagnons, procédaient beaucoup par mimétisme en s'inspirant de ce qui était réalisé dans l'environnement proche. Le recours aux matériaux locaux, bases essentielles du métier, s'imposait pour des raisons économiques et d'usage. On ne fait que ce que l'on sait bien faire.

Pour les constructions importantes, des demeures seigneuriales aux châteaux royaux, le recours à des hommes de l'art permettait des réalisations novatrices, souvent imposantes et reflets de leur époque. Les châteaux de la Loire sont nombreux pour en témoigner. Toutes, cependant, sont réalisées pour l'essentiel avec les matériaux locaux et s'inscrivent parfaitement dans l'ambiance de leur environnement

- L'évolution lente des pratiques culturales.

L'agriculture ne répondait, essentiellement, qu'à la satisfaction de besoins locaux en exploitant, au mieux et avec économie de moyens, les territoires disponibles. Outre le boisement naturel des coteaux, ressource indispensable pour le chauffage, la nature du sol, son orientation étaient mises à profit pour la culture de la vigne. La vallée, soumise au rythme des inondations mais enrichie par elles, était exploitée pour les cultures vivrières, pour les prairies naturelles nécessaires à l'élevage de quelques vaches ou pour des cultures particulièrement bien adaptées aux contraintes saisonnières de l'eau, comme le chanvre.

Le rapport au temps, mais aussi la modestie des besoins en matière d'exploitation des ressources, ont fait que les paysages du Val de Loire ont su conserver une grande unité. La qualité particulière de la lumière et de l'atmosphère fait que rien n'est tranché et que tout est en douceur. Est-ce une complémentarité naturelle de l'existant ou l'existant n'est-il pas le fruit de cette douceur de l'éclairage ?

A partir de la deuxième moitié du vingtième siècle, l'évolution lente, qui marquait l'écoulement du temps, s'est trouvée brusquement accélérée pour de multiples raisons:

- l'agriculture est passée de l'autosuffisance à des productions intensives, entraînant des modifications considérables des pratiques agricoles. Les territoires sont transformés, les cultures ne sont plus de mêmes natures, des pratiques anciennes, comme la plantation de peupliers, prennent des dimensions inusitées, etc….Il est possible de dire, sans excès, qu'il y a une véritable rupture de l'évolution avec tout ce que cela représente comme avantages mais, aussi, comme inconvénients.

- la construction est confrontée aux mêmes évolutions radicales avec la vulgarisation de nouveaux matériaux tels que ciment, tôle ondulée zinguée ou fibrociment, parpaing, etc…Il faut ajouter à cela une plus grande mobilité des personnes, entraînant des demandes de mimétisme architectural non plus à l'échelle locale mais interrégionale quand ce n'est pas internationale.

A cela, il convient d'ajouter des équipements lourds, comme des autoroutes, des centrales nucléaires, dont l'impact paysager est souvent très fort.

Comme pour toute période de fortes remises en cause des acquis ou des habitudes, des dérives excessives se sont produites et les exemples fâcheux sont nombreux. Pour endiguer ces dérives, le législateur a établi des règles, souvent perçues comme des contraintes, et qui sont, plus souvent qu'il le faudrait, contournées et détournées.

Pour ce qui concerne les paysages du Val de Loire, dont la qualité justifie la reconnaissance de l'UNESCO, les enjeux sont de même nature. Les vrais défis que nous avons à relever sont de laisser vivre ce patrimoine au rythme de l'évolution de la Société, avec l'ambition de ne pas le dégrader et de l'enrichir des contributions des générations actuelles et futures.

Brèves

Vue imprenable

Il est bien connu qu'avoir une vue imprenable à pour conséquence de s'imposer à la vue de tous. C'est ce qui arrive à St Clément-des-Levées qui a fait un gros effort de restauration de son quai et de ses bords de Loire. A cet endroit, la vue sur le fleuve est belle, tellement belle que cet espace est approprié par les touristes en camping-cars. Tout les soirs, le promeneur qui se donne le temps et le plaisir de regarder la Loire, ou le touriste qui ne fait que passer, a la surprise de voir un alignement de camping-cars qui stationnent sur les bords de la Loire, certainement à la grande satisfaction de leurs occupants. Normal, ils ont une vue imprenable…..
Si le développement du tourisme, au sein du périmètre du Val de Loire UNESCO, est à l'image de ce qui se passe à St Clément-des-Levées mieux vaut pas de développement du tout, les touristes ne s'en porteront que mieux.

Ces frênes qu'on abat.

Le frêne, conduit en têtard, est sans doute l'arbre le plus caractéristique des paysages des prairies inondables, qu'elles soient dans le val de Loire ou dans les Basses vallées angevines. Cette année a vu un véritable pillage de ces arbres, le plus souvent séculaires, pour, exceptionnellement, faire de la loupe avec le têtard mais, essentiellement, pour récupérer le tronc et en faire du déroulé ensuite collé sur support aggloméré. Les territoires visés cette année par les "coupeurs de frênes" ont été essentiellement dans les Basses vallées angevines et dans l'île de Chalonnes.
Le frêne, conduit en têtard, avait deux fonctions essentielles. La première était de servir d'abris naturels pour les animaux qui restaient dans les prairies. La seconde était une production de bois pour le chauffage, sans doute le meilleur bois car "il fait la flamme claire alors que le chêne fait la flamme sombre" disait un ancien. L'évolution des pratiques agricoles a conduit à perdre de vue son intérêt, mais ceci peut n'être que passager. La tendance au retour aux prairies naturelles et à l'élevage extensif, d'une part, l'intérêt pour les énergies renouvelables, d'autre part, justifieraient une gestion de ce patri-

Brèves (suite)

moine en bon père de famille. Accepter de couper ces arbres, en quantité excessive et sans discernement, va à l'encontre de la préparation de l'avenir car rares sont les nouvelles plantations, pour régénérer les haies, et encore plus rares sont les jeunes ar-bres qui sont conduits en têtard, faute de savoir le faire, peut-être.
Comment sauvegarder ce patrimoine et le préserver de pilleurs, uniquement préoccupés par le profit, est chose difficile. Il y a différentes pistes qui sont actuellement à l'étude mais, quand il y a danger, il ne s'agit pas de philosopher mais d'agir. C'est aux services déconcentrés de l'Etat de faire preuve d'imagination et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, en premier lieu.

Mise en service de l'usine des eaux

La presse locale s'est faite l'écho de la mise en service officielle de l'usine d'eau potable de l'Agglomération du grand Angers et de sa visite par de nombreux invités le 25 juin.Tapis bleu, verres d'eau et petits-fours, rien n'y manquait, y compris le superflu. Inauguration « en grande pompe » avait écrit le Courrier de l'Ouest, il ne s'était pas trompé. Sur les grandes affiches de la campagne de communication, chacun a pu observer une fâcheuse méprise publicitaire concernant le "Cocktail d'eau pure à volonté" dont il était précisé "à consommer sans modération par 280 000 angevins". La championne du développement durable et son publiciste aurait pu trouver un meilleur slogan en matière d'économie d'eau à l'heure où la sécheresse menace. Il est vrai que la concurrence était rude puisque le maire des Ponts-de-Cé a dit de l'usine qu'elle pouvait préfigurer un nouveau "lieu de tourisme industriel" et le président de l'Agglo de parler "d'un moment béni dans les paysages majestueux de ce fleuve qui n'a pas non plus vocation à être un sanctuaire". Il est vrai qu'implanter une usine dans le lit d'un fleuve est chose peu courante, surtout dans le département de la ministre de l'écologie qui affrontait, dans le même temps, le problème des catastrophes naturelles et plus particulièrement des inondations

Réhaussement ligne d'eau d'étiage

Le programme portait sur le remodelage expérimental des épis, de la Maine à Chalonnes, et la réalisation

Irrigation du Val d'Authion

Un important projet d'irrigation du Val d'Authion est actuellement en cours d'instruction. Il s'agirait, pour l'essentiel, d'arrêter les prélèvements d'eau, pour irrigation, dans la nappe du Cénomanien, de réaliser une distribution par canalisations pour diminuer les pertes par évaporation et infiltration moyennant quoi une nouvelle station de pompage serait construite à St Martin-de-la-Place pour prélever, au total, 3,75 m^3/s d'eau en Loire. Les prélèvements actuellement autorisés en Loire étant de 1,5 m^3/s, cette augmentation de 2,25 m^3/s n'a pas manqué d'attirer notre attention car elle est considérable. Pour donner un ordre de grandeur des 3,75 m^3/s demandés, il faut les comparer au prélèvement maximal autorisé pour l'usine d'eau potable de l'agglomération angevine qui est de 2 m^3/s alors qu'elle approvisionne en eau potable 270 000 consommateurs.

Ce dossier est porté par l'Entente Interdépartementale pour la mise en valeur de la vallée de l'Authion qui est une émanation des Conseils Généraux des départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire. Le coût total du projet s'élève à 14,4 millions d'euros bénéficiant d'aides importantes du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Union Européenne. Il s'agit donc d'un projet porté par une structure publique avec des financements publics pour un usage privé.
Une analyse des dossiers soumis à enquête publique a permis de constater l'inconsistance de ceux-ci sur bien des aspects.
D'abord, les irrigants identifiés comme intéressés par cette modernisation de l'irrigation ne sont qu'une soixantaine. En outre, l'abandon des pompages dans le Cénomanien n'est ni immédiat ni complet, les installations restant opérationnelles.
Les pertes actuelles par évaporation et infiltration sont estimées à 40 %, sans démonstration aucune ni report du gain de productivité permis par les canalisations dans le calcul du débit à prélever en Loire.
L'estimation des besoins est systématiquement effectuée en la maximalisant. Des territoires potentiellement concernés sont même pris en compte alors qu'ils n'en sont qu'au stade des études préalables. Il en est de même pour certains types de cultures comme les céréales et les protéagineux qui sont censés être irrigués. Aucune mesure réelle d'économie n'est formalisée, seules des bonnes intentions sont exprimées.Dans certains cas, des besoins instantanés et de courte durée sont considérés comme permanents, etc. Ainsi conduite, l'étude ne peut conclure qu'à une augmentation outrancière des besoins !

Naturellement, la première question qui se pose est de savoir si la Loire peut supporter, sans inconvénient, un tel prélèvement supplémentaire en période de faible débit. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne apporte la réponse. Au point nodal de Montjean, le QMNA[5] (débit minimal mensuel non dépassé 1 année sur 5) est de 127 m^3/s et le DOE (Débit Objectif d'Etiage) de 127 m^3/s : ces deux valeurs étant égales, il n'y a pas place pour des prélèvements supplémentaires. Le pétitionnaire en était tellement conscient qu'il a développé toute une théorie pour démontrer que les valeurs du SDAGE n'étaient pas bonnes, ce qui est un comble.

Au terme de cette analyse, la Sauvegarde de La Loire Angevine a déposé, auprès du commissaire enquêteur, des conclusions négatives concernant l'augmentation du prélèvement d'eau en Loire. D'autres associations, comme la Fédération de Pêche, la Sauvegarde de l'Anjou, la LPO, sont arrivées à des conclusions proches.

Il reste à espérer que, malgré les fortes pressions politiques qui sont exercées en faveur de ce projet, l'Administration fera preuve de rigueur à l'égard d'un dossier dont la médiocrité justifiait, à tout le moins, un complément d'instruction avant décision. Il y a de bonnes raisons de penser qu'il n'en sera pas ainsi. Faudra-t-il, encore une fois, que les associations s'appuient sur les fragilités juridiques nombreuses de ce dossier pour que la sagesse s'impose ?

La déposition auprès du commissaire enquêteur est accessible sur le site Internet <http://www.sauvegarde-loire-angevine.org>

Brèves (suite)

de deux seuils au droit et en amont de Bellevue.(voir lettre n°34). Des études complémentaires, effectuées par le Conseil supérieur de la pêche (C.S.P.) ont aboutit à la conclusion que les ouvrages, tels que prévus, présentaient un obstacle majeur pour les poissons migrateurs. La diminution significative de la hauteur de ces seuils rendrait alors ceux-ci quasiment inefficaces en regard des effets hydrauliques et sédimentologiques attendus. Le comité de pilotage de ce programme a considéré qu'il convenait de surseoir à l'exécution de ceux ci et d'effectuer des études complémentaires sans omettre les contraintes piscicoles. La recherche de solutions alternatives pourrait conduire à des solutions plus douces et plus progressives.

Dans ces conditions, le remodelage des épis nécessitera un suivi très attentif quant à ses effets sur le déplacement des sédiments mais, depuis six mois, nous n'avons pas d'informations sur ce sujet.

Dernière minute

La Cour Administrative d'Appel de Nantes avait été saisie, par l'Agglo Angevine, d'une demande de sursis à exécution du jugement du Tribunal Administratif annulant (à notre initiative) l'arrêté préfectoral autorisant la reconstruction de l'usine d'eau potable dans le lit de la Loire. Les motifs de la requête de l'agglo prêtait à sourire : les premiers juges auraient confondu le droit applicable et l'annulation serait très préjudiciable aux intérêts de l'agglo du fait de supposés intérêts sanitaires majeurs. L'affaire a été audiencée mardi 29 juin (4 jours après l'inauguration de l'usine, l'affaire ne manque pas de sel) et le Commissaire du Gouvernement a rendu des conclusions sans équivoque : "c'est à bon droit que le Tribunal Administratif a annulé l'arrêté préfectoral" et il propose donc à la Cour de "débouter purement et simplement l'agglo de ses demandes". Le jugement sera rendu sous quinzaine, avec de fortes chances pour qu'il reprenne les conclusions du Commissaire du Gouvernement.

Décidemment, l'agglo (et son usine d'eau potable) se noie manifestement de plus en plus profondément dans l'illégalité. Nous allons devoir analyser les conditions d'achèvement des travaux après l'annulation non suspensive prononcée par les premiers juges.

Poutes-Monistrol, un barrage à supprimer

Du coté de Poutes-Monistrol il y a un barrage qui fait de plus en plus parler de lui car sa concession arrive à échéance en 2007 et la question est de savoir s'il convient de la renouveler ou s'il faut araser cet ouvrage. Le barrage de Poutes-Monistrol est situé sur le Haut Allier et est obstacle majeur pour l'accès du saumon aux frayères. Il s'agit, en fait, d'un complexe hydro-électrique constitué d'un barrage sur l'Allier et d'un barrage sur un de ses affluents, l'Ance du Sud. L'eau stockée est acheminée par des conduites forcées, sur une dizaine de kilomètres, jusqu'aux turbines de Monistrole –de-l'Allier qui bénéficient ainsi d'une dénivellation de plus de 61 mètres. Le barrage de Poutes, proprement dit, est construit en travers de l'Allier, mesure 16 mètres de haut et ne laisse s'écouler, en aval, qu'un débit minimal réservé de 2,5 m^3/s.

Pourquoi est-il gênant ? Lors de la remontée des saumons, il est le 21 ème obstacle, depuis l'estuaire, que ceux-ci rencontrent lors de leur migration. C'est un obstacle majeur, quasi infranchissable. Certes, des aménagements favorables ont été réalisés comme un ascenseur à poissons et une glissière de dévalaison pour les jeunes tacons (jeunes saumons qui partent vers l'océan), mais leur efficacité est minime. Il suffit d'imaginer, un instant, le saumon qui, parvenu au pied du barrage, doit emprunter d'abord une échelle à poisson avant d'emprunter l'ascenseur. Ils sont quelques inconscients à le faire (environ 150 en 2003) mais aucun rapport avec les migrations qui existaient avant la construction du barrage en 1941. L'accès aux plus belles frayères de l'Allier permettait alors une bonne reproduction du saumon.

Lors des éclusées, le débit peut atteindre 28 m^3/s, soit plus de 10 fois le débit réservé, et ces variations, peu naturelles, sont aussi des éléments perturbateurs de la migration. Ces fluctuations de débits ont aussi un effet très négatifs sur les frayères situées en aval de l'ouvrage.

La question est de savoir si les poissons migrateurs, et le saumon en particulier, ont une importance telle qu'ils justifieraient l'abandon de ce barrage. Plusieurs raisons militent en ce sens.

- Le saumon atlantique, souche Loire-Allier, constitue un patrimoine génétique exceptionnel qui se caractérise par un cycle de vie long (4 à 5 ans en moyenne) et une morphologie adaptée à son milieu spécifique. Il ne faut pas oublier qu'il doit remonter quelque 900 km de rivière pour se reproduire. Sa disparition serait irréversible.
- Outre l'intérêt écologique, le retour du saumon présente un intérêt économique indéniable. Il suffit de voir les cartes postales illustrant la pêche du saumon à Brioude, dans les années 1930, pour comprendre l'attrait que cela représenterait pour nombre de pêcheurs qui dépenses actuellement des sommes très importantes pour aller pêcher le saumon sauvage à l'étranger. Le retour à la pêche aux filets barrages , par les pêcheurs professionnels de la Loire serait aussi un gisement de développement économique important. Naturellement, cela supposerait une gestion attentive de la ressource, pour ne pas "tuer la poule aux œufs d'or".
- L'action des pouvoirs publics en faveur du Saumon doit être cohérente. La réalisation de la salmoniculture de Chanteuge, sur l'Allier mais en aval de Poutes-Monistrol, était un investissement indispensable pour enrayer le processus d'extinction de l'espèce et relancer la population d'une manière significative à partir de souches sauvages. Cela était nécessaire et cela sera utile encore longtemps mais il est bien évident que le retour à une reproduction naturelle serait la meilleure solution à moyen et long terme.

En outre, la démarche doit être cohérente tout au long de l'axe Loire-Allier et les migrateurs qui bénéficient des améliorations ponctuelles et souvent significatives réalisées sur les obstacles de l'aval, comme à Vichy, ne doivent pas se heurter à un mur, à l'amont.

Pour en savoir plus :
http://www.rivernet.org/general/salmon/prs06.htm#240504

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Dynadoc à St Barthélémy d'Anjou
Dépôt légal : Juin 2004 - numéro ISSN : 1760-0162

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 36 - Novembre 2004

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

En août 1990 des membres du Comité Loire Vivante remontaient la Loire, de l'estuaire jusqu'aux frayères de l'Allier, dans le cadre d'une opération intitulée "La remontée du saumon", afin d'attirer l'attention sur les nombreux obstacles, de toutes natures, auxquels se heurtent les grands migrateurs.

En décembre 1993, "SOS Loire Vivante" organisait à Brioude un colloque "Des Saumons et des Hommes" réunissant administrations, pêcheurs, associations, entreprises, tous concernés par l'avenir du saumon, souche Loire-Allier.

En janvier 1994, le Plan Loire Grandeur Nature voyait le jour avec, entre autre, la mise en place de mesures convergentes pour sauver le saumon de Loire : amélioration des franchissements ou effacement d'obstacles majeurs, réalisation d'une salmoniculture sur le Haut-Allier.

Simultanément, décision était prise d'arrêter toutes pêches du saumon dans le bassin de la Loire.

En juillet 2001, la salmoniculture de Chanteuge était inaugurée avec pour mission de recoloniser l'ensemble du bassin en saumons de souche Loire-Allier. Les premiers résultats attendus sont de voir 1200 adultes regagner les frayères d'amont en 2005. Les décomptes de ces dernières années sont encourageants.

Enfin, depuis juillet 2001, la Commission européenne finance le projet LIFE-Nature " Sauvegarde du grand saumon de Loire", d'une durée de quatre ans.

L'intérêt de tous ces efforts est de conserver cette souche de saumon qui était condamnée à disparaître ce qui aurait été une véritable catastrophe biologique. L'intérêt aussi est de constater, avec le recul, l'évolution d'une action écologiste vers des décisions politiques puis des réalisations techniques et scientifiques. Un jour viendra où la pêche du saumon pourra reprendre, pour tous, preuve qu'écologie et économie ne sont pas forcément antinomiques.

Jacques Zeimert

Prélèvement d'eau en Loire pour l'irrigation du Val d'Authion

Cette affaire couvait depuis un certain temps et l'on pouvait espérer que le bon sens l'emporterait. Les associations de protection de l'environnement avaient fait des dépositions qui avaient retenu l'intérêt du commissaire enquêteur, comme de nombreuses autres dépositions. Remarques et suggestions ont été transmises au pétitionnaire pour éléments de réponse, comme c'est la règle, mais le commissaire enquêteur a été dans l'obligation de constater *"qu'aucune réponse n'est apportée aux inquiétudes ou réser - ves émises durant l'enquête".* A quoi servent les enquêtes publiques ? (Cf. lettre N° 26) **Informée de ce refus, l'Administration aurait pu, dans la phase finale de l'instruction du dossier, amender quelque peu les éléments de celui-ci en tenant compte des observations les plus pertinentes. Il n'en a rien été.**

En la circonstance et devant les graves conséquences d'une telle autorisation, trois associations importantes en matière de protection de l'environnement ont décidé de s'unir pour porter le différent qui les oppose au Préfet devant le Tribunal Administratif. Ci dessous, le texte remis aux journalistes lors de la conférence de presse du 29 octobre 2004.

Un vaste projet concernant l'irrigation du bassin de l'Authion a fait l'objet d'une instruction réglementaire et a donné lieu, début août, à la signature d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Ce projet, porté par l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion consiste, pour l'essentiel, à :

- créer une nouvelle station de popage d'eau en Loire à St Martin-de-la-Place,
- réaliser un réseau d'alimentation tubulaire pour l'irrigation et d'autres services dans les secteurs de Beaufort/Jumelles/Brion,
- créer une station de pompage dans l'Authion pour alimenter ce réseau d'alimentation.

Coût estimé de ce projet : environ 14,4 millions d'Euros (devenu 17 m€, lors de la réunion du Conseil général du 26 octobre, soit 18 % d'augmentation en 5 mois !)

Les trois associations "Sauvegarde de l'Anjou", "Fédération de Pêche de Maine-et-Loire" et "Sauvegarde de la Loire angevine" ne peuvent accepter qu'une suite favorable ait été donnée à une telle demande car le dossier soumis à enquête publique présente d'importantes lacunes et le projet porte gravement préjudice à l'environnement et à l'hydrosystème ligérien.

En outre, les nombreuses interrogations posées par l'instruction réglementaire du dossier n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes.

Inconséquences d'un prélèvement supplémentaire en Loire

En premier lieu, une augmentation considérable des prélèvements d'eau en Loire. Actuellement l'Entente dispose de deux stations de pompage d'eau en Loire, à St Patrice-sur-Loire (37) et à Varennes-sur-Loire (49) avec des autorisations de prélèvement respectivement de 0,5 m3/s et 1 m3/s soit **un total de 1,5 m3/s.** La demande formulée par l'Entente consiste à réaliser une nouvelle station de pompage à St Martin-de-la-Place, pouvant prélever 3,2 m3/s et à réduire un peu les prélèvements de St Patrice et de Varenne pour les ramener respectivement à 0,2 m3/s et 0,35 m3/s. Au total, la nouvelle demande s'élève donc à un prélèvement total de **3,75 m3/s.** Il s'agirait donc de multiplier par **2,5** les prélèvements d'eau de Loire pour alimenter l'irrigation du bassin de l'Authion.

Il n'y a aucune prise en compte des incidences d'un tel prélèvement sur les autres usages de l'eau, en particulier pour les besoins en eau potable des populations. En aval, il y a quatre prélèvements importants : Le Thoureil et Montjean pour le sud Loire, Les Ponts-de-Cé pour l'agglo. angevine puis Nantes.

Tout prélèvement supplémentaire en Loire ne peut conduire, en période de faible débit, qu'à une dégradation de la qualité d'eau du fleuve qui doit, en priorité, être réservée pour l'alimentation en eau potable. suite page 2

Prélèvement d'eau en Loire pour l'irrigation du Val d'Authion (suite)

Un second enjeu est la préservation de la nappe profonde du Cénomanien qui constitue une réserve d'eau de grande qualité et qui est, ou devrait être, prioritairement réservée à l'alimentation en eau potable des populations. Le décret 2003-869 du 11 septembre 2003, a d'ailleurs classé cette nappe en zone de répartition des eaux où la police des prélèvements d'eau a vocation à être renforcée. Or, à l'heure actuelle, de nombreux prélèvements pour l'irrigation se font dans cette nappe sans aucune limitation, ni sécurité. Le fait d'affirmer que les prélèvements en Loire se substitueront aux prélèvements actuels dans le Cénomanien n'est absolument pas crédible car :

- l'estimation des prélèvements dans le Cénomanien est de 0,6 m3/s ; alors pourquoi demander de passer de 1,5 à 3,75 m3/s en Loire ?
- l'arrêt de prélèvement dans le Cénomanien est illusoire puisqu'il est prévu qu'en cas de restriction des prélèvements en Loire, en période d'étiage, ceux-ci seront poursuivis dans la nappe profonde. Le président du C.G. n'a d'ailleurs pas manqué de relever cette anomalie lors de la réunion du 26 octobre.

Gaspillage de l'eau … et des fonds publics

Aucune stratégie en faveur d'une économie d'eau en matière d'irrigation n'est envisagée. Même la distribution sous canalisation, qui devrait pourtant conduire à une moindre perte, est traduite par une augmentation du besoin La demande de **3,75 m3/s** pour l'irrigation est à comparer aux **1,8 m3/s** prélevés par l'usine d'eau potable des Ponts-de-Cé pour alimenter plus de 250 000 habitants de l'agglomération angevine.

Bien que, dans l'état actuel des choses, les surfaces irriguées soient considérées comme ne devant pas augmenter, l'Entente estime que de nouveaux besoins pourraient voir le jour pour des secteurs comme La Ménitré, les Rosiers, etc., tout en reconnaissant que les études ne sont qu'en cours. Les calculs sont aussi effectués avec une volonté de *"tou - jours plus, il en restera toujours quel - que chose".*

Dans un souci d'économie d'eau, le préfet avait, par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2001, demandé à l'Entente qu'une étude sur ce sujet soit terminée pour décembre 2003. Celle-ci n'a pas été réalisée, n'est toujours pas réalisée et devrait l'être pour le 31 décembre 2004 !!! La priorité des priorités est pourtant l'économie d'eau. Comment le citoyen peut-il accepter de se voir interdire d'arroser ses quelques mètres carrés de pelouse alors qu'il voit des champs entiers arrosés en plein après midi ?

Enfin, des fonds publics sont utilisés d'une façon occulte puisque l'enquête d'intérêt général n'a donné lieu à aucun dossier soumis à l'avis du public. Quel est le coût de chacun des trois grands éléments de ce dossier, quelles sont les sources de financement, qui assumera les frais de fonctionnement, quelle sera la contribution des bénéficiaires qui ne sont estimés qu'à une soixantaine ? (alors qu'il y a plusieurs centaines d'irrigants dans la vallée de l'Authion).

Conclusion

Les services de l'Etat, à des degrés divers, ont émis des avis réservés à l'égard de ce dossier. La mission déléguée de bassin, normalement incontournable, a même refusé de se prononcer sans avoir des informations complémentaires qu'elle avait demandées mais qu'elle n'a jamais eues.

Le préfet a pris un arrêté d'autorisation avec une célérité exceptionnelle en période de congés estivaux (sous quelles pressions ?), moyennant quoi, ce dossier qui n'était pas recevable, tant sur les aspects techniques que réglementaires, voire financiers, n'aurait donc pas dû faire l'objet d'un avis favorable.

Le différents sont si nombreux et si profonds que les Associations requérantes ne pouvaient que demander au juge de dire le droit. Un recours a donc été déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

Toutefois, ces trois associations ne se contentent pas de faire de l'obstruction stérile puisqu'elles font elles-mêmes des propositions plus réalistes.

En tout état de cause, le problème de l'irrigation, mais aussi celui de la gestion des cours d'eau du bassin-versant de l'Authion devraient être discutés, et résolu, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin-versant de l'Authion.

Championnat de Moto-Nautisme sur la Maine

Fin septembre dernier, avaient lieu des Championnats de motonautisme en aval du pont de la Basse-Chaine. Il s'avère que, depuis l'aménagement du quai Tabarly, une partie du lit de la Maine, en rive droite, est à l'abri des courants ce qui favorise les phénomènes de sédimentation. La hauteur d'eau insuffisante, à cet endroit, pose des problèmes aux organisateurs pour les embarcations d'assistance et de secours. Les engins de course évoluant dans le lit principal n'ont pas de difficultés compte tenu d'une profondeur suffisante.

Début juillet, les différents partenaires ont été réunis pour examiner la possibilité de relever les clapets du seuil de Maine, au-delà de la hauteur contractuelle prévue par le règlement d'eau, afin de gagner quelques quarante centimètres de mieux. Deux mois avant la date de la compétition valent mieux que trois jours avant, comme cela avait été le cas en 2002, mais cela ne change pas grand-chose aux données du problème car, dans tous les cas, il faut accepter. En toute bonne fois, un rehaussement durant quelques jours et moyennant une progressivité de la remontée et de la descente des seuils peut être toléré.

Il n'en reste pas moins que se pose la question de l'avenir, question déjà posée par le représentant de la Sauvegarde de l'Anjou en 2002. En effet, s'il est envisagé de draguer l'endroit, ce travail est soumis à la législation de la loi sur l'eau. La procédure d'autorisation est longue, les solutions techniques complexes et onéreuses. Force est de constater, qu'en deux ans, le dossier n'a pas beaucoup évolué. Dernièrement, la presse s'est faite l'écho de pistes qui seraient explorées. Soit le dragage des sédiments avec, comme prévu, le difficile problème de la mise en oeuvre, de l'évacuation des sédiments et des coûts, soit de laisser évoluer la situation actuelle.

A noter que des ingénieurs de la D.D.E. avaient attiré l'attention sur ce phénomène de sédimentation lors de la conception du quai Tabarly, en vain. Maintenant, il s'agit d'assumer et plutôt de d'effectuer un curage qui devra être renouvelé régulièrement il serait sans doute plus sage de laisser la rivière trouver son nouveau point d'équilibre. Ainsi sont les lois de la Nature. Il faut les respecter ou il faut payer. Quant aux organisateurs du championnat en question, prévenus deux ans à l'avance, ils ont largement le temps d'aller naviguer ailleurs.

Schéma directeur pour le développement de la navigation sur la Loire

La Mission Val de Loire UNESCO a pris l'initiative de lancer la réalisation d'un schéma directeur pour le développement de la navigation sur la Loire.

Trois réunions ont eu lieu, les participants étaient nombreux et divers, chacun avec sa préoccupation mais, aussi, chacun avec le sentiment qu'il y avait des sources de financement potentielles et l'espoir qu'il pourrait en bénéficier. Cela faisait un beau patchwork d'intérêts particuliers, ce qui n'est pas blâmable en soit mais le tout est de savoir ce qu'on en fait à l'arrivée.

A titre d'exemple, on pouvait noter, lors de la dernière réunion de septembre :

- un participant qui déclarait être prêt à lancer des projets de navigation commerciale à condition qu'on lui garantisse qu'il pourra toujours naviguer, que le fleuve sera balisé, qu'il y aura des débarcadères, etc.....En d'autres termes, faites tout, garantissez-nous tout car nous ne prenons pas de risques commerciaux.
- un autre participant militait pour des bateaux vikings à clins et à dérive-sabre métallique permettant de naviguer avec un faible tirant d'eau. Et d'ajouter qu'il serait possible de promouvoir un chantier de construction, créant des emplois, sans trop savoir s'il y aurait des clients.
- il a été question, aussi, d'une bonne opportunité pour créer une école de moniteurs de voile avec diplôme officiel…….mais que Jeunesse et Sport n'y porte pas d'intérêt. Est-ce étonnant? Peut-être y-a-t-il suffisamment d'écoles de voile et la Loire n'est peut-être pas un plan d'eau idéal pour cela? Il est permis de le penser.
- un intervenant a émis l'idée qu'en regroupant en un même lieu, les points d'information sur le tourisme, la Loire à Vélo et la navigation en Loire, on pourrait, ainsi, disposer de lieux ouverts aux touristes toute l'année……(sic).

Le bureau d'étude, chargé du dossier, est pour le moins étonnant. L'analyse de la situation est effectuée en regard de son expérience dans sa spécialité (navigation côtière et navigation sur les canaux). A aucun moment, le responsable n'est parti de la Loire pour réfléchir à ce qui existe mais, au contraire, de ce qui se fait ailleurs pour décliner des solutions pour la Loire.
C'est ainsi que, concernant les contraintes pour le développement des activités, le manque d'eau est systématiquement mentionné, y compris pour le canoë-kayak et les bateaux du patrimoine (futreaux). Un intervenant a renchéri pour se plaindre de ce manque d'eau et poser la question des barrages, pour en avoir plus.
C'est vouloir ignorer que le faible débit de la Loire, en étiage, est une de ses caractéristiques et qu'il faut faire avec, comme avec ses débits importants en période de crue. En outre, se plaindre du manque d'eau pour la navigation des bateaux du patrimoine (barques à fond plat) est un comble d'ignorance car ceux-ci ont justement été conçus pour tenir compte des faibles hauteurs d'eau.

Le même bureau d'étude a aussi évoqué l'intérêt du jet-sky comme moyen de secours en se référant aux services rendus en mer par ce type d'engin. Preuve flagrante qu'il n'a rien compris à la Loire et, si un ou de tels engins sont nécessaires, c'est à la protection civile d'en juger.

Pour conclure, le but de l'élaboration de ce schéma serait de mettre des "gardes fous" pour éviter le développement anarchique de tout et n'importe quoi, sur la Loire. L'idée en soit est louable, le fait d'avoir organisé ces réunions pour permettre à chacun de s'exprimer est une bonne chose, mais il va falloir maintenant trier le grain de l'ivraie. Toutes les idées lancées, à tout va l'eau, doivent être passées maintenant au crible de la sélection.
Cela ne sera pas chose facile car le bureau d'étude semble avoir beaucoup plus une démarche de promotion de la navigation (comme si cela était la finalité de son contrat) plutôt que de sélection rigoureuse (ce qui serait plus en rapport avec le souci de l'excellence, essentiel pour un patrimoine de l'UNESCO). Il n'est très vraisemblablement pas aidé dans sa démarche par le positionnement des Directions départementales du tourisme qui ne jurent que par "produits touristiques", notion bien proche de production industrielle alors que c'est autre chose qu'il faudrait inventer.

La Loire, naviguée de tout temps mais jamais navigable, mérite, dans le domaine de la navigation comme dans bien d'autres, une stratégie nuancée, subtile et imaginative.

Brèves...au fil de l'eau

Seuils d'Ingrandes/Le Frêne

Une réunion du Comité technique de suivi a eu lieu le 23août, avec une faible participation des membres, compte tenu de la date.
Il s'agissait de prendre connaissance de la situation quelque peu préoccupante des ouvrages, après les crues de l'hiver.
En premier lieu, le creusement de fosses profondes, observé immédiatement en aval des échancrures, mi 2003, semble être stabilisé mais sans certitude car il a été observé que celles-ci évoluent en fonction des débits. Manifestement, ces fosses ne faisaient pas partie des hypothèses de l'étude. L'énergie hydraulique du fleuve, concentrée en ces endroits, se dissipe par un charriage important des sédiments. Une protection suffisante du fond du lit était-elle prévue, a-t-elle été effectuée ? La question reste posée.
La conséquence immédiate de ces désordres est que l'extrémité des seuils, coté échancrure, glisse.....dans les fosses. La géométrie des échancrure risquerait bien de changer, à moyen terme !
Un autre désordre constaté concerne le boudin du seuil amont, coté île Meslet, qui s'est déchiré et vidé de son sable.Il semblerait que les déchirures soient consécutives au passage des engins de travaux publics pour aller réaliser le seuil aval.
Enfin, une importante érosion de la rive de l'île Meslet, immédiatement en aval de l'accrochage du premier seuil, s'est produite en entraînant le déracinement et la chute de quelques peupliers, malgré le renforcement de la rive en technique végétale. La technique utilisée n'était peut-être pas optimale, les peupliers n'avaient peut-être rien à faire aussi près de la rive, il n'en reste pas moins qu' érosion il y a.
Durant cette réunion, l'accord était unanime pour considérer qu'il convenait d'intervenir, les avis étaient plus partagés sur les modes d'intervention. Depuis lors, pas de nouvelles du sujet.

Remodelage des épis.

Est-ce le sujet de réhaussement de la ligne d'eau qui le veut, mais, là aussi, pas de nouvelles.
Après une série de réunions "toutes affaires cessantes", en fin d'année 2003, le programme de travail et un

calendrier avait été esquissé (cf. lettre N° 34). Depuis cette époque, le projet de Bellevue a été remis en cause pour des raisons pertinentes (cf. lettre N° 35) et le comité de pilotage a décidé de surseoir à la réalisation de celui-ci. Est-ce que cette sage décision entraîne une décision de même nature pour le remodelage des épis de l'amont, dans la crainte de voir les sables remobilisés partir au fil de l'eau, passer Bellevue et alimenter l'estuaire pour y être dragués ?
Il serait grand temps de donner une information sur les nouvelles hypothèses de travail.
Mais ne serait-il pas grand temps de commencer, d'abord, par arrêter d'entretenir un chenal jusqu'à Nantes pour des navires de haute mer qui n'ont plus grand chose à y faire ?

PPRi en révision.

PPRi = Plan de Prévention des Risques d'inondation. Le premier réalisé en Maine-et-Loire concernait le Val d'Authion et a été approuvé voilà tout juste quatre ans (29 nov. 2000). Ce document avait fait l'objet d'une longue négociation entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour aboutir à un consensus, bien que le Ministère de l'Environnement le considérait un peu trop laxiste.
Quatre années plus tard, ce qui est bien peu pour un document de planification, sous la pression d'élus locaux, le préfet a accepté que soit procédé à une modification de ce document réglementaire. Certes, il ne s'agirait que de révisions à la marge, de quelques modifications mineures, mais il est à craindre, qu'in fine, les modifications prennent de l'ampleur.
En novembre 1958, un décret portait application de règles applicables dans les parties submersibles de la Loire. Ce Plan des Surfaces Submersibles (PSS) a de moins en moins été appliqué au fil des ans avec les dérives de constructions anarchiques qui ont conduit le gouvernement à adopter le Plan Loire Grandeur Nature, en janvier 1994, et à publier le décret relatif au PPRi, en octobre 95.
C'était hier et, déjà, on commence à remettre en cause ces avancées significatives en matière de protection des personnes et des biens. Au rythme où vont les choses, gageons que, dans vingt ans, les PPRi seront devenus ce qu'étaient devenus les P.S.S.,des "papiers" ignorés de tous.
Pour preuve, le projet étonnant de la commune des Ponts-de-Cé de réaliser une base nautique, à l'amont du pont Dumnacus, dans le lit endigué de la Loire et, peu ou prou, sur le domaine public fluvial. Il est vrai qu'entre l'usine d'eau potable et ce projet, il n'y a qu'un pas à franchir.....quant à la gestion des sites paysagers du patrimoine de l'UNESCO....
Pauvre Loire angevine.....

La Loire, des anguilles et des hommes

Depuis les années 1980, il s'avère que les stocks d'anguilles européennes ont déclinés dans toutes les rivières d'Europe. Le bassin de la Loire, pourtant réputé pour son abondance n'est pas épargné. C'est un sujet sur lequel nous reviendrons dans une prochaine lettre.
Jean-Paul Gislard, en collaboration avec pêcheurs et scientifiques, vient de terminer un film dont le titre est "La Loire: des anguilles et des hommes."
Pour ceux qui se souviennent du précédent film "La Loire de chez nous" c'est un rendez-vous à ne pas manquer. Les 2 et 3 décembre prochain, au cinéma Gaumont-Variétés, boulevard Foch - Angers.
Projections à 14H30 -16H30 -18H30 et 20H30

Communiqué de presse de France Nature Environnement - 25 octobre 2004

A l'occasion de la deuxième lecture devant l'Assemblée nationale du projet de loi de développement des territoires ruraux, un amendement, pour le moins contestable, a été déposé par plusieurs députés de la majorité et adopté contre l'avis du gouvernement et de Serge Lepeltier, le ministre de l'Environnement et du Développement Durable, qui a durement bataillé.

Cet amendement supprime le texte qui permettait de préserver certaines rivières fragiles, sur lesquelles tout nouvel ouvrage hydroélectrique était interdit. Les conditions environnementales qu'il met à la réalisation de microcentrales sur ces rivières, sont un leurre dans la mesure où les textes auxquels il renvoie sont dépourvus de toute portée normative. Contrairement à ce qu'il pourrait laisser croire, cet amendement ne limite pas aux seules communes, mais ouvre également à toute personne qui le souhaite, la possibilité de créer de nouveaux ouvrages sur les rivières actuellement protégées.

Il ouvre ainsi la porte à la dérivation de leurs eaux par des microcentrales, au mépris du bon sens écologique et énergétique. Alors que ces nouvelles installations n'engendreront aucun gain énergétique important, on autorise le massacre des rivières françaises de montagne, parmi lesquelles se comptent les dernières portions peu dégradées du territoire ! Ce sera une atteinte de plus aux migrateurs et un bras d'honneur en direction des actions entreprises, dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, par l'Etat, l'établissement Public Loire et l'Agence de l'eau, et couronnées de succès. Ce plan a, en particulier, permis la rénovation des populations des grands saumons ligériens.

Dans un pays comme la France où tous les sites hydroélectriques favorables ont été aménagés depuis longtemps, le développement de l'hydroélectricité ne peut se faire que d'une manière mesurée et dans le plus grand respect des milieux aquatiques.

La fédération France Nature Environnement s'insurge contre le dépôt et l'adoption par l'assemblée de cet amendement, en total désaccord avec l'obligation de prévenir la détérioration de l'état écologique des cours d'eau qui découle de la directive cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et qui a été introduite dans le code de l'environnement par la loi du 21 avril 2004.

La fédération nationale France Nature Environnement demande aux Sénateurs de repousser, lors de la deuxième lecture, cet amendement scélérat.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Dynadoc à St Barthélémy d'Anjou
Dépôt légal : Novembre 2004 - numéro ISSN : 1760-0162

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

Lors du dixième anniversaire du Conservatoire des rives de la Loire, un colloque sur le thème"gestions de fleuves" était organisé les 20 et 21 février 2003. Cinq thématiques étaient abordées : l'écologie des vallées fluviales, les relations Hommes et fleuves, les paysages de fleuves, les patrimoines culturels fluviaux, les relations villes et fleuves. Pour chacun de ces thèmes, outre les interventions de conférenciers venus d'horizons très divers comme le Danemark, l'Allemagne, l'Espagne ou encore le Portugal, une table ronde réunissait quelques personnes, compétentes dans chacun de ces thèmes, pour des échanges d'idées sous l'animation du journaliste Denis Cheyssoux.
Lors de la table ronde Ecologie des vallées fluviales, Eric Binet, alors Directeur régional de l'Environnement des Pays de Loire, en évoquant la soirée Théma d'Arte qui avait eu lieu quelques temps avant sur le thème de la Loire, entraîna l'auditoire, au fil du fleuve, dans une évocation qui suscita un enthousiasme général. Instants de grande émotion que nous nous étions promis de vous faire partager, lorsque les actes du colloque seraient publiés. C'est maintenant chose faite et Eric Binet a bien voulu accepter que son texte soit publié dans cette lettre d'information. Qu'il en soit remercié.

Il y a quelques semaines, j'écoutais les 3 heures d'Arte sur la Loire , quelques uns parmi nous d'ailleurs s'y exprimaient et voici qu'elle s'approchait de moi.....

Alors pouvait se livrer un regard d'amoureux
C'est bien le fleuve Loire, non plus précisément c'est La Loire
Un vol d'oiseaux sur quelqu'un ou plutôt, surgi de quelqu'une, un envol d'oiseaux

Ses grèves ardentes, ses courbes changeantes
Et la voici en fleuve libre, en ses lumières mobiles
En sa densité transparente
Elle est fleuve littéraire, elle me parle la langue d'une large boucle
Reine en ses châteaux, jardin de la France

Non pas le sublime, simplement la lumière sort de l'eau
Blonde au coeur de la mer des blés,
Inventant la mesure entre ses rives de Touraine
Et donnant son émouvante blondeur au tuffeau d'Anjou
Fleuve civilisé en ses images fluides

Elle se traîne, elle s'élance
Son cristal voyage entre les bancs de sable, les romanesques boires
Et les marais vitaux
Elle descend doucement en ses matins de brouillard
Vers le bleu ardoise des jours de pluie

Vous la croyez calme, vous l'aimez avec ses chalands et ses gabarres
Ses grandes voiles carrées d'avant le chemin de fer
Elle modifie ses formes, ce qu'elle déplace est lent et colossal
Le bruit du fleuve est un souffle entre les piles des ponts
Et vous l'entendez dégringoler entre ses perles de pierres

Elle apprivoise les gris de ses confluences et son impétuosité
S'approche de la grandeur d'un fleuve marin
Qui parle alors de la gérer ?
Il s'agit sans doute de la retrouver, avec cet air faussement inutile, souveraine
Abandonnée à ses sombres puissances, verte comme la colère
Baudelairienne, dévastatrice

Vous voudrez limiter ses débordements, conforter ses levées de terre
Les ouvrir seulement là où vous voudrez
Installer des brebis et autres races rustiques, des pelouses sur sable

Il faudra bien que vous l'acceptiez rouge
Puis bleue dans sa nuit de gel à pierre fendre
Elle sera vive comme l'argent, givre comme votre argent
Vous pourrez l'abîmer, mais jamais la corseter

Alors vous voudrez vivre avec elle
L'eau rentre dans votre ville
Vivre avec elle, mais la gérer?
Composer, gestions plurielles, et d'abord je ne crains pas de le dire
La protéger et se protéger d'elle
Vivre avec elle
Identifier et coordonner ses biotopes
Il y a une écologie de votre couple
Et de ses limons fertiles

Votre regard vous a rapprochés
Vous ne la quitterez plus
Vous vous retournerez vers elle
Vous percevrez ses liens avec ses milieux annexes
Vous deviendrez promontoire, ripisylve, rencontre
Pont, lit d'amour, aménités
Vous laisserez vos a priori et entrerez dans la mobilité
Qui est la santé même

Vous ne construirez plus de rocades le long de ses images courantes
Ses érosions vous gênent?
Votre génie deviendra végétal
Qu'elle soit paisible ou jaune, hugolienne
Vous ne construirez plus contre elle
Sensible à sa vulnérabilité
Et habile avec sa violence
Jouant de vos reflets et de vos prairies

Enfin, elle aura son espace de liberté
Vivante, c'est à dire respirante
Mobilisant, comme une mémoire durable, ses sédiments
Mais libre, profondément libre en ses niveaux
Requérant cependant ses placentas halieutiques et ses frayères attentives
En remontant sa ligne d'eau
Dansante, non pas chenalisée, libre de ses méandres
Libre même de ses débords
Dans des zones naturelles d'expansion des crues

Vous ne l'aimerez pas de l'avoir domptée
Soleil d'hiver
Blanche avec les nuages
Non, vous ne l'aimerez pas de l'avoir domptée
Vous l'aimerez dans sa rétention vive
Jusqu'à sa vibration estuarienne
Aimable parce qu'aimée en son écharpe verte
Gardant précieusement ses vasières, ses roselières et ses expansions humides
Vous l'entourerez de vos miroirs et de vos modèles
Savantes modélisations
Vous lui offrirez et vous apprendrez d'elle votre conscience du risque
Mais saurons nous l'aimer ainsi?

Eric BINET

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 37 - JANVIER 2005

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

L'agenda associatif s'est particulièrement rempli en 2004 avec deux dossiers majeurs pour le devenir de la Loire.
Le premier concernait le projet de Loire à vélo dont l'article publié à ce sujet dans la présente lettre explique comment, à partir d'une analyse divergente susceptible de créer une situation de forte tension, le dossier a évolué. Le maître d'ouvrage, plutôt que de s'enfermer dans des certitudes, s'est interrogé sur la pertinence de la contestation. Ne conviendrait-il pas d'y regarder de plus près ? De ce doute, exempt d'a priori, est né le processus de remise à plat du dossier. Devant cette volonté de dialogue et de concertation, la Sauvegarde de la Loire angevine s'est engagée dans une démarche contributive qui lui est chère, contrairement à ce que peuvent penser quelques esprits chagrins. Ainsi est né ce véritable challenge de travailler ensemble sur un dossier pour lequel les approches et les attentes étaient différentes. Concertation, c'est le mot qui convient, bien qu'il soit fréquemment galvaudé, car chaque étape du dossier a fait l'objet d'échanges d'idées, d'analyses différentes et d'adoption de décisions partagées.
Naturellement, chacun des participants a dû, à un moment ou un autre, faire des concessions, nous les premiers. Mais c'est parce qu'il y a dialogue, confrontation et partage de sensibilités et de cultures différentes, qu'il y a finalement enrichissement de tous, et du projet en particulier.
Pour cette seule raison, la gestion de cette affaire retient l'attention mais il y en a aussi une deuxième qui a trait au développement durable, notion trop souvent utilisée de façon complaisante. En se référant aux trois assises d'un réel développement durable, le social, l'économique et l'environnement, il apparaissait que le projet initial laissait une pauvre part à l'environnement, ce qui a motivée notre réaction. Le résultat auquel nous sommes parvenus montre, non seulement, que cela était possible mais, également, que deux exigences sont nécessaires pour que soit véritablement prise en compte une approche "développement durable":

(suite p.2)

Loire à vélo et patrimoine mondial de l'UNESCO

Le moment est venu de faire le point sur le sujet de l'article publié dans la lettre N° 33 sous le titre "Le patrimoine de l'UNESCO malmené en Anjou" et d'examiner le chemin parcouru depuis car le silence ne signifiait pas l'enlisement, bien au contraire.
Cet article a conduit la Direction des Routes et des Déplacements (D.R.D.) du Conseil Général, maître d'ouvrage du projet, à chercher à comprendre les motifs de cette réaction sévère. Une rencontre a donc eu lieu, fin septembre 2003, durant laquelle chacun s'est expliqué très librement et, surtout, avec le souci d'une écoute réciproque. En bref, il en est ressorti que la perception paysagère que nous défendions avait peut-être été insuffisamment prise en compte lors des réunions du groupe de travail qui avait suivi ce dossier. En effet, les enjeux, le site et son avenir méritaient qu'un complément de regard soit porté par un paysagiste dont la compétence soit reconnue et l'indépendance totale afin de garantir une grande liberté d'appréciation. L'objectif n'était pas de refaire une étude complète mais d'examiner s'il était possible de concilier piste de Loire à Vélo et préservation d'un paysage naturel magnifique et, si oui, dans quelles conditions.
Ces grandes orientations étant adoptées, un Comité technique de suivi a été constitué, sous la présidence de la D.R.D. avec la participation de représentants du projet interrégional Loire à Vélo, de la Direction Départementale de l'Equipement, du Parc Naturel Loire Anjou-Touraine, du Conservatoire des rives de la Loire, de l'Inspecteur des sites de la DIREN, de l'Architecte des Bâtiments de France, du Comité Départemental du Tourisme, du Service Maritime et de Navigation, de la Sauvegarde de la Loire angevine, etc.
Chacun a pu exprimer ses observations et formuler ses suggestions concernant le projet de cahier des charges de la consultation dont l'intitulé était : "Etude paysagère de la "Loire à Vélo" dans le département de Maine-et-Loire".
En fonction des propositions reçues, et après échange de points de vue parfois différents, le choix s'est porté sur Jérome MAZAS, lauréat du 7 ème trophée du paysage en 2001, œuvrant dans la région méditerranéenne. La première phase, pour Jérome MAZAS et son équipe, a été de "s'approprier" les données du problème qu'il avait à résoudre en effectuant les visites de terrain et en écoutant tout un chacun.
La première réunion plénière du comité technique fut particulièrement représentative de l'ampleur du problème. Disons, pour être schématique, que ce qui séparait les idées des uns et des autres était à l'échelle de la dimension de la salle de réunion. C'est peu dire.
L'autre fait marquant a été l'émerveillement, le mot n'est pas trop fort, de Jérome MAZAS et de ses collaborateurs concernant ce paysage de Loire et la particularité de sa lumière. Enfin il était question de la lumière du Val de Loire, chère à quelques-uns d'entre nous. Tous ces éléments ne simplifiaient pas la tâche qui était bien proche de la quadrature du cercle, en cette première réunion. Compte tenu de l'identité forte de la vallée de la Loire et de l'objectif de prise en compte d'un itinéraire vélo, le dilemme était de faire, ne pas faire ou comment faire ?
Des réunions d'étapes eurent lieu. Prise de conscience d'un site majeur, de grande fragilité et de grande valeur patrimoniale et identification des points de désaccord ou de convergence ont été les préalables indispensables. Au fur et à mesure de ces réunions, les différents interlocuteurs ont appris et fait l'effort de s'écouter, de se comprendre, de faire "un bout de che

(suite p.2)

Editorial (suite de la page 1)

- celle-ci doit se faire tout au long du déroulement d'un projet et d'une manière transversale. Ce n'est pas un logo qui se colle sur la page de couverture du dossier !
- celle-ci ne peut se faire sans la confrontation d'intérêts divergents et, s'agissant d'une remise en cause permanente des habitudes , il faut se donner les moyens d'une réelle concertation.

La gestion de ce dossier, du point de vue de la méthode et sur le fond, est à nos yeux exemplaire. Cela méritait d'être dit.

Le deuxième dossier concernait le projet d'irrigation du Val d'Authion. Il retient l'attention pour des raisons strictement opposées. Dans cette affaire, la Sauvegarde de la Loire angevine avait écrit au commissaire enquêteur qu'elle souscrivait aux trois objectifs du projet,à savoir une :
- meilleure maîtrise de l'eau,
- meilleure protection de la ressource,
-et la reconquête de la qualité

mais que le dossier proposait des moyens inadaptés pour les atteindre, notamment par l'augmentation considérable du prélèvement d'eau en Loire, bien au delà de la prétendue compensation d'une future diminution des prélèvements dans le Cénomanien, qui sert ici de prétexte. Nous demandions donc un complément d'instruction pour affiner,en particulier, les besoins en eau d'irrigation qui nous semblaient avoir été estimés avec le souci de les maximaliser.
Le commissaire enquêteur a transmis ces questions, ainsi que d'autres, au maître d'ouvrage qui a juste daigné répondre qu'il n'avait rien à ajouter à son dossier.
C'est l'exemple typique de la gestion négative d'un dossier où le développement durable a été négligé jusque dans la simple consultation minimale de l'enquête publique, où les analyses associatives ont été méprisées.
Si ce projet veut être la première pierre d'un second programme global d'irrigation pour l'Authion, après celui ultra productiviste des années 60, le refus du dialogue et la part résiduelle laissée à la dimension environnementale en fait aujourd'hui une pierre d'achoppement pour le développement durable de la Vallée. Au lieu d'élever le débat vers une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau, telle qu'elle pourrait s'élaborer dans un SAGE de l'Authion, l'obstination du maître d'ouvrage, et la volonté préfectorale d'approuver au plus vite ce dossier pendant l'été, l'ont conduit directement devant le Tribunal administratif.

Loire à vélo et patrimoine mondial de l'UNESCO

min" les uns vers les autres, etc.
La différence des objectifs, des formations, des cultures, a donné lieu, parfois, à des séances un peu vives mais toujours fructueuses.
Au terme de ces réflexions, des principes ont été retenus pour guider le choix des actions envisageables. D'abord, il convenait de tenir compte de la très forte présence du fleuve et de l'adaptation ancestrale des pratiques agricoles avec l'existence des prairies naturelles dans le lit endigué et l'importance de la "ponctuation paysagère" des frênes têtards.
La succession des villages, en bordure du fleuve, avec leurs cales et quais très homogènes doit guider le choix des partis pris d'interventions : respecter le vocabulaire existant.
Enfin, et ce n'est pas un moindre détail, il est apparu que l'itinéraire Loire à Vélo, d'Orléans à Nantes, pouvait ne pas être une simple piste de roulement longeant systématiquement le fleuve car le Val de Loire présente des richesses qui, à tous égards, méritent bien des détours et même des arrêts. Plutôt qu'une artère de circulation, c'est d'une irrigation du périmètre Val de Loire qu'il faudrait prendre en compte, à l'image du réseau sanguin.
Le souci de la cohérence des aménagements avec les caractéristiques des sites traversés a conduit à retenir :
- Un circuit "Loire à vélo" empruntant des voies existantes
- Un circuit "Loire à vélo nature"

Le premier est situé en rive gauche de Montsoreau à St Rémy-la-Varenne puis en rive droite à partir de St Mathurin pour rejoindre la levée de Belle Poule. Le second est aussi en rive gauche, de Montsoreau à Saumur, puis en rive droite, de Saumur à St Mathurin-sur-Loire.
Le circuit "Loire à vélo nature", lorsqu'il passe dans les prairies, respecte les frênes et le chemin de roulement est traité par analogie avec les chemins agricoles, c'est-à-dire deux pistes en revêtement gravillonné séparées par une bande enherbée. Clôtures, barrières, haies doivent se fondre dans l'existant. Pour la partie empruntant le chemin de service, en pied de levée, un apport de matériaux sera effectué pour faciliter la reprise d'une végétation naturelle. De plus, la végétation qui se développera au pied du perré de levée et sur le versant en contact avec l'eau sera conservée. Un entretien doux et sélectif pourra être effectué tous les deux ou trois ans. Ce circuit nature, certes moins "roulant" mais beaucoup plus en harmonie avec le paysage permettra une découverte à petite vitesse, un tourisme plus contemplatif.

L'effort de la réflexion a surtout porté sur la partie de l'itinéraire située en amont des Ponts-de-Cé car il s'agit de la partie la plus sensible, celle devant faire l'objet des principaux efforts. Ceci n'a pas exclu la réflexion concernant d'autres secteurs qui peuvent poser de réels problèmes de réalisation ou être la source de conflits d'intérêts majeurs.
C'est ainsi, à titre d'exemple, que peut être évoqué le cas du hameau de La Pointe pour lequel la réalisation d'un itinéraire sécurisé pour le traverser est une gageure, sauf à interdire à toutes voitures d'y passer. Progressivement, l'idée a germé et été admise que certains trajets relèvent d'un passage, le vélo à la main. C'est d'ailleurs la solution idéale, dans ce cas précis, pour permettre de découvrir le hameau et ses venelles qui descendent vers le fleuve.
Autre exemple est le cas du chemin, immédiatement en aval, qui rejoint la Pierre Bécherelle, en contrebas de la voie de chemin de fer. Sans doute un des plus beaux espaces pour découvrir le fleuve aux portes de sa partie armoricaine, espace parfaitement reconnu à en juger par le nombre de promeneurs, seuls ou en familles, qui l'empruntent dès les premiers soleils. Comment ces deux usages peuvent-ils cohabiter ? est-ce même possible ?

Au terme de cette réflexion en commun, il est apparu que cette évolution innovante du concept Loire à vélo nécessiterait, à partir des grandes orientations retenues, une mise en œuvre attentive. Pour que la démarche entreprise soit un succès, il a donc été convenu que la concertation serait poursuivie pour traiter, au cas par cas, tous les points sensibles, délicats ou difficiles au fur et à mesure où ils se présenteront. L'ambition n'est pas de bien faire mais de faire avec le souci de l'excellence.

Troisième rendez-vous du Val de Loire

Le troisième rendez-vous du Val de Loire – Patrimoine Mondial a eu lieu à Tours le 14 décembre 2004 avec, comme chaque fois, une très bonne organisation et une forte participation. Outre les propos des habituelles séances d'ouverture, la barre a été placée très haut avec l'intervention d'Anne-Marie DUCROUX, Présidente du Conseil national du développement durable. Une intervention qui a suscité un intérêt unanime.(1) Ensuite, quatre ateliers étaient organisés sur :
- Appropriation et partage des valeurs de l'inscription
- Dynamique des paysages et qualification des espaces
- Valorisation économique de l'inscription
- Valeurs patrimoniales et rayonnement culturel

Vaste programme avec des intervenants de qualité inégale, selon les bruits de couloir.
Cette manifestation annuelle appelle quelques commentaires.

Sur la forme, il convient de s'interroger sur l'intérêt d'organiser plusieurs ateliers en même temps car, comme c'est très souvent le cas, plusieurs sujets retiennent simultanément l'intérêt d'un même auditeur. Deux ateliers avec des sujets très différenciés pourraient être un maximum. En outre, le temps imparti au dialogue avec les auditeurs devrait être plus important ce qui suppose que chaque intervenant respecte son temps de parole et que le président de séance ait l'autorité pour faire en sorte qu'il en soit ainsi. L'économie des propos liminaires du président de séance permettrait aussi de se donner plus de temps. Ces constats étant toujours les mêmes, pour tous les colloques, il serait certainement possible de s'enrichir de l'expérience.

La véritable question de fond est, cependant, de savoir ce que sont réellement ces rencontres annuelles. A n'en pas douter, un instant privilégié de rencontres, à l'image d'une grande fête de famille, où chacun est heureux de se revoir, de partager soucis et satisfactions, d'échanger quelques informations, etc. Cela mérite d'être conservé. Cependant, en se référant au dispositif de gestion et de valorisation mis en place par l'Etat et les collectivités locales, pour gérer le Val de Loire-patrimoine mondial de l'UNESCO, on constate qu'il existe trois organes complémentaires :
- La conférence territoriale, constituée par un représentant de l'Etat (le Préfet coordonnateur du Plan Loire) et des représentants des collectivités locales (Régions, Départements, grandes agglomérations, etc…) Elle définit les orientations et valide le programme d'actions annuelles.
- Un organe opérationnel qui est La Mission Val de Loire – Patrimoine mondial. C'est une petite équipe qui anime et participe à la mise en œuvre des actions conformément aux orientations définies par la Conférence territoriale
- Un comité de développement Val de Loire qui a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs concernés, qui constitue une force de réflexion et de proposition et qui fonctionne dans le cadre de rendez-vous annuels et de groupes de travail thématiques créés en tant que de besoin.
Le rôle de ce comité de développement est illusoire en sa forme actuelle et les rendez-vous annuels ne peuvent pas être considérés comme une structure de réflexion et de propositions. Réflexion et propositions ne peuvent être que le résultat d'un travail qui s'inscrit dans la durée, au sein d'une structure représentative de la société civile, à géométrie limitée et définie. Pourquoi ne pas s'inspirer de l'esprit qui a présidé à la création des Conseils de développement auprès des agglomérations territoriales et dont le travail est indéniablement positif. Cette structure pourrait alors susciter la création de groupes de travail qui seraient, en quelque sorte, une forme démultipliée pour conduire réflexion et propositions sur des thèmes spécifiques.

A l'expérience, il apparaît donc souhaitable de se poser la question de l'organisation d'un Comité de développement qui, en s'inspirant des Conseils de développement, aurait une plus grande efficacité.

(1) L'intervention de Madame Anne-Marie DUCROUX est chargeable sur :
http://www.valdeloire.org/uploadfiles/publications/853/discours_mme_ducroux.pdf

Seuils expérimentaux d'Ingrandes/Le Fresne

Rappelons que : "*le rééquilibrage hydraulique et sédimentologique des secteurs à bras multiples au moyen d'ouvrages transversaux, appelés "épis à radier" est une des solutions envisagées pour relever la ligne d'eau. Elle est testée à Ingrandes"*(VNF 2001). Pour le concepteur du projet, seraient considérés comme une réussite optimale le relèvement des étiages de 0,40 m en amont de l'île Meslet, un abaissement du fond du bras sud de 1 m et un exhaussement des fonds du bras nord de 1m.
Il faut, parfois revenir à l'essentiel !

Le Comité technique de suivi de ce chantier expérimental s'est réuni mi-décembre dernier, pour prendre connaissance du bilan des mesures réalisées et examiner la poursuite de celles-ci.
En premier lieu, la réalisation des épis a conduit à un réhaussement de la ligne d'eau d'étiage de 0,5 m et n'a aucun effet sur la ligne d'eau d'une crue de 4100 m^3/s comme celle de janvier 2004. Dont acte. Il s'agit des effets directs des seuils et il aurait été étonnant qu'il en soit autrement, sauf grossières erreurs de calculs.

Par contre, pour ce qui est de l'évolution des fonds, la situation n'est pas brillante. Pour le bras sud, il est observé une érosion assez générale qui se traduit par une alimentation aux environs de 400 m^3/s au lieu de 500. L'évolution est donc dans le bon sens, mais il semble qu'un surcreusement se produise en aval de l'île Meslet.
Coté bras nord, la situation est du genre catastrophique dans la mesure où les fonds ne se sont pratiquement pas engraissés mais où les seuils ont creusé de très profondes fosses à leur aval.
Les érosions des berges de l'île Meslet, en aval des deux seuils, sont regrettables mais peuvent être considérées comme résultant d'une protection inappropriée. Des corrections sont à mettre en oeuvre.

En première analyse, et il faut poursuivre les campagnes de mesure, ces résultats sont décevants, voir même inquiétants. Le doute commence à naître mais il faut s'accorder encore le temps de voir les choses évoluer, au gré de prochaines crues, quand elles viendront.

La population d'anguilles, source d'inquiétudes

L'anguille européenne "Anguilla anguilla", dont la biologie est de mieux en mieux connue, a des traits de caractères et des mœurs spécifiques non dénuées d'originalité. C'est en effet l'un des rares poissons à posséder une aire unique de ponte océanique (mer des Sargasse) pour une colonisation très vaste à l'échelle du globe puisqu'elle comprend la mer Baltique, la mer du Nord, la Méditerranée et enfin, l'arc atlantique de l'Islande aux côtes marocaines. Pour accomplir l'intégralité de son cycle, l'anguille doit effectuer, par deux fois, un long voyage de 6000 km à travers l'océan Atlantique. L'un à sa naissance, de la mer des Sargasses vers le continent européen, l'autre en sens inverse pour se reproduire avant de mourir. A noter que ce poisson est pêché à tous les stades de sa vie : les civelles au moment où elles se présentent dans les estuaires, les anguilles dites jaunes, durant leur séjour en eau douce et, enfin, les anguilles argentées qui vont quitter les eaux douces pour aller se reproduire dans la mer des Sargasses.

Depuis une vingtaine d'années la capture des anguilles est en régression notable et ce phénomène est constaté sur toute la façade ouest de l'Europe. Même dans le bassin de la Loire, pourtant réputé comme étant un des bastions de l'espèce, les zones amont se dépeuplent de plus en plus et les pêches de civelles, dans l'estuaire, sont dix fois plus faibles que voilà vingt-cinq ans.

Aujourd'hui, la communauté scientifique, les pêcheurs professionnels, les gestionnaires européens et français et tous les acteurs concernés tentent de trouver des remèdes efficaces pour sauver ce poisson, mais n'est-il pas déjà trop tard comme le pensent les plus pessimistes ?

Pour une stratégie efficace, il faut connaître à la fois les populations d'anguilles et, aussi, les prélèvements effectués durant les trois stades de vie de l'anguille en eau douce. C'est une tâche ardue mais indispensable.
Actuellement une méthode d'estimation quantitative des flux de civelles en zone estuarienne a été mise au point sur l'Adour par l'Ifremer. Elle fait l'objet d'une mise en application pour la Loire mais, avant d'être exacte, il faut caler l'outil scientifique avec les paramètres spécifiques de la Loire. Cet indicateur de population permettra d'estimer la pression de la pêche de la civelle par rapport au stock d'où la nécessité pour les pêcheurs professionnels de déclarer leurs prises. Il restera la grande inconnue du prélèvement dû au braconnage, prélèvement qui est loin d'être négligeable. Ce fléau relève d'une sévérisation des contrôles tant au moment de la pêche que de la vente.
Pour l'anguille jaune, actuellement, les pêcheurs professionnels et les pêcheurs amateurs aux engins déclarent leurs prises ce qui n'est pas encore le cas pour les pêcheurs amateurs à la ligne. Cela viendra….Les informations recueillies sont statistiquement à peu près crédibles même si elles ne le sont pas individuellement.
A noter qu'à partir de cette année, les pêcheurs amateurs aux engins ne sont plus autorisés à utiliser que 3 nasses ou bosselles au lieu de 5, pour diminuer la pression de pêche sur l'anguille jaune.

Pour les anguilles d'avalaison (anguille argentée) une expérience réalisée, avec plusieurs équipes de chercheurs (université de Rennes et de la Rochelle) et des pêcheurs professionnels, sur le flux des anguilles dévalant la Loire a démarré en octobre 2001. Près de deux tonnes d'anguilles ont été marquées, relâchées et suivies : 13% d'entre elles ont été recapturées. Grâce à ce travail, même si l'expérience doit être poursuivie et confirmée, il est permis d'estimer qu'en 2001 plus de 400 000 anguilles ont dévalé. Si ce résultat paraît satisfaisant il faut garder à l'esprit que les adultes doivent être, d'une part, en excellente forme pour réussir leur voyage de 6000 km vers la mer des Sargasses et, d'autre part, franchir tous les obstacles rencontrés sur le fleuve.
D'un point de vue biologique, l'anguille argentée possède le record du taux de graisse dans ses muscles (30%) ce qui constitue une "réserve d'énergie" indispensable pour réaliser sa migration transocéanique. Toutefois, des études ont démontré qu'en contrepartie cette quantité de graisse favorise la fixation des polluants et entraîne la contamination de la chair ce qui pourrait affecter la maturation des gonades, le potentiel des réserves énergétiques, la fraie, le développement des oeufs et la survie des larves. Un handicap supplémentaire pour la reproduction. En outre, deux tiers de ces reproducteurs sont parasités par le nématode Anguillicola crassus qui entraîne une lésion de la vessie natatoire indispensable pour la migration en grande profondeur.

En conclusion, il convient de porter une grande attention au devenir de la population d'anguilles et une plus grande connaissance scientifique du sujet est indispensable pour définir une stratégie de préservation efficace.

Suspension de l'arrêté préfectoral rejeté

Dans l'affaire qui oppose les associations au préfet de Maine-et-Loire, concernant le prélèvement d'eau en Loire pour irriguer le Val d'Authion (cf. article lettre N° 36), celles-ci avaient déposé, en procédure de référé, une requête demandant la suspension de l'arrêté préfoctoral en cause, en attendant le jugement sur le fond. Le juge des référés n'a pas cru devoir suivre la demande des associations et a rejeté la requête.
Dont acte. Cela ne signifie nullement que le recours associatif soit infondé et il faut attendre, maintenant, le jugement sur le fond qui est la deuxième procédure en cour.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Dynadoc à St Barthélémy d'Anjou
Dépôt légal : Janvier 2005 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 38 - JUILLET 2005

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

L'indépendance des pouvoirs est le garant d'une démocratie véritable et, à tout instant, il convient de s'interroger sur le respect de ce principe fondamental. La question se pose actuellement au plus haut niveau de l'Etat, contentons nous de se la poser au niveau de notre microcosme départemental.

Nous nous étions interrogés - Lettre N° 30 - sur l'ambiguïté qui existait entre le Service Maritime et de Navigation et Voies Navigables de France. Peut-être que l'intégration du S.M.N au sein des D.D.E. apportera une réponse.....on peut en douter.

Au niveau départemental, il en est de même avec la Mission Inter Service de l'Eau (MISE) qui a vocation à gérer, harmoniser, coordonner les actions des différents services déconcentrés de l'Etat. Le principe est bon en soit. Ce qui est sujet à caution est que cette MISE soit rattachée à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt qui est confrontée, en permanence, aux difficiles problèmes de pollution de l'eau par les milieux agricoles et qui, de surcroît, se trouve porteur de projets dont la finalité n'est pas forcément compatible avec une gestion harmonieuse de la ressource en eau. La position de la MISE est bien inconfortable. Imagine-t-on, un seul instant, la direction de la Qualité, dans une entreprise, qui soit rattachée à la direction de la production ?

Certainement pas. Pour être efficace, elle est directement rattachée à la Direction Générale.

On pourrait rêver qu'il en soit ainsi de la MISE qui serait directement rattachée au Préfet et, qu'ainsi, son indépendance serait le garant de son efficacité. Pourquoi n'en serait-il pas aussi de même pour la Police de l'eau, ce qui constituerait une unité cohérente de gestion et de contrôle d'un bien qui va devenir de plus en plus rare et précieux ?

La Loire estuarienne, situation des études et travaux

L'actualité veut qu'une partie importante de cette lettre d'information soit consacrée aux problèmes du relèvement de la ligne d'eau de la Loire, tant en amont de Nantes qu'en son aval. Si la partie estuarienne est un peu étrangère aux ligériens angevins et est particulièrement complexe, il est utile de savoir ce qui s'y fait car la Loire est un continuum que l'on ne saurait tronçonner en parties indépendantes. La partie amont est plus familière mais tout aussi complexe.

La situation n'est pas brillante et force est de constater que les interventions diverses de l'homme, depuis un siècle, ont créé une dégradation du fleuve qui est peut-être bien irréversible : belle illustration de travaux reposant sur une foi sans limite en la technique et sans aucune préoccupation de la Nature. Le résultat est que, pour parler français, nous sommes dans la patouille la plus complète. Si seulement cela pouvait servir de leçon !

Le Plan interrégional Loire grandeur nature porte globalement sur la Loire en aval de la Maine et est décomposé en deux parties. Le programme amont concerne le fleuve entre la Maine et Nantes. Le programme estuarien concerne la partie entre Nantes et l'Océan.

Fin juin, une réunion du Comité consultatif a eu lieu, sous la présidence du Préfet de Région, pour être informé de l'avancement des actions mises en œuvre et recueillir les avis. Compte tenu des questions traitées, les maires des communes riveraines de la Loire avaient été invités. Il est regrettable, tant au niveau des membres du comité consultatif que des maires, que beaucoup de personnes n'aient pas cru devoir y assister.

La partie estuarienne, en aval de Nantes.

Celle-ci fait encore l'objet d'études prospectives tant les problèmes sont complexes. Rappelons succinctement que l'action de l'homme a entraîné une modification importante de la géométrie du fleuve avec des conséquences majeures sur le fonctionnement de celui-ci. Principalement, l'abaissement de la ligne d'eau à Nantes, à basse mer et à l'étiage, est très importante et fragilise les ouvrages en bordure du fleuve. Cet abaissement du niveau d'eau a aussi pour conséquence de diminuer la surface des annexes hydrauliques, bien en amont de Nantes, ce qui conduit à un appauvrissement de la biodiversité. Enfin, le développement du bouchon vaseux est un des obstacles majeurs à la circulation des poissons et la remontée du front de salinité a une influence importante sur les différents usages de l'eau, à commencer par l'approvisionnement en eau potable. Naturellement, ces différents dysfonctionnements ne sont pas sans avoir des effets sur la partie plus amont du fleuve.

L'enjeu est donc de savoir comment il est possible d'endiguer la dégradation progressive de l'estuaire et, si tant est que cela soit possible, comment retrouver tout ou partie de l'équilibre hydraulique et écologique antérieur.

Actuellement, des études de plus en plus poussées sont conduites avec différents laboratoires et experts. Cela va d'une connaissance de plus en plus fine de l'état des lieux (nombreuses campagnes de mesures in situ), à des esquisses de solutions en passant par la modélisation des phénomènes et leur calage par rapport à la réalité.

Deux solutions font l'objet d'analyses complémentaires. La première, qualifiée d'hydraulique, consisterait à réali-

Situation des études de la loire estuarienne (suite)

ser un ouvrage de déconnexion en aval de Nantes, au niveau de la Martinière. D'une manière outrageusement simplificatrice, cela consisterait à réaliser un seuil escamotable en travers du fleuve et à gérer le relèvement des portes en fonction des flux et reflux océaniques. A basse mer, les clapets seraient fermés pour retenir l'eau en amont et remonter, ainsi, le niveau de basses eaux à Nantes. Ensuite, ils seraient progressivement abaissés lorsque la mer remonte pour arriver à un équilibre de niveau avec l'amont. Tout cela est plus facile à dire qu'à faire. De nombreux problèmes restent encore à résoudre, tels que le franchissement de l'ouvrage par la navigation, le transit piscicole, les impacts sédimentaires, la constructibilité dans un environnement peu favorable et, enfin, le coût. Il serait question de 400 millions d'Euro, en première analyse !
La deuxième solution,qualifiée de morphologique, comporte deux options. Une option consisterait à créer des chenaux secondaires dont le but serait de donner à l'estuaire un espace beaucoup plus important pour la dissipation des marées donc de réduire les effets du volume oscillant. L'autre option consisterait, aussi, à modifier la morphologie de l'estuaire mais à isoler le chenal St Nazaire-Donges, en rive nord, pour assurer l'accès aux bateaux de haute mer et laisser, dans la partie sud, la sédimentation évoluer progressivement.
Deux options fondamentalement différentes. L'une repose sur un ouvrage de génie civil dont les effets hydrauliques seront immédiats mais dont les effets secondaires, ou collatéraux, restent une grande inconnue pour le moyen et le long terme. Les autres solutions, quelles que soient les variantes, reposent sur des actions relatives à l'hydrosystème qui s'inscrivent dans la durée, sont moins performantes en valeur absolue mais corrigibles en fonction des effets secondaires. Le choix se fera entre la certitude de la technique et la précaution face à des phénomènes naturels extrêmement complexes. Le budget sera peut-être l'arbitre !

Le programme amont entre la Maine et Nantes.

Toujours avec le souci de remonter le fil de l'eau à l'étiage, le programme a évolué et a été présenté dans la lettre d'information N° 34 de décembre 2003.
L'évolution majeure du programme concerne les deux seuils envisagés sur le site de Bellevue. Nous avions émis l'idée, à l'époque, qu'il serait raisonnable de ne réaliser qu'un seul ouvrage pour apprécier ses conséquences avant de réaliser le second. Une première analyse du C.S.P. (Conseil Supérieur de la Pêche) a émis de sérieux doutes en regard de la migration des poissons. Le maître d'œuvre V.N.F. (Voies Navigables de France) a donc été amené, en liaison avec le C.S.P., à affiner les études en regard des transits halieutiques et plus particulièrement de la migration des civelles. Cela a abouti à une nouvelle définition des ouvrages, beaucoup plus favorable sans être toutefois certain que les civelles suivront les flèches pour passer au bon endroit. Les ouvrages ainsi définis ne répondent plus du tout aux objectifs hydrosédimentaires. Le rehaussement de la ligne d'eau, en amont, est négligeable et notablement insuffisant pour éviter l'assèchement des boires et bras secondaires. La capacité à retenir les sables en amont est quasiment nulle.
Compte tenu de ce bilan globalement négatif, il a été décidé de surseoir à la réalisation de ces ouvrages qui pourraient faire l'objet de nouvelles réflexions en fonction de ce qui sera réalisé en aval de Nantes

Les seuils expérimentaux d'Ingrandes-Le Fresne font l'objet d'un suivi scientifique et technique attentif.
Nous vous présentons l'état de la situation en regard des objectifs attendus, afin d'avoir une vision aussi objective que possible (voir ci-dessous). Notons toutefois que l'objectif de rehaussement de la ligne d'eau n'est qu'un des objectifs de ces seuils expérimentaux et qu'il convient de ne pas perdre de vue les autres, en particulier les objectifs sédimentologiques.

Contrairement à ce qui a pu être écrit ailleurs, le programme de remodelage expérimental des épis entre la Maine et Chalonnes-sur-Loire n'est pas abandonné et aura bien lieu. La Sauvegarde de la Loire angevine s'était exprimée sur ce sujet dans sa lettre d'information N° 34 en formulant

Brèves....au fil de l'eau

Curage de l'Authion et du Lathan

Par arrêté en date du 17 mai 2005, le préfet autorise la réalisation du curage de l'Authion et du Lathan. Cette autorisation est délivrée dans des conditions fort critiquables puisque *"le pétitionnaire devra réaliser un relevé bathymétrique du linéaire concerné et devra fournir au service départemental de police de l'eau une cartographie de l'état d'envasement du site et des zones en cours d'atterrissement, afin d'identifier les zones d'intervention."*
Il est aussi indiqué : *"Deux mois avant l'enlèvement des dépôts de sédiments, le pétitionnaire fera faire des analyses de ces sédiments afin de connaître les teneurs en azote et phosphore notamment et fournira au service départemental de police de l'eau, les résultats de ces analyses ainsi que la liste des sites retenus"*
Autrement dit, une autorisation accordée les yeux fermés qui va faire l'objet d'un recours associatif auprès du Tribunal Administratif.

Repères de crues

Le décret relatif aux repères de crues a récemment été publié :
Article 1.- Les zones exposées au risque d'inondation doivent comporter un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone.
Article 2.- Les repères de crues sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune exposé aux crues et sont visibles depuis la voie publique. Leur implantation s'effectue prioritairement dans les espaces publics, et notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population.
Article 3.- Sans préjudice des dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, un arrêté conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé des collectivités locales fixe les modalités d'information des propriétaires ou gestionnaires d'immeubles concernés par la matérialisation, l'entretien ou la protection des repères de crues.
Article 4.- Les repères des crues indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues. Les repères établis postérieurement à la publication du présent décret sont conformes au modèle défini par un arrêté conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé de la

Situation des études de la loire estuarienne (suite)

des réserves concernant les matériaux qui seront prélevés lors des opérations de remodelage. Ce dossier a été récemment présenté à la Commission départementale des sites et paysages qui a approuvé les propositions du rapporteur, Inspecteur des Sites de la DIREN, à savoir que les matériaux excédentaires devaient être évacués et non réutilisés sur place. Cela sera pris en compte pour la suite du dossier qui fera l'objet, en début de quatrième trimestre 2005, d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau. Il appartiendra à chacun de consulter ce document et formuler son avis. S'agissant, là aussi, d'un chantier expérimental, des procédures de suivi seront mises en œuvre. Il est, en effet, préférable d'apprécier les effets, de les corriger éventuellement, avant d'aller plus avant.

Impacts et efficacité des seuils du Fresne-sur-Loire

Dans une analyse des critères d'efficacité de l'expérimentation du relèvement des étiages au droit de l'île Meslet (Le Fresne-sur-Loire), l'expert en charge de cette étude a analysé qualitativement la succession des effets attendus. Il est intéressant de faire le point de la situation, non pas pour en tirer de conclusions définitives qui seraient prématurées mais pour mieux appréhender la situation actuelle de cette expérimentation.
A partir des effets attendus, tels que formulés dans le document de référence d'octobre 1998, et mentionnés en italique, il sera fait état de la situation actuelle .

• A la mise en service, l'effet est purement hydraulique: on obtiendra une surélévation des niveaux de l'ordre de 0.50 m de 300 à 1000 m3/s à l'amont immédiat de l'île Meslet. Cette surélévation diminuera lorsque l'on remonte vers l'amont. Elle diminuera également lorsque le débit sera supérieur à 1000 m3/s.

Pour un débit d'étiage de l'ordre de 170 m3/s, il est constaté une élévation du niveau d'eau à l'échelle d'Ingrandes de 50 cm. Ce rehaussement diminue progressivement en remontant vers l'amont pour devenir nul aux environs de Montjean. Lorsque le débit de la Loire augmente, la dénivellation diminue progressivement. Pour un débit de crue de l'ordre de 4100 m3/s l'effet est quasi nul. Les résultats sont donc conformes aux hypothèses. Rien de bien étonnant car l'effet des seuils, en termes d'écoulement, est bien connu.

• Dans un deuxième temps, l'accroissement du débit et de la pente dans le bras sud provoquera les effets suivants :

- Dépôt de sable en amont de l'île Meslet, sur une hauteur moyenne inférieure à 0.50 m

- Abaissement des fonds dans le bras sud

- Variation faible en aval de l'île Meslet, l'augmentation des apports du bras sud étant compensée par le déficit des apports du bras nord.

Les dépôts de sable en amont de l'île Meslet ne sont pas significatifs. Par contre, l'abaissement des fonds dans le bras sud est engagé mais dépend des conditions hydrauliques hivernales qui font que, pour le moment, les déplacements de sable restent modestes. Actuellement, il est constaté une nouvelle répartition des écoulements dans le bras sud pour lequel le débit de connexion passe de 350-400 m3/s à 500 m3/s. C'est plus l'effet logique du rehaussement de la ligne d'eau que le creusement du bras. En aval de l'île Meslet, la tendance serait plutôt, pour le moment, un creusement.

• Dans un troisième temps, l'abaissement des fonds dans le bras sud diminuera la surélévation des niveaux à l'amont de l'île Meslet, et les fonds à l'amont de l'île Meslet seront suffisamment relevés pour que le transit du sable reprenne. Les apports amont seront alors rétablis en grande partie : on observera donc

Brèves....au fil de l'eau(suite)

sécurité civile.
Article 5.- La liste des repères de crues existant sur le territoire de la commune et l'indication de leur implantation ou la carte correspondante sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 susvisé.

Un peu de jurisprudence

Conseil d'Etat, 23 février 2005

, Association coordination nationale Natura 2000 et autres, n° 241796

La procédure de désignation des sites Natura 2000, réglementée par un décret du 8 novembre 2001, vient d'être validée par le Conseil d'Etat. Dans cette affaire, plusieurs associations et fédérations [dont la Fédération nationale des chasseurs et la Fédération nationale des communes forestières, ndlr] demandaient l'annulation de ce texte pour différents motifs, essentiellement relatifs au défaut de participation des usagers et des propriétaires des sites. Saisi du litige, le Conseil d'Etat indique que les requérants ne pouvaient se prévaloir "d'un prétendu principe général de concertation et de transparence des décisions administratives". La Haute Juridiction ajoute qu'en se bornant à fixer les règles relatives à l'identification des sites et à leur transmission à la Commission européenne, "sans imposer de sujétions aux propriétaires ou usagers de terrains qui se trouveraient compris dans leur périmètre", le décret attaqué "n'emporte, par lui-même, aucune atteinte au droit de propriété tel qu'il est garanti par la Constitution, le premier Protocole à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ou, en tout état de cause, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, ni aucune restriction au droit d'usage qui serait attaché à ces terrains". "Les requérants et intervenants ne sont pas fondés à soutenir que le décret du 8 novembre 2001 serait illégal pour ne pas avoir prévu l'association des usagers et des propriétaires de terrains à la procédure de désignation des sites Natura 2000", en conclut le Conseil d'Etat.

Cours Administrative d'Appel de Lyon

Nos amis de Loire Vivante Allier Cher avait fait un recours en annulation d'un

Impacts et efficacité des seuils du Fresnes-sur-Loire (suite)

une diminution de la vitesse d'enfoncement dans le bras sud et un dépôt dans le bras nord.

La situation n'en est pas encore là mais il est intéressant de noter ce que seraient, pour l'expert, les résultats optimaux

• *La réussite optimale de l'expérience sera caractérisée par les résultats suivants, sous réserve de la stabilité des niveaux à Saint Florent le Viel*

- En aval de l'île Meslet: absence d'abaissement des fonds et des étiages ou léger relèvement.

- En amont de l'île Meslet : relèvement de 0.40 m environ des étiages.

- A Montjean : relèvement des fonds moyens de 0.30 m.

- Dans le bras sud: abaissement du fond de 1 m,environ.

- Dans le bras nord: exhaussement des fonds d'environ 1 m,environ, cet exhaussement n'étant possible que si la répartition des sédiments entre les deux bras est proportionnelle à la répartition des débits liquides.

Actuellement, deux effets pervers importants ont été constatés :

Le premier concerne l'érosion des rives de l'île Meslet, en aval des ouvrages. La protection réalisée n'a sans doute pas été effectuée d'une manière suffisante et satisfaisante. Des corrections on été apportées, il reste à en percevoir les effets.

Le second concerne la formation, immédiatement en aval de chaque seuil, d'une fosse d'affouillement qui atteint plus de dix mètres de profondeur. C'est considérable. L'expert considérait la formation de ces fosses comme étant prévisibles et préconisait de ne pas l'empêcher tout en prévoyant une protection immédiate, en aval des ouvrages, par un enrochement des fonds. Cette érosion est beaucoup plus importante que ce qui était attendu et est la conséquence de la dissipation de l'énergie du fleuve immédiatement en aval des seuils. Le projet prévoyait un radier avec une pente de 30 degrés sur 7 mètres vers l'aval, puis une continuation sur 5 mètres, selon le fond naturel. On peut penser que cette spécification n'a pas été respectée, la question reste en suspens. En conséquence, les extrémités des épis ont la fâcheuse tendance à glisser vers l'aval pour cause de vide à combler. D'autre part, le fond des fosses atteignant la couche de jalle, celle-ci aura-t-elle la capacité de résister à cette érosion ? C'est une préoccupation inquiétante.

Enfin, il reste que le franchissement des seuils par des embarcations, en période de basses eaux, n'est pas sans poser de problèmes. Toute dénivellation dans l'écoulement se traduit par l'accélération du courant. Dans le cas présent, les vitesses mesurées sont sensiblement conformes à ce qui était attendu (2,7 m/s) mais le rétrécissement de la section d'écoulement et la forte dénivellation entraînent des tourbillons latéraux qui rendent le franchissement très difficile, sauf à disposer d'une bonne motorisation et d'un bon savoir faire dans ce contexte.

Brèves....au fil de l'eau(suite)

arrêté du préfet de la Nièvre autorisant l'urbanisation d'un secteur situé en zone d'aléa fort. La C.A.A a donné finalement raison aux requérants, considérant que le projet d'urbanisation n'était pas conforme avec l'un des objectifs essentiels du SDAGE consistant à arrêter l'urbanisation dans les champs d'inondation. Dans les attendus, il est rappelé que le SDAGE définit les principes d'actions visant, dans les zones d'aléas les plus forts, à interdire toute construction nouvelle et réduire la vulnérabilité de celles qui y sont déjà....
Une bonne remise à l'heure des pendules !

Tribunal d'instance de Tours.

Par un jugement rendu le 25 juin, le tribunal d'instance de Tours, suite à un recours conjoint de France Nature Environnement et de T.O.S. (Truite-Ombre-Saumon) contre la Société Synthron, filiale de Protex international, en dommages et intérêts pour de graves infractions relatives aux installations classées a statué favorablement. Sans devoir rentrer dans le détail de cette procédure, l'objet était de voir condamner l'entreprise compte tenu de manquements nombreux aux prescriptions de l'autorisation d'exploiter, les procès verbaux établis par les agents de l'Etat étant rarement suivis de sanctions.
Dans le cas présent, compte tenu des circonstances et de la réitération de faits graves, le tribunal à condamné ladite société à payer 3000 Euro de dommages et intérêts à chacune des associations et 1500 Euro d'indemnité de procédure à chacune des demanderesses. A noter que cette société est la même qui, sous le nom Protex, avait provoqué en 1988 une grave pollution de la Loire, privant d'eau potable l'agglomération tourangelle pendant huit jours.

Et pan sur le bec, dirait un célèbre journal satirique.

Il est infiniment regrettable que les associations soient obligées d'intenter des actions devant la justice pénale pour que les fautes soient réellement sanctionnées.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Juillet 2005 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 39 - OCTOBRE 2005

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

L'Etat de droit dans le domaine de l'environnement, est-ce un objectif impossible ?

L'actualité amène à se pencher sur le rapport entre décisions de justice et institutions publiques, Etat ou collectivités territoriales.

Il est bien connu, qu'en regard d'une décision de justice, les constructions publiques sont intangibles, c'est-à-dire intouchables (même si une évolution jurisprudentielle récente conduit à remettre en cause des ouvrages publics irréguliers présentant une faible utilité publique). Ceci conduit à des situations paradoxales, compte tenu des délais d'instruction d'un recours, car l'annulation de la décision d'autorisation de travaux peut être décidée alors que ceux-ci sont largement avancés, voir même terminés.

Il est donc aisé, pour les institutions publiques, sachant que le risque est nul, de faire peu de cas des procédures juridiques et même, dans certains cas, de ne pas tenir compte des décisions de justice.

Certes, il existe la procédure de référé-suspension, instruite dans le mois suivant, qui peut conduire à suspendre l'exécution de la décision administrative attaquée, donc sa réalisation sur le terrain. Pour que la décision soit positive, il faut qu'il y ait un caractère d'urgence et que le dossier, sur le fond, révèle une illégalité manifeste et évidente. En matière d'environnement, rares sont les décisions favorables, la condition d'urgence étant la plupart du temps écartée.

Il reste, lorsque le jugement est prononcé, qu'il doit être spontanément respecté par le pétitionnaire, à charge, pour le préfet, d'intervenir et de sanctionner dans le cas contraire. Mais en cette période où la décentralisation est gratifiée de toutes les vertus, il est parfois difficile au préfet "de faire le gendarme", tant les mauvaises volontés savent jouer de tous les moyens, en particulier politiques.

Pourquoi, dans ces conditions, les associations s'entêtent-elles à déposer des recours qui, en cas de succès, ont peu de chance d'être suivis d'effets ?
D'abord, parce qu'il n'est pas admissible que la force prime le droit, quelque soit le protagoniste.
Ensuite, parce qu'une loi non contrôlée devant un juge est une loi largement inappliquée, compte-tenu de la nature humaine.
Enfin, parce qu'en persistant à vouloir promouvoir le respect de la réglementation en matière d'environnement, elles finiront par faire évoluer les mentalités.
Pari utopique ou ambitieux ? Notre choix est fait, il est ambitieux dans l'intérêt de la société.

L'eau, source de vie

L'eau doit être au centre des preoccupations de tous car, depuis de nombreuses annees, sa qualite ne fait que de se degrader. l'Europe s'est donne dix ans pour retrouver un bon etat des eaux dans l'ensemble de ses Etats membres. Dix ans, c'est demain et cela paraît bien juste pour y parvenir.
A l'echelle du bassin Loire-Bretagne, le Schema directeur d'amenagement et de gestion des eaux (Sdage), adopte en 1996, doit faire l'objet d'une revision en application de la directive cadre sur l'eau qui fixe des objectifs, des calendriers et des methodes de travail communs pour les 25 Etats membres. La demarche la plus fondamentale est qu'elle s'inscrit dans une logique de resultats : atteindre le bon etat des eaux et des milieux aquatiques pour 2015. Cela permettra, peut-être, d'eviter les vœux pieux dont on sait qu'ils sont nombreux.
Pour mener à bien cette revision, le Comite de bassin Loire-Bretagne a lance une large consultation du public à l'aide d'un questionnaire que les adherents de la Sauvegarde de la Loire Angevine trouveront en pièce jointe à cette lettre d'information. A charge pour eux de le remplir et de l'envoyer directement au comite de bassin avant le 2 novembre 2005.

Ce genre de consultation suscite en general le doute : pour ce que cela sert.....He bien non, l'enjeu est d'importance et chaque citoyen doit s'exprimer sans detours et plus ils seront nombreux plus ils auront de chances d'être entendus. Ne pas se faire d'illusions, les groupes de pression ne manqueront pas de chercher à peser sur le projet de Sdage pour en adoucir les contraintes, en leur faveur, sans autres preoccupations.

La Sauvegarde de la Loire angevine exprime quelques points de vue concernant les grandes priorites, objet du questionnaire.

Qualite de la ressource d'ici 2015

Qualité et quantité vont de pair car à masse de pollution identique rejetée, en kg par exemple, le débit permet de diminuer la concentration en mg/l, par exemple. Mais attention, cela ne signifie pas que la dilution permet de diminuer la pollution. Dire que la qualité des eaux s'améliore parce que la concentration de polluant en mg/l diminue ne suffit pas car cela est tributaire du régime hydrométrique de la rivière. Ce qui est significatif est la masse de polluant, exprimée en kilogrammes, qui transite dans la rivière en un point donné, pendant un temps donné, une année par exemple. Sur ces bases, les vérités sont amères.

En particulier, les pollutions diffuses sont les plus difficiles à contrôler, par définition : pas vu pas pris. Il est regrettable, à ce sujet, que dans l'éternel projet de loi sur l'eau, le principe du pollueur/payeur ait été écarté et quand on sait que la France est le deuxième consommateur de pesticides, après les Étals Unis et le plus gros consommateur de l'Europe, il est aisé de comprendre d'où vient la pollution diffuse.
Les pollutions d'origine industrielle tendent à diminuer car, les entreprises les plus polluantes sont des installations classées soumises à des autorisations qui imposent des contraintes de traitement et de rejet dans le milieu naturel. D'autre part, nombre d'entreprises, grandes consommatrices d'eau, cherchent à fonctionner en circuit fermé compte tenu du prix de l'eau. Il n'en reste pas moins que le rejet, en particulier par les centrales nucléaires, d'une eau de température plus élevée à celle du milieu récepteur est facteur de déséquilibre biologique. Les centrales nucléaires sont, en outre, sources de pollutions spécifiques (radio nucléides, détartrant, chlore contre les légionelloses, etc.)
Pour terminer sur ce sujet, la meilleure solution, pour qu'un cours d'eau soit en bonne santé, est qu'il ait la

liberté de vivre sa vie, c'est-à-dire qu'il soit le moins perturbé par des interventions humaines dont les effets sont plus catastrophiques que bénéfiques. Ces considérations sont hélas identiques pour les nappes d'eau souterraines et pour les eaux du littoral.

Sante et environnement

Les rivières sont le réceptacle de bien des pollutions, en particulier de la famille des pesticides qui, étant d'origine diffuse, sont les plus difficiles à maîtriser car les plus difficiles à détecter. S'y ajoutent les molécules issues de la dégradation des pesticides qui restent nuisibles pour l'homme et sont particulièrement difficiles à déceler. Ceci est en rapport direct avec le paragraphe précédent. L'incidence sur la santé humaine a un coût car cela nécessite de traiter l'eau, pour la rendre potable, avec des moyens de plus en plus sophistiqués donc onéreux. In fine, c'est le consommateur qui paie. La bonne démarche consisterait à polluer le moins possible car, au rythme où l'on va, le traitement de l'eau sera de plus en plus onéreux.
Il convient aussi de prendre toutes précautions pour se préserver des pollutions accidentelles, dont l'origine est le plus souvent industrielle, par nature. Ces pollutions peuvent être rapides, par ruissellement en surface, comme ce fut le cas de Protex qui priva Tours d'eau potable pendant plusieurs jours, mais il faut aussi lutter contre les pollutions lentes et sournoises qui, par infiltration, viennent polluer les nappes plus ou moins profondes.
Enfin, la pollution microbiologique est un phénomène qui ne fait que croître et à en juger par la prolifération d'algues vertes sur les plages bretonnes, il est indispensable d'y mettre fin.

Patrimoine naturel.

Longtemps, trop longtemps, les marais, les tourbières, les mares ont été considérés comme des éléments naturels à supprimer alors qu'ils sont les éléments naturels dont la diversité biologique est la plus grande. Il est important de préserver flore et faune qui jouent un rôle fondamental dans l'équilibre de la nature. La survie des espèces, grandes, petites et même microscopiques, dépend du maintien de leur habitat. Toute disparition d'une espèce est un appauvrissement de notre patrimoine. A ce titre, la problématique du saumon est exemplaire. La construction de nombreux barrages et autres seuils artificiels ont été des contraintes parfois insurmontables à la remontée de ce grand migrateur. La pollution est, là aussi, un lourd handicap. Le bouchon vaseux de l'estuaire de la Loire, qui ne fait que croître, est un obstacle majeur pour les migrateurs et la souche du saumon de Loire, unique en son genre, a failli disparaître à tout jamais. Peut-on accepter que ces saumons qui ont mis des milliers d'années pour être ce qu'ils sont, puissent être réduit à zéro en quelque cinquante ans ? Avons-nous le droit, vis-à-vis des générations futures, d'ignorer notre patrimoine naturel et de ne rien faire pour le préserver ? Voilà une question fondamentale. Le cours naturel d'une rivière appartient aussi à notre patrimoine et si un entretien s'avère nécessaire, il doit être le plus doux possible.

Mieux vivre avec les crues.

Les crues font partie de la vie du fleuve, tout comme les périodes de basses eaux. Dépendantes des variables climatiques, elles ont toujours existé et existeront toujours. En fait, c'est l'inondation qui pose problème car, depuis les années 1950, les développements urbains ont été conduits en dépit du bon sens, sans tenir compte, en particulier, de l'inondabilité du territoire. L'idée qui prévalait était que l'on allait dompter les rivières. Pauvre de nous, l'histoire en notre pays, et dans le monde, démontre la vanité du propos. Le mal étant fait, il convient de rechercher comment "vivre avec l'inondation".
Outre ne plus construire dans des zones soumises à des risques d'inondation, il convient de corriger les erreurs les plus graves. Faciliter l'écoulement de l'eau dans les rivières et ne plus chercher à évacuer le plus rapidement l'eau de ruissellement, vers la rivière. Conserver ou même retrouver des champs d'expansion des crues. Plus la rivière a la capacité de s'étendre, moins son niveau sera élevé en période de crue.
Enfin, il faut savoir anticiper et surtout gérer l'inondation, ce qui est d'autant plus difficile que la périodicité est grande. Comment entretenir la culture de l'inondation dans une population dont une, voir deux générations, n'ont pas connu le phénomène.
L'enjeu est difficile et c'est pour cela qu'il mérite un effort particulier.

L'eau, un bien commun.

Deux points sont essentiels. On ne peut pas laisser faire n'importe quoi en amont sans se soucier des répercussions sur l'aval. Il n'y a pas place pour un égoïsme territorial car tout est lié. Pollution, prélèvement d'eau, remblaiement de zones inondables, etc... ne font que s'additionner de l'amont vers l'aval. Une solidarité au niveau du bassin est donc indispensable.
L'autre point fondamental est que la contribution de tout à chacun soit équitable. Pour l'avoir déjà évoqué précédemment, est-il normal que l'usager paie de plus en plus cher son eau potable alors que les sources de pollution ne sont pas mises à contribution ?
L'eau est un bien rare, des priorités doivent être établies pour chaque ressource entre les divers usages. On pense, bien sûr, à la répartition des quantités mais le gaspillage peut prendre la forme de rejets ou d'un aménagement de la rivière qui en limite le bon fonctionnement.

Conclusion

La première conclusion est qu'il appartient à chaque citoyen de s'exprimer librement et avec conviction dans le questionnaire proposé par le Comité de bassin Loire-Bretagne.
En particulier, pour chacune des rubriques, il est possible d'ajouter sa vision personnelle et, en fin de questionnaire, place est laissée pour exprimer les enjeux importants et les priorités qui n'auraient pas été évoquées. Il ne faut pas se priver de le faire.

La deuxième est relative au sujet central : l'eau. Si chacun des pays de l'Union Européenne, et le nôtre en particulier, ne fait pas preuve d'une démarche volontariste pour atteindre un bon état des eaux en 2015, ce sera l'échec. Et l'échec est déjà à notre porte, mais n'est-il pas dans la nature humaine d'attendre que le ciel lui tombe sur la tête pour réagir ?

Il serait préférable qu'il en soit autrement !

Brèves

Maïs et irrigation

En cette année de très faible pluviométrie et de faibles débits dans les cours d'eau, l'irrigation est un problème d'actualité.
Selon les statistiques de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,les surfaces de maïs irrigué en Maine-et-Loire, toutes productions confondues,(fourrage, grain et semences) sont passées de 6800 Ha en 1980 à 34300 Ha en 2005, soit une progression de 42 %.
La prime pour un hectare de maïs irrigué est de 508 € et de 339 € pour du maïs non irrigué.
Selon les statistique de l'INSEE, en 2004 le montant des subventions sur les produits versés aux producteurs pour le maïs fourrage s'élève à 529,5 Millions d'Euro. Pour la même période, les subventions versées pour "autres fourrages" est égale à zéro.
Selon l'Institut Français de l'Environnement (IFEN), un quart de l'eau consommée est utilisée pour l'eau potable, un quart par l'industrie et l'énergie et la moitié restante par l'agriculture. Sur ces 50 %, la moitié va au maïs.
Selon les calculs de la Direction de l'Eau du ministère de l"écologie, 1 m3 d'eau consommée pour le maraîchage rapporte 3 ou 4 Euro tandis que pour le maïs le rendement est de 20 centimes d'Euro.

Tout cela donne à réfléchir !

Debit d'eau dans la Loire, cet ete.

Le débit, mesuré au point nodal de Montjean, est descendu, du 6 au 10 septembre, en dessous des 127 m3/s, correspondant au Débit Objectif d'Etiage, et imposant de donner priorité aux prélèvements pour l'eau potable. Curieusement, aucune information n'a été publiée dans la presse par la préfecture. De bonnes raisons de continuer à prélever dans la nappe alluviale ou dans le fleuve, pour irriguer.
Comparativement aux années antérieures, les débits de la Loire ont été loin de battre des records. Toujours à Montjean, le débit minimal observé a été de 121 m3/s en 1996, 124 m3/s en 1993, 98 m3/s en 1991, 73 m3/s en 1976 et 50 m3/s en 1949.
A noter que l'impression qu'il y a de plus en plus de sable dans la Loire n'est pas due au débit de la Loire mais à l'abaissement du fil de l'eau à l'étiage. Le lit du fleuve s'étant creusé, pour un même débit, le niveau d'eau est inférieur.
D'autre part, en 1949, malgré un débit extrêmement faible, l'eau de la Loire était particulièrement claire, preuve que la pollution était pratiquement inexistante, malgré le rouissage du chanvre.

Pratique du jet-ski en Loire

A plusieurs reprises, cet été, la question de la pratique du jet-ski en Loire a été posée par des particuliers et aussi par des maires.
La réponse est claire.Les arrêtés préfectoraux N°96.687 et 97.422 stipulent, en leur article 1, que la pratique du ski nautique est permise sur les plans d'eau de Montsoreau, du Thoureil, des Lombardières et de Montjean. Le dernier alinéa de cet article 1 précise : "*A l'exclusion du ski nautique, toutes activités sportives de vitesse pratiquées par des bâtiments motorisés ou engins motorisés (scooter nautique, aéroglisseur, hydroglisseur, etc...) sont interdites sur la Loire et les plans d'eau précités."*
En son article 14 : *"le chef du service maritime et navigation (SMN), Voies Navigables de France (VNF) le groupement de gendarmerie, les maires des communes (*riveraines)*sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté".*
Que dire de plus. A chacun d'oeuvrer dans ce sens et le problème sera résolu. Il faut bien reconnaître que les récriminations formulées sont justifiées par une pollution sonore et visuelle inacceptables, et une dangerosité à l'égard des autres usagés. Combien de fois faudra-t-il répéter que le lit de la Loire n'est pas un terrain de jeu pour des pratiques farfelues.

Remodelage des epis.

Sous ce vocable est prévue la modification des épis existants entre le bec de Maine et Chalonnes-sur-Loire, dans le but de récupérer des sables stockés depuis un siècle entre les épis, d'élargir le chenal pour diminuer le courant en basses eaux et engraisser, in fine, le fond du chenal avec les apports du sable récupéré. Le but est de réhausser la ligne d'eau d'étiage. Il s'agit d'une opération assez lourde, nécessitant des travaux et un suivi scientifique et technique pour contrôler les effets, comprendre les mécanismes de l'évolution du site et, si besoin est, effectuer des corrections.
Le coût global de ce programme est estimé à 2,6 M€, financé par l'Etat dans le cadre du plan Loire Grandeur Nature, par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, par la Région Pays de Loire, par les départements de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire et, enfin, par Voies Navigables de France. Si certains financements sont, d'ors et déjà, acquis, d'autres sont encore à mettre en place.
Attendons.....en silence !

Contestation des PPRi, encore...

Un sénateur, *dont la vocation première est de représenter les collectivités locales au sein du Parlement*, dit-il, s'élève contre les Plans de Prévention des risques d'inondation pour des raisons diverses et variées:
- Ils seraient établis par des représentants de l'Etat et des techniciens ignorant tout des conditions locales.
- Ils ignoreraient les connaissances des "anciens" , des élus et des archives locales .
- Ils seraient élaborés sur la base de crues centenales sans tenir compte de ce qui se passerait sur le terrain en cas de fortes précipitations.
- Les contraintes imposées par les PPRi pénalisent des milliers d'hectares de zones d'activité en bordure de fleuves et de rivières.

etc....etc.... et de conclure par une proposition de loi conduisant à l'élaboration des PPRi par l'Etat et les élus locaux, dans le cadre d'une responsabilité partagée.
Sous un principe séduisant, encore que les PPRi sont établis en étroite collaboration avec les maires, le but implicite est contenu dans l'exposé des motifs pour le moins inquiétants : desserer les contraintes de constructibilité dans les zones soumises aux risques d'inondation.
Il faut espérer que les évènements tragiques de la Nouvelle-Orléans amèneront ce sénateur à réfléchir un peu plus au sujet.

Usine d'eau potable : persistance des illégalités

(communiqué de presse du 13 septembre 2005)

La Cour Administrative d'Appel de Nantes a notifié courant août son arrêt du 7 juin 2005 confirmant l'annulation, prononcée par le Tribunal Administratif de Nantes le 6 mai 2003, de l'autorisation de l'Usine de production d'eau potable de l'agglomération d'Angers.

Rappel des faits

Par son jugement, ci-dessus mentionné, le Tribunal Administratif de Nantes avait annulé, à la demande des associations Sauvegarde de l'Anjou et Sauvegarde de la Loire angevine, l'autorisation préfectorale prononcée au titre de la Loi sur l'eau et du Code de la Santé publique pour la modernisation de l'usine d'eau potable de l'agglomération d'Angers, située dans l'Île au Bourg, commune des Ponts-de-Cé. Le Tribunal avait considéré que le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique ne répondait pas à toutes les exigences prévues par la loi et ne permettait donc pas aux citoyens de porter une juste appréciation sur le sujet.
L'agglomération angevine avait fait appel de ce jugement.
Par son arrêt, prononcé le 7 juin 2005, la Cour Administrative d'Appel a rejeté sa requête et condamné l'Agglomération Angevine aux dépens. Tout ceci ne fait que confirmer le bien fondé de la contestation associative de cet équipement public majeur, motivée par son implantation dans le lit endigué de la Loire.

L'aggravation de la vulnerabilite

L'actualité récente est malheureusement là pour le rappeler : les incidences des catastrophes naturelles ne peuvent être minimisées que si une véritable culture du risque se développe dans nos sociétés. Hélas, tel n'a pas été le choix des pouvoirs publics de Maine-et-Loire qui ont permis l'implantation de cet équipement stratégique au cœur du lit endigué de la Loire, couloir privilégié d'écoulement des eaux de crue. Malgré les précautions de rehaussement, une inondation du site provoquant une défaillance de la production d'eau potable conduirait l'ensemble de l'agglomération d'Angers à une crise sanitaire sans précédent. Loin d'une approche préventive, cette localisation contestée aggrave la vulnérabilité de la population au risque d'inondation.

Persistance des irregularites

La situation administrative irrégulière de l'Usine d'eau potable de l'Agglomération ne fait que perdurer. En effet, dès le premier jugement d'annulation, le Préfet aurait dû mettre en œuvre des mesures correctives. Il n'en a rien fait : forte de cette bienveillance et de l'intangibilité des constructions publiques, l'Agglomération Angevine a, en toute illégalité, continué ses travaux, inauguré en grande pompe son usine et la fait fonctionner depuis sans aucune considération des dires des Juges. Bel exemple de gouvernance où le droit est volontairement bafoué. Quel est le particulier qui pourrait se comporter ainsi ?

Analyse juridique

Les choses sont claires et, quoiqu'en dise l'Agglomération d'Angers, son usine d'eau potable des Ponts-de-Cé fonctionne depuis plus de deux ans en toute illégalité, avec la complicité objective du préfet de Maine-et-Loire.
Le Tribunal Administratif ayant annulé le 6 mai 2003 l'arrêté préfectoral d'avril 2001, autorisant l'extension et la modernisation de cette usine dans le lit endigué de la Loire, le préfet, représentant de l'Etat et gardien de la loi, ne pouvait ignorer les décisions des juridictions administratives sur ce dossier. Il n' a malheureusement rien fait.
Bien au contraire, l'agglomération d'Angers et le préfet de Maine-et-Loire ont cherché à contourner la décision de justice en tentant de régulariser la situation, sous couvert d'un compte rendu des travaux et d'une prétendue situation d'urgence, pour tenter de neutraliser les effets du jugement du tribunal administratif.

Malgré cela, et peut-être par précaution, l'Agglomération d'Angers a cru bon de devoir faire appel de la décision devant la Cour Administrative d'Appel. C'était son droit le plus strict et, bien que sachant pertinemment que l'appel n'était pas suspensif, elle n'en a pas moins continué à poursuivre les travaux comme si de rien n'était. Transgresser une décision de justice en passant outre et, simultanément, faire appel de celle-ci ne manque pas, à tout le moins, de provocation ou de mépris pour la Justice.

Bref, la Cour Administrative d'Appel a tranché le 7 juin 2005 en confirmant intégralement le jugement de première instance, en mettant en exergue les " travaux litigieux consistant en l'extension d'une usine d'eau potable implantée en zone rouge du plan de surface submersible ", et en précisant, en outre, que la situation exige la reprise de la procédure initiale, et notamment de l'enquête publique avec un dossier conforme à la réglementation.

Si l'arrêté préfectoral annulé comporte 21 pages, ce n'est pas pour le plaisir d'un bavardage superflu. Y sont définis, entre autres, les process industriels à mettre en œuvre et à respecter, les normes exigées pour la qualité de l'eau traitée et nombre d'autres prescriptions techniques particulières qui ne sont pas anodines.

En résumé, l'usine est donc bien exploitée en toute illégalité depuis plus de deux ans. Que cela plaise ou pas, c'est ainsi et c'est sans doute un cas unique en France pour l'alimentation en eau potable de 260 000 habitants. La situation est particulièrement grave, car l'agglomération d'Angers commet plusieurs infractions pénales en poursuivant l'exploitation de son usine hors cadre réglementaire adéquat. Il reste donc à Angers Loire Métropole à reprendre sa copie et au Préfet de Maine-et-Loire à bien la vérifier ! Et sans doute aux associations à rester très vigilantes à l'égard de ce dossier.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Octobre 2005 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 40 - FEVRIER 2006

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Il est peu fréquent que, dans cette lettre d'information, autant de place soit consacrée à des textes d'origine administrative. Les sujets le méritaient.

En premier lieu, le rapport de l'inspecteur général Levy a retenu notre attention car il répondait à une attente maintes fois formulée, à savoir de disposer des outils de gestion qui soient à la hauteur de la qualité des paysages ayant participé à la reconnaissance internationale du Val de Loire, par l'UNESCO. A cet égard, le classement d'un site est un outil de progrès et non pas, contrairement à ce qui est souvent donné à croire, un outil d'immobilisme. Il est seulement le garant du respect des exigences de qualité. Il y a trop souvent, par d'habiles pirouettes dialectiques, le prétexte de la création d'emplois pour justifier la conduite de projets dont la qualité laisse à désirer en s'affranchissant du minimum de contraintes pour respecter l'existant et mieux gérer l'avenir.
La feuille de route est écrite, il reste à l'appliquer sans mauvaise volonté.

Le mérite de la communication ministérielle sur la gestion de la rareté de l'eau est d'exprimer, au plus haut niveau de l'Etat, un fait réel dont tout un chacun commence à prendre conscience. Outre la rareté de l'eau, il aurait été souhaitable de voir pris en compte la qualité de l'eau qui doit être aussi au centre des préoccupations. La directive cadre sur l'eau ne fixe-t-elle pas comme objectif d'atteindre un bon état écologique en 2015 ?
Pour le département de Maine-et-Loire, le Préfet et le Président du Conseil Général reconnaissent que le bon état écologique ne sera pas atteint en 2015 pour la moitié des cours d'eau du département.
Ce n'est certainement pas en adoptant une définition restrictive des cours d'eau, pour restreindre l'obligation de bandes enherbées, que la situation s'améliorera.

J. Zeimert

Politique des sites paysagers du Val de Loire

Le ministère de l'écologie et du développement durable a demandé au Conseil général des ponts et chaussées (collège de spécialités espaces protégés, paysage et architecture) de conduire une mission d'inspection afin de s'assurer du bien fondé et de l'articulation pertinente des différentes mesures de protection mises ou à mettre en œuvre dans le périmètre du val de Loire inscrit par l'UNESCO. A l'issue de sa mission, l'inspecteur général Francis Levy a rédigé un rapport "Politiques de sites dans le val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO" qui a été récemment présenté à la Commission départementale des sites et paysages et dont la teneur est suffisamment importante pour que l'essentiel soit porté à la connaissance de tous.

Rappelons, en préalable, que la protection des sites les plus remarquables relève de la responsabilité de la direction régionale de l'environnement alors que la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) dépend plus particulièrement, en collaboration avec les collectivités locales, de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP).
Deux grands principes ont conduit la réflexion.
-Les sites classés ne doivent concerner que les ensembles paysagers à prédominance naturelle de grande valeur.
- Les ZPPAUP concernent les communes possédant des ensembles urbains remarquables
En remontant de l'aval vers l'amont du périmètre classé UNESCO les principaux sites qui ont retenu l'attention sont les suivants :

Le site de la Corniche angevine

Ce site, d'une superficie de 2 500 hectares, a été classé en 2003 et peut être considéré comme le premier, en Maine-et-Loire, d'une nouvelle génération de vastes sites classés concernant des secteurs essentiellement paysagers sans exclure certaines constructions ou infrastructures. Il va de Rochefort-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire et concerne toute la vallée inondable et une partie des coteaux viticoles.

Les sites de la confluence et des coteaux angevins

Ce site inclurait les territoires de la commune de Bouchemaine situés sur les rives droites de la Maine et de la Loire ainsi que la rive gauche de la Maine en incluant Port Thibault, sur la rive droite de la Loire. En aval, les coteaux de Savennnières, l'île de Béhuard et la vallée de Denée seraient concernés avec la préoccupation d'inclure les deux rives de la Loire qui ne sont pas étrangères l'une par rapport à l'autre.
Ce site est considéré comme une des priorités de protection d'un site emblématique de l'agglomération d'Angers et du département compte tenu de sa grande valeur patrimoniale et de la symbolique Maine et Loire.

Le site de la Roche de Mûrs

Le promontoire rocheux et le monument à la mémoire du bataillon républicain décimé en 1793 sont bien connus des Angevins. De ce point de vue, on découvre le vaste panorama qui prend naissance au pied du rocher, couvre la plaine alluviale jusqu'à la Loire, puis, sur la ligne d'horizon, l'agglomération d'Angers. Il est apparu souhaitable de protéger ce vaste paysage et l'instruction de ce classement est en cours.

Le site du Thoureil

Le village du Thoureil, l'abbaye de St Maur et les coteaux qui les dominent sont un des plus beaux paysages de la Loire en Anjou. La vision à partir du port de La Ménitré est exemplaire, A l'amont, le village du Thoureil, regroupé autour de son église, apparaît en bordure du fleuve. En face, l'abbaye de St Maur s'offre au regard avec, en arrière plan les coteaux boi-

suite p.2

Politique des sites paysagers du Val de Loire (suite)

sés, les cultures traditionnelles et la vigne. Vers l'aval, la Loire et le ciel s'unissent à l'infini sans que l'on sache qui a pris la couleur de l'autre. Ici, plus qu'ailleurs, règne cette lumière caractéristique de l'Anjou où toute couleur n'est que pastel, où tout est en nuances. La rive droite, qui se trouve en vis à vis, présente aussi le plus grand intérêt. Les prairies inondables, bordées de frênes têtards, le port de La Ménitré et la levée sont des éléments forts de cet espace ligérien. Espace déjà protégé par une inscription, il apparaît nécessaire d'élargir le périmètre de celui-ci sur la rive gauche et de restreindre quelque peu celui-ci sur la rive droite en retenant le classement pour cet espace qui présente un intérêt majeur.

Site de Fontevraud.

Le périmètre de l'UNESCO intègre l'abbaye qui, en tant que monument classé bénéficie du périmètre de protection de 500 mètres ainsi que de l'inscription du site. Il apparaît cependant que ces protections ne prennent pas en compte la dimension réelle du cadre naturel et des vues sur l'abbaye qui est un des monuments majeurs de ce genre en France. Il convient donc de proposer de transformer le site déjà inscrit en un site classé en étendant son périmètre au sud-est. Cela permettrait de conserver un cadre naturel et paysager à la hauteur de ce monument.

Par-delà ces grands sites majeurs, un regard attentif a été porté sur des espaces plus restreints présentant cependant un intérêt majeur.
Pour le secteur des coteaux de Saint-Saturnin à Blaison-Gohier, par l'existence de hameaux dont les constructions sont intéressantes, il apparaît plus opportun d'instaurer des ZPPAUP pour ces différentes communes, procédure déjà engagée par Blaison-Gohier.

Plus en amont, Chenehutte-Treves-Cunault présente la particularité de posséder trois églises et des ensembles architecturaux de grande qualité. L'église romane de Cunault, d'une très grande beauté, justifierait de voir ses abords reconsidérés mais, globalement, la ZPPAUP qui est en cours d'élaboration paraît être le meilleur outil de gestion de cet ensemble caractérisé tant par l'importance du patrimoine architectural et monumental que par les sites naturels.

Le grand paysage des coteaux saumurois, de Montsoreau à Souzay, présente un intérêt important qui bénéficie d'une inscription. Il est cependant constaté un développement des remblais, peupleraies et des infrastructures qui ont contribué à la fermeture et à la banalisation du paysage. Il convient donc de poursuivre les études de ZPPAUP déjà réalisées ou en cours à Montsoreau, Turquant et Souzay-Champigny en y incluant aussi la commune de Parnay afin de disposer de mesures de protection cohérentes pour tout cet espace.

Cette démarche, qui vise en premier lieu la mise en place d'une politique de protection pour un site inscrit par l'UNESCO au patrimoine mondial, nécessite une parfaite coordination entre les différents services de l'Etat, tant au niveau national que régional et départemental. Cette coordination a prévalu tout au long des visites sur les sites et de la rédaction du rapport. Elle devra se poursuivre par une concertation avec les collectivités locales, directement concernées par la mise en oeuvre des actions sur le terrain, en liaison avec les services de l'Etat.

Commentaires de la Sauvegarde de la Loire angevine.

Ce résumé n'est pas exhaustif et est essentiellement centré sur le périmètre UNESCO mais, en aval de Chalonnes-sur-Loire, plusieurs sites ou communes ont aussi retenu l'attention de l'inspection.

Ce rapport est particulièrement intéressant dans la mesure où il définit la politique des sites dans le Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. La stratégie est claire et parfaitement définie. Il ne peut y avoir de bonne gestion d'un patrimoine paysager sans recours à des outils adaptés à la hauteur de ce que ceux-ci représentent. Le classement d'un site ne signifie pas que celui-ci sera mis sous cloche et qu'il sera figé à tout jamais, cela signifie, seulement, qu'on ne peut pas faire n'importe quoi n'importe comment. La Corniche angevine en est la meilleure démonstration.

Le rapport intégral peut être chargé à :
http://www2.equipement.gouv.fr/rapports/themes_rapports/environnement/2004-0066-01.pdf

Brèves

Rectificatif

Deux lecteurs attentifs nous ont fait remarquer qu'une erreur s'était glissée dans la brève consacrée au maïs irrigué, dans la lettre N° 39. S'agissant de la progression des surfaces de maïs irrigué en Maine et-Loire, de 1980 à 2005, il fallait lire 400 % et non pas 42 %. Grossière erreur, s'il en est.

Irrigation et sécheresse

Les irrigants, en particulier du sud-est de la France, ont clamé haut et fort que ce n'est pas l'irrigation qui est la cause de la sécheresse. Qui pourrait le penser ? Par contre, c'est bien au moment où l'eau est la plus rare que les besoins pour l'irrigation sont les plus élevés.

Définition des cours d'eau

Par circulaire en date du 2 mars 2005, le ministère de l'écologie précise la définition de cours d'eau en s'appuyant, entre autre, sur la jurisprudence. Deux critères sont à retenir :
- la présence et la permanence d'un lit naturel, à l'origine.
- la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.
Ces précisions étaient utiles pour reconnaître le chevelu d'un bassin versant et on pouvait penser que ces précisions étaient suffisantes.
Que non.Par circulaire en date du 27 septembre 2005, le ministre de l'agriculture, tout en se référant au texte précédent, estime utile de créer une nouvelle catégorie de cours d'eau qui sont désignés sous le terme de "cours d'eau pour la conditionnalité".

En termes simples, cela consiste à définir les cours d'eau le long desquels des bandes enherbées devront être implantées pour jouer un rôle de filtre pour les nitrates et autres phytosanitaires. On pourrait croire que, pour une bonne efficacité, tout le chevelu d'un bassin versant doit bénéficier des bandes enherbées. Si tel était le cas, on peut se demander à quoi sert cette définition restrictive du ministère de l'agriculture.

Un bon état de l'eau à l'horizon 2015. C'est une plaisanterie ?

Le remodelage des épis

L'enquête publique devait avoir lieu vers septembre 2005 et les travaux mi-août 2006.
Pour le moment, le moins que l'on puisse dire est : "A l'ouest, rien de nouveau"

Plan de gestion de la rareté de l'eau

La ministre de l'écologie et du développement durable a présenté le 26 octobre 2005, en Conseil des Ministres, un plan de gestion sur la rareté de l'eau. Quelques idées fortes se dégagent de ce plan dont une synthèse est publiée ci après. Il reste à savoir s'il ne s'agira pas d'un N ème plan, vertueux sur le fond, mais sans lendemains car perdu dans un puisard !.....
Le texte intégral est accessible sur : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=4773

Depuis septembre 2004 la France a connu une sécheresse s'étendant sur un large croissant allant du sud de la Bretagne à la Côte d'Azur, la façade Atlantique, notamment la région Poitou-Charentes ainsi qu'une partie du sud-est ont été particulièrement touchées.
La pluviométrie de ces zones a été inférieure d'un tiers à la moyenne des cinquante dernières années. Cette sécheresse a été comparable à celles de 1976 et de 1989.
Le niveau actuel des nappes et des retenues d'eau place les usagers qui en dépendent en situation de grande vulnérabilité si la recharge hivernale était à nouveau insuffisante.
Durant les huit dernières années, on a observé que chaque année une vingtaine de départements connaissaient des limitations de consommation d'eau, chiffre qui atteint plus de 60 les années les plus sèches (2003, 2005).
C'est pourquoi une action nationale à moyen terme est nécessaire pour restaurer l'équilibre entre l'offre et la demande d'eau. Il s'agit, plus précisément, de réduire durablement la vulnérabilité de l'alimentation en eau potable à la sécheresse et de concilier les différents usages tout en préservant la qualité des milieux aquatiques.

Plan de gestion de la rareté de l'eau

La mise en œuvre d'un plan s'articulera autour de trois axes : priorité à l'eau potable, partage de l'eau entre les différents usages et meilleure valorisation de l'eau.
Ce plan sera décliné par bassin versant. Dès 2006, dans une dizaine d'entre eux prioritaires, il sera mis en œuvre en liaison avec les services de l'Etat et les agences de l'eau.

Axe 1 : Priorité à l'eau potable

Dans le cadre du projet de loi sur l'eau et des milieux aquatiques, il sera proposé de compléter le Code de l'environnement en affirmant la priorité à l'eau potable sur tous les autres usages ainsi que dans l'exploitation des retenues d'eau.
Axe 2 : gestion économe de l'eau et un partage entre les différents usages
Une telle gestion devrait permettre de dégager de nouveaux volumes d'eau disponibles. La démarche devra s'appliquer à tous les acteurs et, prioritairement, aux plus grands consommateurs d'eau en période de sécheresse.
A l'adresse des particuliers, l'économie d'eau passera par les constructions nouvelles devant répondre au label HQE, la réutilisation des eaux usées dans les communes, l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans les immeubles collectifs, tout cela passant par une communication des Agences de l'eau. Les gestionnaires des terrains de golf seront aussi concernés par l'adhésion à une charte nationale sur les économies d'eau.
Pour l'agriculture, l'eau consommée en France représente 50 % de la consommation totale annuelle et 80 % en période estivale. Le plan favorisera la gestion collective des ressources en eau, qui sera assurée par un organisme associant les irrigants, et sera accompagné de pratiques environnementales adaptées.
L'ensemble des préleveurs bénéficiant directement ou indirectement du projet dans un bassin, supporteront le coût d'une retenue de substitution pour assurer la cohérence entre les pompages individuels et les retenues collectives.
Les études de réalisation de ces retenues de substitution, qui devront être respectueuses du bassin-versant, feront partie du 9ème programme des agences de l'eau.
Enfin, les préfets pourront instaurer des zones de sauvegarde quantitative des volumes nécessaires à l'alimentation des populations en eau potable.
Quant à la nature des cultures les plus adaptées au climat et aux sols, des programmes de recherche seront mis en œuvre.
Par ailleurs, dans certains bassins critiques, des réductions des volumes affectés à l'irrigation pourront être opérées ; dans ce cas des mesures financières compensatoires pourront être mises en place.
Pour les autres usages économiques, notamment ceux d'EDF pour le refroidissement des centrales de production électrique, un programme de recherche et d'investissement économiquement raisonnable sera lancé en vue de réduire la consommation d'eau et l'impact des rejets dans les milieux aquatiques. La connaissance des consommations d'eau des filières industrielles grandes consommatrices, devra être approfondie en vue d'économies possibles.
Pour la prise en compte des milieux aquatiques, les capacités d'intervention des SAGE seront renforcées dans la gestion quantitative de l'eau, le montant des redevances de prélèvement sera fonction des enjeux du milieu au regard des investissements nécessaires et des coûts induits pour la bonne gestion de la ressource en eau.
Enfin seront améliorés le dispositif de gestion de crise sécheresse et le réseau d'observation de crise des assecs des cours d'eau, en intégrant davantage ce dernier dans les arbitrages locaux.

Axe 3 : meilleure valorisation de l'eau.

Les techniques de valorisation des eaux de pluie, des eaux usées et de désalinisation sont bien connues, mais peu utilisées.
Pour développer la récupération et l'utilisation des eaux de pluie, des guides techniques définissant les conditions sanitaires et économiques pour certains usages seront élaborés. Le cas échéant, des aides des agences de l'eau pour des projets industriels ou collectifs pourront être mises en place.
Pour la réutilisation des eaux usées traitées, un guide technique sera aussi élaboré et des opérations pilotes menées.
Quant à une meilleure valorisation des nappes souterraines, leur taux d'exploitation devra être mieux connu afin de connaître les possibilités d'exploitation supplémentaire, et les possibilités de recharge artificielle seront étudiées.
A l'échelon européen, un document synthétique sur la gestion de la rareté de l'eau en période de crise et sur le long terme devrait voir le jour, se fondant sur les travaux d'un groupe de travail franco-italien et permettant d'identifier et de diffuser les bonnes pratiques en la matière en Europe.

Sale temps pour les anguilles de dévalaison

Au terme de sa croissance, l'anguille commence la dernière phase de son cycle biologique, la migration de dévalaison ou d'avalaison, pour aller se reproduire dans la mer des Sargasses.

Pour effectuer son long voyage transocéanique, l'anguille change de comportement et de physiologie pour affronter le milieu marin. Toutes ses modifications sont très visibles : épaississement de la peau, sécrétion d'un mucus important et visqueux, augmentation de la pigmentation noire du dos et des flancs, augmentation des pigments argentés sur le ventre. A ce stade, la ligne latérale devient très lisible
Les nageoires pectorales s'allongent, les narines se dilatent, les yeux quadruplent de volume, la rétine change et prend une teinte dorée sous l'influence d'un pigment particulier, la chrysopsine, pigment que l'on trouve dans les rétines des poissons abyssaux. Elle était jaune verdâtre, elle se transforme en anguille dite argentée.

Pour cette migration, les anguilles vont stocker plus de 30 % de leur poids en graisse (réserve énergétique indispensable pour leur voyage) Certains scientifiques pensent même que ce pourcentage de taux de graisse est un des déclencheurs de la migration.
Ces transformations commencent à se remarquer au début du mois de juillet.

Lors de la dévalaison, les anguilles sont incapables de se reproduire, mais elles sont sexuellement différenciées et, durant le long voyage de retour, les anguilles ne s'alimentent plus, leur tube digestif s'atrophie, leur anus se ferme.

S'étant ainsi adaptées aux grandes profondeurs de l'océan, les anguilles vont, à l'automne et au début de l'hiver, quitter les mares, les ruisseaux, les marais, les boires, les rivières et gagner la Loire en direction de l'estuaire puis de l'océan pour atteindre la mer des Sargasses.

Pour économiser leurs réserves énergétiques, elles se laissent alors porter par les eaux jusqu'à l'estuaire en profitant des premières crues automnales pour entreprendre leur migration. Celle-ci s'effectue en période d'obscurité. Ainsi, les nuits de nouvelle lune sont favorables à la migration alors que la lumière du jour entraine un arrêt de la dévalaison, tout comme les nuits de pleine lune, d'ailleurs.

C'est à cette époque que les pêcheurs professionnels installent leurs guideaux, ces longs filets en forme de chalut qui sont maintenus dans le courant à partir d'un bateau maintenu au point fixe. Ainsi, rentrent dans la poche les anguilles de dévalaison mais aussi tout ce qui flotte au fil de l'eau, branchage, bidons vides et autres déchets. La tâche est alors rude pour le pêcheur qui doit "lever" toutes les deux ou trois heures, le guideau.

Si aucune précipitation automnale ne se produit, les anguilles argentées qui ne sont pas dans le fleuve ou dans les affluents attendront l'année suivante. Certaines coincées dans les marais côtiers, par exemple, peuvent rester des années sans effectuer leur migration.
C'est pourquoi, dans ces conditions, certaines anguilles argentées peuvent atteindre 4 kg et mesurer 1, 20 mètre.

Faute de crues, cet automne,il était à craindre que le passage des anguilles soit quasi inexistant ce qui, outre l'inconvénient pour les pêcheurs, aurait pu se traduire par des incidences négatives sur la population des reproducteurs. Il semble que cela ne soit pas le cas. Les anguilles ont été peu nombreuses à descendre en novembre et décembre - environ 50 % de moins que les années précédentes - mais, en janvier, la dévalaison a pu continuer normalement puisqu'il y a eu quelques petites "poussées" d'eau. Il reste, maintenant, à espérer une véritable crue pour les retardataires.

Brèves

La Loire et l'égout

Courant janvier, l'agglomération de Tours a déversé dans la Loire 33.000 m3/j d'eau usée, ceci pendant 12 jours. Il parait qu'il n'y avait pas d'autres solutions pour faire le raccordement à la nouvelle station de traitement des eaux usées et que le débit de la Loire est tel, en cette période de l'année, que les rejets sont très bien dilués.
C'est vraiment prendre les gens pour des imbéciles et il n'y avait pas besoin d'être grand clerc pour constater que la Loire avait un débit anormalement faible. Il suffisait d'attendre une première crue, qui finira bien par arriver, pour effectuer la manoeuvre. Le préfet, en accordant autorisation, aurait pu la subordonner à un débit minimal du fleuve.

Déclaration d'intérêt général

L'inexistence d'un dossier de déclaration d'intérêt général est un des objets de notre recours contre les travaux d'irrigation du Val d'Authion.
Il a fallu attendre que les panneaux d'information soient implantés près des chantiers pour savoir qui paie et combien cela coûte: 17 400 000 TTC

Concours financier : (en euros)

Département	5 630 755
Région	2 504 796
Fonds Européens	3 990 000
Etat	346 449
Agence de l'eau	500 000
Syndicat Mixre Loire Authion	900 000

Même avec la récupération de la TVA, il manque le financement de l'Entente. Interdépartementale.

Colloque sur la Loire

Un colloque sur le thème "La Loire, territoire de développement" - il s'agissait peut être de "Val de Loire, territoire de développement" ! - organisé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, a eu lieu fin novembre 2005 à Angers. Nous avons découvert l'existence de ce colloque, la veille, faute d'avoir été destinataire de l'invitation. Fâcheux oubli, d'autant que l'AURA reçoit cette Lettre d'information à titre gracieux.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Février 2006 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N° 41-SEPTEMBRE 2006

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Mi-juin, le Comité Loire Vivante fêtait, au Puy-en-Velay, le vingtième anniversaire de sa création. Moment privilégié où fondateurs et acteurs de Loire Vivante, durant ces vingt ans, se sont retrouvés en un moment de grande amitié.
C'est le projet du barrage de Serre-de-la-Fare qui a été le motif de la création de ce mouvement qui s'est ensuite développé dans tout le bassin de la Loire en regroupant, au sein d'une structure informelle, le Comité Loire Vivante, toutes les associations qui, chacune dans leur secteur, avaient le souci de protéger la Loire des ambitions démesurées des aménageurs.

Sans doute pour la première fois, le monde associatif s'unissait au sein d'un territoire représentant le cinquième de la superficie de la France pour s'opposer aux ambitions déraisonnables d'un syndicat de collectivités territoriales.
Au sein de l'EPALA, sous la houlette de son président Jean Royer et de quelques acolytes de même nature, les projets pour "maîtriser" le fleuve ne manquaient pas.

Par-delà les conflits locaux, parfois sévères mais nécessaires comme ceux menés en Haute Loire par SOS Loire Vivante, le Comité Loire Vivante a développé une nouvelle approche des problématiques posées par la vie des fleuves et défendu des principes fondamentaux
Vivre avec le fleuve et non contre le fleuve. Cesser de remblayer les zones inondables et conserver les champs d'expansion des crues. Cesser de promouvoir la construction de barrages et de donner à croire à leur protection absolue afin de construire, encore plus, dans des zones vulnérables aux risques d'inondation.
Economiser l'eau et retrouver sa qualité ont été aussi un axe d'effort important du Comité, considérant que la dilution par le soutien des étiages est une fausse solution et qu'il faut maîtri-

suite pages 3

Pan Loire Grandeur Nature 2007 - 2013

L'évaluation globale du PLGN 2000-2006 a mis en évidence l'intérêt qu'il y avait à prolonger celui-ci pour les six années à venir.
Les services de l'Etat, l'Etablissement public Loire et l'Agence de Bassin ont donc élaboré un projet de document stratégique pour la période 2007-2013 afin de le soumettre à une large concertation avant de rédiger une version définitive devant être présentée au Gouvernement.

L'EPL(Etablissement pubic Loire)a été chargé de mettre en oeuvre cette consultation avec, entre autre, l'organisation de plusieurs ateliers sur des thèmes différents et une réunion de synthèse, mi-mai, à Tours. La répartition géographique et l'échelonnement calendaire de ces ateliers ont rendu la participation difficile.

Pour sa part, le Comité Loire Vivante a souhaité apporter sa contribution en organisant des Assises des associations pour une Loire Vivante, en s'appuyant sur le projet de document stratégique et en proposant un certain nombre d'amendements.

Le premier constat effectué est que le projet soumis à concertation manquait de rigueur rédactionnelle ce qui rendait sa compréhension difficile. Malgré cela, le Comité Loire Vivante a porté l'essentiel de ses observations sur :

- Le souhait d'une plus grande ambition pour ce plan avec plus de "Grandeur" et de "Nature" alors, qu'en particulier, le bon état écologique des cours d'eau, requis par l'Europe pour 2015, sera difficilement atteint.
- La référence aux documents et législations fondamentales que sont le SDAGE et la Directive Cadre Européenne sur l'Eau doit être affirmée. Les principes énoncés dans l'article premier de celle-ci pourraient avantageusement être retenus comme axes essentiels d'actions.
- La restauration des milieux naturels, de la morphologie des cours d'eau et de la continuité hydro-écologique doivent rester un objectif prioritaire.
- Le souci de préserver des inondations les personnes et les bien impose la restauration des champs d'expansion des crues, voir leur reconquête. L'effort doit être poursuivi en ce sens, voir augmenté.

Dans le cadre d'une enveloppe financière certainement pas infinie, l'importance des objectifs précédents rend secondaires les actions en direction du tourisme qui ne peut être qu'une retombée de la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager.

Enfin, dans le préambule du document, il est fait largement référence, dans le domaine de la gouvernance, à des structures décisionnelles resserrées et des structures de concertation larges.

Il apparaît difficile d'apprécier le resserrement des structures décisionnelles dans la mesure où celles-ci apparaissent totalement incompréhensibles dans le chapitre consacré aux principes d'organisation. A croire que l'objectif a été de faire plaisir à tout le monde. C'est inquiétant pour l'avenir.

Par contre, la compréhension des structures de concertation est réduite à zéro puisqu'il n'en est jamais question dans ce même chapitre où elle devrait pourtant apparaître. A ce sujet, le Comité Loire Vivante demande donc que le rôle de la société civile soit clairement défini et revendique sa présence auprès des différentes structures officielles.

Le préambule identifie d'ailleurs très bien le sujet puisqu'il fait mention *d'une stratégie globale, explicite et partagée identifiant les objectifs, les rôles des acteurs, leurs responsabilités et le calendrier d'atteinte de ces objectifs.* Il convient donc de le mettre, tout simplement, en application.

Véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Les véhicules dit “tous terrains”, qu’ils soient des véhicules 4X4, des motos dites vertes ou des quads, circulent souvent dans des milieux naturels qui devraient être préservés.
Une circulaire du ministère de l’écologie et du développement durable, en date du 6 septembre 2005, précise les conditions de circulation des véhicules à moteur, dans les espaces naturels.
Le MEDD (Ministère de l’Ecomlogie et du Développement Durable) a d’ailleurs publié, à l’intention des Maires, un petit guide sur ce sujet qui est accessible à l’adresse suivante :
http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_attention_des_Maires.pdf
Ce guide peut être aussi de bonne lecture pour les simples citoyens……
Il nous a semblé cependant utile de rappeler les points essentiels de cette circulaire qui n’est en fait, malgré le tollé de protestations qu’elle a suscité, que le rappel de la règlementation en vigueur.

La règlementation en vigueur

Il est bon de rappeler que la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l’Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules terrestres à moteur conformément aux articles L. 362-1 et suivants du code de l’environnement.
Cette interdiction participe à la préservation des espaces naturels.
En effet, outre les dangers qu’ils peuvent représenter pour les randonneurs, les cavaliers et les autres usagers de la nature, les véhicules circulant dans les espaces naturels peuvent porter gravement atteinte aux habitats naturels ainsi qu’à la faune et à la flore sauvages, de même qu’ils peuvent être à l’origine de nuisances pour les riverains et les touristes, et générer des conflits entre les différentes catégories d’usagers qui fréquentent ces espaces.

L’article L. 2213-4 du code général des collectivités locales permet aux maires de réglementer ou d’interdire la circulation sur certaines voies ou certains secteurs de leur commune pour des motifs d’environnement à savoir : « interdire l’accès aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l’air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ». L’article L. 2215-3 permet de prendre les arrêtés nécessaires.

L’interdiction d’accès aux voies visées par l’arrêté doit être signalée par des panneaux sur lesquels doivent figurer les dérogations (soit permanentes pour les missions de service public, soit encadrées à des fins professionnelles de recherche, d’exploitation ou d’entretien des espaces naturels). Quant aux obstacles physiques éventuels disposés, ils doivent répondre aux règles de sécurité.

Les digues et chemins de halage, construits par l’Etat en bordure des rivières navigables, ne constituent pas des voies ouvertes à la circulation publique et leurs conditions de circulation sont réglementées par le décret du 15 février 1932. Le long des cours d’eau domaniaux non navigables, la circulation des véhicules motorisés n’est possible que dans les conditions fixées aux articles L. 362-1 et suivants du code de l’environnement.

Les espaces naturels concernés

En dehors des voies ouvertes à la circulation publique des véhicules motorisés et des voies privées non interdites à la dite circulation, soit par le propriétaire de la voie, soit par un arrêté municipal, tous les espaces sont considérés comme espaces naturels. C’est ce qui découle de la loi et de la réglementation.
Selon la jurisprudence, les sentiers simplement destinés à la randonnée pédestre, les tracés éphémères tels que les chemins de débardage, les emprises non boisées du fait de la présence de canalisations ou de lignes électriques, de bandes pare-feu en forêt, ne constitueraient pas de voies privées ouvertes à la circulation publique, mais le juge garde son pouvoir d’appréciation.
Certains espaces naturels font l’objet d’une protection renforcée, et la réglementation spéciale relative à ces espaces peut compléter les dispositions générales. Il en est ainsi pour les parcs nationaux, les réserves naturelles, certains espaces protégés par un arrêté de biotope, ainsi que pour les espaces gérés par le Conservatoire de l’espace littoral et des rivages lacustres.
De même la législation forestière se superpose à celle du code de l’environnement.
Pour les zones désignées au titre des sites NATURA 2000, les principes généraux relatifs à la circulation des véhicules motorisés doivent s’appliquer. C’est le cas, en particulier, des grèves de la Loire.

Manifestations en bord de Loire et NATURA 2000.

La Loire et ses rives sont souvent le lieu de manifestations publiques, l’été. Avec le même souci de protection des milieux naturels, les opérateurs de Natura 2000 (Conservatoire des rives de la Loire et P.N.R. Loire-Anjou-Touraine) ont élaboré un petit guide de recommandations à l’intention des communes et des organisateurs de ces manifestations.
Il est d’abord rappelé que toute utilisation du domaine public fluvial est soumise à autorisation, délivrée par les services de l’Etat.
Il est aussi rappelé que la Loire est, avant tout, un milieu naturel d’une grande diversité et d’une grande fragilité et qu’il convient de prendre, en conséquence, des précautions. A ce sujet, les opérateurs sont les mieux à même de guider les organisateurs sur ce qu’il convient de faire avant, pendant et après la manifestation.
Certains espaces très sensibles ou certains types de manifestations peuvent conduire les services de l’Etat à ne pas accorder d’autorisation.
Toutes précisions supplémentaires seront données dès que ce guide aura été officialisé.

Editorial (suite de la page 1)

ser la pollution à la source, qu'elle soit urbaine, industrielle ou agricole.
Dénoncer les agressions nombreuses subies par le fleuve de l'estuaire jusqu'aux frayères de l'Allier en prenant comme symbole le saumon.
Conserver les zones humides de l'estuaire, à la fois zone d'épuration et zone de nourrissage pour les juvéniles en classant cet espace en zone de protection spéciale. etc.

La sensibilisation à ces idées nouvelles a fait l'objet de nombreuses manifestations emblématiques telles que la venue au bec d'Allier du SAR le Prince Philip (président du WWF international), l'occupation du site de Serre-de-la-Fare, les "Marcheurs de l'eau" de la source jusqu'à l'estuaire, la "Remontée du Saumon" pour témoigner des obstacles existants, un "Voyage au cœur de la Loire Vivante" à vélo, des colloques sur des thèmes divers tels que "Vivre avec le fleuve", "Des saumons et des hommes", etc.

Beaucoup d'énergie, beaucoup de convictions, beaucoup de démonstrations ont fait notablement évoluer les esprits et, en janvier 1994, le Ministre de l'Environnement Michel Barnier faisait adopter le Plan Loire Grandeur Nature. Enfin une vision nouvelle du fleuve était officiellement prise en compte et le Comité Loire Vivante avait la satisfaction d'y constater la présence des idées qu'il défendait depuis des années.

Ainsi, l'activité du Comité Loire Vivante et de ses associations locales a largement contribué à faire prendre conscience de la nécessité de mettre un frein à la démarche de "toujours plus d'aménagements", démarche totalement incompatible avec la préservation des paysages, des milieux naturels, de la biodiversité, d'une ressource en eau de qualité et de la sécurité des personnes et des biens.

En cette mi-juin, les membres du Comité Loire Vivante avaient de bonnes raisons d'afficher un certain degré de satisfaction. Ils avaient aussi de bonnes raisons de considérer qu'il restait encore beaucoup à faire. Consommation et pollution excessives par une agriculture intensive ne sont pas les moindres enjeux de la prochaine décennie.

J. Zeimert

Hirondelles de rivage

L'Hirondelle de rivage est un migrateur estival que l'on peut observer, en particulier, sur les rives de la Loire, au droit des berges abruptes. La LPO 49, dans sa revue Crex n°8 a publié, sous la plume d'Edouard Beslot et Franck Noël un intéressant article sur ce migrateur et l'évolution de sa population dans le département.

Introduction

Les premières Hirondelles de rivage arrivent en Anjou fin mars, début avril. Pour leur nidification, celles-ci recherchent principalement des zones ouvertes qu'elles survolent, afin de se nourrir, et surtout des berges abruptes et meubles, soit sur le bord du fleuve ou de ses îles, soit dans des carrières de sable ou de matériaux meubles. Cela leur permet de creuser un tunnel afin d'y nicher. Au fond de celui-ci se trouve une loge dans laquelle la femelle dépose deux pontes de 4 ou 5 oeufs. Dès la mi-juillet, les premières jeunes hirondelles s'envolent vers le sud et sont suivies par les adultes dont la migration s'échelonne jusqu'à fin octobre. L'essentiel de la migration a lieu au mois de septembre vers l'Afrique subsaharienne et l'Est africain, au sud du Mozambique.

Dans le département, il existe de nombreux sites favorables à l'installation des Hirondelles de rivage. En premier lieu, la Loire pour laquelle il convient de distinguer la Loire sauvage, en amont des Ponts-de-Cé, dont les rives offrent beaucoup plus d'habitats que la Loire navigable où les enrochements des berges et têtes d'îles sont plus étendus. A ces deux sites majeurs, il convient d'ajouter les sites d'extraction de granulats dans les terrasses alluviales, les carrières de faluns ou certaines falaises des coteaux d'un calcaire friable. L'important est que l'hirondelle puisse disposer d'un terrain suffisamment meuble et vertical.

Les auteurs ont coordonné un recensement de la population d'Hirondelles de rivage et ont comparé le résultat de leurs observations à l'important travail d'inventaire réalisé en 1988 par M. et P. Pailley.

Résultats.

Lors du recensement 2004, l'effectif nicheur est estimé à environ 1720 couples alors qu'il était de l'ordre de 2300 couples en 1988 ce qui représente une diminution de 45 %. Il a été, en outre, constaté une répartition territoriale des colonies différentes (colonie : regroupement de nombreux nids dans un espace fini). Au niveau de la Loire, le nombre de colonies observées a diminué de 35 % alors qu'il a augmenté de de 67 % pour les sites hors Loire. C'est dans la Loire sauvage que l'effectif des nicheurs a diminué le plus (58 %) alors que pour la Loire aval et les sites hors Loire, l'évolution des effectifs n'est pas significative.
Enfin, les observations ont permis de constater une évolution significative de l'implantation des colonies sur les berges des îles, sans doute parce que la morphologie des rives y est plus favorable ainsi que la tranquillité.

Discussion.

En quelques quinze ans, l'effectif d'Hirondelles de rivage a significativement diminué dans le département, cette diminution étant particulièrement notable dans la Loire sauvage. Par contre, les effectifs de nicheurs semblent stables pour les sites hors Loire, ce constat demandant, cependant, à être confirmé car l'inventaire 2004, dans ces territoires a été plus approfondi qu'en 1988.
Le déclin de l'Hirondelle de rivage serait imputable aux conditions d'hivernage qui ont été particulièrement destructrices lors de l'hiver 2001/2002 dans le Djoudj, au Sénégal. Il est aussi lié à la destruction des sites de nidification par les aménagements réalisés sur les cours d'eau. Le nombre croissant des colonies dans les berges des îles, qui n'ont pas été enrochées, confirme aussi la sélection de l'espèce en faveur de lieux moins soumis à la prédation ou au dérangement provenant de l'excès de fréquentation humaine des berges.

La conservation de l'espèce passe donc en grande partie par la préservation de ses sites naturels de nidification. Une absence d'interventions sur les berges des îles de la Loire pourrait être très favorable à l'Hirondelle de rivage.

Brèves

Lentilles sur l'Authion en 2006

L'année 2006 aura été encore pire que la précédente. Depuis début juin, les lentilles se sont accumulées aux portes du Pont Bourguignon, aux Ponts-de-Cé, et ont été relarguées régulièrement dans la Loire, une à deux fois par semaine.
Un rapide calcul, sur la base de 3 mm d'épaisseur de lentilles et compte tenu de l'accumulation qui remontait très largement à 800/1000 mètres en amont des portes, conduit à une soixantaine de mètres cubes qui sont relâchés chaque semaine. En cumulé, ce sont donc, au minimum, plus de 1000 m3 de lentilles qui seront allées nourrir le bouchon vaseux, en aval de Nantes, qui est le premier obstacle à la remontée des poissons migrateurs.
La raison de cette prolifération est essentiellement due à la présence, en excès, de nitrates et de phosphates dans l'Authion. Cela fait des années que cela dure et tout laisse à penser que cela n'est pas prêt de cesser. Ce n'est pas avec les 0,5 m3/s de débit minimal biologique réservé dans les prélèvements d'eau de la Loire qui changeront notablement les choses pas plus que l'évolution des pratiques agricoles dont les effets tardent à se faire sentir.
L'écumage de ces lentilles est techniquement possible et pourrait être pris en charge au titre de mesures compensatoires de la pollution effective et de ses conséquences.

Débit minimal biologique

L'arrêté préfectoral de 2004, concernant le prélèvement d'eau en Loire pour l'irrigation de l'Authion, bien que contesté devant le Tribunal Administratif, est en vigueur tant que le jugement n'aura pas été prononcé. Cet arrêté stipule qu'un débit minimal biologique de 0,5 m3/s doit être assuré aux portes du Pont Bourguignon. Lassé de constater, depuis la mise en service du pompage de St Martin-de-la-Place, que le débit était nul au droit des dites portes, l'association a sollicité le 5 juillet, auprès de la préfecture, une inspection administrative pour que cette obligation soit respectée.
La préfecture, dans sa réponse du 7 août, estime que "*d'après les constatations de terrain, depuis le début de pompage en Loire cet été, un débit est restitué au niveau du Pont Bourguignon"*. Nous ne devons pas être sur le même terrain car, à moins d'être mal voyant, il était évident que le débit biologique n'était pas respecté ce qui expliquait notre requête. Nous pouvons préciser que, depuis le 4 août, un débit non négligeable a enfin été observé au droit de la porte centrale, sans qu'il soit possible, faute de disposer de moyens de mesures, d'en apprécier la valeur. Le17 août, le débit était redevenu nul, conformément à l'arrêté, car le prélèvement en Loire avait été interrompu, le débit du fleuve étant devenu inférieur à 127 m3/s.
Il est aisé de constater l'absence de tout débit car, dans ce cas-là, le radier en aval des portes est hors d'eau et toute absence d'écoulement est incontestable.
Que l'Entente interdépartementale ne respecte pas les termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation est une chose, que l'Administration y consente n'est guère acceptable.

Feu "Les Services de la Loire"

Le Service Maritime et de Navigation, appelé plus communément "Services de la Loire", n'existe plus depuis le 1er janvier 2006. Une réorganisation du service a conduit à intégrer la gestion de la Loire dans les Directions Départementales de l'Equipement concernées. En pratique, cela signifie que, maintenant, la Loire en aval de la Maine est gérée par la DDE 44 et, en amont de la Maine jusqu'au bec de Vienne, par la DDE 49.

Plus particulièrement, cela signifie que la DDE 49 a en charge le balisage, réalisé chaque année à la demande du Conseil général, en amont de la Maine, ainsi que la surveillance des levées en période de crues. Par contre, la DDE 44 reste responsable des travaux de renforcement de la levée de l'Authion.
Les travaux de remodelage des épis, en aval de la Maine, programmés mais ajournés,restent logiquement de la responsabilité de la DDE 44, compte tenu du partage territorial.

Enfin, jusqu'à décision contraire - en espérant qu'elle ne le sera pas - la police de l'eau pour la Loire est toujours assurée par les services DDE en charge de celle-ci.

Remodelage des épis

Bien que normalement prévu dans le deuxième Plan Loire Grandeur Nature, qui se termine fin 2006, ce programme est toujours en attente alors que, lors de la réunion du Comité consultatif sous la présidence du Préfet de région, fin juin 2005, il avait été indiqué le début de l'enquête publique avant fin 2005. Plus d'un an s'est maintenant écoulé et une chape de plomb est tombée sur ce dossier.
Il semblerait que la mise en place de crédits fasse l'objet de différends au niveau de collectivités territoriales et soit la cause de ce retard. C'est incompréhensible et inacceptable.
Incompréhensible car, d'année en année, enquête publique et début des travaux sont reportés sine die. Si le rehaussement de la ligne d'eau d'étiage ne fait plus partie des objectifs, que cela soit dit et pourquoi. Nous prendrons alors la liberté de dire tout ce que nous avons sur le coeur !
Inacceptable car tout retard dans la mise en place de crédits n'empêche nullement le lancement de l'enquête publique et la décision préfectorale d'exécution des travaux.
On se moque du monde et, pendant ce temps, fleurissent de toutes parts des propos et affirmations forts contestables qui ne peuvent que contribuer à destabiliser un programme de travail, fruit d'une analyse scientifique sérieuse.
(à ce sujet, nous ne pouvons que vous inciter à revenir aux termes de la Lettre N° 38)

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Septembre 2006 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N° 42-DECEMBRE 2006

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Début décembre se tenait, au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, un colloque organisé à l'occasion du centième anniversaire de la loi de 1906 sur la protection des paysages. Il y fut question de paysages avec de nombreuses interventions de spécialistes, d'universitaires, de responsables politiques, de hauts fonctionnaires, oeuvrant tous dans le domaine du paysage. Les interventions furent diverses et variées, parfois un peu provocatrices et cela n'est pas un mal.

Il serait difficile de résumer chacune de ces interventions tant leur contenu était dense. Trois points ont retenu, entre autre, mon attention.

- La reconnaissance unanime de l'importance des Commissions départementales des sites et paysages qui, par la diversité de leurs membres et de leurs représentants associatifs, en particulier, sont un lieu de réflexion, d'inflexion et d'orientation de la politique des paysages au niveau local. Dans certains départements, cette commission est réunie chaque mois. Ce n'est pas, et il s'en faut de beaucoup, le cas du Maine-et-Loire.
- J'ai constaté, aussi, qu'il était toujours question de gestion des paysages, le terme valorisation n'ayant pratiquement jamais été utilisé. Constat d'autant plus satisfaisant que, depuis l'inscription du Val de Loire au patrimoine de l'UNESCO, il n'est question que de valorisation, avec toute l'ambiguïté que sous entend ce terme.
- Enfin, en conclusion de la table ronde de l'après-midi, le sénateur Yves Dauge, dont la compétence et la sensibilité pour le sujet font autorité, a déclaré, en substance:

" Une politique de protection vigoureuse avec le classement, c'est bien, mais je m'inquiète pour les espaces non protégés, situés entre ces grands sites, car ils se dégradent de plus en plus rapidement. Il va falloir faire quelque chose, il faut y réfléchir"

Parole de Sage qui ne peut laisser indifférent. Les communes, maîtresses de l'utilisation des sols, disposent d'une palette d'outils réglementaires suffisante pour gérer ces "paysages du quotidien" mais il faut la volonté politique de le faire. La Commission départementale des sites et paysages pourrait jouer ce rôle d'incitation.

Jacques Zeimert

Gérer les sites classés

Le dernier bulletin "Sites et monuments" de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) est consacré au centenaire de la protection des sites. Outre un éditorial de Madame la Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, de nombreux articles commentent cette loi du 21 avril 1906 "organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique". L'article de madame Catherine Bergeal, Sous-directrice des sites et des paysages, au MEDD, a retenu particulièrement l'attention car il exprime la vision de l'Etat concernant la gestion des sites classés, considérés comme exprimant la diversité et la qualité des paysages français et justifiant des mesures de protection pour en sauvegarder l'originalité et permettre leur évolution.

Les propos de cet article enrichissent utilement l'éditorial et l'article consacré à la politique des sites paysagers du Val de Loire, publié dans la lettre N° 40 de février 2006 et explique le bien fondé d'une stratégie de classement, dans l'intérêt général, malgré les réticences de visionnaires à court terme.

Gérer des sites classés pour les administrations, c'est, d'une part, contrôler leur évolution par un régime d'autorisations spéciales en vue de les protéger et, d'autre part, promouvoir leur intégration en tant que patrimoine paysager national aux dynamiques locales de gestion des territoires, afin de les valoriser.

Il s'agit donc d'appliquer une réglementation qui est aujourd'hui centenaire et placée sous la responsabilité du ministère de l'Écologie et du Développement durable, mais également de promouvoir une politique partenariale, la politique des «grands sites», proposée et conduite par ce même ministère depuis une trentaine d'années sur les sites classés les plus prestigieux.

Ces deux approches sont complémentaires car si la protection de ces lieux d'exception reste bien la finalité première fixée par le législateur, leur valorisation au bénéfice de tous est tout aussi essentielle au plan économique et social. Nos concitoyens sont en effet très attachés à ces lieux singuliers, reconnus d'exception et essentiels à l'économie touristique française, premier secteur d'activité de notre pays. **Objets identitaires de fierté nationale, les sites classés expriment la diversité et la qualité des paysages français et constituent très souvent la vitrine ou l'image de la France à l'étranger**.

Ces deux approches ont fait leurs preuves et resteront toujours nécessaires, quel que soit le site, qu'il s'agisse de gérer le site lui-même, ses abords immédiats ou son territoire d'influence.

La gestion à mener dans les sites et à leur proximité sera aussi diverse que les sites eux-mêmes et si le contrôle des travaux dans certains sites est parfois simple, le contrôle de leurs abords peut être difficile. Ainsi, la gestion de côtes ou de falaises rocheuses, de plans d'eau, de monuments naturels, cascades, rochers, ou arbres remarquables, sera souvent moins complexe à conduire que celle d'espaces agricoles, forestiers ou aquacoles, des sites historiques ou des hauts lieux de mémoire; dans ces cas, la gestion se mène en concertation avec de très nombreux acteurs locaux, propriétaires, exploitants ou usagers de ces espaces.

En effet, la valeur collective reconnue à tous ces lieux génère très logique-

suite page 2

Gérer les sites classés (suite)

ment une rente de situation et une volonté de l'exploiter, et crée une pression corrélée aux conditions d'accès et à l'attractivité des territoires. La gestion des sites est donc plus délicate à mener sur le littoral ou à la périphérie des villes que dans des vallées reculées et peu accessibles. Le contexte sera tout aussi déterminant sur un plan économique bien que la protection définitive du site conduise très généralement à un accroissement de sa valeur économique. L'inconstruc-tibilité de terrains non bâtis représente en général une perte de rente foncière pour les propriétaires des terrains, mais génère une augmentation immédiate de la valeur des propriétés déjà bâties qu'elles soient classées ou situées aux abords du site.
Au-delà de la spécificité de chaque site, qui doit conduire à disposer d'orientations de gestion clairement définies selon chaque contexte paysager, **l'expérience a montré combien les deux approches restaient indispensables:**

La protection établie par la loi est encore régulièrement contestée et peu comprise par certains acteurs.

Pour certains, la réglementation établie ne vise pas à garantir l'esprit des lieux au bénéfice de tous, mais simplement à spolier propriétaires ou élus locaux de leurs droits ou compétences inaliénables. Bien évidemment, la notoriété de certains sites les protège en partie, mais d'autres plus confidentiels, voire à l'état de vestiges peu lisibles faute d'une gestion partenariale suffisamment active, ne doivent leur survie qu'à l'application de la réglementation. En outre, même les sites les plus prestigieux ont parfois des difficultés à être préservés face aux pressions urbaines et, surtout, face aux grands travaux ou équipements d'intérêt public. En effet, là où les pressions foncières sont les plus fortes, les sites classés apparaissent, au fil du temps, comme d'inespérées réserves foncières et ceci surtout si leur gestion au bénéfice de leur territoire a été négligée. Il est alors important de faire «d'un vide, un plein» par une communication accrue sur les valeurs exceptionnelles du site et, le cas échéant, par la mise en oeuvre d'un projet de réhabilitation.

En outre, la protection réglementaire ne suffira pas toujours à bien gérer le site.

Beaucoup de nos sites classés façonnés par l'histoire et nos ancêtres, sont tributaires des activités humaines qui s'y exercent, le plus souvent d'activités agricoles ou pastorales. Or, en cas de déprise agricole, les arbres poussent sans autorisation ministérielle et la nature reprend vite ses droits, fermant ainsi perspectives et points de vues.
De même, il ne suffira pas de refuser simplement tout aménagement ou tous travaux à même de modifier l'aspect des sites, car certains de ces travaux seront indispensables au maintien de cet aspect et aux activités humaines qui s'y exercent. En effet, dans un site, la charge de la preuve s'inverse: c'est l'autorisation spéciale du ministre qui ((déroge>) en fait au principe d'interdiction générale de modifier l'aspect des lieux et qui doit d'être motivée. Or, une interdiction totale reviendrait à laisser se transformer certains paysages en ((ruines romantiques». En effet, comme pour le patrimoine bâti, le patrimoine végétal et paysager s'entretient et doit parfois faire l'objet de véritable ((projets» de conservation et de mise en valeur. Il s'agit alors de **"ménager" plus que "d'aménager" le site**, de perpétuer ses valeurs, de savoir les lire et les restituer dans le respect de l'esprit des lieux.
L'expérience montre qu'encore trop souvent, certains concepteurs autorisés à intervenir dans de tels sites opposent à l'excès, patrimoine et modernité, création et conservation, et ne sont pas toujours parfaitement conscients ou informés des valeurs auxquelles ils touchent. Pour les moins modestes, il n'est pas rare que leur projet ait pour ambition <(d'améliorer» le site protégé considéré par eux comme le simple cadre de leur création et non comme le joyau à valoriser.
Il est en effet fréquent que le cadre exceptionnel du site soit plutôt exploité que servi. Ainsi, et notamment en matière de travaux publics, il est souvent très compliqué d'obtenir de faire simple et si possible invisible, alors même qu'une inauguration est attendue localement pour marquer la réalisation du projet.

Enfin, l'appropriation locale des valeurs reconnues par le classement est un exercice permanent.

Plus le site dépend d'activités humaines, plus forte est sa notoriété, et plus il est indispensable de mettre en place des partenariats à même d'assurer une gestion et un tourisme durables. La politique «grands sites »( ), comme les réflexions interna-tionales sur la gestion du patrimoine mondial, patrimoine de «valeur exceptionnelle universelle», ou encore les orientations définies par la Convention européenne des paysages, permettent aujourd'hui de bien aborder cette problématique.
Il s'agira alors, dans le territoire soumis à l'influence de ces sites particuliers, de définir un projet incluant un plan de paysage et un plan de gestion à même de permettre un développement durable ainsi qu'une recherche de retombées économiques profitables aux habitants et au site et compatibles avec l'esprit des lieux.
Ces projets de développement doivent alors permettre de concilier vie locale et accueil touristique, de faire dialoguer ceux qui y vivent ou en vivent avec ceux qui y viennent ou y sont très attachés. Aussi, les processus mis en place pour valider ces projets en commissions des sites, comme le régime des autorisations spéciales, participent alors totalement à ce dialogue de gestion.
Afin d'encourager et de reconnaître les efforts des gestionnaires de tels sites, le MEDD a décidé la création en 2004 d'un label «GRAND SITE DE FRANCE®», propriété du ministère de l'Écologie et du Dévelop-pement durable, qui vient reconnaître une gestion exemplaire et surtout durable de ces hauts lieux de notre patrimoine paysager.

Catherine BERGEAL
Sous-directrice des ssites et des paysages
Ministère de l'Ecologie et du Développement durable

En cette année de sécheresse.....

En cette année de sécheresse, la Loire a été l'objet de toutes les doléances, de tous les souhaits et de toutes les solutions pour remédier à ses différents problèmes. Prenons quelques exemples.

Il est fréquent que le fleuve s'écoule dans plusieurs bras, le bras principal étant celui où s'écoule l'eau, même en été, le ou les bras secondaires étant alors souvent asséchés. Selon la situation, les appréciations sont très différentes. Tel maire voudrait que le bras secondaire qui est au pied de son village retrouve l'eau qu'il avait, plus ou moins, par le passé. Tel autre maire voudrait que le bras secondaire, toujours au pied de sa commune, reste asséché le plus longtemps possible pour permettre d'accéder dans l'île à pied sec. Enfin, tel autre maire, dont le bras principal coule au pied de son Hôtel de Ville, ne souhaite pas du tout voir le bras secondaire désensablé au risque d'avoir moins d'eau dans le bras principal. Nous sommes devant la quadrature du cercle car, globalement, les situations sont sensiblement les mêmes et les attentes fort divergentes.

Il ne faut d'abord pas perdre de vue que, pour un même débit de la Loire, le niveau d'étiage s'est abaissé plus ou moins considérablement, selon les lieux. La première conséquence est que les bras secondaires sont moins longtemps sous l'eau ce qui facilite le développement de la végétation en favorisant ainsi, selon un processus complexe, la sédimentation donc le rehaussement progressif du bras secondaire. Corrélativement, l'eau va avoir tendance à emprunter le chenal de moindre résistance à l'écoulement, c'est-à-dire le bras principal et, à plus ou moins long terme, la situation risque de se conforter à moins que, lors d'une crue, pour des raisons bien difficiles à prévoir et même à comprendre, tout soit remis en cause, demain, dans dix ans ou dans un siècle.

L'ensablement des bras secondaires est d'abord une préoccupation majeure en termes d'écoulement en période de crue car le développement de la végétation peut devenir un obstacle non négligeable conduisant à un rehaussement de la ligne d'eau pour un même débit.

La priorité est de favoriser l'écoulement de l'eau avec le souci de minimiser l'effet des crues sur les personnes et les biens. Cela signifie qu'il faut intervenir dans les bras secondaires pour favoriser la mise en mouvement des sédiments en période de crue. Cela signifie qu'il faut essayer de faire en sorte que le fleuve, avec sa propre énergie, recreuse son bras secondaire et il ne le fera que si le bras principal voit sa section d'écoulement diminuer.

Dans cette configuration topographique, une solution expérimentale a été mise en œuvre avec le double seuil du Fresne. Si, en termes de sédimentologie, le bras secondaire évolue dans le sens attendu les gains sont encore bien modestes. Rien ne milite en faveur de l'adoption généralisée d'une telle solution sauf à admettre une artificialisation du fleuve, ce qui n'est pas conforme aux orientations retenues depuis l'adoption du premier Plan Loire Grandeur Nature, en 1994.

Il faut cesser de bricoler des solutions ponctuelles qui sont souvent à l'origine d'effets pervers inattendus, sources de nouveaux maux, et inscrire la démarche dans une vision globale des problèmes qui sont d'une grande complexité car les lois de la Nature sont, tôt ou tard, les plus fortes.

Autre exemple d'appréciations étonnantes au sujet, cette fois, du Louet qui n'est qu'un grand bras secondaire de la Loire et qui s'ensablerait de plus en plus. Un observateur attentif n'hésite pas à déclarer que *"l'arrêt d'exploitation des sablières suite à la fragilisation des piles de ponts ligériens pourrait être une raison non négligeable de l'assèchement de la rivière"* et d'y ajouter la disparition des épis en bord de Loire qui permettaient de retenir le sable. Bien que depuis quinze ans il y ait un accord unanime, en particulier des scientifiques et des techniciens, pour considérer que les extractions massives de sable et la réalisation d'un chenal navigable, grâce aux épis, sont deux des causes qui ont conduit au creusement du fond du lit du fleuve et, par conséquence, à l'abaissement de la ligne d'eau d'étiage que l'on constate actuellement, il est impensable que l'on puisse entendre encore les mêmes refrains. Il faut donc encore le répéter : pour un même débit d'étiage, le niveau de la ligne d'eau s'est considérablement abaissé avec, pour conséquence, une émergence plus importante et plus longue des hauts fonds.

Enfin, et mieux vaut en rester là, citons aussi l'agitation d'une récente association qui, à partir des constats indiscutables de l'abaissement de la ligne d'eau d'étiage, estime détenir la bonne solution en créant des seuils immergés qui entraîneraient une accumulation de sable et un rehaussement des niveaux. Il est dommage que ces promoteurs d'idées nouvelles n'aient pas pris connaissance de la réflexion conduite, dans ce domaine, depuis l'adoption du Plan Loire. Ils auraient pu constater que cette idée avait été envisagée sous le nom de plature et que les études conduites par des sédimentologues, dont il est difficile de suspecter la compétence, ont conclu à l'inefficacité de la solution d'où son abandon au profit du remodelage des épis. Ajoutons que, bien que le nombre de 42 seuils immergés, qui étaient primitivement envisagés, ait été réduit il n'en reste pas moins qu'il s'agirait de mettre au fond du lit du fleuve de 750 000m^3 à 1 000 000m^3 de pierres.

Tout cela n'est pas très sérieux et l'on se croirait revenu vingt ans en arrière, à une époque où le "y-a-qu'à" régnait en maître alors que le Plan Loire Grandeur Nature gère, depuis 1994, d'une façon aussi cohérente que possible, les problèmes de la Loire au niveau du bassin. Le travail scientifique considérable conduit par l'équipe pluridisciplinaire du PLGN a permis d'analyser, de mieux comprendre, le fonctionnement du fleuve, tant en période de forts débits qu'en période d'étiage. De cette connaissance, qui reste encore à améliorer, à approfondir, ont été déclinées des stratégies d'actions qui sont progressivement mises en oeuvre. Il faut continuer dans ce sens car c'est, même sans certitude absolue, le meilleur moyen de ne pas recommencer les erreurs du passé.

Brèves

Les anguilles de dévalaison

Cette année, encore, la situation a failli être critique. Alors qu'habituellement, ces anguilles , qui repartent pour se reproduire dans la mer des Sargasses, mettent à profit les premières crues d'automne pour descendre sans fatigue la Loire jusqu'à l'Océan, cette année comme l'année passée, point de crues d'automne. Il a fallu attendre mi-décembre pour qu'une réelle "poussée d'eau" déclenche le processus de dévalaison. Cela fut bref mais bien réel, le temps, pour la majorité des géniteurs, de prendre le grand large et le temps, pour les moins chanceux, de finir leur vie d'anguille dans le guideau du pêcheur. Ainsi, les périodes de migrations ne sont pas immuables et dépendent des aléas météorologiques.

Irrigation du Val d'Authion

Le préfet de Maine-et-Loire a autorisé, le 5 août 2004, deux prises d'eau en Loire, à Varennes-sur-Loire etSaint-Mar-tin-de-la-Place. Considérant les prélèvements en Loire excessifs, la Sauvegarde de l'Anjou, la Sauvegarde de la Loire angevine et la Fédération des associations agréées de pêche et protection des milieux aquatiques, ont saisi le tribunal administratif de Nantes pour demander l'annulation de l'arrêté. Le commissaire du gouvernement leur a donné raison dès le premier grief formulé. La demande formulée par l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion ne relevait pas de la compétence exclusive du préfet de Maine-et-Loire.

Un article sera consacré à cette décision lorsque le jugement sera prononcé, courant janvier 2007, car il faut attendre que justice soit dite.

Plan Loire Grandeur Nature

Le Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013 est dans la phase finale de son élaboration avec la Conférence des acteurs qui s'est tenue le 13 décembre dernier sous la présidence du préfet de bassin. Dorénavant, si évolutions il doit y avoir, elles devraient être à la marge.
Quatre enjeux ont été retenus :
- Vivre durablement avec les crues dans les vallées inondables de la Loire et de ses affluents.
- Préserver le bien commun que sont la ressource en eau, les espaces naturels et les espèces patrimoniales.
- Mettre en valeur le patrimoine pour un développement durable.
- Développer et partager une connaissance globale fondamentale et opérationnelle.

Le programme opérationnel repose sur cinq plates-formes d'actions :
• - "Prévention des inondations" dont les objectifs sont de préserver les vies humaines et réduire la vulnérabilité des activités et des territoires.
• - "Ouvrages domaniaux de l'Etat et sécurité" dont les objectifs sont de préserver les vies humaines, restaurer les levées et lits domaniaux de l'Etat et anticiper la gestion de crise.
• - "Eau, espaces, espèces" dont les objectifs sont de préserver ou restaurer la fonctionnalité hydrologique des zones humides et la diversité biologique des espaces remarquables ainsi que de sauvegarder les espèces de poissons grands migrateurs.
• - "Valorisation du patrimoine et développement durable" dont les objectifs sont de conforter et développer une économie durable s'appuyant sur la valorisation du patrimoine culturel, capitaliser sur l'exemplarité et la transversalité des projets et développer un sentiment d'appartenance ligérien.
• - "Recherche, données, information" dont les objectifs sont de développer et partager une connaissance globale fondamentale et opérationnelle, valoriser cette connaissance et faire de la Loire une référence en matière de gestion durable.
Enfin, un programme de développement territorial spécifique a été dédié à l'estuaire de la Loire et dont les objectifs sont de rétablir un fonctionnement de l'estuaire, de poursuivre l'observation, le suivi et l'information et mettre en place une gestion intégrée.
L'enveloppe prévisionnelle est de 400 M financés par l'Etat, le FEDER (Europe), l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,l'Etablissement public Loire et les Régions selon des répartitions sans doute complexes et, peut-être, ténébreuses.
Il faut noter toutefois que les actions en faveur de la prévention et de la protection des inondations représentent 50% des prévisions budgétaires, "Eau, espaces et espèces" 20% ; "patrimoine" 15 % ; "recherche" 5% et "estuaire" 10%.

En première analyse de ces orientations, il convient de noter, avec satisfaction, que la moitié des prévisions budgétaires est affectée à la protection des biens et des personnes à condition que les protections envisagées ne réduisent pas les champs d'expansion des crues . Le programme "eau, espaces et espèces" aurait pu être un peu renforcé, au détriment du programme valorisation du patrimoine dont les objectifs sont particulièrement abscons, car il est la clé de voûte de l'aspect "Grandeur Nature".

Concernant la gestion de l'ensemble du programme qui était un sujet d'interrogations pour "Loire Vivante", il semble apparaître quelques évolutions, tout au moins du point de vue du vocabulaire, mais il convient d'avoir des explications avant de pouvoir se prononcer.

De même qu'il conviendra d'avoir plus de détails sur les programmes des différentes plates-formes pour apprécier ce que sera, réellement, le Plan Loire Grandeur Nature jusqu'en 2013.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Décembre 2006 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N° 43 - juin 2007

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Deux dossiers, ayant fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif, sont traités par l'Administration préfectorale d'une manière si différente que cela n'est pas sans susciter questions. Qu'on en juge.

Le premier concerne l'arrêté de l'usine d'eau potable des Ponts-de-Cé qui a été annulé par le T.A. le 6 mai 2003. Dès cette date, et malgré le recours non suspensif en appel de l'Agglomération angevine, une nouvelle procédure de demande d'autorisation aurait dû être mise en œuvre par l'Agglomération angevine et, faute de cela, l'Administration aurait dû exercer ses pouvoirs de contrainte pour qu'il en soit ainsi. Point du tout. La réalisation de l'usine de traitement d'eau a été conduite à son terme et inaugurée le 25 juin 2004 en présence du Secrétaire général de la préfecture. Etonné de l'absence d'une autorisation obligatoire pour ce type d'installation hautement sensible – elle alimente plus de 250 000 habitants - notre avocat est intervenu à plusieurs reprises pour qu'il soit mis fin à cette situation. En vain. Fin décembre 2006 nous avons appris que l'Agglomération avait été mise en demeure, en avril 2005, de déposer un dossier de demande d'autorisation dans de brefs délais et que celui-ci n'était parvenu à la préfecture que fin 2006 sans toutefois être recevable en l'état car incomplet. Depuis lors, l'enquête n'est toujours pas ouverte. A défaut d'incompétence de la part de l'Agglomération, la démonstration est faite que celle-ci s'affranchit, sans vergogne, de toutes contraintes réglementaires. La démonstration d'une tolérance blâmable de l'Administration, à l'égard d'une collectivité locale puissante, est aussi faite.

Le second dossier concerne les prélèvements d'eau de Loire pour alimenter le Val d'Authion, arrêté préfectoral annulé par le Tribunal Administratif le 29 décembre 2006. Pour répondre à la demande de la profession agricole et d'autres personnes publiques intéressées, le préfet a rapidement mis en œuvre une procédure d'autorisation temporaire, traitée sous couvert de concertation dans des conditions fort contestables d'ailleurs.

Plus de quatre ans, d'une part, et six mois, d'autre part ; la différence n'est pas minime.

Y aurait-il une relation entre les délais et les intérêts des parties prenantes ? A chacun d'apprécier.

Jacques Zeimert

Nouvelle loi sur l'eau: un manque d'ambition manifeste

La nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques est parue au Journal officiel le 31 décembre 2006. Il aura fallu trois ministres de l'environnement et de nombreuses années pour aboutir à ce texte qui ne comporte pas moins de 102 articles.De quoi s'y perdre ! A la date de rédaction de cet article, les très nombreux décrets annoncés ne sont pas encore connus, mais, à la seule lecture de cette loi, s'il apparaît quelques avancées importantes, on relève des remises en cause régressives de certaines dispositions anciennes, ainsi que des lacunes, traduisant manifestement un manque d'ambition qui ne permettra pas, à notre avis, d'atteindre les objectifs européens de "bon état des eaux" en 2015. C'est le défaut de courage politique qui n'a pas permis, après cette très longue période de gestation, de bâtir une loi ambitieuse, outil pourtant indispensable pour reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques en France.

Les avancées importantes

La circulation des poissons migrateurs, vivant alternativement en eau douce et en eau salée, sera rendue possible à compter du 1er janvier 2014 sur tous les barrages. A l'initiative de l'Etat, exerçant ses pouvoirs de police de l'eau,l'autorisation d'exploiter des barrages pourra être modifiée si leur fonctionnement ne permet pas la préservation des poissons migrateurs et ce sans indemnité. A partir de cette date, il sera même possible d'interrompre la concession d'un barrage non conforme.

Le "curage" des cours d'eau - tant décrié - est désormais réservé à des situations exceptionnelles et remplacé par "l'entretien régulier" qui a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et de contribuer à son bon état et bon potentiel écologiques.

Le fait de pêcher des espèces telles qu'alevin d'anguille, anguille, saumon, esturgeon dans une zone ou à une période interdite, donne lieu à des sanctions très dissuasives : 22.500 d'amende.

Les déversements irréguliers d'effluents non domestiques dans les réseaux d'assainissement sont qualifiés de délit.

La loi oblige, dorénavant, les distributeurs de pesticides à déclarer les quantités vendues et interdit de faire de la publicité pouvant donner une image exagérément sécurisante ou de nature à banaliser leur utilisation. Le contrôle des conditions d'utilisation des pesticides est ouvert aux agents du Conseil supérieur de la pêche et à ceux de l'Office national de la chasse. Quant aux préparations naturelles, telles que le purin d'orties, elles font l'objet d'un agrément administratif simplifié.

La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif relevant des communes, qui peuvent instituer une taxe annuelle dont le produit est affecté à son financement. Cette taxe est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé au réseau public. Elle permettra de moderniser les réseaux et de réduire la pollution en traitant les eaux pluviales.

Pour encourager les particuliers à récupérer les eaux pluviales, un crédit d'impôt est institué.

Les délégations de service public dans le domaine de l'eau font l'objet de légères améliorations techniques : suivi annuel des travaux, transparence de l'information en fin de contrat.

Le prix de l'eau est mieux réglementé : fin des cautions et des dépôts de garantie, plafonnement de la partie fixe. Mais l'interdiction de la dégressivité des tarifs est très limitée.

Le SAGE est doté d'un règlement opposable aux tiers, mais son champ d'application est limité. Une enquête publique est nécessaire. Le schéma départemental des carrières devient compatible avec le SDAGE et le SAGE.

Les redevances des agences de l'eau

suite page 2

Nouvelle loi sur l'eau

sont enfin légalisées, conformément à la constitution.
Le Conseil supérieur de la pêche est intégré dans un Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), alimenté financièrement par les agences de l'eau.

Les remises en cause régressives

Le débit minimal réservé des cours d'eau, fixé jusqu'à présent au 1/10ème du débit moyen inter-annuel, est réduit de moitié pour les cours d'eau dont le débit moyen inter-annuel est au moins de 80 m3/s. Pour les cours d'eau présentant un "débit atypique" , le débit minimal peut être fixé à une valeur inférieure, sans précision.
La police de l'hydroélectricité comporte de nombreuses dérogations. Le turbinage des débits minimaux antérieurs échappe à toute appréciation de l'impact environnemental.
En cas d'infraction à la loi sur l'eau, le pouvoir de transiger est accordé aux DDAF et aux DDE, après accord du procureur de la République.
Si la loi renforce la pénalisation de l'interdiction de détruire les frayères et les zones d'alimentation des poissons, elle impose qu'une liste de ces frayères soit établie préalablement par l'administration.
Le SAGE peut être modifié par le préfet dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général.
Les redevances des agences de l'eau ne sont destinées qu'à la prévention et à la réparation de dommages environnementaux ; de plus, un système de primes est institué qui diminuera le montant de la redevance dans les cas où les utilisateurs de polluants, s'engageront à en réduire leur utilisation.

Les lacunes

La police de l'eau n'est pas articulée avec celle de l'urbanisme.
L'hydroélectricité est vivement encouragée, ses impacts écologiques étant purement et simplement ignorés.
La dégressivité du prix de l'eau reste libre et non encadrée, sauf exception, ce qui encourage la consommation d'eau.
Les redevances des agences de l'eau, désormais harmonisées au niveau national, ne permettent toujours pas une meilleure application du principe pollueur-payeur. Notamment, la loi n'a pas instauré une redevance dissuasive et efficace sur la pollution azotée.

En conclusion, c'est une loi qui ne rend guère optimiste.

L'Authion, triste dossier.....

Le Tribunal Administratif, en annulant l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau de Loire pour irriguer le Val d'Authion, le 29 décembre 2006, a motivé sa décision en retenant six motifs d'annulation, ce qui est exceptionnel. C'est dire que cet arrêté pêchait par de nombreux défauts : procédure irrégulière, insuffisance de l'étude d'impact, absence d'information sur la répartition des coûts et des financements, étude des pertes et de la gestion de l'eau reportée à une date ultérieure, etc. C'est l'exemple typique d'un dossier monté en dépit du bon sens alors que la sensibilité du sujet nécessitait une attention particulière. Bien que la réflexion durait depuis des années, le dossier de demande a été réalisé avec précipitation pour ce qui est de sa rédaction, avec un ajournement injustifiable de l'étude réglementairement obligatoire qui devait analyser globalement la gestion de l'eau dans le système Authion. Compte tenu des insuffisances du dossier, l'Administration n'aurait pas dû le considérer comme recevable mais les intérêts de toutes natures (et notamment les échéances requises pour bénéficier d'un financement de l'Union Européenne) l'ont conduit à s'affranchir de toute analyse un tant soit peu rigoureuse. Comme, outre l'aspect réglementaire, un accord était donné à un prélèvement excessif et non justifié, il est arrivé ce qui devait arriver : des associations de protection de l'environnement ont porté le différent devant le juge qui a tranché, en leur faveur.
Est-ce de l'irresponsabilité de leur part, comme s'est plu à le proclamer immédiatement un irascible responsable syndical agricole ? A ses yeux partisans, peut-être, mais en termes de démocratie citoyenne, certainement pas. L'existence de contre-pouvoirs est gage de liberté et d'amélioration des décisions : n'est-ce d'ailleurs pas aussi le cas pour les syndicats… ?

Le seul problème immédiat, que posait l'annulation de cet arrêté concernait les irriguants qui avaient, dès la mise en service du réseau tubulaire d'irrigation du secteur de Beaufort-en-Vallée, opté pour celui-ci et abandonné les pompages dans la nappe profonde du Cénomanien. Cela n'avait pas échappé aux associations qui, dès lors, considéraient comme acceptable, moyennant une procédure ad hoc, que l'alimentation du réseau tubulaire soit réalisée en fonction des besoins réels. Cet avis fut d'ailleurs formulé par les associations lors de la réunion organisée sous la présidence du préfet qui souhaitait mettre en œuvre une solution de dépannage selon une procédure réglementaire à traiter dans l'urgence et dans la concertation.

Dans cette affaire, l'urgence a primé sur la concertation. Il y eut deux réunions en dix jours, sous la présidence de l'Entente interdépartementale, avec l'assistance très présente et pesante de la DDAF et la présence nombreuse de représentants de la profession agricole, pour aboutir à la présentation d'une étude basée sur des données théoriques concluant sensiblement aux mêmes valeurs que celles de l'arrêté annulé sans aucun examen de la méthodologie proposée par les associations. Avec une vélocité intellectuelle étonnante, la profession a proposé immédiatement des valeurs modulées en légère baisse. Les deux associations présentes (Fédération de Pêche et Sauvegarde Loire angevine) se sont fait piéger, en ne s'opposant pas, à cette conclusion qui, à la réflexion, relevait du coup monté.

Au terme de cette fausse concertation, l'Entente interdépartementale a déposé un dossier de demande de prélèvement à St Martin-de-la-Place de 1,75 m3/s au moment de la période critique de mi-juillet à mi-août en regard des 2 m3/s annulés. L'Administration a instruit le dossier sur ces bases sans y apporter de modifications avant la signature d'un arrêté préfectoral d'autorisation provisoire signé le 23 mai 2007 et valable six mois.

Les enseignements.

Concernant ce dossier, on retrouve, une fois de plus, la situation ambiguë de la DDAF qui assure simultanément un rôle de prestataire de services auprès des collectivités territoriales et le rôle régalien d'un service déconcentré de l'Etat. Dès l'origine du projet, la DDAF a assumé la responsabilité de conducteur d'opération pour ce

Authion (suite)

qui concerne le réseau d'irrigation tubulaire, ce qui la plaçait au service de son donneur d'ordre qu'est l'Entente interdépartementale, maître d'ouvrage. Dans ces conditions, le Service départemental de la police de l'Eau, placée sous l'autorité du DDAF et ayant pour mission de veiller à l'application des règles de gestion édictées par l'Etat en matière d'eau, peut se trouver dans une situation bien inconfortable en regard du travail d'autres collègues.

Par ailleurs, dans cette affaire, la conception de la concertation n'était pas la même entre les parties. Une réelle concertation ne se mène pas à la hussarde, elle nécessite un véritable échange d'arguments avec réflexion et écoute mutuelle. Faute de cela, ce n'est qu'un piège pour mieux circonscrire les opposants éventuels en les associant à des réunions où les décisions sont prises par avance et irréversibles. La mise en œuvre de cette méthode est de plus en plus fréquente, ce n'est certainement pas ainsi que le dialogue deviendra apaisé et constructif.

L'avenir

Dans ce secteur, l'eau de Loire arrose indistinctement des cultures spécialisées et d'autres qui le sont moins . Nous sommes encore loin d'une utilisation économe, efficace et durable de la ressource en eau. Un changement de logique est nécessaire pour mettre en œuvre des innovations permettant un meilleur respect environnemental des activités agricoles. Produire mieux avec moins d'impacts sur l'eau, tant du point de vue de sa quantité que de sa qualité, voilà les facteurs clés d'une stratégie novatrice à l'heure des changements climatiques. Cela suppose une connaissance fine des acteurs-qui pompe quoi pour arroser quoi-cela suppose une utilisation économe de la ressource et cela suppose, aussi, une diminution notable de la pollution de celle-ci. Penser qu'il suffit de pomper l'eau en Loire, pour satisfaire les besoins, et évacuer dans cette même Loire, en aval, un débit qualifié de biologique chargé de nitrates, phytosanitaires et autres matières organiques, est aller directement dans le mur.

Brèves

Phosphates et lessives

Dans la lettre d'information N° 14, de janvier 1996 – onze ans déjà - un article était consacré à la présence des phosphates dans les lessives et à la nécessité de ne plus avoir recours à cet additif.
Un décret du 29 mars 2007 stipule que la mise sur le marché de détergents contenant des phosphates et destinés au lavage du linge par les ménages est interdite à compter du 1er juillet 2007.
Enfin une décision qui aurait pu être prise depuis bien longtemps puisque des solutions alternatives existaient (cf. article de la lettre N° 14).
Pour être complet, il convient de citer les termes du communiqué de presse du Ministère de l'Environnement et du développement durable qui, à l'occasion de la publication de ce décret, précise que "la teneur en phosphates dans les lessives industrielles (10 000 tonnes par an) ainsi que dans les lessives domestiques pour lave-vaisselle (10 000 tonnes par an) reste élevée en raison de la nécessité d'adapter le process industriel de lavage pour les premières et en l'absence de produits de substitution satisfaisants pour les secondes.
Quelles que soient la lessive et sa composition, la ministre de l'écologie et du développement durable souligne que ces produits doivent être utilisés avec modération compte tenu de leur impact sur les milieux".

Si les lessives pour des usages industriels peuvent nécessiter des phosphates, il est pour le moins étonnant que l'industrie chimique ne soit parvenue à trouver un produit de substitution pour les lave-vaisselles depuis plus de dix ans que le problème se pose. A croire que laver la vaisselle domestique relève de la haute technologie. Peut-être que dans dix ans, une solution sera trouvée.

Incident à l'Usine d'eau potable.

La presse s'est faite l'écho d'un accident survenu le 4 mai dernier à l'usine d'eau potable des Ponts-de-Cé. De la lessive de soude a été malencontreusement mélangée à du chlorure férrique avec réaction chimique inopportune. Heureusement, les quantités en cause ont été faibles grâce à la réactivité du personnel et aucune conséquence n'a été à déplorer tant sur le personnel que sur l'environnement. Tant mieux qu'il en ait été ainsi mais c'est cependant un sérieux rappel à l'ordre à l'égard de cette unité de traitement de l'eau qui utilise des produits chimiques qui ne sont pas anodins et en quantité non négligeable.
Cela est aussi un sérieux rappel à l'ordre concernant l'absence de contraintes réglementaires pour cette usine d'eau potable (voir éditorial) dont un des objets est que soient définis les process de traitement, les moyens de contrôle, les mesures de sécurité, les normes à respecter, etc. C'est au gestionnaire de l'unité de proposer toutes les mesures qu'il juge indispensables, c'est aux services de l'Etat d'être le garant de leur bien fondé et de la bonne mise en œuvre de ces moyens. Si par malheur cet accident avait eu une gravité affectant des personnes ou l'environnement, le président de l'Agglomération angevine et le préfet se seraient trouvés dans une situation bien délicate, l'un pour exploiter une U.E.P sans autorisation et l'autre pour le tolérer.

Nettoyage bords de Loire

Dans le cadre d'un projet d'utilité sociale, six élèves du Lycée agricole du Fresne ont contacté la Sauvegarde de la Loire angevine pour monter une opération de nettoyage des bords de Loire. C'est bien volontiers que l'association à donné son accord pour apporter son assistance à ces travaux pratiques qui comportaient la réalisation de posters sur la pollution des bords de rivières et un nettoyage in situ avec des élèves d'une terminale.
Le nettoyage a eu lieu fin mars, juste après la période favorable de la crue, et concernait la rive gauche de la Loire, sur le territoire de Denée. Il y avait matière à nettoyage puisque la commune a aimablement évacué le résultat de la collecte soit plein la remorque du tracteur communal.
A une époque où le ramassage sélectif des ordures ménagères existe partout, il est impensable de ramasser autant de bouteilles d'eau minérale, de bière, de vin, etc. sans oublier des ferrailles et autres fauteuils en plastique.
Promeneurs, randonneurs, pêcheurs, un peu de civisme, s'il vous plaît !

Brèves (suite)

Une antenne Loire Vivante estuaire

Depuis le 1er avril, et c'est sérieux, une antenne du réseau Loire Vivante a été créée à Nantes par SOS Loire Vivante, en lien étroit avec la LPO Loire-Atlantique et Bretagne Vivante pour prendre en charge la Loire estuarienne. Elle est animée par Christophe Dougé, qui connaît particulièrement bien ce secteur, et dont les coordonnés sont les suivantes : tel : 06 14 36 43 45 et
christophe.douge@rivernet.org
L'objectif est de réaliser une veille écologique de la Loire estuarienne jusqu'à Saint-Nazaire et d'être actif dans les instances qui participent à la gouvernance du fleuve et de l'estuaire.
La priorité est l'opposition à l'extension portuaire à Donges-Est ; avec la poursuite des actions juridiques et le lancement d'une campagne en faveur de l'estuaire de la Loire avec le soutien des ONG nationales, notamment celui du WWF-France, après que le Ministre des transports ait autorisé le 5 octobre 2006 le démarrage des travaux de la première phase. Pour en savoir plus :
http://www.sosloirevivante.org

Voyage au coeur de la Loire

Du 30 juin au 8 juillet 2007, une vingtaine de cyclistes membres de Loire Vivante, accompagnés par des allemands d'associations de protection de l'Elbe, parcourront la Loire à vélo, à la rencontre des ligériens.
Le départ aura lieu d'Amboise, le 30 juin, jusqu'à l'estuaire de la Loire où l' arrivée est prévue le 8 juillet. Au fil du voyage à vélo, des rencontres avec les différents acteurs de la Loire et des personnalités sont organisées ainsi que des visites de projets réalisés dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature et du programme Loire Nature, d'opérations culturelles (Estuaire 2007) ou sportives.
Le soir venu, tous ceux qui le souhaitent peuvent participer une "rencontre au bord de la Loire" à 19h30 au camping de l'étape, pour débattre de l'avenir de la Loire. Nous en profiterons pour expliquer le travail associatif, sensibiliser le public aux diverses problématiques environnementales et aux enjeux de la protection de la Loire et de ses affluents. Apprendre les uns des autres et échanger des points de vue, afin de favoriser le dialogue actuel et futur, pour une Loire vivante et citoyenne, tels sont les enjeux majeurs de ce voyage où la découverte sera très certainement au rendez-vous.
Contacts et inscriptions :
Claire Dutrillaux, chargée de projets - SOS Loire Vivante 04 71 05 57 88
claire.dutrillaux@rivernet.org

Les "livrées de Champtoceaux"

Ecrivains, libraires et éditeurs accueillaient le public le 3 juin, au salon consacré aux livres de Loire et organisé sur le site de Chapalud. Des auteurs s'entretenaient avec les lecteurs éventuels et évoquaient avec eux les problèmes de l'écriture, de l'inspiration, du témoignage. Des promeneurs écoutaient les lectures à haute voix de pages choisies par Mlle Fenton. Des ouvrages évoquaient l'histoire de la navigation et permettaient aux amoureux du fleuve de satisfaire leur curiosité. Organisée par la municipalité de Champtoceaux, pour la deuxième année, cette initiative intéressante est à poursuivre en vue d'une troisième édition encore plus riche.

Maison de la Loire à St Mathurin-sur-Loire

Antoine Guihaumé et quelques autres précurseurs, en créant l'Observatoire de la Vallée d'Anjou, ne pensaient sans doute pas parcourir le long chemin qui, vingt ans plus tard, permettrait de créer "La Maison de la Loire en Anjou". L'inauguration de celle-ci, le 31 mars 2007 en présence de nombreuses personnalités, concrétisait ce travail fantastique effectué bénévolement par des passionnés de la Loire, décidés à partager leur connaissance, leur passion et leur amour pour ce fleuve.
Une réussite exemplaire, concrétisée par une première exposition, tout aussi exemplaire, consacrée à "Un regard sur la Loire".
Antoine Ghihaumé a posé sac à terre en passant le relais à une nouvelle équipe qui aura en charge de faire vivre et de développer ce nouvel outil. Tel un Compagnon, il a réalisé son Chef d'Oeuvre, un chef d'oeuvre qui s'inscrit dans cette Loire Sauvage que nous aimons tous.
Félicitations, Monsieur Guihaumé.
http://maisonloireanjou.free.fr

La lettre d'information sur CD rom

A en juger par les échos que l'association a, la lettre d'information, qui est publiée aussi régulièrement que possible, est lue attentivement, avec intérêt et, aussi parfois, irritation. Le bilan est cependant positif car nombreux sont ceux qui la conservent en archive avec quelques exemplaires manquants. Il a semblé utile de rassembler la totalité des numéros publiés à ce jour (N°1 à 43 - 184 pages) dans un CD rom, au format pdf, avec table des matières.
Sera aussi intégrée dans ce CD rom, l'étude réalisée en 2001 pour le compte de la DIREN Centre sur le thème "Vivre avec l'inondation dans le Val du Louet et les îles de Béhuard et Chalonnes-sur-Loire". C'est un sujet dont les enseignements et les pistes d'action sont toujours d'actualité.
La diffusion de ce CD rom se fera au prix de 10 euros à joindre au bon de commande qui est encarté dans cette lettre.
Votre commande marquera ainsi votre intérêt pour le travail réalisé par l'Association, depuis sa création, et sera, aussi, un apport apprécié aux finances de celle-ci.
Par avance, merci.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Juin 2007 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N° 44-décembre 2007

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

S'il est un sujet d'actualité, avec juste raison, c'est celui du réchauffement climatique et de toutes les conséquences qui en découlent. Ce rechauffement est tributaire de la production de CO2 donc, principalement, de la consommation mondiale d'énergies fossiles telles que le pétrole, le gaz ou le charbon. Il s'avère, et cela est trop souvent oublié, que les réserves mondiales d'énergie fossile ne sont pas intarissables mais limitées. Même si les avis des experts divergent quelque peu, en tenant compte de la croissance annuelle de la demande, de l'ordre de 2%, l'échéance est inférieure à un siècle. En d'autres termes, c'est demain comme est demain l'échauffement de quelques degrés de la température qui aura des conséquences souvent difficiles à immaginer, dans tous les domaines.

Deux enjeux fondamentaux pour un même combat qui devrait, à tout le moins, faire l'objet d'un accord mondial unanime. A en juger par le comportement lamentable des pays les plus gros producteurs de gaz à effet de serre, lors de la récente conférence de Bali, il y a de quoi se révolter. Qu'une "feuille de route" en faveur des actions à mettre en œuvre soit bloquée par les Etats Unis, après leur refus de signer les accords de Kyoto, est inacceptable. Les pays les plus développés se doivent d'être les leaders de l'action en faveur de la diminution des GES, de même qu'ils doivent l'être dans le domaine de la consommation énergétique. Nous en sommes loin et les positions politiques sont sous-tendues par des intérêts économiques à court terme dont le monde entier sera victime.

Le récent Grenelle de l'environnement a pris particulièrement en compte le réchauffement climatique, un catalogue de mesures a été établi, il reste au legislateur à traduire ces vœux dans les faits, envers et contre les intérets particuliers qui ne manqueront pas de se manifester. C'est l'avenir des générations futures qui est en jeu.

Jacques Zeimert

L'eau, un milieu prioritaire

Dans la dernière lettre d'information de la Comission Locale de l'Eau du bassin Layon-Aubance, Jacques Zeimert, qui représente la Sauvegarde de l'Anjou au sein de cette commission, a formulé quelques réflexions concernant les obstacles rencontrés pour atteindre une bonne qualité de l'eau. Avec l'aimable accord du président de la C.L.E nous publions ces propos qui nous concernent tous.

La Sauvegarde de l'Anjou est une fédération départementale d'associations qui œuvre depuis plus de quarante ans dans le domaine de la protection de l'environnement, des sites et monuments. Elle a d'ailleurs été la première association agréée dans le département, en 1978. C'est dire l'intérêt porté, depuis de longues années, aux problèmes de l'eau tant du point de vue de la quantité que de la qualité.

La loi a reconnu que "L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation". Le patrimoine est ce que l'on tient par héritage des ascendants. Force est de constater que, depuis un demi-siècle, ce patrimoine a été fortement dégradé et continue de l'être malgré les volontés affichées et rarement suivies d'effets, simplement parce qu'il n'existe pas une volonté politique de mettre en œuvre les actions nécessaires face aux pressions de toutes sortes. Quelques exemples :

- L'irrigation est grande consommatrice d'eau, parfois au détriment des débits d'étiage indispensables à l'équilibre biologique des rivières. Qu'à cela ne tienne, des cultures, même très ordinaires, sont subventionnées si elles sont irriguées.
- Les phosphates d'origine ménagère sont un facteur d'eutrophisation des rivières. Il a fallu attendre plus de dix ans pour interdire le phosphate dans les lessives alors cela existait depuis longtemps, en Suisse par exemple.
- La France est le troisième consommateur mondial de phytosanitaires. Ces produits toxiques et dangereux pour la santé, se retrouvent dans les rivières avec des teneurs qui ne diminuent pas, et même qui augmentent (le Layon en est un exemple). L'utilisation de solutions alternatives pour l'agriculture ne résiste pas à la pression des industries chimiques.

Les engrais, pour augmenter les rendements agricoles, se retrouvent sous forme d'une pollution diffuse dans les rivières où nitrate et phosphore sont les deux éléments fondamentaux de l'eutrophisation. Les derniers points gagnés en rendement coûtent très chers à l'exploitant et encore plus à l'environnement dont le prix de la dégradation n'est jamais chiffré.

Le respect de l'hydromorphologie des rivières est indispensable à leur bon état et incite à la suppression d'un certain nombre d'obstacles artificiels, il ne devrait plus être d'actualité d'en créer de nouveaux.

La Commission Locale de l'Eau, a l'échelle d'un bassin-versant, permet de réunir les différents partenaires concernés par le sujet, de dialoguer, de confronter les idées et d'établir une stratégie commune, le SAGE, pour atteindre des objectifs dans un délai fixé. C'est un outil indispensable mais insuffisant. Il appartient à chacun de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, sans faux-fuyants et sans esquiver ses propres responsabilités. L'expérience démontre qu'il y à toujours des raisons, souvent fallacieuses, pour s'affranchir de ceux-ci et des contraintes qui en découlent. Il appartient aux représentants de l'Etat de faire preuve de rigueur, d'autorité, pour que la réglementation soit respectée. Dans le domaine de l'eau, la mansuétude ne devrait plus être de mise mais ce n'est pas toujours le cas, il reste alors, en dernier recours, aux associations comme la Sauvegarde de l'Anjou à demander au juge de dire le Droit. Ce n'est pas par plaisir mais par devoir.

Le **P**lan **L**oire **G**randeur **N**ature 2007 / 2013

Dans la lettre d'information N° 42, le futur PLGN avait été présenté , tel qu'il était envisagé fin 2006. Depuis lors, celui-ci a fait l'objet de retouches, à la marge, concernant les objectifs mais beaucoup plus conséquentes concernant le financement prévisionnel pour la période 2007-2013. A l'époque, celui-ci était envisagé à hauteur d'environ 400 M alors que l'enveloppe prévisionnelle, telle qu'elle apparaît dans le document définitif, n'est que de 261,79 M . C'est une diminution significative.

Ce Plan Loire Grandeur Nature N°3 fait l'objet d'un contrat signé entre l'Etat et l'Etablissement public Loire, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les 9 Régions du Bassin de la Loire et de ses affluents.

Quatre grands enjeux ont été retenus :

- Vivre durablement dans les vallées inondables de la Loire et de ses principaux affluents,
- Préserver le bien commun que sont la ressource en eau, les espaces et espèces patrimoniales en danger,
- Mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel, touristique et paysager de la Loire et de ses principaux affluents pour un développement durable,
- Développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du fleuve et de son écosystème.

Ces objectifs sont déclinés en six grands projets :

1- Le projet "Prévention des inondations" dont les résultats attendus sont

- la prise de conscience du risque d'inondation par le plus grand nombre d'acteurs,
- la prise en compte explicite du risque dans le gestion des territoires, les aménagements, les activités et les comportements,
- la planification complète de la gestion de crise,
- la réduction significative des impacts directs et indirects des inondations à venir (risques humains, désordres, dommages, perte d'activité, etc.)

2- Le projet "Ouvrages domaniaux de l'Etat et sécurité civile" a pour objectifs la préservation des vies humaines et la limitation des dégâts qu'une inondation majeure pourrait occasionner en mettant en oeuvre :

- des travaux et études sur les levées
- des travaux et études de restauration du lit

3- Le projet "Eau, espaces, espèces" a pour objectif de contribuer à:

- la préservation et la restauration de la fonctionnalité des zones humides,
- la préservation et la restauration de la diversité biologique
- la sauvegarde des poissons grands migrateurs
- l'expérimentation de la restauration de la qualité hydrologique et morphologique des cours d'eau,
- etc

4 - Le projet "Valorisation du patrimoine et développement durable" dont l'objectif est de conforter la valorisation du patrimoine ligérien en l'inscrivant dans une démarche de développement durable qui s'appuiera notamment sur l'essor d'un tourisme patrimonial.

5- Le projet "Recherches, données, information" a pour objectif premier de donner de l'envergure à la recherche ligérienne en renforçant son développement, sa visibilité et sa lisibilité portant sur des travaux marquants, des échanges d'expérience significatifs et des transferts de savoir faire.

6- Le projet "Estuaire de la Loire" a pour objectif principal de rétablir un fonctionnement hydraulique et hydrosédimentaire très complémentaire entre l'aval estuarien et l'amont de Nantes où le relevé de la ligne d'eau doit redevenir une priorité d'actions.

Les coûts induits par ces grands projets font l'objet d'une répartition des charges entre les co-signataires du contrat, selon le tableau ci-dessous. (en millions d'euros) La colonne Régions correspond à la participation de toutes les régions alors que la colonne Pays de la Loire indique là quote-part spécifique à celle-ci. AELB est l'Agence de l''eau Loire-Bretagne, EPL est l'Etablissement Public Loire et CNDS, au financement anecdotique, est le Centre National pour le Développement du Sport.

Grands projets	ETAT	AELB	EPL	REGIONS	TOTAL	Pays de la Loire
Prévention des inondations	42	1	6	29,448	78,448	20,2485
Ouvrages domaniaux	30,2		2,6	15,685	48,485	3,685
Eau, Espaces,Espèces	8	20	4	20,980	52,980	6,28
Valorisation patrimoine	15,435	0,5 (CNDS)	3,7	36,657	56,292	10,857
Recherche, information	1,3 (p.m.)	1	4	1,9	6,9	0,4
Estuaire	0	11	1	6,685	18,685	6,685
TOTAL	95,635	33 + 0,5	21,3	111,355	261,79	48,1555

Le dispositif de suivi et de mise en oeuvre de ce PLGN est assez complexe compte tenu du nombre de partenaires, des territoires concernés et de l'importance des projets.

Il convient de noter :

- 1 La conférence des acteurs, qui est réunie annuellement à l'échelle du bassin, est constituée des repré-

suite page 3

Usine Cannelle, aux Ponts-de-Cé

Mi-juillet, la nouvelle apparaissait au grand jour : la Municipalité des Ponts-de-Cé avait vendu l'ancienne usine Cannelle, dont elle était propriétaire, à la Sté EFFAGE pour faire un hôtel de grand standing, dans la belle maison bourgeoise, et une résidence hôtelière de110 appartements (T1 à T3) à la place de l'usine. Les premiers surpris furent évidemment les habitants de cette partie historique de l'île dont le charme n'échappe à personne. Comme il fallait s'y attendre, cela a soulevé un tollé de protestations et la création d'associations locales pour s'opposer au projet. Un tel projet, aussi important, se partage, d'abord au sein du Conseil Municipal, mais aussi avec la population concernée au premier chef. Cela fut loin d'être le cas et la situation tendue qui prévaut actuellement est le fruit naturel d'une totale absence d'écoute.

Certes, l'ancienne usine Cannelle devait, un jour ou l'autre, disparaître au profit d'autre chose. Il est possible de comprendre que des projets de constructions à vocation culturelle, comme la médiathèque, aient été envisagés et abandonnés, pour des contraintes en partie techniques, cents locataires, ce projet relève de l'inconscience ou de la méconnaissance de la problématique des inondations. Il ne suffit pas d'être hors d'eau, il y a, aussi, toutes les contingences liées au fait d'être entouré d'eau. Il existe bien d'autres problèmes relatifs à l'urbanisme que les associations locales ont à cœur de traiter.

La Sauvegarde de la Loire angevine, outre le fait que la finalité du PPRi est bafouée, veillera particulièrement à l'impact architectural sur le paysage urbain représenté par le front de Loire dans cette partie de la commune. La caractéristique fondamentale est l'horizontalité de la ligne de faîtage des constructions, comme dans toutes les communes riveraines de la Loire, et il est à craindre que cet impératif soit difficile à observer compte tenu du nombre d'appartements. La surface au sol étant une contrainte incontournable la hauteur peut apparaître comme le degré de liberté permettant de tenir la programmation de 110 appartements et les représentants d'Effage ne sont pas dupes en prenant la cime des arbres comme référence pour être

mais de là à considérer le projet actuel comme la meilleure solution laisse dubitatif. Dans un site particulièrement sensible aux inondations, comment peut-on se permettre de considérer que c'est une bonne solution alors que le Plan de Prévention des Risques d'inondation stipule qu'un des objectifs, pour les zones bleues auquel appartient en grande partie le site concerné, est la limitation de la densité de population. Dans le genre, avec au minimum deux rassurants. Il suffit de traverser la Loire pour regarder le paysage et constater la réalité qui est bien différente.

Le propos n'est pas de dire qu'il fallait conserver cette friche industrielle mais il est d'affirmer que le projet n'est pas en rapport avec le contexte local et qu'un véritable débat aurait été nécessaire. La vie d'un quartier appartient aussi bien à ceux qui y habitent qu'à ceux qui le gouvernent.

P.L.G.N. N°3 (suite)

sentants de l'Etat, de l'AELB, de l'EPL, des Conseils régionaux, des villes et agglomérations, des SICALA, des associations, etc. Son rôle est de suivre l'avancement des projets, d'analyser les adaptations nécessaires, de participer aux prises de décisions stratégiques et d'être un lieu de débat et de concertation.

-2 Le Comité de gestion, réuni au moins deux fois par an, est constitué des signataires du contrat de projets et des pilotes de plateformes (les plateformes étant la partie des grands projets vue par chacun des financeurs). Son rôle est d'arrêter les propositions de programme à l'échelle du bassin, analyser et améliorer éventuellement le déroulement du PLGN, rendre les arbitrages collectifs nécessaires, etc.

-3 Les Comités régionaux.Constitués des financeurs et acteurs, leur géométrie peut être adaptée aux spécificités régionales. C'est essentiellement une structure de concertation locale, de cohérence territoriale et de propositions.

- 4 Le pilotage des grands projets.

Chaque grand projet est suivi par un groupe de travail dont la mission est de nourrir la réflexion, d'organiser l'information et de contribuer à la programmation.

- 5 Un Conseil scientifique, constitué de scientifiques de haut niveau, nationaux ou internationaux, assure l'interface entre la recherche et les acteurs. Il conseille, en particulier, la conférence des acteurs et le comité de gestion. Il formule un avis sur les programmes et les projets de recherche.

Pour conclure, le Plan Loire Grandeur Nature, 3ème phase, est à la fois ambitieux et complexe à mettre en oeuvre compte tenu du nombre des partenaires. Il reste à espérer que sa déclinaison, au cours des années, se fera harmonieusement et que les programmations financières seront tenues par chacun des contractants ce qui est loin d'être certain !

Il reste que résumer en quelques lignes un contrat de cinquante pages est chose difficile et conduit forcement à des omissions. Pour ceux que le sujet intéresse, le document complet est chargeable, entre autre, sur le site internet de la Sauvegarde de la Loire angevine.

Voyage au cœur de la Loire

Du 30 juin au 8 juillet, SOS Loire Vivante, du Puy-en-Velay, organisait son deuxième voyage à bicyclette au coeur de la Loire en partant, cette année, d'Amboise pour rejoindre Donges, à l'aval de Nantes. Naturellement, la Sauvegarde de la Loire angevine a servi, en quelque sorte, de poisson pilote pour le cheminement de Montsoreau à Ingrandes. Malgré un temps souvent incertain, c'est un groupe de 25 cyclistes, en moyenne, qui a traversé le département ; groupe au sein duquel se trouvaient quatre membres d'associations allemandes travaillant sur l'Elbe. Tout au long de l'itinéraire des points remarquables ont retenu l'attention comme le panorama sur Saumur et la Loire, chemin des Moulins, la très belle église de Cunault, l'abbaye de Saint-Maure de Glanfeuil au pied de laquelle un bateau de Loire attendait les cyclistes pour les traverser jusqu'au camping de La Ménitré. Une déception, cependant, avec le "Loire de lumière" qui devait embarquer cyclistes et vélos jusqu'à La Daguenière et qui a fait faux bond, au dernier moment.
La journée de repos, à Bouchemaine, a permis d'apprécier le site de la confluence, de goûter au vin de Savennières, d'apprécier cet autre joyau qu'est Béhuard et d'éxaminer, avec la LPO, le problème de la conservation des oiseaux liés au fleuve. La poursuite du voyage, toujours par le circuit Loire à vélo dans l'île de Chalonnes, a permis de rallier le camping d'Ingrandes.
Ces quatre jours en Anjou ont permis aux voyageurs d'apprécier les paysages naturels et culturels qui se succèdent, de prendre connaissance des efforts de protection des grands sites, des dossiers qui s'enlisent, comme le réhaussement de la ligne d'eau d'étiage ou encore de certaines pollutions telles que les lentilles dans l'Authion dont la densité a pu être apprécier à satiété en cheminant des Ponts-de-Cé à Sainte Gemmes.

Brèves

Des exemples à suivre

Deux communes méritent d'être inscrites au tableau d'honneur. Il s'agit des Ponts-de-Cé et de Denée qui ont décidé de ne pas replanter de nouveaux peupliers après exploitation de deux plantations existantes.
Pour Les Ponts-de-Cé, il s'agit d'une plantation située entre la Levée de Belle Poule et la rive droite de la Loire, en amont du pont de la rocade. Les terrains ont été désouchés et remis en prairie naturelle et deviendront lieux de promenade et de découverte de la nature.
Pour Denée, il s'agit d'une plantation située en rive gauche du Louet qui a été aussi désouchée et sera remise en prairie naturelle plantée de frênes qui, un jour, deviendront têtards.
Très bonnes initiatives qui devraient servir d'exemple.

Distinction de la fondation Ashoka

Lors d'une récente cérémonie à Paris, la Fondation Ashoka a récompensé six personnalités françaises, suisses ou belges qui se sont distingués par leur travail, leurs idées innovantes et leurs qualités entrepreneuriales. parmi elles, Roberto Epple, président de SOS Loire Vivante, vient d'être désigné "Senior fellow".
Cette désignation exprime la reconnaissance du travail professionnel et associatif accompli par le président de SOS Loire Vivante - ERN France et du potentiel de développement de ses actions en matière de préservation des fleuves d'Europe.
Félicitations, Roberto.

Seuils du Fresne-sur-Loire

Lors de la dernière réunion du Comité technique de suivi, en décembre 2006, suite à une suggestion de la Sauvegarde de la Loire angevine, le principe de confier à des experts reconnus pour leur compétence et leur indépendance le soin de faire un premier bilan de cette expérimentation et de dégager des orientations pour l'avenir avait été retenu. Dans ce domaine, passer du principe à la réalité n'est pas toujours aisé mais c'est maintenant chose faite et tout donne à penser que cette évaluation sera effectuée durant le premier semestre 2008.

Le remodelage des épis

Le rehaussement de la ligne d'eau d'étiage, par le remodelage expérimental des épis en aval du bec de Maine, aura eu le triste honneur de s'enliser (ou d'être enlisé?) pendant plus de cinq ans, sans motifs valables. Il est à nouveau retenu dans le nouveau Plan Loire et des prévisions budgétaires sont inscrites. Dans cet optique, il reste à Voie Navigable de France, maître d'ouvrage de ce projet, à adopter une démarche dynamique pour faire avancer ce dossier en rappelant que :
- un dossier d'autorisation de travaux doit être déposé et que, compte tenu des enjeux et des conséquences, le document d'incidences sur les milieux aquatiques ne doit pas être une simple formalité,
- une information de qualité doit être faite auprès des personnes concernées,
- une enquête publique doit être effectuée
- les travaux ne peuvent être réalisés qu'en période d'étiage,
- un suivi scientifique et technique doit être réalisé.

Nous attendons d'avoir connaissance du planning des opérations !.....

Voilà un an.....

Voilà un an, le Secrétaire général de la Préfecture estimait pouvoir lancer l'enquête publique concernant l'Usine d'eau potable de l'agglomération vers le milieu de l'année 2007. Toujours rien, à croire que l'Agglo angevine fait preuve d'une inertie délibérée et que la Préfecture a la faiblesse de le tolérer. Tout cela est bien triste et peu exemplaire pour le citoyen.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : décembre 2007 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D`INFORMATION-N° 45-juin 2008

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Cette lettre fait une place importante au dossier Cannelle des Ponts-de-Cé car il nous apparait significatif des dérives en matière d'aménagement alors que l'on pouvait penser que l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, le 30 novembre 2000, susciterait un traitement attentif des projets.

Deux mois après cette inscription, dans cette même lettre de février 2001, nous écrivions :

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette inscription. Il s'agit de la reconnaissance internationale d'un site réputé pour ses châteaux mais dont la grande richesse patrimoniale est aussi constituée par "une architecture du quotidien" sans doute plus modeste mais tout aussi exemplaire. C'est aussi un paysage naturel exceptionnel que l'homme a, au cours des siècles, modelé et façonné avec subtilité

En sollicitant ce classement, la France s'engage à une stricte application de ses lois et règlements pour que cet héritage patrimonial puisse être sauvegardé et puisse, aussi, évoluer avec le souci permanent de l'excellence. La France se doit d'être exemplaire. Cette inscription n'est pas une contrainte supplémentaire, c'est une chance pour la Loire. Il appartient à l'Etat et aux acteurs locaux, dans le cadre de la décentralisation, d'avoir une haute idée des enjeux en cause pour inscrire leurs actions dans une perspective de qualité.

Nous estimons ne pas devoir changer un iota à cette analyse mais force est de constater, et nous ne pouvons que le déplorer, que les structures en charge de gérer cet espace patrimonial avec prudence et attention n'ont pas la même vision exigeante des enjeux.

Ce projet Cannelle, par sa médiocrité ou son excellence, est exemplaire. Au lecteur de choisir le qualificatif qu'il juge bon.

Jacques Zeimert

Changements climatiques : conséquences hydrologiques et humanitaires

A l'occasion du premier rendez-vous annuel entre la communauté scientifique et les gestionnaires ligériens, qui a eu lieu le 20 juin 2007 à Tours, un entretien accordé aux organisateurs par Ghislain de Marsily (ingénieur civil des mines, docteur es-sciences , chercheur et professeur d'hydrologie à l'école des Mines de Paris, puis à l'université Paris VI, membre de plusieurs académies en France et aux USA) au sujet des changements climatiques déjà constatés et de leurs conséquences hydrologiques plausibles, nous a paru intéressant dans la mesure où le cas de la Loire a été donné à titre d'exemple.

En outre, les changements majeurs devraient se produire, selon ce spécialiste, dans les pays en développement et à forte démographie, engendrant des périodes de grandes sécheresses et entraînant des famines. Sujet d'actualité, s'il en est, qui mérite réflexion tant au niveau planétaire que local.

Voici un résumé de cet entretien.

Selon Ghislain de Marsily, les prévisions par modélisation de l'évolution des températures en raison de l'augmentation des concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère sont devenues relativement fiables. Les conséquences hydrologiques des changements climatiques qui s'ensuivront, restent cependant encore très incertaines.

Cependant, les modèles prévoient pour les 50 ans à venir, une augmentation des précipitations sous les tropiques et aux latitudes de l'Europe du nord, et un dessèchement aux latitudes moyennes, en particulier sur les rivages de la Méditerranée. Pour nous en France, il est indiqué que les précipitations diminueraient surtout en été au sud de Lyon, et pourraient augmenter un peu au nord de Lyon. Malheureusement, la position de ce point de basculement, Lyon, est connue à 1.000km près !

Pour la Loire, qui présente un cours traversant la France du sud au nord, il serait prudent de tabler sur une réduction progressive des apports, particulièrement en été. Les étiages seraient plus sévères ; par exemple le débit naturel à Belleville serait divisé par deux en août d'ici à 50 ans. La température de l'eau serait plus élevée en été de deux degrés environ.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les événements extrêmes leur fréquence pourrait varier : là où il pleuvra plus, l'intensité des crues de période de retour donnée pourrait augmenter ; là où il pleuvra moins, la sévérité des épisodes de sécheresse pourrait augmenter.

Mais les changements majeurs devraient se produire dans les pays en développement et à démographie non stabilisée, c'est-à-dire en Afrique et dans certains pays d'Asie, car le plus grand danger proviendra du risque de périodes de grandes sécheresses qui frapperaient simultanément plusieurs continents.

L'augmentation des populations de ces pays posera le principal problème de la fourniture de nourriture pour tous. Or, leur production agricole sera insuffisante, malgré les défrichements très importants pour augmenter les surfaces cultivables, principalement en Afrique et en Amérique du sud. L'Asie sera incapable d'être auto-suffisante en nourriture, car presque tous les sols cultivables sont déjà mis en culture.

Il faut savoir que même aujourd'hui les stocks mondiaux de nourriture ne représentent que deux mois de consommation.

Changements climatiques

Comment réduire la vulnérabilité d'un bassin fluvial en prévision des périodes de crue et de sécheresse?
Toujours, selon ce spécialiste, pour les crues, il faut lutter sur trois fronts:

-entretien, vérification et renforcement des digues ;
-étude, programmation et si nécessaire mise en œuvre en temps voulu d'inondations préventives de zones amont peu peuplées ;
-aménagement préventif des zones inondables afin qu'en cas d'inondation les dégâts et dommages soient minimaux ; en même temps, se préparer à l'organisation de l'évacuation puis de l'accueil des populations par les plans de prévention des inondations.

Pour la sécheresse :

-prendre en compte rapidement la sévérité de l'événement ;
-réduire à temps les consommations, en définissant les usages prioritaires
-gérer au mieux les stocks disponibles dans les retenues ou les grands aquifères.
Mais à son avis, pour la Loire, "les crues semblent constituer une menace plus importante que les étiages¨.

Commentaire de la Sauvegarde de la Loire angevine.

Cette communication a été présentée dans le cadre de la plateforme "Recherche, données, information" animée par l'Etablissement public Loire (E.P.L.) dans le cadre du Plan Loire grandeur Nature
Il s'agit là d'une plateforme très utile, car un grand fleuve comme la Loire est un système très complexe dont il faut bien étudier le fonctionnement actuel et recueillir pour cela les données nécessaires pendant de nombreuses années afin de bien comprendre son évolution. Le Plan Loire grandeur nature permettra ainsi aux communautés de chercheurs des universités et des établissements de recherche publics de travailler ensemble, de confronter les analyses, d'améliorer la connaissance et de répondre, ainsi, aux attentes des pouvoirs publics pour la conduite des projets.

Une catastrophe évitée aux Ponts-de-Cé

Le titre n'est pas trop fort, s'agissant du projet Eiffage sur le site de l'ancienne usine Cannelle. Dans la précédente lettre, l'article consacré au sujet exprimait de sérieuses réserves à l'égard de ce projet dont le programme apparaissait peu compatible avec l'espace disponible et le type d'usage peu conforme aux orientations du Plan de Prévention des Risques d'inondation. Faute d'informations précises, il était difficile de conduire une analyse plus fine du dossier car même lors d'une rencontre avec un adjoint et deux hauts fonctionnaires de la commune, le 30 octobre 2007, le président Zeimert n'avait eu droit qu'à du verbiage sans aucune présentation de plans.
Il a fallu attendre la réunion de la Commission départementale des sites et paysage, où J. Zeimert représente la Sauvegarde de l'Anjou, pour découvrir que les craintes étaient hélas fondées. A l'exception de la Maison Bourgeoise du XIX siècle conservée pour être un restaurant de grand standing, des immeubles conséquents devaient abriter 113 unités d'hébergement et les services associés de remise en forme, de salles de séminaire, de piscine sans compter quelques locaux de servitudes. Le résultat était des immeubles de 4 étages, entassés les uns sur les autres avec une densité au sol telle qu'il n'y avait pas place pour un parking.
Du seul point de vue des préoccupations de la Sauvegarde de la Loire angevine, ce projet était irrecevable pour trois raisons majeures.
- Les orientations du SDAGE et du PPRi, à savoir que pour les zones concernées par le projet l'objectif est la limitation de la densité de population et des biens exposés, sont bafouées
- Le respect des hauteurs de construction hors inondation entraîne des remblaiements incompatibles avec le SDAGE et le PPRi
- Le parti pris architectural, le volume des constructions et leur hauteur ne s'intègrent pas du tout dans l'environnement architectural urbain de ce front de Loire
Le résultat, que chacun pourra apprécier pages suivantes, est des bâtiments imposants et banals que l'on peut trouver dans n'importe quelle centre d'agglomération et complètement étrangers à leur environnement ligérien. Le bâtiment, en bordure du Port des Noues, emprisonne complètement la maison du XIX en lui ôtant tout son intérêt et démontre les limites de l'exercice.

Avec quelques autres motifs gardés en réserve, le principe d'un recours en annulation du permis de construire avait été décidé par la Sauvegarde de La Loire angevine.
La campagne électorale et le résultat des élections ont porté aux responsabilités communales une équipe qui était opposée à ce projet et qui, conformément à ses engagements, n'a pas l'intention de donner suite à celui-ci. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Ce projet, dès l'origine, était hypothéqué par des contraintes qui ont été ignorées ou pas voulu être prises en compte par les partenaires associés à cette affaire. En premier lieu, le programme retenu (113 unités logement, restaurant de standing, salles de conférence, piscine, etc…) conduisait, dans l'absolu, à un volume à construire incompressible et la surface disponible, compte tenu des coefficients d'occupation du sol, imposait des bâtiments de grande hauteur.
La première question à se poser était l'intégration dans l'environnement urbain de l'île et dans le paysage du front de Loire, à cet endroit. Ce dernier se caractérise par une horizontalité des constructions de faible hauteur, à l'image d'ailleurs de ce qui peut être observé dans tous les autres villages des bords de Loire. Saint Mathurin, La Daguenière, etc en sont des exemples caractéristiques qui illustrent l'identité spécifique de ces paysages urbains ligériens. Adopter des constructions de quatre étages en prétextant qu'ils sont acceptables au motif qu'ils sont de même hauteur que la maison bourgeoise existante est vouloir assimiler des bâtiments importants à une construction de faible volume qui est, en quelque sorte, un point fort dans l'équilibre volumique actuel du site.
Dès lors, il aurait été nécessaire de revoir, en diminution, le programme et inverser le raisonnement en étudiant ce qui était volumétriquement possible. Contrainte très forte que l'inves-

Détails du projet

Front de Loire, en aval du pont Dumnacus, avec simulation du projet

Perspective sur la Maison de retraite, rue Boutreux

Vue du Port des Noues vers la maison Cannelle du XIX siècle

Les Ponts-de-Cé (suite)

tisseur n'était sans doute pas disposé à accepter au prétexte que le programme, tel quel, conditionnait la rentabilité. Arguments bien connus.
Une analyse plus fine aurait conduit à se poser des questions au sujet de la compatibilité avec le SDAGE et le PPRi dont il faut rappeler qu'un des objectifs est une limitation stricte des constructions et l'arrêt de l'extension de l'urbanisation en zones inondables, sans oublier les autres restrictions.
Les habitants du quartier ont fait observer, non sans raisons, que le stationnement des voitures (environ 120 places) qui ne pouvait être réalisé in situ, le serait sur l'espace communal ; que la tranquillité de la maison de retraite serait gravement perturbée, etc.
Au total, les inconvénients apparaissent donc bien importants par rapport au seul avantage mis en valeur, à savoir la création d'emplois à un niveau paraissant d'ailleurs largement surestimé. La municipalité s'est arcboutée à ce programme, encouragée par Angers Loire Métropole, le Comité départemental du tourisme, la Mission Val de Loire UNESCO, au motif de l'intérêt touristico-économique sans se soucier de la dégradation irréversible du paysage. Face à une démarche de développement touristique Il faudrait quand même bien se poser un jour la question primordiale de savoir si les projets en question ne sont pas destructeurs de ce qui fait, avec juste raison, l'intérêt touristique. Cela relève d'une bonne et élémentaire gestion de projet et l'ignorer c'est tuer la poule aux œufs d'or.
Il ne nous appartient pas de définir le devenir de cette friche industrielle qui ne peut rester en l'état. Il faut que, par contre, la Municipalité se donne le temps de la réflexion et examine quel type d'occupation de cet espace correspond le mieux à ses besoins. Au terme de cette approche, une analyse plus fine sera vraisemblablement nécessaire et le recours à un cabinet d'étude extérieur indépendant judicieux ce qui suppose étranger au département compte tenu des connivences existantes.
Enfin, pour répondre au programme adopté, le recours à un concours d'architecture serait le meilleur garant d'un projet de grande qualité où l'excellence remplacerait la banalité.

Consultation nationale sur l'eau

Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin versant d'un fleuve. Au nombre de six pour la France, celui de Loire-Bretagne est le plus important de par sa superficie.
Le SDAGE a une valeur juridique qui s'impose aux décisions administratives et aux documents d'aménagements du territoire.
Le SDAGE actuel est en cours de révision. L'élaboration du document a fait l'objet d'une consultation publique en 2005 et un projet a été adopté par le Comité de bassin Loire-bretagne en novembre 2007, l'adoption définitive étant programmée pour 2009.
Le SDAGE est aussi l'outil principal de mise en oeuvre de la directive cadre de l'eau (DCE) d'octobre 2000, transposée en droit français en avril 2004. L'objectif de cette directive est ambitieux puisqu'il est d'atteindre le bon état des eaux en 2015 avec un bémol consistant à "*prendre en compte des critères de réalisme économique pour les industriels, les agriculteurs et les collectivités territoriales qui pourraient justifier un certain retard".* C'est dire que la porte est largement ouverte à des dérives calendaires !
Le SDAGE, qui est la référence de l'action, est un volumineux document (l'essentiel est contenu dans les cent premières pages) qui est accessible aux adresses ci-dessous.
Le programme de mesures contient les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE. Du 15 avril au 15 octobre 2008 il fait l'objet d'une consultation publique sous forme d'un document distribué dans tous les foyers. S'il s'est "noyé" au milieu du flot de prospectus publicitaires, il est accessible à l'adresse ci-dessous.
Pour l'essentiel, ce programme comporte huit thèmes principaux :
- l'artificialisation des cours d'eau,
- la pollution des villes et des industries,
- la destruction des zones humides
- les conflits d'usages de l'eau
- les pollutions agricoles
- les pollutions du littoral,
- les crues et inondations,
- l'adhésion des acteurs à la sauvegarde de l'eau.

Un beau programme s'il en est dont il est dit que les propositions permettraient à 45% des eaux d'atteindre le bon état, moyennant un effort financier de 500 millions d'euros par an.
Dans le tableau central du dépliant-questionnaire, il est fait mention, sous forme d'un "camembert" graphique, de la répartition de cet effort, à savoir
- 45% pour réduire la pollution agricole
- 22 % pour réduire la pollution de l'industrie et des villes
- 33% pour les zones humides et des rivières vivantes

(le graphique n'est pas représentatif de ces pourcentages !.....)
Il aurait été intéressant de connaître la contribution de chacun des types d'usagers à ces dépenses qui auraient pu être réduites en adoptant le principe pollueur/payeur, cher aux associations environnementalistes et en mettant en oeuvre des règles drastiques en matière d'utilisation de produits polluants, comme les phytosanitaires, par exemple.
Il est possible de faire mieux en dépensant moins, à condition de le vouloir mais le législateur s'est bien gardé de s'inspirer des principes du Grenelle de l'environnement dans ce domaine.

Il reste, même si l'on peut douter de l'efficacité de ce genre de consultation, à chaque citoyen de s'exprimer sur le sujet en renvoyant le questionnaire et, surtout, en ne se privant pas de s'exprimer librement dans la case prévue à cet effet !

Adresses utiles
• Informations sur le SDAGE
www.eau-loire-bretagne.fr/sdage_et_sage/projet_de_sdage/les_documents
• les 100 premières pages du SDAGE
www.eau-loire-bretagne.fr/sdage_et_sage/projet_de_sdage/les_documents/Projet_Sdage1-15.pdf
• La consultation "l'eau c'est la vie"
www.prenons-soin-de-leau.fr

Brèves

Roberto Epple en prison……

Lors du tournage d'un film sur les grands fleuves, Yann Arthus Bertrand et Roberto Epple, Président de SOS Loire Vivante et de ERN, ont été arrêtés manu militari, en Argentine. L'action visait toute l'équipe de tournage afin de l'empêcher de filmer le très controversé barrage de Yacyreta (Parana River) et de faire connaitre la cause des 60 000 personnes affectées par le barrage, leurs vies détruites et les dégats environnementaux majeurs.
La permission de tourner en hélicoptère a été refusée et toute l'équipe s'est retrouvée en garde à vue pendant 6 jours. Les images ont été sauvées et le film sera diffusé en 2008 dans l'émission "La terre vue du ciel". Nous vous tiendrons informés.

Enquête publique UEP

Enfin, le dossier a fait l'objet d'une nouvelle enquête publique durant le mois d'avril après l'annulation de l'arrêté préfectoral par le Tribunal administratif, le 22 mai 2003. Angers Loire Métropole aura mis cinq ans pour soumettre un nouveau dossier de demande d'autorisation et l'Etat aura fait preuve, pendant cinq ans, d'une tolérance incompréhensible à l'égard du laxisme de l'agglo.
Pour cadrer ce dossier, il convient de rappeler que la reconstruction de l'usine d'eau potable, dans le lit endigué de la Loire, avait fait l'objet d'une opposition du DIREN de Bassin, dès janvier 1999, d'une lettre de la Ministre de l'environnement partageant l'opposition associative, en septembre 2000, et d'une position très réservée de la Mission déléguée de bassin en février 2001. La Sauvegarde de l'Anjou et la Sauvegarde de la Loire angevine avaient donc déposé un recours contre l'arrêté préfectoral d'autorisation et le T.A. leur avait donné raison.
Les constructions publiques étant intangibles, les deux associations requérantes ne peuvent que prendre acte de l'existence de la construction mais elles se sont attachées à examiner avec attention les éléments du dossier qui leur paraîssaient insuffisants.
Force a été de constater que le nouveau dossier soumis à enquête est un dossier bâclé. Le principal grief formulé par le tribunal administratif concernait "l'*absence d'indications concernant la compatibilité du projet avec l'ensemble des objectifs du SDAGE Loire Bretagne"* (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux). La moindre des choses aurait été de pallier à cette lacune et, particulièrement, apporter des réponses à l'objectif N°7 : savoir mieux vivre avec les crues. Pas un mot sur le sujet, en particulier, comment fonctionnera l'usine en période de crue exceptionnelle, ce qui arrivera un jour. Des pages entières du dossier ne sont pas mises à jour pour tenir compte de l'évolution de la situation ou de la réglementation. Comme mesures compensatoires sont retenues des activités qui appartiennent au process de fonctionnement de l'usine. etc.

Bref, dans l'art de se moquer du monde, il est difficile de faire mieux. Les associations n'ont donc pu qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ce dossier qui n'aurait jamais dô être accepté en la forme.

Cette affaire démontre la connivence qui existe entre collectivités territoriales et l'Etat qui abandonne, trop souvent, son pouvoir régalien alors qu'il ne peut y avoir de bonne décentralisation que si l'Etat reste fort pour veiller au respect des règlements et de l'intérêt général. Elle démontre aussi que le contre-pouvoir représenté par le milieu associatif est bien modeste mais qu'il ne faut jamais baisser les bras.

Qui gère la Loire ?

L'horizon n'est guère dégagé pour ce qui concerne les services de l'Etat en charge de la Loire dans le département. Pour la partie en aval de la Maine, elle est gérée par la DDE 44 mais concédée à Voies Navigables de France dont le directeur régional est aussi le Directeur régional de l'Equipement. Dans l'art du mélange des genres, il est difficile de faire mieux ! Pour la partie en amont de la Maine, la Loire est gérée par la DDE 49 dont le chef de service en charge de celle-ci a pris sa retraite, sans être remplacé. De plus, la DDE et la DDAF ne doivent faire plus qu'un seul service déconcentré, à compter du 1er janvier 2009. Sans préjuger de ce que sera la réorganisation, force est de constater que le "savoir" des services de l'Etat concernant la Loire est en train de se perdre. La mémoire se perd aussi alors qu'il ne peut y avoir de bonne gestion du fleuve sans une bonne connaissance de son histoire. C'est à ce prix que l'on évitera les erreurs. La situation nous paraît très critique.

Loire-Estuaire change de tête

La directrice du G.I.P. Loire-Estuaire, Martine Steabler, a fait valoir ses droits à la retraite et est remplacée par son plus proche collaborateur Bernard Prud'Homme-Lacroix qui a l'avantage de bien connaître les dossiers. Nous avons de bonnes raisons de penser que nous poursuivrons avec lui les bonnes relations de travail que nous avions avec Madame Steabler à qui nous souhaitons bon vent.

Donges Est

L'extension du port de Nantes-St Nazaire à Donges Est est l'objet d'une forte opposition des associations SOS Loire Vivante, LPO et Bretagne Vivante. La Commission Européenne vient de sommer la France de revoir ce dossier qui porte atteinte aux zones humides de NATURA 2000 sans que de réelles mesures de compensation soient proposées. L'affaire est, d'autre part, en instant devant la Cour Administrative d'appel. D'aucuns commencent à se poser la question de la réelle utilité de cette extension !

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : juin 2008 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D`INFORMATION-N° 46-novembre 2008

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Eitorial

La Préfecture et le Conseil général viennent de publier conjointement le document annuel concernant la qualité 2007 des rivières du département.

Outre l'analyse de la situation, rivière par rivière, les premières pages sont consacrées à une représentation synthétique de la situation, pour chaque catégorie de dégradation, l'échelle des cotations étant: très bonne, bonne, passable, mauvaise et très mauvaise.

Pour les matières organiques et oxydables, la cotation oscille entre passable et très mauvaise.

Pour les matières phosphorées, à l'exception du 1/4 Nord-Est du département, la situation est essentiellement passable ou mauvaise.

Pour les nitrates, il n'y a que du mauvais et du très mauvais.

Sachant que nitrate et phosphore sont les "deux mamelles de l'eutrophysation", la situation est très critique.

Quant aux pesticides, à l'exception de la Loire où la situation est classée bonne, les rivières sont majoritairement classées entre mauvaise et très mauvaise.

Le Préfet et le Président du Conseil Général écrivent d'ailleurs, dans le préambule : *"La qualité de l'eau des rivières, tributaires notamment de la pluviométrie, se traduit par une persistance à des niveaux élevés des pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides. La multiplicité des molécules identifiées et les concentrations élevées en phytosanitaires observées dans la plupart des rivières du département, font de la lutte contre ces pollutions une priorité départementale"*

et d'ajouter *"qu'il convient de fixer des priorités et des objectifs en fonction de la gravité des situations observées pour parvenir à un bon état écologique des cours d'eau d'ici à 2015".*

Nous ne pouvons que souscrire à ces déclarations, encore faudrait-il qu'elles se traduisent par des moyens réglementaires contraignants faute de quoi nous resterons toujours dans le monde des promesses.... pour..... le surlendemain !

Les associations de protection de l'environnement ne cessent de le répéter et ce n'est pas sans raisons qu'elles avaient demandé, lors du Grennelle de l'environnement, la prise en compte de l'équation pollueur/payeur.

Jacques Zeimert

Hydro-sédimentologie

Nous avons pu avoir accès à une étude réalisée en 2001 par le cabinet SCE (Stratégie, Conception, Etudes) pour le compte du SMN (Service Maritime Navigation) concernant la restauration et l'entretien des bras de Saint Aubin et de Sainte Gemmes. Celle-ci nous a paru particulièrement intéressante, non pas pour polémiquer sur telle ou telle partie du sujet, mais parce qu'elle concerne un système hydraulique complexe, tel qu'il en existe de nombreux en Loire et où l'ensablement et le creusement du lit sont au cœur du problème.

Bien entendu, résumer ainsi plus de 150 pages d'étude est une gageure qui ne peut prétendre à l'exhaustivité, rien n'est absolu dans une synthèse. Nous nous sommes efforcés d'apporter des informations dans tous les domaines concernés afin de nourrir ainsi la réflexion de chacun. La première partie est consacrée à l'énoncé des éléments et des moyens d'étude à prendre en compte dans l'analyse des écoulements et des sédimentations. La deuxième partie est consacrée aux résultats observés après les travaux effectués dans les deux bras.

L'étude de ce dossier incite à beaucoup de prudence et à beaucoup de modestie.

ELEMENTS DE L'ETUDE

Topographie des bras

Au droit des Ponts-de-Cé et de Sainte Gemmes, le réseau des différents bras de Loire est complexe et peut être schématisé selon la représentation infographique ci-contre de SCE. Une des difficultés est qu'il n'existe pas de relevés topographiques des différents bras à une même époque ce qui a rendu nécessaire d'avoir recours à une numérisation du terrain pour disposer d'une analyse homogène des profils des fonds. Cette méthode permet de dégager des informations suffisamment représentatives de la topographie des différents bras pour pouvoir être prises en compte et permettre de décrire chacun d'eux.

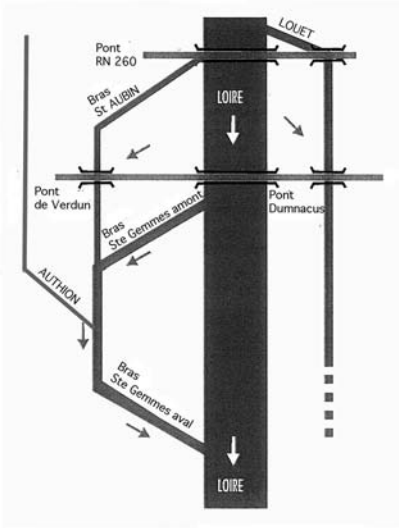

Le bras de Sainte Gemmes

La partie du bras comprise entre la commune et la confluence avec la Loire présente des fonds plus profonds le long de l'Ile aux Chevaux alors que la rive droite est en pente douce. Au droit du village, la zone principale d'écoulement à tendance à longer la rive droite avec la présence d'une fosse. Au droit du débouché de l'Authion, les fonds du bras sont assez perturbés avec un axe d'écoulement dans le prolongement de l'Authion et un axe secondaire le long de l'Ile aux Chevaux. qui correspond à l'arrivée des eaux de l'amont du bras. Juste en amont du camping, la zone rocheuse du Grand Jar vient partiellement obstruer le lit en rive droite et force les écoulements vers la rive gauche. Dans la partie amont du bras, la section est constituée d'un important dépôt de sable en rive droite et un chenal nettement marqué en rive gauche.

La pente en aval de Sainte Gemmes est très faible alors que dans la partie amont il existe même des contre-pentes.

suite page 2

Le bras de St Aubin

La partie en aval du Pont de Verdun possède une zone d'écoulement préférentiel le long du camping avec, en rive droite des pentes douces complètement végétalisées. A noter la présence de deux conduites d'eau qui détermine un point haut dans le profil du bras entraînant une contrepente jusqu'au pont de Verdun. En amont, les sillons d'écoulement sont peu marqués, la pente est très faible et la pile du pont de la RN260 perturbe l'entrée de l'écoulement dans le bras avec une tendance à créer une fosse plus profonde.

Répartition des débits

En complément de la topographie des lieux, il convient de prendre en compte la répartition des écoulements dans les différents bras, qui dépend de leur configuration topographique, et du comportement hydraulique de l'ensemble. Selon les débits de la Loire, en amont du Louet, les écoulements dans les bras varient. A partir des mesures effectuées en des lieux et des instants différents, une modélisation complexe permet d'estimer les situations d'écoulement pour des débits de 300, 765, 1540 et 3400 m3/s à Montjean. Les débits plus importants n'ont pas été pris en compte car l'ensemble du lit majeur est alors sollicité.

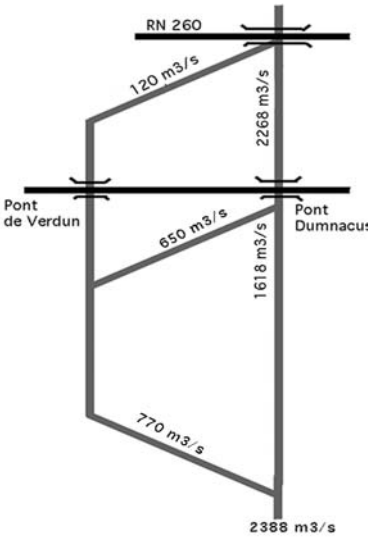

Le graphique ci-dessus indique la valeur des débits dans les différents bras pour un débit nominal de 3410 m3/s à Montjean qui, par rapport au débit des Ponts-de-Cé est augmenté de celui du Louet et de la Maine.
Le graphique ci-dessous indique les valeurs de débit d'écoulement pour un débit nominal de 765 m3/s à Montjean. A cette valeur, le débit dans le bras de Saint Aubin est estimé à 1 m3/s.

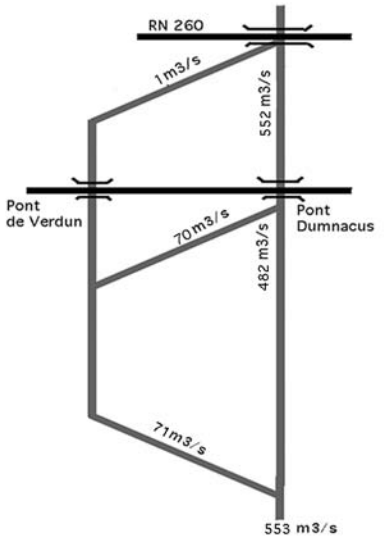

De cette partie de l'étude, il résulte :

Bras Sainte Gemmes aval

Pour des débits inférieurs à 475 m3/s il y a une succession de petits plans d'eau qui peuvent être reliés entre eux par des chenaux étroits.
Entre 475 et 1200 m3/s, le bras est sollicité sur toute sa largeur mais ce n'est qu'au-delà de 1200 m3/s que les quelques îlots encore visibles sont submergés. Les vitesses de courant varient de 0,4 à 1 m/s.
De 1200 à 3400 m3/s, la submersion devient importante et les vitesses de courant peuvent être supérieures, en certains endroits, à 1m/s

Bras de Sainte Gemmes amont

En deçà de 475 m3/s, les écoulements sont de très faible vitesse, voir même nuls. Entre 475 et 1200 m3/s, la largeur d'écoulement progresse jusqu'à la largeur maximale du lit. Les vitesses d'écoulement restent faibles, de l'ordre de 0,5 m3/s. Au-delà de 1200 m3/s, ces vitesses augmentent et sont influencées par les conditions d'écoulement de la Loire.

Bras de Saint Aubin

Pour des débits de Loire inférieurs à 680 m3/s, il n'y a plus d'alimentation hydrologique et il ne subsiste que quelques "trous d'eau". Au-delà de 680 m3/s, dans sa partie amont, la largeur du lit est rapidement mobilisée. Les écoulements deviennent plus rapides et peuvent atteindre 1,3 m/s.

Transport solide

Principes

Le transport solide des matériaux dans le lit de la Loire est un des éléments essentiels du déplacement des sables et grèves. Il s'agit d'un phénomène général d'une grande complexité sur lequel les scientifiques ont travaillé pour l'analyser et définir les principes qui le régissent.
Deux types de transports solides ont été retenus :
- le charriage constitué du transport des matériaux non cohésifs sur le fond,
- la suspension qui concerne le transport des particules en flottaison.
Les Anglo-Saxons prennent en compte, d'une part, le charriage et la partie la plus dense des particules en suspension et, d'autre part, les suspensions qui transitent sans modifier les caractéristiques du lit.
L'analyse des phénomènes de transport solide repose sur la vitesse d'écoulement qui entraîne le début des mouvements de matériaux et sur le type de transport lorsque ceux-ci sont en mouvement. La majorité des formules d'évaluation des transports solides résultent d'analyses empiriques établies à partir d'expérimentation aux hypothèses contrôlées. Dans les milieux naturels, les paramètres sont beaucoup plus nombreux et complexes et ne permettent pas d'énoncer des résultats en valeur absolue. Il faut donc les considérer comme des ordres de grandeurs, indicateurs de tendance.
Dans les rivières, selon les conditions hydrauliques, les phénomènes de transport solide peuvent prendre différentes formes. Dans un premier temps, l'augmentation des contraintes sur les matériaux du fond du lit se traduit par une mise en mouvement qui, avec l'augmentation progressive des sollicitations, va constituer :
•des rides sur le fond sableux qui n'excéderont pas 5 cm de hauteur et quelques décimètres de longueur,

suite page 3

•des dunes qui pourront atteindre plusieurs dizaines de centimètres de hauteurs pour quelques dizaines de mètres de longueur.
Au-delà d'une certaine vitesse d'écoulement, les matériaux restent en suspension.
Pour évaluer les débits et les volumes des matériaux transportés, des formules empiriques ont été établies à partir de données physiques et de coefficients expérimentaux. Elles peuvent légèrement différer selon les auteurs mais, pour les débits solides, elles prennent en compte le diamètre du matériau considéré, sa masse volumique et un coefficient adimensionnel de cisaillement.
Dès lors, on comprend tout de suite que les déplacements de matériaux seront très dépendants de la granulométrie des matériaux reposant sur le fond du lit, des vitesses d'écoulements qui peuvent être localement modifiées par des obstacles plus ou moins importants, des profils en long et en travers des fonds, etc.
Tout cela est plus ou moins ressenti intuitivement, mais l'enjeu scientifique est de comprendre les phénomènes et de prévoir leur évolution en fonction de la modification des paramètres.

Granulométrie des fonds

Il n'existe que quelques données sur la répartition granulométrique des sables dans les deux bras considérés. Cependant, et c'est en concordance avec des études effectuées dans d'autres bras de Loire, il apparaît qu'une granulométrie de 2,5/1 mm correspond à une proportion de 70 à 90 % des sables dans le bras de Saint Aubin. Cette même granulométrie varie de 90 à 95% dans le bras de Sainte Gemmes. A partir des répartitions granulométriques, des vitesses d'écoulement, des hauteurs d'eau et d'autres paramètres, des formules permettent d'estimer les capacités potentielles de transport solide.
D'une manière générale, le bras de Sainte Gemmes présente un potentiel beaucoup plus important que le bras de Saint Aubin
Le bras de Sainte Gemmes est une zone de transport par suspension dès son alimentation, pour des matériaux proches de 2 mm et des débits de 890 m3/s, le transport peut alors prendre la forme de dunes.
Il s'agit, évidemment d'estimations théoriques qui sont perturbées, comme mentionné ci-dessus, par des obstacles ou de la végétation.

EVALUATION DES TRAVAUX

Dans le bras de Saint Aubin

Dans ce bras, d'importants travaux de terrassement ont été réalisés avec, entre 1995 et 1999, l'enlèvement de 169 000 m3 de matériaux et la suppression de l'ancienne pile du pont de chemin de fer. Le but était d'améliorer l'écoulement en période de crue et, en abaissant les fonds, de conserver ce bras en eau plus longtemps durant la période d'étiage. Le premier constat est que, depuis 1995 jusqu'à l'automne 2000 les apports totaux de matériaux ont atteint 58 000 m3. En certains endroits, les travaux de terrassement ont même complètement disparu ce qui amène à penser que les matériaux plus facilement libérés ont tendance à reconstituer le profil naturel du lit. Par contre, les travaux d'entretien consistant à supprimer tout ou partie de la végétation et à favoriser les mouvements sédimentaires ont un effet positif en ce sens que cela évite l'engraissement progressif du bras, mais cela ne contribue pas à le creuser.
L'intérêt des travaux en regard de l'objectif de protection contre les inondations est considéré comme très limité – de l'ordre du centimètre - pour un débit de 3400 m3/s. Cela tient au fait que les fonds n'ont été que très faiblement et très partiellement abaissés ce qui est sans influence sur le fonctionnement hydraulique des différents bras de Loire dans ce secteur en période de crue.

Dans le bras de Sainte Gemmes

Il s'agit essentiellement d'opérations de scarification et de dévégétalisation. Le réseau racinaire des végétaux favorise la fixation des sédiments et participe ainsi à l'engraissement des lieux, la scarification permet de libérer la mobilité des sédiments et évite leur accumulation. Dans les parties qui restent en eau plus longtemps, les dépôts de vase constituent une couche protectrice des sables. La rupture de cette couche permet, là aussi, la libéralisation des granulats. Ces travaux ont donc un effet positif en ce sens qu'en améliorant la mobilité des sédiments ils évitent leur accumulation. Il n'en reste pas moins que la tendance est à l'engraissement général et que les lits d'écoulement du bras de Sainte Gemmes aval et Sainte Gemmes amont voient leur fond remonter et que seuls quelques endroits baissent légèrement.

Commentaire de la Sauvegarde de la Loire angevine.

Les effets sur la diversité écologique n'ont pas été oubliés dans cette étude mais, volontairement, seuls les aspects hydro-sédimentaires ont été abordés .
Faute d'un nombre de mesures suffisantes, tant en débits hydrauliques qu'en relevés topographiques, cette étude repose, pour une part importante, sur des modélisations et il peut lui être fait le reproche d'être essentiellement théorique ; elle a cependant le mérite de prendre et de mettre en évidence les paramètres d'évolution et les tendances. C'est donc une étude utile à la réflexion.
Si l'on veut éviter d'utiliser l'outil universel "y-a-qu'à" il semble indispensable de procéder, dans ce secteur comme dans bien d'autres, à de nombreuses campagnes de mesures. Il faut avoir une bonne connaissance des fonds immergés et émergeants du lit ainsi que de leur évolution, une bonne connaissance des différentes granulométries et, naturellement, connaître la répartition des débits dans les différents bras pour des débits globaux différents. Une telle base de données manque fâcheusement, elle est pourtant indispensable aux études à mener par les rares experts en hydro-sédimentologie. Ceci dit, il ne faut pas attendre de miracle en matière d'évolution du lit du fleuve.

Brèves

Naufrage à Saumur

Mi-juillet, un futreau a fait naufrage à Saumur sous l'effet des vagues produites par le bateau touristique Saumur Loire. Finalement, plus de peur que de mal et c'est bien ainsi. Il n'en reste pas moins que la vitesse des embarcations à moteur est limitée à 20 km/h, qu'elle doit être réduite à 10 km/h, voir même moins, lors du passage des arches des ponts et que *la vitesse des bateaux sera en outre réduite au dessous de ces valeurs toutes les fois que le remous qu'ils provoquent peut nuire à des tiers*. En est-il toujours ainsi ? On peu en douter. Plus que l'observation d'un règlement de navigation,c'est simplement une question de courtoisie.

Groupe de travail "restauration du bief Les Ponts-de-Cé/Nantes"

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013, la plateforme Estuaire, qui gère les actions concernant la Loire depuis le bec de Maine jusqu'à l'océan, est pilotée par le GIP Loire Estuaire. Une des actions prioritaires est le relèvement de la ligne d'eau d'étiage en aval des Ponts-de-Cé (voire lettre d'information N° 44). Parallèlement aux études concernant le remodelage expérimental des épis entre la Maine et le pont de l'Alleud, le GIP a constitué un groupe de travail destiné à formaliser les attentes diverses de restauration de ce bief. Ce groupe, constitué d'une douzaine de représentants de l'Etat (DIREN et DDE), des pêcheurs professionnels et amateurs, de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), d'associations de protection du fleuve, est animé par un consultant extérieur afin de conduire une réflexion, selon la méthode de l'analyse de la valeur, en toute indépendance.
C'est une bonne démarche qui devrait permettre de réactualiser et d'affiner les attentes. Pour sa part, la Sauvegarde de la Loire angevine a formulé les deux idées fortes qui lui semblaient devoir être retenues :
- modestie dans les objectifs
- prudence dans les solutions

Plusieurs réunions doivent permettre d'aboutir à un document de synthèse dont nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Sauvegarde de l'anguille

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) vient de publier une intéressante plaquette sur la sauvegarde de l'anguille dont nous publions, ci-après, l'introduction qui situe bien les données de l'enjeu :
Après avoir subi un brusque effondrement dans les années 80, la production d'anguilles européennes poursuit son déclin, à tel point que son niveau actuel menace la survie de l'espèce. Cette situation semble résulter d'un ensemble de facteurs défavorables.
• l'inaccessibilité de certains cours d'eau suite à l'édification de barrages,
• la disparition des habitats favorables à l'espèce, notamment les marais côtiers,
• les mortalités dues à l'entraînement dans les turbines lors du retour vers l'océan,
• la grande sensibilité de l'espèce aux contaminants toxiques et aux produits phyto-sanitaires,
• une forte exploitation, par la pêche, à tous les stades de vie,
• l'introduction récente d'un parasite (Anguillicola crassus) qui perturbe la migration marine des adultes.
L'avenir de cette espèce se joue aujourd'hui à l'échelle européenne. En effet, l'anguille européenne a l'originalité d'être issue d'une seule population dont l'aire de ponte – unique – se situe dans la mer des Sargasses et dont la croissance s'effectue dans les estuaires et les milieux dulcicoles européens. Ainsi, seule une approche européenne pourra garantir une contribution équilibrée et équitable de chaque État membre à la gestion de ce stock unique réparti sur l'ensemble du continent européen.
Le Conseil des ministres de l'Union européenne a voté, en septembre 2007, un règlement européen en instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles.
Comme on le voit, les causes de la diminution du stock d'anguilles sont nombreuses et il faudra s'intéresser à toutes les causes, sans préjugés. Actuellement, l'élaboration d'un plan de gestion est en cours, son application sera à compter du 1er juillet 2009. Comme chacun peu s'en douter, les discussions sont âpres.
Nota : Quarante-cinq anguilles équipées de balises Argos ont été mises à l'eau, jeudi 13 novembre, au large de Saint-Nazaire dans le cadre d'un programme européen destiné à lever le mystère de la migration et de la reproduction. Une opération identique a été effectuée au large de l'Irlande.-(AFP.)

Remodelage des épis.

Ce dossier semble, enfin, avancer. Selon les dernières informations, outre l'appel d'offre de maîtrise d'oeuvre lancé par VNF, le calendrier envisagé serait le suivant ;
• dépôt du dossier de demande d'autorisation : première quinzaine de décembre,
• enquête publique durant le premier trimestre 2009,
• réalisation des travaux durant la période d'étiage 2009.
Nous serons donc en mesure de donner plus d'informations dans la prochaine lettre.

Des lentilles dans l'Authion

Elles sont encore et toujours présentes, cette année encore plus qu'avant. Ce sont plus de 1000 m3 de déchets qui vont ainsi nourrir le bouchon vaseux de la Loire et tout le monde s'en moque.
L'enquête publique concernant l'irrigation du Val d'Authion va avoir lieu prochainement, c'est le moment d'en profiter pour manifester son ras le bol, pour le dire et pour l'écrire.
S'il y a tant de lentilles, ce n'est pas sans raisons !

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : novembre 2008 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 47 - octobre 2009

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Qu'avons nous fait de ces vingt ans ?

La Sauvegarde de la Loire angevine a fêté ses vingt ans en organisant un colloque, le 13 juin après midi, dans la Salle Emstale des Ponts-de-Cé. Des spécialistes, reconnus pour leur compétence, ont traité de sujets variés tels que les paysages et leur protection, l'incision du lit de la Loire, la diminution des populations de poissons migrateurs, l'influence de la société civile sur les politiques publiques, etc. Le film, "La Loire de chez nous" clôturait une après midi dense et studieuse avant de lever le verre d'amitié et d'anniversaire.
Cette manifestation avait été précédée par l'exposition "Rivières d'images et fleuves de mots", organisée par nos amis de S.O.S. Loire Vivante, du Puy-en Velay, dans les jardins de l'usine Cannelle, aux Ponts-de-Cé.
Il ne peut y avoir d'anniversaire sans évoquer le temps passé, les activités menées avec plus ou moins de satisfactions, en un mot, le chemin parcouru. Vingt ans mérite bien une pose, un regard sur le passé pour mieux préparer l'avenir. Pour ceux qui n'ont pas eu la possibilité d'être présents à cette manifestation, ces lignes leur permettront de se souvenir, avec nous, de cette longue aventure. Naturellement, il s'agit d'une synthèse et nombre d'autres actions sont passées sous silence ; il fallait faire des choix.

La Loire navigable de la Vienne à la Maine

L'association a été créée, voilà vingt ans, pour s'opposer à un projet, lancé par le Conseil Général de Maine-et-Loire pour rendre navigable la Loire entre la Vienne et la Maine. Cela consistait à créer des épis avec la mise en place de 700 000 tonnes d'enrochement. L'objectif était d'assurer une navigation de plaisance en toutes périodes de l'année, en amont de la Maine et jusqu'à la Vienne, ce qui devait permettre, écrivait les promoteurs, de découvrir et d'apprécier un paysage ligérien de toute première qualité. C'était oublier que la nature des travaux dégraderait à tout jamais ces paysages

A cette époque, l'ingénieur général Chapon était chargé, par le Ministre de l'Environnement, d'actualiser un précédent rapport sur la Loire qu'il avait rédigé en 1979. Nous lui avons adressé un document mettant en évidence les incohérences d'un tel projet et ses effets désastreux sur un des plus beaux paysages de la Loire en Anjou. Dans son rapport de décembre 1989, l'ingénieur général Chapon écrivait notamment : *le projet de calibrage de la basse Loire, entre le confluent de la Maine et Tours, par réalisation de digues et d'épis, aux fins d'y développer une navigation touristique, modifierait profondément le paysage : il est tout à fait contraire au principe fondamental de liberté laissé au fleuve et ne saurait donc être retenu.* De ce projet il ne fut plus jamais question et les auteurs de cette idée stupide se gardèrent bien d'en revendiquer la paternité.

Avec le recul de vingt années, nous pouvons être fiers de cette action qui a contribué à couler ce projet. S'il avait été mené à bien, le périmètre UNESCO ne se serait-il pas arrêté à la confluence de la Vienne ?

L'intégration dans le Comité Loire Vivante

L'objectif local était prioritaire et l'association n'a connu l'existence du Comité Loire Vivante que quelques mois après sa création. Dès octobre 1989, nous avons alors intégré le Comité Loire Vivante, considérant que notre action devait s'inscrire dans le cadre plus large du bassin de la Loire et complétant, ainsi, le réseau associatif depuis le mont Gerbier des Joncs jusqu'à l'Estuaire avec des acteurs comme Christine Jean, Roberto Epple ou Pierre Kaluzny. A quelques mois près, nous nous serions sans doute appelé "Loire Vivante angevine", dommage, mais cela ne nous a pas empêché d'être actifs au sein de ce comité.

La protection des berges

Dès 1990, nous commencions notre croisade contre la protection des berges par des enrochements massifs. De 1986 à 1993, près de 7,5 M€ ont ainsi été dépensés pour ce type de travail. Nous préconisions, alors, de préférer un travail préventif en entretenant la végétation qui y pousse et en évacuant du lit du fleuve les arbres qui y tombent. Nous pouvons constater, aujourd'hui, grâce à notre action mais aussi grâce à l'action du Conservatoire des rives de la Loire, créé en 1992, que l'idée a fait son chemin. Il est enfin admis qu'il convient de ne pas protéger systématiquement les berges ; qu'en cas de besoin, la technique du génie végétal est à privilégier et que les protections lourdes sont à réserver aux situations extrêmes.

Le Conservatoire des rives de la Loire

Puisqu'il est question du Conservatoire des rives de la Loire, nous nous sommes posé la question, lors de la création de celui-ci, de savoir si nous devions nous tenir à l'écart ou, au contraire, y prendre une part active. Notre méfiance provenait de son origine très institutionnelle. Finalement, nous avons décidé d'y adhérer avec l'option de partir, en claquant la porte, si c'était un traquenard. Depuis lors, nous y sommes toujours présents car ses actions s'inscrivent totalement dans le cadre de notre philosophie avec, dans bien des cas, des moyens que le milieu associatif ne possède pas.

Le déménagement du bras St Aubin

En 1991, le projet de désensablement du bras de St Aubin, aux Ponts-de-Cé, en extrayant environ 900 000 m3 de sable, prenait jour. Tout a été bon pour le justifier, depuis le déplacement, aux Ponts-de-Cé, du président de l'EPALA, Jean Royer, jusqu'à la réalisation d'une

maquette d'un coût d'environ 90 000 €. C'est à l'occasion de ce déplacement que Jean Royer nous a fait le pitoyable honneur de nous traiter d'énergumènes refusards car nous n'étions pas de son avis. Il a toujours été égal à lui-même dans l'intolérance. Là aussi, nous avons étudié ce dossier dans les moindres détails et nous avons démontré que l'intérêt hydraulique, en période de crue, était nul et que la finalité réelle était tout autre, à savoir placer le camping et les constructions en vis à vis en bordure d'un plan d'eau. Sans doute étions-nous crédibles dans nos analyses puisque, début 1995, à l'initiative du délégué interministériel au plan Loire, ce projet était rangé dans les cartons et remplacé par une intervention douce d'entretien de ce bras.

Les extractions de sable

Nous avons accompagné, année après année, le débat permanent d'arrêt des extractions de sable dans le lit mineur de la Loire qui devait, après un accord signé en 1987, prendre fin en décembre 92 avec, pour la Loire aval, la date de décembre 1994. Depuis lors, le débat des extractions de sable est tranché puisque l'arrêté du 22 septembre 1994, en son article 11, interdit les extractions de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau et ceci dans toute la France. Cela a été un long débat car les sabliers se sont activement employés à vouloir démontrer qu'en dehors du sable de Loire il n'y avait pas de salut.
Encore maintenant, il se trouve des personnes qui considèrent qu'on voit de plus en plus de sable en Loire et que l'on ferait bien de l'extraire, comme par le passé. C'est oublier que les extractions antérieures ont conduit, entre autre, à un abaissement du fil de l'eau pour un même débit du fleuve ce qui a pour conséquence de découvrir des grèves auparavant rarement visibles.

Le rehaussement de la ligne d'eau

Le rehaussement de la ligne d'eau, en période d'étiage, a été une préoccupation constante dès 1993 et, début 1995, nous avons émis quelques réflexions sur le sujet, suggérant ainsi des pistes d'actions en partant du principe que, si cet abaissement particulièrement important depuis un demi-siècle était la conséquence d'interventions et de prélèvements inconsidérés dans le lit majeur,il ne serait pas possible de rétablir partiellement les niveaux en quelques années, sauf à réaliser une succession de seuils transformant la Loire en escalier. Nombreux étaient pourtant les partisans d'une telle solution. Sans vouloir prétendre que nous avons toujours raison, force est de constater que les travaux de modélisation de la Loire aval ont conforté certaines de nos analyses, en particulier que l'idée consistant à supprimer tout ou partie d'épis noyés est un des scénarios les plus efficaces pour rehausser la ligne d'eau en période d'étiage sans avoir d'incidence pour les périodes de crues. Ce scénario, qui fait actuellement l'objet de travaux n'est pas sorti d'une pochette surprise mais résulte d'études, jugées parfois un peu longues, menées par des spécialistes dont la compétence vaut bien celle des promoteurs de solutions "il n'y à qu'à" qui prolifèrent ces derniers temps.

Les seuils expérimentaux du Fresne

En 2001 a débuté la réalisation des deux seuils expérimentaux du Fresne pour lesquels un suivi scientifique et technique de leurs effets a été défini. Un comité technique de suivi des impacts, auquel l'association participe, a été institué. Nous devons, à chaque instant, rappeler qu'un des objectifs est le rééquilibrage sédimentologique des bras multiples en remobilisant les matériaux des bras secondaires au profit de la sédimentation des bras navigables. Si le qualificatif d'expérimental a été maintenu pour ce projet, alors qu'il avait disparu du dossier d'enquête publique, c'est grâce à notre insistance auprès du commissaire enquêteur qui a imposé l'adjectif dans l'arrêté préfectoral. Pure sémantique ? Non, le poids des mots a une importance.
De toute expérience il faut en tirer des conclusions. Actuellement, nous considérons qu'un grand nombre d'informations ont été acquises mais que le moment viendra de se poser la question du devenir de cette expérience : doit-on la poursuivre ? doit-on en corriger certains aspects pour améliorer les effets dans un sens ou dans l'autre ? Ceci nous a conduits à souhaiter que trois experts soient commissionnés pour conduire une synthèse analytique et proposer des orientations.

L'usine d'eau potable de l'Ile au Bourg

La modernisation de l'usine d'eau potable de l'agglomération angevine, dans l'île au Bourg, aux Ponts-de-Cé, était en fait la construction d'une unité nouvelle sur le même site, c'est-à-dire dans le lit endigué de la Loire donc en contradiction avec les objectifs majeurs du SDAGE, à savoir que dans les zones d'aléas les plus forts sont interdites toutes constructions nouvelles et doit être réduite la vulnérabilité de celles existantes. Compte tenu du dialogue de sourd sur le sujet, nous avons été amenés à remonter le dossier au niveau du Ministère de l'Environnement ce qui nous a valu une réponse assez favorable signée par Madame la Ministre alors qu'une lettre d'orientation, signée seulement par son Directeur de Cabinet, était adressée au Préfet. Nuance peu appréciée s'il en fut!

Par la suite, malgré un effort de dialogue notable avec le Préfet, il n'a pas été possible d'aboutir à un compromis acceptable et, avec la Sauvegarde de l'Anjou, un recours conjoint a été déposé auprès du Tribunal Administratif qui nous a donné raison en annulant l'arrêté préfectoral autorisant les travaux. Ceci n'a pas empêché l'agglomération de passer outre et de les continuer. Ce qui est interdit pour les particuliers est toléré pour les collectivités territoriales.
Notre action a cependant contraint l'agglomération à rehausser d'un bon mètre le niveau du plancher de son usine, à réorganiser l'implantation pour diminuer la surface, à remblayer et à transférer au nord de la levée de Belle Poule l'unité de traitement des boues.
Résultats partiels mais résultats quand même. Le verre est-il à moitié plein ou à moitié vide ?

Vivre avec l'inondation

Fin 2000, début 2001, nous avons réalisé une étude, pour le compte de la DIREN de bassin, à Orléans, sur le thème de vivre avec l'inondation, en analysant le vécu des personnes confrontées à des inondations fréquentes, en aval de la confluence de la Maine. C'est un inventaire enrichissant de l'organisation du mode de vie dans ce val où les anciens, qui possèdent la culture de l'inondation, sont de moins en moins nombreux. Cette culture est-elle transmissible aux nouveaux arrivants et comment y parvenir ? En conclusion de ce travail, des pistes d'action ont été émises dont une a été concrétisée par le décret n°2005-233 sur les repères de crue.

Le patrimoine mondial UNESCO

L'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, fin novembre 2000, a suscité de grands

espoirs pour ce patrimoine naturel mondialement reconnu. L'association n'a pas hésité à participer aux travaux de groupes de travail pilotés par la Mission Val de Loire UNESCO en apportant une contribution active. Il existe cependant une certaine inquiétude à l'égard de la finalité des actions entreprises car la préoccupation de valoriser ce patrimoine, au sens d'extraire de la valeur, apparaît prioritaire par rapport à celle qui consisterait à gérer ce patrimoine pour éviter toute dégradation et pour l'enrichir. Certes, la différence peut paraître subtile mais elle est d'importance ; c'est la raison pour laquelle l'association y porte une grande attention.

La Loire à vélo

Le programme Loire à Vélo est l'exemple typique d'un programme de valorisation touristique, le nez dans le guidon, sans préoccupation des valeurs naturelles et paysagères du site. En particulier, l'utilisation, sans nuance, du chemin de service et de protection réalisé en pied de levée était envisagée pour en faire une piste cyclable, roulante à souhait. La réaction très vive de l'association a suscité une écoute attentive et intelligente de la Direction des Routes et des déplacements du Conseil Général. De nouvelles solutions innovantes ont pu émerger. L'association a participé activement à celles-ci, apportant la preuve, s'il en était besoin, que la multiplication des regards enrichit le débat et permet d'aboutir à des solutions satisfaisantes pour toutes les parties et de bien meilleure qualité. De là est né, l'itinéraire bis appelé "Loire à vélo Nature" qui n'est pas destiné aux forçats de la route mais simplement à ceux qui souhaitent musarder dans la nature. Un principe innovant, qui fait école et qui résulte d'un compromis. La vie n'est-elle pas faite de compromis

L'irrigation du Val d'Authion

Enfin, tout récemment, un dossier d'autorisation lié à une augmentation considérable du prélèvement d'eau en Loire, pour irriguer le Val d'Authion a conduit notre association, la Fédération de Pêche et la Sauvegarde de l'Anjou à faire un recours devant le Tribunal Administratif, considérant que la multiplication par deux des prélèvements d'eau de Loire ne correspondait pas à un besoin démontré et justifié. En outre, aucun effort n'était mis en œuvre pour rechercher une économie des besoins en eau et bien d'autres insuffisances étaient reprochables à cette autorisation. Un bel exemple de développement non durable. Là aussi, le Tribunal Administratif a annulé l'arrêté préfectoral ce qui a conduit l'Administration à adopter des arrêtés provisoires en attendant la régularisation d'une nouvelle demande. Force est de constater que la nouvelle demande, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral ces derniers mois est un bis repetita de la première. Ce dossier, à l'inverse de celui de la Loire à vélo, est un bel exemple d'absence d'écoute attentive du pétitionnaire et du service de l'Etat chargé du dossier. Tous deux considèrent qu'il n'y a qu'une vérité, la leur. C'est médiocre.

Le projet Cannelle

Il n'est pas possible de terminer ce rapide tour d'horizon sans évoquer le dossier Cannelle. Il s'agissait, pour le groupe Eiffage, de réaliser sur l'emplacement de l'ancienne usine Cannelle, une résidence hôtelière de 110 appartements avec salles de séminaire, de remise en forme, piscine, etc. Seule survivait la belle maison bourgeoise de XIX ème. Le résultat était des immeubles de quatre étages entassés les uns sur les autres. De nombreux griefs pouvaient être formulés à l'égard de ce projet du point de vue du respect des prescriptions du SDAGE et du PPRi. Mais, à l'évidence, le parti pris architectural, le volume des constructions et leur hauteur ne s'intégraient pas du tout dans l'environnement architectural urbain de ce front de Loire qui se caractérise, comme pour tous les villages riverains, par l'horizontalité des constructions de faible hauteur. Les tensions créées par ce projet en ont fait un des enjeux électoraux et la vox populi a tranché. Comme quoi le bon sens peut être près de chez soi !.
Il est intéressant de rapprocher ce sujet d'une importante réunion tenue début juillet 2008 à Orléans. Il s'agissait de la Conférence territoriale Val de Loire Patrimoine mondial au cours de laquelle l'Etat, qui est responsable des sites français inscrits au Patrimoine mondial devant l'Unesco, a précisé ses orientations et la stratégie qu'il entendait voir mettre en œuvre.
Cela concernait, en particulier, les recommandations aux maîtres d'ouvrage des grands projets et aux gestionnaires de l'espace. Pour illustrer ce propos, une représentation graphique concernant quelques menaces paysagères était présentée. Elle ressemblait, à s'y méprendre, à ce qui était envisagé pour le site Cannelle. Comme quoi, on peut être prophète en son pays.

Curieusement, la problématique de cette affaire nous ramène au premier projet que nous avons combattu voilà vingt ans. Même motif, même combat.

Conclusion

Tous ces dossiers nécessitent une veille de tous les instants. Il faut y ajouter aussi les nombreux dossiers auxquels nous sommes associés, en particulier par les représentants de L'État, et pour lesquels nous nous sommes toujours efforcés d'apporter une contribution réfléchie et constructive. Certes, toutes nos idées ne sont pas retenues et c'est normal mais nous avons, au grand dam de certains, souvent été écoutés. Parmi ces nombreux dossiers, il faut citer tout particulièrement les modélisations de la Loire moyenne et de la Loire estuarienne, la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature, les Plans de Prévention des risques d'inondation, etc..

Avec ce regard en arrière, il ne faut pas oublier de mentionner la publication, aussi régulièrement que possible, de notre "Lettre d'information". Au gré des années, elle s'est affirmée dans sa forme et dans son fond. Nous nous sommes efforcés d'en faire un document aussi pédagogique et aussi objectif que possible car nous considérons que la bataille de l'environnement sera gagnée avec l'évolution des mentalités. Sa large diffusion auprès de nos adhérents mais aussi auprès de tous les maires ligériens du département, des conseillers généraux, des décideurs, des fonctionnaires et aussi des amis, représente environ 400 exemplaires. Globalement, elle est appréciée, même pour ses brèves parfois un peu poil à gratter.

Ceci n'est qu'une esquisse du chemin que nous avons parcouru, avec l'aide et le soutien de nos adhérents, depuis vingt ans. Vingt ans déjà. Vingt ans d'une action très prenante, vingt ans avec des hauts et des bas mais finalement vingt années qui donnent le sentiment d'avoir œuvré dans le bon sens et aussi le sentiment d'avoir semé des petites graines qui commencent à germer. Il faut, cependant, veiller à leur croissance et ne pas les abandonner à la sécheresse de l'égoïsme ou aux idées tordues qui, elles, poussent comme la mauvaise herbe.

Que la Loire reste libre et vivante.

Le remodelage des épis entre La Pointe et le pont de l'Alleud

En préalable, il nous semble utile de replacer ce projet dans son contexte historique.

Si le lit de la Loire a naturellement tendance à s'inciser, cette évolution s'est accélérée à partir des années 60 et c'est un rapport de la Fédération de pêche de Maine-et-Loire et de son ingénieur hydrobiologiste Pierre Steinbach, publié en 1990, qui a mis en évidence l'importance de la dégradation. A titre d'exemple, à La Possonnière, le fil de l'eau s'est abaissé de l'ordre de 40 cm entre 1900 et 1960 et de 90 cm de 1960 à 1985.
Les causes et les conséquences en sont multiples et ont fait l'objet d'un article dans notre lettre d'information N°6 de janvier 93.

En janvier 1994, le Gouvernement a adopté le Plan Loire Grandeur Nature qui définissait sa stratégie pour les années à venir. En particulier, il y était indiqué *"Le gouvernement considère comme prioritaire le rehaussement de la ligne d'eau en étiage de la Basse Loire et de la Loire moyenne. /...../ Un programme de modification des ouvrages de navigation existants et de construction d'ouvrages de faible importance destinés à relever la ligne d'eau sera défini par l'Inspection Spécialisée de l'Environnement"*. La feuille de route était explicite !

Dans le cadre de ce P.L.G.N. apparaît une décision très novatrice qui est la création d'une Equipe pluridisciplinaire destinée à conduire des études approfondies sur le fonctionnement du fleuve et sur les possibilités d'interventions éventuelles pour minimiser, en particulier, les effets des crues importantes. La théorie du "y-a-qu'à" était enfin abandonnée au profit d'études scientifiques fondamentales et appliquées.

En 1995, sous l'égide de l'Equipe pluridisciplinaire, une étude de modélisation du fonctionnement de la Loire estuarienne a été lancée. La Sauvegarde de la Loire angevine était membre du comité de suivi.
Les premières conclusions de cette étude sont résumées dans la Lettre d'information N°18 de juin 1997 et les résultats quantifiés de l'étude sont publiés dans la Lettre d'information N°20 de mars 1998.
Mi avril 2002, était adopté un programme de travail consistant, entre autre, en la réalisation de cinq seuils entre Chalonnes-sur-Loire et Bellevue (lettre d'information N° 30 de mai 2002). Les compléments d'études réalisées sur ce projet de seuils ont conduit,compte tenu de leurs nombreux impacts négatifs, à l'abandon de ceux-ci au profit du rehaussement du fond du lit du fleuve, . (Lettre d'information N° 32 de mai 2003). A partir d'une réunion du Comité consultatif, en janvier 2004, les travaux étaient programmés durant l'étiage 2005.
Des tergiversations de toutes natures, mais nullement techniques, n'ont fait que retarder le programme de quatre ans !.....

Rappelons que ces travaux consistent à modifier, en les raccourcissant et en les arasant, un certain nombre d'épis pour diminuer la vitesse du courant et récupérer, en partie, le sable stocké entre ceux-ci pour engraisser le fond du lit et donc rehausser la ligne d'eau à l'étiage.

Une première objection consiste à considérer que le rehaussement attendu, de 30 à 40cm , est insuffisant et qu'il faudrait atteindre le mètre, voir même plus. Sauf à raisonner en termes purement hydrauliques, en construisant une succession de seuils en travers du lit du fleuve, ce qui est totalement inacceptable, il est irresponsable de donner à croire que le rehaussement d'une telle importance est du domaine du possible. L'intervention envisagée s'inscrit dans le respect de tous les paramètres environnementaux d'un hydrosystème complexe d'une grande sensibilité.
Il convient d'être prudent et de procéder par une étape expérimentale préalable qui permettra d'analyser les effets attendus, de s'assurer qu'il n'y a pas de dérives excessives et que le processus de rehaussement, par transfert du sable, est effectif. Il sera alors peut-être possible de poursuivre dans ce sens, mais n'attendons pas des miracles.

Il a aussi été souvent préconisé de mettre au fond du lit les 25000 m3 de matériaux qui seront extraits dans le but de rehausser immédiatement le fond du lit, en complément des apports de sable. Si l'on considère la largeur moyenne du lit égale à 100 m. pour le bief considéré, cela conduirait à une surépaisseur de l'ordre de 3 cm, sous réserve d'une répartition uniforme. L'augmentation de la rugosité du fond du lit, pour piéger le sable, deviendrait sans effet dès les premières couches de sable déposé. Rappelons d'ailleurs que, dès les premières études, il avait été envisagé la réalisation de "platures" (radier de pierres au fond du lit), que l'approfondissement des études a conduit à abandonner, car inefficaces. C'est l'exemple typique de solutions qui apparaissent de bon sens mais qui, en réalité, s'avèrent de peu d'effet.

Au fil du dérapage calendaire de cette opération est apparue aussi une succession de propositions ne reposant sur aucune étude de spécialistes dans le domaine de la sédimentologie. Une démarche scientifique crédible doit être un peu plus nuancée.

Des amalgames sans nuances sont aussi faits avec les doubles seuils expérimentaux d'Ingrandes/Le Fresne, qui correspondent à une topographie très spécifique (deux bras séparés par une île), ou, encore, en subordonnant cette expérimentation à la réalisation d'un ouvrage dans le secteur de Bellevue. Il s'agit là d'actions complémentaires qui ne s'opposent pas mais se complètent.

A ce sujet, il y a un accord unanime pour considérer que le seuil de Bellevue est la clé de voute de l'équilibre hydro-sédimentaire entre la Loire fluviale et la Loire estuarienne et qu'il est impératif d'arriver à limiter les effets de ce bassin de marées et de ses 50 Mm3 d'eau qui vont et viennent toutes les douze heures. Il s'agit d'un problème d'une extrême complexité et nous nous gardons d'avoir la science infuse pour proposer des solutions, par contre, nous pensons qu'il serait opportun de lancer, au niveau européen, un concours d'idées. Ce brassage des idées permettrait de dégager les grands principes qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour résoudre le problème.

Les monocultures sont toujours dangereuses et la confrontation des idées est toujours source de richesses.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : octobre 2009 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D`INFORMATION-N°48-décembre 2010

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Voilà dix ans, le Val de Loire était inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Dix ans déjà. A cette époque, nous avions écrit dans l'éditorial :

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette inscription. Il s'agit de la reconnaissance internationale d'un site réputé pour ses châteaux mais dont la grande richesse patrimoniale est aussi constituée par "une architecture du quotidien" sans doute plus modeste mais tout aussi exemplaire. C'est aussi un paysage naturel exceptionnel que l'homme a, au cours des siècles, modelé et façonné avec subtilité. Les lumières inégalables de l'été lui donnent alors cette atmosphère de calme et de sérénité qui ne laisse pas indifférent.

En sollicitant ce classement, la France s'engage à une stricte application de ses lois et règlements pour que cet héritage patrimonial puisse être sauvegardé et puisse, aussi, évoluer avec le souci permanent de l'excellence. La France se doit d'être exemplaire. Cette inscription n'est pas une contrainte supplémentaire, c'est une chance pour la Loire. Il appartient à l'Etat et aux acteurs locaux, dans le cadre de la décentralisation, d'avoir une haute idée des enjeux en cause pour inscrire leurs actions dans une perspective de qualité.

Dix ans après, un Plan de gestion est en cours d'élaboration, conformément à l'engagement initial de l'Etat. Ce plan de gestion répond à une longue attente de notre part et La Sauvegarde de la Loire angevine n'a pas manqué d'analyser ce projet et d'apporter sa contribution constructive mais aussi critique, considérant que gérer un tel patrimoine nécessite une évolution de la gouvernance de la gestion du Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO. La mise en œuvre du plan de gestion nécessite de tenir compte des insuffisances passées pour imaginer une méthode de travail et des outils de gestion mieux adaptés donc plus efficaces.

La Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, résulte du travail des hommes au cours de l'Histoire. Il nous appartient de veiller à ne pas dégrader tout ce qui en fait sa valeur universelle et de faire en sorte qu'il continue d'évoluer à l'image de notre société mais avec le souci de l'excellence. Tel devrait être l'essentiel de la mission Val de Loire : être le gardien d'un trésor sans être le gardien d'un musée.

Jacques Zeimert

L'inondation est un risque majeur en France où quelque 16000 communes sont concernées. Il n'est pas de saison où une ou plusieurs inondations importantes ne se produisent avec leur cortège de conséquences pour les habitants, les entreprises, etc. Depuis 1995, le législateur a institué progressivement des procédures diverses pour éviter ou réduire, autant que faire se peut, les conséquences de telles inondations. Malgré cela, entre 1999 et 2006, près de 100 000 logements ont été construits dans des zones inondables. Toutes les inondations ne sont pas identiques et, pour la Loire, il n'y a rien de commun entre les brutales crues cévenoles de Haute- Loire et les crues de plaine de la Loire moyenne ou aval mais, quelqu'en soit leur nature, les grands principes de protections sont identiques. Parmi ceux-ci, quelques-uns méritent réflexion.

Les PPRi et leur contestation.

Dans le Maine-et-Loire, un vent de fronde souffle contre les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) depuis quelque temps dans le Val d'Authion, et aussi ailleurs, au prétexte que cela empêche le développement des communes. Rappelons que les PPRi établissent des règles d'occupation des sols dans les zones soumises à des risques d'inondation afin d'en minimiser au maximum les effets.
La vraie question est de savoir si des communes situées dans des territoires soumis à des risques d'inondation doivent se développer au détriment de la sécurité des personnes et des biens.
Les contraintes sont d'autant plus difficiles à comprendre et à accepter que le risque est rare. C'est, en particulier, le cas du Val d'Authion où 1856 et 1866 sont des "vieilles histoires" qui laissent à penser que cela ne se reproduira pas. Il n'existe pourtant aucune protection qui puisse garantir, d'une manière absolue, la protection contre des évènements exceptionnels de quelque nature qu'ils soient. Le but des PPRi est, faute de pouvoir les maîtriser, de limiter ces risques. Vouloir ignorer cela est faire preuve d'une fâcheuse irresponsabilité.

Certes, le Président de la République a donné le mauvais exemple dans son discours du 29 avril 2009 sur le Grand Paris, en déclarant " il faut déréglementer,…...rendre constructible les zones inondables pour des bâtiments adaptés à l'environnement et au risque, etc…". Les discours ne sont que des paroles et la réalité est tout autre. Les terribles événements de Vendée, avec la tempête Xynthia de début 2010, ont rapidement rappelé les responsables et le Président de la République à la dure réalité des faits.

Les PPRi sont certes contraignants, ils peuvent contenir quelques erreurs à corriger – celui du Val d'Authion a d'ailleurs déjà fait l'objet de modifications – mais leur économie générale ne peut être remise en cause car il y va de la sécurité des personnes et des biens. Les catastrophes naturelles ne peuvent être minimisées que si elles sont anticipées.

Le danger des digues de protection

Le sens commun voudrait que tout territoire protégé par une digue le serait d'une manière quasi absolue. Il n'en est rien et de nombreux exemples prouvent, aussi bien en France que de par le monde, qu'un accident, tel une rupture où des conditions exceptionnelles, tel un débordement, peuvent se produire.
Le concept de protection par une levée ou une digue est maintenant complètement différent et on considère qu'une levée (une digue) ne protège pas mais met en danger ceux qui sont protégés si elle se rompt.
Dans cet esprit, des dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ont été prescrites par arrêté ministériel du 11 décembre 2007. Pour ce qui concerne la grande levée de Loire et celle de Belle Poule, elles ont été classées en catégorie A - la plus sévère - compte tenu de leur hauteur et de la population résidant dans les zones protégées. A ce titre, le propriétaire ou le concessionnaire doit faire effectuer une étude de danger par un organisme agréé qui doit expliciter les niveaux des risques pris en compte, détailler les mesures aptes à les réduire et en préciser les niveaux résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées. Cette étude doit être actualisée tous les dix ans.
Ces études doivent être réalisées avant fin 2012. La grande levée relève de la responsabilité de l'Etat, celle de Belle Poule de l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion. Dans le cas présent, c'est le département Etudes et Travaux Loire de la DREAL de Bassin qui est l'organisme agréé pour effectuer ces études qui sont en cours.
Dans le cadre de ce décret sont prescrites nombre de mesures destinées à garantir au maximum la sécurité des personnes protégées. Outre la connaissance la plus complète de la configuration de la digue doivent être établies, les modalités de surveillance et leur périodicité ainsi que les opérations d'entretien qui doivent être régulièrement effectuées. Elles sont à la charge du propriétaire.
L'étude de danger de la grande levée est en cours, celle de la levée de Belle Poule vient

Risque d'inondation (suite)

de débuter et devrait être terminée fin 2011. Pour cette dernière, la Sauvegarde de l'Anjou et la Sauvegarde de la Loire angevine sont représentées au sein du Comité de suivi.

Les plans de sauvegarde communale.

Un plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue dans la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en regard du risque connu. Il s'applique particulièrement aux inondations mais aussi aux glissements de terrain, aux feux de forêt, etc. Il est élaboré sous l'autorité du maire qui est responsable des opérations de secours dans sa commune sauf si l'étendue du sinistre porte la responsabilité au niveau préfectoral.

Il s'agit d'un document important qui permet de gérer l'inondation en prévoyant les mesures et les moyens qu'il convient de mettre en œuvre lorsque celle-ci se produit.

Ce document comprend essentiellement l'inventaire des risques et des vulnérabilités locales, l'organisation de l'information des populations concernées, les moyens à mettre en œuvre pour porter assistance aux personnes pendant et après l'inondation, etc.

Ce document n'a pas pour but d'éviter l'inondation mais de prévoir l'organisation communale lors des inondations.

A l'image de la maxime d'Emile de Girardin "Gouverner c'est prévoir", le plan communal de sauvegarde en matière d'inondation pourrait être considéré comme étant "Gérer l'inondation, c'est prévoir". Il s'agit d'un document d'autant plus difficile à élaborer que le territoire communal est important et fortement peuplé mais les enjeux sont tels qu'il mérite un effort. Il est plus facile de réfléchir avant que pendant.

Brèves

Les seuils d'Ingrandes/Le Fresne

Nous avions suggéré, voilà déjà quelque temps, de procéder à une expertise indépendante sur les seuils d'Ingrandes/Le Fresne en vue de la définition de leur devenir. VNF, en charge de cet ouvrage, a passé récemment un contrat à la SOGREAH en vue d'un diagnostic et de l'étude des suites à donner (confortement ou démantèlement des ouvrages, création d'aménagements complémentaires,....) Le travail est en cours et les premiers résultats sont attendus pour le deuxième trimestre 2011, la mission du bureau d'étude s'achevant théoriquement à la fin du premier semestre 2012.

Le seuil de Bellevue

Si ce seuil est considéré comme la clef de voûte de l'équilibre hydro-sédimentaire entre la partie fluviale et estuarienne de la Loire, c'est aussi un sujet récurrent pour lequel les solutions proposées sont d'autant plus nombreuses que les compétences sont faibles.

Nous avions proposé au président du GIP Loire Estuaire que soit lancée une sorte de concours d'idées sur les actions de restauration concernant le bassin à marée, largement ouvert à toutes les compétences. Cette suggestion a été retenue et une consultation doit être lancée très prochainement avec le souci de ne pas cantonner la réflexion au seul site de Bellevue mais aux différentes actions nécessaires pour la gestion des sédiments et la restauration du lit.

Plan de gestion Val de Loire UNESCO

L'Etat, qui est responsable devant l'UNESCO de la gestion de ses sites labellisés, a engagé, en début d'année, le processus d'élaboration d'un plan de gestion. Cet important projet (près de 200 pages) a été diffusé aux collectivités territoriales concernées par l'inscription. Les associations pouvaient aussi apporter leur contribution, ce que n'a pas manqué de faire la Sauvegarde de la Loire angevine.

Le projet est consultable sur :
http://www.paysagesduvaldeloire.fr/Version-1-du-plan-de-gestion-du-site-Val-de-Loire-patrimoine-mondial_a112.html

Une nouvelle direction à la tête de la Mission Val de Loire UNESCO

Depuis septembre, Isabelle Longuet succède à D.Tremblay à la tête de la Mission Val de Loire. Issue du Ministère de la Culture, Mme Longuet est orfèvre en la matière puisqu'elle y était chargée du suivi de la Convention du patrimoine mondial.

Les inondations de 1910

Après l'exposition et la conférence organisées par les Archives départementales pour commémorer l'inondation de décembre 1910, la ville des Ponts-de-Cé a présenté, mi-décembre, dans la salle Emstal, une exposition relatant les faits de 1910 mais aussi ceux de 1982 où le niveau atteint était identique. En outre, une large information était donnée sur le fleuve, ses protections, son évolution, etc.....Une source documentaire importante pour le visiteur pour lui permettre de comprendre, comme l'a justement rappelé le Maire, Joël Bigot, qu'il faut apprendre à vivre avec le fleuve et non pas contre le fleuve.

Une conférence était consacrée à un rappel historique de quelques grandes inondations, par Nicole Le Nevez, du CORELA, et aux mesures de protection mises en oeuvre, par Eric Henri, de la DDT et Kristell Allée, de l'Entente interdépartementale Authion. A n'en pas douter, il y a des choses qui ont changé, aux Ponts-de-Cé !...

Le bras de Ste-Gemmes et son ensablement

La précédente municipalité avait obtenu qu'une étude supplémentaire (*) soit réalisée pour remédier à l'ensablement excessif de ce bras. De cette étude, effectuée par le laboratoire des Ponts et Chaussées de Blois, il ressort qu'historiquement, depuis le XVIIIème siècle, la morphologie des différents bras de la Loire, depuis l'île Gemmes jusqu'au bec de Maine, a évolué progressivement vers une augmentation de la capacité hydraulique du bras de St Jean-de-la-Croix au détriment des bras de St-Aubin et de Ste-Gemmes, la morphologie du Louet restant sensiblement identique. De même, il a été observé qu'à partir du milieu du XIXème siècle débutait une incision progressive du lit qui s'accélérait dès le début du XXème siècle avec la chenalisation, en aval du bec de Maine, et avec les prélèvements excessifs de sable. Concrètement, depuis 1900, le lit s'est incisé d'environ 1,60 m au droit de La Pointe et de 0,60 m en amont du seuil de l'ancien pont, aux Ponts-de-Cé. Une étude bathymétrique fine du secteur conduit à constater que l'évolution de l'incision a été beaucoup plus générale et importante dans le bras de St-Jean et qu'elle est faible et limitée dans le chenal du bras de Ste-Gemmes. Le bénéfice hydraulique est donc en faveur du bras de St-Jean qui capte plus de débit d'où l'exhaussement apparent du bras de Ste-Gemmes qualifié par les riverains d'ensablement mais qui n'en est pas un puisque ses fonds ne se sont pas exhaussés. Ce déséquilibre hydraulique, déjà présent dans les années 1930 n'a fait que s'accroître depuis.

Le contexte géologique du secteur n'est pas étranger à cette situation. En effet, les schistes d'Angers affleurent dans ce secteur d'étude, certains affleurements sont d'ailleurs visibles en rive droite du bras de Ste-Gemmes (Le Grand Jard) alors que le substratum n'est accessible que par des sondages dans le bras de St-Jean. Il apparaît que le bras de St-Aubin et celui de Ste- Gemmes, à l'amont du Grand Jard, sont bloqués dans leur évolution morphologique et empêche tout approfondissement de ces deux bras.

L'étude conclut que, du fait des affleurements du substratum dans les deux bras secondaires, il est physiquement impossible que la Loire parvienne à rééquilibrer l'alimentation de ses bras par sa propres dynamique, même en amorçant le travail par le creusement de chenaux. Des solutions artificielles et lourdes ont été examinées et rejetées car présentant de nombreux risques dont celui d'un impact non maîtrisé sur le bras du Louet. Force est donc de constater qu'il n'y a pas de solution sérieuse pour désensabler ce bras.

(*) voir http://www.sauvegarde-loire-angevine.org/

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : décembre 2010 - numéro ISSN : 1760-0162

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D`INFORMATION - N° 49 - avril 2011

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Dans l'excellente revue "Géosciences" de décembre 2010, publiée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) et consacrée à la Loire, un article([1])traite de la géologie du bassin de la Loire. Il est indiqué que, voilà quelques 18000 ans, le niveau de l'océan se situait plus de 100 mètres plus bas qu'actuellement et qu'une des conséquences était que la Loire se jetait à quelques 30 km des côtes actuelles en empruntant trois vallées principales de 0,7 à 4 km de large et 60 mètres de profondeur. Depuis, elles ont été entièrement comblées par les sédiments, à l'exception de la Fosse du Croisic.([2])

A l'échelle des temps géologiques, 18000 ans, c'était hier. Sans remonter au big-bang, il faut se rappeler que les dinosaures, représentatifs des monstres de la préhistoire dans notre imaginaire, ont disparu voilà 65 millions d'années. La séparation des lignées des grands singes et des humains remonterait, selon les plus éminents spécialistes, à 8 à 10 millions d'années.

Les gravures pariétales de la vallée du Côa étaient réalisées voilà quelques 20000 ans et Lascaux date de 15 à 16000 ans.

Toujours dans le même article, il est indiqué qu'à l'échelle du siècle dernier, certaines régions du bassin de Loire (Touraine, Berry, Poitou, ...) se sont affaissées de quelques 0,75 mm/an et que d'autres, comme le Massif central, se sont soulevées de plus de 2 mm/an, dans le Velay. C'est insignifiant peut-on penser mais l'auteur rappelle qu'un déplacement de 0,5 mm/an équivaut à 500 m en 1 million d'années.

Les temps géologiques ne sont pas les mêmes que ceux de l'homme et ce bref regard sur un domaine qui nous est peu ou pas connu incite, en ces temps où il faut aller toujours plus vite, à un peu de modestie.

"Dar tiempo al tiempo", la sagesse de Cervantes.

Jacques Zeimert

([1]) Pierre Nehlig: "Géologie du bassin de la Loire"

([2]) Isabelle Thinon, Jean-Noêl Proust, Fabien Paquet

La digue insubmersible de Gohier (étude de Ferdinand Lachèse)

Un adhérent de la Sauvegarde de la Loire angevine nous a communiqué le texte d'une étude sur la rupture de la digue insubmersible de Gohier, lors des inondations de 1866. Son auteur, Ferdinand Lachèse, était architecte du département de Maine-et-Loire de 1830 à 1864 et présenta son étude à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, fin 1866. Nous n'avons pas pu résister à vous proposer la lecture de l'essentiel de ce texte dont le style, parfois précieux, a le charme de cette époque. Les évènements relatés et les enseignements et commentaires qui en sont déduits sont tout aussi intéressants.

A quelques lieues de la ville d'Angers, sur la rive gauche de la Loire, se trouve l'une des plus petites et des plus pauvres communes de tout notre départe-ment, mais aussi l'une des plus heureuses et des plus dignes de fixer l'attention du voyageur, du philosophe, de l'artiste et de l'ami de la nature pure et tranquille. Sa population ne dépasse pas 260 âmes.

Mais si la commune est aussi petite et aussi pauvre que possible, où trouver une position plus charmante que celle occupée par le hameau de Gohier?

Ses maisons champêtres, entourées de jardins, dominent une vallée délicieuse, véritable Eden, où se trouvent réunis, dans un espace de quelques lieues carrées, tous les trésors de la campagne, un jour splendide, l'air le plus pur, une végétation luxuriante produisant, à profusion, les fleurs les plus belles, les fruits les plus savoureux, les arbres du plus beau port, aux essences les plus variées, où mille oiseaux divers viennent asseoir leurs nids et animer le paysage par la variété de leurs concerts.

Bien plus ce charmant hameau se trouvant séparé depuis des siècles, des grandes artères de la circulation publique, d'un côté, au sud par un coteau fort élevé dont la pente rapide s'opposait à la construction de chemins faciles; de l'autre, au nord par les eaux de la Loire, ses habitants ne furent troublés, dans leur quiétude, par aucun des événements politiques tels que les guerres de la Vendée et de l'Empire, les Cent-Jours, l'invasion étrangère, la Restauration et la révolution de 1830 qui, durant quarante années, ont occasionné tant d'agitations, de malheurs et de ruines, dans le reste de la France !

……

Le gouvernement de Louis-Philippe ayant décidé la création des routes stratégiques, et demandé qu'une grande impulsion fut donnée à la viabilité du royaume, M. Gauja, préfet de Maine-et-Loire, fit connaître au Conseil général, dans la séance du 31 août 1839, qu'il avait décidé plusieurs communes à voter des subventions pour la construction d'un système de ponts indispensables dans un pays traversé par un si grand nombre de rivières, pour relier entre elles les diverses voies de communication.

Dans la séance du 3 août 1841, M. Bellon, successeur de M. Gauja, assurait au même Conseil général que les ponts des Rosiers et de Saint-Mathurin, en amont de Gohier, et ceux de Chalonnes, de Montjean et d'Ingrandes, en aval, étaient en cours d'exécution sur la Loire. En effet, ces travaux marchèrent rapidement et, dès 1841, le pont de Saint-Mathurin, ainsi que la levée vers Saint-Rémy, formant le complément de la route départementale n° 21, furent livrés à la circulation. A partir de cet événement, il fut impossible de rester inactif; aussi, quelques années plus tard, entraînée par l'exemple et par la force des choses, la commune de Gohier suivit le mouvement général et renonça au calme d'autrefois; en conséquence, elle s'unit à ses voisines de Blaison, Saint-Sulpice, Saint--Saturnin et Saint-Jean-des-Mauvrets, dans le but de former un syndicat pour la construction d'une levée insubmersible, destinée à protéger les terres cultivées de leur fertile vallée, contre les débordements des eaux de la Loire. La commune de Juigné refusa de faire partie de ce syndicat. Cette levée fut exécutée dans les années 1846, 1847 et 1848; elle coûta plus de 300 000 fr, dont les deux tiers ont été payés sur les fonds du syndicat et un tiers par l'Etat.

Sa tête fut établie à 25,47 m au-dessus du niveau de la mer (prise à Marseille), à 13 mètres du lit du fleuve et suivant une courbe de 220 mètres de longueur avec un rayon d'environ 190 mètres, pour devenir une ligne droite, sauf quelques légères inflexions, dans tout le reste de son étendue, soit 7 700 mètres ; sa longueur totale, de Gohier au Bois d'Angers, où elle s'arrête, étant de 7 920 mètres.

La digue insubmersible de Gohier (étude de Ferdinand Lachèse)

Sa pente, comme celle de la Loire, est en moyenne de 0,25 m par kilomètre, et de 4,98 m à 2 mètres pour ta totalité des 7 920 mètres. Le corps de cette levée est malheureusement formé d'emprunts faits au sol voisin, c'est-à-dire de sable, qui permet trop facilement l'infiltration des eaux. Elle présente, un ensemble composé de cinq parties;
1° d'un talus vers nord, d'une hauteur, en moyenne, de 3,40 m, revêtu d'un perré en moellons durs du coteau, avec escalier de dix-sept marches, pour descendre sur les terrains joignant le lit du fleuve ;
2° D'une chaussée de 3,20 m de largeur, élevée de 5,50 m au-dessus de l'étiage de la Loire, et de 3,47 m au dessus des terrains qui la joignent, et qui n'est ni pavée, ni macadamisée ;
3° D'un talus de 2,80 m de longueur, semé d'herbes diverses ;
4° D'une banquette de 3 mètres de largeur, située A 4,40 m en contrebas de la chaussée, et semée d'herbes diverses ;
5° Enfin d'un talus de 2,20 m de longueur (réduite), vers sud. Le tout occupant, en plan, une largeur de 12,80 m, sur une hauteur de 2,50 m.

Quels ont été les résultats de cette création dispendieuse? Avant la construction des ponts et des levées des Rosiers, de Saint-Mathurin, de Chalonnes, de Montjean et d'Ingrandes, en Maine-et-Loire seulement, les plus grandes crues de la Loire inondèrent les rues basses du hameau de Gohier, dans une hauteur de 1,10 m en 1843, O,78 m en 1844, O,25 m en 1845, O,73 m en1846; les eaux montèrent à ces mêmes hauteurs dans les champs situés au niveau de ces rues basses, pour arriver à zéro à une distance moyenne de 80 à 95 mètres du côté du coteau; puis elles se retirèrent, sans effort, comme elles étaient venues, en laissant un limon salutaire sur les terres que les cultivateurs se gardaient bien d'ensemencer avant l'hiver, comptant sur la présence presque annuelle du débordement des eaux du grand fleuve.

Après l'achèvement de ces ponts et des levées qui en dépendent, les habitants de la vallée crurent qu'ils pouvaient avoir confiance dans la protection de leur digue, et jouirent durant sept à huit années de cette confiance, mais dès 1856, le 4 juin, les eaux de la Loire ayant atteint la hauteur de 5,30 m au-dessus de leur lit de sable, allaient passer par-dessus la tête de la digue, lorsque des infiltrations graves survinrent et furent bientôt suivies d'une rupture par laquelle un flot énorme se précipita dans le hameau et dans la vallée de Gohier, détruisant les récoltes et ensablant toutes les terres placées sur son passage.

Ce flot, d'une longueur primitive de 1,50 m à 2 mètres, mal combattu dans ses effets destructeurs, s'agrandit en peu de temps d'une manière considérable, en détruisant la digue dans une longueur de 59 mètres en amont, et de 141 mètres en aval. L'inondation des rues basses et des rez-de-chaussées de plusieurs des habitations atteignit la hauteur de 1,20 m (dépassant de O,1O m les plus grandes crues connues avant la création des levées insubmersibles), les dommages éprouvés par les propriétés riveraines furent considérables, et pour rétablir la levée dans une longueur de 200 mètres, M. le préfet Vallon, dans un rapport soumis au Conseil général, dans sa séance du 20 août 1856, portait à 105 666 fr la somme nécessaire à demander au budget.

Depuis cette réfection, Messieurs, plusieurs années se sont écoulées sans fâcheux accidents.
En 1865, l'administration des ponts et chaussées, voulant donner plus de garantie à l'avenir, fit relever la chaussée de la digue de Gohier de O,75 à O,80 m, depuis la tête jusqu'à l'extrémité de la coupure de 1856, et fit remplir, non plus avec du sable, mais avec des terres végétales tassées avec soin et semées de luzerne, l'espace compris entre les deux sommets des deux talus, vers sud, de telle sorte que le profil de cette digue, dans la longueur de 142 mètres, ne présente plus que trois parties au lieu de cinq, à savoir : un talus, vers nord, de 6 mètres (réduits) de hauteur, perré, une chaussée de 3,90 m de largeur, et un talus de 9 mètres de longueur, semé de luzerne, vers sud.

Cependant, le vendredi 28 septembre dernier, la Loire, qui avait grandi de plus de deux mètres la veille, continua à s'élever de O,04 m à O,042 m par heure, en charriant d'énormes écumes.
Le samedi 29, les eaux montaient toujours, la pluie tombait avec force et sans intermittence, la population tout entière était dans l'inquiétude. MM. les Maires de Gohier et des communes voisines, à la tête de nombreux travailleurs, passèrent toute la journée du samedi, la nuit du samedi à dimanche et tout le dimanche à renforcer, au moyen de foin et de gros moellons de grès, les parties de la digue qui paraissaient les plus faibles, et particulièrement tout le talus en terre exécuté en 1865. En effet, il était facile de reconnaitre les endroits où les secours étaient les plus indispensables, en marchant lentement sur ce talus, qui cédait sous les pas là où les eaux d'infiltration commençaient â se faire jour.
Dans la nuit, du dimanche au lundi 1er octobre, les travaux de défense continuèrent, le tocsin fut sonné pour prévenir la population de la vallée de Gohier à Saint--Jean que tout faisait craindre une rupture de la levée dans le même endroit qu'en 1856 (la Loire ayant atteint comme à cette époque la hauteur de 5,30 m); les eaux remontaient dans cette vallée depuis le Bois d'Angers (où cesse la digue insubmersible), dans les terres cultivées et jusque dans les jardins de Gohier. Les populations de la rive droite, aussi fatiguées, aussi agitées que celles de la rive gauche, attendaient avec anxiété une catastrophe qui paraissait imminente, lorsqu'à neuf heures trois quarts du matin, une voix formidable annonça que la Bohalle et Saint-Mathurin étaient sauvés! Les eaux du fleuve, qui ne formaient qu'une seule nappe de la grande levée à celle de Gohier, venaient de se frayer un passage dans cette dernière, au droit du chemin Niveleau, vis-à-vis le bourg de Blaison, mais loin de ses habitations, à 1153 mètres de la tête de la digue, et à 1011 mètres du point de rupture en 1836. Ces eaux se précipitant dans la vallée d'une hauteur de 3,70 m déracinèrent les arbres, creusèrent le sol, emportèrent les pierres du perré à des distances de 55 à 60 mètres vers le sud, ensablèrent 19 250 mètres de champs cultivés et remontèrent dans la vallée, jusqu'au hameau de Gohier, où les jardins et les rues basses furent inondés à la hauteur de O,85 m à 1,60 m.
Par un hasard providentiel, deux forts bateaux se trouvaient amarrés à la tête de la digue, au moment du sinistre; et leurs grandes voiles ayant été mises à la disposition du cantonnier chargé de la surveillance de cette digue et de plusieurs riverains, aussi dévoués que forts et adroits, ces voiles jetées en amont et en aval du flot, sur les parois de la digue, où elles étaient maintenues à l'aide de cordes et de pierres par les intrépides travailleurs, combattirent pied à pied la force des eaux, à ce point qu'au lieu d'arriver à la longueur de 200 mètres, comme en 1856, la brèche n'a pas dépassé 96 mètres.
Sous l'emplacement de la levée, le sol a été excavé de quatre à cinq mètres, et l'eau ne peut s'écouler d'un pareil bassin.

Le devis des travaux de réfection de cette levée porte la dépense, non compris la valeur des terres, à 32 000 fr.L'adjudication, fixée au 1 décembre dernier, a trouvé un adjudicataire, avec rabais de 5% sur le prix d'estimation.
…….
La première dépêche télégraphique annonçant une crue dans la haute Loire, fera trembler à l'idée d'une nouvelle inondation. Et cependant, il faut payer les impositions dont est passible le fonds, puis la quote-part dans les dépenses d'entretien de la levée, puis la quote-part dans

La digue insubmersible de Gohier (étude de Ferdinand Lachèse)

les réfections des ruptures!

Une telle situation deviendra bientôt intolérable si des mesures énergiques et précises ne sont pas adoptées, pour rassurer les populations sur leur avenir et sur la conservation de leurs propriétés.

Quelles doivent être ces mesures ?

Pour combattre efficacement un fléau, il est indispensable de connaître les faits qui l'ont fait naître, et jusqu'ici l'on est peu d'accord sur la cause des catastrophes qui font l'objet de cette étude, et qu'il importe de trouver.

……

Pourquoi donc, depuis 1846 jusqu'à 1866 les eaux de la Loire sont-elles devenues si terribles?

Faut-il croire que Dieu a ordonné aux eaux de nos fleuves de dévaster nos riches vallons pour punir les peuples des idées de philosophie et de progrès qui les animent, ainsi que des événements politiques qui ont rappelé nos troupes d'occupation de la Ville éternelle? Une telle pensée ne peut pas être admise ici, ni servir de base â la vérité que nous recherchons.

Mais un fait simple et positif nous permet de répondre comme suit à la question posée :

Lorsqu'en 1835 l'on pensa qu'il était utile de construire les levées ainsi que le pont de la Haute-Chaîne de notre ville (livré à la circulation en 1839, les ingénieurs ainsi que les constructeurs affirmaient que s'il était juste de reconnaître que le lit de la rivière allait se trouver réduit de moitié par les constructions pro-jetées, la théorie démontrait que le courant devant augmenter en raison de la différence du débouché laissé â l'écoulement des eaux de la Maine, les voisins n'auraient pas à en souffrir.

Cependant la population du petit village de Reculée, composée de pêcheurs, et située en amont des ouvrages en question, ne consultant que son simple bon sens, ainsi que l'expérience que lui présentait chaque jour la vue des écluses de la Sarthe et de la Mayenne, celle population inquiète soutint que si le plan projeté était réalisé, il se formerait un comble qui inonderait ses demeures; mais comme elle n'avait plus le bon roi René pour faire prévaloir ses réclamations, les levées furent faites, et dès l'année suivante, il fallut ajouter deux et quatre marches aux rez-de-chaussées des maisons de Reculée, pour empêcher les eaux d'y pénétrer.

Eh bien, Messieurs, si, de ce fait, qui s'applique à une rivière minime si on la compare à la Loire, vous voulez bien reporter votre pensée sur tous les ouvrages cités plus haut, exécutés dans notre département, et dans tous les autres traversés par la Loire, depuis l'impulsion donnée en 1838 et 1839, par le Gouvernement, les Conseils généraux et les communes du royaume, vous reconnaitrez avec moi que ces travaux sont la seule cause des désastres que nous avons trop souvent à déplorer, et que si l'on veut, ici, faire intervenir le nom de la Divinité, ce n'est que pour reconnaitre que Dieu seul est la puissance et l'infaillibilité même! En effet, suivant ses décrets, les eaux de la Loire devaient couler, sans entraves, du mont Gerbier à l'Océan, en suivant le cours et les limites qui leur étaient tracés. Aussi, durant des siècles, il en fut ainsi; mais il y a quelques centaines d'années, nos ancêtres construisirent sur la rive droite du grand fleuve une large levée devenue la route impériale n° 152. Les terres qu'elle isola de la Loire, et qui n'étaient que des espèces de marais, furent bientôt transformées en merveilleuses cultures. Ce riche pays, dont la superficie est d'environ 55160 hectares, fut bien vite occupé par une population de plus en plus grande, et reçut le nom de vallée de Beaufort.

Cependant l'établissement de cette digue insubmersible portait une grave atteinte à la liberté de la Loire qui s'irrita, plusieurs fois, et notamment dans les années 1361 - 1661 - 1707 - 1710 et 1711, qu'elle rompit la levée à la Chapelle-Blanche, et porta la ruine et la dévastation là où florissaient le bonheur et la richesse!

Ces leçons, répétées et sévères, auraient dû éclairer les gouvernements de la France et leur montrer combien il est dangereux de méconnaître les lois de la nature; mais non. Aveuglés sur les conséquences de leurs oeuvres, les ministres et les populations rivalisèrent de zèle, surtout depuis 1839, pour ajouter aux levées parallèles à la Loire des digues perpendiculaires à son cours, et assez étendues pour lui disputer une grande partie de son lit séculaire !

Reconnaissons donc enfin aujourd'hui les dangers de multiplier ainsi des obstacles au cours d'un grand fleuve, dont la marche régulière est, assurée par l'ingénieur sans égal, qui a fixé les lois immuables de l'univers !

……..

Dans une lettre célèbre, écrite en 1856, de Plombières, au ministre des travaux publics, l'Empereur, voulant calmer les inquiétudes générales, a prescrit des études immédiates sur les moyens d'obvier, pour l'avenir, aux terribles catastrophes produites par les inondations et indiqué, comme sujets principaux de ces études, la construction de vastes réservoirs situés sur les affluents des rivières, de canaux dérivatifs, qui empêcheraient les eaux d'arriver simultanément dans les fleuves, et de déversoirs.

Mais l'efficacité des réservoirs tels qu'on les pourrait établir n'est nullement démontrée;

La construction des canaux dérivatifs suffisants occasionnerait des dépenses impossibles;

Quant aux déversoirs, quels seraient les terrains condamnées à en recevoir les eaux? Dans quelles proportions colossales faudrait-il les calculer, lorsqu'il est démontré qu'en 1856, plusieurs levées rompues, entre Orléans et Tours, le 3 juin, n'ont pu servir à empêcher la rupture de la grande levée à la Chapelle, sur la rive droite, ainsi que l'inondation de la ville de Saumur et la rupture de la digue de Gohier, sur la rive gauche, dès le 4 juin, lendemain de ces premiers désastres I

Ces observations suffisent pour nous faire reconnaître combien, en pratique, les grands remèdes indiqués dans la lettre impériale présentent de difficultés, d'impossibilités même, et combien il est indispensable de s'arrêter à des projets, moins grandioses, mais le

plus tôt possible efficaces et tels que ceux qui peuvent se résumer comme suit :

1° Obtenir du gouvernement de l'Empereur un décret qui défendrait formellement tout travail riverain de la Loire et des autres fleuves et rivières, toutes les fois qu'il aurait pour conséquence possible de réduire, en quoi que ce soit, les débouchés actuels de ces cours d'eau;

2° Obtenir du Gouvernement et des Chambres des crédits spéciaux qui permettraient :

- 1° de rehausser de 0,80 m â 1 mètre, et d'élargir en proportion, toutes les levées parallèles au cours de ces fleuves et rivières et construire, dans une largeur de 1,50 m à 2 mètres, un pavage, ou au moins un blocage, avec mortier de chaux hydraulique, se reliant avec la partie inférieure, et dans toute la longueur des perrés, pour empêcher les affouillements;
- 2° de remplacer toutes les levées construites perpendiculairement â ces fleuves et rivières, successivement, suivant les crédits disponibles, par des ponts non suspendus mais fixes et formés d'arches de la plus grande ouverture possible;
- 3° décider que, dans le plus bref délai, les sommes versées.....

(*la suite du texte porte sur des considération financières et budgétaires).*

Commentaires de la Sauvegarde de la Loire angevine

Du point de vue de la vie du fleuve et de la maîtrise de ses inondations, cette étude comporte des appréciations de bon sens et parfois des contradictions.
L'ouvrage dénommé digue par l'auteur est en fait une levée en ce sens qu'il n'isole pas la population qui est située derrière, tout au plus elle la protège des forts courants. L'auteur l'explicite d'ailleurs en précisant que "*les eaux remontaient dans cette vallée depuis le Bois d'Angers*" c'est-à-dire depuis l'aval. Il y a, durant la dynamique de crue, une différence de niveau entre le lit du fleuve et la vallée située derrière la levée ce qui explique le déversement par-dessus sa tête et sa rupture.

Il évoque la faiblesse de l'ouvrage réalisé "*d'emprunts fait au sol voisin, c'est-à-dire de sable qui permet l'infiltration des eaux*" et reconnait l'influence négative des levées qui ont été construites au cours des siècles avec leur effet négatif sur la hauteur d'eau en période de crue sans prendre conscience que vouloir isoler le Val de Gohier par une digue insubmersible aurait les mêmes effets négatifs en supprimant les champs d'expansion de la crue. Implicitement, il le reconnaît pourtant en indiquant que "*le 1er octobre 1866 La Bohalle et St-Mathurin étaient sauvés car le fleuve venait de se frayer un passage dans la levée de Gohier*".

Avec une formulation inattendue sur la cause de ces désastres "*que si l'on veut, ici, faire intervenir le nom de la Divinité, ce n'est que pour reconnaître que Dieu seul est la puissance et l'infaillibilité même ! En effet, suivant ses décrets, les eaux de la Loire devaient couler, sans entraves, du mont Gerbier à l'Océan, en suivant le cours et les limites qui leur étaient tracées, etc.*" Une reconnaissance savoureuse de l'importance des champs d'expansion des crues dont il ne prend pourtant pas conscience pour le val de Gohier. Avec sagesse, cependant, il reconnaît *"qu'il est impossible de songer à faire détruire les levées insubmersibles"* mais *"qu'il y a danger à multiplier les obstacles au cours d'un grand fleuve, dont la marche régulière est assurée par l'ingénieur sans égal qui a fixé les lois immuables de l'univers"*.

Pour conclure cette analyse et malgré les contradictions observées, Ferdinand Lachèse apparaît implicitement comme étant favorable à une Loire vivante.
Il aurait pu être des nôtres !

Brèves

Expertise des seuils du Fresne-sur-Loire / Ingrandes.

Voies Navigables de France, qui est le maître d'ouvrage de ces seuils expérimentaux, a confié une mission d'expertise à la SOGREHA, décomposée en trois phases :
- Phase 1 : Diagnostic de l'état des ouvrages - sept. 2010 à avril 2011.
- Phase 2 : Etude de pistes de nouveaux aménagements venant en complément de ceux existants - avril 2011 à août 2011.
- Phase conditionnelle : étude détaillée des pistes ou options d'aménagement proposées - 10 mois à partir de septembre 2011.

Un comité consultatif d'expertise des seuils a été constitué et s'est réuni début avril.
La présentation des résultats de la première phase n'a fait que conforter les constats effectués par le GIP Loire estuaire durant tout le suivi fonctionnel des ouvrages qu'il a assuré.
Voir à ce sujet le bilan sur internet :

www.loire-estuaire.org/diffusion/autres_documents_techniques.html

Il est évident qu'il faut attendre la fin des travaux de la deuxième phase pour apprécier quelle suite il convient de donner à cet ouvrage avec une vision multicritère du sujet. Ce ne sera pas simple.
En décembre 2006, la Sauvegarde de la Loire angevine avait écrit à la DIREN et au GIP : *"Le moment va venir de tirer les enseignements et les conclusions de cette opération, comme il se doit de toute expérimentation. A la réflexion, il semble que ces conclusions devraient émaner d'experts reconnus pour leur compétence et leur indépendance, de manière à ne pas faire l'objet de contestations ultérieures"*.
Peut-être faut-il regretter que ce "moment" vienne tardivement et que le recours à des experts indépendants n'ait pas été retenu. Entre un grand de l'ingénierie hydraulique française, dont la compétence n'est pas en cause mais la culture fortement aménageuse, et des universitaires et scientifiques spécialistes de l'hydrosédimentologie, le choix semblait devoir s'imposer.

Brèves

Le Plan de gestion du site val de Loire UNESCO

L'élaboration du plan de gestion du Val de Loire inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO arrivera prochainement à son terme. Il a fait l'objet d'une récente présentation à la Commission Supérieure des Sites et doit faire l'objet d'une ultime mise en forme avant d'être soumis à l'approbation de la prochaine conférence territoriale puis, ensuite, être approuvé par le préfet de Région Centre, au nom de l'Etat.
Il est donc raisonnable de penser qu'il sera accessible sur internet durant l'été. Ce document n'aura pas valeur réglementaire opposable aux tiers et la question qui se pose est de savoir comment il ne restera pas seulement un catalogue de voeux pieux. Pour reprendre un vocabulaire à la mode, cette feuille de route contient de précieuses indications pour veiller à ne pas dégrader ce qui fait la valeur universelle de ce site et lui permettre d'évoluer avec le souci de l'excellence.
Une piste envisageable serait qu'il soit un "porté à connaissance", c'est-à-dire qu'il représente la somme des informations d'intérêt général relatif à ce site UNESCO que tout aménageur doit prendre en compte lors de l'élaboration de ses projets, voir même des documents d'urbanisme.
Il n'en reste pas moins que l'usure du temps fait que tout document, qu'il soit plus ou moins contraignant, est oublié par négligence ou même volontairement. C'est un élément qu'il conviendra de prendre en compte pour une bonne gestion qui est d'autant plus difficile que ce site est immense.
Il faudra faire preuve de beaucoup de pédagogie, apporter assistance et conseil très en amont, assurer une surveillance des territoires car la somme de petites erreurs conduira inexorablement à la dégradation du site.
Une piste d'action pourrait être d'affecter à des territoires des acteurs de terrains, délégués de la mission val de Loire, pour être les animateurs d'une dynamique de gestion. Etre les gardiens du trésor sans être les gardiens d'un musée.

Place à l'imagination !

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : avril 2011 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D`INFORMATION-N° 50-novembre 2011

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Il a été beaucoup question, ces temps derniers, du patrimoine que représente la Loire. Est patrimoine ce qui est considéré comme l'héritage qui relève du bien commun et du bien public. Vaste sujet tant les domaines appartenant au patrimoine sont nombreux : patrimoine historique, patrimoine architectural, patrimoine culturel, etc.

Le patrimoine naturel et le patrimoine architectural sont, pour le Val de Loire, d'une grande importance tant ils sont soumis à de fortes pressions anthropiques qu'il convient de maîtriser pour transmettre un patrimoine futur digne de celui qui a été hérité. Certes, en France, les règles destinées à protéger le patrimoine sont nombreuses et si elles sont appliquées avec rigueur la protection est efficace.Par delà celles-ci, il y a l'esprit des règles que tout un chacun essaie, parfois, de contourner pour s'accorder un degré de liberté supplémentaire.

Dans le domaine de la Nature, les effets des interventions peuvent, à terme, avoir des effets pervers. A ce sujet, la Loire ne manque pas d'exemples où l'abstention aurait été préférable à l'action et ces risques sont toujours présents. Trois mots clés peuvent être utilement gardés à l'esprit :

- Prudence, pour l'action
- Modestie, pour les objectifs
- Durée, pour les interventions

Les moyens techniques de l'homme sont considérables mais la force de la Nature est tout aussi considérable. Dans le domaine du patrimoine culturel, l'inscription UNESCO est une forte incitation au respect de celui-ci et le futur Plan de gestion sera un précieux guide pour les décideurs. Cependant, là aussi, une idée clé est à garder à l'esprit :

- le soucis de l'excellence.

Voilà quelques idées fixes qui ne datent pas d'hier, il en état déjà fait mention dans la Lettre de février 2001, mais il est utile, parfois, de se répéter, surtout pour de bonnes causes.

Jacques Zeimert

Un été particulier

De tout temps on entend dire, et on entendra dire : "il n'y a plus de saison". Cette année, plus que jamais, c'est pourtant bien le cas. Un printemps particulièrement chaud et sec, un été pas très chaud mais toujours sec et, enfin, une arrière-saison chaude et très chaude mais toujours aussi sèche. Constater un débit de l'ordre de 130 m3/s à Montjean-sur-Loire, mi-octobre est rarissime. De mémoire de poisson, on n'avait jamais vu cela, pourrait-on dire.

Le débit du fleuve illustre parfaitement, et d'une manière concrète, la faible pluviométrie constatée depuis des mois.

La situation du mois de juillet avait été particulièrement tendue puisque le débit, toujours à Montjean, a frôlé le débit de crise (DCR) de 100 m3/s. (voir graphe ci-dessus). Pour mémoire, le D.C.R. est "*la valeur du débit en dessous de laquelle seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits"* (SDAGE Loire-Bretagne). Ceci explique pourquoi le préfet a dû, à de nombreuses reprises et avec justes raisons, réglementer sévèrement l'usage de l'eau. Par la suite, avec des débits moyens oscillant autour de 140 m3/s, la situation est restée délicate. Un rapprochement a été immédiatement effectué avec la célèbre année 1976 et son non moins célèbre impôt sécheresse. Un souvenir en partie exact puisqu'en 1976, toujours à Montjean, le débit moyen journalier minimal est descendu à 73 m3/s. Il y eu encore pire, en 1949 le débit est descendu à 50 m3/s et un "ancien" dit que, cette année là, on traversait la Loire à pied, au niveau de Béhuard, en marchant sur des pierres. Chose certaine, cette année-là, le vin fut excellent.

Le demi-siècle dernier a été marqué, à plusieurs reprises, par des étiages sévères : 78 m3/s en 1950, environ 100 m3/s les années 90 et 91, etc.

Il n'y a qu'un pas à faire pour considérer que nous subissons directement le réchauffement climatique. Les scientifiques nuancent l'analyse et la publication du rapport sur *"l'impact du changement climatique en France sur la sécheresse et l'eau du sol"* (*)-projet Climsec- est particulièrement intéressant à cet égard. Cette étude porte sur l'évolution passée et future des réserves d'eau des couches superficielles des sols et a mis en évidence, pour la période 1958-2008, les variations régionales et saisonnières de ce paramètre (sols plus secs dans les régions méditerranéennes mais aussi dans l'Ouest) ainsi que les tendances statistiquement significatives de l'assèchement des sols dans le pays, notamment en hiver et début de printemps sur une large moitié sud et en été dans les zones de montagne. Pour le futur, il est à prévoir une accentuation rapide des sécheresses pour la

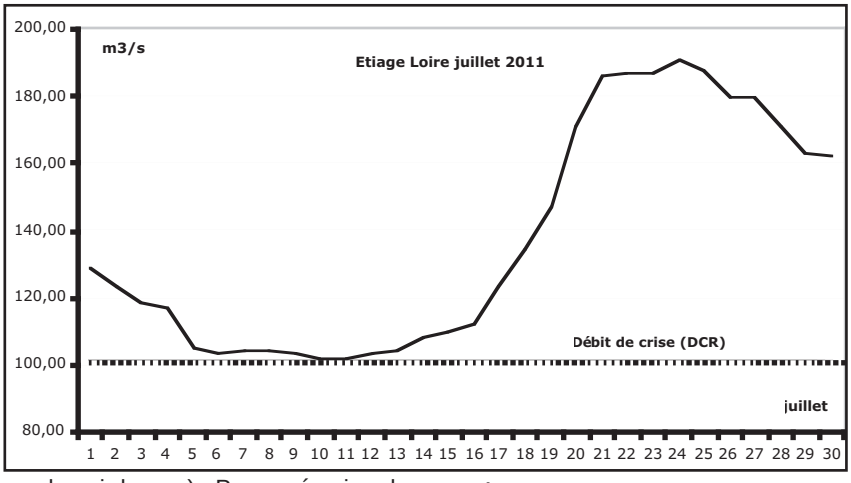

Un été particulier

seconde moitié du XXIe siècle avec une augmentation des différences d'intensité entre périodes sèches et humides, toutes choses à prendre en compte pour la préparation des mesures d'adaptation.

Compte tenu de l'évolution de la situation, les chercheurs de l'INRA suggèrent, une réforme en profondeur des pratiques agricoles. *"Ajouter quelques retenues d'eau ici ou là, pourquoi pas. Mais étant donné la raréfaction attendue des pluies, il faut surtout modifier notre système de culture, même si les syndicats agricoles n'aiment pas entendre ce discours ",* estime Nadine Brisson, directrice de recherche à l'unité Agroclim de l'INRA, à Avignon. Les chercheurs de l'INRA évoquent alors plusieurs pistes comme décaler les cycles de cultures pour éviter que les moments où les plantes ont de grands besoins en eau coïncident avec les périodes de pénurie - cas typique du maïs -, remplacer une partie des surfaces semées en maïs par des cultures d'hiver moins gourmandes en eau, comme le blé ou le colza, etc.

Il ne s'agit pas de solutions de chercheurs enfermés dans leurs laboratoires car des travaux expérimentaux prouvent leur bien fondé. La preuve en est dans les travaux effectués dans la ferme des Trinottières (Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire) et exposés dans "l'Anjou agricole" du 1 juin 2011. Des mélanges de céréales-protéagineux immatures, de sorgho et de luzerne ont été cultivés pour fournir des fourrages alternatifs économes en eau, testés sur vaches laitières. Selon un des responsables de la ferme *"nous obtenons de très bonnes performances zootechniques, quoique un peu inférieures à une ration 100 % maïs ensilage, mais nous restons à des niveaux de production élevés*". Il y a là, manifestement, des pistes d'évolution des pratiques culturales dont il convient de se préoccuper, dès maintenant, sans attendre d'avoir le dos au mur car l'agriculture représente à elle seule 50 % des prélèvements annuels d'eau et bien plus en période d'étiage. Le devoir des pouvoirs publics n'est pas de mettre en œuvre des "rustines" en finançant, peu ou prou, des bassines-réservoirs mais, au contraire, d'encourager la préparation de l'avenir. Si des aides doivent être apportées, c'est dans ce sens qu'il faut le faire.

(*) w w w . c n r m - g a m e . f r / IMG/pdf/2011_fmaif_rapport_final_v2.2 .pdf

Mousses et écume sur la Loire

La question concernant les mousses (1) observées sur la Loire, en période de crue ou de hautes eaux, nous est posée depuis de longues années, sans avoir une réponse sérieuse à proposer. Au printemps dernier, le Docteur Billiard a publié, dans le bulletin de la Maison de la Loire, à St Mathurin-sur-Loire, un article intéressant sur le sujet. Se référant à une étude (1993) de la faculté des Sciences de Limoges, il s'agirait essentiellement de la présence de substances tensioactives (2) dans les effluents des usines de pâte à papier et, accessoirement, dans les rejets des stations d'épuration. Cette forme de pollution se situerait essentiellement entre Limoges et Confolens. Lors des crues de Vienne, ces mousses, accumulées au niveau des seuils, sont entraînées par le courant jusque dans la Loire, voire dans la Maine au-delà de la Confluence (comme mi-novembre 2008) où elles peuvent être observées, parfois en abondance.
Les résultats de cette étude ne sont pas à mettre en cause et sont très certainement pertinents mais les "anciens", qui regardent couler la Loire depuis longtemps, ont toujours observé ces mousses en période de crue. Selon des "anciens", *"la bousine (l'écume) est plate quand la rivière est en crue, elle est du genre œufs à la neige, quand elle est en décrue"*.

Dans son étude sur les inondations de 1866 et la rupture de la digue insubmersible de Gohier, (cf. Lettre n°49) Ferdinand Lachèse écrit :

"Cependant, le vendredi 28 septembre dernier (1866), la Loire, qui avait grandi de plus de deux mètres la veille, continua à s'élever de 0,04 m à 0,042 m par heure, en charriant d'énormes écumes".

Le phénomène semble donc antérieur à l'existence de ces usines de pâte à papier et la récurrence du "moussage" lors de la montée des eaux conforte, à notre avis, l'hypothèse d'un phénomène essentiellement naturel.

Cela nous a incités, avec l'aide de Michel Liétout, à rechercher s'il n'y avait pas d'autres causes.
Selon la DIREN de la Région Centre (6-11-2008) Il s'agirait *"d'un phénomène naturel, observé dans les cours d'eau en crue dont le bassin versant est forestier, de préférence en terrain non ou peu calcaire.*

Ce samedi, une crue provenant du Morvan est arrivée à Orléans et, effectivement, ce dimanche (maxi de la crue) on pouvait voir dériver de gros paquets de mousses qui s'accumulaient contre les obstacles, comme l'Inexplosible et autres barques amarrées près des quais d'Orléans. Ces mousses sont sans doute la partie visible d'émulsions d'acides humiques (3). Elles s'observent plus particulièrement après les premières pluies d'automne, dans les rivières de Sologne ou du bassin de la Creuse par exemple. Cette mousse n'est donc pas une pollution".

Le bureau d'étude Aquascop pense qu'il s'agit *"d'un phénomène souvent observé, notamment en Haute Loire et dans le bassin de la Vienne, à la suite de pluies. Sur les terrains et versants recevant de très fortes pluies, les ruissellements entraînent les acides humiques vers la rivière. L'agitation et le brassage vigoureux des eaux sont à l'origine de la formation de mousse plus ou moins abondante (en particulier lors des crues)"*. La mousse est donc obtenue après agitation d'une émulsion de colloïdes (4), d'air et d'eau.

Face à un phénomène identique sur la Loue, à la demande de la DDT-Doubs, le laboratoire d'analyse, indique que *"la mousse observée est causée par les protéines présentes dans la matière organique, lors de leur agitation dans les remous de l'eau au passage des seuils successifs. Ce phénomène de moussage naturel est aggravé lors des périodes des hautes eaux et/ou par une abondance de matière organique en décomposition. Lorsque l'eau contenant des matières organiques est agitée par des turbulences, à sa surface les variations de pression de l'air favorisent son emprisonnement sous forme de bulles qui s'empilent. Cascade, rapides, crues, peuvent permettre la formation d'écume dans des ruisseaux ne recevant aucune pollution anthropique "*.

Enfin, Catherine Boisneau (Université de Tours) considère que *"Certaines de ces mousses sont des émulsions de protéines ayant pour origine le lessivage du substrat et la dégradation de la matière organique. Selon la charge en matière organique, elles sont plus ou moins brunes. Maintenant, lors d'une crue, il y a sans doute des sour-*

Mousses et écume

ces d'origine anthropique, diverses et peut être plus ou moins volontaires".

Pour conclure, si tant est qu'il soit possible de le faire, les "anciens" ont-ils raison de penser que "lorsque la bousine est plate……." , peut-être, mais cela semble devoir être à nuancer en fonction de la provenance des eaux de crue. Lorsque les eaux de Vienne sont majoritaires, à n'en pas douter l'origine provient bien des usines de pâte à papier. C'est ce qui expliquerait d'ailleurs que, parfois, en période de crue les mousses sont très abondantes et du genre œufs à la neige. Par contre, quand la crue est en provenance du haut bassin, les anciens auraient raison.
L'écume issue des turbulences de l'eau n'est donc pas forcément la marque d'une pollution… mais elle peut s'y cacher.
Gageons que nous allons maintenant observer les mousses de crue avec un autre regard et que, pour anticiper la crue, mieux vaut, peut-être, se référer aux prévisions de "vigie crue"

http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

(1) Une mousse est constituée essentiellement d'une multitude de bulles d'air séparées les unes des autres par des parois de film mince d'eau avec un agent tensio-actif. Ces mousses de stabilité variable ont une durée de vie sensible à la pression, la température et la nature du tensioactif. Les plus connues sont celles formées par les savons et les détergents

(2) les agents tensioactifs diminuent l'attractivité des molécules d'eau entre elles.

(3) les acides humiques, substances organiques complexes, constituent une des fractions les plus importantes de l'humus provenant de la décomposition des débris végétaux, aquatiques ou terrestres. Ils sont très résistants à la biodégradation et sont constitués de macromolécules

(4) un colloïde forme dans un liquide une dispersion homogène dont les dimensions sont intermédiaires entre celles des molécules simples formant des solutions vraies et celles suffisamment grandes pour sédimenter et former des suspensions. Ces macromolécules donnent une pseudo-solution dite solution colloïdale.

Dégradation des murets de Loire

La protection assurée par La Grande Levée est complétée par un muret dans lequel il existe des passages permettant, grâce à des escaliers dans le perré, d'accéder à la Loire ou, encore, dans les prairies des îles. En période de fortes crues, ces ouvertures sont obturées avec des bastaings ce qui représente un important travail car les ouvertures sont nombreuses. Dans un souci d'efficacité, la Direction Départemental des Territoire, qui a en charge la gestion de la Grande Levée du point de vue de la sécurité, a décidé de procéder à l'obturation d'un certain nombre de ces ouvertures. On peut supposer, et espérer, que les choix ont été faits en tenant compte des impératifs techniques et aussi en concertation avec les exploitants et autres utilisateurs de ces passages. Par contre, à en juger par l'aspect des travaux en cours, force est de constater que les préoccupations relatives à la valeur patrimoniale de cet ouvrage n'ont pas été prises en compte pour définir la nature des travaux. Le béton coulé entre deux planches est la solution adoptée même où l'on est en présence d'un muret en pierres appareillées.
Le comble est que ces travaux ont été réalisés dans le périmètre du site classé "Le Thoureil-St Maur" sans autorisation alors qu'il est bien connu que tous travaux modifiant l'état d'un lieu situé en site classé doit faire l'objet d'un dossier d'autorisation préalable soumis, entre autre, à l'avis de la Commission des sites et paysages. De tout cela, il n'en a rien été. En outre, ils sont situés dans le périmètre UNESCO du Val de Loire.
En tant que tels, ces travaux ne sont pas acceptables et, en toute rigueur, il n'est pas acceptable que les représentants de l'Etat s'affranchissent des règles imposées pas l'Etat. Il reste maintenant à reprendre le dossier à zéro, étudier une stratégie globale des travaux à réaliser tant en ce qui concerne les lieux que les modes d'intervention et à corriger les erreurs commises, quoiqu'il en coûte. L'Etat n'a pas le droit de tricher avec lui-même. Nous y veillerons.

La Loire, objet de toutes les attentions

Cette année, la Loire a été l'objet de toutes les attentions, à commencer par les "Assises régionales de la Loire et de l'estuaire", organisées par la Région Pays de la Loire, mais aussi les "Assises associatives pour une Loire Vivante" organisées par SOS Loire Vivante sans oublier le "Plan de gestion du Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO".
Cela fait bien des chantiers de remue-méninges dont on peut espérer qu'il en sortira quelques grandes et fortes idées directrices pour l'avenir de la Loire.

Les assises régionales de la Loire et de l'estuaire

Entre mai et juillet dernier, huit ateliers thématiques ont été organisés, de Montsoreau à Donges où plus de 180 participants (élus, institutionnels, entreprises, associations…) ont pu s'exprimer en toute liberté sur chacun des thèmes traités. Travail important de brassage d'idées qu'il a fallu synthétiser et qui ont fait l'objet d'un forum de restitution le 13 octobre dernier. Il appartient au Conseil régional d'adopter, in fine, un "Projet Loire 2020". D'ores et déjà, quelques pistes émergent :
- La Loire, colonne vertébrale du territoire
- L'estuaire, poumon de développement et porte d'entrée du territoire
- Vivre avec le fleuve, mémoire et culture du risque
- La Loire, fleuve vivant et ressource précieuse
- La Loire, territoire d'équilibre
- Paysages, architecture et culture à valoriser.

Tout un programme en perspective, mais la vérité sera sans doute à rechercher dans la quintessence de ce qui sera écrit.

Les assises associatives pour une Loire Vivante

Organisées à l'échelle du bassin par SOS Loire Vivante pour le Comité Loire Vivante, celles-ci sont consacrées à une réflexion prospective sur le prochain Plan Loire Grandeur Nature, post 2013. De nombreuses réunions ont déjà eu lieu dans les bassins amont et aval, le travail se poursuit actuellement dans le centre du bassin. Il s'agit là d'un travail conséquent qui fait largement appel à la disponibilité des bénévoles associatifs dont le temps est souvent mesuré mais

dont l'indépendance d'esprit est grande. Se remuer les méninges pour préparer l'avenir nécessite temps et liberté.
Le but de ces réflexions est d'élaborer un document porteur des axes d'efforts qu'il conviendrait de privilégier dans le prochain Plan Loire Grandeur Nature en tenant compte des grandeurs et des faiblesses des précédents Plans tout en tenant compte, aussi, des contraintes qui ne manqueront pas d'apparaître. Le travail est en cours, nous aurons l'occasion d'en parler plus longuement lorsqu' il sera devenu mature.

Le plan de gestion Val de Loire UNESCO

La version 3 de mai 2011 s'achemine doucement vers son adoption. La presse s'est fait l'écho de certaines contestations de la part du CESR et du Conseil régional de la Région Centre. Selon le journal "Les nouvelles du bassin de la Loire" *il a été clairement exprimé que les collectivités ne voulaient pas toujours qu'on leur dise ce qu'elles ont à faire et qu'elles avaient leur mot à dire et pas seulement à appliquer des décisions unilatérales*. Ce genre de réaction est pour le moins étonnant car le projet de plan de gestion a fait l'objet d'une diffusion auprès des collectivités pour recueillir leur avis. Les associations qui l'ont souhaité, comme ce fut le cas de la Sauvegarde de la Loire angevine, ont pu exprimer leurs observations. Dans notre cas, certaines furent d'ailleurs prises en compte. Pour cela, il fallait lire les 150 pages du texte, peut-être était-ce trop pour certaines collectivités territoriales. En outre, ce document n'est pas un recueil de décisions à suivre mais un recueil de conseils pour une bonne gestion du Val de Loire patrimoine mondial UNESCO. Cette labellisation possède de grands avantages donc aussi des contraintes. Il faudrait en prendre conscience.

Expertise des seuils d'Ingrandes/Le Fresne-sur-Loire

Lors de la deuxième réunion d'expertise des seuils Ingrandes/Le Fresne, début juillet, le bureau d'étude SOGREAH a présenté plusieurs solutions d'aménagement susceptibles d'améliorer la situation. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse attentive de la Sauvegarde de la Loire angevine qui a formulé les observations essentielles suivantes en regard des hypothèses émises :
• - Ouverture du seuil aval.
Augmenter la section d'écoulement diminue la vitesse du courant mais aussi la dénivellation entre aval et amont. Il conviendrait d'examiner plus attentivement le compromis entre les deux extrêmes :Δh = 50 cm avec v = 2,7 m/s et Δh = 15 cm et v = 1,8 m/s. Simultanément, il conviendrait d'apprécier l'intérêt de la mise en eau de la boire de Champtocé qui semble être actuellement remis en cause.
• – Création d'un troisième seuil à échancrure.
A l'évidence, en multipliant les escaliers, on diminue les pertes de charge unitaire, donc les vitesses de courant, tout en conservant le rehaussement global. Cela démontre les limites de l'enjeu. C'est une bonne hypothèse intellectuelle, un point c'est tout.
• - Création d'une plature rocheuse entre les deux seuils.
Comment une plature rocheuse peut-elle être sensiblement équivalente à un troisième seuil dans la mesure où une plature est censée être de faible épaisseur donc submergée ? La rugosité des matériaux utilisés diminue la vitesse pariétale mais, si sédimentation il y a, comment évolue la vitesse ?
Il conviendrait donc d'en savoir un peu plus sur cette technologie dont l'apparent bon sens ne garantit pas l'efficacité.
• - Effacement des chevrettes en entrée et sortie du bras sud
Améliorer l'efficacité de la redistribution des débits entre les deux bras n'a d'intérêt que si elle se traduit par un engraissement du bras nord. Il conviendrait de le démontrer.
• - Modification des épis rive gauche du lit principal.
Même observation que ci-dessus. Ne faut-il pas se poser la question de l'arasement des trois épis situés en aval du pont d'Ingrandes, pour que le sable récupérable participe à l'engraissement du bras nord ?
• - Ouverture mécanique d'un chenal dans le bras sud.
Il s'agit d'une opération ultra-lourde à haut risque qui met en cause la question générale suivante : entre deux bras, dont les débits sont totalement déséquilibrés, donc le niveau des fonds aussi, peut-on résoudre le problème par transfert hydraulique des matériaux d'un bras dans l'autre ?

Enfin, il manque une hypothèse de travail qui consisterait à araser les deux seuils au niveau de leurs assises. Que se passerait-il ?

A ce stade de l'étude, il semble qu'il reste donc encore beaucoup de questions auxquelles il conviendrait de répondre avant de pouvoir se prononcer en faveur d'un scénario. En premier lieu, une redéfinition des objectifs en leur affectant un coefficient d'importance paraît nécessaire.

Scarification des grèves

En de nombreux endroits une scarification du sable a été réalisée là où , depuis plusieurs années, la végétation gagnait sur le sable et transformait les grèves en prairie, empêchant ainsi toute mobilité des granulats. C'est le cas, en particulier, dans le secteur des Ponts-de-Cé. Le temps particulièrement sec, en fin de saison, a favorisé le dessèchement des herbes arrachées.
En d'autres lieux, courant août, nous avons pu assister à la transformation des grèves en véritables pépinières de peupliers et de saules. Les sables roses de Loire sont devenus verts. En toute normalité, les crues d'hiver devraient procéder au nettoyage de ces jeunes pousses en déplaçant les couches superficielles de sable. Il faut espérer des mouvements d'eau suffisamment longs et forts pour que le lit du fleuve se régénère, sinon le risque est grand de voir ces jeunes pousses croîtrent de plus belle.

Au fait, cela fait bientôt cinq ans qu'il n'y pas eu d'inondation, la mémoire va se perdre !.....

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : novembre 2011 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 51 - AVRIL 2012

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Dans la lettre précédente, sous le titre "Un été particulier", était formulé le souhait de voir préparer l'avenir en remettant en cause certaines pratiques culturales pour tenir compte de la tendance à la pénurie d'eau.

Ce début avril ne fait que confirmer une situation qui risque de devenir tendue car les réserves des nappes profondes sont au plus bas, ainsi que les débits des rivières.

Selon le B.R.G.M. qui suit les aquifères majeurs du département, les niveaux observés sont tous inférieurs ou équivalents aux niveaux minimaux enregistrés depuis huit ans et il est bien connu que les pluies de printemps ou d'été, quelle que soit leur intensité, ne participent plus à la reconstitution de ces nappes.

Coté Loire, la situation n'est pas meilleure et, selon le bulletin hydrologique de mi-avril, on constate que le débit à Montjean, jusqu'à mi février, est sensiblement de même valeur que celui de 2011 pour la même époque. Ensuite, il oscille entre les débits observés en 2011 et ceux de 1949 qui, pour ceux qui s'en souviennent, étaient particulièrement faibles (50 m3/s en deuxième quinzaine d'août).

Certes, la situation peut évoluer et un "coup de Vienne" peut survenir en plein été, comme cela s'est déjà produit, mais il n'y aura plus que des poussées d'eau ponctuelles.

La répartition des volumes prélevés est de 48 % pour l'irrigation, 24% pour les usages domestiques, 22% pour la production d'énergie et 6% pour l'industrie, selon le ministère de l'écologie. Les besoins pour les usages domestiques, l'énergie électrique et les industries sont des prélèvements dont une grande partie retourne dans les rivières alors que, pour l'irrigation, il s'agit de consommation sans restitution.

Les domaines où des économies d'eau doivent être recherchées prioritairement apparaissent donc clairement et c'est parce que les solutions à mettre en œuvre sont difficiles qu'il faut s'en préoccuper dès maintenant.

Jacques Zeimert

Reconquête morphologique du lit de la Loire

Complémentairement aux deux actions expérimentales, mais ponctuelles, que sont le double seuil d'Ingrandes/Le Fresne et le remodelage des épis entre le bec de Maine et le Pont de l'Alleud, il a été décidé de réaliser une étude de "Définition d'une stratégie de reconquête morphologique du lit de la Loire entre Les Ponts-de-Cé et l'agglomération nantaise" sous Maîtrise d'Ouvrage du G.I.P. Loire estuaire. Encore une étude diront certains, il n'y a qu'à, etc.

En fait, le temps passé n'a pas été du temps perdu car il a permis d'engranger une somme d'informations issues d'expérimentations plus ou moins satisfaisantes, de campagnes de mesures de plus en plus fines, de confrontation d'hypothèses de travail qui ont enrichi la réflexion. Le moment est sans doute venu d'élaborer une stratégie globale qui s'inscrive dans le moyen terme.

Le graphe de la ligne d'eau d'étiage entre La Pointe et Bouchemaine (ci-dessus) montre bien, qu'en un siècle, l'approfondissement du lit a entraîné un abaissement de la ligne d'eau et qu'il y a, simultanément, une accentuation de la pente. Cela montre bien, aussi, toute l'ampleur du phénomène qui progresse d'environ -1,80 m à plus de - 2,50 m dans la région nantaise. En regard des sections d'écoulement, nous sommes confrontés à des volumes de substrats perdus considérables. Le problème se complique dans la mesure où, dans ce bief, nombreux sont les bras secondaires dans lesquels les débits ont été déséquilibrés pour satisfaire aux exigences de disposer d'un chenal navigable.

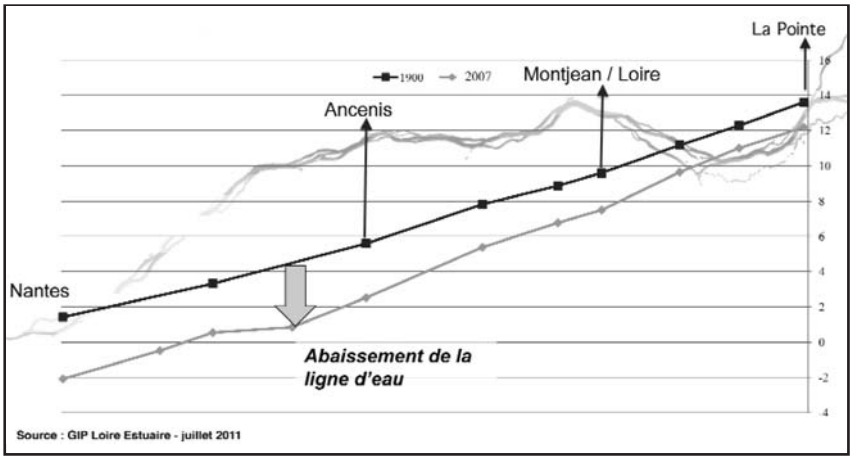

Enfin, pour compliquer le problème, s'il en était besoin, vient s'ajouter le fonctionnement de la partie estuarienne de la Loire, en aval de Nantes où l'augmentation du volume oscillant dans l'estuaire, à chaque marée, a des conséquences sur le surcreusement longitudinal du lit en aval de Nantes et du bassin de marée, en amont de Nantes.

Le contenu de l'étude

Les attendus de cette étude sont :

- d'apporter aux partenaires du PLGN les éléments d'analyse leur permettant de faire le choix d'un scénario de reconquête réaliste au regard des objectifs recherchés et des questions de faisabilité,
- d'identifier et de préfigurer les actions constituant le programme d'intervention en s'appuyant sur les moyens d'action déjà identifiés dans le cadre des études et expertises précédentes et en proposant des moyens d'intervention si possible novateurs complémentaires,
- d'accompagner les opérations à court terme menées au titre du PLGN 3 en les replaçant dans le programme cohérent d'action,
- de déterminer l'ordre des actions,
- de définir les suivis à mettre en œuvre

suite p.2

Morphologie de la Loire (suite)

pour mesurer l'efficacité des actions du programme.
Bien évidemment, le programme d'intervention à proposer dans cette étude doit prendre en compte :
- Les contraintes réglementaires,
- La faisabilité technique,
- L'usage de la navigation, l'impact sur les crues, l'impact environnemental,
- La restauration des fonctions écologiques, l'amélioration des conditions de connexion des annexes fluviales,
- L'acceptabilité sociale des leviers.

Déroulement de l'étude

Dans une première phase, différents scénarios devront être proposés et analysés au regard des attentes exprimées par les acteurs et usagers du secteur d'étude et du niveau de faisabilité.
Dans un premier temps, une analyse préalable devra expliciter les stratégies envisageables, en indiquant les résultats possibles et les contraintes et risques.
Dans un deuxième temps, il conviendra de fournir aux responsables du Plan Loire, les éléments leur permettant de retenir un scénario préférentiel.

Une deuxième phase consistera à définir, pour le scénario retenu, un programme opérationnel d'actions.

Organisation de l'étude

• Un comité d'experts assiste le GIP Loire estuaire dans la conduite des études.
• La concertation autour de cette démarche s'appuiera sur les dispositifs mis en place : comité d'estuaire et groupe de travail "acteurs-usagers" constitué en 2008/2009.

Le calendrier de l'étude

Après consultation réglementaire, ce sont les bureaux d'étude Hydratec et Asconit qui ont été retenus.
La démarche a été engagée à l'été 2011 avec les acquisitions de données nécessaires.
La première phase de la mission est en cours d'exécution jusqu'à la fin du premier semestre 2012.
Les résultats de la deuxième phase doivent être livrés pour la fin 2012.

Voilà un programme ambitieux qui devrait permettre de définir, jusqu'à l'horizon 2020, une stratégie d'actions cohérentes pour l'ensemble du bief, du bec de Maine à Nantes.

Niveau de la Loire au Moyen Age

Dans la lettre N°49, un article consacré à la "digue submersible de Gohier" nous avait été communiqué par un fidel adhérent qui nous a fait parvenir récemment le texte de la communication du sieur Dufour devant la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, en 1917. Bien que ce témoignage ne fait que confirmer ce qui est bien connu, le style de la narration, la démarche de l'enquêteur ne laissent pas indifférent et procurent même un certain plaisir. Enfin, la conclusion est encore d'une actualité brûlante et éternellement moderne : "tout se paye et le progrès, s'il existe, se fait toujours au détriment de quelqu'un".
Bonne lecture

La chapelle de la Vierge de l'église Saint-Maurille de Chalonnes est bien connue et je n'entreprendrai pas de la décrire ici mais les travaux qui y ont été faits ces années passées m'ont permis de constater un détail précis de la construction qui n'est peut-être pas sans intérêt et qu'il m'a paru utile de consigner quelque part.

C'est un lieu commun de dire que nos églises romanes de la rive gauche de la Loire ont été peu à peu enterrées par suite de l'exhaussement du sol qui a suivi l'élévation progressive du plan d'eau du fleuve. Montsoreau, Saint-Hilaire, Les Tuffeaux, Trèves, Cunault, Le Thoureil, Saint-Rémy, tous ces vieux sanctuaires sont encavés et envahis par les eaux des crues. Il est au moins probable qu'à l'époque où ces églises ont été assises, elles ont été mises au-dessus des atteintes du fleuve et qu'elles subissent aujourd'hui un dommage que l'état des lieux, au jour de leur construction, ne faisait pas envisager.
.....
L'église est assise sur un rocher tout au bord de la Loire, l'eau baigne les murs mais le parvis a été mis en harmonie avec le terrain voisin remanié souvent au cours des siècles. Et comme il arrive que les quais de Chalonnes soient noyés, l'eau, du même coup, pénètre dans l'église surélevée de moins d'un mètre sur les trois marches de son entrée.
Cela est l'état actuel, il ne surprenait personne, on avait constaté partout le même fait, il était consacré par une phrase vague sur l'effet des levées et turcies qui, depuis le XIIe siècle, font à la Loire un corset de plus en plus étroit.
On a mis des ouvriers autour de notre gracieuse Vierge au pilier et on a cherché, non pas à refaire, heureusement, mais à remettre en évidence les quelques jolis détails qui s'effritaient là sous la poussière.

Ces travaux m'ont mis à même de résoudre un petit problème de fait et j'en apporte la solution devant vous pour servir et valoir ce que de droit. Il y a assez de juristes et de basochiens ici pour que j'emploie ce protocole de procès-verbal.

Les voûtes du petit édifice retombent le long des murs latéraux sur des colonnes qui s'enfoncent dans le sol. Avant les travaux, la base de ces colonnes paraissait être une œuvre nouvelle, sans rapport avec le style général et j'avais toujours supposé quelque nivellement rendu d'ailleurs évident par la déformation du vaisseau. Les ouvriers étaient là, le carrelage arraché et, l'architecte Dussauze le permettant, j'ai pu entreprendre des recherches à l'appui du mur nord, celui qui est battu par la rivière au droit de l'une des colonnes. Tout de suite, cette colonne est apparue brisée, sans appui et sans soubassement.
Nous étions dans un sol artificiel de gravois et de débris que je fis déblayer à la pelle. Le trou s'agrandissait d'heure en heure, il sortait un peu de tout de l'excavation et jusqu'à des débris sculptés qui vont du XIIIe au XVe siècle ; la colonne brisée restait suspendue et le fond n'apparaissait pas.

A 1,10 m de profondeur, la pioche rencontra un carrelage. Première émotion, mais ce carrelage ancien, fait en carreaux de 0,16 centimètre, n'offrait rien de définitif ; il se raccordait directement à la muraille où persistait la trace de la colonne interrompue et ne présentait aucun point d'appui pour le fût brisé et pendant là-haut.
Il fallait aller plus bas et nous y allâmes avec d'autant plus d'ardeur que ce carrelage me laissait espérer, sur le sol primitif, un bel appareil de briques vernies, pour le moins.
A 0,20 centimètre sous le dallage, nous avons mis en évidence un dé de

Niveau de la Loire (suite)

tuffeau lié dans le mur, formant une saillie de 0,22 centimètre sur 0,30 de largeur et 0,27 de hauteur, assis sur le rocher même. Le fil à plomb amenait la colonne sur ce tuffeau qui, à coup sûr, a servi de base à la construction décorative.
Pas trace d'ailleurs du dallage primitif - J'avais une fois de plus pioché pour rien.
Pour rien ? non.
Il sautait aux yeux, et j'espère l'avoir rendu visible pour vous-mêmes, que nous étions là sur le sol primitif de l'église Saint-Maurille à 1,47 m au-dessous du parvis actuel, en présence de la base de la colonne restée à sa place, inutile et ensevelie, pendant qu'on relevait sur sa tête l'édifice qui perdait à tout coup quelque chose de ses lignes et de sa grâce.
Ainsi, la chapelle de la Vierge, le chœur et le sanctuaire, toute la partie ancienne de l'église aurait été remblayée d'un mètre et demi depuis le XIIIe siècle.

.....

Les maîtres maçons du XIIIe siècle avaient à coup sûr bâti leur église hors d'eau et comme la Loire vient cerner au moins une fois par lustre l'autel de Saint -Maurille, il n'est point téméraire de supposer que le plan d'eau s'est élevé de plus de deux mètres depuis qu'on a assis le vieux sanctuaire sur le rocher des Malpalvés.

Cet aperçu un peu précis ne m'a pas paru tout à fait inutile. C'est un témoignage à garder, un point de repère qui nous reporte à une époque où la Loire presque libre et sauvage, sans beaucoup de digues ni de barrages et déjà navigable, ne se défendait pas encore contre les entreprises des hommes.

.....

La nature a ses raisons, elle permet quelque fois que nous contrariions ses desseins, mais elle ne laisse jamais prescrire ses droits. Des terres gagnées sur le fleuve ont fait autrefois noyer les villages et les exigences de la navigation vont aujourd'hui mettre à néant les gains anciens. Tout se paye et le progrès, s'il existe, se fait toujours au détriment de quelqu'un.

Mais ceci serait plutôt de la philosophie et ce n'est point l'objet de ma communication.

G. Dufour

Brèves

Franchissement sous la Loire

Sous ce titre étrange il s'agit de renforcer le réseau de gaz naturel du secteur Sud Loire d'Angers en raccordant les canalisations situées au nord et au sud de la Loire. Plus particulièrement, il s'agit de traverser la Loire, depuis l'espace de promenade en aval de l'Authion à Ste Gemmes-sur-Loire, jusqu'au-delà de la Levée de St Jean-de-la-Croix, légèrement en aval du Bois Boureau puis, ensuite, de traverser le Louet en aval du Bosquet, aux Ponts-de-Cé.
Pour ce faire, GrDF (Gaz réseau Distribution France) a retenu la technique du forage dirigé qui permet de franchir un obstacle dans le sous-sol à une profondeur adaptée au faciès géologique et qui peut varier de 10 à 20 mètres. Cette technique, bien maîtrisée, impose cependant la mise en œuvre de moyens techniques importants en tête des forages et de disposer d'un espace linéaire au débouché des forages pour préparer la canalisation de 200 mm de diamètre. (environ 1000 m pour la Loire et 300 m pour le Louet).
Le forage sous la Loire est totalement situé en site classé et les deux forages sont aussi en site NATURA 2000, en zones réglementées par des PPRi, etc. c'est dire les précautions qui doivent être prises. Le dossier a été soumis à l'avis de la Commission départementale des sites et paysages et l'Inspecteur des sites a formulé des dispositions rigoureuses concernant la protection des sols avant le début des travaux, la gestion des plateformes durant les travaux et la remise en état des espaces, en fin de chantier.
Les travaux de forage devraient débuter en juillet et la mise en place des tubes, y compris ceux assurant la liaison entre Loire et Louet, terminée avant fin novembre.

Usine Cannelle

Il s'agit de l'usine Cannelle, aux Ponts-de-Cé, qui a suscité, en son temps, une forte polémique. Dans sa lettre N° 44, la Sauvegarde de la Loire angevine expliquait, dans le détail, pourquoi le projet Eiffage, soutenu par la municipalité de l'époque, était en totale contradiction avec une gestion respectueuse de l'environnement naturel et architectural du site des Ponts-de-Cé. La lettre N° 45 publiait des documents devenus alors publics pour illustrer ces prises de position. Par delà le combat associatif, avec Port des Noues, la vox populi a tranché en procédant à un changement de municipalité. La sagesse populaire, en quelque sorte…Comme il fallait s'y attendre, Eiffage, comme cela était son droit, a engagé plusieurs recours juridiques dont l'annulation du refus de permis de construire. Le tribunal administratif a rejeté dernièrement ce recours au motif, entre autre, que "*ce projet présente un effet de rupture architecturale sensible dans un périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'humanité…..constitué principalement de maisons d'habitation à un étage en tuffeau, sous toiture à pentes en ardoises* " (Courrier Ouest 26 nov. 2011).
Dans la lettre N° 45, il était écrit, entre autre : "*le parti pris architectural, le volume des constructions et leur hauteur ne s'intègrent pas du tout dans l'environnement architectural urbain de ce front de Loire*". A croire que le Tribunal Administratif a de saines lectures…..

Renforcement de la Grande Levée

Le renforcement de la levée de protection du Val d'Authion est inscrit dans le Plan Loire Grandeur Nature de 2000 puis le suivant. Chacun a pu voir ces travaux consistant en l'enfoncement de palplanches, en l'élargissement et le renforcement du pied de levée, etc. travaux importants qui ont pour but de renforcer la solidité de la levée donc de minimiser les risques de rupture. A ce jour, ce sont 41 M€ de travaux qui ont été réalisés et, si les financements sont mis en place, ce sont 16 M€ de travaux qui seront réalisés en 2012 mais le programme devra être poursuivi après 2012 pour arriver à son terme. Un vaste chantier délicat à mener tant sur le plan technique qu'humain car, en particulier pour l'élargissement du pied de levée coté val d'Authion, il déborde sur des propriétés privées. Rappelons que, simultanément à ces travaux de renforcement, une étude de danger est en cours (voir lettre d'information N° 48) qui devrait être terminée fin 2012.
Tous ces travaux et études devraient faire en sorte que le val d'Authion soit à l'abri d'une rupture de la levée avec les conséquences catastrophiques que cela entraînerait mais cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas, un jour, lors d'une crue exceptionnelle, un débordement de celle-ci. Il conviendrait de maîtriser cette surverse en sélectionnant des lieux à moindre risque pour les personnes, cela est une autre question.

Bouchures de Loire

Il s'agit des ouvertures qui sont pratiquées dans les murets de la Grande Levée, coté Loire, pour permettre l'accès au fleuve. (cf. Lettre n° 50). Notre veille attentive sur ce sujet a entraîné une réunion de travail avec les services concernés, début janvier. Le problème est qu'il existe 368 bouchures à obturer en cas de prévision de grande crue (la dernière remonte à 1982) ce qui représente 4 jours de travail. Effectuée, par le passé, d'une manière plus ou moins artisanale, la méthode et les moyens ont été améliorés pour être plus efficaces mais la DDT(1) estime que 120 à 150 bouchures devraient être fermées définitivement. Si, dans certains cas cela s'avère possible car elles sont des ouvertures informelles débouchant simplement en haut de talus, dans d'autre cas, nombreux, elles correspondent à des fonctions spécifiques avec un escalier descendant jusqu'au fleuve. Ces ouvertures possèdent souvent des retours en pierre taillée avec une gorge pour placer les bâtardeaux d'obturation. Tous ces ouvrages appartiennent au patrimoine vernaculaire des bords de Loire et sont le reflet des activités passées. Il convient donc de concilier la conservation de ce patrimoine avec les exigences sécuritaires.
De cette réunion de travail, il ressort qu'un plan d'interventions doit être établi pour tout le linéaire de la levée. Pour ce qui concerne le site classé, la procédure réglementaire doit être suivie. Enfin, l'Architecte des Bâtiments de France a suggéré que, pour les bouchures dont l'intérêt patrimonial est indéniable et dont l'obturation est nécessaire, cela soit réalisé avec des éléments de bois goujonnés sur le socle de manière à faire apparaître la fonction initiale simultanément à la nouvelle fonction.
Il semble ressortir de cette rencontre une nouvelle vision du sujet, moins travaux publics et plus patrimoniale. C'est ce que l'association souhaitait.

Motonautisme sur la Loire

Depuis plusieurs années, des riverains, des pêcheurs, des promeneurs et même des maires se plaignent de la pratique du jet-ski sur la Loire, sources de pollutions sonores, de vagues qui détériorent les rives et de gaz d'échappement polluants. A n'en pas douter, ils ont d'autant plus raison que le règlement de navigation sur la Loire, en Maine-et-Loire, interdit l'utilisation de ces engins quelqu'en soit l'endroit. Le sujet devenait ambigu pour la partie de la Loire commune aux deux départements c'est-à-dire en aval d'Ingrandes jusqu'à La Varenne, en l'absence de réglementation en Loire-Atlantique. Dès avril 2007, l'association avait écrit au préfet de Maine-et-Loire pour que le règlement de navigation en Loire-Atlantique soit en harmonie avec celle du Maine-et-Loire. Pour des raisons pas toujours compréhensibles, il est des dossiers qui s'enlisent. Les demandes devenant, de toutes parts, de plus en plus pressantes, ce dossier a été confié au Sous-Préfet d'Ancenis qui, avec sagesse, a organisé plusieurs réunions avec les différentes parties prenantes pour entendre leurs points de vue. Pour ce qui concerne la Sauvegarde de la Loire angevine, la position est restée constante depuis 2007 à savoir que, pour le Maine-et-Loire, la réglementation faisait l'objet des arrêtés préfectoraux des 6 août 1996 et 16 avril 1997 qui résultaient d'une longue concertation préalable ayant abouti à un consensus acté par ces arrêtés préfectoraux de référence qu'il convenait de ne pas remettre en cause.
Lors de la dernière réunion de fin janvier, il a été admis que la réglementation du Maine-et-Loire restait en l'état et une réglementation spécifique pour la Loire-Atlantique a été présentée.
Pour ce qui concerne le Maine-et-Loire, rappelons que les arrêtés en question stipulent que la pratique du ski nautique est permise sur les quatre plans d'eau suivant :
- Montsoreau, du château au pont
- Le Thoureil, de la cale de Fraysse à la queue de l'île de Baure
- Les Lombardières, en aval du pont au port de La Possonnière
- Montjean, de la tête du buisson Clémenceau à La Grande Maison

Il est précisé, en outre, "*qu'à l'exclusion du ski nautique, toutes activités sportives de vitesse pratiquées par des bâtiments motorisés ou engins motorisés (scooter nautique, aéroglisseur, hydroglisseur, etc.) sont interdites sur la Loire et les plans d'eau précités*".
Le dernier article stipule, entre autre, *"que le commandant du groupement de gendarmerie et les maires des communes riveraines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de l'arrêté"*.
Il faut maintenant que tout cela soit respecté.

Le devenir des seuils d'Ingrande - Le Fresne

L'arrêté préfectoral autorisant la réalisation de ces ouvrages expérimentaux prévoyait la constitution d'un comité de suivi qui a été réuni, pour la première fois, en janvier 2001. Ce comité a été ensuite réuni assez régulièrement jusqu'en décembre 2006, date d'échéance des financements mis en place pour cette opération. Ce comité de suivi a été à nouveau convoqué en avril 2011, pour suivre les travaux d'étude confiés à la SOGREAH. (cf. Lettre N°49). Une seconde réunion, tenue en juillet 2011, a été consacrée à la présentation de six scénarios proposés par la SOGREAH, afin d'affiner les choix. (cf. Lettre n°50).
Lors de la troisième réunion du comité consultatif (fin mars 2012), la SOGREAH a proposé trois scénarios susceptibles d'être retenus pour être étudiés en détail :
- Effacement total des boudins, accompagné de l'arasement des chevrettes du bras sud et raccourcissement des épis de l'amont,
- Ouverture de l'épi à radier aval,
- Ouverture de l'épi à radier aval et création d'un troisième seuil entre les deux actuels.

Lors de cette réunion, il est apparu que les deux premières hypothèses de travail devaient être retenues pour être étudiées d'une manière approfondie afin de disposer des éléments permettant le choix de l'option définitive.
L'échéance de ce choix est prévue pour fin 2012.

(1) D.D.T. Direction Départementale des Territoires

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Président : J. Zeimert - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : M. Gicquel - Trésorier : G . Cougnaud
administrateurs : J-C. Beaudoin - G. Deniau - P. Gaubert - M. Lietout - J. Tharault

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : avril 2012 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 52- Septembre 2012

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Le Balbuzard pêcheur, rapace ligérien emblématique

A partir de la seconde moitié d'août il n'est pas rare de voir un grand oiseau noir et blanc survoler les eaux du fleuve à quelques dizaines de mètres de hauteur puis s'immobiliser sur place, soutenu par d'amples battements d'ailes, tête dirigée vers le bas et pattes pendantes. Le balbuzard est en pêche. Après plusieurs épisodes d'affût aérien le rapace abaisse son vol par paliers successifs puis, ailes repliées le long du corps et pattes projetées vers l'avant, effectue un piqué oblique, percute l'eau dans une grande gerbe, disparaît plus ou moins et, si la prise a eu lieu, s'élève laborieusement avec un poisson tenu tête vers l'avant dans les grosses serres. Il gagne alors un perchoir dans un grand arbre de la rive ou une branche échouée sur une grève afin de consommer sa capture.

Le balbuzard est une espèce unique au sein des rapaces diurnes de par sa spécialisation de piscivore strict, avec quelques adaptations morphologiques et comportementales remarquables à tel point qu'il constitue à lui seul une famille, celles des Pandionidés, au sein de l'ordre des Falconiformes. Parmi ces adaptations, celles concernant l'organisation des membres postérieurs méritent d'être détaillées : les jambes sont très dégagées du corps, les tarses ne sont pas emplumés comme ceux de la plupart des rapaces, la plante des doigts est garnie d'écailles dures et épineuses et le doigt externe, très mobile, peut se placer à côté du doigt postérieur pour assurer une prise plus ferme. En outre les griffes sont très longues et fortement recourbées. Les parties inférieures du balbuzard très claires contrastent avec les supérieures, presque noires, ce qui sur fond de ciel rend malaisé le repérage par ses proies aquatiques.

En dépit d'une envergure considérable, comprise entre 1,50 m et 1,70 m, la charge alaire n'est pas très élevée pour un rapace aussi grand en raison d'ailes allongées et assez étroites et, de même, le poids demeure modeste, de l'ordre de 1,4 à 1,8 kg. Ces particularités facilitent à la fois le vol battu et le vol glissé, adaptés au mode de chasse, mais n'entravent pas non plus les capacités de déplacement sur de grandes distances.

Pour l'ornithologue angevin qui fréquente de nos jours les bords de Loire, la rencontre avec le balbuzard n'a rien de bien exceptionnel mais, si l'observation est toujours une source de jubilation devant l'aisance en vol et la spectaculaire technique de pêche, il n'en a pas toujours été ainsi. En effet même si l'espèce a une répartition mondiale, s'étendant des Amériques à l'Australie, elle a souffert longtemps en Europe de destructions acharnées de la part de l'homme qui ont provoqué sa disparition de Grande Bretagne et de nombreuses régions d'Europe moyenne. Ainsi a-t-elle été exterminée du nord-est de la France au début du 19ème siècle, seule région de France continentale où l'espèce se reproduisait encore, et s'est-elle fortement raréfiée en Corse par la suite.

Photographie J-C. Beaudoin

Dans les années 1960 -1970 le balbuzard était considéré en Maine-et-Loire comme un migrateur régulier mais rare, principalement lors du passage postnuptial entre août et octobre. Notre département est en effet traversé aux deux passages par des oiseaux des populations nordiques, entièrement migratrices, qui vont séjourner en hiver sur les côtes d'Afrique de l'Ouest, en zone tropicale, avant de retourner en Europe en mars et avril.

Sous l'effet des efforts de protection réalisés en Europe du Nord au cours du 20ème siècle, l'espèce a peu à peu reconquis le terrain perdu : elle recolonise l'Écosse à partir de 1954 et augmente en Scandinavie et Allemagne. Actuellement la population européenne compte 5 500 à 6 500 couples.

En France, la situation s'améliore en Corse grâce aux mesures de préservation prises par le Parc Régional qui permettent de redresser l'effectif, celui-ci passant de moins de 10 couples au milieu des années 1970 à près de 30 de nos jours. Après 75 ans d'absence le balbuzard réapparaît en France continentale avec un couple pionnier qui s'installe dans l'Orléanais en 1984. Grâce à

Le balbuzard pêcheur

des actions de protection concertée suivies à partir de 1999 de la mise en place de plans nationaux de restauration, la population de la région Centre s'étoffe rapidement en même temps que s'étend l'aire colonisée. Vers la fin des années 2000 des couples s'installent en Indre-et-Loire et, en 2006, un couple inexpérimenté tente de s'installer dans la vallée de la Maine, en aval d'Angers, sur une plateforme destinée aux cigognes. En 2010 la population de France continentale est forte de 34 couples dont un en Lorraine et deux en Ile-de-France. Enfin, en 2011, deux couples construisent des aires dans l'est du Maine-et-Loire mais sans se reproduire, ce qu'ils feront l'année suivante puisque, en ce moment, chaque couple élève deux poussins.

Le nid du balbuzard est un énorme amas de branches édifié sur des supports variables : grands pins à port tabulaire en forêt d'Orléans, pitons rocheux dans les calanques corses mais aussi pylônes électriques. La ponte de 3 œufs est déposée en avril et après une incubation de 36 jours, l'élevage des jeunes dure un peu plus de huit semaines. En région Centre l'envol des jeunes a lieu à partir de la seconde moitié de juillet et la production y est de 1,81 jeune à l'envol. Durant l'élevage, les adultes vont pêcher dans un rayon de 10 à 15 km autour du nid et capturent surtout des cyprinidés d'un poids moyen de 300 g et des mulets.

Le retour d'une population dynamique de balbuzards en France continentale est un beau succès pour les ornithologues et les protecteurs de la nature en général. Elle repose sur l'opiniâtreté d'un réseau de quelques spécialistes coordonnant les actions de nombreux bénévoles qui ont consacré beaucoup d'énergie et de temps à la surveillance des sites de reproduction, la pose d'aires artificielles, l'information du public et bien d'autres actions (voir site http://rapaces.lpo.fr)

Etude de dangers des digues et levées

Dans la lettre de décembre 2010 était évoqué le danger des digues de protection et des barrages pour lesquels on considère maintenant que ces ouvrages mettent en danger ceux qui sont protégés, s'ils se rompent. En conséquence, le législateur a prescrit que soient réalisées des études de dangers (EdD) afin d'identifier les points faibles, les interventions à effectuer pour y remédier et définir des mesures de gestion du risque.
La Grande Levée, entre la Loire et le Val d'Authion, est considérée comme une digue de protection classée en catégorie A – la plus sévère – compte tenu de l'importance de la différence de niveau qui peut être atteinte entre la Loire et le Val et de la population résidant dans celui-ci.

Un arrêté ministériel de juin 2008 définit le plan de l'étude de danger dont on peut retenir les principaux éléments suivants :
- analyse fonctionnelle de l'ouvrage (les objectifs de protection et le système d'endiguement étudié)
- l'identification et la caractérisation des potentiels de danger
- la caractérisation des aléas naturels
- l'identification et la caractérisation des risques en termes de probabilité d'occurrence, d'intensité et de gravité des conséquences
- l'étude de réduction des risques

Une telle étude de danger s'appuie sur une somme de données techniques relatives aux ouvrages (constitution, nivaux, points faibles, visites techniques, etc….) et aux conditions hydrauliques environnantes (modèles de propagation des crues, données bathymétriques, etc…).
Cinq phénomènes de rupture sont pris en compte (surverse, érosion interne de la digue, glissement de talus, érosion des pieds de digues, soulèvement hydraulique) et étudiés pour sept hypothèses de crues avec des périodes de retour de 50 à 1000 ans. A noter qu'une période de retour de 100 ans, qualifiée de crue centennale, signifie que la probabilité qu'elle se produise dans l'année est de 1% et non pas tous les cent ans !
Pour chacun des débits de référence, la ligne d'eau sera définie et confrontée au niveau de protection de la levée. Cela suppose une analyse fine de tous les paramètres et, à titre indicatif, pour la Grande Levée du Val d'Authion cela correspond en un découpage du linéaire en éléments de 50 m soit 1590 profils.
Au terme de cet important travail une étude de réduction des risques est réalisée car il serait vain d'évaluer les risques sans mettre en œuvre la réduction de ceux-ci par l'amélioration du système d'endiguement là où des anomalies ou insuffisances sont apparues. Il convient aussi de mettre en œuvre des mesures de gestion du risque avec, en particulier au niveau du territoire concerné, les mesures de protection des populations (les plans communaux de sauvegarde sont essentiels) et les moyens de réduction de la vulnérabilité des enjeux.

Croire qu'il n'y aura jamais plus de grandes crues, qu'il n'y aura plus de surverses au-dessus d'une levée, voir une rupture, serait faire preuve d'inconscience et le but de ces études de dangers est de faire en sorte de tout mettre en oeuvre pour éviter ou limiter au maximum les conséquences d'une crue exceptionnelle.
Pour ce qui concerne l'EdD de la Grande Levée du Val d'Authion, le planning prévoit qu'elle soit terminée fin décembre 2012, tout comme pour les levées du val de Tours et du Val d'Orléans.

Débits de grandes crues en Loire moyenne

Type de crue	Crue naturelle	Crue écrêtée par Villerest
cinquentennale	5200 m^3/s	4200 m^3/s
centennale	7000 m^3/s	6000 m^3/s
cinqcentennale	9500 m^3/s	8500 m^3/s

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Président : J. Zeimert - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : M. Gicquel
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, P. Gaubert, M. Liétout, J. Tharault
Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Septembre 2012 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 53 DÉCEMBRE 2012

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE -14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Dans une précédente lettre, nous évoquions les temps géologiques qui contrastent avec le désir humain d'aller vite, toujours plus vite.

La mesure du temps a été la pierre angulaire des Grandes Découvertes et de l'évolution de notre civilisation. Elle atteint maintenant l'inimaginable. Dans une récente publication, R. Lehoucq (astrophysicien au C.E.A.) explique que le fonctionnement de cet outil banal qu'est devenu le G.P.S. repose, en particulier, sur la précision de mesure du temps grâce aux horloges atomiques embarquées dans les satellites. Il indique, entre autre, que pour mesurer les distances entre satellites géostationnaires, à dix mètres près, il faut une précision de 33 milliardièmes de seconde et qu'il faut corriger, chaque jour, l'heure des pendules embarquées de 7,2 millionièmes de seconde par rapport aux horloges terrestres.

Dans le domaine de l'effet de serre et du réchaufement, M. Paramythioti explique, dans un récent article, que depuis bientôt 200 000 ans, l'évolution de la température moyenne de la terre était en parfaite corrélation avec l'évolution de la teneur en CO_2 (courbe de Keeling) car il s'agissait d'une évolution extrêmement lente. Actuellement, l'augmentation importante des gaz à effet de serre, dont le CO_2, devrait conduire à une augmentation importante et rapide de la température moyenne alors qu'il n'en est rien. Cela tient au fait, entre autre, que les océans constituent une inertie thermique très élevée qui ne fait que masquer partiellement le phénomène. Cela signifie donc que, même si nous parvenions maintenant à stabiliser la concentration en CO_2, la température moyenne du globe continuera de progresser avant de se stabiliser.....dans plusieurs siècles, puis de régresser.

Tout cela est bien loin de la Loire qui coule selon son humeur saisonnière mais cela donne à réfléchir.

Jacques Zeimert

23 décembre 1982 : la crue centennale

La fin de l'année 2012 marque le trentième anniversaire de la grande crue du 23 décembre 1982, dans la région angevine. Le niveau atteint aux Ponts-de-Cé, le jeudi 23 décembre vers minuit, était de 5,70 m. alors qu'il n'avait été que de 5,68 en 1910 et 5,60 en 1866. Les communes situées en aval des Ponts-de-Cé ont été confrontées à ces inondations.
Du bulletin municipal de Denée, de janvier 1983, nous avons extrait, ci-après, le bref compte rendu de ces évènements.
En page 4, des extraits du journal rédigé par Mathurin Marion, lors de l'inondation de 1856, permet d'apprécier l'identité des problèmes. Nous devons ce document à l'obligeance de la commission "Histoire locale" de l'Association du Prieuré de Saint-Rémy-La-Varenne.

" Que d'eau, que d'eau ! aurait dit Mac-Mahon.

He oui ! ce 23 décembre 82 nous avons battu le triste record de 1936. A l'exception de deux ou trois maisons, toutes les habitations de la vallée ont été envahies par les eaux. Pour certaines, cela atteignait et dépassait même le mètre. Difficile à imaginer, mais dans ces moments là, l'heure n'est pas au tourisme pour visiter.

Plus de 60 % des habitants avaient quitté leur maison et ceux qui restaient se trouvaient dans des conditions précaires. Impossible de circuler d'une maison à l'autre sans bateau ; dans certains cas, il était plus facile de débarquer directement par la fenêtre ou au premier étage. Malgré toutes les difficultés, les soucis, l'angoisse que cela représente, tous ceux qui sont restés sur place ont fait preuve d'un calme et d'une sérénité exemplaires. Qu'ils en soient félicités et aussi remerciés, car les énervements ne facilitent pas les choses.

Pour le cheptel, le problème était aussi difficile car de nombreuses bêtes avaient les pattes dans l'eau depuis plusieurs jours. Il a fallu procéder à leur évacuation, comme partout ailleurs et avec les mêmes difficultés qu'ailleurs. Nous ne raconterons pas dans le détail une aventure vécue par ceux qui étaient sur la brèche il y aurait quelques pages à écrire. Remercions simplement mais sincèrement ceux qui

ont aidé et contribué à améliorer la situation ; le 6me Génie et son bac Gillois à l'Ilot, l'E T A S et les pompiers de Tiercé aux Jubeaux. Au total, avec des moyens lourds, ce sont plus de 30 bêtes qui ont été évacuées dans la seule après-midi du 23 ; avec une simple portière de pompiers, nous aurions évacué 6 bêtes au maximum. Il faut

suite page 2

23 décembre 1982 : la crue centennale

ajouter à cela une quinzaine de bêtes parquées sur le pont du Port qui Tremble. Au total, 45 bêtes étaient évacuées avec les moyens du bord lorsque la "dépêche" annonçait une prévision de décrue.
Tout ce travail était-il inutile ? Non, car cela faisait déjà plus de trois jours que les bêtes étaient dans l'eau et s'il n'y avait pas eu de décrue immédiate, il aurait fallu poursuivre de toute urgence.

Merci aussi à ceux qui, sur la terre ferme, ont porté assistance, se sont proposés pour accueillir des personnes évacuées ou héberger le bétail. Leurs gestes ont été utiles et réconfortants.

Enfin, pour terminer par un sourire, sachez que dans la nuit du 25 au 26 décembre, sur le pont du Port qui Tremble, est né un petit veau appelé Moise." - La gazette de Denée - Janvier 1983

En lisant "La gazette de Denée" des administrateurs de l'association ont posé des questions à Jacques Zeimert qui a vécu ces évènement alors qu'il était maire de Denée.

Quest. Comment fonctionnait le service d'annonce des crues ?
Nous pouvions accéder aux prévisions journalières, vers midi, avec un numéro téléphonique spécial.
Quest. A quel moment la situation est-elle devenue préoccupante ?
La pluviométrie avait été très importante, toute la vallée était déjà inondée et les routes submergées depuis un certain temps - situation classique- mais nous n'imaginions pas que la Loire atteindrait un tel niveau ce qui a posé le difficile problème de l'évacuation de bêtes.
Quest. Il est beaucoup question des bêtes mais pas des personnes, pourquoi?
Simplement parce que l'évacuation des personnes est chose facile, faire monter des vaches qui ont de l'eau jusqu'au ventre dans une embarcation est une toute autre affaire.
Quest. Quelle est la cote d'alerte pour le val du Louet ?
Elle est de 4,50 m (environ 3800 m3/s) aux Ponts-de-Cé mais il faut bien se rendre compte qu'à ce niveau toutes les voies d'accès sont submergées. Il ne reste que le bateau pour se déplacer.
Quest. Quel était le maximum de débit aux Ponts-de-Cé ?
Très proche de 6200 m3/s alors qu'il n'était que de 2000 m3/s à Tours. C'était la situation typique d'une crue de type océanique.
Quest. La quasi-totalité des maisons étaient inondées, étaient-elles de construction récente ?
Non, à l'exception d'une, il s'agit de maisons anciennes construites, en général, sur des points hauts mais pas suffisamment pour être totalement hors d'eau. Certaines commencent à être inondées à la cote 5 m et même moins.
Quest. En combien de temps l'eau a-t-elle monté ?
La Loire était haute depuis très longtemps et, quand sa croissance a continué d'une manière inexorable, elle était de l'ordre de 1 cm/h.
Quest. Combien de temps les maisons sont-elles restées inondées ?
De quelques jours à une dizaine, il faut ensuite nettoyer à "grandes eaux" et surtout laisser sécher dans les courants d'air.
Quest. Quel est votre souvenir le plus marquant ?
Celui de l'évacuation des bêtes le 23, au soir. La nuit commençait à tomber quand nous sommes partis des Jubeaux, avec 15 bêtes à bord de la travure motorisée, et, très rapidement, il a fallu naviguer en pleine nuit, en cherchant parfois les bons passages. A 19h30 nous commencions à débarquer le bétail et, avec l'agriculteur, nous sommes revenus aux Jubeaux vers 21 H.
Quest. L'enfoncement du lit de la Loire a-t-il un impact sur le niveau des crues et craignez-vous que cela se reproduise ?
Si impact il y a, cela ne doit guère être significatif par rapport aux nombreux paramètres qui conditionnent le déroulement d'une crue. A la question de savoir si cela peut se reproduire, la réponse est, sans hésitation, à coup sûr et même avec des niveaux plus élevés. La seule inconnue est de savoir quand !.....
Quest. Que devenaient les habitants restés sur place et qui étaient-ils ?
Le plus âgés avait plus de 90 ans et le plus jeune moins de 6 ans. La vie s'organise en fonction des contraintes et, en ces périodes, il existe une grande solidarité pour répondre aux besoins vitaux ou urgents de chacun.
Quest. Existe-t-il des repères des hauteurs d'eau ?
Oui, chaque particulier grave en général les niveaux atteints chez lui. Il reste maintenant à poser les repères de crue prévus par la loi.

Etrange créature en Loire.

Signalée en Loire, entre le bec de Maine et Béhuard dans les eaux chaudes des pièges à sables, au cours des étés 2010,2011 et plus récemment en 2012, cette "chose", pouvait être confondue avec un sac plastique flottant entre deux eaux. Cette masse molle, gélatineuse, en apparence inerte, est en réalité un

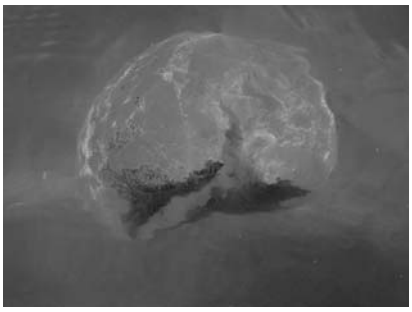

conglomérat, qui se fait et se défait, d'organismes vivants qui répond au nom chantant de Pectinatella magnifica et décrit, en 1851, par Leydi aux USA.

Minéral, Végétal ou Animal ?

La question se posait ainsi aux naturalistes du XVIIIème ; certains y voyaient des concrétions minérales mais les distinguaient des coraux, d'autres y reconnaissaient des plantes présentant des fleurs à la manière des anémones de mer, parfois assimilés à des animaux par leur forme de méduses. Il convenait cependant de leur trouver un nom, pour bien les reconnaitre et les différencier des autres formes du vivant ; le terme retenu fut alors Bryozoaire qui vient de bruon : mousse et zôon : animal. Ces "animaux mousses", bâtisseurs, parfois encroûtant, vivent en colonie dans les eaux marines ou douces, et pourquoi pas dans la Loire ?

Tous pour un, un pour tous…

Pectinellata appartient à un groupe de Bryozoaires dulcicoles. La colonie observée, dans sa forme estivale bien visible, est une masse sphérique de 10 à 15 cm, gélatineuse, laiteuse, blanc jaunâtre, flottante (phase de maturité ?). Elle est constituée de très nombreuses logettes, accolées, disposées en rosette (aspect peau d'orange en surface), chacune représente un individu. En fin d'été, les logettes s'assombrissent, libèrent des capsules (ou statoblastes, de moins de 1mm en général) flottantes : formes de résistance hiver-

suite page 3

Dévégétalisation du lit mineur de la Loire

Cette opération s'inscrit dans le cadre du P.L.G.N. et a pour objectifs de faciliter l'écoulement des débits de crues ainsi que la mobilisation, par les crues, des sédiments dévégétalisés afin de permettre leur dépôt au fond du chenal. En complément, cela a pour but d'éviter la fermeture du couvert forestier préjudiciable à certains habitats ou espèces et d'améliorer la vision du fleuve.

Actuellement, deux opérations expérimentales ont été réalisées en faveur de la remontée de la ligne d'eau :

- les seuils du Fresne-sur-Loire
- le remodelage des épis entre Bouchemaine et Chalonnes-sur-Loire.

La dévégétalisation est une troisième opération inscrite pour fin 2012 et 2013 et est en cohérence avec les premiers résultats de l'étude lancée par le GIP Loire-estuaire ayant pour objectif de définir un programme d'actions pour la période 2012-2020 pour la reconquête de la Loire entre les Ponts-de-Cé et Nantes

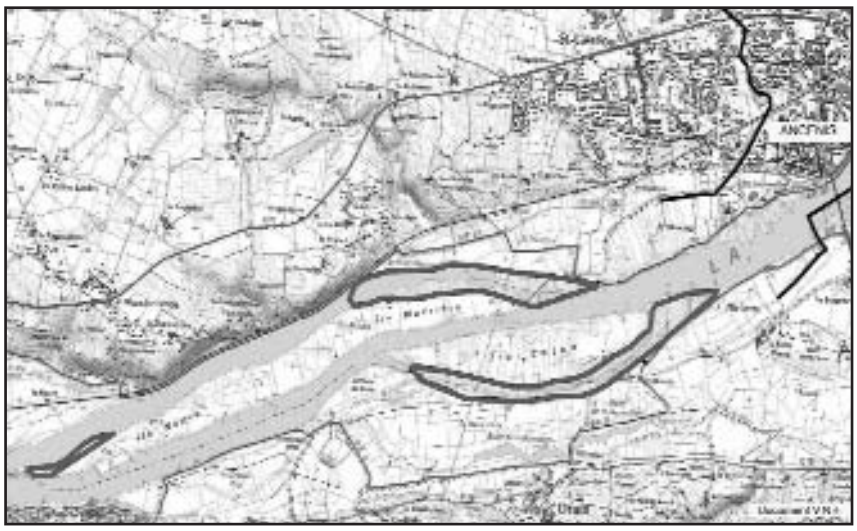

Elle concerne 15 sites situés dans le lit mineur de la Loire, entre l'aval d'Ancenis et Nantes. Ils sont donc situés dans le périmètre NATURA 2000 de la vallée de la Loire et cela a nécessité la réalisation, par le B.E. "Théma environnement", d'un important dossier d'incidence. Dans le cas présent, s'agissant d'un programme porté par les services déconcentrés de l'Etat, l'avis environnemental réglementaire a été rédigé au sein du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable.

Les 15 sites concernent une superficie totale de 340 hectares et ont été retenus, pour les premiers travaux (voir carte ci-dessus)

- l'île Coton (48 ha)
- l'île macrière (42 ha)
- l'île Neuve (4 ha)

Les actions à mener concernent le retrait de la végétation ligneuse (arbres et arbustes) par abattage et scarification de la jeune végétation, le retrait du système racinaire par dessouchage et la scarification du sol pour faciliter la mobilisation des sédiments. Il s'agit donc d'opérations particulièrement pénalisantes pour l'environnement et les interventions doivent faire l'objet d'une définition, au coup par coup, in situ, avec les experts dont les représentants NATURA 2000.

Le coût de ces travaux, pour les 15 sites, est de 3,85 M€ pris en charge par l'Etat, la Région, l'Agence de l'eau et V.N.F.

L'avis de l'autorité environnementale est particulièrement intéressant, tant par l'analyse du dossier que par les critiques et suggestions qui sont formulées. Globalement, et sans rentrer dans les détails, l'Autorité Environnementale (A.E.) considère certaines insuffisances des inventaires préalables dues en particulier au fait qu'elles ont été réalisées durant de courtes périodes ne permettant pas d'avoir une bonne connaissance du sujet. En conséquence, l'A.E. demande des inventaires et expertises complémentaires pour les 13 sites restants, constatant que, pour les trois premiers, ce complément a été réalisé.

L'A.E. recommande à V.N.F. de rendre publiques les conclusions des études complémentaires concernant l'impact sur le site NATURA 2000. Il est demandé, avec insistance, une information du public et des acteurs locaux sur les mesures adoptées concernant les enjeux environnementaux et le déroulement des travaux.

Etrange créature (suite)

nale et de dispersion de la colonie qui meurt et se désagrège ensuite.

Au printemps, l'allongement des jours et le réchauffement des eaux entrainent la germination des capsules régénérant ainsi un nouvel individu qui par bourgeonnement engendre des individus filles qui, à leur tour bourgeonnent…..,la colonie est alors reconstruite et la pérennité de l'espèce assurée.

Des animaux plus évolués qu'il y parait !

L'individu fondateur est issu du bourgeonnement d'un statoblaste ou, au printemps, d'une zoécie, résultat de l'incubation d'un "œuf" (viviparie) qui libère une minuscule larve ciliée, évoluant rapidement en une colonie par bourgeonnement de paroi. L'individu est constitué de deux parties, une loge, le cystide, apte au bourgeonnement et, suspendu à l'intérieur par des muscles, le polypide ou "animal s.s". Les avancées anatomiques sont liées : au tube digestif en U spécialisé dans la déglutition des proies (microphagie) ; à la présence d'une couronne (le lophophore) de tentacules rétractiles ciliés autour de la bouche, créant une dépression d'eau, attirant les aliments ; et très proche, sous cette couronne, l'anus et la chaine nerveuse.

Toutes ces innovations les éloignent donc des "Méduses" et les rapprochent des Vers annelés et des "Oursins". Ils se situeraient à l'intersection de ces deux branches évolutives.

Adventice ou Invasive ?

Signalée à la fin du XIXème sur les bords de l'Elbe, elle sera observée en France, en 1994, dans le canal de Haute Saône, en 1998 dans la Saône et en Loire nivernaise. Cette lente migration semble s'être opérée essentiellement par voie d'eau (grands corridors fluviaux européens) et, par les vecteurs écailles-plumes-poils-pattes d'animaux transfrontaliers.

Les travaux de l'Onema ont mis en évidence l'expansion de cet organisme. Ce dernier est pourtant un bon indicateur de qualité des eaux puisqu'il n'aime pas la pollution. Il prospère juste dans des eaux assez chargées en nutriments. La prolifération de cette espèce serait liée à des printemps chauds et humides !

1856, les inondations dans le Val d'Authion (extraits du journal rédigé par Mathurin Marion - 1806-1891 - de Saint Rémy-la-Varenne)

Si cette terrible année fut écrasante pour nous, elle fut calamiteuse pour le pays, je veux parler de la fameuse crue en Loire de 1856. Les pluies abondantes du mois de juin, occasionnèrent une crue tellement abondante, qu'elle rompit les levées en amont de la Loire et vint inonder la belle vallée dite de l'Authion. Ce fut une panique générale dans toutes les communes de cette riche vallée. Pendant les quelques jours que les eaux mirent à arriver, on sonna le tocsin, on battait la caisse jour et nuit. On vit alors défiler les charrettes chargées de fourrage, de bois, de mobilier ; les habitants suivant d'un air morne et triste, emmenant leurs bestiaux, qui, étonnés d'un pareil remue-ménage, jetaient des beuglements et des cris désordonnés. C'était vraiment triste à voir. Il y avait tout le long de la route, sur la levée du pont suspendu, des groupes de personnes accroupies, tenant leurs bestiaux à la main. Ils étaient là avec leurs enfants en bas âge, grelottants, car il tombait une petite pluie fine qui rendait l'atmosphère très froide.

Ils ne savaient où aller. Les maisons étaient remplies de réfugiés. Nous en avions quatre que ma pauvre Joséphine avait recueillis : le père, la mère et deux jeunes garçons. Nous n'avions point de place mais c'était le soir et ils ne savaient où aller. La mère était très malade. Ma fille ne pouvait se refuser à les recevoir. Nous ne pouvions les placer que sous l'escalier en bois qui se trouve dans la boulangerie qui est très étroite. Enfin, on réussit à les placer tant bien que mal, plutôt mal que bien. Mais ce n'était pas tout. La panique les avait atteints comme presque tout le monde et leur avait fait perdre la tête. Ils avaient envoyé leurs bestiaux à Brain et on s'attendait, d'heure en heure à voir arriver le flot de la Loire sur la vallée. De peur d'être engloutis par les eaux, ils n'osèrent pas la traverser et passèrent de ce côté-ci. Ce bétail consistait en une vache et un porc. Ils ne savaient pas par qui ils avaient été recueillis ni ce qu'ils allaient devenir. Ils avaient abandonné leurs meubles et une bonne partie de leur linge et effets qui allaient être perdus ; du moins ils le croyaient. Perdre encore les bestiaux c'était là le sujet de leurs lamentations.

Nous leur avions rendu un service en les recueillant ; fallait-il le compléter en allant chercher leurs bestiaux ?

Mais s'ils avaient quitté si promptement leur demeure, pour ne pas être surpris par les eaux, cela devenait d'autant plus dangereux que plusieurs heures s'étaient écoulées depuis leur départ. En effet, chaque heure passée nous rapprochait de l'instant fatal où les eaux de la Loire allaient recouvrir la vallée. Cependant, je n'hésitais pas, je fis atteler mon cheval à ma carriole. Les deux enfants devaient me guider ; et par une nuit des plus noires, et une pluie fine et très serrée, nous nous acheminâmes vers le bourg de Brain. Certes il y avait un véritable danger. Je disais que la nuit était noire, on ne voyait pas les chemins. Il m'aurait été impossible de trouver la route qui conduit dans le bourg sans les indications des deux enfants qui pourtant n'étaient âgés que de douze ans environ. Cependant, il fallait bien s'y fier. Le chemin bordé des deux côtés par des fossés profonds était submergé à cinquante ou soixante centimètres. Mon cheval avançait en hésitant, ayant de l'eau presqu'au ventre. On ne pouvait reconnaître le chemin que par les arbres qui le bordaient. On pouvait se jeter dans l'un des fossés et ce pouvait être la mort. Enfin, nous arrivâmes près du pont qui est sur l'Authion en face du bourg de Brain. Mais, arrivés là, plus d'arbres pour nous guider. Les enfants savaient seulement que des deux côtés de la levée c'était bas et qu'il y avait beaucoup d'eau. Il fallut donc s'arrêter. Comment faire ? On n'entendait personne.

Avancer ? On courait le risque presque certain de se noyer dans les profondeurs de l'Authion débordé. Cependant le temps pressait ; les habitants allaient se coucher et l'eau de la Loire approchait toujours.

Appeler ? Réussirions-nous à nous faire entendre ? C'était pourtant tout ce qu'il y avait à faire. Nous nous mîmes donc à crier de toute la force de nos poumons ; enfin, après un temps qui nous parut assez long, quelques voix nous répondirent. Des personnes approchèrent et vinrent jusqu'à la tête du pont. Nous étions beaucoup plus bas. Il fallait obliquer à droite. Les personnes nous conduisirent dans le bourg. On prit les deux bêtes : le porc dans la carriole, la vache attachée derrière. Nous reprîmes le même chemin. Il était temps car, c'est le lendemain que l'eau arriva.

Biosphère en Loire amont ?

Les réserves de Biosphère reconnues par l'UNESCO ont pour objectif de concilier conservation de la diversité naturelle et culturelle avec le développement économique et social. Elles concernent des territoires de grande qualité où est mise en œuvre une gestion exemplaire des ressources naturelles et des activités humaines. Il s'agit de promouvoir un développement économique et social basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales tout en favorisant la participation citoyenne.

Les "têtes de bassins" de la Loire, de l'Allier et de l'Ardèche représentent un extraordinaire capital de sites culturels remarquables, de paysages et de richesse écologique uniques. C'est aussi un territoire où les activités humaines, en harmonie avec la nature, sont porteuses d'un potentiel de développement économique respectueux des valeurs sociales, culturelles et écologiques.

Conscient des enjeux à promouvoir, SOS Loire Vivante a organisé, fin octobre, une journée d'information, dans une salle du Conseil Général de Haute-Loire en présence de plus de 180 participants. (la Sauvegarde de la Loire angevine était présente).

En présence de nombreux élus locaux, des intervenants, responsables de Réserves de Biosphère, ont témoigné de leur expérience et analysé tout l'intérêt de cette démarche.

Cette rencontre marque le début du long chemin qu'il reste à parcourir pour parvenir à une telle reconnaissace mais l'important est que les décideurs locaux ont très largement adhéré à la démarche.

Il est important de signaler que S.O.S. Loire Vivante, qui a été au cœur de la protection de la Loire, avec en particulier l'occupation du site de Serre-de-la-Fare objet des velléités de l'EPALA pour y construire un barrage, est l'initiateur et le catalyseur de cette démarche.

Contrairement aux propos d'un certain président de l'EPALA, le monde associatif n'est pas un monde de refusards.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Président : J. Zeimert - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : M. Gicquel
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, P. Gaubert, M. Liétout, J. Tharault

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Décembre 2012 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 54 Avril 2013

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE -14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euro

Editorial

Mi-mars, le Conservatoire des rives de la Loire et de ses affluents a fêté ses 20 ans. Le bel âge et un anniversaire mérité compte tenu de l'important travail effectué en faveur de la Loire au sens large du terme. Il reste à souhaiter une bonne continuation car la tâche est loin d'être terminée.

A l'occasion de cette manifestation, j'ai participé à une table ronde sur le thème de la gouvernance. Ce fut l'occasion de rappeler comment le conflit entre l'EPALA et le Comité Loire Vivante a conduit le gouvernement à adopter, en 1994, le Plan Loire Grandeur Nature. Force a été de constater alors que ce Plan avait retenu nombre d'idées défendues par le Comité Loire Vivante dont, en premier lieu, **"Vivre avec le fleuve et non pas contre le fleuve".** A l'époque, c'était pour le moins novateur !

Lors de cette table ronde, il est apparu que, dans l'esprit de certains décideurs, la concertation pouvait être un élément retardateur des projets, voire même un élément de contestation. Il ne faut pas avoir cette vision réductrice du sujet.

La convention d'Aarhus (juin 1998 - cf. lettre N° 32) a été adoptée en droit français par un décret de sept. 2002 puis, en partie, reprise dans la Charte de l'environnement qui précise, en particulier, que les personnes concernées et les associations doivent être non seulement informées de toutes décisions qui modifient leur environnement, mais également être invitées à participer à l'élaboration de la décision.

Dans l'esprit de nombre de porteurs de projets, il y a souvent confusion entre information et concertation (se concerter : faire ensemble) ce qui n'enlève nullement, in fine, le pouvoir du décideur. Notre société a évolué, il faut en tenir compte.
La multiplicité des regards enrichit le débat.

Jacques Zeimert

De l'intérêt des Plans de Protection des Risques inondation

Le Courrier de l'Ouest, dans son édition du 26 décembre 2012, s'est fait l'écho d'un vent de fronde que soufflaient des élus locaux sur le PPRi du Val d'Authion avec comme titre "l'effet Xynthia pénalise le Val d'Authion". Un article avait été déjà rédigé sur ce sujet dans la lettre d'information de décembre 2010 mais il apparaît nécessaire de refaire le point sur les PPRi dont la révision se profile pour les prochaines années.

Les PPRi

Le concept de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) date d'une loi de juillet 1987, rarement mise en application, et repris dans la loi de février 95.
Très succinctement, un P.P.R. a pour objet :
- de délimiter les zones exposées aux inondations et de définir, en fonction de la probabilité et de l'intensité des crues, les conditions d'occupation du sol,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones concernées,
- de définir les mesures relatives, dans les zones concernées, à l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages, etc.

Cela vaut naturellement pour des risques identifiés de tous types tels qu'avalanches, inondations, tremblement de terre, etc.
Dans nos régions inondables, les ancêtres des P.P.R. étaient les Plans de Surfaces Submersibles qui faisaient l'objet de décrets du 6 novembre 1958 définissant trois zones :
- zone de grand débit (zone rouge)
- zone complémentaire (zone jaune)
- zone inondable non réglementée (zone verte)

Seules les deux premières zones étaient soumises à réglementation.
Dès 1990, l'État et ses différents gouvernements, toutes tendances politiques confondues, ont considéré que les PSS étaient devenus inadaptés pour assurer une politique cohérente de protection des zones inondables et de ceux qui y vivent, compte tenu, en particulier, des fortes pressions d'urbanisme qui s'exercent dans ces régions.
C'est ainsi que sont nés, dans un premier temps, les atlas des zones inondables qui pour être des documents factuels d'informations n'en n'ont pas moins été l'objet de critiques habilement orchestrées, avant même qu'ils n'existent.
A partir de ces constats historiques, l'État a d'abord rédigé des Projets d'Intérêt Général (P.I.G.) puis, pour des unités géographiques cohérentes, des P.P.R.i
Après discussions, négociations, concertations, les P.P.R.i sont soumis, pour avis, aux communes concernées et sont soumis à enquête publique avant de faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation qui en fait un document valant servitude d'utilité publique, opposable.
A ce jour, pour le Maine-et-Loire, il existe onze Plans de Prévention des Risques d'inondation.

Le PPRi du Val d'Authion

Le PPRi du Val d'Authion fut le premier à être réalisé en Maine-et-Loire et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2000, (simple coïncidence, le Val de Loire a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 novembre 2000…). Ce PPRi avait fait l'objet d'une longue négociation entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour aboutir à un consensus, bien que le Ministère de l'Environnement le considérait un peu trop laxiste.
Six années plus tard, ce qui est bien peu pour un document de planification, sous la pression d'élus locaux, le préfet a accepté que soit procédé à quelques modifications de ce document réglementaire (arrêté préfectoral du 22 mai 2006)

suite page 2

De l'intérêt des Plans de Protection des Risques inondation

Alors que le moment est venu, pour ce PPRi, d'être soumis à la révision, normalement décennale, prévue par les textes, vingt-sept communes sur les quarante concernées se sont unies en une "Association de défense des communes du Val d'Authion" pour rendre moins contraignant le futur PPRi. C'est le droit de tout un chacun de s'unir pour défendre des intérêts communs et il n'est pas contestable. Il convient cependant de rappeler quelques éléments fondamentaux à prendre en compte lors de l'élaboration ou de la révision d'un PPRi.

• un PPRi a pour but d'anticiper l'arrivée de catastrophes naturelles susceptibles de porter atteinte aux personnes et aux biens en édictant une réglementation concernant l'occupation des sols. Pour cela, il est fait référence aux plus hautes eaux connues (P.H.E.C.). Dans le cas du Val d'Authion, la mémoire de l'inondation de 1856 est perdue, bien qu'il existe de nombreux repères parfaitement identifiés, et la tentation est grande de considérer que ce qui est arrivé, n'arrivera plus.

• Le Val d'Authion a la particularité d'être isolé de la Loire par la Grande Levée qui est considérée comme une digue de protection or il est maintenant admis qu'une digue de protection met en danger ceux qui sont protégés si elle se rompt. Compte tenu de la hauteur de l'ouvrage par rapport au terrain naturel protégé et de l'importance de la population concernée, la Grande Levée est classée en catégorie A, la plus dangereuse. A ce titre, elle est soumise à une Etude de Dangers (E.D.D.) conformément au décret du 11 décembre 2007 dans le but d'identifier le niveau de risque de l'ouvrage et d'apporter des informations essentielles sur la sûreté de l'ouvrage et sur la sécurité des personnes exposées (voir lettre N° 52). Croire qu'il n'y aura plus jamais de surverses au-dessus d'une levée, voire de rupture, serait faire preuve de légèreté et le but de ces études de dangers est de faire en sorte de tout mettre en œuvre pour éviter ou limiter les conséquences d'une crue exceptionnelle.

• Il est fait souvent référence à la station d'exhaure des Ponts-de-Cé, construite en 1974 et dont les conséquences seraient qu'il n'y a plus d'inondation depuis cette date. Il convient de rappeler que le Val est concerné par deux types d'inondation. Celles provenant d'une rupture de la levée, comme en 1856 ou d'une surverse et celles provenant de pluies intenses sur le bassin versant de l'Authion et de la remontée de la nappe alluviale de la Loire. Avec un débit de l'ordre de 60 m3/s, la station d'exhaure est efficace pour ces dernières mais son rôle serait inexistant en cas de rupture de digue où les débits envahissant le val seraient de l'ordre du millier de m3/s.

Que réserve l'avenir

En ce début du 21ème siècle, la communauté scientifique est unanime, à l'exception de quelques sceptiques, pour considérer que nous sommes rentrés dans une phase de réchauffement climatique et l'absence actuelle de réduction significative de la production de CO_2 conduit a des scénarios plus ou moins pessimistes. Les climatologues considèrent maintenant une augmentation de 3 à 4 °C pour la fin du siècle ce qui se traduirait par une augmentation du niveau de la surface des mers de 30 à 40 cm. Si tel est le cas, cela ne sera pas sans effet sur l'écoulement des crues dans l'estuaire des rivières.

Un consensus se dégage aussi pour estimer que cette élévation de la température moyenne entraînera des épisodes climatiques extrêmes tant en sécheresse qu'en pluviométrie avec, dans ce dernier cas, des risques d'inondations importantes.

Enfin, pour compléter ces hypothèses pessimistes à court terme (1 siècle) les inerties thermiques des océans laissent à penser que l'élévation de température continuera de progresser un certain temps, même si la production de CO_2 diminue drastiquement. Triste Futur pour les générations à venir.

En terme de conclusion.

Si la tentation est grande d'assouplir la réglementation des PPRi, tout milite, au contraire, en faveur de la conservation de leur rigueur. Avons-nous le droit, en conscience, de raisonner dans le court terme alors que notre devoir est d'anticiper l'avenir avec tous les risques dont il est porteur. Il ne peut y avoir de bonne gestion des territoires, aussi bien de la part de l'Etat que des Collectivités territoriales, qu'en pensant à l'avenir, bien au dela de quelques dizaines d'années.

Brèves

Le nouveau projet Cannelle

Le nouveau projet Cannelle, aux Ponts-de-Cé, prend de plus en plus consistance et n'a plus rien à voir avec le précédent projet Eiffage, de 2007, qui avait suscité une opposition ferme et franche de la Sauvegarde de la Loire angevine (Lettre N°44 et 45).

La réhabilitation du site prévoit l'installation d'un hôtel de 10 chambres, d'un restaurant, d'un bar brasserie et de 18 studios. Dans les bâtiments d'usine, 12 ateliers d'artistes sont prévus avec salles d'expositions et de réunions. Sur le site de l'ancien conservatoire, en tranche optionnelle, figure la construction d'un institut de formation.

Il s'agit d'un projet qui respecte totalement la façade actuelle sur la Loire, ne modifie pas la volumétrie de l'ensemble et respecte, en particulier, l'horizontalité du front de Loire que nous avions vigoureusement défendue sans être soutenus, à l'époque, par la Mission Val de Loire. Les éléments qui seront certainement les plus discutés sont le traitement de façon très contemporaine et colorée de la façade arrière, sur la rue Boutreux, et le nouveau bâtiment pour l'institut de formation, traité de la même façon.

Les points positifs sont nombreux, par rapport au projet précédent, mais il reste les problèmes de la circulation et du stationnement qui sont à traiter avec grande attention. Il ne peut être question de transformer la superbe petite place du port des Noues en parking, elle mériterait même d'être un peu arborée. Le Plan de gestion du Val de Loire, patrimoine UNESCO, est explicite en ce domaine. Il convient de le respecter.

Rendons à César….

Sur la route départementale 952, entre Saumur et St Martin-de-la-Place, existait une prolifération de panneaux publicitaires, sensiblement à mi-chemin entre les deux villes. Fin 2012, lors d'une rencontre informelle avec les responsables DGA Développement du Conseil Général, le président Zeimert a attiré l'attention sur l'agression visuelle que représentaient ces panneaux au sein du patrimoine mondial de l'UNESCO et du Parc Naturel Régional Anjou-Touraine. La quasi-totalité de ces panneaux lui semblaient implantés en pied de talus, sur le domaine public appartenant au Conseil Général et, a priori, sans autorisation.

suite page 4

Extrait d'un projet présenté en 1790 pour remédier aux inondations de la Loire

D'après les rapports faits par les ingénieurs des turcies et levées des départements de la Nièvre et autres, sur les dégâts de la crue de la Loire et de l'Allier en novembre 1790, il avait été constaté que les eaux avaient dépassé les hauteurs des levées qui servent à garantir les propriétés riveraines, dans les parties qui avaient été jugées jusqu'ici les plus exposées aux attaques du fleuve et de ses affluents.
Toutes ces levées, qui avaient la plupart 6,80m de hauteur au-dessus de l'étiage lorsqu'on les avait construites et qui se trouvaient généralement élevées de 1,20m au-dessus des plus grandes crues connues jusqu'alors, ne permettaient pas - aux dires de l'inspecteur général - "de soupçonner qu'elles pourraient être submergées par un événement inouï, tel que celui qui s'était produit cette année là " et qui malheureusement se produisit plusieurs fois encore dans le futur.
La cause en était attribuée "au laps de temps pendant lequel ces rivières exhaussent leurs lits toutes les années, et par conséquent, leurs eaux prennent en hauteur ce qu'elles perdent en profondeur". Autrement dit, la cause en était "l'encombrement" du lit dû aux dépôts de sédiments.
Dans l'extrait ci-après du mémoire technique relatif au projet présenté pour remédier aux inondations de la Loire, l'inspecteur général Aubry affirme qu'il serait vain de toujours vouloir exhausser les levées et propose des aménagements qui intéressent la navigation d'une part, les propriétés dans le val d'autre part.

Extraits du mémoire Aubry :

"On voit donc que les efforts qu'on ferait pour exhausser ces levées aujourd'hui, en proportion de cet encombrement, deviendraient inutiles à la suite.
D'après cet examen, il est donc certain que les moyens qui ont été employés pour contenir ces rivières, ne peuvent plus suffire, et qu'enfin, on est arrivé au terme qui indique la nécessité de changer le système de ces constructions pour en obtenir tout ce qu'on peut se proposer de plus avantageux.
On doit avoir pour objet, dans ce projet, ce qui intéresse la navigation, comme ce qui intéresse les propriétés.
En s'attachant au premier de ces deux objets, on doit s'occuper du resserrement du lit de ces rivières, pour ménager les eaux nécessaires à cette navigation, et on peut facilement y parvenir par des redressements de leurs sinuosités, comme on l'a proposé en dernier lieu par des duits noyés (les duits sont des digues à fleur d'eau, lorsqu'elle est à 18 pouces ou 2 pieds au-dessus de l'étiage au plus), à Benon, sur la rive gauche de la Loire, et à Sampange, vis-à-vis le Bec-d'Allier : et du reste, en défendant le surplus des bords de ces rivières par des perrés, on remplira très bien ce premier objet.
De quelque manière que soient construites ces retenues, elles sont destinées à arrêter les rivières de fond, pour les solliciter à dériver d'un bord à l'autre, suivant l'intérêt qu'on a d'y porter la navigation, comme on en a usé à Orléans.
Alors ces digues traversent les rivières, en laissant un pertuis sur un bord pour le passage des bateaux.
Mais, dans la thèse actuelle, comme elles ont des atterrissements au derrière pour objet, qui doivent resserrer le lit de la rivière par des alluvions factices, elles sont parallèles au courant.
D'après cette disposition, il suffit que ces digues soient faites en moellon à sec, par jetées alignées.
On voit donc que cette construction, permettant aux eaux de s'épancher latéralement, à travers comme pardessus, elles laissent un sédiment entre ces digues et le chantier, que le propriétaire a intérêt de planter, pour regagner ce que lui ont dégradé les avaries.
Alors on élève de nouveaux perrés sur ces duits, qui en deviennent la base et la fondation, pour maintenir les eaux de la rivière dans la largeur qu'on a limitée, par ce moyen-là, par rapport à la profondeur qu'elles doivent avoir pour la flottaison des bateaux au moment de l'étiage ou des basses eaux.
Quant au deuxième, on ne croit pas qu'on puisse y satisfaire avec plus d'économie et avec une plus grande espérance de succès, qu'en cessant d'opposer aux grandes crues de ces rivières, des obstacles qu'elles franchissent avec autant de violence.
On propose donc, pour cela, des levées telles que celles dont on a déjà donné le projet pour la conservation du territoire de Lamnay et des Vallées, en disposant ces levées de manière qu'elles présentent des passes de distance en distance, pour laisser refluer les eaux des crues sur les plaines qui se trouvent au derrière, lorsqu'elles excéderont la hauteur des chantiers.
Il résultera de cette disposition, d'abord, que ces eaux, qui pourront prendre une grande étendue, diminueront beaucoup de hauteur ; qu'ensuite, elles féconderont les terres sur lesquelles elles s'épancheront par ondulation, et qu'enfin, le sol de ces plaines se trouvera exhaussé, dans le même temps que le lit des rivières, de toute la hauteur des dépôts qu'elles laisseront à chaque crue.
Ces levées, d'ailleurs, n'ont besoin d'être ni aussi hautes, ni aussi larges que les autres, puisqu'étant entourées d'eau, celle qui est au derrière fait équilibre avec la poussée de celle qui exerce un effort en avant".

Commentaires de la Sauvegarde de la Loire angevine

Malgré leur sérieux ces propositions formulées en fin de XVIII s tombèrent dans l'oubli.
Il faudra attendre le rapport de l'ingénieur Comoy en 1867 et de nouvelles crues dévastatrices, avec ruptures des levées (1856), pour mettre définitivement un terme à l'idée de levées insubmersibles, toujours plus hautes et plus larges, continues dans les zones submersibles. Leurs limites enfin reconnues permettront l'émergence de nouvelles propositions, formulées par Comoy : des barrages de retenues très en amont et des déversoirs dans l'aval. C'est cette dernière proposition qui fut en priorité mise en oeuvre, reprenant en cela les conclusions d'Aubry qui recommandait la réalisation de passes dans ces levées réputées insubmersibles. Les détails techniques des déversoirs, préconisés dans ce rapport, semblent reprendre la base des calculs de l'I.G. Aubry
Le problème de la navigabilité de la Loire en toute saison et corrélativement "la déchéance économique des villes riveraines du fleuve à cause de l'irrégularité des eaux", puis l'apparition des premiers vapeurs et la concurrence du chemin de fer d'Orléans à Nantes ne sera pas pour autant résolu en ce milieu du XIX s.
Le projet de l'inspecteur général des turcies, qui prévoyait de « s'occuper du resserrement du lit de ces rivières, pour ménager les eaux nécessaires à cette navigation » en construisant des «epy» sera pleinement réalisé par le projet expérimental de constructions d'épis noyés à l'aval de Bouchemaine en 1906 afin de "maîtriser et fixer le chenal navigable en période de basses eaux en vue d'améliorer les conditions de navigation sur la Loire".
Mais au XXI s, malgré les 700 épis entre l'aval des Ponts de Cé et Nantes, la situation ne s'est guère améliorée ; l'ensablement a engraissé les îles, la chenalisation a contribué à l'abaissement de la ligne d'eau et à l'assèchement des boires, les sables accumulés entre les épis sont colonisés par une vigoureuse végétation faisant obstacle à l'écoulement des eaux, les berges longtemps exondées se couvrent d'une dense saulaie fermant le paysage….Alors depuis 2009, à l'issue d'une longue concertation, une nouvelle expérimentation est lancée afin de rendre un nouveau degré de liberté au fleuve corseté, noyé dans les sables : l'arasement et le raccourcissement de ces épis trop souvent dénoyés.

Brèves (suite)

Propos écoutés et entendus, l'agence technique locale a été chargée de "faire le ménage" et il ne reste plus maintenant qu'une publicité implantée sur un terrain privé.
Comme quoi, par delà les chartes de tout genre, le bon sens peu être près de chez nous !….

Directive européenne inondation

Cette directive 2007/60/CE, datant du 23 octobre 2007, a pour objet d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations.
Pour ce faire, les Etats doivent d'abord définir les territoires d'action prioritaire qui peuvent être concernés par des inondations susceptibles d'avoir des conséquences de portée nationale.

En ce sens, un arrêté ministériel en date du 6 novembre 2012, établit la liste des territoires concernés pour la Loire, le Rhone, le Rhin et la Seine. Pour la Loire, cinq territoires ont été identifiés et, plus particulièrement pour le Maine-et-Loire, il s'agit de "la vallée de la Loire dans le Val d'Authion et l'agglomération de Saumur, et la vallée de la Maine dans l'agglomération angevine".

Pour toutes les zones identifiées comme présentant un risque d'inondation aux conséquences de portée nationale, les États membres doivent établir des cartes identifiant lesdites zones, la probabilité - forte moyenne ou faible - d'inondation pour chacune d'elles, ainsi que les dommages potentiels pour les populations locales, les biens et l'environnement. A l'issue de cette identification, des plans de gestion des risques d'inondation doivent être élaborés et mis en œuvre.

A noter que devront être prises en compte des crues supérieures à celles retenues pour les PPRi actuels, (effet de l'incidence des changements climatiques sur la probabilité des crues).

Une histoire de castor

Dans le secteur de Distré, les castors sont toute une histoire. Une famille de castors s'est mise en tête de construire, en plein marais, sur le petit ruisseau du Douet, un, puis deux, puis trois barrages qui ont existé de façon aléatoire car, une fois construits, l'homme est passé par là pour les détruire en contradiction avec la loi, le castor étant une espèce protégée.
A l'heure actuelle (3 ans après), il reste un barrage dans le lieu-dit “marais de Distré”, bénéficiant d'un arrêté de biotope. En conséquence, la zone humide est un peu plus humide, un sentier botanique se trouve peu ou prou submergé. Après réunion en sous-préfecture, pour trouver une solution à cette pseudo inondation qui ne porte nullement atteinte aux personnes ou aux biens, il est décidé d'installer un siphon (pour abaisser le niveau de l'eau) qu'il faudra entretenir car le castor, malin, a tendance à l'obturer.
Et là le ton monte:qui va s'en occuper ? L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), le personnel communal ou la Ligue Protectrice des Oiseaux – section castor (LPO) qui a été “introduite dans l'affaire” sans qu'on lui demande son avis. Chacun estime que c'est à l'autre de faire le travail.
Toujours est-il, à ce jour, qu'aucune solution satisfaisante pour toutes les parties ne semble avoir été trouvée. Heureusement pour lui, le castor continue d'occuper son petit territoire.
Dans la mesure où il s'agit d'une zone de marais dont la richesse botanique et biologique est particulièrement intéressante, richesse reconnue, entre autres, par l'existence d'un sentier botanique, il semblerait de bon sens de faire en sorte de laisser ce marais "respirer" avec ses hauteurs d'eau variables et d'aménager, à moindres frais, le sentier en conséquence.
Une plaquette d’information “Cohabiter avec le castor” est accessible sur le site internet ci-dessous.

www.oncfs.gouv.fr/IMG/PLaquette_Cohabiter%20avec%20le%20castor.pdf

Le retour des civelles ?

En 2003 les scientifiques annonçaient que le recrutement des civelles allait diminuer inexorablement et qu’on allait vers l’extinction de l’espèce…
Des mesures ont été prises pour baisser la pression de la pêche en mettant en place des quotas.
Pour la saison 2012 -2013 le quota a été fixé à 17 tonnes de civelles pour une période de pêche s’étalant du 1er décembre au 30 avril.
Selon les fiches de pêche des pêcheurs professionnels, la pêche a été abondante et a été arrêtée le 15 janvier, avec un reliquat de 2,6 tonnes.
Devant l’abondance des civelles les pêcheurs professionnels désirent pêcher plus que le quota fixé (le kilogramme de civelles s’achète 300 € et représente 50% de leur revenu).
Lors de la nuit du 10 au 11 mars, un pêcheur professionnel, disposant d’un reliquat sur son quota, a réalisé une pêche pour vérifier l’abondance des civelles. Celle-ci a été effectuée de l’entrée du port de Nantes jusqu’au pont de la Vendée.
Huit pêches ont été effectuées avec des profondeurs de tamis allant de 1,5 m à 5 mètres, durant 5 minutes. Les tamis de 1,20 m ont récolté, à chaque relève, la même quantité de civelles soit un total de 11,4 kilogrammes. Au niveau de Bellevue, deux pêches ont été effectuées sans aucune civelle. Les civelles pêchées ont été remises à l’eau, faute d’un mareyeur preneur.
Pour information, durant la même nuit, la police de l’eau a arrêté un pêcheur ayant capturé 101 kg de civelles !
Cette année, les civelles sont présentes en quantité, on ne peut que se réjouir de cette situation.
Les scientifiques, interrogés, avancent des explications sans qu’elles soient certaines : bonnes conditions de retour sur le lieu de ponte, une météo favorable, plus de géniteurs…
Il faut se rappeler que les variations de recrutement de civelles sont courantes mais cette année est inattendue par rapport aux prévisions. Qui pourrait s’en plaindre !

Lettre d’information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à “La Sauvegarde de l’Anjou” et au “Comité Loire Vivante”
Conseil d’administration : Président : J. Zeimert - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : M. Gicquel
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, P. Gaubert, M. Liétout, J. Tharrault

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Avril 2013 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D`INFORMATION-N°55-SEPTEMBRE 2013

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Reconquête du lit de la Loire

L'abaissement du fil de l'eau, aux débits d'étiage, est une source de préoccupation de tout un chacun à des titres divers et a fait l'objet d'interventions dans le lit mineur du fleuve pour tenter d'inverser cette tendance. A ce titre, les deux seuils expérimentaux d'Ingrandes/Le Fresne marquent la première intervention dans ce sens. Compte tenu des résultats, il reste à définir leur devenir, ce qui ne devrait pas trop tarder. Dans le même esprit, le remodelage expérimental des épis entre Bouchemaine et Chalonnes a été effectué en 2009 avec des résultats intéressants tant sur la dynamique sédimentaire que sur le relèvement de la ligne d'eau malgré des débits hivernaux de la Loire bien médiocres jusqu'à fin 2012. Simultanément, ont été engagées des opérations d'amélioration du fonctionnement des annexes hydrauliques constituées de "boires" et de bras morts. Enfin, V.N.F. (1) a débuté, en 2012, une opération de dévégétalisation du lit mineur, en aval d'Ancenis, pour permettre une meilleure remobilisation des sédiments et améliorer l'écoulement des crues.

Pour mémoire, la réalisation de seuils dans le secteur de Bellevue avait été envisagée puis abandonnée compte tenu de l'effet négatif sur la migration des poissons, en particulier des civelles. Le problème de ce site restait donc entier, considéré comme étant la clé de voûte d'un possible contrôle de l'évolution du lit de la Loire. Compte tenu des enjeux et des difficultés pour y répondre, nous avions suggéré que la recherche d'une solution sur ce site fasse l'objet d'un concours d'idées auprès des différentes structures européennes spécialisées dans le domaine de l'hydraulique fluviale.

Après moult réflexions, il a été finalement décidé de confier au GIP Loire Estuaire (2) le soin de lancer une étude concernant la Loire entre les Ponts-de-Cé et Nantes. Idée intéressante en soi car cela permettait de conduire une réflexion globale pour un bief cohérent de la Loire. Il serait peut-être intéressant de conduire aussi une telle étude en amont du seuil du Pont Dumnacus, aux Ponts-de-Cé, celui-ci étant le fusible de l'évolution du fleuve en Loire saumuroise.

La procédure

Le contrat d'étude a été attribué à la Sté Hydratec assistée de Asconit Consutant, bureau d'études en environnement. Hydratec est en partie spécialisée dans l'hydraulique fluviale et a une bonne connaissance de la Loire pour avoir travaillé, entre autre, sur la modélisation des crues avec l'Equipe pluridisciplinaire du Plan Loire Grandeur Nature.

Le cahier des charges de l'étude avait pour objet d'élaborer un programme opérationnel d'intervention concernant un objectif général de restauration de l'équilibre morphologique du lit mineur et des fonctions écologiques assurées par ce lit ainsi que l'amélioration des conditions de connexion des annexes hydrauliques.

Les principales attentes exprimées étaient de :

- relever la ligne d'eau à l'étiage et à débit moyen
- respecter la fonctionnalité des axes migratoires
- stopper l'érosion régressive pour un bon équilibre du lit
- permettre la navigation actuelle, en étiage
- ne pas aggraver le niveau des crues

auxquelles il faut ajouter des objectifs évidents de continuité hydraulique des bras secondaires et de respect des paysages.

Réalisée depuis mi-2011 jusqu'au début 2013, cette étude était suivie par un comité d'experts (sédimentologues, hydrologues, spécialistes des milieux aquatiques, etc.) œuvrant au sein d'universités ou de laboratoires européens et français.

Les premiers enseignements de l'étude

Considérant que l'évolution des phénomènes caractérisant la dynamique fluviale de la Loire, en l'absence d'interventions, s'inscrit dans la durée, la réflexion a porté sur le moyen et le long terme (40 et 70 ans) en partant de la situation actuelle et en émettant des pistes d'actions associées à un calendrier et à des prévisions de coût.

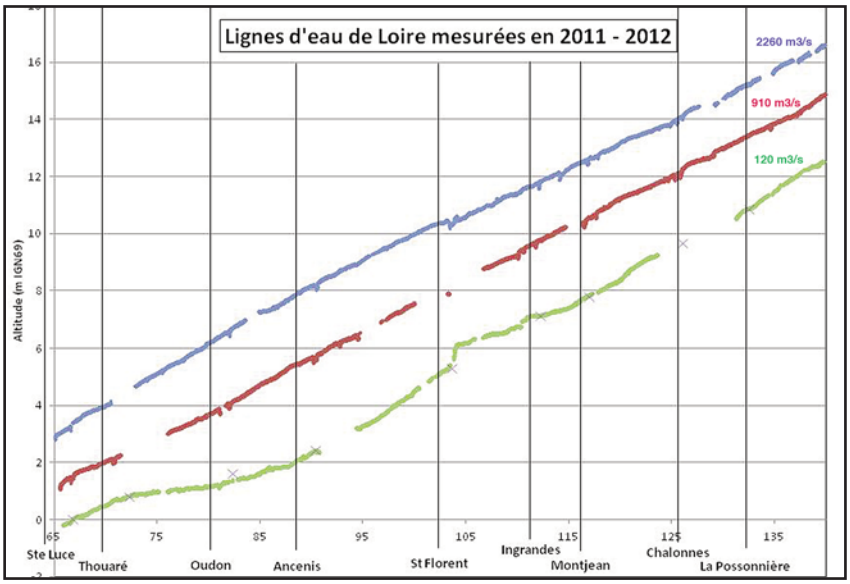

Le premier constat concernant la ligne d'eau est que la pente de celle-ci est sensiblement constante pour des débits supérieurs à 910 m3/s mais que, par contre, il existe une accentuation de celle-ci en aval de St Florent-le-Vieil, au débit d'étiage.

(voir courbe ci-dessus)

A noter que la pente moyenne d'étiage a augmenté de 15 cm/km à 17,6 cm/km en un peu plus d'un siècle. Cela signifie que la pente du lit du fleuve s'est amplifiée sous l'effet des interventions anthropiques (chenalisation et extractions de sable) mais aussi d'une érosion régressive très certainement accentuée par ces interventions humaines.

Très naturellement, plus le débit est faible, plus l'abaissement de la ligne d'eau est important.

La modélisation réalisée par Hydratec conduit à estimer que si aucune intervention n'est engagée pour endiguer l'incision du lit, celle – ci pourrait s'accroître, en 40 ans, des valeurs suivantes :

- La Pointe – Ingrandes : 0,2 m
- Ingrandes – Ancenis : 0,3 m
- Ancenis – Oudon : 0,5 m
- Oudon – Bellevue : 0,2 m

(voir courbe page suivante)

A partir de la mise en œuvre du modèle hydrosédimentaire, Hydratect a dégagé des principes généraux dont il ressort que :

- la pente hydraulique est peu modifiée par les apports de matériaux fins libérés entre les épis, compte tenu de la difficulté à les maintenir dans le lit. Si cette action était systématisée, seulement 25% des prélèvements engraisseraient le fond du lit.

- l'ouverture des bras secondaires, plus ou moins obturés par des chevrettes, en limitant la vitesse d'écoulement dans le bras principal, limite l'action érosive dans celui-ci mais l'augmentation de la section d'écoulement tend à diminuer le niveau de la ligne d'eau.

Ceci conduit à considérer que chaque cas est un cas particulier pour lequel une analyse fine des actions, en regard des objectifs, est à effectuer pour en apprécier les avantages et les inconvénients. Le bief est ainsi scindé en plusieurs tranches d'interventions, de l'amont vers l'aval :

- entre La Pointe et Ingrandes : secteur de faible incision du lit, poursuivre les mesures conservatoires en cours
- entre Ingrandes et Ancenis : remobilisation des matériaux
- entre Ancenis et Oudon : zone d'intervention prioritaire
- entre Oudon et Bellevue : zone de transition avec l'estuaire

Chaque secteur fait l'objet d'une définition de grands principes d'interventions qui ne peuvent être détaillés dans cet article dont ce n'est pas le but, mais, cependant, les deux zones qui doivent faire l'objet d'une intervention prioritaire méritent une information particulière :

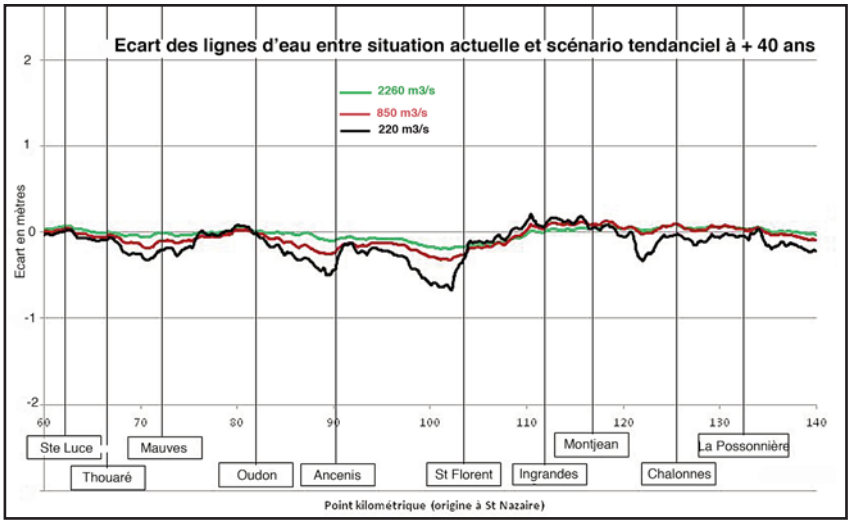

- la partie du fleuve située entre Ancenis et Oudon

Rappelons que, dans ce secteur, le fond du lit est surcreusé avec pour conséquence l'abaissement important de la ligne d'eau et aussi une situation favorable à la poursuite de l'érosion régressive du lit.

Pour remédier à cette situation, le remodelage des épis est insuffisant et il conviendrait de réaménager la chevrette en amont de l'île Neuve-Macrière (abaissement du niveau pour favoriser la remobilisation des matériaux dans le bras). La réalisation d'un chenal pilote est envisagée dans ce bras pour aider à la mise en place d'une dynamique sédimentaire et disposer de matériaux pour le rechargement du bras principal.

Dans le bras principal, démantèlement des épis, remblaiement des fosses avec les alluvions du chenal pilote, remblaiement du fond avec des matériaux concassés pour arrêter le processus d'incision voir faciliter les dépôts sédimentaires compte tenu de l'augmentation de la rugosité pariétale. Tels sont les principaux axes d'action dont le coût est estimé à plus de 11 millions d'euros.

- le secteur de Bellevue

La suppression du seuil dit de Bellevue, qui n'en était d'ailleurs pas tout à fait un, a augmenté le volume oscillant dans le bassin de marée (il est question de 50 Mm3) et a eu pour conséquences la remontée de la salinité dans le lit de la Loire et l'augmentation de la pente hydraulique favorisant le charriage du sable. Il s'agit donc de remonter notablement la ligne d'eau à débit moyen dans ce secteur afin de recréer un remous hydraulique favorisant le piégeage du sable en amont. En outre, l'aménagement ne doit pas avoir d'incidence sur les crues et permettre la migration halieutique ainsi que la navigation. La quadrature du cercle, en quelque sorte !

Il y a donc nécessité de créer une perte de charge locale pour diminuer la pente hydraulique et rehausser la ligne d'eau en créant une zone de transition entre la Loire, en amont de Bellevue, et la zone estuarienne, en aval. Pour ce faire, Hydratec a imaginé la contraction des écoulements entre deux duits submersibles (en quelque sorte, une canalisation du débit de la Loire sur une longueur supérieure à 1 000 m et une largeur variable de 75 à 130 m). La ligne d'eau, en étiage de basse mer, serait située à l'intérieur de ce chenal alors qu'en étiage de haute mer elle submergerait les duits et s'étalerait, de part et d'autre de ceux-ci dans un espace alluvial meublé de tenons submersibles (genre épis) afin de limiter les vitesses d'écoulement. La vitesse maximale du courant dans le chenal serait de l'ordre de 2 m/s (7,2 km/h), par contre, les bateaux à forts tirants d'eau ne pourraient remonter au-delà de cet aménagement qu'au moment de la haute mer.

Un tel aménagement suppose une stabilisation de la section d'écoulement dans le canal qui serait obtenue par un empierrement du fond. Coût estimé : 17,3 millions d'euros.

Compte tenu des enjeux et des difficultés, Hydratec estime qu'une étude approfondie du sujet doit être conduite et que la réalisation d'un modèle physique sur maquette est indispensable. C'est une sage précaution.

(1) V.N.F. = Voies Navigables de France

(2) GIP Loire Estuaire = Groupement d'Intérêt Public

De cette importante étude, plusieurs enseignements se dégagent :

- Les mécanismes d'érosion, donc d'incision, se poursuivront si aucune action n'est engagée.

- L'aménagement du site de Bellevue est une impérieuse nécessité. Il reste à en définir l'architecture pour atteindre une forte probabilité d'efficacité pérenne.

- Les interventions tout au long du bief doivent être effectuées et réparties judicieusement dans l'espace et dans le temps.

- Si l'évolution négative tendancielle du bief semble pouvoir être maîtrisée, les gains sur la ligne d'eau resteront modérés et bien en deçà de ce qui pouvait être souhaité.

Le déroulement de l'ensemble du programme, dont l'ambition est indéniable, court de 2014 jusqu'à fin 2027. Cela se justifie par les études complémentaires à réaliser, entre autre pour les secteurs de Bellevue et de l'île Neuve Macrière, ainsi qu'au fait qu'il n'est pas possible de tout faire en même temps. Enfin, le montant total estimé est de 62 millions d'euros, T.T.C. étalés sur 14 ans ce qui semble supportable. Il conviendra cependant d'être vigilant car les problèmes de financement sont souvent la pierre d'achoppement des programmes.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Président : J. Zeimert - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : M. Gicquel
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, P. Gaubert, M. Liétout, J. Tharrault

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Avril 2013 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D`INFORMATION-N°56-Janvier 2014

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Dans le cadre d'un programme de recherche ICC-Hydroqual pour le compte de l'Etablissement Public Loire, des scientifiques de l'Université, du BRGM et du CEMAGREF, ont effectué une étude sur "La Loire à l'épreuve du changement climatique".
Quels seront les impacts de ce changement sur l'évolution, entre autres, des régimes hydrologiques, thermiques, etc. pour l'horizon 2100 ?
Les résultats de cette étude, même en tenant compte des degrés d'incertitude, sont inquiétants.
En moyenne annuelle, le réchauffement est estimé à 2,8°C (± 0,7°C) en fin de siècle et pourrait atteindre 4°C en période estivale.

Pour ce qui concerne les débits de la Loire, à Montjean (station de référence) le QMNA5 baisserait de l'ordre de 25 à 50 % au milieu du siècle et de 30 à 60% en fin de siècle. Le QMNA5 correspond au débit mensuel d'étiage pouvant être atteint avec une probabilité annuelle de 20 pour cent. Actuellement, le QMNA5 à Montjean est de 148 m^3/s et il est fréquent, ces dernières années, qu'il passe sous cette valeur. En 1949, le débit minimal a été de 50 m^3/s !.....

Pour ce qui concerne les crues, il n'apparaît pas de tendance significative de leur évolution qu'il convient cependant de prendre en compte avec prudence car il reste le risque des précipitations extrêmes qu'il n'est pas possible de modéliser.

Ces projections doivent donner à réfléchir, en particulier pour les périodes d'étiage. A n'en pas douter, les débits au printemps et l'été vont considérablement diminuer ce qui amène à se poser la question de l'utilisation de l'eau en cette période de l'année. Il y aura manifestement des conflits d'usage entre les besoins pour l'eau potable, pour les activités industrielles et pour l'irrigation.
La sagesse serait de préparer l'avenir, dès maintenant, en faisant évoluer à la baisse nos consommations. Est-ce du domaine du possible ?

Jacques Zeimert

Les déplacements du sable

Les mouvements du sable en Loire sont naturels mais se trouvent parfois, même souvent, perturbés par des aménagements dont les conséquences s'avèrent, au fil du temps, très négatives. Une bonne connaissance de ces mouvements est donc fort utile et deux méthodes ont été récemment mises en œuvre. Il convient de s'y intéresser.

Les chaînes d'érosion

Dans le cadre du programme de remodelage des épis, entre Bouchemaine et Chalonnes-sur-Loire, le suivi des mouvements de sable entre les épis est effectué en utilisant des chaînes d'érosion. C'est un moyen simple et efficace qui mérite quelques explications.
Le principe consiste, en fin de période d'étiage, à implanter verticalement dans le sable une chaîne dont le sommet est à fleur de la surface du sable. L'année suivante, l'examen attentif de l'extrémité de la chaîne fournit de précieuses indications selon les cas suivants :

• L'extrémité de la chaîne affleure toujours avec la surface du sable. Cela signifie qu'il n'y a pas eu de mouvement des granulats. C'est un cas rare.

• Une partie de la chaîne est couchée sur le sable, en général dans le sens du courant. La longueur de la chaîne ainsi couchée indique la hauteur de sable qui s'est déplacé à cet endroit.

• La chaîne n'apparaît pas et il faut creuser avec précaution pour la retrouver et examiner la nouvelle configuration dans laquelle elle se trouve. Quatre cas peuvent se présenter et, pour faciliter les explications, des valeurs indicatives sont retenues à titre d'exemple :

1/- La chaîne est retrouvée sous une hauteur de 10 cm de sable, telle qu'elle a été implantée. Cela signifie qu'il y a eu un apport de sable sur une hauteur de 10 cm.

2/- La chaîne est retrouvée sous une hauteur de 30 cm de sable et le brin couché mesure une longueur de 30 cm. Cela signifie qu'à un moment donné, il y a eu érosion de 30 cm et que, par la suite, de nouveaux apports ont comblé l'érosion en retrouvant le niveau initial de la grève.

3/- La chaîne est retrouvée sous une hauteur de 50 cm de sable et le brin couché mesure une longueur de 30 cm. Cela signifie qu'il y a eu érosion initiale sur une hauteur égale à 30 cm puis des apports sur une hauteur égale à 50 cm.

4/- La chaîne est retrouvée sous une hauteur de 30 cm de sable et le brin couché mesure une longueur de 50 cm. Cela signifie qu'il y a eu d'abord une érosion égale à 50 cm puis un comblement égal à 30 cm.

En première lecture, cela peut paraître un peu compliqué mais, en réalité, c'est très élémentaire. Cet outil rustique permet de savoir ainsi ce qui s'est passé durant la saison hivernale, en général propice aux mouvements de sable.

- Recherche des chaînes plantées l'année précédente.

Le technicien est muni d'un GPS calibré pour le secteur concerné qui permet de retrouver la position de la chaîne à l'endroit précis où elle se trouvait (en longitude et latitude) au centimètre près.
Il faut ensuite rechercher la chaîne sous le sable. Pour cela, un détecteur de métaux dont la sensibilité est d'environ 5 cm sous la surface du sol est utilisé. S'il n'y a pas de signal sonore, on procède à l'enlèvement du sable avec une pelle, toujours avec précaution avant de procéder à un nouveau test du détecteur de métaux. Lorsque le signale sonore se manifeste, la poursuite de la recherche se fait alors à la truelle. Le tout est de découvrir la chaîne et l'orientation du brin qui a été couché.
La mesure de la profondeur de creusement et du brin couché permet de connaître les mouvements du sable durant l'hiver (cf. explications ci-dessus).

Les déplacements du sable (suite)

- Mise en place d'une nouvelle chaîne.

Il s'agit d'enterrer verticalement, jusqu'au ras du sable, une chaîne de longueur égale à 2 m. Simple, n'est-ce pas ? Oui, quand on connaît la procédure. Un tube, légèrement plus long que deux mètres est enfoncé verticalement avec une perceuse portative en mode percussion. Ensuite, la chaîne, qui est munie d'un petit clip qui s'ouvrira au débouché inférieur du tube (comme une flèche d'un harpon), est guidée dans le tube avec l'aide d'une tige de fer qui pousse le clip jusqu'au fond. A partir de ce moment-là, il suffit de retirer doucement le tube en maintenant la pression sur la tige de fer, le clip étant alors libéré s'ouvre et s'ancre dans le sable. Il faut alors retirer la tige de fer et continuer d'extraire le tube. Si quelques cm de la chaîne dépassent du niveau du sable, les maillons sont coupés au ras du sol. Il n'y a plus qu'à revenir l'année suivante pour voir ce qui s'est passé.

L'exploitation scientifique est assurée par un laboratoire de l'Université François Rabelais de Tours.

Carte morpho-bathymétrique de la Loire.

La connaissance du "plancher" du lit de la Loire est chose importante afin de pouvoir analyser et comprendre le déplacement des sédiments au cours du temps. La technique du sondage avec une perche pour aussi utile qu'elle ait été est bien naturellement insuffisante et, à partir des années 95, des outils plus performants ont été mis en œuvre, tels que le laser aéroporté ou le sondeur monofaisceau. Le champ de mesure reste cependant un peu limité. Au cours du premier trimestre 2013, le GIP Loire estuaire a fait procéder à la réalisation d'un levé bathymétrique haute résolution de la Loire entre Les Ponts-de-Cé et Nantes en mettant en œuvre un sondeur multifaisceaux.

Le principe du sondage multifaisceaux consiste, à partir d'un bateau, à émettre des signaux sonores dans un plan perpendiculaire à l'axe du bateau et à mesurer le temps nécessaire au signal pour parcourir le trajet bateau/fond/bateau, et ce, en couvrant un angle qui peut atteindre 150 degrés. Connaissant la célérité du son dans l'eau (de l'ordre de 1500 m/s) il est ainsi possible de connaître la profondeur du lit par rapport à la surface de l'eau. Avec des moyens de calculs puissants, l'altitude du fond du lit, sur une très grande largeur en un seul passage, est ainsi identifiée. La précision est telle que les ouvrages submergés, tels que les épis ou autres chevrettes mais aussi les ondes de sable apparaissent très nettement lors de la restitution graphique. Si le principe en est relativement simple, il s'agit en fait d'un moyen de mesure très sophistiqué qui prend en compte, dans les calculs de restitution, de nombreux paramètres correcteurs pour obtenir une précision satisfaisante. Il s'agit, ni plus ni moins, que de définir l'altitude NGF d'un point du lit, identifié par sa latitude et sa longitude.

Ces informations constituent une banque de données précieuses qui permettront, dans le cadre de nouvelles campagnes de mesure, d'étudier l'évolution morpho-bathymétrique du lit de la Loire (localisation et quantification des dépôts et des érosions par exemple).

La restitution graphique de la campagne menée par le GIP Loire Estuaire peut être consultée sur :
http://www.loire-estuaire.org/documents/pdf/Atlas_bathymetrique_loire.pdf

En terme de conclusion

Dans sa lettre d'Information de Janvier 1995, la Sauvegarde de la Loire angevine suggérait "*d'étudier attentivement l'évolution des fonds du lit depuis la cessation des extractions de sable, d'effectuer des relevés bathymétriques une ou deux fois par an avec une grande précision, afin d'analyser et comprendre comment les déplacements de sable s'effectuent*".

Et d'ajouter : "*il s'agit d'un travail important qui pourrait être confié à un laboratoire d'université ou de grande école d'ingénieurs afin de bénéficier de moyens de mesure nouveaux et de puissants moyens de calcul car le nombre d'informations à traiter sera considérable*".

Cela date presque de 20 ans mais nous y sommes. Enfin !

Il n'en reste pas moins qu'il ne s'agit pas d'en rester là et comme l'a dit Fernand Verger, Professeur émérite de l'Ecole Normale Supérieure, lors d'une récente demi-journée scientifique sur le sujet, il faut poursuivre régulièrement ces acquisitions.

Ne perdons pas cela de vue.

Le prochain Plan Loire 4

Le premier Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) a été adopté en janvier 1994 et représentait une avancée extraordinaire pour la gestion de la Loire et de ses affluents. Vingt ans se sont écoulés et le dernier en date (PLGN 3) couvrait les années 2007-2013. La question s'est posée de savoir s'il convenait de poursuivre par la définition et l'adoption d'un PLGN 4.

Finalement, les Services de l'Etat, conscients de l'intérêt des PLGN successifs pour conduire une politique cohérente dans le domaine de la prévention des risques d'inondation, de la préservation des milieux aquatiques et de la mise en valeur du patrimoine, ont estimé qu'il convenait de poursuivre dans le même contexte. Une réflexion ambitieuse a été menée en définissant une stratégie 2035 (soit la durée de trois PLGN) puis en détaillant le PLGN 4 qui s'inscrit dans cette stratégie.

Les grands enjeux identifiés pour les 20 prochaines années sont :

- Un risque d'inondation toujours présent,
- Un fonctionnement dégradé des milieux aquatiques,
- Une connaissance incomplète des données concernant le bassin,
- Un patrimoine naturel et culturel à mettre en valeur.

Pour le PLGN 4, couvrant la période 2014-2020, l'appellation Plan Loire Grandeur Nature a été conservée pour affirmer la filiation et l'héritage des plans précédents, en précisant toutefois que ce plan concerne l'ensemble du bassin.

A l'état de projet, ce plan s'inscrit dans les objectifs définis pour le long terme et concerne plus particulièrement :

• La réduction des conséquences négatives des inondations.

Il s'agit là d'un objectif essentiel et constant de tous les PLGN. Les principales actions consisteront à coordonner des opérations de réduction du risque d'inondation en sensibilisant populations et élus aux risques auxquels ils sont exposés, en réduisant la vulnérabilité d'activités particulièrement sensibles, en prenant en compte le risque lors de l'aménagement des territoires, en développant des plans d'action de mise en sécurité des populations, etc..

Il s'agira aussi de fiabiliser les systèmes de protection à partir des informations recueillies lors des études de danger qui viennent d'être réalisées. Des choix de priorité devront être effectués.

Les seuils du Fresne

Les seuils expérimentaux du Fresne ont été conçus comme réversibles et réalisés en 2002/2003 avec les objectifs suivants :

-remonter les niveaux d'eau de 50 cm pour des débits compris entre l'étiage à 300 m^3/s et 1000 m^3/s, le relèvement s'annulant vers 2000 m^3/s,

-faciliter la réalimentation du Bras de Cul-de-Bœuf pour des débits compris entre 300 et 1000 m^3/s en remobilisant les sédiments,

-être invisibles à des débits supérieurs à 1000 m^3/s .Entièrement submergés, ils ne modifieront plus la répartition des écoulements. Pour les débits de crues au-delà de 2500 m^3/s, les ouvrages doivent être transparents,

-augmenter la durée de mise en eau de la boire de Champtocé (pour sa fonction frayère),

-favoriser le processus de «remous sédimentaires» et remonter le fond du lit dans le bras navigable, limitant ainsi le débit et la pente de l'écoulement dans ce dernier en amont de l'ouvrage,

-ne pas faire obstacle au franchissement des poissons migrateurs,

-permettre la navigation.

Ces objectifs ont été globalement atteints. En amont, les lignes d'eau ont été relevées de 0,5 m pour les débits d'étiage annoncés avec une nouvelle répartition des écoulements dans les deux bras. Le bras sud de Cul-de-Bœuf s'est faiblement incisé et se retrouve connecté dès 350 m^3/s et, en aval des ouvrages, les fosses d'affouillement, qui évoluent en fonction des débits, semblent ne pas poser de gros problèmes. Toutefois, en 2005, il a été nécessaire d'intervenir pour consolider les berges érodées en aval des seuils et assurer un meilleur ancrage des boudins au niveau des échancrures. La remise en eau partielle du bras secondaire a permis d'étendre les habitats favorables à certaines espèces animales et végétales ; les ouvrages ne font pas obstacle à la migration des poissons. Faune et flore réagissent plus aux contrastes hydrologiques qu'à l'aménagement lui-même.

Si l'efficacité des seuils est significative au plan hydraulique et, dans une moindre mesure, sédimentaire, cet aménagement, visible aux étiages, est controversé pour son impact paysager et l'obstacle qu'il représente pour la navigation de loisirs aux basses eaux.

Les importantes dégradations sur les ouvrages ont conduit Voies Navigables de France (V.N.F.) a missionner en 2010 le bureau d'étude Hydratec-Artelia pour faire un diagnostic des ouvrages et des désordres constatés, étudier et chiffrer une solution de confortement (phase1), proposer des pistes nouvelles ou complémentaires de ces aménagements voire leur suppression (phase2) et, dans une tranche conditionnelle, détailler les propositions de la phase 2 et apporter des éléments d'analyse pour une réflexion sur leur devenir au regard des gains mais aussi des impacts générés par cet aménagement.

En 2012, trois scénarios de plus en plus impactants ont été proposés :

Scenario 1: On ne recherche plus de gain de niveau (0 cm de pertes de charge pour 35 cm actuellement) mais on essaie de maintenir l'équilibre actuel de répartition des débits entre les deux bras.

Pour ce faire : Effacement total des boudins + arasement des chevrettes amont et aval du bras sud + raccourcissement de deux épis amont en rive gauche.

Scenario 2 : On souhaite maintenir une perte de charge (environ 10 à 20 cm) pour continuer à favoriser le remous sédimentaire et on maintient l'équilibre actuel entre les deux bras en élargissant l'échancrure de l'épi à radier aval.

Scenario 3: On souhaite conserver une perte de charge entre la valeur actuelle et la valeur initialement fixée (pertes de charge comprises entre 50 cm et 35 cm) ce qui entraînera une autre répartition des débits mais le nouvel équilibre entre les bras reste à définir.

Pour ce faire : Ouverture de l'échancrure de l'épi à radier aval + création d'un troisième seuil intermédiaire + arasement des chevrettes amont et aval du bras sud.

Les deux premiers scénarios ont été retenus par le comité de suivi en demandant, toutefois, une étude minutieuse de ceux-ci avant de s'orienter vers un choix définitif en cohérence avec l'étude de reconquête du lit de la Loire.

Fin 2013, Hydratec-Artelia a proposé les solutions techniques ci-après :

Scénario 1: Dans le bras principal, suppression des boudins et conservation du radier existant et, dans le bras secondaire, arasement des chevrettes amont et aval et raccourcissement de deux épis amont rive gauche.

Scénario 2 : Dans le bras principal, ouverture du seuil aval, y compris du radier, et confortement des ouvrages avec suppression des boudins actuels.

Prochain Plan Loire (suite)

Enfin, des actions agissant sur le lit et les zones d'expansion des crues seront engagées. La dévégétalisation est à réaliser là où elle entraîne un écoulement défectueux des crues mais la conservation, voir même l'extension, des zones d'expansion des crues sera à privilégier.

• Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques

La restauration des populations des poissons grands migrateurs reste un objectif prioritaire en sauvegardant les milieux nécessaires à leur reproduction et en restaurant la transparence migratoire.

La restauration du lit de la Loire et la conservation ou l'agrandissement de l'espace de liberté du fleuve doivent permettre de rétablir la dynamique fluviale. Enfin, la conservation ou la restauration des zones humides, le libre écoulement des sédiments et le contrôle du développement des espèces végétales invasives sont des éléments à prendre aussi en compte.

• Développer et partager la connaissance concernant le bassin

La recherche et l'acquisition de connaissances sont à poursuivre dans tous les domaines relatifs à l'évolution du fleuve. Le suivi dans le temps des actions engagées et des résultats obtenus est aussi un axe d'effort important pour permettre d'en tirer les enseignements pour l'avenir. Enfin, les résultats de ces travaux et de ces enseignements doivent être largement diffusés.

• Mettre en valeur les atouts du patrimoine.

Dans ce domaine la mise en œuvre du plan de gestion du site Val de Loire UNESCO est l'outil à privilégier en considérant, qu'en son principe, il peut être étendu à d'autres espaces du fleuve. Il est aussi souhaité l'émergence de nouvelles destinations touristiques et le développement d'itinérances douces, telles que la Loire à Vélo ou les sentiers pédestres, dans les vallées des affluents.

Ces orientations, dans leur globalité, sont partagées par les milieux associatifs qui avaient conduit une réflexion en faveur d'un PLGN 4 dans le cadre du Forum associatif "Pour une Loire vivante" animé par SOS Loire Vivante. Il reste à clarifier le mode de gouvernance dont le projet actuel n'est pas à la hauteur des attentes associatives mais le dialogue n'est pas fermé.

Les seuils du Fresne (suite)

Une variante est proposée avec la suppression des boudins et leur remplacement par des enrochements.

Les effets attendus.

D'une analyse multicritères il ressort que la variante technique au scénario 2 avec l'emploi d'enrochements, (déjà prévu pour la réalisation en 2002) est la solution qui satisfait le plus de critères sans les effets négatifs du scénario 1.

Cette solution, en diminuant les vitesses des courants dans le bras principal, à l'origine des phénomènes d'érosion, améliore la situation initiale mais avec moins d'efficacité que le scénario 1. Pour la dynamique sédimentaire du bras secondaire, la situation est moins favorable à l'incision. La gestion ultérieure des ouvrages et la réponse aux impacts négatifs des seuils initiaux sont jugées très positives pour l'ensemble des critères. Toutefois, l'impact, dans la perception paysagère, des enrochements préconisés semble difficile à évaluer mais les paysages, de Bouchemaine à Nantes, en période de maigres, restent historiquement marqués par les épis noyés.

La variante technique plaide en faveur de la réutilisation d'enrochements issus du site, ce scénario pourrait alors intégrer le remodelage des épis et l'arasement des chevrettes du bras sud. Dans ce cas, le rééquilibrage souhaité des débits imposerait des adaptations dans la reconstitution des seuils du bras principal (pour augmenter la section d'écoulement) et devrait avoir un effet positif pour la navigation de plaisance en diminuant la vitesse du courant au droit des seuils. Ce point reste cependant à approfondir.

Cette solution de compromis présente de nombreux gains jugés positifs, du point de vue de la restauration morphologique du lit, de la réponse aux impacts négatifs des aménagements initiaux et de la gestion ultérieure des ouvrages.

Il n'en reste pas moins que cette expérimentation a démontré l'extrême difficulté qu'il y avait à satisfaire toutes les exigences, parfois contradictoires, qui n'ont pas manqué d'être exprimées et qu'elle ne saurait être une solution d'application universelle.

Directive européenne inondation

Ce sujet a été abordé dans la lettre N° 54. Pour ce qui concerne le Val d'Authion, les préfets d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire ont organisé, le 29 octobre dernier, une réunion d'information et de présentation de l'état d'avancement de la cartographie. A l'issue de celle-ci il a été demandé de faire part des observations éventuelles concernant les documents présentés.La Sauvegarde de la Loire angevine, dans l'esprit contributif qui l'anime, n'a pas manqué de répondre avec les commentaires ci-dessous :

"- L'association adhère totalement aux principes édictés par cette Directive européenne qui conforte la doctrine des PPRi adoptée par la France en 1987 et 1995, en la complétant par l'adoption d'un scénario extrême et l'élaboration d'un plan de gestion de crise. Ce plan de gestion nous semble capital pour minimiser les effets d'une crue importante, durant celle-ci, et pour un retour à la normale dans les meilleures conditions.

- Concernant le scénario extrême, pour une période de retour de 500 ans, le débit de crue écrêtée par Villerest est, à notre connaissance, estimé à 8500 m³/s en Loire moyenne. Cela peut être jugé irréaliste par des opposants aux PPRi alors qu'il n'en est rien. Fin décembre 1982, le débit de la Loire aux Ponts-de-Cé était de l'ordre de 6000 m³/s alors qu'il n'était que de 2000 m³/s à Tours. La concomitance d'une crue moyenne (de l'ordre de 4000 m³/s) venant de la Loire amont avec celle de la Loire en aval de Tours, aurait conduit à une augmentation du débit aux Ponts-de-Cé qui aurait atteint, dans cette hypothèse, 8000 m³/s. Il s'agit là d'une hypothèse très réaliste.

- Concernant l'occupation des sols, le souhait a été formulé, lors de la réunion du 29 octobre, de permettre une constructibilité aux limites des PHEC. C'est méconnaître les règlements des PPRi qui, avec les zones identifiées de R4 à R1 puis les zones B, assouplissent progressivement les règles d'occupation des sols. Aller au-delà de cette permissivité mesurée remettrait en cause l'essentiel de l'intérêt de ces PPRi. Il s'agit de tentatives récurrentes que nous estimons irresponsables."*

*PHEC : Plus Hautes Eaux Connues

Brèves

Conservatoire des rives de la Loire et de ses affluents.

Créé voilà plus de vingt ans sous forme d'une association loi 1901, regroupant les collectivités territoriales régionales et départementales, des communes, des associations, cette structure originale a œuvré sous la direction de Nicole Le Nevez qui vient de poser sac à terre en faisant valoir ses droits à la retraite. Il n'est pas un riverain de la Loire ou un passionné de ce fleuve qui ne connaît pas Nicole Le Nevez tant elle s'est impliquée, avec son équipe, dans un travail consistant à donner toute sa dimension à la Loire. Soucieuse d'un dialogue attentif elle a su faire adopter des idées novatrices par des structures qui, parfois, ne les partageaient pas à l'origine.

La Loire lui doit beaucoup, il nous reste donc à poursuivre l'œuvre engagée.

Merci Nicole et tous nos voeux pour une retraite sereine et agréable.

Remodelage des épis.

Une réunion du Comité de suivi a eu lieu le 24 juin à Nantes, sous la présidence de V.N.F. qui est Maître d'ouvrage de cette opération. Il s'agissait de faire le point après trois années de suivi (2012). Dans la mesure où, durant cette période, un débit significatif supérieur à 3100 m3/s n'a été que ponctuellement observé, il n'est pas possible de tirer des enseignements significatifs sur les mouvements de sable. La tendance d'un léger rehaussement à l'étiage est observée, il n'y a pas de différence observée pour le mouillage en étiage mais, selon les baliseurs, la sinuosité du chenal serait plus marquée.

L'année 2013 devrait être particulièrement intéressante compte tenu du débit de la Loire durant les premiers mois de l'année mais les résultats ne seront connus qu'en 2014.

Valeur économique des paysages.

Il a été beaucoup question de ce sujet ces derniers mois et donc de "valorisation".

Ne faudrait-il pas plutôt parler d'**entretien** des paysages ?

Nous reviendrons sur ce sujet.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Président : J. Zeimert - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : M. Gicquel
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, P. Gaubert, M. Liétout, J. Tharrault

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Janvier 2014 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N°57-Septembre 2014

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Voila vingt cinq ans naissait la Sauvegarde de la Loire angevine pour s'opposer au projet de mise en navigabilité de la Loire entre Vienne et Maine, en créant des épis noyés et en utilisant plus de 700 000 t d'enrochements.
Touché, coulé, ce projet le fut plus rapidement que d'aucun le pensait. Ce premier succès, nous en sommes fiers car il anticipait, avec clairvoyance, les conséquences catastrophiques constatées depuis, en aval de la Maine, nécessitant des travaux considérables pour une reconquête morphologique du lit de la Loire. Il anticipait aussi l'intégration de cette Loire Sauvage dans le périmètre de l'UNESCO.
Il est impossible de ne pas penser aux propos de Franck Villey, premier Délégué Interministériel du Plan Loire, qui disait percevoir les associations de Loire Vivante comme des prophètes. "*Un prophète est un emmerdeur qui porte pour la société des visions nouvelles"* (1)
Depuis cette époque, le temps s'est écoulé et nous avons, à de nombreuses reprises, alerté sur des pratiques douteuses, dénoncé de mauvaises décisions, recouru au Tribunal administratif pour arbitrer. Il suffit de parcourir les cinquante-six lettres publiées à ce jour pour constater que les analyses de la Sauvegarde de la Loire angevine étaient pertinentes, voire même prémonitoires. (2)
L'essentiel de la teneur de cette lettre d'information prouve, hélas, que les temps n'ont guère changé. Les textes législatifs définissent les règles de notre société et l'Administration a mission de les faire respecter, avec bon sens et rigueur. Beaucoup de différends n'existeraient pas si tel était le cas. Nous avons confiance dans le soin des fonctionnaires pour instruire les dossiers mais, au moment des décisions, il est, parfois, des raisons que la raison ignore.....
Exigence et rigueur gouvernent la Sauvegarde de la Loire angevine, elle restera fidèle à ces valeurs.

Jacques Zeimert

(1) Le texte intégral de Franck Villey a été publié dans notre lettre d'information N° 7 de juillet 1993
(2) La collection des Lettres d'Information est téléchargeable :
www.sauvegarde-loire-angevine.org/medias/Lettres%20Loire%20angevine.pdf

Un projet de croisière fluviale sur la Loire

En début d'année, la Société CroisiEurope a lancé une campagne de presse concernant la mise en service, au printemps 2015, d'un navire, dont le nom serait "Loire princesse", destiné à des croisières de 8 jours sur La Loire entre Nantes et Angers. Ce bateau, de 90 m de long sur 15 m de large et 3 ponts, pourra accueillir 96 passagers dans ses 48 cabines. Premier bateau de croisière à cabines sur la Loire, il est conçu par la société nantaise Stirling design international, accompagné par les bureaux d'études spécialisés Arco marine, Ship studio et Hydrocean. En raison des faibles profondeurs de la Loire, le navire a été conçu avec une propulsion par roues à aube.
Cette première campagne publicitaire présentait même le navire devant la mairie de Saumur. Rien de moins !.....
Depuis, la documentation a été épurée et est particulièrement significative car, en fait, ce n'est pas un bateau de croisière mais un hôtel flottant. En effet, tous les circuits touristiques se font en cars. La Loire est loin des préoccupations de CroisiEurope. Compte tenu des dimensions du projet : 90 m de long, 15 m de large, s'agit-il bien d'un bateau adapté à la Loire? L'utilisation de la technique des roues à aube, pour intéressante qu'elle soit, ne cache-t-elle pas des contraintes qui vont amener à des aménagements du fleuve, ce qui irait à l'encontre de ce qui est voulu pour la Loire depuis 20 ans et qui est confirmé par le futur Plan Loire?
Une navigation touristique de cette ampleur semble peu compatible avec le programme de reconquête morphologique du lit de la Loire en amont de Nantes.
On semble bien loin des termes du protocole signé entre l'Etat et V.N.F, à savoir l'adaptation des bateaux au fleuve et à son hydraulicité et non l'inverse.

A l'annonce de ce projet, l'association "Sauvegarde de la Loire angevine" a émis certaines réserves sur celui-ci.
La principale porte sur les caractéristiques du bateau en question. Sa longueur, sa largeur, ses tirants d'eau et d'air font émettre des doutes quant à sa possibilité de naviguer entre Nantes et Bouchemaine d'une façon régulière. En effet, le passage de certains hauts-fonds semble fortement problématique.
L'été, des difficultés de franchissements vont être significatives à plusieurs endroits (double seuil du Fresne, déplacement de bancs de sable, etc.) et, en moyenne saison, ce sont les ponts qui poseront des difficultés. De même, le choix de la roue à aubes semble avoir été fait pour prendre en compte "les contraintes naturelles" (Le Figaro Economie, 15 février 2014) alors que l'on peut se demander si les roues à aubes, en mettant en mouvement les granulats du fond du lit, ne vont pas à l'encontre des projets portés notamment par la Région Pays de la Loire et le Plan Loire Grandeur Nature pour rehausser la ligne d'eau d'étiage.

L'association n'est pas opposée à un développement du tourisme fluvial sur le fleuve, mais il doit prendre en compte un élément déterminant qui est la "nécessaire adaptation des bateaux au fleuve et à son hydraulicité et non l'inverse", conformément au protocole, en date du 2 avril 1997, signé entre l'Etat et VNF et comme l'évoque également le "Programme Régional d'actions concerté en faveur de la Loire et de son estuaire" de janvier 2013. La stratégie de reconquête géomorphologique du lit de la Loire, qui est d'intérêt général, ne saurait être remise en cause ou même hypothéquée.
Le projet de CroisiEurope est largement soumis aux aléas hydrauliques de la Loire ce qui semble avoir été pris un peu légèrement en compte de même que la complexité de la navigation d'un navire d'une telle dimension. Si déboires économiques il y a pour des raisons climatiques et pour une mauvaise appréciation économique du projet, il ne faudrait pas entendre le sempiternel refrain "on a créé des emplois, aidez-nous car on va être obligé de licencier, etc...." ou encore "il faut aménager le lit de la Loire pour que l'on puisse naviguer, etc..."

Il faut que les choses soit claires, il ne peut être question d'aménager le lit de la Loire, comme ce fut le cas en 1988 en obturant le bras de La Guillemette pour un projet de navigation complètement utopique. Les études conduites depuis des années sur l'évolution morphologique du lit du fleuve et ses conséquences aboutissent à un programme de travail adopté par le Comité d'estuaire du 26 novembre 2013 et il ne saurait être question d'y déroger.

Extension du SAGE Layon-Aubance

Début 2011, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance envisageait d'étendre le périmètre du SAGE en incluant la totalité du Louet. La Sauvegarde de l'Anjou avait, dès cette époque, écrit au président de la CLE pour exprimer son opposition à cette intégration car le Louet est un bras secondaire de la Loire dont il est un composant important de l'hydrosystème de celle-ci. La CLE n'a pas cru devoir prendre en compte ces éléments techniques et a poursuivi sa démarche.

Mi 2013, compte tenu de la volonté délibérée de faire aboutir le projet en sa forme initiale, la Sauvegarde de l'Anjou, aidée pour la partie technique par la Sauvegarde de la Loire angevine, a adressé une correspondance au Préfet Coordonnateur de bassin :

" Dans le cadre de cette instruction, j'ai l'honneur de vous faire part, dès maintenant, des plus grandes réserves que nous formulons à l'égard de cette extension.
Le Louet est un bras secondaire important de la Loire, par sa longueur - plus de 25 km – et par les débits qui y transitent. En particulier, concernant ce dernier point, ce sont de 14 à 19 % des débits de la Loire qui s'écoulent dans le Louet en fonction des débits en amont de la diffluence, c'est dire l'importance considérable qu'il joue dans l'équilibre hydraulique des écoulements de la Loire.
Totalement dans le Maine-et-Loire, Il appartient au système hydrographique lié au lit mineur de la Loire.
Le périmètre d'un SAGE correspond, par définition, à une unité hydrographique cohérente d'un bassin ou d'un sous-bassin. Tel n'est pas le cas en l'espèce car il n'existe aucune cohérence entre les bassins du Layon et de l'Aubance dont les problématiques de gestion des débits, de lutte contre les pollutions, etc. sont totalement indépendantes de la Loire.
Le fait que ces deux rivières confluent dans le Louet est un argument fallacieux, car le Louet n'influe en aucune manière sur le régime hydraulique de celles-ci.
Sans doute faudrait-il voir, dans ce projet d'agrandissement du périmètre, plus le souci d'augmenter les ressources financières que des motifs techniques fondés.
Le bras secondaire du Louet appartient à l'hydrosystème de la Loire dont il est un des composants. Situé dans le lit du fleuve il possède une nappe alluviale commune et, pour ces raisons, il ne peut être géré et régi que dans le cadre des règles de gestion retenues pour la Loire.
A ce sujet, il serait raisonnable d'envisager la mise en œuvre d'un SAGE ou de plusieurs pour la Loire Moyenne ce qui assurerait ainsi une continuité cohérente entre le SAGE Allier aval et le SAGE estuaire de la Loire."

Copie était adressée au Préfet de Maine-et-Loire et à sa Direction Départementale des Territoires ainsi qu'à l'Agence de l'Eau du Bassin Loire Bretagne.
Bien que le Préfet coordinateur de Bassin et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aient émis des avis défavorables à l'égard de ce projet d'extension, le Préfet n'a pas cru devoir prendre en compte ceux-ci, pourtant émis par des structures particulièrement compétentes en ce domaine, et a signé un arrêté d'extension le 3 juin 2014.

En toute logique, car le différend hydraulique était trop important, la Sauvegarde de l'Anjou, la Sauvegarde de la Loire angevine et SOS Loire Vivante ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté préfectoral.

Alors que la CLE du SAGE Layon-Aubance a bien des difficultés pour améliorer notablement la qualité de l'eau de son réseau hydrographique, elle voudrait intégrer un système hydrographique qui lui est complètement étranger.

Le grand Jean de La Fontaine concluait, dans sa fable “La grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf” :

" Le monde est plein de gens qui ne sont pas plus sages :
Tout bourgeois veut bâtir comme les grands seigneurs,
Tout petit prince a des ambassadeurs,
Tout marquis veut avoir des pages".

Beau sujet de méditation !

Des prairies labourées ce printemps dans l’Île Ponneau

L'exploitation agricole, le GAEC Boireau frères, dont le siège se trouve en Indre-et-Loire, a eu la mauvaise idée de labourer les prairies qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saumur (Saint Lambert-des-Levées) à l’Île Ponneau située en Natura 2000 dans les périmètres ZPS et SIC “La vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau”.

Mauvaise idée car le Préfet du Maine-et-Loire venait de prendre un arrêté le 30 janvier 2014 précisant qu'une telle intervention (retournement de prairies naturelles) était soumise à une évaluation des incidences sur zone Natura 2000.

L'affaire a commencé le 21 février par un constat de l'ONCFS qui stoppe les labours en cours (3 ha déjà retournés) alors que le GAEC avait été expressément averti de la procédure à suivre quelques jours avant. A deux reprises, fin février puis le 7 mars, le GAEC produit un dossier d'évaluation d'incidences jugé à chaque fois irrecevable.

Malgré tout, les 28 et 29 mars les labours reprennent pour une superficie totale de 40 ha répartis en 3 îlots de culture.

Le 18 avril l'administration reçoit enfin un dossier d'évaluation d'incidences recevable qui, après instruction par les différents services concernés, fera l'objet d'un refus d'autorisation le 27 mai.

Le monde associatif se devait de manifester son approbation face à l'application rigoureuse de l'arrêté préfectoral du 30 janvier. De plus il convenait de souligner la grande qualité écologique des prairies retournées qui abritaient notamment 3 stations de la Gratiole officinale, espèce protégée dont la destruction est interdite. Un courrier FNE/Sauvegarde de l'Anjou / Sauvegarde de la Loire angevine a été transmis au Préfet le 22 mai tandis que ces trois structures cosignaient une plainte pour destruction d'espèce protégée auprès du Procureur le 21 mai.

Le 23 juin était notifié à l'exploitation agricole l'arrêté préfectoral prescrivant la remise en état. Cet arrêté est précis, très complet sur la nature des travaux à effectuer (restauration des prairies mais aussi d'une mare et de ses abords), sur les échéances fixées (1er août pour la destruction de la culture en place, 15 septembre pour le semis de la prairie), sur les astreintes dues si les délais requis n'étaient pas respectés.

Ainsi à partir du 25 août il en coûtera 200 euros par îlot et par jour tant que le semis de prairie n'aura pas été réalisé s'ajoutant au même montant d'astreinte pour non-destruction de la culture depuis le 10ème jour suivant la notification de cet arrêté. Et depuis le 1er août les travaux pourraient être réalisés d'office aux frais du GAEC.

Mi-septembre, les cultures de maïs couvraient encore l’Île Ponneau et les Prés Bruneau !

Le remplacement des prairies par du maïs est inacceptable dans la mesure où celles-ci sont situées en lit majeur de la Loire et l’importante utilisation des phytosanitaires et des engrais pour ce type de culture conduit à une pollution directe de la nappe alluviale du fleuve. Le classement en site NATURA 2000, avec ses règles de gestion, est donc fondé.

Les bouchures de la levée de la Loire

Les bouchures sont l'appellation locale des ouvertures en tête de la levée, côté Loire, pour permettre l'accès au fleuve et au pied de levée, aux agents en charge de l'entretien, aux piétons qui en avaient ou en ont encore l'usage et aux matériels d'entretien.
En cas de crue exceptionnelle, il est prévu d'obturer l'ensemble des bouchures au moyen de poutrelles en bois. Leur dernière mise en place remonte à la crue de décembre1982.
Cette opération doit pouvoir être effectuée en un temps maximal de 48 heures. Un exercice fait en décembre 2005 a mis en évidence l'impossibilité de respecter ce délai dans la configuration actuelle, vu le nombre de bouchures et le peu d'agents disponibles pour ce faire depuis la réduction de leurs effectifs.
Il est par conséquent envisagé de poursuivre la fermeture, commencée en 2010, des bouchures qui ne sont plus praticables ou indispensables pour l'accès au pied de levée et au fleuve.
L'ensemble de la levée étant dans le périmètre inscrit du patrimoine mondial de l'UNESCO et le site du Thoureil étant, en outre, un site classé, la direction départementale des territoires (DDT) a demandé à la Sauvegarde de la Loire angevine, compte tenu de l'intérêt qu'elle avait déjà porté au sujet, de lui faire part de ses observations avant la présentation de ce projet de fermeture de bouchures à la réunion de la commission départementale des sites et paysages .

La levée de protection du Val d'Authion est constituée par celle de l'Authion proprement dite (54 km) mais aussi de celle de Belle-Poule (6,2 km). Avec un muret de revanche de hauteur variable et en matériaux variés, cette levée protège le plus grand val inondable de la Loire moyenne qui compte environ 60.000 habitants. Les bouchures recensées sont au nombre de 366, et 1550 poutrelles sont nécessaires pour les obturer en cas de crues exceptionnelles comme en décembre 1982.
Le programme de fermeture des bouchures en comprend 143 dont 20 en site classé. Depuis 2010, le nombre de fermetures est de 55. Ce programme prévoit des travaux de reconstitution de cordons terreux et de maçonneries ou de béton banché à l'identique. L'esthétique est évidemment à prendre en considération de façon à ne pas « jurer » dans les paysages magnifiques des bords de Loire. Il est aussi prévu de remplacer les madriers d'obturation des bouchures en cas de besoin, par des appareillages constitués de plaques en bois ou en béton indéformables sous la pression de l'eau. Ce dernier aménagement ne devant être mis en place qu'exceptionnellement et pour une durée courte, ne présente pas selon nous la même exigence de parfaite esthétique, comme elle peut être exigée pour les matériaux de fermeture définitive des bouchures. C'est pourquoi, nous n'avons pas exprimé de préférences particulières sur les nouveaux bâtardeaux envisagés, laissant ce soin aux auteurs du projet et au contrôle de l'architecte des bâtiments de France.
Pour ce qui concerne les matériaux à utiliser aux fins de fermeture des bouchures, nous avons fait connaître à la DDT les exigences qui nous paraissent devoir être satisfaites, porte par porte numérotée, puisque c'est aussi le terme employé pour repérer les ouvertures, afin que les parements côté val soient en parfaite harmonie d'aspect et de couleur avec l'existant.
Lors de la dernière réunion de la commission des sites, ce dossier a été examiné et notre contribution semble avoir été prise en considération . Souhaitons que lorsque les travaux seront achevés, le résultat sera à la hauteur de nos espérances.

Une baignade à St Mathurin-sur-Loire

Cette année, comme l'année dernière, le projet de la Commune de St Mathurin de réaliser une baignade sur une grève, est tombé à l'eau de la faute à un niveau de Loire trop élevé. En outre, le tribunal Administratif de Nantes avait annulé, en juin 2014, l'arrêté préfectoral d'autorisation.
Il convient de faire l'historique de cette affaire qui évolue en eau un peu trouble…
Au printemps 2010, la municipalité de St Mathurin-sur-Loire, décide de lancer la réalisation d'une baignade sur une grève de Loire pour remplacer la piscine municipale vieillissante et devenue hors norme. Différents services de l'État sont consultés pour avis sur ce dossier dont l'idée avait fait l'objet d'échanges informels avec ces mêmes services dès le printemps 2009.
À la suite d'une demande officielle du Maire de St Mathurin, fin mars 2011, le préfet signe un arrêté d'occupation temporaire du domaine public fluvial en juin 2011.
Pourtant, informées par un article publié dans la presse, la Sauvegarde de l'Anjou, la Sauvegarde de la Loire angevine et la Ligue Protectrice des Oiseaux, avaient écrit au préfet, en janvier 2011, pour attirer son attention sur la légèreté du dossier technique et sur l'implantation particulièrement délicate en zone NATURA 2000.
Dès mars 2010, la LPO49 avait aussi informé le maire de St Mathurin de son avis défavorable à l'égard de ce projet.
Ces correspondances sont restées sans réponses, à l'exception de celle du préfet pour informer de la signature de l'arrêté !
Les associations concernées, considérant en particulier que l'étude d'incidence, qui est normalement à la charge du pétitionnaire, avait été réalisée par l'autorité habilitée à formuler un avis - l'Opérateur NATURA 2000 - dont le président était aussi l'adjoint au Maire de Saint Mathurin et, qu'en outre, cette pseudo-étude d'incidence était notoirement insuffisante car elle ne portait que sur la flore et ne comportait aucune étude de l'incidence possible sur l'avifaune représentée, entre autres, par les sternes, les balbuzards et les petits gravelots ou sur la faune avec, entre autres le castor, étaient fondées à déposer un recours devant le tribunal administratif contre la décision préfectorale.
En pays démocratique, le Juge dit le droit et, par un jugement rendu le 19 juin 2014, le Tribunal administratif a annulé l'arrêté du préfet au motif "*qu'il ne ressort d'aucune pièce du dossier que les incidences du projet sur la population des oiseaux fréquentant les grèves de sable de la Loire ont été prises en compte dans l'arrêté attaqué……*etc"
Il appartenait au Ministère du Développement durable de faire éventuellement appel, ce qu'il s'est bien gardé de faire.
L'ire du maire de St Mathurin s'est manifestée, en réunion de conseil municipal, en reprochant aux présidents de la Sauvegarde de l'Anjou et de la LPO49 leur parti pris au prétexte que l'un habitait la commune et que l'autre en était un ancien fonctionnaire. C'est petit.
Quant au préfet, il a pris un nouvel arrêté le 18 juillet 2014 à la suite d'une nouvelle demande formulée par le Maire de St Mathurin le 28 juin, accompagnée d'une étude d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000.
La notification du jugement étant arrivée en préfecture le vendredi 20 juin, il faut être admiratif devant la rapidité avec laquelle cette information d'annulation a été portée à la connaissance du maire de St Mathurin, être encore plus admiratif devant la rapidité avec laquelle la commune a rédigé une nouvelle demande accompagnée d'une nouvelle étude d'incidence (six jours), quant à la célérité des services de l'État pour instruire le dossier et soumettre la décision à la signature du préfet, elle ne peut que susciter l'admiration.
Bien qu'il n'y ait pas communauté d'intérêt entre les deux parties, la connivence n'est pas à exclure.
Une suite à ce dossier n'est pas aussi à exclure !

Conservatoire des rives de la Loire et Conservatoire des Espaces Naturels

Début juillet, au Cellier (44),s'est tenue l'assemblée générale du CORELA suivie d'une présentation et d'un débat sur la mise en place prochaine d'un conservatoire d'espaces naturels (CEN) dans la région Pays de Loire. Cette nouvelle structure pose la délicate question du devenir du CORELA.

Rapport d'activité 2013 du CORELA et perspectives 2014

Pour la période 2013-2014, le président du CORELA rappelle les faits marquants qui ont mobilisé l'énergie de toute l'équipe et le contexte dans lequel le CORELA assume ses missions en lien avec de multiples partenaires. Pour l'essentiel, application des nouvelles dispositions pour les contrats européens FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et FEDER (Fonds européen de développement régional) ; engagement dans le projet de restauration de la fonctionnalité écologique des annexes hydrauliques et des boires ; plans de gestion de territoire (site ENS 49-Ste Luce 44) ; projet de réforme territoriale….le tout dans le cadre de restrictions budgétaires.

Franck Boitard, nouveau directeur du CORELA depuis janvier, et son équipe présentent les actions réalisées et les perspectives 2014 dans le cadre des missions fixées "Contribuer à préserver et valoriser les paysages ligériens et leur biodiversité, informer et sensibiliser, recueillir et organiser la connaissance et développer l'expertise". Dans ce cadre lui est confiée la mission d'animation du DOCOB et des sites Natura 2000 "Vallée de la Loire entre Nantes et les Ponts-de-Cé".

Le CORELA est une structure bien ancrée dans son territoire ligérien qui, depuis plus de vingt ans, a su développer des synergies entre les multiples acteurs mobilisés pour la sauvegarde des milieux et paysages de la Vallée de la Loire et de ses affluents en apportant connaissances scientifiques et expertises.

Le CORELA, déclaré depuis 2010 "association agréée pour la protection de l'environnement" informe et sensibilise élus, scientifiques, associations, organisations professionnelles, étudiants… Parmi les moyens utilisés, les "Journées de Rencontres" et la diffusion du Cahier du Conservatoire "Biodiversité et Gestion des milieux Naturels" ; l'animation des "Ateliers Loire et Biodiversité" qui réunissent 25 communes riveraines de la Loire afin d'échanger sur leurs actions, leurs interrogations ou d'étudier les problématiques spécifiques de chaque territoire. Plus récemment, le site internet « baladeloire », pensé pour être évolutif, renforce la communication sur les milieux naturels de la Vallée en montrant les interactions permanentes et la dynamique établies entre ces milieux et l'Homme.

Le CORELA, depuis sa création, montre par toutes ses activités son utilité et son indéniable expertise sur des problématiques locales en relation avec le fleuve et ses annexes. Quel sera son devenir, son rôle et sa place avec la naissance annoncée d'une nouvelle structure le CEN Pays de Loire qui semble reprendre pour partie les mêmes objectifs ? Peut-on "le faire évoluer sans qu'il ne perde son âme" comme l'a rappelé son président?

Le Conservatoire des Espaces Naturels entre en scène

Fabrice Normand, chargé de mission, de la Fédération des CEN rappelle que "… les CEN sont créés dans le cadre d'initiatives émanant des territoires, régionaux ou départementaux et se développent dans des logiques d'adaptation au contexte et aux enjeux locaux ". L'action des CEN étant reconnue par la loi dite "Grenelle II", portant engagement national pour l'environnement: (…"ils contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional…..l'Etat ou la Région peuvent, pour une période déterminée, agréer les Conservatoires régionaux d'espaces naturels"…) la Région et la DREAL des Pays de la Loire ont souhaité relancer la réflexion sur un CEN des Pays de la Loire dès 2012.

La préfiguration du CEN Pays de Loire, apparait dans le document d'orientations stratégiques (Fév.2014) qui a été établi par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, en lien avec la DREAL et le Conseil régional des Pays de la Loire. La dernière phase, dite de mise en œuvre opérationnelle, prévue fin 2014, vise à organiser l'intégration du CEN-Sarthe et du CORELA au sein du CEN des Pays de la Loire, dans une logique de conservation, de renforcement et de valorisation des compétences et des actifs. La création du CEN Pays de la Loire interviendra début 2015.

Le CORELA, qui a retravaillé en interne ce document, a émis un certain nombre de réserves et demandé des garanties qui, semblant satisfaites, s'est prononcé avec avis favorable pour la création d'un CEN.

Pour ou contre l'installation d'un CEN en Pays de Loire ?

Les remarques formulées lors de l'assemblée générale furent plus nuancées voire opposées à la création d'un CEN.

Parmi celles-ci, les C.G.44 et 49 sont plutôt défavorables, avis émis au préfet 44 qui, lui, est acquis au CEN. Les Conseils Généraux ont actuellement la maitrise du foncier et la gestion des Espaces Naturels Sensibles, quid de cette nouvelle structure ? Certaines associations ligériennes ne sont pas convaincues : quelle sera leur place dans le débat environnement-naturaliste ? Le projet de statut prévoit un Conseil d'Administration constitué de 19 membres de droit et 3 représentant associatifs et 4 représentants individuels y seront élus par l'Assemblée Générale.

Pour la Sauvegarde de la Loire Angevine cette opération n'est pas une fusion entre des structures existantes, comme annoncé, c'est plutôt une "OPA" avec aval de la DREAL et du Conseil Régional. Par ailleurs, un rapide calcul tend à démontrer qu'il n'y aura pas d'économie à faire avec cette création. Le CORELA fonctionne avec 5 salariés, le CEN-Sarthe avec 3, alors que les 21 CEN de France ont 850 salariés. Doit-on espérer, ou craindre, la création d'une trentaine de postes en Pays de Loire? Enfin, la Sauvegarde de la Loire angevine est très critique à l'égard de la qualité d'expert que s'attribue le CEN dans le domaine de la restauration du lit de la Loire dans ses dimensions hydraulique et sédimentaire.

Les élus du Conseil Régional, sans pour autant convaincre, se veulent plus rassurants : le CEN doit être un outil de mutualisation, de mise en réseau et un acteur identifié référant en ce qui concerne la biodiversité et d'ajouter pas d'inquiétude pour le CORELA et les associations expertes dans les sujets retenus par le CEN. Le CEN, en élargissant les champs d'action, doit pouvoir faire évoluer les structures actuelles. Il leur permettra de mieux répondre à des problématiques qui nécessitent le montage de projets LIFE au niveau européen. Grâce au CEN, le C.R et les services de l'Etat souhaitent mieux gérer les mesures compensatoires.

La naissance du CEN aurait pu, aussi, être mieux gérée.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Président : J. Zeimert - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : R. Dupas - Trésorier : G. Cougnaud
Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, P. Gaubert, M. Liétout, J. Tharrault

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Septembre 2014 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N°58 - Janvier 2015

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Le Sdage (1) 2016-2021 de l'Agence de l'eau Loire - Bretagne arrive dans sa phase finale et le projet fait actuellement l'objet d'une large consultation auprès du public, des collectivités territoriales et des "assemblées" de diverses natures (Conseils régionaux et départementaux, chambres consulaires, etc.) en particulier via internet (2).

Cette consultation (jusqu'au 18 juin) porte sur le Sdage qui définit de façon concertée les grands axes de la politique de l'eau pour une gestion durable des ressources et la protection des milieux naturels aquatiques. Le Sdage s'impose à toutes les décisions publiques.
La consultation porte aussi sur la stratégie des risques d'inondation à travers le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).
C'est dire l'importance de ces documents quand on sait, dans le domaine de l'eau, le peu de progrès qui existent en matière de pollution par des produits phytosanitaires ou l'augmentation des prélèvements alors que la probabilité est grande de voir la ressource diminuer.
Dans le domaine des inondations, si l'ambition est de ne plus subir mais d'anticiper le risque, il reste à planifier, entre autre, l'organisation et l'aménagement des territoires avec une adhésion sans réserves des collectivités territoriales aux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) en cours d'élaboration ou de révision, ce qui est loin d'être le cas.

Il s'agit donc de programmes ambitieux qui concernent tous les citoyens et il est important que chacun prenne connaissance des documents et, surtout, exprime son point de vue, ses critiques, ses suggestions.
La Sauvegarde de la Loire angevine ne manquera pas de le faire, à chacun de vous, aussi, de le faire.

Jacques Zeimert

(1) Sdage : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.
(2) http://www.prenons-soin-de-leau.fr/cms/accueil/le-bon-etat-des-eaux/votre-avis-sur-leau/donnez-votre-avis.html

Croisière fluviale sur la Loire

Les associations de protection de l'environnement avaient publié un communiqué de presse à ce sujet en mars 2014 et un article y avait été consacré dans la lettre N° 57 de septembre 2014.

Le Conseil Régional a cru devoir organiser une rencontre des associations avec CroisiEurope le 20 octobre 2014 pour une présentation du projet. Depuis la publication des premières informations sur celui-ci, datant de février 2014, beaucoup d'eau avait déjà coulé sous les ponts .....car les associations n'étaient sans doute pas prioritaires.
Lors de cette rencontre, l'entreprise CroisiEurope a exposé la grande expérience qu'elle possédait sur de nombreux fleuves d'Europe et même du Monde, que ses croisières connaissaient un grand succès et que tout laissait penser qu'il en serait de même pour la Loire. Belle présentation commerciale, sans grand intérêt, où "tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles".

En posant cependant quelques questions précises, il a été permis de connaître quelques détails techniques intéressants :

• La propulsion est assurée par deux moteurs Diesel de 300 kw auquel il faut ajouter un propulseur à l'avant et un à l'arrière pour améliorer la manœuvrabilité d'où une forte capacité à tourner sur place, selon CroisiEurope.

• Le tirant d'eau maximal en charge serait de 8o cm et le pied de pilote à respecter serait, au minimum, de 20 cm, toujours selon CroisiEurope.

• Les roues à aube ont un diamètre de 4,50 m et leur partie inférieure est 10 cm au dessus du fond du navire.

• La vitesse de rotation des roues est de 40 tours/minute

• La vitesse linéaire d'évacuation de l'eau en bout des aubes serait égale à deux fois la vitesse tangentielle de celles-ci.

• La navigation est envisagée d'avril à novembre dans la mesure où le débit de la Loire à Montjean-sur-Loire serait compris entre 300 et 1300 m3/s.

Si ce projet de croisière fluvial est de la responsabilité de Croisieurope, et nous espérons **de sa seule responsabilité pour le meilleur et pour le pire**, il n'en reste pas moins que certaines questions interpellent.

• Le pied de pilote est l'espace compris entre le fond d'un navire et le fond du fleuve. Compte tenu de la longueur du bateau (96 m), avec un pied de pilote de 20 cm, le risque de voir s'échouer le bateau (ondes de sable sur le fond) paraît bien important.

• La vitesse tangentielle des roues à aubes sera de 9,4 m/s ce qui se traduira par une vitesse d'évacuation de l'eau en bout d'aubes de l'ordre de 18 m/s. En période d'étiage, la crainte que nous avions évoquée de voir mettre en mouvement le sable du fond du lit, où la vitesse du courant est de l'ordre de 1,5 m/s, est on ne peu plus justifiée. Il faut ajouter à cela, comme l'a fait remarquer une éminente scientifique, amie de Loire Vivante, que la remise en suspension des sédiments de fond s'accompagnera d'une totale désorganisation des communautés vivantes de cette zone interstitielle (invertébrés, larves d'insectes, mollusques, crustacés....) base de la chaîne alimentaire et donc garante de la richesse faunistique du fleuve.

• La capacité du navire à tourner sur place dépend certes de ses capacités manœuvrières mais faut-il, en outre, qu'il dispose de l'espace fluvial pour le faire. Longueur du navire 96 m…..

• Embarquer dans un bateau de croisière nécessite, à tout le moins, un quai d'embarquement. Le problème est loin d'être résolu à Bouchemaine et peut-être aussi à Ancenis. Dans l'esprit de CroisiEurope, ce sont les deux étapes à partir desquelles les circuits touristiques en cars seront nombreux. Il s'agit d'ailleurs plus d'un bateau-hôtel que d'un bateau de croisière.

Sur une diapositive du diaporama présenté par CroisiEurope il était indiqué que le chenal sera "entretenu" par V.N.F. Cela a suscité une réaction immédiate de la Sauvegarde de la Loire angevine qui a demandé que cela soit

Croisière fluviale sur la Loire (suite)

remplacé par "balisé" car V.N.F. s'est engagé à affiner son balisage mais n'envisage nullement d'effectuer des travaux pour améliorer le chenal.

Pour conclure, les associations ont réaffirmé les deux principes qu'elles considèrent comme incontournables :

• Que les bateaux doivent être adaptés au fleuve et à son hydraulicité et non l'inverse.

• Que la stratégie de reconquête géomorphologique du lit de la Loire, qui est d'intérêt général, ne soit pas compromise par des concessions remettant en cause sa cohérence et ses enjeux pour le devenir du fleuve.

Nota : Le site internet du Conseil Régional a publié, le 1er décembre 2014, une fois de plus, une magnifique photo du MS Loire Princess devant la mairie de Saumur !

"Qu'importe le flacon, pourvu qu'on ait l'ivresse" (A. De Musset)

Voilà trente ans.....

Le 1er juillet 1985, le préfet de Maine-et-Loire avait prescrit une enquête hydraulique concernant l'ouverture à la navigation du bras des Lombardières. A titre indicatif, en aval du bec de Maine, l'île de Béhuard partage la Loire en deux bras : celui de la Guillemette, en rive droite et celui des Lombardières, sur la rive gauche. La navigation commerciale des navires pétroliers jusqu'à Bouchemaine s'effectuait, sans difficulé, par le bras de la Guillemette alors pourquoi ce changement de bras navigable ?
L'histoire mérite d'être rappelée.
Dans la partie aval, il y avait une entreprise, La Ligérienne, qui avait en charge la livraison de charbon à la centrale de Cordemais et dont le cahier des charges l'obligeait à disposer de deux bateaux pousseurs pour garantir l'approvisionnement si l'un d'eux tombait en panne. Du côté amont, il y avait la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angers, encouragée par le Directeur de la Sté des Pétroles de l'Ouest, qui ne rêvait qu'au développement de la voie fluviale de Saint Nazaire à Angers. A cette époque, la Sté des Pétroles de l'Ouest, qui avait fait construire en 1981 le "Glorex" chaland pétrolier de 70 m de long, 9 m de large et 1300 t en charge, faisait la navette, aussi régulièrement que les conditions hydrauliques le permettaient, entre Donges et Bouchemaine.
L'idée était donc d'utiliser le pousseur de secours de La Ligérienne, attelé à des barges, pour passer du rêve à la réalité. Le problème était qu'il n'y avait d'utilisables que des barges de 1500 t et qu'il en fallait deux pour assurer la rentabilité du service. Un pousseur et deux barges de 1500 t mesurent 170 m de long et la sinuosité du bras de la Guillemette ne permettait pas le passage d'où la nécessité d'adopter un nouvel itinéraire.
Selon le principe éternel du "il n'y a qu'à" l'idée d'abandonner le bras de la Guillemette et d'adopter le bras des Lombardières pour la voie navigable a vu immédiatement jour.
Les trois compères (Ligérienne – Chambre de Commerce et Pétroles de l'Ouest) ne cessaient d'affirmer que "*l'intérêt économique de la voie d'eau, ses retombées sur la collectivité, sont évidents"* et qu'il convenait de passer à la réalisation dans les meilleurs délais. A la question posée par le maire d'une commune riveraine concernant l'absence d'une étude économique globale justifiant les travaux envisagés il fut répondu que les études avaient été réalisées et que 40 mouvements envisagés annuellement apparaissaient crédibles, sans toutefois préciser ce qui serait transporté. L'engagement des trois promoteurs était d'autant plus volontariste qu'il ne leur en coûtait rien car les travaux étaient à la charge des finances publiques.
Deux communes concernées par le projet ayant émis, contre toute attente, un avis défavorable, le dossier a dû être soumis au Conseil d'Etat avant prise d'un décret ministériel autorisant les travaux.
Les travaux furent réalisés, le bras de la Guillemette obturé par une chevrette avec pour conséquence un abaissement considérable de son niveau d'eau et des problèmes sérieux pour la prise d'eau potable de Savennières. Un convoi expérimental de deux barges vides a permis de vérifier que la manoeuvrabilité était possible avec le nouvel itinéraire puis ensuite, plus rien….parce qu'il n'y avait rien à transporter.

Triste histoire.

Brèves

Histoire de castors

En avril 2013, un court article avait été consacré à un castor qui avait élu domicile, sans autorisation municipale, dans les marais de Distré et était l'objet de toutes les malveillances. Exaspéré par l'indiscipline de l'animal à vouloir continuer d'occuper les lieux, le maire de Distré a fait procéder, mi-décembre 2013, à la destruction du petit barrage de branchages par un petit engin de terrassement.
Comme nous l'avions alors indiqué, le castor est une espèce protégée ce qui implique la protection de son habitat.
Forts du constat effectué par L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Sauvegarde de l'Anjou et la LPO-Anjou ont déposé plainte pour destruction de l'habitat du castor.
Cette plainte est à l'heure actuelle en cours d'instruction par le parquet du tribunal de grande instance d'Angers. Elle pourrait aboutir à une condamnation pour commission d'un délit de destruction d'habitat d'espèce protégée.
Contraint, par la force, d'évacuer le terrain, le castor avait disparu et les naturalistes, dévoués surveillants du site, en avait perdu la trace. Eh bien non ! Début janvier 2015 un nouveau barrage vient d'être construit sur le Douet. Est-ce le castor qui est de retour ? Est-ce un nouvel arrivant ? Est-ce une nouvelle famille ? Nul ne le sait pour le moment. Il faut cependant espérer que la bêtise cessera de régner dans les marais de Distré.

Cinquantenaire de La Sauvegarde de l'Anjou

La Sauvegarde de l'Anjou fête cette année ses cinquante ans. Le bel âge pour cette fédération départementale d'associations de protection de l'environnement, des sites et monuments à laquelle la Sauvegarde de la Loire angevine adhère depuis sa création. A cette occasion de nombreuses manifestations sont prévues, avec les associations membres, à partir de début mai ainsi qu'une grande journée anniversaire le 31 octobre et la publication d'un livre sur ces cinquante années d'activité.
La Sauvegarde de la Loire angevine ne manquera pas d'organiser une rencontre associative dont le thème sera, naturellement, la Loire mais dont la date et le lieu ne sont pas encore fixés.
Adhérents et sympathisants ne manqueront pas d'être informés en temps voulu.

Le remodelage des épis

Dans la lettre d'information N° 56, de janvier 2014, un article a été consacré aux outils utilisés pour apprécier les déplacements du sable et l'évolution des fonds du lit de la Loire, en particulier dans le cadre du remodelage des épis. Il n'avait alors pas été possible de donner un premier bilan de l'année 2013 toutes les données n'ayant pu être exploitées par les spécialistes.
Entamée en 2009, l'opération remodelage des épis a fait l'objet d'une restitution synthétique des résultats à la fin de 2013. Les délais nécessaires à cette restitution s'expliquent par la quantité importante des mesures effectuées et le travail nécessaire à leur exploitation. C'est considérable.
Pour mémoire, rappelons que cette opération expérimentale a pour objectif de rehausser la ligne d'eau d'étiage sans avoir toutefois des effets notables sur celle-ci pour des débits de hautes eaux.
Le suivi a été fixé à 5 années comprenant au minimum :

- 2 crues significatives d'un débit supérieur à 3100 m3/s à Montjean-sur-Loire
- 2 étiages significatifs d'un débit inférieur à 200 m3/s à Montjean-sur-Loire.

Le choix particulier de deux crues supérieures à 3100 m3/s est important car il s'agit de crues dites "morphogènes" (qui déterminent la forme) c'est-à-dire qui interviennent sur les déplacements des granulats du lit et contribuent à son évolution.
Dans le cadre du suivi des effets du remodelage des épis, trois thèmes sont essentiels :

- L'évolution de la ligne d'eau à débit identique,
- La remobilisation des sédiments entre les épis et l'évolution du fond du lit,
- La répartition des débits et des vitesses dans l'ensemble du chenal.

En complément, il est prévu :

- Le suivi de la nappe alluviale,
- Le suivi de la flore et des habitats,
- Le suivi de la navigation et de la pêche,
- L'évolution paysagère du chenal.

Depuis le lancement du programme, une seule crue morphogène a eu lieu en février 2013 (3510 m3/s), par contre des étiages significatifs (inférieurs à 200 m3/s) ont eu lieu durant les années 2011, 2012, et 2013.
A la fin de 2013, toutes les conditions ne sont pas réunies pour tirer des conclusions définitives mais des tendances semblent s'affirmer.

La remobilisation des sédiments.

Il faut avoir à l'esprit que les mesures sont effectuées dans des conditions hydrauliques qui ne sont pas toujours strictement identiques avec des outils de mesure très différents (chaînes d'érosion, levées bathymétriques multifaisceau ou monofaisceau, télédétection aérienne par laser, etc.) et que celles-ci sont nécessairement analysées, secteur par secteur.
C'est ce travail conséquent des scientifiques qui explique les délais de restitution mais aussi la difficulté de restituer ces résultats difficilement compréhensibles pour les béotiens que nous sommes. Tout au plus, faut-il retenir les tendances qui se dégagent à savoir que les 11 jours de débit supérieur à 3100 m3/s, en 2013, ont permis une forte remobilisation des sédiments et une modification notable des grèves. Il a été observé une tendance au déplacement sédimentaire vers l'aval, ce qui est logique, mais d'une façon toutefois mesurée.
Du point de vue de la granulométrie des sédiments, la situation est là aussi complexe. Certains secteurs se caractérisent par une augmentation notable, voire importante, de la granulométrie des dépôts alors que d'autres secteurs conservent une granulométrie stable.
Les vitesses d'écoulement dépendent des débits du fleuve, de son profil en travers et de ses sinuosités. A titre indicatif les plus fortes vitesses sont mesurées en général dans la partie la plus profonde du lit et pour un débit de 860 m3/s elle est de 1m/s et atteint 1,6 m/s pour un débit de 3200 m3/s.

L'évolution de la ligne d'eau

In fine, c'est le thème qui permet d'apprécier l'efficacité du remodelage des épis. Cela ne signifie nullement que toutes les mesures et analyses en relation avec les thèmes précédents sont inutiles, bien au contraire elles sont indispensables à la compréhension du résultat final.
Rappelons que les effets attendus sont un relèvement de 25 à 35 cm de la ligne d'eau en étiage et un effet nul pour un débit moyen de 575 m3/s.
Deux stations de mesure du niveau en continu sont opérationnelles à La Pointe et à La Possonnière et peuvent être ainsi mises en corrélation avec les débits de Montjean-sur-Loire. En outre, des levées de lignes d'eau sont réalisées longitudinalement dans le chenal pour des débits de référence tels que 150 m3/s, 600 m3/s, 1500 m3/s, etc.
Par-delà les débits qui ne sont pas toujours strictement identiques pour permettre une appréciation des niveaux, toutes choses égales par ailleurs, ou des défectuosités des moyens de mesure, il apparaît un gain de niveau de 20 à 25 cm, à La Possonnière, par rapport à 2009. Pour La Pointe, l'appréciation est plus délicate car des anomalies ont été observées durant les années précédentes, un rehaussement de 20 à 30 cm peut être raisonnablement estimé par rapport à 2009.

Les autres thèmes de suivi

Il s'agit, pour ces quatre thèmes, de vérifier quels sont les effets possibles du remodelage des épis.
Pour ce qui concerne la nappe alluviale, il apparaît que ce n'est pas un élément significatif car le niveau de la nappe évolue avec celui du fleuve et sa variation est déphasée par rapport à celle du fleuve en fonction de la distance du point de mesure par rapport au chenal.
Le suivi de la flore et des habitats est intéressant et indispensable, d'autant qu'il s'agit d'un site NATURA 2000. Il s'agit particulièrement de l'avifaune représentée essentiellement par les Sternes naines et le Petit Gravelot. Les grèves, objet du remodelage, concernent essentiellement le Petit Gravelot. Quelques couples ont pu être observés, dont l'un avec quatre jeunes.
Concernant la navigation et la pêche, seules les données des bulletins de navigabilité de VNF sont exploitables et font apparaître, dans les cas les plus défavorables, des tirants d'eau de 95 cm.
La perception paysagère à l'aide d'une campagne photographique n'a pas encore été réalisée.

Conclusion

Le bilan, au terme de cette quatrième année (2013) va être enrichi par les relevés effectués en 2014 car une crue de 3570 m3/s a eu lieu mi-février 2014 et l'on peut estimer, qu'au terme de cette opération expérimentale, les résultats et les connaissances acquis permettront d'éclairer les travaux à engager dans le cadre du programme de la reconquête morphologique du lit de la Loire.

L'extrême complexité du dossier, tant du point de vue des mesures que de l'interprétation des résultats, démontre, s'il en était encore besoin, que nous sommes confrontés à un fleuve qui vit et que toute intervention humaine, pour aussi maîtrisée qu'elle soit, est loin de se traduire par des conséquences figées. Cela ne peut qu'inciter à la plus grande prudence, à la plus grande modestie, et le déroulement de ce programme expérimental ne peut que nous encourager au respect d'une Loire Vivante.

Brèves (suite)

Baignade de St Mathurin-sur-Loire

Les trois associations qui avaient déposé un recours devant le T.A. (cf. lettre N°57) ont eu le plus grand mal à obtenir des services de l'Administration, comme elles en avaient le droit, copie de l'évaluation simplifiée NATURA 2000 qui avait permis de délivrer une nouvelle autorisation.
Enfin en possession de ce document et après analyse attentive de celui-ci, la Sauvegarde de l'Anjou, la LPO Anjou et la Sauvegarde de la Loire angevine ont adressé une lettre au Préfet dont il faut retenir l'essentiel :

"*Bien que les éléments de cette étude simplifiée et ses conclusions nous apparaissent peu étayés scientifiquement il n'est pas dans les intentions de nos associations d'entretenir une vaine querelle et nous ne produirons donc pas de recours auprès du Tribunal Administratif.*
En regard de cette volonté apaisante nous formulons deux souhaits :
- Que le creusement du bassin ne puisse être effectué qu'à partir du moment où la grève est rattachée à la rive et non par anticipation à une baisse éventuelle du niveau de la Loire qui permettrait ce rattachement.
- Qu'en préalable aux travaux, une expertise permette de s'assurer de l'existence ou non d'une avifaune locale. Cette expertise serait effectuée contradictoirement en présence d'un représentant de la DDT, de la mairie de St Mathurin-sur-Loire et d'un ornithologue désigné par nos associations.

Nous formulons ces deux propositions dans le but d'éviter tout contentieux et d'améliorer la connaissance scientifique de cette partie du fleuve."

Il reste maintenant à voir si la bonne volonté sera partagée.

Ile Ponneau

Dans la lettre N° 57, il était expliqué comment une exploitation agricole, le GAEC Boireau, avait retourné les prairies naturelles de l'île Ponneau et du Buteau en infraction à la réglementation en vigueur dans ce site NATURA 2000 et les actions vigoureuses du Préfet pour que celle-ci soit respectée et que les lieux soient remis en état.
L'exploitant faisant preuve d'une mauvaise volonté persistante, pour ne pas dire provocante, en bafouant les termes des arrêtés préfectoraux, la tension a monté quelque peu et le 30 septembre, le préfet prenait la décision de faire couper le maïs par une entreprise indépendante.
Finalement les travaux commencés par l'entreprise ont été interrompus puis achevés par l'exploitant. Sans doute a-t-il considéré qu'il lui serait préférable de récupérer les produits de la coupe !
Depuis lors, le terrain a été préparé fin octobre et ensemencé avec du ray-gras, de la fétuque, du dactyle et du trèfle (quelque 720 kg de graines).
Il reste maintenant à vérifier si l'obligation de résultats est satisfaisante (état des prairies reconstituées) et à solder le contentieux financier qui est loin d'être négligeable !

Disparition du Conservatoire des Rives de la Loire et de ses affluents

La constitution du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire, à partir du CORELA et du CEN-Sarthe, chemine d'une façon un peu alambiquée avec des statuts que d'aucuns considèrent être d'une complexité exemplaire.
Pour poursuivre le cheminement, il y aura une assemblée générale extraordinaire du CORELA, le 1er avril, aux Ponts-de-Cé (la date est le fait du hasard.....)puis une Assemblée générale ordinaire du CEN-PdL le même jour.
L'activité du CORELA devrait normalement être maintenue au sein du CEN-PdL.
C'est un sujet sur lequel il conviendra de revenir quand la visibilité sera meilleure.

Rendez-vous du Val de Loire

Fin novembre avaient lieu le dixième Rendez-vous du Val de Loire. Organisé d'une manière différente des précédents, celui-ci comportait une matinée consacrée aux allocutions, à la présentation des réalisations 2012-2014, aux perspectives et, enfin, à une intervention du Professeur L-M. Coyaud sur l'évolution historique des territoires.
L'après-midi était réservée au carrefour des acteurs où plus de cinquante associations et structures diverses disposaient chacune d'un mini-stand pour présenter leurs activités. En outre, étaient organisées des tables rondes, véritables lieux de débats.
Ce dixième rendez-vous fut un grand succès, non seulement par le nombre élevé des participants mais aussi par l'intérêt du carrefour des acteurs de l'après-midi.
Pour ce qui concerne la matinée, l'intervention de L-M. Coyaud fut un grand moment de plaisir à l'inverse des allocutions officielles. Comme l'a écrit un des participants de la Sauvegarde de la Loire angevine : *"Limiter l'accueil aux propos du président de la mission Val de Loire, ès qualités, un point c'est tout, ce qui laisserait du temps pour des interventions de personnes compétentes (scientifiques, paysagistes, architectes, responsables de sites UNESCO étrangers) susceptibles d'avoir une communauté d'intérêt - le Douro ou le Danube, par exemple"*.

Le Plan Loire Grandeur Nature IV

Le Plan Loire Grandeur Nature sera bien reconduit dans un quatrième programme, 2014-2020, et une vision à long terme se dessine même, avec la mise en place d'une stratégie pour la Loire à l'horizon 2035. C'est une bonne nouvelle pour la Loire !

Cependant, ce nouveau programme se fait attendre puisque, même si le programme européen est bien acté, le Contrat de Projet Interrégional Loire ne sera pas signé avant mi 2015. Les restrictions budgétaires et la réforme territoriale bouleversent en effet les calendriers.

Au niveau des objectifs, on va aussi dans le bon sens, notamment avec une volonté de retour vers une plus grande naturalité et fonctionnalité du fleuve.

Toutefois, nous espérons que le futur programme saura aussi être ambitieux, avec moins de moyens, sur deux éléments, et non des moindres, à savoir assurer sa cohérence à l'échelle du bassin et gagner en visibilité… C'est à notre avis les défis majeurs qui attendent les pilotes du PLGN 4.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Président : J. Zeimert - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : R. Dupas - Trésorier : G. Cougnaud
Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, P. Gaubert, M. Liétout, J. Tharrault

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Janvier 2015 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N°59 - Septembre 2015

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Programme de rééquilibrage du lit de la Loire en amont de Nantes

Fin juin et début juillet, plusieurs réunions, destinées à un large public, ont été organisées pour présenter le programme des travaux envisagés pour les cinq prochaines années en vue de parvenir à un rééquilibrage du lit de la Loire pour son bief en aval du bec de Maine et recueillir les observations que cela suscitait. Vaste programme que l'article ci-dessous essaie de résumer à l'essentiel. Nous aurons certainement l'occasion de revenir en détail sur certains aspects de ces travaux mais une vision globale est nécessaire car tous ces programmes sont interdépendants.

En 1994 Le Plan Loire avait pour objectif la remontée de la ligne d'eau d'étiage "*qui ne serait atteint qu'à très long terme"*. Il était alors proposé "*d'aider la nature en remobilisant les sables piégés par les épis et en construisant des seuils de blocage du transit sédimentaire ainsi libéré*".

Vingt ans après, le Plan Loire IV (2014-2020) a toujours pour objectif le rééquilibrage du lit mineur de la Loire, la restauration d'annexes fluviales et les fonctions biologiques associées en amont de Nantes.

La mise en œuvre du Plan Loire repose financièrement sur un contrat de projet interrégional (CPIER) et sur le programme opérationnel du Fonds européen de développement régional (POI FEDER). Ce contrat (période 2014-2020) pour la Loire et ses annexes s'élève à 62M€.

Rééquilibrage du lit mineur de la Loire, entre les Ponts-de-Cé et Nantes.

Il prévoit des actions de type morphologique et hydro-sédimentaire qui visent au relèvement des fonds, un élargissement des sections d'écoulement et l'amélioration de la connectivité des annexes hydrauliques.
Les actions morphologiques sont portées par VNF (maîtrise d'ouvrage) dans le cadre du contrat régional 2015-2020 pour la Loire et ses annexes de Nantes à Montsoreau. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est portée par Setec organisation, Hydratec, Aquascop et des bureaux d'études en charge de la conception et du suivi des travaux (missions de maîtrise d'œuvre et études complémentaires).

Dans cette approche globale du fleuve et de ses annexes, le programme de rééquilibrage durable, du lit et des fonctions biologiques associées, permettra de restaurer un fonctionnement plus naturel de la Loire avec une nouvelle dynamique fluviale au service des usagers tout en préservant la biodiversité des territoires ligériens.
Un comité de concertation avec les différents acteurs est prévu dans la gestion de ces opérations coordonnées.

Détails du programme d'actions :

Dans la phase 1, du programme d'actions 2014-2023, VNF prévoit quatre opérations qui seront réalisées sur les trois secteurs prioritaires qui ont été identifiés par l'étude du GIP dans "le scénario tendanciel hors travaux" (zones soumises à la poursuite de l'érosion régressive et incision du lit de la Loire, déconnexion des annexes et fermeture des milieux).
Les conséquences attendues de ces actions sont la remise en mouvement des sédiments accumulés sur les grèves, derrière les épis et dans les bras secondaires et le maintien des matériaux ainsi remobilisés dans le lit de la Loire.
- Trois opérations sur les secteurs prioritaires identifiés :

- 1/ dans le secteur de Bellevue, 2016-2018 phase d'études préalables par modélisation numérique et physique et début des travaux en 2020 sur 3 ans ; coût : 23 M€.
- 2/ dans le secteur d'Ancenis, ouverture par arasement de la chevrette et chenalisation du bras de l'île Neuve Macrière ; rechargement du lit principal avec les matériaux récupérés (travaux dès 2019 sur 3 ans, coût : 15 M€).
- 3/ remodelage des épis secteur d'Ancenis (travaux mi 2019 sur 2 ans).

- Une opération de reconfiguration des seuils du Fresne (en 2018 sur 1 an ; coût : 2 M€).

Les premiers travaux, les plus amont, sont programmés pour 2018 ; suivront ensuite ceux de l'aval. Ce phasage des actions permettra de limiter au maximum la perte des sédiments.

D'autres parts, pilotées par le CEN, qui continue les actions du CORELA, 25 actions sont prévues dans les annexes fluviales de Montsoreau à Nantes (restauration de la continuité piscicole et sédimentaire, préservation des habitats et des espèces de zones humides, maintien d'une activité locale adaptée). Toutes s'articulent et complètent les travaux d'amélioration de la connectivité et des fonctionnalités des annexes hydrauliques portées par VNF.

Les bénéfices du programme

Ils s'inscrivent dans une réponse durable, projetée sur plus de 40 ans, en termes de rééquilibrage du lit de la Loire amont avec :

- Une réponse partielle aux enjeux de remontée de la ligne d'eau.
- Un bénéfice notoire dans la redynamisation du lit mineur et des fonctions biologiques restaurées (impact limité sur le risque de crue, navigabilité du bief conservée, enjeux de migration piscicole intégrée).
- Des paysages et des milieux naturels, sensibles ou classés, préservés.

La reconfiguration des seuils du Fresne

Les résultats de l'opération expérimentale des seuils à échancrures, du Fresne-sur-Loire, initiée en 2002-2003 laissent apparaître :

- Une remontée effective de la ligne d'eau de 50 cm (avant dégradation des ouvrages),
- Un remous sédimentaire amont ayant permis de piéger 560000 m³ de sable dans le bras principal, entre le Fresne et Montjean, durant la période 2001-2013,
- La capacité à redonner une bonne dynamique sédimentaire et remise en eau du bras secondaire du Cul-de-Boeuf (évolution de la morpho-

logie d'une année sur l'autre et départ de 535 000 m³ de sable de ce bras durant la période 2001-2013),

- Mais aussi des effets indésirables liés à la conception et à la pérennité des seuils qui doivent être corrigés.

Les propositions de reconfiguration des seuils tiennent compte des enseignements tirés de cette opération. Les objectifs affichés sont de maintenir le fonctionnement morphologique et hydrosédimentaire constaté et de résoudre les désordres liés au temps (atteintes au paysage, depuis 2010 pertes des gains sédimentaires et remontée du fil de l'eau à l'amont, des difficultés de franchissement à l'étiage, érosion des berges…).

Les principes qui émergent des réflexions partagées concernant cet aménagement sont :
– une opération pérenne mais avec réversibilité des actions à engager,
– le maintien des seuils d'enrochement mais suppression progressive des boudins géotextiles dégradés,
– effectuer, en parallèle, le suivi du remous sédimentaire amont et de la répartition des débits dans les deux bras en veillant à ne pas inverser la fonction de ces deux bras.
- au vu des résultats, si nécessaire, envisager la protection de la levée amont du bras de Cul-de-Boeuf, l'arasement des épis amont de ce bras, voire des actions innovantes afin de corriger des déséquilibres de système qui pourraient apparaître.
– définir des indicateurs permettant une évaluation, a posteriori, des gains découlant des actions mises en œuvre.

Penser que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes serait imprudent, il conviendra de suivre attentivement les effets des modifications envisagées, concernant, en particulier, le maintien du réhaussement de la ligne d'eau en amont et l'arrêt des érosions en aval des ouvrages. Globalement, la Sauvegarde de la Loire angevine se réjouit de la prise en considération de ses recommandations à savoir étudier, d'abord, et agir, ensuite. Elle restera vigilante sur l'évolution de ces travaux.

Ce qui devait arriver au "Loire Princesse".....arriva.

Dans l'article de la lettre de janvier 2015, consacré à Loire Princesse, nous écrivions, entre autres, "*le risque de voir s'échouer le bateau (ondes de sables sur le fond) paraît bien important*". Ce qui devait arriver arriva le 10 juillet où, après être parti bien difficilement de Bouchemaine, le Loire Princesse s'est mis dans une position délicate en s'échouant sur un banc de sable dans le bras des Lombardières. Affaire sérieuse car il est resté échoué plus de 7 heures avant de pouvoir repartir ce qui a entraîné, par V.N.F. une interdiction immédiate de naviguer entre La Possonnière et Bouchemaine. Les gendarmes, arrivés pour le constat, n'étaient pas très contents ! Le débit à Montjean était de 180 m3/s alors que CroisiEurope avait déclaré, lors de la réunion au Conseil Régional le 20 octobre 2014, ne pouvoir naviguer que pour des débits supérieurs à 200-300 m3/s. A qui la faute ? Il est vrai que les débits annoncés par CroisiEurope sont très changeants !
Ce n'est qu'une aventure, parmi d'autres. Le 5 juin, dans l'impossibilité de remonter le courant, au droit de St Florent le Vieil, le beau navire a dû faire marche arrière. Pas très glorieux. Le 14 juin, le Loire Princesse était assisté d'un bateau pousseur pour remonter le fleuve ; à la suite d'une faute de manœuvre, c'est le pousseur qui chavira. Encore moins glorieux.
Il faut dire que les roues à aubes, pourtant présentées comme une innovation géniale, brillaient seulement par leur capacité à brasser l'eau sous le capotage. Dans un premier temps, la hauteur du capotage a été réduite, ensuite des ouvertures latérales ont été effectuées pour, enfin, procéder à la modification totale des capotages. Grave erreur de conception de la part du ou des bureaux d'étude concernés. Depuis lors, nous avons surnommé le Loire Princesse "Brasse bouillon".
Compte tenu de sa longueur et des sinuosités de l'étroit chenal, au droit de la tour dite de Péage (St Florent-le-Vieil), V.N.F.(Voies Navigables de France) est intervenu pour dégager "quelques enrochements" au fond du fleuve pour élargir la passe. "Quelques enrochements" est un euphémisme car cela a représenté une journée de travail. Il avait pourtant été affirmé qu'il n'y aurait pas de travaux spécifiques dans la Loire pour ce bateau. Une autre fois, le Loire Princesse s'est halé à partir de la rive pour se sortir d'une mauvaise passe, pratique strictement interdite par le Règlement Particulier de Police de navigation (R.P.P.) concernant l'aval du bec de Maine.
A ce sujet, bien des déboires du Loire Princesse auraient pu être évités si les termes du R.P.P. avaient été sérieusement pris en compte avant de se lancer dans cette aventure. Il n'en reste pas moins que, compte tenu des débits de la Loire, les croisières ont été limitées, cette année, à quelques exceptions près, à une navigation entre Saint- Nazaire et Ancenis.
Proposer, sur catalogue, des croisières sur la Loire entre Nantes et Bouchemaine alors que, finalement, une bonne partie des croisières se sont arrêtées à mi-parcours pourrait être qualifié de "pratiques commerciales douteuses". Il ne s'agit pas, en effet, de situations exceptionnelles mais d'une réalité bien connue des riverains de la Loire.
Que peut penser le touriste qui fait sa réservation plusieurs mois à l'avance, en venant parfois de fort loin, et qui apprend, à un moment donné, que la croisière ne sera pas aussi longue que prévue ?

La Sauvegarde de l'Anjou fête ses cinquante ans.

Fédération départementale d'associations de protection de l'environnement, des sites et monuments, celle-ci fête ses cinquante ans le 31 octobre, dans les Greniers Saint Jean, à Angers. Au programme :
- De 9H30 à 12H30, les associations membres recevront les visiteurs au sein d'un Village associatif.
- A partir de 14H30, conférences débats sur le thème du changement climatique avec l'intervention de scientifiques de grande réputation.
Entrée libre, venez nombreux.

Pour en savoir plus : http://www.sauvegarde-anjou.org/category/50-ans/fete-du-31-octobre/

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Président : J. Zeimert - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : R. Dupas - Trésorier : G. Cougnaud
Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, E. Lemoine-Maulny, M. Liétout, J. Tharrault

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Janvier 2015 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N°60 - Mars 2016

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Bilan du remodelage des épis

Le programme de remodelage des épis, pour rehausser la ligne d'eau d'étiage, a pu être mené à son terme et une dernière réunion du comité de suivi a eu lieu fin décembre 2015 pour faire la synthèse des résultats. C'est un sujet pour lequel la Sauvegarde de la Loire angevine a consacré plusieurs articles dans de précédentes lettres d'information mais il est apparu utile de présenter une vue d'ensemble de ce programme expérimental compte tenu de son importance. L'article, ci-après, n'a pas pour ambition de présenter dans le détail la somme des acquis durant les cinq années du programme mais d'essayer d'en rappeler les objectifs, les moyens mis en œuvre et les enseignements qui s'en dégagent.

Durant le vingtième siècle, des interventions humaines ont entraîné un déséquilibre du fleuve dû à une modification importante de la morphologie de celui-ci. Les causes essentielles ont été :

- La chenalisation du lit à l'aide d'épis mis en place au tout début du XXe siècle, puis rechargés en 1983, afin d'améliorer les conditions de navigation marchande sur la Loire.
- Des extractions massives de granulats, après la seconde guerre mondiale. Durant les années 70, les extractions, en Loire-Atlantique et Maine-et-Loire, atteignaient plus de 5 millions de tonnes de sable par an alors que l'apport naturel est estimé entre 1 et 1,6 millions .
- Le creusement du bassin de marée, en aval de Nantes, pour favoriser le passage des navires de haute mer.

Toutes ces interventions humaines ont perturbé les équilibres naturels du fleuve, aggravant les phénomènes d'érosion et d'incision de son lit. La Loire s'est enfoncée avec, pour conséquence, l'abaissement de la ligne d'eau de 1 à 3 mètres selon les endroits. Cela a eu d'autres conséquences telles que l'augmentation des pentes et des vitesses d'écoulement, la déstabilisation d'ouvrages (quais, ponts), l'ensablement des bras secondaires et la déconnexion des annexes fluviales avec le bras principal, la remontée de la salinité et du bouchon vaseux.

Sur la base d'une étude de modélisation prospective de la Loire aval, le Plan Loire Grandeur Nature 2000/2006 prévoyait :

- une réalisation expérimentale de seuils à Ingrandes/Le Fresne
- une opération expérimentale de remodelage des épis
- la création de seuils dans le bassin de marée.

En 2003, l'opération des seuils d'Ingrandes/Le Fresne a été engagée et, lors du comité d'estuaire de juin 2005, sous la présidence du Préfet de Région, le remodelage des épis a été adopté et les seuils dans le bassin de marée abandonnés compte tenu des résultats attendus très incertains.

A partir de ces éléments, l'opération de remodelage des épis a été lancée en 2009 sur un tronçon d'une dizaine de kilomètres entre le village de La Pointe, à Bouchemaine, et le pont SNCF de l'Alleud, à La Possonnière, sous la maîtrise d'ouvrage de Voies navigables de France (VNF) dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature 2007/2013.

Objectifs et contenus du suivi expérimental.

L'objectif de ces travaux était de remobiliser une partie des granulats accumulés entre les épis afin qu'ils viennent rehausser le fond du chenal. Cette intervention a porté sur 79 épis.

- Raccourcissement de la longueur de ceux-ci, de 10 à 50 mètres (réduction d'environ 30 % des longueurs initiales, selon les secteurs) pour élargir le chenal.
- Abaissement de leur hauteur de l'ordre 0,50 mètre, soit à environ 12m NGF69(1) Cette cote a été adaptée, pour certains épis, en fonction de la topographie réelle des ouvrages.

Les effets attendus étaient un rehaussement de la ligne d'eau de 25 cm pour un étiage de 300 m3/s, de 35 cm pour un étiage sévère (150 m3/s) et un effet nul pour la valeur médiane de débit (800 m3/s).

Afin de vérifier les effets de ces travaux, la durée du suivi, estimée à cinq ans, était soumise à deux conditions :

- 2 crues significatives avec un débit supérieur à 3100 m3/s à Montjean.
- 2 étiages significatifs avec un débit inférieur à 200 m3/s à Montjean.

Ces contrôles portaient sur :

Le suivi des effets directs concernant :

- Les lignes d'eau,
- La remobilisation des sédiments,
- La répartition et la vitesse des écoulements.

Le suivi des effets indirects concernant

- Les échanges nappe/fleuve
- La faune
- La flore
- Les usages (navigation-pêche)
- Les paysages

Si les débits inférieurs à 200 m3/s ont été assez régulièrement atteints, les débits supérieurs à 3100 m3/s n'ont été atteints qu'en 2013 et 2014 ce qui, toutefois, est resté compatible avec la durée de suivi initialement estimée à cinq ans.

Durant le déroulement du programme, plusieurs articles de la "Lettre d'information de la Sauvegarde de la Loire angevine" ont été consacrés au sujet, entre autres dans les lettres N° 47, 56 et 58.

Fin décembre 2015 s'est tenu un dernier Comité de suivi au cours duquel ont été présentés les résultats et enseignements de cette expérimentation.

Suivi de la ligne d'eau

Pour suivre l'évolution de la ligne d'eau, deux moyens ont été mis en œuvre :

- le relevé des niveaux aux échelles limnimétriques présentes sur le site (La Pointe et La Possonnière) en fonction des débits relevés à Montjean qui est l'échelle de référence (point nodal).
- la levée longitudinale des lignes d'eau dans le chenal, réalisée au DGPS(2) centimétrique, à des débits objectifs de 150,600,1500 et 3100 m3/s.

Il n'échappera à personne qu'il s'agit de mesures délicates entachées d'incertitudes pour plusieurs raisons. Les stations limnimétriques ont été installées pour ce programme, elles ne possèdent donc pas d'historique utile à l'analyse des observations effectuées et leur fiabilité a parfois été mise à rude épreuve. Celle de La Pointe fournissait des résultats ambigus selon que le débit était croissant ou décroissant.

Pour les relevés au DGPS, il convenait d'être au plus proche des débits de référence retenus.

La somme des relevés effectués durant ces cinq années de suivi, leur analyse statistique, les interprétations scientifiques prudentes ont cependant permis de dégager les informations suivantes.

- A La Possonnière, pour un débit de 250 m3/s à Montjean, le rehaussement de la ligne d'eau observé est de l'ordre de 20 à

30 cm. En transformant mathématiquement les faisceaux des mesures en courbes de tendances, le rehaussement est de 20 cm pour des débits compris entre 200 et 500 m3/s.
- Les mesures de niveau au DGPS permettent de constater, pour des débits de 285 à 330 m3/s, selon les campagnes de mesure 2011 à 2014, un rehaussement de l'ordre de 20 à 30 cm selon les lieux.

En conclusion, et avec toutes les réserves dues aux aléas de cette expérimentation, les effets du remodelage des épis sur la ligne d'eau d'étiage sont compris entre 20 et 30 cm de rehaussement.

Remobilisation des sédiments.

La remobilisation des sédiments a fait l'objet d'un suivi attentif et minutieux car c'est de celle-ci que dépend l'engraissement du chenal et donc son effet sur la ligne d'eau.
Pour ce faire, plusieurs moyens ont été mis en œuvre :
- suivi topographique (LIDAR (3) ou DGPS) sur toute la zone d'étude, tous les deux ans, à l'étiage.
- suivi bathymétrique local avec sondeur mono-faisceau et DGPS pour trois secteurs et vingt profils concernant les zones inter épis, le chenal jusqu'à la berge opposée.
- granulométrie des sédiments et processus d'érosion/dépôt. Cent chaînes d'érosion ont été mises en place pour vérifier les érosions ou apport de granulats. Un échantillon de matériaux, au droit de chaque chaîne, est prélevé pour caractériser ceux-ci.

Dès la première année, il est constaté un fort impact sur le déplacement des granulats ainsi que lors des crues importantes de février 2013 et 2014. Toutefois, pour des débits de moindre importance le déplacement de granulats est aussi observé.
Au total, le déplacement de matériaux vers le chenal est évalué entre 322 000 et 570 000 m3 soit une hauteur moyenne de 18 cm.
Les grèves ont été profondément remaniées et redessinées, avec une tendance au déplacement sédimentaire vers l'aval.

Répartition des vitesses et des débits

Pour des débits, à Montjean, de 170 à 880 m3/s, la vitesse moyenne du courant varie de 0,37 à 0,97 m3/s. En ce qui concerne la répartition des débits entre bras secondaire (La Guillemette) et le bras principal, il est constaté, pour un débit total d'environ 850 m3/s, une très légère augmentation (quelques pour cent) en faveur du bras secondaire ce qui pourrait s'expliquer par la rehausse du lit du bras principal.

Les échanges nappe/fleuve

La nappe alluviale varie avec la hauteur d'eau de la Loire et la distance des points de mesure au chenal. Elle est toujours déphasée, lors des variations du niveau de la Loire, dans un sens ou dans l'autre, et le suivi a été interrompu car jugé non significatif.

L'avifaune

La modification des grèves par érosion engendre une diminution de leurs surfaces et, par là même, une diminution des surfaces de nidification et d'alimentation propres à certaines espèces. Cependant, après 5 années de prospection, aucune incidence n'a été identifiée sur l'avifaune ; ce sont avant tout les conditions hydrologiques qui règlent leur comportement.

Habitats et flore

S'agissant d'un site Natura 2000, le constat est une tendance globale à la modification des habitats :
- la remobilisation des sédiments, auparavant plus stables, freine la revégétalisation des grèves,
- la diminution des surfaces exondées, en période estivale d'étiage, impacte le développement d'espèces tropicales caractéristiques des grèves sableuses de Loire,
- la remontée de la ligne d'eau, plus proche des berges, favorise le développement d'espèces invasives, amphibies et allochtones, (Ludwigia et Paspalum distichum).

Les usages (navigation pêche)

VNF procède au balisage hebdomadaire et publie des bulletins de navigabilité indiquant les profondeurs d'eau pour 11 points. Globalement, entre 1996 et 2014, à l'exception de 2007, il y a moins d'un mètre de profondeur d'eau près de 20% de l'année. Dans les cas les plus défavorables, en queue de l'île de Béhuard et à l'aval, les hauteurs ne sont que de 0,80 m. Par ailleurs, révélées par un balisage géoréférencé, les incidences portent sur une plus importante sinuosité du chenal. Concernant la pêche, peu de données sont exploitables car la présence de pêcheurs dépend du temps qu'il fait, de l'hydrologie, des jours de la semaine, etc.

Les paysages

Une campagne photographique devait être réalisée afin de repérer les incidences sur la perception paysagère. Si les surfaces mouillées, par remontée de la ligne d'eau d'étiage, sont effectivement plus importantes, l'impact paysager est peu perceptible au regard des variations saisonnières et météorologiques habituelles. Par contre, l'effacement progressif des épis peut remettre en cause la valeur patrimoniale de ces aménagements inscrits dans la mémoire collective des riverains.

Bilan global de ce programme.

Au terme de ce programme de travaux expérimentaux il apparaît que les objectifs initiaux de relèvement de la ligne d'eau à l'étiage ont été atteints sans entrainer une dégradation de l'environnement, au sens le plus large. En outre, cela est sans effet pour le niveau du fleuve lors des débits supérieurs à 800 m3/s, ce qui est important. De nombreuses informations ont été acquises par les scientifiques, les techniciens ainsi que par le maître d'ouvrage qui ont œuvré pour mener à bon terme ce programme. Cela signifie que des connaissances fondamentales ont été acquises ainsi que des savoir-faire mais la conduite du programme a fait émerger des améliorations qu'il conviendrait d'adopter lorsque le principe du remodelage des épis sera mis en œuvre en d'autres parties du fleuve.

Point de vue de la Sauvegarde de la Loire angevine.

L'association considère que le bilan de cette expérimentation est largement positif de par la somme des connaissances et enseignements qui ont été acquis. Certes, d'aucuns peuvent penser qu'un gain de 20 à 30 cm est insuffisant, mais la prudence a prévalu car il convenait de contrôler des évolutions géomorphologiques dans un environnement particulièrement délicat et mouvant...

* *
*

(1) NGF69 : Niveau Général de la France, repère altimétrique par rapport au niveau zéro du marégraphe de Marseille.
(2) DGPS : GPS différentiel corrigeant les erreurs d'un GPS (Global Positionning Système).
(3) LIDAR : Télémétrie de la distance d'un objet à l'aide d'un faisceau laser

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Président : J. Zeimert - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : R. Dupas - Trésorier : G. Cougnaud
Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, E. Lemoine-Maulny, M. Liétout, J. Tharrault

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Mars 2016 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N°61 - Décembre 2016

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

Les conséquences des inondations sont considérables ce qui a conduit l'Europe, en 2007, à adopter une directive dite "Directive inondation" qui vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, les activités économiques, le patrimoine culturel en mettant en œuvre une évaluation et une gestion des risques d'inondation.

Cette directive a été transposée en droit français en 2010 et a donné lieu à l'évaluation des risques d'inondation par bassin hydrographique, à la sélection des territoires à risques importants (TRI), à une cartographie des risques dans les TRI retenus pour trois scénarios de crue. Au terme de cet important travail préliminaire doit être engagée la définition d'une politique de gestion avec l'élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondation (PRGI). Cette dernière phase, qui est en cours actuellement pour le Maine-et-Loire, est animée par les services de l'Etat, l'Etablissement Public Loire, l'Agglomération angevine, avec la participation des collectivités locales, des établissements publics, des associations.

Précisons que, pour le Maine-et-Loire, les Territoires à Risques d'Inondation sont constitués par deux sous-bassins : les Vals de la Maine et du Louet et les Vals d'Authion et de la Loire. La séparation de ces deux sous-bassins, qui sont mitoyens, tient au fait que le premier est soumis à des crues progressives alors que le second est soumis à des risques d'inondation brutale due à une surverse de la Grande Levée, voire même à une brèche dans celle-ci. Les trois crues significatives diffèrent donc pour ces deux TRI.

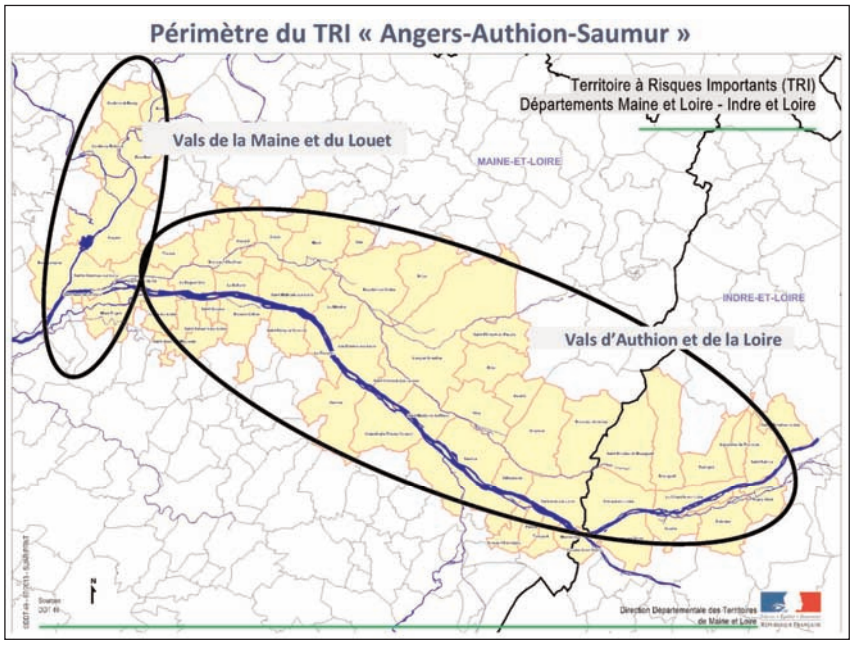

Pour les Vals de la Maine et du Louet

- Scénario 1 : crue fréquente

Référence janvier 1994 pour la Loire soit 5,35 m aux Ponts de Cé et janvier 2000 pour la Maine soit 6,12 m au pont de la Basse Chaîne. La période de retour de ces crues est de l'ordre de 10 à 20 ans.

- Scénario 2 : crue moyenne

Référence 1910 pour la Loire soit 5,68 m aux Ponts-de-Cé et janvier 1995 pour la Maine soit 6,66 m au pont de la Basse Chaîne. Période de retour 100-300 ans.

- Scénario 3 : crue exceptionnelle

Pour la Loire, la modélisation conduit à une cote de 7,45 m aux Ponts-de Cé et pour la Maine 7,65 m au Pont de la Basse Chaîne. Période de retour supérieure à 500 ans.

Pour les vals de Loire et d'Authion :

- Scénario 1 : crue fréquente

La cote de 5,36 au Pont Cessart à Saumur a été retenue pour une période de retour estimée à 20 ans.

- Scénario 2 : crue moyenne

Le scénario retenu correspond à l'inondation du Val d'Authion en 1856, soit un débit de 7000 m3/s au bec d'Allier. Période de retour 100 à 300 ans.

- Scénario 3 : crue exceptionnelle

L'inondation du Val d'Authion est provoquée par deux brèches simultanées dans la Grande Levée et un débit de 10000 m3/s au bec d'Allier. Période de retour supérieure à 500 ans.

A noter que pour ce TRI, les conséquences de ces différents scénarios ne sont pas identiques pour le Val d'Authion et la rive gauche de la Loire.

Les objectifs de la stratégie nationale de Gestion des Risques d'Inondation, retenus aussi pour le Bassin Loire-Bretagne, sont les suivants:

1. Préserver les capacités d'écoulement et les zones d'expansion des crues
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque inondation
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Une large concertation a été mise en œuvre par les structures qui pilotent ces SLGRI (Angers Loire Métropole et l'Etablissement public Loire avec l'appui technique de la Direction Départementale des Territoires). Un questionnaire a été largement diffusé afin de recueillir de multiples avis sur ces différents thèmes et contribuer à enrichir l'inventaire des mesures à retenir et à mettre en œuvre. Des groupes de travail thématiques ont ensuite affiné les mesures retenues, après exploitation du questionnaire.

La somme des mesures retenues va donner lieu à l'élaboration d'un **Plan de Gestion des risques d'Inondation** (PGRI) qui sera soumis, pour validation, au Préfet de Bassin Loire-Bretagne avant de faire l'objet d'un arrêté préfectoral, sans doute avant mi 2017.

2016, la crue printanière du siècle

Début juin a été marqué par une importante crue de la Loire qui n'a pas été sans étonner nombre de promeneurs. Quelques-uns se souvenaient de 1977, mais sans plus. A partir des données produites par la DREAL des Pays de la Loire, le GIP Loire Estuaire s'est livré à un intéressant travail de compilation des débits moyens journaliers, à Montjean-sur-Loire, pour les 5 mois de juin qui ont apporté le plus d'eau douce en Loire, depuis 1900.

Par ordre chronologique, les débits mensuels moyens étaient les suivants.
- juin 1910 : 1670 m3/s
- juin 1926 : 1710 m3/s
- juin 1951 : 1400 m3/s
- juin 1977 : 1830 m3/s
- juin 2016 : 1927 m3/s

Une analyse journalière permet de constater que le 7 juin 2016, toujours à Montjean, le débit de la Loire a atteint 3700 m3/s. Le 3 juin 1977, le débit avait atteint 3580 m3/s. La crue de printemps 2016 fut donc bien la crue printanière du siècle avec essentiellement des conséquences pour certaines cultures et pour le foin, pas encore fauché, des prairies inondées.
Les “anciens”, dans le val du Louet, évoquaient parfois la crue de mi-juin 1926. “Le dimanche matin on a vu les veilloches partir au fil de l’eau. C’était un coup de Vienne”, disaient-ils. A cette époque, l’herbe fauchée et séchée était mise en meules appelées veilloches, dans l’attente d’être ensuite stockée dans les greniers.

Les causes

Fin mai 2016, une grande partie de la France a été touchée par des précipitations abondantes et concentrées sur quelques jours. Un mois de mai des plus pluvieux depuis près de 60 ans (période 1959-2016). Dans un flux de sud, des remontées pluvio-orageuses intenses ont touché le pays les derniers jours de mai (28 mai, suivies du 29 au 31 mai et les 1 et 2 juin).

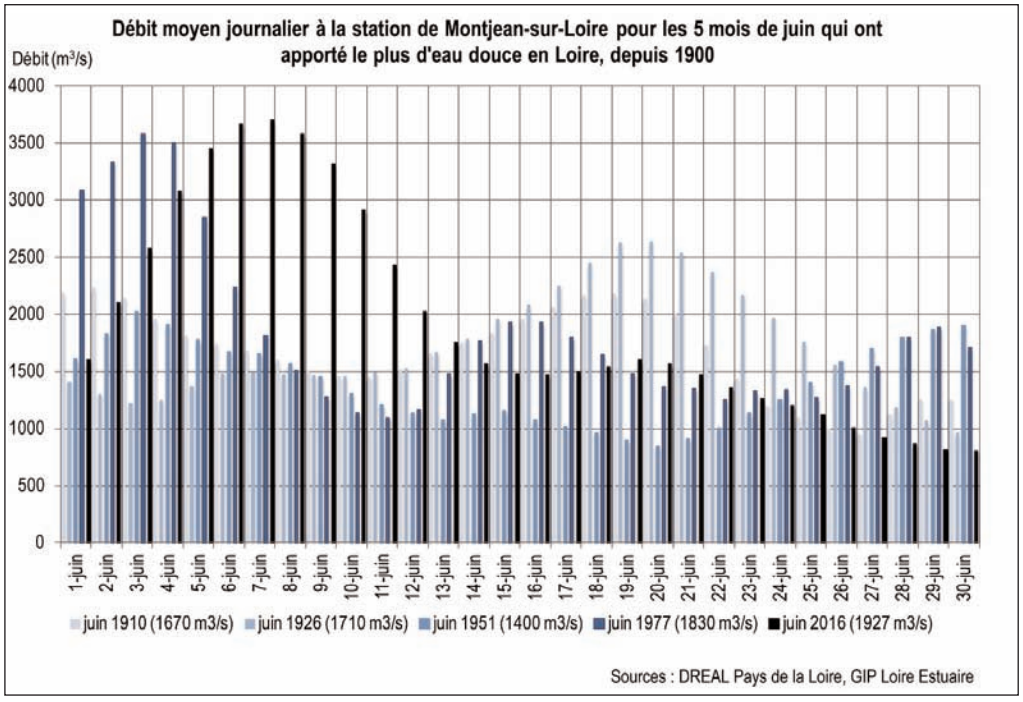

Le passage d'une perturbation très active, alimentée en air chaud, a produit des cumuls de précipitations particulièrement importants et exceptionnels.
En quatre jours des cumuls de pluie ont souvent atteint 80 à 120 mm sur le Centre et l'Île-de-France, soit l'équivalent de trois mois de précipitations sur ces régions. De nombreux records mensuels de pluie en 24 heures ont été battus de la région Centre aux frontières du Nord avec des cumuls supérieurs à 50 mm, souvent proches ou équivalents à un mois de pluie.
L'Anjou n'a pas été épargnée, durant ces 3 jours, il est tombé 107 mm de pluie, la moyenne n’est que de 58 mm, le record datant de mai 1981 avec 142 mm.
“Ce résultat est surtout dû à trois jours très pluvieux, relève un technicien de Météo France, à Beaucouzé. Nous avons enregistré 24 mm le 11 mai, 18 mm le 28 mai et 42 mm le 29 mai”.

Les conséquences

Suite aux épisodes pluvieux de ces 4 jours, les cours d'eau ont évacué une grande partie des précipitations. La Loire amont, l'Allier, tous les affluents de la Loire tourangelle et la Vienne ont contribué à la montée des eaux de la Loire saumuroise.
Dès le 2 juin 2016, l’onde de la crue se propage en Anjou, elle se renforce par l'apport important du Loir, de la Sarthe, de la Mayenne et de la Maine. Le 6 juin, à Angers la cote de la Maine est de 4,92 m ; ce même jour, aux Ponts-de-Cé, le pic de crue atteint la cote 4,77 m et, le 7 juin, 4,66 m à Montjean.

Cette crue du siècle, pour un mois de juin, conséquence de fortes précipitations pluvio-orageuses, reste cependant très modérée en regard de la crue de début juin 1856 où la Loire a monté de près de 5,50 m en trois jours et a provoqué une brèche dans la levée, au droit de la Chapelle-sur-Loire, en provoquant l'inondation du Val d'Authion.
Toujours est-il qu’on ne pourra plus dire “de mémoire d’homme, on n’a jamais vu cela”.

Eau douce apportée par la Loire en été

Dans le cadre de sa mission d'acquisition et de partage des connaissances scientifiques sur le fonctionnement environnemental de la Loire, de la Maine à la mer, le GIP Loire Estuaire réalise des suivis à long terme nécessaires à l'élaboration d'une stratégie d'intervention destinée à améliorer le fonctionnement physique du fleuve.
Il a, en particulier, piloté la magistrale étude concernant le rééquilibrage du lit de la Loire en aval du bec de Maine que nous avons souvent eu l'occasion d'évoquer dans nos précédentes lettres. Pour la première fois, la réflexion portait enfin sur le long terme.

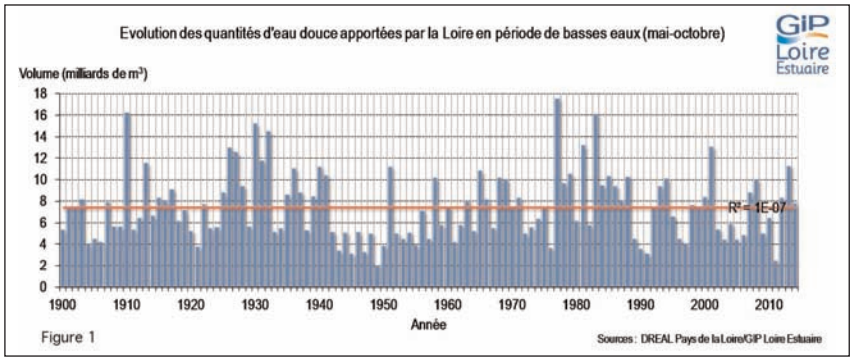

Figure 1

Lors des rencontres de décembre 2015, le GIP L-E a présenté une communication portant, entre autres, sur la quantité d'eau douce apportée par la Loire chaque année et, plus particulièrement en période de basses eaux (mai-octobre). Il se dit, de plus en plus, qu'il y a moins d'eau en Loire l'été. Qu'en est-il exactement ?

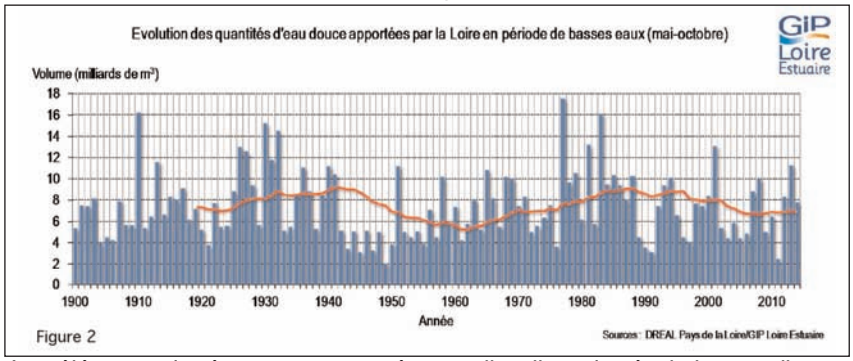

Figure 2

Les éléments de réponse sont tout à fait intéressants et nous amènent à prendre de la hauteur .
De 1900 à 2014, malgré des quantités variables, parfois importantes chaque année, la moyenne est une constante qui s'établit à environ 7,5 milliards de m3. (Figure 1)

En examinant plus en détail ces débits, l'analyse a porté sur des périodes plus restreintes et les constats sont troublants.
- Entre 1940 et 1990, la quantité moyenne linéaire a progressé de10 à 19 milliards de m3.
- Entre 1964 et 2014, la quantité moyenne linéaire a diminué de 8,5 à 7 milliards de m3.
- L'examen détaillé d'une courte période, telle que celle de 2004 à 2014, met en évidence une croissance de 10 à 18 milliards de m3.

De ces analyses, chacun pourrait conclure, dans un sens ou dans l'autre, qu'il a raison. Heureusement, l'outil statistique de la moyenne glissante permet de supprimer les variations de débit annuel de façon à mettre en évidence les tendances à plus long terme. De cette analyse résulte le diagramme (figure 2).

Ce graphique met tout particulièrement en lumière le fait qu'en analysant les débits pendant plus de 100 ans , avec une moyenne glissante représentative des fluctuations annuelles, il y a des évolutions cycliques. Ainsi, ces éléments nous permettent de mettre en relief les difficultés d'apporter des conclusions trop hâtives sur le fonctionnement du fleuve. Les indicateurs et les temporalités choisies sont d'une grande importance et nous montrent toute l'utilité d'une structure comme le GIP Loire Estuaire pour comprendre le fleuve Loire.

Brèves

Un film sur la Loire

Sur commande du Conservatoire des rives de la Loire, Jean-Paul Gislard, photographe et cinéaste bien connu mais aussi vice-président de la Sauvegarde de la Loire angevine, a réalisé le film "Pour une Loire vivante des bras, des boires, des annexes fluviales…" qui a connu un franc succès. Après la fusion du CORELA avec le CEN PdL, ce dernier a engagé la diffusion du film avec beaucoup de réussite. A ce jour, ce sont plus de 30 projections qui ont été visionnées par plus de 3000 personnes.
Pour mener à terme ce film, Jean-Paul Gislard y a consacré 14 mois de tournage nécessitant 34 000 km de déplacements tout au long de la Loire auxquels il faut ajouter 4 mois de montage.
Les questions posées en fin de projection sont nombreuses, certaines récurrentes telles que : il y a trop de sable, la restauration des boires et les inondations, va-t-on adapter la Loire pour le Loire Princesse, etc.

Nouvelle technique de renforcement de la levée.

Une nouvelle technique est mise en œuvre pour renforcer la levée en amont de Tours. Celle-ci consiste à réaliser un écran étanche dans le corps de la levée, là ou cela s'avère nécessaire, en lieu et place des palplanches qui sont en général utilisées. Cette technique est déjà mise en œuvre aux Pays-Bas.
En un premier temps, une tranchée de 2 m de profondeur et de 40 cm de large est réalisée à la pelleteuse. Cette tranchée montre que la levée n'est constituée que de sable dans cette zone. En un second temps, du ciment en poudre est mis dans le fond de la tranchée afin de réaliser un mélange de 180 kg de ciment par m3 de matériaux. Ensuite intervient une "tranche-use-malaxeuse" qui est une énorme lame de tronçonneuse de 9 m de long et 37 cm de large qui poursuit le creusement en profondeur dans la levée et qui mélange le ciment, les matériaux creusés et l'eau ajoutée. Il se forme alors une sorte de coulis qui remplit la tranchée et s'infiltre dans les renards existants. Cela constitue un mur étanche non seulement dans la levée mais plus bas que le pied de levée ; en effet, à l'endroit du chantier, la levée fait 5 m de haut et la " tranche-use malaxeuse " travaille sur 8 m de profondeur . Après solidification, la route est remise en état à l'aide d'une

couche en béton puis de la couche de roulement.
Les intérêts avancés de cette méthode, par rapport à la technique des palplanches, sont sa plus grande rapidité (20 m à l'heure), une moindre émission sonore, l'absence de vibrations, moins de déblais et une économie. Le coût serait d'un million d'euros par kilomètre, ce qui est de deux à trois fois moins que la solution palplanche.
En 2016 et 2017 le renforcement est réalisé en amont de Tours. Détail historique émouvant, le chantier est actuellement à hauteur d'une brèche lors de l'inondation de 1856.
Cette technique de renforcement devrait être utilisée dans les secteurs des communes de Varennes-sur-Loire, des Rosiers-sur-Loire, de la Bohalle et de la Daguenière dans le cadre du Plan Loire IV (2015-2020).

Le Loire Princesse

Dans le supplément mensuel de la revue "La Loire et ses terroirs", "Les nouvelles du bassin de la Loire" de mars–avril 2016 se faisait l'écho d'informations données par l'armateur du "Loire Princesse" à savoir que le paquebot aurait fait, d'avril à octobre 2015, 80 escales à Bouchemaine. C'est totalement faux, la réalité est fort différente, c'est seulement de 15 escales qu'il s'agit, plus 2 fin décembre.
A noter que pour la saison 2016, le nombre d'escales à Bouchemaine a été d'environ dix, au maximum.
La navigation en Loire est ce qu'elle peut être et non ce que l'on voudrait qu'elle soit !.....

Un castor écrasé à Distré

Fin mars dernier, un castor a été écrasé sur la N 147. La cause de cet accident tient au fait qu'au droit du passage du Douet sous cette route, il existe un petit barrage fermé par des bastaings qui produisent une chute d'eau que les castors ne peuvent pas franchir ce qui les amène à escalader le talus et à franchir la route nationale par-dessus celle-ci alors que le cheminement normal est dans le ruisseau.
Cet obstacle, qui ne semble pas avoir de justificatif crédible, s'avère être contraire à la loi sur l'eau et au respect de la continuité écologique des cours d'eau. La Sauvegarde de la Loire angevine est intervenue auprès de la Direction Départementale des Territoires pour que la loi sur l'eau soit respectée. Le dossier est en cours d'instruction et la réponse en attente.

Sternes et inondation de printemps

La saison 2016 de reproduction des sternes en Loire a été particulièrement perturbée par les caprices du fleuve. Dans la seconde semaine d'avril, les Sternes pierregarins - les premières à revenir de leurs quartiers d'hivernage africains - ont réoccupé les grèves les plus favorables, toutes situées en amont des Ponts-de-Cé, et le dépôt des pontes a débuté dans la première semaine de mai alors que les Sternes naines commençaient à les rejoindre.
Dans la troisième semaine de mai, une montée des eaux a submergé les grèves les plus basses, puis dans les derniers jours du mois, la crue d'ampleur exceptionnelle a recouvert l'ensemble du réseau de grèves.
La décrue survenant rapidement, les premières réoccupations de grèves sont constatées dès la mi-juin et le bilan de la nidification ne s'avère finalement pas catastrophique si on le compare à celui de 2015 qui fut une bonne année.

Espèce	Couples 2015	Couples 2016
Sterne pierregarin	217	120 (-45%)
Sterne naine	155	114 (-26%)

Le suivi réalisé cette année par la LPO Anjou témoigne, une fois de plus, de la remarquable faculté des sternes à s'adapter aux crues tardives grâce à leur capacité, pour une bonne partie des couples, à produire des pontes de remplacement après la perte des premières couvées. Le relatif succès de leur nidification en 2016 est aussi à mettre au compte de l'arrêté préfectoral de protection d'un ensemble de grèves sur 21 kilomètres du cours du fleuve qui, depuis 2013, permet de limiter les risques de dérangement en interdisant l'accès aux grèves adoptées par les sternes.

Objectif RAMSAR pour la Loire

Conformément à la volonté exprimée par le ministère de l'écologie d'étendre les sites RAMSAR en France, le comité de pilotage Natura 2000 (COPIL N2000) du site "Vallée de la Loire et ses annexes de Nantes au Ponts-de- Cé" a sollicité, début 2016, son inscription au *"réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité mondiale et les rôles joués pour le maintien d'activités économiques durables"* au titre de la convention RAMSAR [(1)].

Un engagement qui, pour ces territoires, élargira les champs d'actions de préservation et de valorisation d'intérêt général Natura 2000, encouragera les différents acteurs à les poursuivre malgré les menaces liées à une trop forte fréquentation touristique, à la destruction d'habitats et aux pollutions.

Ce site répond à, au moins, l'un des 9 critères précis correspondant à ces 3 catégories de critères généraux :
-la représentativité ou le caractère rare ou unique de la zone humide [(2)] ,
-l'importance du site en matière de conservation de la biodiversité ,
-la présence régulière de 1 % des individus d'une population animale n'appartenant pas à l'avifaune.

Sur proposition de la Présidente du COPIL Natura 2000, et après vote, le périmètre du site RAMSAR retenu est sensiblement celui du site Natura 2000, le Comité de suivi est le comité de pilotage Natura 2000 et le Plan de gestion du site reprend le Document d'objectifs Natura 2000. Le CEN Pays de Loire s'engage à promouvoir localement le label RAMSAR.

La longue procédure de désignation est lancée, souhaitons que ce secteur du Val de Loire s'ajoute aux 4 autres sites : Basses Vallées Angevines, Grande Brière, Lac de Grand-Lieu, Marais salants de Guérande, labellisés dès 1995.

[(1)] La Convention RAMSAR (ville d'Iran) est relative aux seules zones humides d'importance internationale. Le traité intergouvernemental adopté en 1971 est entré en vigueur en 1975 et fut ratifié par la France en 1986.

[(2)] Zone humide : terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation y est spécifique.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Président : J. Zeimert - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : R. Dupas - Trésorier : G. Cougnaud
Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, E. Lemoine-Maulny, M. Liétout, J. Tharrault

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Décembre 2016 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE
LETTRE D'INFORMATION - N°62 - Avril 2017
LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS
Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Les frênes menacés par la chalarose (1)

Les frênes, une origine euro-asiatique

Essence forestière indigène(2), les frênes sont communs dans toute l'Europe et en Asie occidentale. Elle est la cinquième essence la plus courante en France (4% de la production). Les frênes occupent les massifs forestiers ou des milieux plus ouverts, de plaines et de collines, dans les haies et à proximité des cours d'eau; cette essence nomade affectionne des sols riches et frais. Ils sont emblématiques des paysages de grandes plaines alluviales (Seine, Loire, Garonne, Rhin, Rhône...), leur habitat est le fond des lits majeurs subissant des crues régulières, ce sont les pionniers des boisements de rives à bois dur avec les ormes (Ormaie-Frênaie/Chênaie).
Dans la vallée de la Loire et ses affluents, deux espèces de frênes occupent différents milieux et s'hybrident(3) naturellement dans les zones de contacts. Sur la Loire moyenne, en bordure du val, le Frêne élevé (Fraxinus excelsior L.) domine, sa distribution est plus vaste et septentrionale ; sur le cours occidental, c'est le frêne à feuilles étroites (Fraxinus angustifolia Vahl.) et ses hybrides de répartition médio-européenne, plus thermophiles et à affinités méditerranéennes.

Aujourd'hui les frênes sont malades ; l'équilibre fragile instauré au cours des millénaires entre les arbres, arbustes indigènes, cultivés ou ornementaux, et leurs cortèges parasitaires est rompu. En cause, l'activité humaine et les échanges intercontinentaux de matériel végétal. Les agents pathogènes introduits se multiplient rapidement et rencontrent des espèces locales naturellement sensibles et sans résistance suffisante ; le Frêne élevé (Frêne commun) est le plus touché et celui à feuilles étroites ainsi que leurs hybrides montrent des signes de sensibilité avérée. Le fléau progresse rapidement en empruntant les grands axes fluviaux, aucune région ne sera épargnée, même au sud de la Loire.

La chalarose du frêne, une maladie émergente

Il nous faudra bientôt nous habituer à voir des frênes qui dépérissent le long des routes, à proximité des cours d'eau, dans les forêts et haies, parcs et jardins, partout en France et en Europe où cette essence est distribuée.
Les arbres contaminés présentent dans leur houppier des jeunes pousses flétries suivies de branches desséchées, des nécroses de feuillage et, à la base du tronc, des lésions d'écorce. Ces manifestations visibles du flétrissement du frêne ont été d'abord attribuées, à tort pendant une décennie, à des aléas climatiques (gelées tardives, chaleur et stress hydrique estival) ou au vieillissement de l'arbre avant d'être reconnues d'origine fongique en Pologne (2006).
La chalarose du frêne nous vient de l'est de l'Europe; l'agent pathogène(4)est un champignon qui fut longtemps confondu avec une autre espèce, décomposeur de feuilles mortes mais parfaitement inoffensive. En France, elle arrive par le nord et l'est en 2008 et se propage rapidement, de proche en proche, vers l'ouest et le sud-est. En 2016, le suivi réalisé par le Département Santé des Forêts du ministère de l'agriculture, la situe en sud Mayenne et, à l'automne, aux portes de Saumur.
L'évolution de la maladie est lente, des sujets de tous âges peuvent être la cible du champignon.

La progression du fléau

D'origine asiatique, le champignon parasite a trouvé dans les frênes communs et oxyphylles européens des hôtes vulnérables. Ce fléau a été accidentellement introduit via des pépinières de l'est de l'Europe et des Pays Bas plus récemment. Ensuite, la contamination s'est faite par dissémination naturelle des spores(5) du champignon portées par le vent, par les oiseaux en migration, par des insectes parasites se nourrissant du bois tendre situé juste sous l'écorce (des scolytes ont été observés sur des arbres affaiblis, attaqués).
Actuellement, des mesures prophylactiques (abattages, cordons sanitaires dans les massifs forestiers) sont engagées pour enrayer la rapide progression de cette épidémie. La recherche agronomique et forestière travaille déjà sur la résistance au champignon de certaines variétés reconnues et testées comme résistantes par coévolution entre le parasite et son hôte. Une récente étude danoise a montré, chez certains clones(6), une résistance d'origine génétique associée à la chute automnale plus précoce des feuilles.
Les individus repérés localement à faible sensibilité (en France inf. à 4%) freinent la propagation de la maladie, leur sélection et leur mise en pépinières constituent le principal espoir pour cet arbre.

Les frênes en danger... des paysages, des habitats menacés

Si la rapidité de progression de l'épidémie, dans les boisements à Frêne élevé, inquiète les forestiers, cette menace pèse également sur le Val de Loire et ses affluents dans son ensemble. Les nombreuses (re)plantations de haies bocagères (1980-2000), à partir de plants issus de pépinières hongroises et polonaises, vraisemblablement contaminées, ne seront pas épargnées.
Les frênes sont des éléments du paysage ligérien à protéger. Le bocage à frênes fait partie de notre culture ; sous sa forme "têtard", résultat d'un savoir-faire paysan, il y représente aujourd'hui un arbre à haute valeur patrimoniale et fait l'objet de mesures de sauvegarde et de protection pour ses qualités esthétiques, biologiques et environnementales. Ces haies, souvent considérées comme espaces boisés classés et situées en zones Natura 2000, ont un intérêt biologique, esthétique et paysager dans le Val de Loire et ses affluents. Leur disparition pourrait remettre en cause le récent classement au patrimoine mondial de l'Unesco de ce Val et, dans les zones N2000, les MAEC(7) dédiées aux frênes têtards et à leur entretien.
A terme, la raréfaction de ces vieux arbres têtards, riches de cavités naturelles qui constituent des habitats refuges, mettra en péril des espèces animales protégées ou menacées, emblématiques du bocage ligérien (chauves-souris, chouettes chevêches, loriots et des insectes tels le "Lucane cerf-volant", la Rosalie des Alpes).

Sommes-nous prêts à voir se modifier nos paysages ligériens par la disparition de cet arbre emblématique?

Arbre à bois dur aux multiples usages, post-pionnier des zones humides, sa présence est attestée dans le Val depuis les temps les plus reculés (après les dernières glaciations -7000 ans) ; le frêne a accompagné l'Homme dans ses

Chalarose des frênes

migrations, sa sédentarisation, ses activités, son alimentation et celle de ses animaux. A l'époque gallo-romaine, l'emprise agricole s'intensifie dans le Val de Loire, la forêt de bois durs régresse ; les frênes accompagnent les grandes mutations agro-pastorales (aux grands défrichements de la bordure de la forêt alluviale à la parcellisation des vaines pâtures et des communaux s'ensuit un embocagement progressif nécessaire à l'élevage) et contribuent à la formation des paysages de nos grandes vallées. En fin de XXème siècle, la partielle déprise agricole, l'enfoncement du lit de la Loire et la fréquence des inondations en baisse ont favorisé l'extension de boisements spontanés.

La menace est grande et il semble difficile de ralentir la progression de la chalarose mais d'autres stratégies de lutte sont possibles : diversifier les obtentions, éviter le clonage et, de fait, l'origine commune des plants commercialisés en masse ou, tout simplement, accepter le remplacement du frêne par d'autres essences plus exotiques(2) qui se naturalisent sur notre territoire mais qui, hier, étaient considérées comme invasives.

Tout aussi inquiétante est, actuellement, la pression exercée par les industriels du bois qui convoitent grumes, loupes de têtards, bois de chauffage et qui procèdent à l'abattage massif d'arbres dans la vallée de la Loire et les Basses Vallées Angevines !

(1) **Chalarose** : n.f, prononcer Kalarose. L'agent responsable de la maladie est un champignon ascomycète microscopique du genre Chalara fraxinea=Hymenoscyphus fraxineus (2014)
(2) **Indigène/Exotique** : Plante existant à l'état naturel dans un milieu spécifique / Plante introduite étrangère au milieu
(3) **Hybride** : Généralement, issu du croisement de 2 variétés d'une même espèce ou d'espèces différentes
(4) **Pathogène** : Organisme responsable d'une maladie
(5) **Spore** : Cellule reproductrice capable de redonner un nouvel individu complet.
(6) **Clone** : Population d'individus/cellules obtenus par multiplication d'un seul individu/cellule.Génétiquement homogène
(7) **MAEC** : Mesures agro-environnementale et climatique sous forme de contrats proposés aux agriculteurs pour soutenir des pratiques favorables à la biodiversité

Brèves

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, c'est la GEMAPI (évident, n'est-ce pas !.....)

La compétence GEMAPI va être attribuée aux communes et intercommunalités en clarifiant les responsabilités que les maires assumaient déjà partiellement en la matière en leur fournissant les outils juridiques et financiers nécessaires pour leur exercice. Cette réforme, régie par la Loi du 27 janvier 2014, concentre, à l'échelle communale et intercommunale, des compétences aujourd'hui morcelées. L'objectif visé est une gestion à plus grande échelle des bassins ou des fractions de bassins hydrographiques en intégrant les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les plans de gestion des risques inondations (PGRI).
Les communes et intercommunalités décident des missions qu'elles veulent mener par elles-mêmes et celles qu'elles confient à un syndicat mixte.
Ces missions sont issues de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il s'agit d'un vaste domaine de missions qui nécessitent des moyens financiers et des compétences techniques importants. Il conviendra, en particulier, que toute action s'inscrive dans une cohérence territoriale mais, et c'est essentiel, toute action dans le cadre d'une GEMAPI ne dispense pas du respect des procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la législation.

La défense contre les inondations implique, en particulier, la gestion des digues. C'est un sujet particulièrement sensible pour le bassin de la Loire qui est concerné par 705 km de digues dont 185 km de classe A car elles protègent plus de 50 000 habitants. Pour ces dernières, 175 km sont gérés par l'Etat et 10 par des collectivités territoriales. Plus particulièrement, pour le département de Maine-et-Loire, la Grande Levée, qui protège le val d'Authion, est longue de 54 km et appartient au domaine public, géré par la DDT 49 à l'exception de la digue voie ferrée, immédiatement en aval de Saumur qui est gérée par Réseau Ferré de France et de la Levée de Belle Poule dont l'Entente de l'Authion est propriétaire et gestionnaire. Les travaux actuels, gérés par l'Etat tout au long de cette levée, iront jusqu'à la fin du programme de fiabilisation.

Par ailleurs, les services de l'Etat continueront d'élaborer les cartes des zones inondables, les plans de prévention des risques, de contrôler l'application de la réglementation en matière de sécurité des ouvrages et d'exercer la police de l'eau.

Les dispositions GEMAPI entreront en vigueur le 1er janvier 2018.

Massacre d'arbres

Courant janvier, d'importantes coupes d'arbres et de haies ont été effectuées dans la vallée de Rochefort-sur-Loire, en particulier des frênes têtards. Ce qu'il en reste est dans un état pitoyable car les travaux ont été réalisés en dépit du bon sens. En outre, ces travaux ont été effectués au sein du site classé de la corniche angevine, dans le périmètre d'un site NATURA 2000, dans des espaces boisés classés et sur des haies identifiées "à protéger" dans le plan local d'urbanisme de la commune.
S'agissant du site classé, ces travaux ne s'inscrivent manifestement pas dans le cadre de la gestion courante des fonds ruraux d'un site classé et auraient donc dû faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.
S'agissant d'un site NATURA 2000, ces travaux auraient dû faire l'objet d'une étude d'incidence préalable.
S'agissant d'espaces boisés classés, ces coupes auraient dû faire l'objet d'une autorisation préalable.
Enfin, la protection des haies mentionnées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune se devait, pour le moins, d'être respectée.
Aucune de ces obligations n'a été observée et, manifestement, ces nombreuses omissions réglementaires dénotent un "je-m'en-foutisme" inacceptable. Trop, c'est trop, et la Sauvegarde de la Loire angevine, F.N.E.- Pays de Loire et la Sauvegarde de l'Anjou ont déposé plainte auprès du Procureur de la République.
Il serait de bon ton que l'Administration, en charge du respect de la réglementation, fasse de même !.....

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Président : J. Zeimert - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : R. Dupas - Trésorier : G. Cougnaud
Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, E. Lemoine-Maulny, M. Liétout, J. Tharrault

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Avril 2017 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N°63 - Septembre 2017

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Fin décembre 2000, le Val de Loire, entre Sully-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cela concrétisait la reconnaissance internationale de ce vaste territoire. Nous avons été nombreux à nous en réjouir mais ce label de reconnaissance internationale n'est-il pas essentiellement utilisé, par les collectivités territoriales, pour soutenir le développement touristique sans grands soucis d'une gestion rigoureuse de ce patrimoine? Certes, en 2012, a été adopté un Plan de gestion qui se veut être un guide pour l'action des acteurs du Val de Loire.

C'est un guide précieux qui, toutefois, ne se limite qu'à des recommandations.

Pour le Val de Loire, en Anjou, nous avons la chance d'avoir cinq territoires du fleuve qui sont en sites classés. Ce classement est l'outil complémentaire et indispensable pour une gestion exemplaire du périmètre UNESCO car c'est un outil juridique opposable aux tiers, ce qui n'est pas le cas du classement UNESCO.

L'article L341-10 du code de l'environnement en précise toutes les règles: "l*es monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale"*. Tout est dit en une seule phrase.

Il appartient, entre autres, aux collectivités territoriales concernées par ces sites classés de veiller à ce que la réglementation qui leur est applicable soit respectée. De récentes anomalies de gestion prouvent que ce n'est pas le cas, or, en matière de dégradation, il n'existe pas de petites dégradations car la somme de celles-ci, qualifiées de petites, concourt à la dégradation importante et parfois irréversible d'un site classé. Il ne s'agit donc pas seulement de se glorifier de l'inscription au patrimoine mondial UNESCO, il faut aussi mettre en œuvre les moyens dont nous disposons pour que ce patrimoine culturel et paysager soit respecté. Noble tâche, s'il en est.

Jacques ZEIMERT

Surveillance de la Grande levée du Val d'Authion

La Grande Levée, qui protège le Val d'Authion, est considérée, à juste titre, comme étant une protection vitale car environ 50 000 habitants seraient inondés après une rupture de celle-ci. Elle fait l'objet de toutes les attentions avec, en particulier, le programme de renforcement qui se poursuit actuellement et une analyse fine du niveau de la Loire lors des débits importants pour identifier les lieux de surverse possible.

En période de crue, elle fait l'objet d'une surveillance dont l'importance est peu connue du public. Un Plan de surveillance de la Digue de protection du Val d'Authion fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016. Il s'agit d'un document qui définit l'organisation et les conditions de la surveillance de cet ouvrage pour chacun des niveaux de crues identifiées.
Bien qu'elle concerne les acteurs de cette surveillance, il nous a semblé intéressant d'en extraire les grands principes pour permettre à tout un chacun de mieux apprécier l'ampleur de la tâche et le sérieux de celle-ci.

Il convient d'abord de rappeler que la Loire est concernée par trois types de crues :
- les crues cévenoles qui sont provoquées par la rencontre des masses d'air chaud et humide du sud et celles froides venant du nord. Elles touchent les hauts bassins de la Loire, de l'Allier et de la Vienne. Elles surviennent généralement en automne.
- les crues atlantiques qui résultent de longues périodes pluvieuses venant de l'ouest et peuvent concerner toute ou partie du bassin de la Loire. Elles surviennent en général l'hiver (1910, 1982,etc.).
- Les crues mixtes qui résultent de la conjonction des deux précédentes crues. Elles sont appelées parfois crues concomitantes et atteignent des débits extrêmement importants (1651, 1711).

La surveillance de la levée

Cette digue de protection représente, au total, environ 80 km et 54 km pour le seul département de Maine-et-Loire.

La surveillance hors crue.

Celle-ci a pour objectif de vérifier, tout au long de l'année, l'état de la levée, de détecter les zones de faiblesse afin de maintenir le bon état de celle-ci et vérifier, en particulier, l'état des dispositifs de fermeture des passages (bouchures) et autres clapets. Cette surveillance est assurée par l'unité Loire de la Direction départementale des territoires.

La surveillance en crue

Deux niveaux de surveillance sont mis en œuvre en fonction du niveau de la Loire à Saumur.

Le premier niveau est déclenché à la cote de 5 m. La surveillance est effectuée tous les jours y compris les week-ends et jours fériés, aux heures ouvrables. La surveillance est assurée par le personnel de la Direction départementale des territoires.

Le second niveau est déclenché à la cote de 5,50 m. Pour mémoire, la cote à Saumur était 6,40 m en 1910 et 6,05 en 1982. La surveillance est effectuée tous les jours, y compris les week-ends et jours fériés, jour et nuit. Le second niveau est déclenché par décision du Préfet. Compte tenu de la surveillance en 3/8 et de la longueur de la digue à surveiller, le personnel DDT est complété par des agents de collectivités locales. Cela représente un effectif de 80 agents qui sont mobilisés sur le terrain. La visite au niveau 2 se réalise, la nuit, hors circulation automobile.

Naturellement, en fonction des prévisions et de la vitesse de propagation de la crue, les procédures de surveillance peuvent être déclenchées avant les valeurs normalisées.

Pour gérer ces situations, une cellule de crise est activée à la DDT à partir du premier niveau et, si les prévisions sont particulièrement graves, le préfet peut déclencher la mise en place d'un Centre Opérationnel Départemental correspondant à une situation de crise.

Il n'est pas question, dans ce court

Surveillance de la Grande levée du Val d'Authion (suite)

résumé, de présenter le détail des missions et tâches qui doivent être assurées pour ces deux niveaux. L'essentiel est de savoir qu'un personnel nombreux et particulièrement formé est mobilisé pour pouvoir pallier à toutes anomalies observées sur la digue afin de contribuer à la sécurité des personnes et des biens du Val d'Authion.

Comité de l'eau

Mi-mars, compte tenu de la situation hydrologique hors norme, Madame la Préfète décida d'organiser la réunion d'un Comité de l'eau avec, pour objet, de réfléchir aux différentes dispositions qui pourraient être prises face à cette situation.

Il convient de préciser, qu'en matière de préservation de la ressource en eau en période d'étiage, un arrêté préfectoral, dénommé arrêté cadre, a pour objet de :
- Définir et délimiter les zones d'alertes dans lesquelles peuvent s'appliquer des mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau,
- Définir les plans d'alerte comprenant les différents seuils en dessous desquels des mesures de limitation ou d'interdiction s'appliquent,
- Définir les mesures de gestion, de limitation ou d'interdiction applicables lorsque les débits sont inférieurs aux seuils de référence.

Il s'agit d'un document conséquent (16 pages) qui est, en quelque sorte, la Bible en matière de gestion de l'eau en période de sécheresse.
Un arrêté cadre pour 2017, dérivant d'un premier arrêté cadre datant de 2014, était en cours d'élaboration lors de cette réunion de mi-mars au cours de laquelle il a été retenu de conserver les modalités de restriction du précédent arrêté, d'apporter des améliorations de détails et d'adopter la nomenclature des seuils retenue au niveau national, à savoir :

Niveau 1 : Vigilance - autolimitation des prélèvements et usages de l'eau.

Niveau 2 : Alerte - Interdiction des prélèvements de 10h à 20h à l'exception des usages vitaux et prioritaires.

Niveau 3 : Alerte renforcée - Interdiction totale des prélèvements à l'exception des usages vitaux et prioritaires.

Niveau 4 : Crise - Interdiction totale des prélèvement à l'exception des usages vitaux.

A titre indicatif, pour la Loire, le débit de référence à Montjean-sur-Loire est de 127 m3/s pour l'alerte, 105 m3/s pour l'alerte renforcée et 100 m3/s pour la crise.
En d'autres termes, en alerte renforcée la situation est très proche de la crise.

Par courriel en date du 27 juin, il a été indiqué que Madame la Préfète a décidé de réunir un second Comité de l'eau, le 4 juillet.
Par courriel en date du 3 juillet, à 19 h, est envoyé un projet d'arrêté complémentaire destiné à servir de base de travail lors de ce comité de l'eau.

Outre le fait que ledit document est envoyé la veille pour le lendemain, la surprise fut grande de constater que le projet d'arrêté complémentaire consistait essentiellement à adopter, pour le niveau 3 (alerte renforcée), des mesures moins contraignantes. Alors qu'initialement il y avait interdiction totale, à l'exception des usages vitaux, l'arrêté modificatif interdit des prélèvements seulement entre 8 et 20 h et tout prélèvement les lundi et jeudi.

En permettant des prélèvements plus importants en période d'alerte renforcée on accélère l'évolution vers le niveau de crise.

Difficile de mettre en cause la compétence des personnels de la Direction départementale des territoires, quel que soit leur niveau de responsabilité, pour croire qu'ils sont à l'origine de cet arrêté complémentaire présenté, toutes affaires cessantes, devant le comité de l'eau. Il est bien connu que les fonctionnaires sont sous les ordres de l'autorité de l'Etat dans le département, en l'occurrence Madame la Préfète. Bricoler, au dernier moment, les termes de l'arrêté cadre, objet d'une étroite concertation entre tous les partis, n'est pas d'une grande rigueur logique. En outre, lors de cette réunion, toute contestation était irrecevable, il s'agissait donc de l'information d'une modification substantielle répondant à la demande et au profit de qui ?

Brèves

Des sites classés dégradés.

Des coupes d'arbres et haies ont été effectuées, dans la vallée de Rochefort-sur-Loire, début 2017, en toute irrégularité. La Sauvegarde de la Loire angevine, F.N.E.- Pays de Loire et la Sauvegarde de l'Anjou ont déposé plainte auprès du Procureur de la République. (cf. lettre n°62). La réponse du Procureur de la République se fait attendre, il en est de même de la réaction de l'autorité préfectorale.

Toujours dans la vallée de Rochefort-sur-Loire, des travaux de remplacement de poteaux et lignes électriques aériennes sont en cause. Il s'agit de plus de 500 m de ligne et d'une quinzaine de poteaux en béton d'environ 12 m. de haut. Ces travaux ont été engagés et partiellement réalisés alors que cela est interdit en site classé (art. L341-11). L'entreprise a été contrainte d'intérompre ses travaux et de formuler, a posteriori, une demande d'autorisation qui a été refusée par décision ministérielle. Les lignes doivent être enterrées.
Alors que, de par sa compétence dans le domaine d'infrastructures aériennes, l'entreprise ne pouvait pas ignorer ces règles elle s'en était affranchie et estime ne pas pouvoir enterrer ses lignes électriques en ces lieux inondables, ce qui est faux. D'autres réalisations identiques prouvent le contraire. Ce contentieux est peu apprécié, au plus haut niveau.

Au second trimestre 2017, notre attention a été attirée sur la réalisation d'un revêtement de gravillons et de goudron sur le chemin de halage qui longe la Maine, en aval du pont SNCF, cheminement initialement en matériaux naturels et situé en site classé. Une fois de plus, aucune autorisation préalable n'a été sollicitée par Angers Loire Métropole, maître d'ouvrage et censé être informé de la sensibilité de ce sentier puisque, déjà, en avril 2007, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture avait dû organiser une réunion in situ pour faire modifier un précédent projet d'intervention.
La Sauvegarde de l'Anjou, assistée par la Sauvegarde de la Loire angevine, a demandé à Madame la Préfète de mettre en demeure Angers Loire Métropole aux fins de retour à l'état initial des lieux. La réponse est toujours attendue !

Rééquilibrage du lit de la Loire

Entre mi-2011 et début 2013, sous la maîtrise d'ouvrage du GIP-Loire Estuaire, la Sté Hydratec a réalisé une étude qui avait pour objet d'élaborer un programme opérationnel d'intervention concernant un objectif général de restauration de l'équilibre morphologique du lit mineur et des fonctions écologiques assurées par ce lit ainsi que l'amélioration des conditions de connexion des annexes hydrauliques.
Les résultats de cette étude fondamentale mettaient en évidence la poursuite de la dégradation du lit de la Loire si aucune action n'était engagée et que deux zones devaient faire l'objet d'une intervention prioritaire :
- le secteur de Bellevue en faisant en sorte que les granulats ne soient pas "aspirés" vers l'estuaire,
- le secteur Ancenis-Oudon où le fond du lit est surcreusé avec pour conséquence l'abaissement important de la ligne d'eau et aussi une situation favorable à la poursuite de l'érosion régressive du lit.Un premier programme d'actions 2014-2023 a été élaboré par V.N.F. en prévoyant quatre opérations à réaliser sur les trois secteurs prioritaires qui ont été identifiés par l'étude Hydratec.
- la reconstitution fonctionnelle du secteur de Bellevue
- la modification des écoulements dans le secteur d'Ancenis, dans le bras de l'ile Neuve Macrière, l'engraissement du bras principal et le remodelage des épis
- la reconfiguration des seuils du Fresne tout en en sauvegardant les effets bénéfiques
(voir lettres N°55 de sept 2013 et N° 59 de sept 2015)

Finalement, en juin 2015 a été adopté un contrat pour la Loire et ses annexes (2015-2020) entre l'Etat, la Région, V.N.F. le GIP-LE, le CEN-PdL au sein duquel le programme de rééquilibrage du lit de la Loire est estimé à 42 M d'euros financés par le FEDER, la Région, l'Agence de l'Eau et V.N.F. C'est dans le cadre de ce contrat que se poursuivent les actions engagées par V.N.F. dès 2014.

Ce court rappel donne à penser que ces dossiers n'évoluent pas rapidement, ils progressent cependant et, début juillet, un état d'avancement a été présenté par V.N.F. et les bureaux d'études en charge des projets.

Le secteur de Bellevue.

Les différentes interventions réalisées par le passé ont contribué à augmenter la pente de la ligne d'eau en favorisant l'évacuation vers l'aval du sable charrié par la Loire. Il s'agit donc de recréer une zone de ralentissement de l'écoulement de l'eau avec des aménagements créant une perte de charge diminuant la vitesse du courant et favorisant les dépôts de sable à l'amont. Naturellement, ces aménagements ne doivent pas rehausser les niveaux en période de crue.

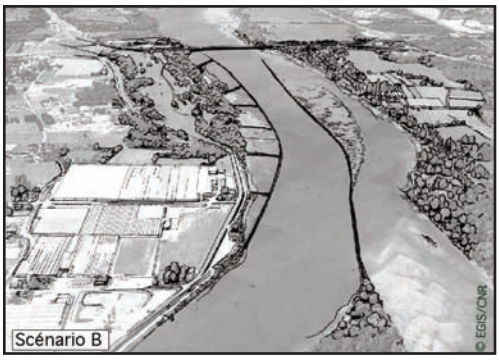

Plusieurs scénarios ont été envisagés et, actuellement, deux ont été retenus pour être soumis à des études plus approfondies.
Le scénario B consiste en une contraction latérale, avec îlots, et le chenal en rive gauche. Le scénario C consiste en une contraction latérale, avec ou sans îlots, et le chenal en rive droite. Bien des évolutions sont encore possibles, en particulier l'extension longitudinale du projet pour améliorer la progressivité des effets et inclure, plus ou moins, les piles du pont .

Un modèle numérique du fleuve est réalisé entre Mauves-sur-Loire et l'Ile Beaulieu afin d'appréhender les lignes

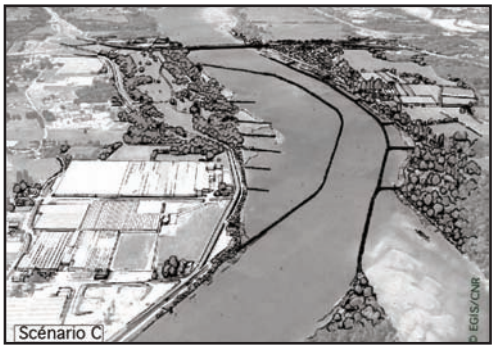

d'eau en fonction des débits et des aménagements envisagés. Il en sera de même pour les transports sédimentaires.
Devant la complexité du problème à résoudre, il s'avère nécessaire de compléter les connaissances théoriques obtenues par la modélisation en ayant recours à un modèle physique qui consiste en la réalisation tridimensionnelle, à échelle réduite, du lit de la Loire afin de vérifier le bien-fondé des résultats de la modélisation numérique.
Ce modèle physique, d'environ 40 m de long, est réalisé et fait l'objet d'études comparatives entre ce qui se passe actuellement en vraie grandeur et ce qui est simulé dans le laboratoire. Après calage des lois de transport solide et optimisation de l'état de référence, ce modèle permettra de vérifier les écoulements hydrauliques et sédimentaires obtenus avec le projet d'aménagement retenu et de définir une optimisation de celui-ci.
Le coût estimé de l'opération est de l'ordre de 20 M. d'euros et les travaux sont envisagés en 2019 et 2020.

Le secteur Ancenis

Entre Oudon et Anetz, l'enfoncement du chenal est particulièrement important et, pour rétablir une certaine continuité de la pente de la ligne d'eau, il convient de rehausser le fond par des apports de matériaux. Pour ce faire, il sera procédé, comme cela a été réalisé entre La Pointe et le Pont de l'Alleud, au remodelage des épis, en longueur et en hauteur, pour favoriser la mobilisation des granulats stockés entre les épis.

La seconde intervention, dans ce secteur, concerne le bras nord de l'Ile Neuve-Macrière qui est complètement ensablé pour des débits inférieurs à 800 m3/s et contribue, de ce fait, à surcreuser le bras sud. Il s'agit de résoudre deux problèmes particulièrement difficiles : évacuer le sable accumulé dans le bras nord et accumuler des matériaux dans le bras sud pour rehausser le fond.

Le bras nord est obturé par une chevrette et plusieurs scénarios ont été envisagés depuis une totale suppression de celle-ci, une échancrure conséquente en son milieu et un abaissement concave de celle-ci. Cette dernière hypothèse semble devoir être retenue et elle serait accompagnée par le creusement d'un chenal, en aval de la chevrette, pour amorcer les écoulements et l'auto dragage du bras.

Pour le bras sud, il est envisagé l'implantation de platures, constituées par un enrochement du fond du lit pour favoriser les dépôts de sable. Il reste à

déterminer le dimensionnement de celles-ci, leurs emplacements et le gabarit des matériaux utilisés. Là aussi, il sera fait largement appel à une modélisation hydro-sédimentaire du secteur pour s'assurer du bien-fondé des hypothèses retenues.

Les seuils du Fresne-sur-Loire

Dans ce secteur, deux actions ont été retenues. La première concerne les deux seuils du Fresnes-sur-Loire qui présentent d'importantes dégradations des boudins en géotextiles placés à leur sommet. Ces seuils, qui datent des années 2002-2003, ont eu pour effet un engraissement du bras principal, en amont, et une réalimentation du bras sud, dit Bras du Cul de Bœuf. Si ces objectifs ont été atteints, les boudins géotextiles, jugés inesthétiques, ont fait l'objet de nombreuses critiques et leur dégradation n'a pas amélioré leur image.

Après moult hypothèses, y compris celle de construire un troisième seuil, le démontage des boudins a été adopté et devrait être engagé durant l'automne 2017.

Afin de préserver la répartition des débits entre le bras principal et le bras sud, il est aussi envisagé d'intervenir sur les épis de la rive gauche en procédant à leur remodelage de manière à favoriser les écoulements dans le bras du Cul de Bœuf. L'étude est en cours.

Conclusion.

Au stade actuel des avant-projets sommaires il est difficile d'analyser plus en détail chacune des opérations car il est nécessaire que les options soient affinées et que soient réalisées des études plus approfondies pour définir les choix à effectuer. Lorsque les dossiers de chaque solution retenue seront arrivés à maturité, nous espérons disposer, avant enquête publique, d'informations plus substantielles pour pouvoir les analyser en détail.

Le Loire Princesse, bis repetita

La presse locale s'est fait l'écho, mi-août, des dysfonctionnements du "prestigieux" Loire Princesse.
En premier lieu, le Loire Princesse est resté échoué toute une nuit au niveau de Saint Florent-le-Vieil et n'a pu regagner Nantes que le lendemain, après intervention d'un remorqueur pour le tirer de cette mauvaise passe.
Une aventure qui laissera de bons souvenirs assure CroisiEurope. Déjà en 2015, le navire s'était échoué au droit du bras des Lombardières pour les mêmes raisons qui ne sont pas imputables à la Loire mais au commandant de bord.
L'article 6 du Règlement particulier de police de la navigation sur la Loire, entre le bec de Maine et Nantes est explicite : *" les usagers doivent s'adapter aux conditions de navigation du moment"*
Compte tenu des informations des bulletins de navigabilité publiés par V.N.F. il était évident que le risque d'échouage était grand et, en outre, quand CroisiEurope estime pouvoir se satisfaire d'un pied de pilote(1) de 20 cm pour pouvoir naviguer, cela devait arriver.
Nous avons évoqué tous ces problèmes de navigabilité dans nos lettres n°58 et 59. Les faits démontrent la pertinence de nos analyses.

Les croisières, durant une bonne partie de la saison, se limitent à Ancenis ce qui n'a pas été du goût d'un couple de croisiéristes (cf. Ouest France du 21 août) qui estime avoir été dupé faute d'avoir été explicitement informé du risque de voir limiter la croisière à Ancenis. Force est de constater que ce risque n'est pas dû à un aléa climatique momentané mais résulte des conditions de navigabilité de la Loire qui peuvent s'étaler sur une longue période estivale. Ne pas le mentionner explicitement dans le catalogue des croisières sur la Loire semble devoir relever d'une pratique commerciale douteuse.
Rien ne sert de se gloser sur les croisières sur le Mékong ou sur le Danube, c'est de la Loire qu'il s'agit !

(1) Pied de pilote: espace entre le fond du navire et le fond du chenal

Des cyanobactéries en Loire

Mi-août 2017, l'intoxication d'une douzaine de chiens a été signalée, dont 8 cas mortels, dans les secteurs de Montjean-sur-Loire, Saint-Saturnin-sur- Loire, Mûrs-Erigné, Saint-Jean-des-Mauvrets, Le Thoureil et les environs de Saumur, suite à des troubles neurologiques et respiratoires après une baignade dans la Loire. Les premières analyses confirmaient l'existence de cyanobactéries (Oscillatoria et Phormidium) aux endroits de baignade des chiens intoxiqués. Elles secrètent des neurotoxines. L'eau polluée par des cyanobactéries est particulièrement toxique lorsqu'elle est bue (cas des chiens, mais cela peut-être le cas d'autres animaux domestiques). Pour l'homme, se baigner dans ces eaux peut entraîner des réactions cutanées et le préfet a immédiatement pris un arrêté d'interdiction de baignade en Loire et édicté un certain nombre de précautions après des contacts accidentels avec cette eau.
Sage réaction qui a été ensuite complétée par une interdiction totale de la pêche, remplacée ultérieurement par une interdiction de consommation des poissons pêchés.
Cette interdiction a été levée assez rapidement, elle était fort préjudiciable pour les pêcheurs professionnels.
Depuis une dizaine d'années, les pêcheurs ont constaté une dérive d'algues vertes dans la Loire et l'accumulation de cyanobactéries dans les eaux peu profondes et hors du courant principal. Ces phénomènes sont d'autant plus importants lorsque les températures ambiantes sont élevées et les débits du fleuve faibles. Il faut ajouter à cela la présence de nitrates et de phosphates qui favorisent le développement de ces cyanobactéries.
Il convient donc de diminuer les prélèvements d'eau en période estivale, d'améliorer la qualité de l'eau en diminuant les apports de produits tels que nitrates et phosphates sans oublier les effets du changement climatique qui, à l'évidence, aura des répercussions sur les besoins en eau.
Un vaste cercle vicieux et toxique.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Président : J. Zeimert - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : R. Dupas - Trésorier : G. Cougnaud
Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, P. Gaubert, M. Liétout, J. Tharrault

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Septembre 2017 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N°64 - Avril 2018

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre les Ponts-de-Cé et Nantes

La concertation publique est engagée

Nous avons, dans nos lettres d'information, abordé fréquemment le sujet du relèvement de la ligne d'eau d'étiage entre les Ponts-de-Cé et Nantes, des seuils du Fresne-Ingrandes, du remodelage des épis et des études prospectives sous l'égide du GIP-LE. Le fruit de ces travaux expérimentaux, de ces réflexions en ateliers de concertation, initiés dès 2015, de rencontres avec les différents acteurs pour échanger sur l'avancement de ces études se concrétise avec le programme de rééquilibrage du lit de la Loire.

Ce projet qui, de par sa nature et sa dimension, est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, fait l'objet d'une évaluation environnementale (étude d'impact). Compte tenu de cela, ce projet doit faire aussi l'objet d'une concertation préalable qui, en se référant au code de l'environnement, *"permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable".*

Cette concertation, conduite sous la responsabilité du Maître d'ouvrage V.N.F et sous le contrôle d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public, se déroule du 30 mars au 29 avril 2018.

Une réunion de lancement a été organisée par VNF, le 29 mars, réunion au cours de laquelle a été présenté le déroulement de la concertation et rappelés les éléments techniques et calendaires du programme. A l'issue de cette concertation publique, les études d'avant-projet seront reprises pour finaliser le programme et le soumettre, fin 2019, à l'enquête publique.

Par rapport aux informations sur le rééquilibrage morphologique du lit mineur de la Loire et le bon fonctionnement des milieux associés, publiées dans notre dernière lettre d'information N° 63, des précisions de synthèse ont été présentées concernant les trois secteurs retenus.

Secteur entre Montjean-sur-Loire et Ingrandes Le Fresne-sur-Loire.

Les enveloppes géotextiles des seuils ont été retirées en novembre 2017 et, pour conforter la dynamique initiée par le double seuil, il est prévu d'intervenir sur les épis avec :

- l'abaissement de 10 épis
- la suppression de 10 épis
- le raccourcissement/abaissement de 15 épis.

Secteur entre Anetz et Oudon

Dans ce secteur se trouve le bras de l'île Neuve-Macrière qui est en surplomb par rapport au bras principal, la moitié de l'année, entraînant un approfondissement de celui-ci. Les hypothèses de creusement d'un chenal dans le bras de l'île Neuve-Macrière et de création de platures dans le bras principal, pour piéger le sable, ont été abandonnées au profit d'une intervention restaurant un large espace de liberté à la Loire, sur les 124 épis de ce secteur :

- suppression de 16 épis
- abaissement de 47 épis
- raccourcissement et abaissement de 56 épis
- maintien en l'état de 5 épis.

En outre, le seuil, la chevrette et l'épi situés à l'entrée du bras de l'île Neuve-Macrière seront supprimés. Des chevrettes et épis seront modelés au droit des différents petits bras secondaires du secteur.

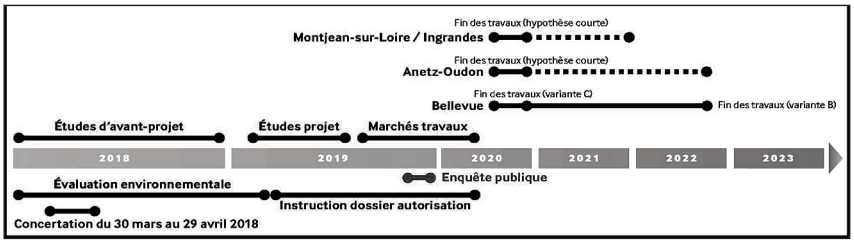

Secteur de Bellevue.

C'est le secteur du fameux seuil de Bellevue, maltraité dans les années 1970 en déroctant une partie sud du seuil rocheux, en rescindant des épis en rive gauche et en draguant le sable, le tout pour améliorer les conditions de navigation. Ces aménagements ont eu pour conséquence d'entraîner une érosion du lit ce qui a augmenté la pente de celui-ci et contribué au déséquilibre longitudinal du lit depuis l'amont.

Ce secteur est manifestement le plus délicat à traiter car il faut assurer la transition entre Loire fluviale restaurée et Loire estuarienne profonde et chenalisée et le flux des écoulements naturels du fleuve qui est modulé par les effets de la marée.

De nombreuses solutions ont été envisagées et deux ont été retenues pour faire l'objet d'études complémentaires avant prise de décision. Toutes deux sont situées en amont du pont de Bellevue et visent à rétrécir, recentrer le chenal de navigation à l'étiage et à marée basse. Ces aménagements, localisés dans une zone de rupture de pente du lit, seraient favorables aux dépôts sédimentaires, à la rehausse de la ligne d'eau d'étiage attendus vers l'amont et de peu d'effets sur les risques d'inondation du village de Bellevue.

La première consisterait essentiellement à créer deux duits d'une longueur de 1200 m formant un chenal de 76 m de large au fond duquel serait réalisée une rampe d'enrochement pour éviter toute érosion.

La seconde consisterait à réaliser un unique duit oblique par rapport au courant, prolongé par un duit parallèle à la rive pour stabiliser les écoulements. Cette solution aurait "un air de famille" avec ce qui existait à l'origine et serait le retour à l'insularité de l'île Clémentine.

De nombreuses études complémentaires doivent être effectuées avant de permettre un choix final qui doit tenir compte de l'effet sur les crues, sur la migration des poissons, sur la navigation, sur l'environnement naturel, etc.

Le calendrier

Par rapport au calendrier présenté lors

Le rééquilibrage (suite)

d'une réunion fin novembre 2016, le calendrier a glissé d'environ un an.

Après la présentation très pédagogique du programme, de son évolution et de son calendrier, nombre d'auditeurs ont posé des questions sur des points précis. Une des préoccupations, à plusieurs reprises abordée, a été les conséquences sur le niveau des crues, la vitesse du courant, les déplacements du sable. Une demande de pose de piézomètres est formulée par les maraîchers, dans le secteur de Bellevue, afin de suivre les effets de l'aménagement sur la nappe alluviale.Questions pertinentes formulées par des personnes qui n'avaient pas eu l'occasion de suivre les différentes études antérieures. A noter, toutefois, l'intervention, un tantinet vindicative, du commandant du "Loire Princesse" qui, au nom de son expérience de navigation sur de grands fleuves d'Europe comme le Rhin, le Danube, etc. (sic) a considéré ces travaux inutiles et qu'il faudrait mieux s'inspirer de ce qui avait été réalisé voilà un siècle plutôt que de dépenser autant d'argent. A croire que son expérience de navigation sur la Loire ne lui a guère été utile pour comprendre le fleuve !
La Loire de demain ne sera pas ce qu'elle fut ; mais dès à présent doivent être mises en œuvre des actions durables et partagées pour retrouver un nouvel équilibre, une dynamique fluviale ne la réduisant pas au simple bras principal et qui permettront la reconnexion avec ses annexes latérales.

Le bilan de la concertation sera accessible sur internet le 31 juillet.
L'enquête publique est envisagée fin 2019

Le calendrier de la concertation est accessible ici :
http://contrat-loire-annexes.fr/concertation-publique/les-rendez-vous-de-la-concertation/

Le dossier du programme pour la concertation est accessible ici :
http://contrat-loire-annexes.fr/wp-content/uploads/2018/03/LOIRE-COM-dossier-concertation_web.pdf

Brèves

2017 a été un bon cru pour la reproduction des sternes sur les grèves de la Loire angevine.

La quasi-absence de crue printanière et une météorologie très favorable ont offert, en 2017, des conditions très favorables à l'établissement des colonies sur les grèves du fleuve. Le cycle de nidification des sternes a pu se dérouler sans délai, les nichées les plus tardives prenant leur envol dans la troisième semaine de juillet.
Les effectifs des deux espèces sont comparables à ceux de 2015 et 2013 où le succès de reproduction avait été élevé alors qu'en 2016 elle avait subi l'importante crue de juin.

Espèce	couples en 2015	couples en 2016	couples en 2017
Sterne pierregarin	217	167	212-222
Sterne naine	155	114	156-163

Les suivis menés par la LPO Anjou sur les 21 kilomètres de cours soumis à une mesure d'arrêté préfectoral de protection, entre La Daguenière et Montsoreau, ont permis de constater la persistance de dérangements occasionnés par des activités humaines et favorisés par le fort étiage sur toute la période. Trois colonies ont été abandonnées mais il faut souligner la diminution des débarquements de canoéistes grâce au dialogue mis en place depuis des années avec les structures de location de canoës.

Les poissons migrateurs ont souffert en 2017

Si les étiages sévères apparaissent très tôt, comme l'année dernière au début du mois de mars, la remontée des poissons migrateurs (aloses, lamproies, saumons) jusqu'à leur lieu de reproduction, est perturbée.
D'autres effets perturbateurs sont toutefois à noter : courant forts, température extérieure élevée… Ceux-ci ne concernent pas que les poissons migrateurs mais également les poissons fourrages, comme les sandres, qui ne retrouvent pas facilement des aires de reproduction.
Il convient de noter, par ailleurs, que ces éléments se sont prolongés au mois de juillet et août provoquant la prolifération anarchique d'algues. En effet, grâce aux travaux effectués sur les stations d'épurations et à cause de la présence des Corbicules qui filtrent l'eau, celle-ci devient de plus en plus claire ce qui a pour conséquence de favoriser le développement dans le fond du lit de la Loire d'algues, perturbant ainsi les poissons.
Les mois de septembre, octobre et novembre, ont été secs et, à ce moment là, sont apparus les cyanobactéries entraînant l'interdiction de la pêche en Maine-et-Loire mais pas en Loire-Atlantique où les cyanobactéries sont détectées sur l'Erdre déjà depuis une quinzaine d'années. Il en est de même pour la Loire mais une telle concentration, en cyanobactéries à risque, n'avait pas été signalée auparavant.

Depuis décembre, il a plu, le niveau de la Loire a monté très rapidement et cette année il y a eu des lamproies. Cette arrivée d'eau va également permettre aux anguillettes de remonter vers la Vienne, voire plus haut.
L'étiage de la Loire n'est toutefois pas dû qu'au manque de pluie comme le fait remarquer Yannick Perraud, pêcheur professionnel. Il faut, en effet, tenir compte des prélèvements d'eau opérés notamment par les agriculteurs de la vallée de l'Authion, ainsi que de multiples autres pompages.
On note, cependant, que l'étiage n'atteint pas le seuil catastrophique qui pourrait être de l'ordre de 50 m3/ seconde au lieu des 150 m3/ seconde relevé au mois de septembre, grâce aux lâchers d'eau des barrages de Haute-Loire pour alimenter les centrales nucléaires.
Les répercussions de l'étiage constaté en 2017 seront visibles sur la population des poissons fourrages dans 1 à 3 ans et, pour les poissons migrateurs, saumons en particulier, jusqu'à un délai de 8 ans.
Il a été constaté, lors de la crue de Loire de juin 2016, une quantité importante d'anguilles d'avalaison de 1 à 1,5 kg qui sont reparties, très tôt, directement vers l'océan et lors de la pêche de fin d'année peu d'anguilles d'avalaison ont été pêchées.
En conclusion, l'arrivée d'eau nouvelle en quantité suffisante, est nécessaire au cycle de la vie des poissons.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Président : J. Zeimert - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : R. Dupas - Trésorier : G. Cougnaud
Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, P. Gaubert, M. Liétout, J. Tharrault

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS!
Dépôt légal : Avril 2018 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N°65 -Novembre 2018

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante" Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Voilà bientôt trente ans, quelques passionnés de la Loire se sont inquiétés d'un projet de mise en navigabilité de la Loire entre la Vienne et la Maine et ont décidé de créer une association pour s'opposer à ce projet considéré comme inacceptable. La Sauvegarde de la Loire angevine prenait ainsi naissance et j'en assurais la présidence.

Lors du dernier conseil d'administration de l'association, j'ai évoqué les conséquences inexorables des années qui s'écoulent, de l'enthousiasme qui s'érode, de l'énergie qui régresse et de la fatigue qui se fait plus pesante, pour souhaiter abandonner ma responsabilité de président.

Lorsque l'on quitte une responsabilité si longtemps assumée, mille souvenirs se bousculent.

Pour ce qui est des activités de l'association, les deux cent cinquante pages de cette lettre d'information en sont le témoin.

Plus subtils sont les riches souvenirs des personnes rencontrées au cours de ces années. Souvenir des multiples associations du Comité Loire Vivante et de leurs bénévoles, passionnés de la Loire depuis sa source jusqu'à l'estuaire. Souvenir des adhérents et des administrateurs de la Sauvegarde de la Loire angevine qui ont supporté son président et soutenu sans failles les actions engagées. Souvenir aussi des contacts avec des fonctionnaires toujours à l'écoute de nos contributions et parfois de nos critiques, quel que soit leur niveau de responsabilité. La diversité de toutes ces personnes, de tous ces milieux, fait la richesse de notre société ; pour ma part, j'en garde des souvenirs émouvants.

Pour son avenir, l'association a la chance d'avoir, pour me succéder, Estelle Lemoine-Maulny. Après un cursus de haut niveau et avant d'entrer dans l'enseignement, elle a œuvré au sein de SOS Loire Vivante, c'est dire qu'elle a la connaissance et la compétence pour réussir. Je lui remets le flambeau avec sérénité, persuadé qu'elle saura poursuivre les tâches engagées pour conserver une Loire vivante.

Jacques Zeimert

Le rééquilibrage du lit de la Loire aval

Vingt-trois ans se sont écoulés depuis le premier plan Loire grandeur nature ; la Sauvegarde de la Loire angevine a suivi, au fil des ans et avec grande attention, la réalisation des seuils expérimentaux du Fresne-Ingrandes, le remodelage des épis et les études prospectives, réalisées sous l'égide du GIP-LE, pour le rééquilibrage du lit de la Loire aval. Le fruit de ces travaux expérimentaux, de ces réflexions et de ces études se concrétise avec le programme de rééquilibrage du lit de la Loire.

En 2018, afin de s'assurer de la compréhension et de l'acceptation du programme de rééquilibrage, VNF et le comité de pilotage de l'opération dont décidé de soumettre le projet, en cours d'élaboration, à une large concertation publique. Dans le périmètre concerné, riverains, collectivités locales et associations ont pu s'exprimer sur le projet qui a reçu un accueil favorable. Les objectifs de restauration d'une Loire décorsetée à pente plus douce, de remobilisation des sédiments piégés, de reconnexion des boires et d'amélioration de la qualité des eaux tout en préservant la richesse paysagère et la biodiversité ligérienne sont majoritairement partagés.

Des questions, des réponses, des interrogations.

Des interrogations ont été formulées quant aux modélisations et actions présentées visant à améliorer le cadre et conditions de vie des riverains, les qualités environnementales du fleuve et la protection contre les crues. VNF précise que ce projet de rééquilibrage du fleuve, inscrit dans une stratégie globale, a été construit à partir des retours d'expérimentations antérieures, de modélisations validées par des experts et d'observations multiples sur la Loire et ses annexes. Des actions jugées prioritaires ont été retenues : une action structurante (l'aménagement du secteur de Bellevue) et une action corrective (enrayer l'incision du lit navigable dans le secteur d'Ancenis).

Des "loiristes sceptiques" doutent des capacités à agir pour rééquilibrer le lit de la Loire et obtenir une remontée significative des fonds et de la ligne d'eau d'étiage. Ils craignent des effets négatifs sur les secteurs non retenus dans les études mais aussi sur la navigabilité du fleuve (remontée du lit et maintien d'une hauteur d'eau suffisante à l'étiage, méandrage accentué).

Pour VNF, les modèles hydro-sédimentaires utilisés, élaborés à partir de retours des travaux expérimentaux, de multiples observations et hypothèses, sont des outils adaptés au suivi des tendances évolutives sur le long terme qui confortent le travail des bureaux d'études.

Sans attendre les résultats de ces premières interventions, certains participants souhaitent que ce programme s'enrichisse d'opérations complémentaires : rétablissement de seuils naturels historiques, réouverture du bras de la Guillemette, suppression d'enrochements freinant le réengraissement du lit...Autant de points sensibles identifiés par VNF et les ateliers de concertation, qui si nécessaire après suivi des interventions, seront étudiés dans une phase 2 du programme.

Contribution de la Sauvegarde de la Loire angevine

Présente dans les ateliers et réunions d'échanges, l'association s'est exprimée sur le programme et sa mise en œuvre qui vise à recréer une nouvelle dynamique fluviale ainsi que sur l'originalité de la démarche adoptée.

La reconfiguration des **seuils du Fresne** a été réalisée en préservant des effets bénéfiques constatés à l'issue des opérations expérimentales. La solution de compromis retenue pour le bras de Cul de Bœuf est jugée positive, pour la reprise de la dynamique alluviale et son rééquilibrage.

A l'amont de l'ouvrage, du bras principal, un réengravement progressif est observé mais à l'aval des échancrures de profondes fosses se créent à l'étiage et se comblent en hiver par l'apport de nouveaux sédiments issus de l'amont. Ne conviendrait-il pas de réaliser des radiers, immédiatement en aval des échancrures afin d'arrêter le creusement de ces fosse ?

Au droit de **l'île Neuve-Macrière**, VNF est confronté à une difficulté importante : rehausser le lit dans le

bras sud et désengraver le bras nord. Un nouveau projet, par remodelage des épis de l'amont, vise à libérer les sables stockés pour réengraisser le bras sud mais il faudra beaucoup de temps pour qu'il en soit ainsi ! Dans le bras nord, il était envisagé une intervention sur la chevrette amont de l'île et le creusement d'un chenal dans ce bras (280 000 m3 de sable). Cette action jugée peu efficace à moyen et long terme, de coût important est abandonnée. La Sauvegarde suggère d'exécuter, en amont du bras, une "embouchure" dans le sable pour amorcer l'érosion progressive, lors de la montée des eaux. Dans le même esprit, un réaménagement judicieux à l'aval du bras pourrait peut-être permettre d'amorcer une érosion régressive de celui-ci.

Le seuil de Bellevue; des participants, par leurs contributions et analyses du projet, se sont fait avocats de la variante C qui sera finalement retenue par le comité de pilotage; c'est la clé de voûte du rééquilibrage du lit de la Loire en un lieu où le flux fluvial se heurte au flux maritime. Ce futur aménagement, situé à la rupture de pente du lit, doit réduire les vitesses d'écoulement et la pente de la ligne d'eau afin de favoriser en amont les dépôts sédimentaires. Le projet retenu rappelle par sa configuration celle d'avant les travaux des années 70; les radiers au fond du chenal freinent l'écoulement principal et le duit central le reporte vers la rive droite. Aux craintes émises concernant les crues et l'inondabilité du village de Bellevue, VNF estime que la rehausse de la ligne d'eau dans le bras principal, sera inférieure à 3 cm et dans le hameau de Bellevue l'inondabilité serait inférieure de 4 cm. Peut-être conviendrait-il de comparer les laisses de 1982 et celles de la crue, plus importante, de 1910; attendons les résultats du modèle physique 3D.

Cette solution optimisée répond positivement aux objectifs fixés, elle se révèle de moindre coût, elle présente une bonne intégration paysagère, elle permet le maintien d'une navigation adaptée au fleuve et minimise le danger hydraulique. Dans la situation actuelle de réchauffement climatique constaté, devront être intégrés les effets des forts coefficients de marée, la montée du niveau marin mais aussi les futures interventions dans l'estuaire en cohérence avec les actions amont.

L'après concertation et les engagements de VNF

Les études techniques, alimentées par les études environnementales sur chacun des secteurs, vont se poursuivre jusqu'en 2019 ; s'en suivra le dossier d'enquête publique déposé dans l'ensemble des communes concernées par le projet. Les travaux devraient être réalisés entre 2020 et 2023, selon les secteurs, tout en préservant les usages et plus particulièrement ceux de la pêche professionnelle (travaux limités à 3 mois/an en dehors de la période de pêche et analyse plus approfondie des impacts sur la faune piscicole).

VNF s'engage à poursuivre la concertation et l'information du public dès la connaissance des résultats des études complémentaires mais également lors des travaux. Des réunions spécifiques par secteur seront organisées avec les riverains et usagers concernés.

Brèves

Prix de l'eau d'irrigation

Il est de bonnes lectures, dit-on. A n'en pas douter, celles des arrêtés préfectoraux en font partie puisque, en prenant connaissance de quelques arrêtés portant autorisation de prise d'eau sur le domaine public fluvial de l'Etat, nous avons été étonnés de constater qu'il semblait y avoir deux poids deux mesures. En effet, pour un même usage – l'irrigation – et un même tarif de base, l'Entente interdépartementale de l'Authion bénéficie d'une réduction de 70 % conformément à l'article 5.2 de l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 366. Ledit article ne traitant nullement de la tarification des prélèvements, il apparaissait donc une iniquité entre les redevances perçues pour les différents prélèvements d'eau de la Loire à des fins d'irrigation ce qui nous a conduits à demander à la Direction Départementale des Territoires s'il existait une raison juridique pour justifier une telle différence de traitement.
Après une analyse approfondie de ce dossier, la Direction Départementale des Territoires a constaté que la réduction en question reposait sur l'application d'un arrêté ministériel de 1950 dont les bases reposaient sur un décret de 1948 abrogé par un décret ministériel de 2011. Inutile de rentrer dans tout le labyrinthe administratif qui a conduit les responsables à perdre le fil de l'eau et son financement, l'essentiel est que la Direction Départementale des Territoires, en toute rigueur administrative, a fait les corrections nécessaires, avec l'accord du Directeur des services fiscaux, pour que la réduction de 70 % soit supprimée à compter de l'année 2018.
Bon travail de la Direction Départementale des Territoires et.....de la Sauvegarde de la Loire angevine !

Les épis de la Mission Val de Loire

En parcourant les pages du site de la Mission Val de Loire UNESCO, celle consacrée aux épis, pour la "correction" du cours du fleuve, a particulièrement retenu l'attention. En effet, que penser, entre autres, du texte ainsi rédigé : "*Ces longs bras (les épis) perpendiculaires aux berges régularisent le dessablement, la vitesse du courant, la formation des bancs de sable et l'effondrement du fond. Ils sont efficaces contre l'envasement et pour la protection des bords, relèvent le niveau d'eau et contribuent à l'équilibre de la biodiversité.*" Dans la mesure où apparaissaient de nombreuses approximations, voir même des inexactitudes, le président de la Sauvegarde de la Loire angevine a adressé un courriel à la Direction de la Mission pour attirer son attention sur ces erreurs qui apparaissaient devoir être corrigées. Par courtoisie, il a même proposé un nouveau projet de texte sur un sujet que l'association connaît particulièrement bien.
Le message n'a donné lieu à aucune réponse. Le texte du site a cependant été mis à jour le 21 août 2017, en conservant sensiblement les mêmes approximations et erreurs.
Errare humanum est, perseverare diabolicum.
L'hydrologie et la sédimentologie ne sont pas, à l'évidence, le domaine de prédilection de la Mission Val de Loire, alors pourquoi vouloir y mettre son grain..... de sable !

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : R. Dupas
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert
Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny, présidente de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédactrice en chef : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS!
Dépôt légal : Novembre 2018 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N°66 - Mai 2019

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 20 mars 2018 Abonnement 7,6 Euros

Editorial

La Sauvegarde de la Loire Angevine est née de la volonté de préserver l'environnement ligérien dans toute sa richesse et sa spécificité au même titre que d'autres acteurs en amont de la Loire. Ces actions sont le fait de militants d'avant-garde au moment où les questionnements sur l'avenir de notre planète n'en étaient encore qu'à leurs balbutiements.

Trente ans après, l'heure est à l'alerte généralisée sur notre bien commun, qui continue pourtant à être dégradé. Les dernières études d'une multitude de scientifiques sont sans appel. Citons en exemple un rapport de 1600 pages tout récent : Sur les 8 millions d'espèces estimées sur la planète, un demi-million à un million d'espèces devrait être menacé d'extinction, dont beaucoup dans les prochaines décennies. La fonte accélérée des glaciers et des banquises, en particulier du Groenland et de l'Antarctique, fait craindre l'élévation du niveau des océans. Ce sont des enjeux fondamentaux qui devraient être l'objet d'un accord mondial unanime. Nous en sommes pourtant encore loin.

Aux militants d'hier s'agrègent de nouvelles voix telles Greta Thunberg, jeune fille suédoise de 16 ans, mais néanmoins très clairvoyante sur la situation actuelle. Jeune fille également si déterminée qu'elle n'hésite pas à monter à la tribune des Nations Unies pour se faire entendre.

Dans ces combats, il y a trente ans comme aujourd'hui, le lien entre les générations est essentiel : l'expérience des combats passés, des solutions envisagées, des compromis parfois à adopter, de la persévérance des luttes, doit se transmettre entre ces générations. Notre mission à tous doit être motivée par la transmission du savoir et l'accompagnement des jeunes générations dans le dialogue. Rassembler nos forces se doit d'être la base de notre combat pour que demain nos politiques prennent enfin conscience de l'urgence du changement à venir.

Estelle Lemoine-Maulny

Au fil de la Loire

Distinction de Roberto Epple

Euro Natur, est une fondation internationale indépendante, basée en Allemagne, qui est dédiée à la conservation et à l'utilisation durable de la nature en Europe. Elle récompense chaque année une personnalité pour son engagement exemplaire en faveur du patrimoine naturel européen. Le 10 octobre 2018 Roberto Epple, Président et Fondateur de European Rivers Network (ERN), association issue de SOS Loire Vivante, a reçu le prix EuroNatur 2018 pour son dévouement personnel exceptionnel à la protection des fleuves d'Europe. Le Danube, l'Elbe, la Loire, l'Èbre et le Rhin ne sont que quelques-unes des rivières pour lesquelles Roberto Epple, a mené de nombreuses campagnes pour les préserver dans leur état naturel. Roberto Epple a eu un rôle majeur en faveur d'une "Loire Vivante", particulièrement en Haute-Loire, en animant, entre autres, la lutte de "SOS Loire Vivante" contre le projet de barrage à Serre-de-la-Fare. Il n'est pas de pages de l'aventure du "Comité Loire Vivante" où le nom de Roberto Epple n'apparaît tout comme celui de Christine Jean, coordinatrice, lauréate en 1992 du Prix Goldman pour l'Environnement. Ces distinctions internationales honorent ceux qui les reçoivent et les modestes militants associatifs en faveur de la "Loire Vivante" peuvent en être fiers.

Faibles débits de la Loire, cet hiver

Il serait plus exact de parler de très faibles débits tant ils se situent très largement en dessous des moyennes. En se référant à l'excellent travail de suivis de l'hydrologie mensuelle de la Loire à Montjean, réalisé par le GIP – Loire Estuaire (*), on constate que, dès les mois de novembre et décembre 2018, les débits moyens mensuels font partie respectivement des 16 et 25 % des débits les plus faibles depuis 1900. (débit moyen 297 m^3/s en novembre et 670 m^3/s en décembre). La situation perdure en ce début 2019 et les débits moyens sont de 478 m^3/s pour janvier, 1020 m^3/s pour février, 700 m^3/s pour mars et 379 m^3/s pour avril. Ces valeurs sont à apprécier en comparaison des débits moyens de la Loire, pour chacun de ces mois depuis 1900, qui sont respectivement 1500 m^3/s, 1600 m^3/s, 1400 m^3/s et 1100 m^3/s. Certes, rien ne peut exclure une crue de fin de printemps, voire même d'été, qui serait plus au moins brève alors que ces faibles débits s'inscrivent dans la durée. Où sont nos crues d'antan, va-t-on bientôt murmurer…….

(*) www.loire-estuaire.org

Chronologie de la reproduction du Héron cendré

Un suivi des Hérons cendrés se reproduisant dans des saulaies du lac de Maine, a montré que l'installation de cette colonie s'effectuait de plus en plus tôt. Dans la seconde moitié des années 1990 les premières occupations de nids avaient lieu entre à la fin de février et courant mars. Dans les années 2000 des hérons prennent possession d'anciens nids en février et dès la troisième semaine de janvier en 2008. Depuis des installations se sont produites dans les derniers jours de décembre en 2015 et 2018.

Il semble que ces occupations précoces soient influencées par la douceur des températures du mois de décembre. Ainsi les températures moyennes enregistrées pour ce mois à la station météorologique d'Angers-Beaucouzé ont été de 10,2°c en 2015 (+ 4,5°c par rapport à la normale) et de 8,2°c en 2018 (+ 2,5°c).
Il semble bien que tout cela résulte de l'incidence du rechauffement climatique

Encore le "Loire Princesse"

Décidément, le "Loire Princesse" ne manque pas une occasion de se faire remarquer. Selon une information publiée dans l'édition nantaise de Ouest-France, le samedi 23 février, vers 11h15, le "Loire Princesse" est entré en collision avec le pont Audibert, à Nantes. A moitié engagé sous l'arche du pont, le "Loire Princesse" a dû faire marche arrière et le radar aurait été détérioré. Pas très glorieux, tout cela !

Silures

Dans une récente publication, la Mission Interservice de l'Eau et de la Na-

ture de Maine-et-Loire publiait le bilan des captures de poissons dans le Domaine Public Fluvial (DPF) en 2017. Pour ce qui est des carnassiers, il est indiqué, pour les pêcheurs amateurs aux engins, la capture de 17 brochets, 32 sandres et 168 silures. Lorsque la presse se fait l'écho de la prise d'énormes silures qui sont remis à l'eau, selon le principe du "no-kill" (attraper et relâcher) il serait peut-être temps de se poser la question de savoir si cette pratique est judicieuse pour la faune aquatique. La prolifération du silure ne peut conduire qu'à la raréfaction des autres poissons, y compris sandres et brochets, car ils ne se contentent certainement pas que des goujons.

Massacre d'arbres (suite)

Dans la lettre N° 62 d'avril 2017 nous indiquions de graves destructions d'arbres dans la vallée de Rochefort, en toute contradiction avec la réglementation, et que les associations FNE-PdL, Sauvegarde de l'Anjou, LPO et Sauvegarde de la Loire angevine avaient porté plainte auprès du Procureur. Finalement le Procureur a opté pour une médiation pénale et celui-ci vient de nous informer qu'après concertation avec un expert forestier et les services administratifs compétents, 170 arbres ont été replantés (95 chênes pédonculés, 35 peupliers noirs et 40 saules). C'est bien ainsi mais il aurait été préférable que les auteurs de ces faits s'abstiennent de détruire des arbres en dépit de la réglementation et du bon sens. Comment ne pas douter de la célèbre phrase de Descartes :
"Le bon sens est la chose du monde la mieux partagée" ?.....

Labourage de l'île Ponneau

Dans les lettres d'information N° 57(sept.2014) et N° 58(janv.2015) nous faisions mention du labourage d'une prairie naturelle située en zone NATURA 2000 et son remplacement par un semis de maïs en dépit d'un arrêté préfectoral précisant que de tels travaux en zone NATURA 2000 étaient soumis, en préalable, à une étude d'incidence. Envers et contre tous, l'exploitant agricole a persisté ce qui a conduit FNE PdL, La Sauvegarde de l'Anjou et la Sauvegarde de la Loire angevine à porter plainte. De son côté l'Administration n'est pas restée inactive avec des astreintes assorties de recouvrements financiers pour lesquels l'exploitant a engagé plusieurs procédures contentieuses. Une brève information des "Nouvelles du bassin de la Loire" (mars 2019) indique que "les exploitants des terres dans l'île Ponneau, viennent d'être condamnés, malgré leur requête, à payer 58800 € par la cour administrative d'appel de Nantes pour ne pas avoir respecté l'injonction qui leur était faite par le préfet en janvier 2014 de remettre les terrains en état au motif que le changement de destination portait préjudice à l'environnement. Faute d'avoir répondu aux objections qui leur avaient été faites, la préfecture avait fait procéder elle-même à la destruction du champ de maïs".

PPRi Val d'Authion

Le Plan de Prévision des Risques d'inondation du Val d'Authion et de la Loire saumuroise a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 mars 2019. Ce nouveau PPRi annule et remplace celui datant du 29 novembre 2000 et sa révision partielle du 22 mai 2006.
Il s'agit d'un important document qui vaut servitude d'utilité publique qui s'impose à tous, il est consultable, entre autres, dans les mairies des communes dont le territoire est concerné par ce PPRi. Ce document comporte une note de présentation, un règlement ainsi que les cartes des enjeux, des aléas et des zonages réglementaires. Tout cela est consultable sur:

http://www.maine-et-loire.gouv.fr/revision-du-ppri-val-d-authion-r928.html

mais l'accès aux cartes est parfois un peu complexe, il ne faut pas se décourager.
Pour en savoir plus, il est possible de consulter l'article " De l'intérêt des Plans de Protection des Risques d'inondation" publié dans la Lettre d'Information N° 54 d'avril 2013.

PPRi du Val du Louet et confluence de la Maine

Le document initial date du 9 décembre 2002 et fait l'objet d'une révision dont les délais d'approbation ont été prorogés de 18 mois soit jusqu'au 16 mai 2020. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier.

Projet de classement au titre des sites du verrou du Val de Loire.

Le verrou du Val de Loire concerne un territoire dont les promontoires de Champtoceaux et Oudon constituent le lieu, selon le géographe Roger Dion, qui marque la limite entre le Val de Loire et la Loire estuarienne. En complément des cinq sites ligériens déjà classés et du sixième (confluence Vienne/Loire) qui ne saurait tarder, deux autres territoires ont été retenus par l'inspection générale des Ponts et Chaussées dont celui du Verrou de Loire en cours d'instruction.
Le projet de classement a été élaboré en concertation avec les différents services de l'Etat ainsi qu'avec les collectivités territoriales concernées et il en résulte un important rapport de présentation, fort documenté et explicite sur les enjeux paysagers et historiques concernés. Ce document fait l'objet d'une enquête publique du 13 mai au 13 juin 2019 et peut être accessible, ainsi que toutes les autres pièces jointes, à :
www.maine-et-loire.gouv.fr/patrimoine-r1554.html

Arrêté cadre sécheresse

Ce futur arrêté préfectoral a pour but d'anticiper les méthodes de gestion à mettre en œuvre lors des situations de pénurie ou de sécheresse afin de préserver la ressource en eau. Il résulte d'un travail conséquent de la Direction départementale des territoires , avec une rédaction plus explicite que celle des précédents arrêtés sécheresse. Il a fait l'objet d'une longue concertation avec toutes les parties prenantes, ce qui explique sa publication un peu tardive. Il fait l'objet d'une consultation publique :
www.maine-et-loire.gouv.fr/consultation-publique-preservation-de-la-ressource-a6496.html

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : R. Dupas
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert

Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny, présidente de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédactrice en chef : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS!
Dépôt légal : Mai 2019 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N°67 - Novembre 2019

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 20 mars 2018 Abonnement 7,6 Euros

Editorial

La Sauvegarde de la Loire Angevine a 30 ans. Que de combats menés depuis ses débuts ! Il faut rappeler que les premiers temps de l'association ont coïncidé avec la création du Comité Loire Vivante défendant notamment, plus en amont, la Loire contre de grands projets de barrages. Le combat fut gagné. L'une des conséquences fut la création du Plan Loire Grandeur Nature il y a 25 ans. Il fut, à l'époque, un exemple de gestion durable d'un fleuve et un modèle au niveau européen. Ce dernier a permis des avancées notables pour la Loire, en ayant une approche globale et scientifique du fleuve ainsi que des moyens financiers et humains importants sur l'ensemble du bassin-versant. Il a également rendu possible le rassemblement d'acteurs très diversifiés autour de projets communs : prise en compte du risque d'inondation, protection des paysages, relèvement de la ligne d'eau, gestion qualitative et quantitative de l'eau, etc. Adversaires d'hier, les différents acteurs, dont les associations, sont ainsi devenus partenaires.

Aujourd'hui, cependant, le Plan Loire a perdu de sa "Grandeur" et de sa "Nature". Citoyens et Associations ont été petit à petit écartés de sa gouvernance. Les moyens financiers et humains ont été progressivement réduits, le Plan Loire s'est finalement progressivement transformé en affaire de spécialistes. Depuis plusieurs mois, un nouveau Plan Loire Grandeur Nature est en préparation et l'opacité du processus peut laisser imaginer une nouvelle réduction des ambitions, des crédits, et de la gouvernance. Il faut donc être vigilant et appeler tous les acteurs, dont l'Etat, à perpétuer ce bel exemple de gestion durable d'un fleuve, et ce, dans les meilleures conditions. Les étiages sévères de l'été qui vient de s'achever nous rappellent que l'un des enjeux majeurs des décennies à venir sera l'adaptation du fleuve aux effets du dérèglement climatique. Le Plan Loire Grandeur Nature, avec toutes ses composantes, doit être un acteur majeur de ces réflexions.

Estelle Lemoine-Maulny

Un été particulier en 2011 - bis repetita

En novembre 2011, nous avions publié, dans notre lettre d'information, un article consacré à cet été particulier et, par-delà des considérations générales, nous avions présenté quelques suggestions pour remédier à ces conséquences de sécheresse. Nous croyons bon de republier quelques extraits de cet article car, que s'est-il passé depuis cette date ? RIEN ! Faut-il attendre le déluge, pour agir !

La situation du mois de juillet 2011 avait été particulièrement tendue puisque le débit, toujours à Montjean, a frôlé le débit de crise (DCR) de 100 m3/s. Pour mémoire, le D.C.R. est "la valeur du débit en dessous de laquelle seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits" (SDAGE Loire-Bretagne). Ceci explique pourquoi le préfet a dû, à de nombreuses reprises et avec justes raisons, réglementer sévèrement l'usage de l'eau. Par la suite, avec des débits moyens oscillant autour de 140 m3/s, la situation est restée délicate.

.....//.....

La publication du rapport sur "l'impact du changement climatique en France sur la sécheresse et l'eau du sol" (*)-projet Climsec- est particulièrement intéressant à cet égard. Cette étude porte sur l'évolution passée et future des réserves d'eau des couches superficielles des sols et a mis en évidence, pour la période 1958-2008, les variations régionales et saisonnières de ce paramètre (sols plus secs dans les régions méditerranéennes mais aussi dans l'Ouest) ainsi que les tendances statistiquement significatives de l'assèchement des sols dans le pays, notamment en hiver et début de printemps sur une large moitié sud et en été dans les zones de montagne. Pour le futur, il est à prévoir une accentuation rapide des sécheresses pour la seconde moitié du XXIe siècle avec une augmentation des différences d'intensité entre périodes sèches et humides, toutes choses à prendre en compte pour la préparation des mesures d'adaptation.

Compte tenu de l'évolution de la situation, les chercheurs de l'INRA suggèrent, une réforme en profondeur des pratiques agricoles. "Ajouter quelques retenues d'eau ici ou là, pourquoi pas. Mais étant donné la raréfaction attendue des pluies, il faut surtout modifier notre système de culture, même si les syndicats agricoles n'aiment pas entendre ce discours estime Nadine Brisson, directrice de recherche à l'unité Agroclim de l'INRA, à Avignon. Les chercheurs de l'INRA évoquent alors plusieurs pistes comme décaler les cycles de cultures pour éviter que les moments où les plantes ont de grands besoins en eau coïncident avec les périodes de pénurie - cas typique du maïs -, remplacer une partie des surfaces semées en maïs par des cultures d'hiver moins gourmandes en eau, comme le blé ou le colza, etc.

Il ne s'agit pas de solutions de chercheurs enfermés dans leurs laboratoires car des travaux expérimentaux prouvent leur bien fondé. La preuve en est dans les travaux effectués dans la ferme des Trinottières (Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire) et exposés dans "l'Anjou agricole" du 1 juin. Des mélanges de céréales-protéagineux immatures, de sorgho et de luzerne ont été cultivés pour fournir des fourrages alternatifs économes en eau, testés sur vaches laitières. Selon un des responsables de la ferme *"nous obtenons de très bonnes performances zootechniques, quoiqu'un peu inférieures à une ration 100 % maïs ensilage, mais nous restons à des niveaux de production élevés"*. Il y a là, manifestement, des pistes d'évolution des pratiques culturales dont il convient de se préoccuper, dès maintenant, sans attendre d'avoir le dos au mur car l'agriculture représente à elle seule 50 % des prélèvements annuels d'eau et bien plus en période d'étiage. Le devoir des pouvoirs publics n'est pas de mettre en œuvre des "rustines" en finançant, peu ou prou, des bassins-réservoirs mais, au contraire, d'encourager la préparation de l'avenir. Si des aides doivent être apportées, c'est dans ce sens qu'il faut le faire.

(*)www.cnrm-game.fr/ IMG/pdf/2011_fmaif_rapport_final_v2.2.pdf

Trente ans, déjà !

Courant juin, l'association a fêté ses trente années d'existence par une promenade conviviale sur la Loire sauvage. Beaucoup d'adhérents de la première heure étaient présents. Un tel anniversaire incite à égrener ses souvenirs.
Au cours des ans, la lettre d'information, qui représente deux cent soixante pages, porte le témoignage de nos activités. Dès la création, il nous a semblé important de dépasser le cercle des adhérents et de diffuser largement les raisons de nos réticences à l'égard de tel ou tel projet d'aménagement mais aussi en faisant acte de pédagogie en diffusant des informations, parfois très techniques, susceptibles de faire mieux comprendre la problématique de la Loire et aussi les motifs de nos réactions. Tous les maires ligériens du département, ainsi que les conseillers départementaux, en sont destinataires, à titre gracieux, ainsi que les agents de l'Etat concernés, les amis associatifs, des personnalités de tous horizons, etc...Si nous devions être fiers d'une seule activité ce serait celle-là.

Heureusement, il en existe bien d'autres. Comment ne pas évoquer notre opposition, couronnée de succès, à vouloir rendre navigable la Loire en amont des Ponts-de-Cé. Il était prévu épis noyés et chevrettes avec 700 000 tonnes d'enrochement. Vingt-cinq ans plus tard, les études effectuées sur le surcreusement de la Loire, en aval de la Maine, conduisent à supprimer tout ou parties de ces épis et chevrettes. Quant à l'inscription au Patrimoine UNESCO de la Loire, le bec de Vienne en aurait été certainement la limite aval.

Comment ne pas évoquer, dès 1993, notre alerte sur les prélèvements de sable dans le lit mineur (3 millions de tonnes dans les années 1975, dans le département) avec pour conséquence l'abaissement de la ligne d'eau d'étiage. Dans le même esprit, notre opposition à l'enrochement massif des berges qui ne pouvait qu'accélérer le creusement du lit mineur.

Soucieux d'un dialogue avec les partenaires attentifs, il a fallu, pour certains dossiers, être combatif. Ce fut, en tout premier lieu, au sein du Comité Loire Vivante, pour s'unir contre les projets titanesques de l'EPALA dont le président et quelques-uns de ses seconds, voulaient aménager la Loire pour maîtriser le fleuve. Conflit parfois très tendu qui s'est conclu par l'adoption gouvernementale du Plan Loire Grandeur Nature. Quel succès !

Moment difficile, aussi, avec la modernisation de l'usine d'eau potable des Ponts-de-Cé dont le programme était en toute irrégularité ce qui nous a conduits, avec la Sauvegarde de l'Anjou, à requérir devant le tribunal administratif l'annulation de l'arrêté d'autorisation préfectorale. Procédures longues et complexes qui se sont soldées, au final, par une autorisation assortie, cependant, de la réduction des surfaces remblayées dans le lit mineur et, surtout, l'obligation de placer les installations techniques au dessus du niveau des plus hautes eaux connues ce qui n'était pas le cas initialement. Action donc très utile !

Dans le domaine des paysages nous avons pu, avec la compréhension attentive de la Direction des routes du département, faire en sorte que le chemin de pied de levée, coté Loire, utilisable pour un itinéraire Loire à vélo nature, reste à l'état naturel sans revêtement bitumeux comme initialement envisagé.
Forte tension aussi dans le domaine de l'architecture des bords de Loire avec la transformation de l'usine Canelle, aux Ponts-de-Cé, où il était prévu trois immeubles de quatre étages. En coopération avec la population locale, le projet fut abandonné par la nouvelle équipe municipale.

Nous avons apporté notre soutien argumenté aux procédures d'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'inondation engagés par l'Etat car il n'est pas possible de lutter contre les effets des inondations sans faire en sorte d'endiguer le développement des constructions dans les espaces inondables.
Nous avons, dans ce domaine, réalisé, pour la DIREN de Bassin, une étude éthologique sur "Vivre avec l'inondation dans la vallée du Louet et l'île de Chalonnes-sur-Loire" qui est le témoignage du vécu des années 2000.
Nous avons aussi soutenu, avec conviction, le classement de sites caractéristiques du Val de Loire dans le département, seul outil efficace pour assurer une réelle protection de ces territoires emblématiques.

Ainsi, ce bref survol de trente ans d'activité illustre, à la fois, nos centres d'intérêt mais aussi nos méthodes de travail et nos résultats.
La Loire mérite de continuer dans ce sens.

Brèves

Un « parlement » de la Loire ?

Nous avons appris que l'organisme Val de Loire, patrimoine mondial était l'un des acteurs d'un processus de création d'un *«parlement des humains et non-humains»* à l'échelle du fleuve Loire. Il s'agirait, selon le site internet de la Mission Val de Loire, de créer le « premier parlement pour une entité non-humaine - le fleuve - où la faune, la flore et les différents composants matériels et immatériels de la Loire seraient représentés». Des auditions publiques, d'octobre 2019 à mars 2020, structurent la démarche avec des professionnels divers (philosophes, anthropologues, juristes...) et des usagers de la Loire.
Beaucoup de questions se posent quant à l'utilité d'un tel parlement… Il existe déjà des structures censées représenter le fleuve… le Comité de Bassin Loire-Bretagne mais aussi, bien sûr, le Plan Loire Grandeur Nature objet de notre éditorial. Un autre élément nous interpelle : ce projet est notamment porté par la Région Centre Val de Loire. Or, la Loire commence au Mont Gerbier de Jonc et finit à l'océan. Alors, pourquoi un porteur de projet aussi restreint ? Nous suivrons de près ce processus et attendons surtout d'en apprendre davantage quant à l'utilité d'un tel parlement.

Yann NICOLAS

Depuis début septembre Yann Nicolas n'œuvre plus au sein de la Fédération de pêche de Maine-et-Loire où il avait succédé, voilà 21 ans, à Pierre Steinbach. Docteur en écologie, il a travaillé avec beaucoup de conviction et de ténacité à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. Sa compétence était reconnue et il était particulièrement apprécié des milieux participants à la protection de l'environnement et de la Sauvegarde de la Loire angevine, en particulier. Merci à lui pour le travail réalisé durant toutes ces années, avec l'espoir de se retrouver prochainement sur le terrain pour continuer cette coopération commencée en 1998.

Récente publication du GIP-LE

Le GIP-LE a publié récemment un document particulièrement intéressant sur un siècle d'évolution des niveaux des lignes d'eau de la Loire, en amont de Nantes. Il est accessible à l'adresse ci-dessous.

http://www.loire-estuaire.org/accueil/diffusion-des-connaissances/publications/1765-102056/les-niveaux-deau-de-la-loire-en-amont-de-nantes

2019 - Sécheresses et étiages de Loire aval

Les séries "années sécheresse" et "eaux basses" s'allongent ; un scénario, annoncé de longue date mais qui se répète depuis plusieurs années et semble s'installer durablement.
Le changement climatique induit des événements naturels de plus en plus violents, contrastés, imprévisibles dans la durée ; saisons décalées ou peu marquées, forts coups de vents, tornades et tempêtes, fortes chaleurs et canicules entrecoupées de baisses importantes de températures (Δ +10°C), des précipitations largement déficitaires ou des épisodes orageux diluviens.
"Nous subissons encore les conséquences de la sécheresse 2018 et nous craignons fortement une nouvelle sécheresse" ou bien encore, *"chaleur tardive, coup de froid précoce, vagues dépressionnaires ou anticyclone persistant "* pouvait-on lire dans la presse, en ce début d'année 2019.
Un printemps-été 2019 qui restera dans les mémoires ; chaud, très chaud le jour, et parfois la nuit, quelques rares précipitations et des cumuls mensuels déficitaires. Des sols desséchés, des végétaux et cultures déshydratés, parfois même brûlés, des eaux souterraines (nappes) à niveaux bas et des assecs de rivières, une Loire réduite à un chenal se cherchant dans un fleuve de sables, des annexes latérales, boires et prairies humides, déconnectées du fleuve, des agriculteurs en difficulté, imposent à tous des restrictions d'usages nécessaires qui tardent et hésitent. Mais ces limitations provisoires d'usages ont-elles été assez fortes au regard de cette situation annoncée qui perdurait ?
Les effets de ce dérèglement climatique dont l'origine anthropique est reconnue vont se multiplier; il faut donc apprendre à faire face à ces situations de crises et mettre tout en oeuvre pour économiser l'eau à l'échelle de nos territoires.

Sécheresse météorologique, des températures en forte hausse

Des températures au-dessus des moyennes saisonnières

De janvier à octobre, la moyenne des températures est de 14°C soit un excédent thermique de +2°C par rapport aux normales (1981-2010) et l'été 2019 se place au 3e rang, après 2013 et 2018, des étés les plus chauds connus depuis 1920.
Dès avril, 25,7°C puis, fin mai, 28,3°C, premier "coup de chaleur". S'en suivent plusieurs répliques, courtes mais exceptionnelles par leur intensité, durant l'été et l'automne. Les jours sont considérés comme chauds lorsque les températures maximales sont supérieures à 25°C ; ils sont d'environ 35 jours par an ces dernières années. En 2019, cette température a souvent été dépassée pour atteindre les 39°C, puis les 40,7 °C le 23/07 (le record de 1947 tombe), 35,8°C en août et 29,8°C en septembre. Au 20 octobre, avec 15,2°C, les températures restent encore un peu plus élevées que la moyenne.
Durant la période 1970-2015 la température a augmenté de +1°C; depuis 2015, avec ces records (températures moyennes de +2°C et nombre de journées chaudes de +14j. à +22 j.) un nouveau palier est franchi; le réchauffement climatique est bien réel et visible, nul ne peut le nier et, sans politique climatique nouvelle, elle augmenterait de +4°C avant la fin du siècle en pays de Loire! (ADEME)

Un manque de pluies efficaces

Si, en 2015, 2016 et 2018 en Anjou, une faible augmentation du cumul annuel de précipitations avait été observée; de janvier à mi-octobre 2019 la pluviométrie est au plus bas avec 432 mm et est déficitaire de 36 %. À l'exception de mars et juin, tous les mois ont connu des cumuls de pluie inférieurs à la normale (cumuls annuels de 680 mm pour la période 1981-2010 et 667 mm pour la période 2001-2017 à Beaucouzé).
De janvier à avril 2019, lors de la période de recharge des eaux superficielles et souterraines, cette pluviométrie fut déficitaire. Pour l'année hydrologique (septembre à août) le cumul des précipitations efficaces (eau disponible pour l'écoulement des rivières et la recharge des nappes phréatiques et alluviales) est compris entre100 et 200 mm sur le bassin de Loire ; parfois bien inférieur à 100 mm en Loire Orléanaise et amont. Dans un régime océanique, les précipitations de fin d'année pourront-elles combler ce déficit de plus de 200 mm?
L'augmentation des températures et les perturbations du cycle de l'eau (succession d'épisodes de sécheresse entrecoupés de pluies orageuses intenses,) ont un impact sur le remplissage des nappes, l'écoulement des eaux superficielles, les écosystèmes naturels et les agroécosystèmes.

Sécheresse hydrologique, des eaux très basses

D'ordinaire, en Pays de la Loire, les étiages s'étendent de juin à octobre inclus ; ces dernières années ils se prolongent en automne, hiver et début de printemps. Ces basses eaux de la Loire, comme nous le pressentions dans notre précédente lettre, s'inscrivent donc dans la durée et rien cependant ne permettait *"d'exclure une crue de fin de printemps, voire même d'été, qui serait plus au moins brève".*
Se référant au travail réalisé par le GIP-LE, les six derniers mois prouvent que les conséquences hydrologiques de ce changement climatique, amorcé depuis les années 2000, sont bien réelles. Les étiages précoces perdurent sur la Loire et ses affluents et sont peut-être plus sévères en Loire armoricaine qu'en Loire saumuroise qui coule dans le bassin parisien.
Au mois de mars, avec 700m3/s, le débit moyen de la Loire est resté proche du zéro d'étiage de Montjean-sur-Loire pour ensuite diminuer constamment. Cette baisse s'est accélérée début juillet pour atteindre, les 3 et 4 septembre, une valeur voisine de 97 m3/s (hauteur à l'échelle de Montjean-sur-Loire -2,3 m). A la mi-octobre les niveaux d'eau sont toujours très bas -1,95 m pour un débit de 130 m3/s

Ces huit derniers mois, les débits moyens sont toujours restés très inférieurs à ceux de la période d'étude sur 120 années. Des débits de crise inférieurs au DCR*100 ont été relevés plusieurs fois fin juillet, fin août et début septembre avec des valeurs comprises entre 102 et 97 m3/s.

**DCR : Valeur du débit moyen journalier en dessous de laquelle seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.*

Comparatif des débits moyens durant la période 1900-2019

- Avril 2019 : débit moyen 379 m3/s, le plus faible depuis 1997 (350 m3/s) et proche de 2011 ; trois fois moins d'eau, que la moyenne des mois de la période qui est proche de 1 150 m3/s
- Mai 2019 : débit moyen de 373 m3/s, très faible sans atteindre le record de 2011 et 1949; le débit moyen de la période est proche de 900 m3/s. Dans le Top 10.
- Juin 2019 : débit moyen 264 m3/s, proche de 2017 mais 16 jours sont à

moins de 260 m3/s soit plus de deux fois moins que la moyenne des mois de la période qui est de 600 m3/s Dans le Top 10

• Juillet 2019 : débit moyen 121 m3/s, le plus sec après 1949 (100 m3/s) et proche de 1976 (112 m3/s) soit plus de trois fois moins que la moyenne des mois de la période qui est de 370 m3/s. 3e du Top 10.

• Août 2019 : débit moyen de 106 m3/s, très sec et inférieur à 1991; la moyenne des mois de la période est de 255 m3/s. 4e du Top 10.

• Septembre 2019 : débit moyen de 113 m3/s, comparable à 1990 et le plus sec depuis 1949; plus de deux fois moins que la moyenne des mois de la période qui est 265 m3/s. 5e du Top 10.

Ainsi, les augmentations de températures de l'air, du sol et de l'évapotranspiration du complexe sol-plante contribuent à une baisse importante des nappes phréatiques et des débits. Des études prospectives estiment, en comparaison des débits d'étiage sur 120 ans et l'élévation des températures moyennes de + 2°C sur la période 1970-2015, une baisse de 25 à 50% du débit de la Loire à l'horizon 2100.

Dans ces conditions, comment concilier les différents usages de l'eau sachant que 60% des prélèvements d'eau potable proviennent des eaux superficielles de la Loire ?

Les conséquences déjà observables sont alarmantes, moins d'eau utile pour les nappes et eaux superficielles dont la température augmente (+0,8°C depuis 1970 et +1,4°C en 2030); des assecs répétés qui affectent de plus en plus les écosystèmes aquatiques ligériens avec des effets négatifs (pullulation des algues bleues toxiques, de lentilles d'eau, de plantes invasives-jussie, de corbicules) et la distribution-reproduction de certains poissons... mais parfois positifs pour les grèves longuement exondées (végétation spécifique, nidification de certains oiseaux…).

Face à cette situation de crise et ses conséquences estivales prévisibles, qui a duré plus de sept mois, les actions préventives qui visent à gérer équitablement les demandes de partage de la ressource en eau entre les différents usages ont tardé. Les arrêtés de limitation ou d'interdiction temporaires de certains usages étaient-ils, dans le temps, bien adaptés à ces conditions hydrologiques exceptionnelles? La question se pose. Pour mémoire, La Loire a été classée en Vigilance le 5/07, en Alerte le 11/07 et en Alerte renforcée le 6/09.

Sécheresse agricole, les sols ont soif.

Ce type de sécheresse dépend des températures et des précipitations reçues, de la texture et de la porosité des sols, de leur humidité et de leur capacité de rétention en eau et du pouvoir évapotranspirant des plantes. Elle est donc sensible au climat environnant, à la nature des sols et sous-sol et aux besoins des plantes mises en culture.

Les précipitations d'automne sont nécessaires à la levée des cultures d'hiver. Au-delà des mois de mars-avril, l'eau de pluie reçue est essentiellement absorbée par les cultures de printemps et les plantes en pleine croissance, ou s'évapore à cause de la chaleur et du vent.

Les déficits de précipitations en janvier, février, puis avril, mai et juillet, associés à des températures élevées ont impacté la réserve en eau facilement utilisable (RFU) des sols. L'assèchement s'est accru progressivement de juin à septembre, l'indice indicateur de sécheresse des sols, voisin de *"autour de la normale"*, a glissé vers "sol modérément sec", ce qui correspond à un déficit de 10 à 50 % sur la période de référence.

Les cultures traditionnelles ont souffert de ces vagues de chaleur qui *«...ralentit la pousse des fourrages, bloque les regains,augmente les risques d'échaudage des céréales,....»* ; le stress hydrique perturbe les floraisons, les mises à fruits et la maturité de certaines cultures fruitières et semencières, y compris la vigne. Les hausses de températures cumulées peuvent avoir des effets positifs *"...améliorent la photosynthèse, la croissance, la quantité de matière sèche et la précocité "* dans les conditions optimales d'alimentation hydrique car la reprise de végétation intervenant plus tôt, la date de récolte est avancée pour certaines cultures fourragères, céréales et maraîchères; elles s'affranchissent ainsi des sécheresses estivales.

Quoi qu'il advienne, *"...il faut apprendre à faire face aux changements climatiques"*, par de nouvelles pratiques agricoles et le choix d'espèces cultivées adaptées aux nouveaux contextes climatiques locaux qui sont amenés à se répéter. Les effets observés depuis 2003, de résistance et de résilience de la végétation à la température, à l'insolation, au manque d'eau des sols, à l'absence d'irrigation, le décalage des saisons humides et sèches, les dates repères des stades de développement des végétaux, la fréquence des épisodes de sécheresse, sont autant *"d'indicateurs permettant d'anticiper les problèmes à venir et les dispositions à mettre en œuvre"*.

Les étés 2018, 2019 sont représentatifs des difficultés vécues en agriculture et attendues dans un futur proche pour l'ensemble des usagers de l'eau. Faire face à ces sécheresses répétitives impose une nouvelle gestion (qualitative et quantitative) de l'eau, afin de satisfaire le partage de la ressource entre les usages eau potable, agricoles, énergétiques, industriels, récréatifs et touristiques, restauration-préservation des milieux naturels et de leur biodiversité. Attention cependant aux solutions "réservoirs-bassines" qui semblent se développer car, en captant les précipitations excédentaires d'automne et d'hiver, pour satisfaire plus encore les besoins estivaux de l'agriculture ou le refroidissement dans l'industrie, cette pratique perturbe le cycle de l'eau. Elle détourne les eaux libres de ruissellement et d'infiltration qui rechargent les nappes souterraines, les rivières et fleuves source de vie des écosystèmes anthropogènes et naturels.

Les conclusions de l'article publié en novembre 2011 sont, plus que jamais, d'actualité. Il faut que, avec détermination, les pouvoirs publics gèrent une réelle préparation de l'avenir.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : R. Dupas
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert

Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny, présidente de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédactrice en chef : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS!
Dépôt légal : Novembre 2019 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 68 - Mars 2020

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titrre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 20 mars 2018 Abonnement 7,6 Euros

Editorial

L'une des grandes échéances de ce début d'année est les élections municipales. Moment important de notre démocratie locale, ces élections sont-elles un enjeu majeur quant à notre bien commun qu'est l'eau ? L'eau, bien universel à préserver pour les générations à venir, doit être gérée dans le seul but de l'intérêt général. Dans un contexte de pollution, de réchauffement climatique et de tension pour la ressource en eau, l'été dernier nous en a donné un aperçu. Il est crucial que tous les acteurs, quelle que soit l'échelle, s'engagent dans une politique de l'eau ambitieuse. Des thématiques locales émergent : financement, tarification sociale, économie de la ressource, risque d'inondation, gestion de l'eau, etc. mais la thématique n'est sans doute pas très lisible pour les citoyens, notamment en raison du millefeuille des services publics de l'eau. En effet, beaucoup de lois ont modifié de façon notable les compétences des collectivités dans le domaine de l'eau ces dernières décennies. Prenons par exemple la nouvelle compétence, transférée aux intercommunalités, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations - GEMAPI – par les lois de décentralisation de 2014, 2015 et 2018. Les tenants et les aboutissants de cette nouvelle compétence sont obscurs pour beaucoup de citoyens. Elle a cependant des conséquences importantes. Citons un seul exemple pour notre territoire : la gestion des levées relève dorénavant des structures intercommunales. Pour la communauté urbaine d'Angers, d'ici 2024, c'est la gestion et l'entretien de toutes les levées qui seront du ressort de la collectivité, et notamment une partie de la Grande levée d'Anjou (jusqu'à la limite avec la commune de La Ménitré) qui était auparavant gérée par l'État ! Ce "saucissonnage " de l'entretien de cette levée, dont le rôle est crucial jusqu'à Tours, pose d'ailleurs énormément question. Mais c'est un autre sujet.

Le véritable enjeu, aujourd'hui, se situe finalement à l'échelle intercommunale et semble noyé dans les propositions des candidats aux municipales. C'est dommage.

Estelle Lemoine-Maulny

La prévention des inondations

La prévention des inondations n'est pas un sujet facile à expliquer. On peut rapidement s'y " noyer ". Deux documents "cadre" des Préfets de Bassin fixent les règles relatives à la gestion des cours d'eau.

- Les " **SDAGE** " Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (traitant de la gestion des milieux aquatiques, de la qualité des cours d'eau, de la préservation des zones humides, de la gestion des prélèvements).
- Les " **PGRI** " Plans de Gestion du Risque d'Inondation (traitant de la prévention des inondations, de leur prévision et de la protection des territoires).

Les documents territoriaux d'urbanisme " **SCOT, PLU, PPRI** " doivent respecter les objectifs du **PGRI** adopté par le Préfet coordonnateur du Bassin. Ainsi, les Préfets de département ne peuvent pas approuver des **PPRI** qui seraient en contradiction avec le **PGR**I du Bassin dont ils dépendent.

Dans la suite de cet article, nous allons nous intéresser uniquement à la prévention des inondations dont les objectifs, pour la Loire, sont fixés par le **PGRI** du Bassin Loire-Bretagne, adopté par le Préfet coordonnateur, le 23 novembre 2015.

Ce **PGRI** traite deux aspects distincts de la prévention des inondations ;

- les dispositions en matière d'urbanisme que doivent respecter les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (**PPRI**) établis par les services départementaux de l'Etat.
- les objectifs que doivent mettre en œuvre les collectivités locales dans leurs Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (**PAPI**).

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (**PAPI**) sont des contrats passés entre l'État et des porteurs de projets (collectivités, EPCI, syndicats mixtes, établissements publics, etc ..) pour le cofinancement d'actions de prévention, de prévision et de protection contre les inondations. Ces contrats doivent faire l'objet d'une labellisation au niveau national par le Ministre ou au niveau du Bassin par le Préfet coordonnateur si le montant total du Programme d'Actions est inférieur à 3M€.

Au plan national, deux lois ont concerné la prévention des inondations ;

- la loi (NOTRe), du 7 août 2015, de décentralisation portant sur la **G**estion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**rotection des **I**nondations (**GEMAPI**). Cette loi impose aux collectivités d'organiser, mais aussi de financer, leur politique de protection contre les inondations,
- la loi Grenelle, de juillet 2010, qui a transposé dans la législation française les principes de prévention des inondations issus d'une Directive Européenne de 2007. La procédure, imposée par cette loi, a permis d'identifier le val d'Authion et les Basses Vallées Angevines (BVA) comme un **T**erritoire à **R**isque **I**mportant (**TRI**). Elle s'est achevée, le 18 août 2017, par un arrêté des Préfets d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire approuvant la **S**tratégie **L**ocale de **G**estion des **R**isques d'**I**nondation (**SLGRI**), pour deux secteurs hydrographiques distincts ;
- celui du val d'Authion, de la Loire Saumuroise et de Saumur rive gauche
- celui d'Angers et des Basses Vallées Angevines (**BVA**).

Voir article lettre N° 61 de décembre 2016 (http://www.sauvegarde-loire-angevine.org/pages/SLGRI.html)

La mise en oeuvre des propositions de cette Stratégie Locale nécessite des financements qui doivent être contractualisés dans le cadre d'un **PAPI**. Pour ce faire, l'Etablissement Public Loire (**EPL**) a été chargé du montage et de l'animation du **PAPI** du val d'Authion et de la Loire Saumuroise. Angers Loire Métropole (**ALM**) est en charge de l'établissement et de l'animation du **PAPI** pour les Basses Vallées Angevines.

La prévention des inondations (suite)

Le **PAPI** du val d'Authion et de la Loire Saumuroise concerne les communes sur les deux rives du lit majeur de la Loire, entre St Michel-sur-Loire et St Gemmes-sur-Loire. Il a été établi entre octobre 2017 et juillet 2018 et labellisé par le comité du Bassin Loire-Bretagne. Il est dénommé " **PAPI d'intention** " dans la mesure où il ne comporte pas de travaux de renforcement des ouvrages de protection. Les principales actions prévues portent sur la communication, la sensibilisation et la préparation à la gestion de crise. Il comporte également des études sur les ouvrages de protection afin d'établir un programme plus détaillé de travaux. Son montant est évalué à 1,6M€, à réaliser sur la période 2018-2021. Sur le site internet de l'Etablissement Public Loire, https://www.eptb-loire.fr/papi-authion-loire-mise-en-oeuvre/, nous constatons que la signature de la convention cadre par les collectivités est toujours en cours. Il est probable que la finalisation de cette convention ne pourra pas intervenir avant quelques mois encore, le temps de la mise en place des nouveaux élus. Cela va retarder le démarrage des 65 actions prévues dans ce PAPI d'intention dont l'échéance est initialement l'année 2021.

Le **PAPI** des **BVA** a été présenté, le 23 septembre 2019 par les services du nouveau syndicat des BVA. Son périmètre a été étendu au bassin de la Maine et de ses affluents jusqu'aux limites du département. Suite à la crue de 1995, le fonctionnement hydraulique de la Maine avait fait déjà l'objet d'une étude détaillée dans le cadre d'un premier PAPI (2003-2010). La rédaction de ce second PAPI a été réalisée durant le premier semestre 2019. Il a fait l'objet d'une consultation publique en septembre 2019. La délibération des collectivités « porteur de projet » était attendue avant la fin de l'année 2019 pour qu'il soit présenté au comité inondation du Bassin Loire-Bretagne au début de l'année 2020. Ce comité qui s'est tenu le 14 février 2020 a bien inscrit à son ordre du jour l'examen du PAPI des BVA. Dans l'attente du compte rendu officiel et sous réserve de l'avis favorable de ce comité, ce PAPI, labellisé par le Préfet coordonnateur, va donc se poursuivre par la signature des conventions cadre. Les collectivités auront alors jusqu'en 2026 pour mettre en oeuvre les 73 actions prévues pour un montant global évalué à près de 2M€. L'une des principales mesures porte sur l'aide financière aux propriétaires d'habitations existantes et implantées en zones inondables. Ils bénéficieront d'un diagnostic gratuit pour déterminer les mesures de réduction de vulnérabilité de leur bien. Ils pourront ensuite obtenir des subventions jusqu'à 80 % du montant des travaux dans la limite de 10 % de la valeur de leur habitation. Une enveloppe de 860 000€ est prévue pour la réalisation de cette mesure.

Au gré de tous ces acronymes, qui ne simplifient pas la compréhension globale de la prévention des inondations, il est utile de connaître les principaux éléments des programmes d'action, à savoir :

- Améliorer la connaissance et la gestion des ouvrages de protection.

- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

- Améliorer et développer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire.

- Améliorer la connaissance de l'exposition au risque inondation des réseaux et réduire leur vulnérabilité.

- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.

Pour résumer en quelques mots, l'objectif est de faire en sorte que, lors des inondations du territoire, la population ne soit pas surprise et que cet évènement, qui ne peut être maîtrisé, soit anticipé, que les conditions de retour à une vie normale soit rapides et que les dégradations et les coûts soient aussi minimes que possibles.

Forum des acteurs du PLGN

Nous faisions état dans notre dernier éditorial du caractère exemplaire du Plan Loire Grandeur Nature mais aussi de certaines difficultés mises au jour ces dernières années. Il vient de fêter ses 25 ans.

Le 8 janvier 2020, à Orléans, s'est tenu le forum des acteurs du Plan Loire Grandeur Nature afin de préparer le prochain programme. Les associations y étaient très représentées. La présentation du bilan du PLGN IV a notamment fait apparaître un retard dans les projets : au 31 décembre 2019, il n'y avait que les deux tiers des réalisations programmées.
L'avancement financier fait apparaître, plus particulièrement, une sous-consommation des financements européens ce qui est regrettable.

Roberto Epple, président de SOS-Loire Vivante, a remis au préfet en charge du bassin, une pétition de 10 000 signatures demandant que les associations soient intégrées à la préparation du PLGN V. Cette pétition " Sauvons le Plan Loire " avait été lancée en octobre 2019 à un moment où tout semblait au point mort.
Au final, les choses avancent. Le préfet s'est engagé à une concertation pour l'élaboration du PLGN V au cours de l'année 2020. En février, les associations ont reçu un appel à contribution. La Sauvegarde de la Loire Angevine y a répondu et a émis plusieurs suggestions pour l'avenir.

Le Contrat de Plan Interrégional Loire (CPIER) contient quatre axes d'action:

- Réduire les conséquences négatives des inondations
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques
- Valoriser les atouts du patrimoine
- Développer, partager et valoriser la connaissance

Il a été confirmé, lors de ce forum, que le programme de rééquilibrage de la Loire n'est pas remis en cause et que, en particulier, les travaux spécifiques du seuil de Bellevue seront réalisés en 2021.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : R. Dupas
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert

Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny, présidente de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédactrice en chef : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Mars 2020 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 69 - Octobre 2020

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titrre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 20 mars 2018 Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Vous le verrez au cours de cette nouvelle lettre d'information, la gestion de la ressource en eau est souvent histoire d'acronyme. Deux d'entre eux prennent une place de plus en plus importante ces dernières années : l'ACE (Arrêté Cadre Etiage) et les PPRi (Plan de Prévention du Risque d'Inondation).

L'Arrêté Cadre Etiage a pour objet, au niveau départemental, d'une part, de définir et de délimiter les zones d'alerte dans lesquelles peuvent s'appliquer des mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau et, par conséquent, de définir des plans d'alerte et, d'autre part, de définir des mesures de gestion, de limitation ou d'interdiction temporaires des usages de l'eau. Quant au PPRi, il définit les règles d'occupation du sol dans les différents secteurs identifiés comme étant susceptibles d'être inondés.

Ces deux documents émanent de l'autorité publique et ont des objectifs qui se recoupent. Pour l'un, diminuer les conséquences des sécheresses excessives, pour l'autre, diminuer les conséquences des inondations avec la création de zonages réglementaires. En fait, il s'agit donc d'anticiper pour minimiser les conséquences, des sécheresses ou des inondations.

Au final, on anticipe mais gère-t-on l'avenir de cette manière ? La limite principale de tels documents est, sans aucun doute, dans la réponse à cette question.

Certes, les PPRi sont révisés régulièrement pour, notamment, prendre en compte les nouvelles données liées au changement climatique. Mais les PPRi conduisent finalement peu à réduire les risques, ils tendent, par contre à limiter les personnes et les biens exposés aux inondations. On gère le risque principalement. De leur côté, les ACE anticipent les sécheresses, mais l'essentiel est sans doute ailleurs : réduire nos besoins en eau en changeant de paradigme, notamment dans le domaine agricole. Pour l'instant, nous attendons toujours ces changements.

Estelle Lemoine-Maulny

Histoires d'eau

Arrêté Cadre Etiage

Arrêté Cadre Etiage, sous le sigle A.C.E. est le nom de l'arrêté cadre relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage. Celui de 2020, après de nombreuses réunions de concertation et de négociations, a été signé par le Préfet le 16 juillet 2020. Peut-être faudrait-il se préoccuper, pour les années à venir, qu'un tel arrêté soit promulgué un peu plus tôt !

Les extraits, ci-dessous, de l'arrêté préfectoral sont explicites :

"*Considérant que des mesures provisoires de restrictions ou d'interdictions de certains usages de l'eau qui sont susceptibles d'être rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau, compte tenu de la précarité des écoulements superficiels et des réserves en eau du sol et du sous-sol.*"

.../....

"*Le présent arrêté cadre à pour objet d'anticiper les mesures de gestion à mettre en œuvre lors des situations de pénurie ou de sécheresse afin de préserver la ressource en eau.*"

Outre la définition des usages prioritaires, au nombre de quatre, un tableau définit, par catégories, les autres usages pour lesquels seront appliquées des mesures de gestion en fonction des niveaux de restrictions.

Il existe quatre niveaux de restrictions :

- Niveau 1 : Vigilance
- Niveau 2 : Alerte
- Niveau 3 : Alerte renforcée
- Niveau 4 : Crise

Du niveau 1 (autolimitation), les restrictions sont croissantes jusqu'au niveau 4 pour lequel l'interdiction est quasi-générale.

Il est ensuite précisé les valeurs seuils de débit pour chaque niveau de restriction, pour les eaux superficielles (rivières) et pour les eaux souterraines.

A partir de ces données, et selon quelques précisions de mise en œuvre, le Préfet est en mesure, d'une façon sensiblement hebdomadaire, de prendre un arrêté mettant en œuvre les mesures prévues dans l'arrêté cadre.

L'arrêté cadre est un document conséquent (26 pages) qui permet à l'Administration d'anticiper des règles de gestion en fonction de la situation hydrologique et de son évolution éventuelle. Pour le lecteur qui souhaiterait prendre connaissance plus en détail de cet arrêté, il est accessible à :
http://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/200716_arrete_cadre_etiages_valide.pdf

Nul document de ce genre n'est parfait et celui-ci a fait l'objet d'une critique de notre part, à savoir que pour l'irrigation des grandes cultures, à partir du niveau 2 (alerte), il y a interdiction de 10 h à 20 h alors que pour tous les autres usages l'interdiction est de 8 h à 20 h. Selon le principe d'une stricte égalité de tous, sauf exception dûment motivée, ce qui n'est pas le cas, il conviendrait d'adopter aussi l'interdiction de 8 h à 20 h pour les grandes cultures . Cette suggestion n'a pas été retenue par l'Administration.

Irrigation du Val d' Authion

Par arrêté interpréfectoral en date du 9 juin 2009 l'Entente interdépartementale du Bassin de l'Authion était autorisée à réalimenter l'Authion à partir de trois prises d'eau en Loire pour améliorer l'irrigation locale. Cet arrêté était valide pour une durée de 10 ans.

A ce jour, il a fallu plusieurs arrêtés interpréfectoraux pour valider ledit arrêté au-delà de sa date limite.

L'Entente a déposé, en juillet 2018, un dossier de demande de renouvellement de l'autorisation initiale, estimé complet par l'Administration. Il ne devait pas l'être totalement puisque le dossier soumis à enquête publique est daté de juin 2019.

Bel imbroglio de délais et de responsabilités pour ces retards.

L'enquête publique relative à ce dossier a eu lieu en février 2020. La Sauvegarde de la Loire angevine a déposé ses observations concernant deux su-

jets lui paraissant essentiels.

- La quantité des prélèvements.

l'Entente sollicitait, pour les trois stations de pompage, l'autorisation de prélever un total de 34 171 200 m³ d'eau dans la Loire, volume identique à celui accordé initialement, en 2009. Au terme de ces dix années de fonctionnement, les quantités d'eau réellement prélevées en Loire sont connues et, en excluant l'année 2014 dont le prélèvement est particulièrement faible pour des raisons inconnues, la moyenne des prélèvements pour les neuf autres années est de 17 818 000 m³. Le prélèvement maximal a été de 22 256 000 m³ en 2017. Accorder un dépassement de 50 % par rapport au débit maximal consommé n'est pas du tout incitatif d'un effort de moindre consommation, bien au contraire, cela ne peut qu'inciter à l'insouciance. En conséquence, l'Association a proposé au commissaire enquêteur que le volume maximal annuel des prélèvements d'eau dans la Loire soit réduit à 23 140 000 m³ ce qui représente une marge de sécurité de 30 % par rapport à la moyenne des prélèvements entre 2010 et 2019.

- Le creusement du lit de la Loire.

Pour la station de pompage de St Martin-de-la-Place, l'Entente demandait de pouvoir intervenir mécaniquement dans le lit mineur de la Loire pour la création d'une fosse dont le but serait de diminuer l'ensablement de la station de pompage.
Outre le fait que la quantité de sable aspiré paraît bien faible (de l'ordre de 74,5 cm³ par m³ d'eau, soit moins qu'un pot de yaourt) et qu'aucune précision concernant l'emplacement et les dimensions de cette fosse n'est donnée, la Sauvegarde de la Loire angevine a considéré cette pratique très dangereuse car elle peut être source d'érosion non maîtrisée du lit mineur et peut même fragiliser le pied de la levée. En conséquence de quoi, elle proposait que cette autorisation soit refusée.

Dans son avis, le commissaire enquêteur a proposé que le volume d'eau prélevé soit limité à 30 000 000 m³.

Concernant le creusement d'une fosse dans le lit mineur il n'a pas pris position, sans doute n'a-t-il pas saisi les problèmes de sédimentologie….Considérant ce sujet d'importance, l'Association a adressé une correspondance, restée sans réponse, à la Direction Départementale des Territoires pour attirer son attention sur ce sujet.

A ce jour, un projet d'arrêté interdépartemental est en cours de finalisation. Notons que, pour ce projet, le Préfet de Maine-et-Loire limite les prélèvements d'eau à 28 000 000 m³ et précise que "*la création d'une fosse au droit de la station de St Martin-de-la-Place ne doit pas être à l'origine d'une déstabilisation de la digue de protection du Val d'Authion*" (*sic*).

Nota : L'Entente interdépartementale est maintenant le "Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion" (SYDEVA).

PPRi Val du Louet et confluence de la Maine.

Ce PPRi, approuvé le 9 décembre 2002, fait l'objet d'une révision dont l'enquête publique a lieu du 21 septembre au 23 octobre, inclus.

Le dossier est accessible sur internet (1)

Dans le cadre du processus d'approbation de ce document, la consultation des Personnes et Organismes Associés (P.O.A.) a été lancée début novembre 2019 et la Sauvegarde de la Loire angevine a formulé ses observations.

Quelques précisions ont été émises concernant la note de présentation et quelques points essentiels du règlement ont fait l'objet de nos remarques.
En particulier, la construction à usage de logement de fonction d'un exploitant agricole est soumise, essentiellement, à trois règles cumulatives qui sont aisées à contourner. Nous avons suggéré que certains travaux pouvaient être admis "*pour les sièges d'exploitation agricole faisant l'objet d'une identification sur les cartes"* selon la formule du précédent PPRi.
La possibilité d'implantation de déchetterie, même au dessus des plus hautes eaux connues, est à prohiber.
Enfin, une importante question de sémantique ! Au sujet de la crue centennale, il est écrit : *"Crue qui a une chance sur cent de se produire ou d'être dépassée chaque année"*.

C'est la formulation régulièrement retenue mais est-ce une CHANCE d'avoir une crue centennale ?
Nous avons proposé "*Crue qui a un risque sur cent de se produire ou d'être dépassé chaque année*"

L'enquête publique nous permettra de savoir ce qu'il est advenu de nos observations et suggestions.

Juin 2020, une légère crue de printemps.

Les conséquences des crues printanières s'avèrent catastrophiques pour la reproduction des oiseaux nicheurs des grèves.
A mi-mai, une première crue de très faible ampleur décantonne les couples installés sur les grèves basses mais rapidement celles-ci sont réoccupées et les effectifs de sternes comptés par la LPO Anjou sur la portion de Loire en amont des Ponts-de-Cé s'avèrent d'un bon niveau sans toutefois égaler celui des meilleures années : 248 couples de Sternes pierregarins et 125 couples de Sternes naines.
Dans la troisième semaine de juin une lame d'eau submerge l'ensemble des sites de reproduction et oblige les couples, non découragés, à effectuer une ponte de remplacement soit 125 couples de Sternes pierregarins et 100 couples de Sternes naines. Toutefois à une époque où le fleuve devient le lieu de nombreuses activités récréatives, seuls les couples non dérangés parviendront à élever une nichée.
Plusieurs associations naturalistes ligériennes se sont demandées si le barrage de Villerest, situé près de Roanne, avait ou non écrêté cette crue. De bonne source, le débit maximal a frôlé les 1000 m³/s dans la nuit du 13 juin alors qu'il n'a pas dépassé les 850 m³/s en sortie du barrage. L'ouvrage n'a donc pas lâché plus d'eau que ce qui lui arrivait et en a même retenu.

(1) dossier PPRi : http://www.maine-et-loire.gouv.fr/annee-2020-r1558.html?page=rubrique&id_rubrique=1558&id_article=7081&masquable=OK

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : R. Dupas
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert

Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny, présidente de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédactrice en chef : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Octobre 2020 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N°70 - Avril 2021

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titrre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 20 mars 2018 Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Nous donnons, dans cette présente lettre, des nouvelles du futur Plan Loire Grandeur Nature. L'un de ses objectifs initiaux, actés également dans le futur PLNG, est la question de la continuité écologique. La nouvelle stratégie porte, comme l'un de ces enjeux principaux, le rétablissement de la "continuité écologique et de l'hydromorphologie des cours d'eau au service des écosystèmes ligériens ". Le SDAGE Loire Bretagne fait de même. Parmi les espèces emblématiques, nous pensons, bien sûr, au saumon. Fin février a pu être observé le premier spécimen 2021 à la station de comptage de Vichy, sur l'Allier. Conformément à l'esprit du PLGN, les pouvoirs publics financent la survie de la souche Loire Allier du saumon depuis de longues années.
Or, actuellement, plusieurs projets nous interrogent. En association avec "SOS Loire Vivante", nous avons ainsi déposé un avis défavorable à l'enquête publique concernant le projet d'une nouvelle centrale hydroélectrique prévue sur le barrage existant de Descartes, sur la Creuse. Le projet est en effet complètement contraire aux enjeux de la continuité écologique. De la même manière, une filiale d'EDF projette l'installation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur l'Allier en rive gauche du pont-barrage de Vichy. Les constats mettent en lumière que l'efficacité des ouvrages de franchissement restent problématiques. Au lieu d'être dans une démarche d'effacement, de tels projets vont finalement avoir pour conséquence de pérenniser les obstacles. Les aménagements, très conséquents, engagés, en Haute Loire, sur le barrage de Poutès, qui était un obstacle majeur pour le passage des saumons vers leurs frayères, prouvent que des solutions sont possibles.
Des études génétiques récentes montrent que le saumon de Loire a un statut génétique spécifiquement inféodé à son milieu, sa disparition serait donc irrémédiable...

Au delà de toutes les politiques mises en place, par exemple, pour sauvegarder une espèce, il est crucial d'avoir de la cohérence. C'est cette cohérence sur laquelle, il faut, aujourd'hui, travailler pour gagner en efficacité.

Estelle Lemoine-Maulny

La gestion des digues de protection

La récente petite crue a fait apparaitre quelques faiblesses sur la digue du Petit Louet et celle de Montjean-sur-Loire. Celles-ci pouvaient se traduire par des brèches susceptibles de provoquer une inondation rapide des zones protégées alors qu'elles sont inondées progressivement lorsque le niveau de la Loire continue de croitre. Il nous est apparu utile de rappeler quelques informations concernant la gestion et l'entretien des digues de protection dont la compétence a été récemment transférée aux collectivités territoriales par les lois de décentralisation de 2014 et 2015. Dans ce contexte de transition, rien n'est évident.

La grande levée de l'Authion, en rive droite de la Loire, protège des crues les 455 km² du val où résident près de 70 000 personnes. Longue de près de 80 km, entre Langeais et les Ponts-de-Cé, elle est constituée de 5 secteurs dont la propriété et la gestion sont assurées par des structures administratives différentes.

Trois de ces secteurs font partie du domaine public de l'Etat. En Indre-et-Loire, les 25,6 km de digue jusqu'à Chouzé-sur-Loire et, en Maine-et-Loire, les 12,5 km de Varennes-sur-Loire à la gare de Saumur et les 32,85 km de Saint-Martin-de-la-Place à La Daguenière. Aujourd'hui, les Directions Départementales des Territoires d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire en assurent l'entretien et la surveillance. Elles ont aussi en charge le renforcement des zones les plus fragiles à Varennes-sur-Loire et entre la Daguenière et la Bohalle (travaux programmés courant 2021). Elles ont également la responsabilité de la mise en œuvre du plan départemental de surveillance des levées en période de crue sur la totalité du système d'endiguement.

Les deux autres secteurs sont hors du domaine public de l'État. Il s'agit des 5,9 km du remblai de la voie ferrée entre Saumur et Saint-Martin-de-la-Place, gérés par SNCF Réseau, et des 6,2 km de la levée de Belle Poule qui était propriété de l'Entente interdépartementale de l'Authion, remplacée par le Syndicat mixte pour le Développement agricole de la Vallée de d'Authion (SYDEVA) qui a en charge uniquement les ouvrages d'irrigation du val. En conséquence, la levée de Belle Poule est maintenant gérée par Angers Loire Métropole..

Ce partage de propriété et de gestion de la grande levée a évolué entre 2018 et 2020. En effet, les lois de décentralisation de 2014 et de 2015 ont imposé aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés de communes), la prise des compétences " de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations " (GEMAPI). Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1er janvier 2018, avec une période transitoire de 2 ans, pour permettre aux intercommunalités de délibérer sur leurs périmètres de compétence. Pour faire face à ces dépenses, les intercommunalités ont la possibilité de prélever une nouvelle taxe locale (GEMAPI) dans la limite de 40 €.

C'est dans ce contexte qu'a été créé, en 2015, le Syndicat Mixte du bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA), issu du regroupement de 5 anciens syndicats de rivières. Le SMBAA a pris la compétence " Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques ".

La compétence "prévention des inondations" a été prise, entre 2018 et 2020, par 5 intercommunalités du val d'Authion (CA Saumur Val de Loire, CC Baugeois Vallée, CC Anjou Loir et Sarthe, CC Loire Layon Aubance, Angers Loire Métropole). Les missions de surveillance et d'entretien des levées, assurées, pour le moment, par les services de l'État, seront reprises en totalité par ces collectivités, après l'achèvement des travaux de renforcement de la levée, au 28 janvier 2024,

Par délégation de ces collectivités, l'Établissement Public Loire assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation et le suivi du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Authion).

En rive gauche, la CA Saumur Val de Loire a pris la compétence GEMAPI, y compris pour le système d'endiguement de la ville de Saumur et le Syndicat mixte Layon Aubance Louets (SMLAL) est gestionnaire du système d'endiguement du val du Petit Louet.

C'est très simple, n'est-ce pas ?

Le lit mineur de la Loire est un espace naturel !.....

Début novembre 2020, nous avons constaté, avec surprise, qu'il avait été procédé à un revêtement du chemin en pied de levée de la rive droite de la Loire, entre La Boire du Rateau et Saint Mathurin-sur-Loire. Ce chemin étant situé dans le domaine public fluvial, nous avons immédiatement adressé une lettre à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) qui, malgré la courtoisie de notre correspondance, n'a pas daigné y répondre. Peut-être faudra-t-il dorénavant faire usage de la procédure recommandée avec accusé de réception ! Silence d'autant plus troublant que les travaux ont été poursuivis, plus en aval.

Il convient de rappeler que ce chemin en pied de levée avait été réalisé, initialement, pour renforcer la levée et être utilisé pour faciliter l'entretien du perré. Dès 2003, nous avions eu vent, lors d'une réunion dans les locaux de la Mission Val de Loire, qu'il était question d'artificialiser ce chemin et de l'utiliser pour l'itinéraire Loire à vélo. Cette idée avait valu une vive réaction de l'association (lettre N° 33) ce qui avait incité le Directeur des Routes et des Transports du Conseil Général à écouter le motif de nos griefs et à décider de lancer un complément d'étude confié à un paysagiste de grande renommée. Simultanément, pour suivre ces travaux, un Comité technique de suivi avait été constitué, sous la présidence de la D.R.T. avec la participation de représentants du projet interrégional Loire à Vélo, de la Direction Départementale de l'Equipement, du Parc Naturel Loire Anjou-Touraine, du Conservatoire des rives de la Loire, de l'Inspecteur des sites de la DIREN (DREAL), de l'Architecte des Bâtiments de France, du Comité Départemental du Tourisme, du Service Maritime et de Navigation, de la Sauvegarde de la Loire angevine. De là était née l'idée de l'itinéraire "Loire à vélo nature" empruntant le chemin en pied de levée qui devait conserver son aspect naturel.

Au terme de cette réflexion en commun, il est apparu que cette évolution innovante du concept Loire à vélo nécessiterait, à partir des grandes orientations retenues, une mise en œuvre attentive. Pour que la démarche entreprise soit un succès, il avait donc été convenu que la concertation serait poursuivie pour traiter, au cas par cas, tous les points sensibles, délicats ou difficiles au fur et à mesure où ils se présenteraient. L'ambition n'était pas de bien faire mais de faire avec le souci de l'excellence. (Lettre N°37).

Faute d'informations de la part de la D.D.T., l'Association s'est adressée au gestionnaire NATURA 2000 du PNR-Loire Anjou Touraine qui nous a communiqué la lettre adressée, fin 2018, au Conseil Départemental en réponse à une demande d'avis concernant la poursuite de l'aménagement de l'itinéraire Loire à vélo sur le chemin de pied de levée. Cette réponse, de grande qualité, rappelle, en préalable, les études qui avaient été réalisées de 2002 à 2005 et analyse les incidences que peut avoir une surfréquentation touristique dans le lit mineur en regard de la faune, de la flore et des paysages. Il y est, en particulier, indiqué :

"Les solutions techniques que vous décrivez pour l'aménagement de la bande cyclable (grave non traitée) sont conformes aux échanges antérieurs entre nos structures, lors de l'aménagement des tronçons existants. Le Parc confirme son avis favorable sur ces techniques et matériaux avec le maintien d'une bande enherbée entre les deux bandes roulantes".

Une bande enherbée entre les deux bandes roulantes est exactement la solution retenue lors des travaux du Comité technique ci-dessus évoqué. Il existe donc, au sein des structures qui ont participé à ces travaux, quelques-unes qui ont gardé la mémoire et d'autres, non des moindres, pas du tout. Adressée au Conseil Départemental avec copie à la D.D.T. nul n'en pouvait ignorer la teneur et les préconisations ce qui n'a pas empêché, les uns et les autres, de faire comme ils l'entendaient sans se soucier des réflexions antérieures.

C'est la multiplicité des regards qui crée la richesse des solutions possibles avant que ne soit adoptée la solution optimale. La Direction des Routes et des Transports du Conseil Général l'avait bien compris, dommage qu'il n'en soit plus ainsi.

Brèves

PPRi Val Louet & Confluence
La commission d'enquête publique ayant approuvé le projet de PPRi moyennant trois réserves qui ont été ou seront respectées par les services instructeurs de l'Etat, celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 février 2021. Les pièces réglementaires de ce PPRi sont accessibles à :

http://www.maine-et-loire.gouv.fr/ppri-du-val-du-louet-et-de-la-confluence-de-la-a3609.html

PPRi Val Authion & Loire Saumuroise
Pour mémoire, les pièces réglementaires de ce PPRi, approuvé le 7 mars 2019 sont accessibles à:

http://www.maine-et-loire.gouv.fr/le-ppri-val-d-authion-revise-r928.html

Le Plan Loire Grandeur Nature V
Le futur Plan Loire Grandeur Nature (2021-2027) avance lentement. Sa stratégie définitive a été adoptée, autour des grands thèmes historiques de cet outil, notamment la lutte contre les inondations. A noter qu'un volet recherche clairement identifié est mis en place, avec un grand axe dédié à la connaissance sur le changement climatique.
Au niveau de sa mise en œuvre effective, un calendrier prévisionnel défini manque à l'appel mais la préfecture de Bassin estime que, même dans l'attente de signature du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER), un certain nombre de projets peuvent être engagés. Par contre, les programmes relevant des fonds européens de développement régional (FEDER) sont en attente du dépôt d'un accord national. Enfin, il reste à définir une nouvelle gouvernance.
Avec optimisme, la préfecture de Bassin espère pouvoir boucler le dossier PLGN pour fin octobre.

Un pacte régional "eau" pour les Pays de la Loire.
Lors du dernier comité départemental de l'eau a été présenté un " pacte ligérien pour la ressource en eau ". Son but : *"traduire l'adhésion à une dynamique collective pour la reconquête de la ressource de l'ensemble des territoires représentés par les CLE, mais également des parties prenantes telles que les chambres d'agriculture, les associations de protection de l'environnement, les représentants des industries et autres usages économiques, les collectivités..."*. Ce projet revient sur le constat de l'état dégradé de notre ressource et le besoin de se mobiliser collectivement. Un pacte, pourquoi pas, mais des actes forts, pour améliorer cette situation, sont vivement attendus.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : R. Dupas
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert

Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny, présidente de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédactrice en chef : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Avril 2021 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N°71 - Septembre 2021

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titrre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 20 mars 2018 Abonnement 7,6 Euros

Editorial

La Loire a connu un été très calme, bien qu'avec des conséquences sur certaines espèces, comme vous pourrez le lire dans cette lettre. En revanche, dans différentes parties du monde, en Europe et ailleurs, l'été a été marqué par une multiplicité de catastrophes naturelles, inondations, glissements de terrain, incendies de forêts, etc. Le changement climatique se fait de plus en plus visible, et les coûts de ces catastrophes sont colossaux. Au rythme actuel du changement climatique, des économistes de l'université de New York estiment à 1700 milliards de dollars par an d'ici à 2025 le coût des dommages économiques selon la médiane de leurs projections, et nous parlons ici que de coûts directement liés à d'éventuelles catastrophes naturelles. Puisque les enjeux économiques prédominent souvent aujourd'hui, ces chiffres devraient être un argument notable supplémentaire, s'il en fallait, pour agir d'autant plus vite.

Une étude intéressante est ainsi à noter pour le bassin versant du Couesnon, à savoir estimer le coût de l'insuffisance de l'action sur l'eau et les milieux (étude réalisée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne). Cette étude de cas traduit bien le fait que « si rien n'est fait pour réduire les pressions que subissent les milieux aquatiques, cela aura un coût pour d'autres usages de l'eau et pour la société plus globalement ». Pour ce bassin, les bénéfices sont multiples, sur le paysage, la biodiversité, la qualité de l'eau et des dommages sont ainsi évités. Et l'insuffisance de l'action empêcherait d'engranger 27 millions d'euros de bénéfices sur la période 2020-2050. Ces chiffres sont bien sûr à prendre avec prudence, mais ils permettent finalement de relativiser le coût des actions proposées dans le cadre notamment de la Directive Cadre sur l'Eau sur le Bassin Loire Bretagne.

Estelle Lemoine-Maulny

Un coup de Vienne

Un coup de Vienne, telle est l'appellation donnée par les Ligériens, les vrais, lorsque le niveau de la Loire monte rapidement, en plein été. C'est ce qui s'est passé mi-juillet. Il est intéressant d'examiner comment les débits et niveaux d'eau évoluent dans ces circonstances.

Nouâtre est le point de référence, sur la Vienne. Le 14 juillet, à 02 heures, le débit de la Vienne était de 136 m^3/s et le niveau était à la cote 0,44 m. Trente-six heures plus tard, soit le 15 juillet à 16 h, le débit était de 1088 m^3/s et le niveau à 5,60 m. Cela résultait des pluies importantes sur le Limousin et l'absence de vastes espaces d'expansion de la crue.

A Saumur, le 14 juillet à 13 h le débit de la Loire était de 446 m^3/s et le niveau était à la cote 0,37 m. Quarante-huit heures plus tard, soit le 16 juillet à 13 h, le débit était de 1180 m^3/s et le niveau à 1,78 m.

Aux Ponts-de-Cé, le 14 juillet à 22 h, le niveau de la Loire était à la côte 0,38 m et, 48 h plus tard, soit le 16 juillet à 22 h, le niveau était à 1,96 m.

A Montjean-sur-Loire, le 15 juillet à 07 h, le débit de la Loire était de 548 m^3/s et le niveau était à la côte 0,16 m. Quarante-huit heures plus tard, soit le 17 juillet à 06 h, le débit était de 1257 m^3/s et le niveau à 1,45 m.

Les valeurs maximales de débit mentionnées ci-dessus correspondent à ce qui est appelé le pic de crue.

A titre indicatif, voilà ce qui se passe en Loire aval après un coup de Vienne. Ce n'est pas un phénomène rarissime mais il risque de devenir plus fréquent, ou plus important, avec les effets du réchauffement climatique à venir.

En complément de cette petite chronique, le GIP-Loire Estuaire à constaté que, durant ce mois de juillet 2021, le débit moyen de la Loire à Montjean-sur-Loire a été de 716 m^3/s soit presque deux fois plus que la moyenne des débits depuis 1900. C'est le mois de juillet le plus humide depuis plus de quarante ans.

Scénario catastrophe pour la nidification des sternes

A la fin du mois d'avril la Loire est basse (cote de - 0,14m aux Ponts-de-Cé le 30) alors que les premières pontes de Sternes pierregarins commencent à être déposées sur les grèves les plus hautes d'après les constats des observateurs de la LPO Anjou. Une montée des eaux survient dans la troisième semaine de mai et oblige la plupart des sternes à effectuer une ponte de remplacement. dans les derniers jours du mois. Les Sternes naines qui regagnent l'Europe plus tardivement, s'installent à leur tour.

Tout le mois de juin les effectifs des deux espèces ne cessent d'augmenter et atteignent des niveaux remarquables : 285 couples de Sternes pierregarins (chiffre qui n'avait pas été atteint depuis 2011) et 176 couples de Sternes naines (niveau sans équivalant depuis 2017). Malheureusement deux montées successives des eaux dans la première moitié de juillet (cote atteignant 1,96m aux Ponts-de-Cé) submergent la quasi totalité des grèves et n'épargnent que 5 grands poussins de Sterne pierregarin et 18 poussins de Sterne naine...

Outre les sternes quatre autres espèces d'oiseaux nichant régulièrement sur les grèves de Loire ont été impactées. Parmi celles-ci deux petits échassiers ou limicoles, l'Oedicnème criard et le Petit Gravelot, dont l'état de conservation est fragile. Le premier habite principalement les plaines agricoles et se reproduit en très petit nombre - moins de dix couples - sur les grèves situées en amont des Ponts-de-Cé alors que le second compte plus de 150 couples On peut craindre que l'augmentation de la fréquence des crues tardives de Loire en relation avec le changement climatique en cours pourrait à plus ou moins court terme provoquer la disparition de cette communauté d'oiseaux nicheurs des grèves.

Endiguement Val d'Authion

Un récent arrêté interpréfectoral (Maine-et-Loire et Indre-et-Loire), qui porte prescriptions complémentaires concernant le système d'endiguement du Val d'Authion, a été publié le 16 août 2021. Il y est, entre autres, précisé que *"jusqu'au 27 janvier 2024, l'Etat ainsi que le SYDEVA assurent de manière coordonnée pour le compte des cinq EPCI la gestion et les responsabilités afférentes du système d'endiguement du val d'Authion".*
Avec ces digues de protection, il est toujours un peu compliqué de comprendre les nuances entre propriété et gestion (voir article sur ce sujet dans la lettre N° 70 d'Avril 2021) mais, globalement, cela signifie que, jusqu'au début 2024, il n'y a pas de changement par rapport à ce qui existe actuellement.
Cependant, il est important de prendre connaissance du contenu du dernier considérant de l'arrêté : *"Considérant que l'étude de dangers de 2014 met en évidence que le fonctionnement du système d'endiguement de l'Authion peut être qualifié "d'anormal" dans la mesure où il n'existe actuellement aucun système de gestion des surverses, ce qui rend très probable la rupture de la levée lorsque le niveau de protection apparent est dépassé".*
Cette précision conduit à s'intéresser à l'article 17.4 du dit arrêté, intitulé étude sur la gestion des surverses : " *Une étude globale de gestion des surverses sur tout le linéaire du système d'endiguement de l'Authion est menée, en concertation avec tous les acteurs impliqués. Le gestionnaire tient informé les Préfets de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire (Service Police de l'eau des Directions Départementales des Territoires), ainsi que le Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques et les EPCI concernés, de l'avancement de la réflexion sur la gestion des surverses et transmet le cas échéant les conclusions des études qui sont réalisées. A terme, le gestionnaire doit présenter une solution pour parer à l'anormalité du système d'endiguement quant aux surverses et met en place, dans un délai à fixer, en collaboration avec l'Etat, les solutions identifiées par l'étude globale sur la gestion des surverses".*

Rappelons qu'une surverse est un ouvrage qui permet au fleuve de se déverser partiellement dans le val d'expansion de la crue alors qu'un débordement non maîtrisé entraîne l'érosion du sommet de la digue de protection et crée une ou plusieurs brèches qui laissent alors se déverser un volume non maîtrisé du débit du fleuve (cas de la crue de 1856). L'adoption de surverses est donc un moindre mal par rapport à ce qui se produirait sans surverses. Ceci dit, au moment des conclusions de l'étude en question et des décisions qui seront à prendre, gageons que les tensions seront très fortes pour que la brèche soit chez le voisin !

Rééquilibrage du lit de la Loire

Ce programme, pour lequel nous vous avons largement informés, a fait l'objet d'une enquête publique en avril 2021et a fait l'objet d'une large participation puisqu'il y a eu environ deux cents contributions. Le dossier d'enquête, important et parfaitement structuré, a suscité un certain nombre de questions auxquelles V.N.F. a répondu d'une manière jugée satisfaisante par la Commission d'enquête qui a émis un avis favorable sans réserve.
Au terme de l'instruction réglementaire du dossier un arrêté interpréfectoral Loire-Atlantique et Maine-et-Loire a été signé début août et les travaux devront être réalisés dans un délai de sept ans. De nombreuses prescriptions sont formulées concernant la protection d'espèces protégées ou l'adoption de mesures compensatoires.
Le comité technique du Contrat Loire et Annexes assure le rôle de comité de suivi dont l'activité s'écoulera jusqu'en 2034.
Il n'y est pas question de communication au "grand public" mais confiance est donnée à V.N.F. pour poursuivre dans l'esprit qui a prévalu pour la préparation de cette importante opération.

Brèves

L'Amazone
Nul n'ignore l'existence du fleuve Amazone, ni qu'il est le plus long fleuve du monde ou le second plus long, après le Nil. Il n'y a, par contre, aucune contestation concernant son débit qui est le plus important du monde, et pour cause.
Son débit, à l'estuaire, varie de 124 000 à 276 000 m^3/s et son débit moyen annuel est évalué à 209 000 m^3/s.
Pour avoir une bonne idée de ce que cela représente, rappelons que le débit de la Loire, à Montjean-sur-Loire, peut varier entre 6500 m^3/s et 60 m^3/s et le débit moyen annuel est de 930 m^3/s. En d'autres termes, la Loire est une goutte d'eau par rapport à l'Amazone !

Le saumon en quelques mots
Le saumon atlantique du bassin de la Loire (souche particulière de l'espèce Salmo salar) est génétiquement unique et sa pêche est interdite, sous toutes ses formes et la salmoniculture de Chanteuge à pour objectif de recoloniser le bassin Loire-Allier.
Malgré ces efforts, la situation n'est pas brillante et, mi 2021, 288 saumons ont été observés aux stations de comptage du bassin de la Loire alors que la moyenne depuis 1997 est de 656. Les obstacles majeurs rencontrés par les saumons lors de la remontée vers les frayères sont, à n'en pas douter, les barrages dont les échelles à poissons ne sont que des pis-aller. Et rien n'est fait pour améliorer la situation.
A titre d'exemple, début avril 2021, un projet d'installation d'une microcentrale hydroélectrique au pont barrage de Vichy. Ce projet a suscité de nombreuses critiques formulées dans le cadre de l'enquête publique à laquelle la Sauvegarde de la Loire angevine a participé. Des alternatives de compromis ont même été suggérées, comme l'ouverture de clapets laissant le libre passage des migrateurs au printemps comme cela a été adopté pour le barrage de Poutès.
Bien que l'avis favorable de la commission d'enquête soit assorti d'un certain nombre de réserves dont on peut craindre qu'elles ne seront pas toutes respectées, comme il faut s'y attendre, les saumons attendront encore pour retrouver leurs frayères !.....

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : Ch. Pilette
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert

Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny, présidente de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédactrice en chef : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Septembre 2021 - numéro ISSN : 1760-0162
site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 72 - Avril 2022

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titrre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 20 mars 2018 Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Le sujet de la gestion de l'eau implique beaucoup de questionnements et cette question devient prégnante avec le changement climatique, en fonction des régions. Qui dit réchauffement dit plus d'eau dans l'air, donc moins d'eau dans les sols, dans les nappes, dans les sources et dans les cours d'eau. Pour le futur, il est à prévoir une accentuation rapide des sécheresses avec une augmentation des différences d'intensité entre périodes sèches et humides, notamment en hiver et début de printemps sur une large moitié sud et en été dans les zones de montagne. Le réchauffement climatique inquiète donc, notamment dans l'Ouest de la France, où le régime des pluies était habituellement généreux. A l'heure où plus personne ne pense sérieusement à construire en France de grands barrages (fort heureusement), d'autres techniques de rétentions artificielles se développent.

Depuis quelques mois, ainsi en Poitou - Charentes, des "méga-bassines" sont l'objet de vives tensions. En novembre, dans les Deux-Sèvres, des heurts ont éclaté entre agriculteurs et manifestants, paysans et/ou naturalistes, autour d'un projet de construction de "méga-bassines". Leurs défenseurs les jugent utiles à l'irrigation des terres; leurs détracteurs, eux, y voient une accaparation de l'eau… Lors des conclusions du "Varenne agricole de l'eau", début février, le Premier ministre, Jean Castex, a annoncé une série de mesures pour faciliter la création de réservoirs ainsi qu'une enveloppe de 100 millions d'euros.

Créer une bassine consiste à creuser artificiellement dans le sol des trous, d'une taille pouvant aller de quelques hectares à plusieurs dizaines d'hectares, et à les remplir en pompant l'eau dans les nappes souterraines ou dans les rivières. Plusieurs dizaines de ces bassines, de 5 à 15 hectares, risquent d'être érigées dans les 3 prochaines années dans la région Poitou-Charentes. Parmi les lieux envisagés pour leur installation : le Marais Poitevin, deuxième plus grande zone humide de France. Ces ouvrages sont financés, soit par les agriculteurs eux-mêmes, soit par la puissance publique. Il faut d'ailleurs distinguer ces bassines des retenues collinaires, ouvrages de stockage de l'eau qui sont remplis par les eaux de surface de ruissellement.

Les retenues collinaires, ou autres infrastructures artificielles de stockage, sont présentées par certains comme une adaptation au changement climatique ou une réponse de " bon sens" à la raréfaction de l'eau.

suite p.2

Rééquilibrage du lit de la Loire - Les travaux en cours

En mars 2022, une réunion rassemblait les acteurs du territoire sur le programme de rééquilibrage du lit de la Loire. Inscrit au plan Loire Grandeur Nature IV (2014-2020), ce programme est le "projet phare" du Contrat pour la Loire et ses Annexes ; il résulte d'une volonté et réflexion collective conduite pendant plusieurs années. Nous nous en sommes déjà fait écho et avions salué la détermination de VNF à résoudre les nombreux obstacles pour faire aboutir ce programme.

Rappel : ce programme global, de rééquilibrage du lit et restauration des annexes, vise à corriger les désordres hydromorphologiques, écologiques et paysagers constatés du système fluvial. Ces perturbations résultent essentiellement des travaux d'aménagements d'une "Loire navigable" des siècles passés.
Sous maîtrise d'ouvrage VNF, pour les 5 prochaines années, ont été programmées des actions simultanées et complémentaires qui permettront de préserver, prolonger et renforcer les effets constatés des différentes opérations expérimentales initiées dès 2002 sur la Loire armoricaine.

Trois chantiers entre les Ponts-de-Cé et Nantes, sont jugés prioritaires en raison de leur efficacité globale.
Pour le Secteur A (Montjean-sur-Loire et Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire) mise en mouvement des sables piégés entre les épis afin de réengraver le chenal (efficacité prouvée, dès 2010, des seuils expérimentaux, du remodelage d'épis et dévégétalisation de bras secondaires).
Pour le Secteur B (entre Anetz et Oudon) freiner la tendance naturelle à la poursuite de l'incision, libérer un espace d'écoulement plus vaste et rééquilibré entre les bras.
Pour le Secteur C (dit de Bellevue-Sainte-Luce) qui est une zone de transition fluvio-maritime, réhausser la ligne d'eau d'étiage à marée basse en créant des ouvrages qui réduiront la pente d'écoulement, favoriseront les dépôts de sédiments issus de l'amont, réorienteront le courant dans le chenal nord.

Démarrage des travaux.
Par voie terrestre et fluviale la première phase des travaux (secteur A) a débuté le1er septembre 2021; les travaux devant être réalisés à l'étiage (au plus bas, 180 m3/s) et hors période sensible pour la faune et la flore (migrations, reproductions, floraisons, mise à graines, périodes de pêche...). Le remodelage des épis (arasés, raccourcis, arrondis en tête- musoirs- ou supprimés) devait se dérouler en même temps à l'aval des 2 ponts encadrant ce secteur. Les enrochements démontés en rive droite sont évacués dans des barges de faible tirant d'eau en rive gauche puis acheminés par la route vers une carrière. Un stockage est prévu pour une réutilisation, après recalibrage, sur d'autres secteurs dont Bellevue (120 000m³ d'enroche ments, cumulés avec le secteur B).
Les conditions hydrologiques se sont dégradées dès la mi-septembre avec une brutale montée des eaux (de 30 à 50 cm). D'importantes lâchures du barrage de Villerest (en période de déstockage habituel) suivies de fortes pluies, au début octobre sur l'ensemble du bassin, ont entraîné des débits (de 350 à 600 m³/s) dépassant la cote de sécurité fixée à 400m³/s. Ces événements hydrauliques ont ralenti le déroulement du chantier et poussé les entreprises à suspendre, le 11octobre, les travaux engagés.
Pour VNF, malgré ces conditions difficiles, 30 à 40% des travaux ont été réalisés sur 7 épis à supprimer et 16 à réduire, remodeler et/ou abaisser. Ils se poursuivront à l'étiage 2022. Le bras secondaire de Saint-Georges-sur-Loire sera traité dans une deuxième phase d'intervention avec le secteur B. Une réhausse des fonds (30 à 40 cm) et de la ligne d'eau (0 à 10 cm) est attendue. Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 900 000 euros.

Pour l'ensemble des 3 secteurs, la démarche ERC.
Cette démarche, vertueuse et réglementaire, vise à prévenir autant que possible les risques et effets négatifs de certains projets sur l'ensemble des composantes environnementales. La séquence "**E**viter, **R**éduire, **C**ompenser"est à la fois préventive et corrective des risques prévisibles; mise en oeuvre à l'amont des projets impactant le milieu physique, biologique, paysager et humain, elle impose prioritairement d'éviter les atteintes, à défaut d'en réduire la portée et, en dernier recours, de les compenser si elles n'ont pu être ni évitées ni réduites.
Avant les travaux (secteur A), un coordonnateur environnemental a vérifié la présence/absence d'espèces sensibles, protégées, sur les berges, les grèves, les enrochements. Dans le chenal, des balises avec hydrophones ont été posées afin de suivre les comportements des lamproies et aloses. Préventivement, sur l'emprise des travaux (aires de circulation, de chargement/stockage, d'accostage) les secteurs à éviter ont été signalés afin de protéger les espèces patrimoniales ou la dissémination d'espèces végétales envahissantes (sur les grèves, des pistes de roulement ont été balisées et protégées par un géotextile).

suite p.2

Editorial (suite)

Si des petites retenues collinaires peuvent être acceptables, car alimentées seulement par de l'eau de pluie, les bassines ne le sont pas forcément. La question centrale est le partage de l'eau entre les usages avec un équilibre à trouver entre les besoins d'accès à l'eau potable, l'équilibre des milieux et l'équilibre économique, notamment agricole. Ces bassines sont souvent une fausse solution si la question n'est pas posée, au préalable, de la limite à nos usages. Certaines études démontrent que la création de retenues induit une plus grande dépendance de l'eau, ce qui renforce encore la vulnérabilité des agriculteurs, en cas de pénurie. Le modèle espagnol en est un exemple. L'hydrologue Emma Haziza attire l'attention sur l'un des inconvénients de ces réserves : l'eau est essentiellement prélevée dans les nappes en milieu souterrain avant d'être stockée en surface à l'air libre et traitée avec du chlore. On créé ainsi de l'évaporation. Entre 20 et 40 % de l'eau est perdue. Cela n'est d'aucune logique sur le plan hydrologique. Le premier utilisateur de l'eau reste le milieu naturel. En clair, les nappes se rechargent en hiver et cette eau n'est pas un surplus mais une assurance pour un bon fonctionnement des écosystèmes tout au long de l'année.

Ce qui est préférable est de retenir le plus possible l'eau sur nos territoires, pas en créant des barrages ou des "bassines", mais plutôt en favorisant son infiltration dans les sols et en limitant au maximum son ruissellement et son évaporation. C'est une gestion responsable des ressources en eau, au bénéfice des agriculteurs et des autres utilisateurs. Pour cela, de nombreuses modifications doivent être apportées au niveau de la gestion de l'espace et des pratiques agricoles. Compte tenu de l'évolution de la situation, des chercheurs, comme ceux de l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) suggèrent ainsi une réforme en profondeur des pratiques agricoles. Les chercheurs de l'INRAE évoquent alors plusieurs pistes comme décaler les cycles de cultures pour éviter que les moments où les plantes ont de grands besoins en eau coïncident avec les périodes de pénurie - cas typique du maïs -, remplacer une partie des surfaces semées en maïs par des cultures d'hiver moins gourmandes en eau, comme le blé ou le colza, etc.

Il faut gérer l'eau avec méthode et la démarche collective reste essentielle.

Estelle Lemoine-Maulny

Rééquilibrage du lit de la Loire - Les travaux en cours (suite)

Les espèces les plus vulnérables étant les mollusques bivalves touchés par les remodelages d'épis, les mouvements de sable dans le chenal ou par enfouissement-écrasement dûs aux engins, une mesure compensatoire sera-t-elle mise en oeuvre ?
En phase travaux, le coordinateur chargé de vérifier le respect des règles établies pour le milieu biologique, contrôle également, pour le milieu humain, la mise en oeuvre des mesures susceptibles de diminuer les nuisances occasionnées sur le cadre de vie, les activités humaines/accidentelles, les usages de l'eau (pollutions temporaires, sonores, envol de poussières, sécurisation de chantier et prévention de pollutions accidentelles, qualité de l'eau et baignade d'Ingrandes, maintien de la navigation).

Pour les riverains et collectivités, concernées par les travaux, des réunions d'information préalables ont été tenues ; certaines remarques formulées ont été intégrées dans la gestion et conduite du chantier: sécuriser et diminuer les nuisances dues à la circulation routière des engins qui évacuent les enrochements; pour les pêcheurs professionnels, le repérage des emplacements des lots de pêche pouvant être affectés temporairement et impactés par une modification des habitats. Sur le long terme, des effets positifs sont attendus pour la faune piscicole et la pêche : un espace accru de liberté du fleuve (élargissement du chenal), corridors écologiques renforcés entre bras secondaire et principal (Bras de cul de Boeuf), une période plus longue de la reconnexion des annexes latérales à l'étiage (Boire de Champtocé). Autant de modifications favorables à la diversification des habitats, à la richesse halieutique mais qui imposeront un changement des lieux et habitudes de pêche.

Un programme de suivis des effets

VNF porte un programme de restauration de la dynamique fluviale dont le but est d'améliorer les conditions et situations actuelles de l'environnement. Les gains mesurables, attendus sur le fonctionnement hydro-sédimentaire de la Loire, sont importants pour évaluer les autres effets dont ceux sur le milieu biologique (diversité des habitats et amélioration de leur fonctionnalités), la renaturation des paysages (épis moins visibles à l'étiage), la qualité des eaux (autoépuration favorisée par l'ouverture de la section d'écoulement), la recharge de la nappe alluviale...

Le GIP Loire Estuaire, le CEN des Pays-de-la-Loire, ont élaboré un programme global d'évaluation des effets du projet sur l'environnement sur plusieurs années après travaux. Un programme ambitieux, mais indispensable, qui sera piloté par un comité de suivis, dès 2022. Un programme composé d'une vingtaine d'indicateurs qui seront comparés à l'état initial avant travaux, à l'état tendanciel sur 50 ans des sites sans réalisation de travaux (modélisations hydrauliques et numériques), à l'état des sites 1 à 2 années après travaux et d'un état 50 ans après mise en oeuvre du projet modélisé. Parmi ceux-ci,des indicateurs de suivi de hauteurs et débits d'eau, des indicateurs relatifs aux habitats et communautés végétales à partir d'un suivi de l'évolution des surfaces et de l'état de conservation de la biodiversité.

Les sites classés de la Loire angevine

La loi du 30 mars 1887 institue la protection du patrimoine historique (inventaires de Prosper Mérimée et Viollet-le-Duc).
La loi du 21 avril 1906, appelée "loi Beauquier", institue la protection des sites pittoresques de France et est complétée, en 1930, par son extension aux monuments naturels et aux sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur exceptionnelle. C'est pourquoi les sites classés doivent être préservés de toute atteinte (destruction, banalisation, dégradation, altération…)
Le classement d'un paysage, après un processus d'instruction long et complet, fait l'objet d'un rapport de présentation soumis à enquête publique et aux avis successifs de plusieurs commissions avant décision ministérielle. Ce rapport de présentation présente, entre autres, les données physiques du site (géologie et géomorphologie, la richesse des milieux naturels, etc.) et tout ce qui a trait à son histoire, à sa richesse culturelle, etc.). Il comporte donc de nombreuses et précieuses informations concernant celui-ci.
Nous avons réuni, en un seul fichier, les rapports de présentation des sept sites classés, ou en cours de classement, de la vallée de la Loire angevine. Nous pensons que ces documents sont susceptibles de retenir l'attention et, à titre indicatif, ils peuvent être chargés à l'adresse Web ci-dessous :

www.sauvegarde-loire-angevine.org/medias/Sites%20classes%20Loire%20angevine.pdf

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : Ch. Pilette
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert

Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny, présidente de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédactrice en chef : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Avril 2022 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 73 - Septembre 2022

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titrre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 20 mars 2018 Abonnement 7,6 Euros

Editorial

"Exceptionnel", "du jamais vu", "historique"… beaucoup de superlatifs ont été utilisés, pendant l'été, pour qualifier la sécheresse qui a sévi en France.

Si l'on prend le niveau de la Loire, celui-ci a connu un été effectivement exceptionnel… mais non historique. En effet, en août 1949, l'étiage était à 59 m3/s, à Montjean. et en août 1976 à 83 m3/s. Plusieurs éléments sont à souligner pour bien comprendre ce caractère exceptionnel. Premièrement, si l'on prend en compte l'historique des étiages depuis 1900, notons que le débit moyen des mois d'août est de 260 m³/s. Deuxièmement, et élément notable, deux barrages, depuis près de 40 ans, régulent, en amont, le débit du fleuve en soutenant l'étiage. C'est donc la première fois que nous connaissons un étiage aussi bas alors que les barrages de Villerest et Naussac régulent le débit de la Loire qui n'est donc pas historiquement bas, mais plusieurs éléments confirment cet été exceptionnel. Tous les cours d'eau du département ont connu, et connaissent toujours, des niveaux exceptionnellement bas.

Que faire face à cette sécheresse ? En gestion de crise, les arrêtés de restriction d'eau permettent de réguler les usages. Les différents niveaux ont été atteints sur l'ensemble du département, jusqu'à celui de crise, restreignant les usages aux activités essentielles. Mais que sont donc ces activités essentielles ? On se place au niveau sanitaire et économique, mais il semble que les milieux ont été un peu délaissés dans cette gestion de l'urgence, alors qu'ils sont, en tous points, essentiels. La leçon à tirer également, de cet été, est le besoin d'une cohérence dans les prises de décisions et sur les dérogations données à certains usages. Comment peut-on permettre de poursuivre l'arrosage, par exemple, des terrains de football et appeler la population à restreindre son usage au maximum ? Il y a là une incohérence à laquelle il faudra réfléchir. Certes, ces prélèvements se font, parfois, grâce à des réserves d'eau, communales ou autres. Mais, qui dit pénurie, dit qu'il faudrait économiser l'eau, quelle que soit son origine.

Finalement, on rédige des arrêtés qui visent à restreindre l'usage de l'eau temporairement, sauf que nous attendons que nos cours d'eau soient dans une situation compliquée pour agir. Oui, il faut gérer l'urgence, mais surtout, il faut maintenant, prendre de réelles mesures pour anticiper ces crises, en limitant les usages et en gagnant vers plus de sobriété.

Espérons que cet été 2022 aura au moins eu une vertu en déclenchant une réelle prise de conscience de l'urgence d'agir, à tous les niveaux, pour venir ralentir les effets du changement climatique.

Estelle Lemoine-Maulny

Plans de Prévention des Risques d'Inondation Vals de Chalonnes à Orée d'Anjou

Après les révisions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation des vals "d'Authion- Loire saumuroise" et du "Louet", approuvées respectivement en 2019 et 2021, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit, le 15 décembre 2021, la révision des PPRI des vals de "St Georges-Chalonnes-Montjean" et du "Marillais-Divatte", regroupés en un seul PPRI dénommé "Vals de Chalonnes à Orée d'Anjou". Ces révisions ont été justifiées par l'amélioration des connaissances due aux nouveaux outils numériques, par l'évolution du contexte réglementaire et l'approbation du Plan de Gestion des Risques du Bassin Loire Bretagne (2022-2027). Une première réunion d'information s'est tenue le 12 mai dernier à laquelle assistait un représentant de la Sauvegarde de la Loire Angevine. Cette réunion portait sur les aléas (caractéristiques de l'inondation) et les enjeux (urbanisation des zones inondées). Un décret "aléas", datant de 2019, stipule que les ouvrages de protection ne doivent pas être considérés comme infaillibles, que les incidences du changement climatique doivent être prises en considération et que les dispositions des PPRI d'un territoire doivent être en cohérence. Pour cette révision, les aléas (les surfaces inondables et les hauteurs de submersion) sont déterminés à partir de la ligne d'eau de la crue de 1910, en amont de Montjean, et d'un état futur associant la crue de 1910 et une surcote marine en aval. L'aléa rupture de digue concerne les vals de St Georges et de Montjean. Ces levées, classées comme ouvrages de protection, ont un niveau de sureté très faible. Des brèches pourraient s'y produire lors de crues fréquentes (courantes) de la Loire. Une bande de précaution, égale à 100 fois la hauteur de la digue, sera rendue inconstructible.

Les zones submergées par plus de 1,00 m d'eau, sont considérées comme dangereuses et qualifiées d'aléas forts et très forts quand les vitesses d'écoulement dépassent 0,5 m/s (1,8 km/h). C'est une évolution par rapport aux PPRi de première génération où la qualification d'aléas forts n'était attribuée qu'au-delà de 2 m de hauteur d'eau, sans vitesse d'écoulement.

Il s'agit là d'une évolution sémantique qui n'est pas suivie d'effet dans la réglementation appliquée aux zones urbanisées des récents PPRi approuvés. Le règlement du PPRi Louet (2021) autorise les nouvelles habitations dans les zones rouges (RU) des Ponts-de- Cé, submergées par plus de 1,00 m d'eau. C'est une dérogation aux principes du PGRI Loire-Bretagne (Plan de Prévention des Risques d'Inondation). Elle peut se comprendre dans les vals endigués où l'inondation est exceptionnelle et où les hauteurs d'eau résultent des débits de la brèche mais,en revanche, les secteurs non endigués sont inondables par des crues bien plus fréquentes. Par exemple, un terrain sous 1,80 m d'eau en 1910, a été en 1994 recouvert par 1,18 m d'eau. Si une nouvelle habitation y est construite, avec un rez-de-chaussée situé seulement 0,50 m au-dessus du terrain naturel, comme le stipule le PPRi Louet, elle aurait ses pièces de vie sous 0,68 m d'eau. Dans ce contexte, les enjeux principaux se situent en rive gauche de la Loire à Chalonnes et Mauges-sur Loire.

Le 7 juin dernier, le Préfet de Maine-et-Loire a fixé au 15 octobre 2022 la date limite pour la concertation sur les aléas et les enjeux. En l'absence de cartes interactives, l'examen de ces documents, au format papier à grande échelle, ne permet pas d'émettre un avis circonstancié. En particulier, pour s'assurer que les secteurs à urbanisation future seront figés en zones rouges naturelles et interdits aux nouvelles habitations. Suite à cette concertation sur les aléas et les enjeux, la concertation portera sur le projet de règlement qui ne devrait, malheureusement, pas être différent de ceux approuvés sur les vals situés en amont. Dans les années à venir, ces dérogations auront donc des conséquences bien plus dommageables lors des révisions de PPRi du bassin de la Maine.

Lit fluviatil sablo-graveleux

Début décembre 2021, Jules LE GUERN a présenté une thèse pour l'obtention de Docteur de l'Université de Tours sous le titre "**Morphodynamique d'un lit fluviatil sablo-graveleux** : méthodes acoustiques de quantification de la charge de fond et analyse des interactions des formes du lit dans les chenaux ligériens".

Nous évoquerons quelques points sensibles de cette thèse car on ne résume pas, en quelques lignes, trois cents pages du travail conséquent de l'auteur.

Les travaux menés dans le cadre de cette thèse s'inscrivent au sein d'un programme de recherche R-TEMPLUS (Restauration du lit et Trajectoires Ecologiques, Morphologiques et d'Usages en basse Loire) et visent à acquérir de bonnes connaissances concernant le fonctionnement hydrosédimentaire de la Loire et donc de maîtriser l'objectif de rééquilibrage du lit de la Loire entre le bec de Maine et Nantes.

Ces travaux de recherche ont été réalisés dans le secteur de St Mathurin-sur-Loire où la Loire possède un bras unique avec un lit bien délimité par ses deux rives et un tronçon linéaire important.

Au terme de plusieurs années d'un nombre considérable de mesures et d'un travail d'analyse tout aussi considérable, l'auteur précise , entre autres, que : *" le calcul du cumul de la contribution de chaque classe de débit liquide au débit solide permet d'estimer un débit solide annuel caractéristique de la période analysée(1990-2020).A Saint-Mathurin-sur-Loire, le taux de transport annuel moyen sur cette période est d'environ 310 000 tonnes. Cette estimation décroît de l'amont vers l'aval avec près de 444 000 tonnes à Belleville-sur-Loire (Cher), 406 000 tonnes à Bréhémont (Indre-et-Loire) et 218 000 tonnes à Ingrandes-Fresne-sur-Loire. Le débit solide annuel spécifique en un point donné du bassin-versant permet d'exprimer le débit solide annuel rapporté à la surface de bassin versant drainée en ce point. La décroissance des flux vers l'aval se traduit par une décroissance des flux spécifiques".*

C'est un travail magistral concernant le charriage de granulats en Loire et le développement de méthodes d'analyse originales qui seront utiles pour l'avenir.

Brèves

Encore une saison de nidification des sternes perturbée par une crue tardive

Les conditions d'installation des couples de sternes sur les grèves situées en amont des Ponts-de-Cé avaient été favorisées par un niveau bas des eaux du fleuve depuis le mois d'avril. Les comptages réalisés par la LPO Anjou, au mois de juin, montraient la présence de 166 couples de Sternes pierregarins et 101 couples de Sternes naines. Malheureusement d'importantes précipitations sur le Massif central ont provoqué une brusque montée des eaux au début de juillet avec un pic à 1,10m le 3 à Saumur. Toutefois cette crue relativement modeste a épargné les nichées situées sur les portions les plus hautes de certaines grèves : 33 % des nichées de Sternes pierregarins ont été épargnées mais seulement 18% pour celles des Sternes naines.

Pour la troisième année consécutive des crues tardives ont gravement impacté les sternes se reproduisant en Loire angevine ainsi que quelques autres espèces. Dans le cas des sternes, la répétition des échecs semble entrainer une diminution plus ou moins forte des effectifs puisque le nombre de couples recensés en 2021, avant crue, était de 344 pour les Sternes pierregarins et de 195 pour les Sternes naines.

La Dive, voie navigable !

Courant avril 2022, le C.O. dans sa feuille locale, se faisait l'écho d'un projet de rendre la Dive navigable. Cette rivière de 70 km coule dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne avant de se jeter, en Maine-et-Loire, dans le Thouet. Bien qu'ayant fait l'objet, au milieu du 19e siècle, d'un canal navigable, quelques élus de différentes collectivités rêvent d'en faire un atout touristique en la rendant à nouveaux accessible à la navigation de plaisance. Une étude de faisabilité doit même être lancée.

Cela rappelle le souhait de rendre la Loire navigable entre la Vienne et la Maine !...

La Dive, par son aspect naturel mérite grand intérêt et peut faire l'objet de sentiers de découverte, à pied ou à vélo, mais, de grâce, cessons de rêver d'en faire une voie navigable.

Loire Sentinelle

Pendant près de 3 mois, du 1er mai au 24 juillet, les biologistes Barbara Rhétoré et Julien Chapuis ont parcouru la Loire, des sources du Mont Gerbier de Jonc à l'estuaire. Une expédition de plus de 1000 km, à pied d'abord puis en canoé. Ils ont baptisé ce projet, avant tout scientifique, "Loire Sentinelle ", avec l'objectif d'inventorier le vivant du fleuve, grâce notamment à la technique de l'ADN environnemental. Tous les organismes vivants, quelle que soit leur taille ou leur écologie, laissent des traces d'ADN qui témoignent de leur présence actuelle ou passée. L'ADN environnemental, méthode encore émergente, permet ainsi un pistage élargi du vivant dans sa diversité, des virus aux mammifères, des microalgues aux poissons migrateurs. Un autre objectif de cette expédition fut de dresser un état des lieux de la pollution aux microplastiques. Si la présence de plastiques en mer est une préoccupation mondiale, très peu d'attention est portée à la contamination plastique des eaux continentales, notamment des fleuves – pourtant principaux pourvoyeurs de débris plastiques vers l'océan. Face à ce constat, le programme " Plasticodiversité" de la Base flottante, a collecté les microplastiques, dans l'eau et les sédiments, comme autant de " pièces à conviction " pour comprendre les causes et mesurer les conséquences de cette pollution invisible, diffuse et encore trop peu étudiée. Mais ce projet s'est voulu multi-approche puisque le volet artistique, avec des résidences "flottantes" d'artistes par exemple, fut une part non négligeable du projet.

Certains scientifiques ont, bien évidemment, déjà exploré des parties du fleuve ou des affluents, mais le grand intérêt de cette expédition est d'avoir fait les études sur l'ensemble du continuum du fleuve, ce qui n'a jamais été fait. Barbara et Julien détecteront-ils des espèces encore inconnues en Loire ? C'est l'une des innombrables questions que pose leur expédition. Nous attendons les résultats de leurs recherches avec impatience. Ainsi que leurs projets à venir...

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : Ch. Pilette
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, J-C. Hippolyte, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert

Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny, présidente de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédactrice en chef : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Septembre 2022 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 74 - Avril 2023

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titrre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 13 février 2023 Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Déjà, en novembre 2011 et novembre 2019, nous avions consacré deux articles à l'augmentation des températures et aux étiages plus sévères. Nous évoquions alors une " situation tendue " et un printemps-été qui est resté dans les mémoires. Force est de constater que les années se suivent et se ressemblent de plus en plus : chacun a désormais le sentiment que la situation de crise, qui devrait être exceptionnelle et statistiquement n'intervenir que toutes les décennies ou plus, est pratiquement devenue la norme. Les prévisions hydriques à court et moyen terme vont, en effet, toutes dans le même sens.

Il est beaucoup question, ces derniers mois, de l'élévation de 4 degrés de la température moyenne en France, à l'horizon 2100, chiffres provenant de la communauté scientifique et relayés par le ministre de la transition écologique. Les effets sont plus rapides que ce que l'on attendait et vont demander de grands changements dans nos modes de vie. On peut imaginer, dans une France à + 4 degrés, une agriculture complètement bouleversée et qui doit s'adapter. A la place de certaines cultures très gourmandes en eau, qui, on le sait, ne sont pas des solutions durables, on peut imaginer des champs de sorgho remplaçant les champs de maïs, ou s'orienter vers l'agroforesterie. Ces solutions sont déjà à l'oeuvre dans certains territoires, notamment dans le Maine-et-Loire. Il faut maintenant passer à la vitesse supérieure. Au delà de l'agriculture, la question de l'urbanisation et du développement de nos territoires va également se poser. Certains maires de communes françaises ont ainsi, suite à la sécheresse de l'année 2022, gelé les permis de construire de leurs communes pour les quatre années à venir, le temps de trouver des solutions à la problématique de l'eau sur leur territoire. Une nouvelle étape est franchie dans la prise de conscience de cet usage crucial de la ressource hydrique.

Les arrêtés sécheresse hivernaux, pris, dans plusieurs départements, ces dernières semaines, sont révélateurs de cette prise de conscience et nous font craindre des mois d'été difficiles. Il faut alors se rappeler, pour les plus anciens, cette image prophétique de René Dumont, en 1974, buvant un verre d'eau à la télévision en la déclarant précieuse et venant à manquer dans un futur proche...

Estelle Lemoine-Maulny

Gestion des digues de l'Etat et des collectivités territoriales

Dans notre lettre n° 70 d'avril 2021, un article détaille la complexité de la gouvernance de la levée de l'Authion, partagée entre l'État et les Collectivités territoriales. Les lois de décentralisation de 2014 et 2015 ont eu pour objectif de clarifier les responsabilités et les compétences entre ces différentes structures administratives. Elles ont imposé, aux agglomérations et aux communautés de communes (EPCI à fiscalité propre), de prendre la gestion exclusive des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (GEMAPI), à compter du 1er janvier 2018. Depuis cette date, ces collectivités sont les gestionnaires légitimes des digues et sont responsables de la sécurité des personnes vivant dans les zones protégées.

Cependant, pour les digues gérées par l'Etat au moment de la publication de la loi de modernisation de l'action publique territoriale, le 27 janvier 2014, un délai de 10 ans a été accordé aux collectivités pour la mise en œuvre de leur compétence sur ces ouvrages. Les services de l'État ont alors continué à exercer la surveillance, l'entretien et le renforcement des digues domaniales pour le compte des collectivités, jusqu'au transfert complet qui interviendra le 28 janvier 2024.

Depuis 2018, les collectivités ont eu d'abord l'obligation d'identifier les systèmes d'endiguement, c'est-à-dire, reconnaître ou non l'ouvrage comme une digue de protection. A la suite, elles ont dû procéder à des études de dangers pour définir leur niveau de protection. C'est le seuil à partir duquel la digue est susceptible de se rompre ou d'être débordée. Cela a permis également de délimiter la zone protégée. Par contre, les remblais qui ne seraient pas identifiés comme des ouvrages de protection devront être rendus transparents permettant l'extension des crues aux zones derrières ces remblais.

Ces collectivités, ne disposant pas des ressources techniques suffisantes, ont délégué à l'Etablissement Public Loire, la gestion des digues. Il s'agit d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études réglementaires, la surveillance et les travaux. La mission portait aussi sur la reprise en 2024, de la gestion des digues domaniales, sur lesquelles les collectivités ont contractualisé avec l'Etat, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI vals de l'Authion et de La Loire), le financement des travaux de renforcement des secteurs les plus fragiles.

PAPI Loire-Authion (**P**rogramme d'**A**ctions de **P**révention des **I**nondations)

Le 14 mars dernier, réunis à Ste Gemmes-sur-Loire, le Préfet de Maine-et-Loire et les élus des Communautés de communes des vals de l'Authion et de la Loire ont signé le PAPI vals d'Authion et de la Loire. Il s'agit d'un contrat pour la mise en œuvre et le cofinancement, entre 2023 et 2028, de 94 actions de prévention des inondations (information, surveillance, entretien) et de protection (travaux sur les habitations et les digues) pour un montant de 63 millions d'euros. Le financement par l'État est prélevé sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier), issu des primes d'assurance habitation. Les autres contributions relèvent des fonds européens et des Collectivités Territoriales suivant la nature et le périmètre des actions à réaliser. Ainsi les 29 actions concernant la connaissance et l'information sur les risques (repères de crue, journées de sensibilisation) sont majoritairement financées par les Collectivités.

En 2018, seul le val d'Authion entre Langeais et les Ponts-de Cé, était concerné par le précédent PAPI (2018-2022). En 2021, un avenant a étendu le périmètre du PAPI à tous les vals endigués de la Loire des départements 37 et 49. Ainsi, 10 systèmes d'endiguement ont été identifiés, 4 en Indre-et-Loire et 6 en Maine-et-Loire (Authion, centre-ville de Saumur, Petit Louet, Vernusson, St Georges et Montjean). Le PAPI, signé le 14 mars, prévoit 57 M€ pour les études de dangers et les travaux de renforcement des digues, à hauteur de 32 M€ pour la digue de l'Authion et 25 M€ pour les autres. Cela concrétise les lois de décentralisation de 2014 et 2015 et la prise de compétence GEMAPI par les Collectivités Territoriales.

Hydroélectricité et continuité écologique.

La continuité écologique, à savoir le libre écoulement de l'eau des rivières - gage de la qualité de celle-ci - est souvent en conflit avec la remise en service d'anciens moulins à eau pour créer des mini-centrales électriques. La législation évolue dans ce domaine et une récente information de ©Romain Pezet, SOS Loire vivante / European Rivers Network donne quelques précisions sur une évolution législative qui aurait pu être catastrophique et a été évitée. Le communiqué de presse à ce sujet a retenu notre attention et nous avons souhaité vous le faire partager.

La France est sur le point d'adopter une loi pour accélérer le développement des énergies renouvelables, en réponse à ses objectifs de transition énergétique pour 2030. Alors que la loi n'en traitait pas à l'origine, le Sénat a introduit des dispositions pro-micro-hydroélectricité, censurées ensuite par les membres de l'Assemblée Nationale. La commission paritaire mixte, lors de sa conciliation entre les deux chambres a retenu les formules de l'Assemblée. Depuis 2015, la France s'est fixé des objectifs de production d'énergies renouvelables, 32 % d'ENR dans la consommation finale brute d'énergie et 40% de la production électrique, d'ici 2030.

Problème, la France et les autres états européens sont en retard sur leurs objectifs. Pour pallier ce retard, accentué par la crise énergétique depuis la guerre en Ukraine, l'Europe a voté un règlement en décembre 2022 pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables.

C'est dans ce contexte que le gouvernement français a immédiatement emboîté le pas à Bruxelles avec la loi d'accélération des énergies renouvelables qui vient de passer en commission paritaire mixte. Focalisée au départ sur la facilitation des démarches administratives et le déploiement massif de l'éolien offshore, le Sénat a profité de ce texte pour introduire diverses dispositions sur la petite hydroélectricité.

Au menu, facilitation de la remise en service des moulins à eau grâce à une simple déclaration, interdiction de remettre en cause l'équilibre financier d'un projet au titre du respect de la continuité écologique, remise en œuvre de l'article L214-18-1 du Code de l'environnement, jugé inconventionnel par le Conseil d'Etat, qui exonérait totalement les propriétaires de moulins producteurs d'électricité du respect des prescriptions administratives sur la continuité écologique.

Bilan de l'opération, l'encadrement législatif évolue, mais pas uniquement en mal. La Loi Climat-Résilience de 2021 avait lancé une expérimentation en Occitanie par la création d'un médiateur de l'hydroélectricité. Si le projet de loi est bel et bien validé par le Parlement, ce dispositif va être étendu à l'ensemble du territoire métropolitain pour six ans. Le médiateur, accompagné d'adjoints, sera chargé d'aider à la recherche de solutions amiables, non obligatoires et non contraignantes, aux difficultés ou aux désaccords rencontrés dans l'instruction ou la mise en œuvre des projets.

C'est désormais aux associations de protection des rivières, de saisir cet outil et de s'en servir pour faire respecter la continuité écologique des cours d'eau dans un cadre apaisé.

Autre très bonne nouvelle, l'article L214-18-1 du Code de l'environnement est définitivement abrogé. Désormais les moulins à eau producteurs d'électricité devront respecter les prescriptions administratives concernant la continuité écologique.

Malheureusement, la loi crée la possibilité de passer outre les débits réservés des rivières en cas de menace "exceptionnelle" sur la sécurité d'approvisionnement électrique du réseau. Malgré les gardes-fous mis en place par les députés, comme l'attribution de 80% des bénéfices nets tirés de la production générée du fait de la dérogation à des opérations de compensation ou de réduction des impacts ou l'obligation, le législateur a ouvert une boite de pandore qui manque de surveillance dans la pratique.

A cela ont été ajoutées quelques dispositions sur les concessions hydrauliques qui permettent de mieux définir leur cadre juridique mais aussi une augmentation temporaire de leur puissance par une simple déclaration. La loi accélération des ENR aurait pu mener à la même catastrophe que la loi Climat-Résilience avec l'adoption de son article 49, sous la pression des lobbies pro-moulins, interdisant la destruction des seuils de moulins, ce qui a mis un coup de frein à la politique de restauration nationale des cours d'eau. Heureusement, une réaction parlementaire a su défendre nos acquis en matière de continuité écologique.

Brèves

Vitesse excessive sur la Loire

Un nouveau règlement général de police de la navigation intérieure (RGPNI) est entré en vigueur le 1er septembre 2014 et, de ce fait, les règlements particuliers de police (RPP) existants sont devenus caducs.

Pour ce qui concerne le bief de la Loire entre la Vienne et la Maine (Loire sauvage), le RPP qui existait n'a pas été renouvelé ce qui, entre autres, n'impose plus de limite réglementaire de vitesse pour les embarcations motorisées.

Notre attention a été attirée, plusieurs fois et à juste raison, sur le fait que des embarcations motorisées circulaient à des vitesses excessives sur la Loire, en dehors des espaces retenus pour le ski nautique. Cela présente des risques d'accidents pour les petites embarcations de plaisance qui naviguent sur la Loire (plates de pêcheurs, futreaux, canoës, kayaks, etc.). Ces vitesses excessives sont aussi en contradiction avec la protection des sites naturels du fleuve (arrêtés de biotope, classement NATURA 2000, etc.).

Pour remédier à cette situation, la Sauvegarde de la Loire angevine a demandé au Préfet que soit mis en œuvre, dans les meilleurs délais, un RPP pour ce bief de la Loire ce qui contribuerait, en outre, à harmoniser les pratiques de ces types d'embarcations pour lesquels il existe déjà des RPP, avec des vitesses maximales de 20 km/h, pour les départements amont du Loiret et de l'Indre-et-Loire ainsi que pour le bief aval compris entre la Maine et Nantes .

Rééquilibrage du lit de la Loire.

Lors d'une réunion, début avril, V.N.F. a fait le point de l'état d'avancement du rééquilibrage du lit de la Loire. Cette année, va débuter le remodelage des épis entre Anetz et Oudon et, plus particulièrement dès le début d'étiage, ceux se trouvant en amont du pont d'Ancenis. Les épis situés entre Ancenis et Oudon seront remodelés en 2024.

Pour ce qui concerne l'aménagement du secteur de Bellevue, des travaux devraient débuter dès cet été, en rive gauche, pour préparer le stockage des enrochements d'appoint.

Une étude est en cours concernant la migration de la grande alose et de la lamproie marine, dans ce secteur, en équipant ces migrateurs avec des émetteurs sous cutanés ou ingérés. Science et travaux publics cohabitent !

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : Ch. Pilette
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, J-C. Hippolyte, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert

Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny, présidente de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédactrice en chef : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Avril 2023 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 75 - Septembre 2023

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titrre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 13 février 2023 Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Les étés se suivent et, malheureusement, se ressemblent de plus en plus ces dernières années, avec leur lot d'événements climatiques extrêmes. Après les incendies catastrophiques de l'été dernier, que dire de ces nouvelles séries d'incendies terribles au Canada, puis au Portugal, en Espagne, à Hawaï, en Grèce avec un incendie dévastateur fin août, " le plus grand jamais enregistré dans l'Union Européenne " selon les propos d'un porte-parole de la Commission Européenne le 29 août. Que dire également de la fonte de la banquise et des glaciers des deux hémisphères qui s'amplifie sans réaction, ainsi que des anomalies des températures des océans. En France, les températures fluctuantes de l'été, selon les territoires, poussent à certains discours sceptiques. Pourtant, les températures de la deuxième quinzaine d'août, à plus de 40 degrés, les orages violents ou les pénuries d'eau locales ne peuvent pas générer de doute. Nous sommes face à de nouveaux risques avec un emballement de tous ces processus.

Comment répondre, sans sentiment d'impuissance devant tant d'enjeux ? Un rapport sur l'hydroélectricité, datant de novembre 2022 et que nous citons dans cette lettre d'information, peut nous orienter : " *la seule solution, est de réduire les consommations, ce qui ne peut s'envisager que si tous les acteurs sont sollicités de manière équitable*." Ce propos concernait la consommation d'eau dans le bassin de la Loire mais il vaut aussi pour toutes les consommations anthropiques qui sont sources de gaz à effet de serre. Le problème est mondial et les actions pour y remédier doivent être globales.

Estelle Lemoine-Maulny

Mobilisation des retenues électriques pour soutenir l'étiage

Fin janvier 2022, les Ministres respectifs de la Transition écologique et de l'Agriculture et de l'alimentation demandaient au Conseil général de l'Environnement et à celui de l'Agriculture de conduire une expertise sur les conditions de mobilisations des retenues hydroélectriques pour le soutien d'étiage dans le bassin de la Loire.

Cette demande découlait du fait que [*plusieurs cours d'eau du bassin de la Loire présentent fréquemment des étiages sévères qui peuvent se prolonger en période automnale.* [...] *les préfets de départements sont amenés à prendre des arrêtés de restriction temporaire d'usage de l'eau.* [...] *Les études prospectives pour le bassin de la Loire font état d'une diminution significative des débits annuels des cours d'eau, comprise entre -10% et -40% d'ici 2070 ainsi que d'une baisse prononcée des débits d'étiage dans certains secteurs*].

Il existe, pour le bassin de la Loire, dix-sept ouvrages de retenues d'eau destinés à des fonctions diverses comme les barrages de Villerest et Naussac, essentiellement destinés au soutien des étiages ou à l'écrêtement des crues, d'autres retenues sont spécifiquement destinées à la production électrique, d'autres, enfin, ont des fonctions d'alimentation de biefs divers.

L'étude demandée consiste essentiellement à examiner, pour chacun de ces ouvrages, la possibilité de modifier leur gestion pour utiliser leurs réserves d'eau afin de soutenir les étiages sévères sans remettre en cause leur fonction initiale. En d'autres termes, examiner la possibilité de concilier des objectifs parfois différents mais tous d'intérêt public. Il ne peut être question de présenter les avis formulés par les rapporteurs pour chacun des ouvrages considérés mais la méthode est particulièrement intéressante : tenir compte de l'évolution des contextes climatiques et réfléchir pour trouver les compromis acceptables.

Dans les conclusions de ce rapport rédigé en novembre 2022, il est indiqué que les retenues hydroélectriques sont déjà largement mobilisées dans des dispositifs de soutien d'étiage bénéficiant à la Loire amont, à quatre de ses affluents (Cher, Creuse, Vienne et Sioule) et à deux fleuves côtiers bretons. Cependant, les ressources hydroélectriques encore mobilisables peuvent apporter un complément appréciable mais limité. Il y est indiqué, en particulier, que les améliorations proposées ne permettront pas de répondre aux ordres de grandeur nécessaire pour faire face aux sécheresses constatées aujourd'hui et de *préciser :* [*la seule solution, est de réduire les consommations, ce qui ne peut s'envisager que si tous les acteurs sont sollicités de manière équitable*]...[*La démarche suppose la mise en place d'une gestion quantitative généralisée, garantissant la transparence des prélèvements de tous les usages].*

Les rapporteurs ne passent pas sous silence l'idée de certains acteurs de réaliser la construction d'un grand réservoir en citant les nombreuses réserves qu'un tel projet rencontrerait et concluent [*L'hypothèse de la construction d'un tel barrage ne doit en aucun cas retarder les efforts nécessaires sur le bassin de maîtrise de la consommation d'eau et la mise en place de la gestion quantitative*].

Ce rapport et ses annexes sont particulièrement intéressants et il est vivement conseillé, pour les lecteurs curieux ou avertis, d'en prendre connaissance dans son intégralité.

Celui-ci est chargeable sur :

https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/014269-01_rapport-publie_cle524373.pdf

Au fil de la Loire

Loire Sentinelle, premiers résultats.

Nous avions évoqué, lors d'une précédente lettre d'information, le projet Loire Sentinelle, porté par Barbara Réthoré et Julien Chapuis, biologistes, médiateurs scientifiques et chargés d'enseignement universitaires, basés en Anjou. De mai à juillet 2022, ils avaient descendu le cours intégral de la Loire, à pied puis en canoë, pour dresser une cartographie inédite de la biodiversité et de la plasticodiversité du fleuve. C'est à ce deuxième volet que notre article est consacré.
Pendant leur périple, les deux chercheurs ont collecté des sédiments et filtré l'eau, en 20 points, des sources à l'estuaire, pour étudier la pollution aux microplastiques (c'est-à-dire, particules plastiques dont la taille est inférieure à 5 mm). Les laboratoires ont mis presque un an à expertiser les résultats, et, ces derniers sont sans appel : la Loire est polluée en microplastiques, dès sa source, cette contamination pouvant, bien sûr, avoir des incidences sur la santé des milieux, de la flore, de la faune, et, in fine, sur la santé humaine.

Quelques précisions. La concentration moyenne en microplastiques est de 0,15 mp/m3 dans l'eau et 1375 mp/m3 dans les sédiments. Sous quelles formes ? L'observation par microscopie révèle une prédominance de fibres dans les échantillons, suggérant une pollution en microfibres textiles. Ces dernières sont principalement libérées lors du lavage de nos vêtements synthétiques avant d'être déversées dans nos eaux usées et les milieux aquatiques. Une observation d'une autre nature, par spectroscopie infrarouge, a également montré la présence de deux principaux polymères, le polyéthylène et le polypropylène, utilisés dans la fabrication de bouteilles, de sacs et films alimentaires ou encore dans les emballages et contenants alimentaires. On est dans une pollution invisible, mais édifiante : avec le ruissellement et le vent, le plastique a intégré le cycle de l'eau...

Alors que la présence des plastiques en mer est mise en avant au niveau mondial, l'étude de Natexplorers permet ainsi d'attirer l'attention sur la contamination plastique des eaux continentales, notamment des fleuves.
A l'appui de ces résultats, il faut maintenant agir au plus vite, et l'une des solutions est évidente : le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas...

Barbara et Julien, continuent, pour leur part, à partager leurs résultats, au moyen d'une expédition avec une flottille de bateaux de Loire, partant de Saint Jean-de-Boiseau, en Loire-Atlantique, le 1er septembre 2023. Cette expédition s'achèvera le 19 octobre du côté de Nevers.

Rééquilibrage du lit de la Loire

Après les travaux en Maine-et-Loire, commencés en septembre 2021, interrompus par une brusque montée des eaux, en partie due à un lâcher du barrage de Villerest, et achevés en 2022, une 2ème phase des travaux a débuté le 21 août 2023. Elle devrait durer jusqu'en novembre, si les débits de la Loire le permettent. Ces travaux sont situés en Loire-Atlantique, entre Anetz et Ancenis. 20 épis vont être supprimés et 84 autres réduits ou abaissés, pour un montant de 16,4 millions d'euros, financés par la Région, des Fonds européens et un mécénat privé.
Nous pourrions dire " Enfin ! ", après plus de 25 ans d'études et de concertation qui ont abouti à l'autorisation environnementale délivrée le 2 août 2021 par les préfets des deux départements. Dans notre lettre n°65, nous vous avions fait état de cette concertation, menée au printemps 2018. Si nous étions favorables à ce projet, nous avions néanmoins émis des observations basées sur les opérations expérimentales préalables. Elles portaient sur les risques de création de fosses à l'aval des digues remodelées et sur les délais d'atteinte des objectifs, en particulier sur la remise en eau des bras secondaires.
En 2024, et durant les 2 ou 3 années suivantes, la 3ème et dernière phase des travaux portera sur la reconstitution d'un seuil à Bellevue, à l'amont de Nantes, sur la protection des berges à proximité du seuil et sur le remodelage des épis du bras de Thouaré.
Les effets attendus de ces travaux sont à court et long terme, jusqu'à un horizon de 50 ans. On espère un rehaussement du lit de la Loire entre 30 cm et 1 m suivant les secteurs et jusqu'à 1,80 m au droit du seuil de Bellevue. Cela devrait permettre la remise en eau des bras secondaires quasiment toute l'année et offrir ainsi des conditions environnementales plus favorables pour la faune et la flore ligériennes (maintien de la biodiversité).

Une personnalité juridique pour la Loire

Depuis 2019, le projet du parlement de Loire est en gestation (à l'initiative du POLAU - pôle arts et urbanisme à Tours), démarche expérimentale autour des droits du fleuve. Il mobilise des partenaires culturels, des universitaires, juristes, techniciens, élus et scientifiques afin de promouvoir une personnalité juridique au cours d'eau.
En ce mois de septembre, une nouvelle étape est en cours, l'élaboration d'une charte de Loire. Au cœur de cette étape, du 1er au 20 septembre, *" La Grande Remontée 2023 "* : 25 bateaux et 80 mariniers remontent la Loire pour rejoindre le Festival de Loire à Orléans, avec 20 escales artistiques, scientifiques et festives où le projet de Parlement de Loire sera au cœur des enjeux.
D'où vient cette idée de donner une personnalité juridique à la Loire ?
Cette démarche a été puisée dans plusieurs sources, notamment le concept de "Parlement des choses" du philosophe Bruno Latour. Le fleuve Whanganui, en Nouvelle Zélande, a obtenu une personnalité juridique en 2017. Le Parlement néo-zélandais a fini par reconnaître au fleuve la qualité d'être vivant, au même titre qu'une personne. Cependant, le droit français n'est pas le droit anglo-saxon, la constitution française considère le peuple français comme un et indivisible et ne permet donc pas ce genre d'approche.
Si l'on peut apprécier cette remontée festive de la Loire on peut douter de l'intérêt, et de la possibilité, de donner une personnalité juridique à la Loire. Ce fleuve encore sauvage a certes besoin d'être préservé ; il existe, cependant en France, de nombreux moyens pour le faire sans avoir recours à de doux rêves.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "FNE 49" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : Ch. Pilette
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, J-C. Hippolyte, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert

Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny, présidente de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédactrice en chef : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Septembre 2023 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 76 - Février 2024

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titrre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 13 février 2023 Abonnement 7,6 Euros

Editorial

L'hiver a été marqué par des inondations exceptionnelles en France, dans le Pas de Calais. Les crues ont touché plusieurs cours d'eau, de façon répétée. Des images impressionnantes, des dizaines de milliers d'habitants touchés, des dégâts considérables...En novembre près de 200 communes étaient touchées par ces crues historiques. Après le temps de l'urgence et de l'aide aux sinistrés, vient le temps des questions. Et, en premier lieu, revient souvent la question suivante : ces inondations étaient elles prévisibles ?

La géographie de la région, touchée pour plusieurs raisons, en fait une zone vulnérable pour les inondations et la conjonction de phénomènes climatiques intenses explique les inondations exceptionnelles de cet hiver. Cependant, la région ne découvre pas ce risque. Depuis une crue exceptionnelle en 2002, de nombreux travaux ont été faits pour prévenir le risque mais tous les modèles de prévision ont été dépassés cet hiver.

Cet épisode nous révèle que les moyens d'adaptation ont montré leurs limites. Oui, il faut prévenir, et nous avons en France des documents très utiles pour le faire, à savoir les PPRI, encore faut-il qu'ils soient contraignants et respectés. Il faut, aussi, sans doute, chercher un autre responsable, à savoir l'artificialisation des sols. Cette artificialisation, importante dans le Pas-de-Calais mais aussi partout en France, complique l'absorption de l'eau de pluie, et donc peut aggraver les inondations.

Notre région angevine est également très vulnérable au risque d'inondation. Les enjeux sont de taille. Avec le dérèglement climatique, les épisodes climatiques intenses vont s'accentuer.Les importantes digues de protection que compte notre territoire ont été renforcées, notamment au niveau de l'Authion, les PPRI sont également contraignants. Cependant, une inondation des Basses Vallées Angevines, comme en 1995, n'est pas à exclure.

Oui, il faut prévenir le risque, mais il va surtout falloir s'adapter. Arrêter d'artificialiser nos sols à outrance en est une première étape.

Estelle Lemoine-Maulny

Un projet de nouvelle charte pour le PNR Loire - Anjou - Touraine

Créé en 1996, le parc naturel régional Loire - Anjou - Touraine fait partie des cinquante-huit PNR de France, dans les départements d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire, avec le fleuve Loire qui marque de son empreinte le paysage de ce parc. En 2024, ce dernier doit réviser sa charte pour les 15 ans à venir, soit pour 2024 - 2039. Le périmètre du parc est élargi de 17 communes, portant le total à 133, par souci de cohérence géographique, ce qui n'est pas rien.

Ce document permet d'objectiver le projet de développement et de protection de ce territoire, il se doit donc d'être ambitieux. Les enjeux environnementaux sont multiples : préservation des milieux et des paysages, maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols, question des activités sylvicoles et agricoles, protection de la ressource en eau et, bien sûr, tous ces enjeux dans un contexte d'adaptation nécessaire du territoire au changement climatique. Malgré l'existence du PNR, la biodiversité et ses ressources ont subi des pertes depuis sa création, avec une urbanisation qui s'est étendue. Le choix a, ainsi, été fait de structurer le projet autour de trois défis :

- renforcer la qualité des paysages et la biodiversité,
- s'engager dans la résilience et la sobriété,
- renforcer les coopérations.

L'enquête publique s'est déroulée en décembre 2023 et janvier 2024. On peut déjà dire, à sa lecture, que ce projet est de qualité, avec des objectifs ambitieux. Basé sur une concertation large, le projet se dote de 14 mesures "phares" et concrètes comme la réappropriation de l'eau comme bien commun. Attendons maintenant la charte finalisée et espérons que ces défis ne soient pas trop freinés par les moyens limités de la structure.

L'association a émis un avis favorable.

Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire

En 2014, un Conservatoire des espaces naturels (CEN) a été constitué edans les Pays de la Loire à l'issu de la fusion du CORELA et du CEN Sarthe. Il a des actions sur tout le territoire de la Région et non plus seulement sur la Loire et ses affluents comme le faisait le CORELA

A la fin de l'année 2023 il est composé de 204 membres, soient 108 membres individuels, 45 collectivités, 39 associations - dont la Sauvegarde de la Loire Angevine - et 12 acteurs économiques. Les conseils départementaux du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Vendée en sont membres.

Selon l'article 4 de ses statuts, le CEN Pays de la Loire a pour objet principal la préservation de la nature, de la biodiversité dans ses différentes composantes (notamment les espèces et les milieux naturels ou semi-naturels) et des paysages de la région des Pays de la Loire, en particulier par des actions de mise en réseau et de conseil auprès des acteurs, de maîtrise d'usage ou foncière de sites d'intérêt patrimonial, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, de l'amélioration des connaissances.

Dans ce cadre, le CEN gère les mesures compensatoires dans le cadre prévu par la réglementation. Il réalise des inventaires faunistiques et floristiques en vue de la mise en œuvre de plans de gestion, soit de restauration, soit de maintien des richesses biologiques et des fonctionnalités des écosystèmes. Le CEN réalise des actions d'information et de sensibilisation des publics.

Un plan quinquennal d'actions a été élaboré pour 2022 – 2026 en trente points.

L'action n°20 concerne les actions autour de la Loire :

- Animer les sites Natura 2000 de la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes.
- Co-animer le Contrat pour la Loire et ses annexes en lien avec le GIP Loire-estuaire, les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers.
- Engager la labellisation RAMSAR de la Vallée de la Loire.

Suite p.4

La crue de 1856

La crue de fin mai-début juin 1856 fut une crue majeure pour le bassin de la Loire et plus particulièrement en Anjou, non pas par les niveaux atteints mais par la catastrophe qu'elle entraîna dans le val d'Authion après ruptures, en plusieurs endroits, de la levée censée contenir dans son lit la Loire en crue.

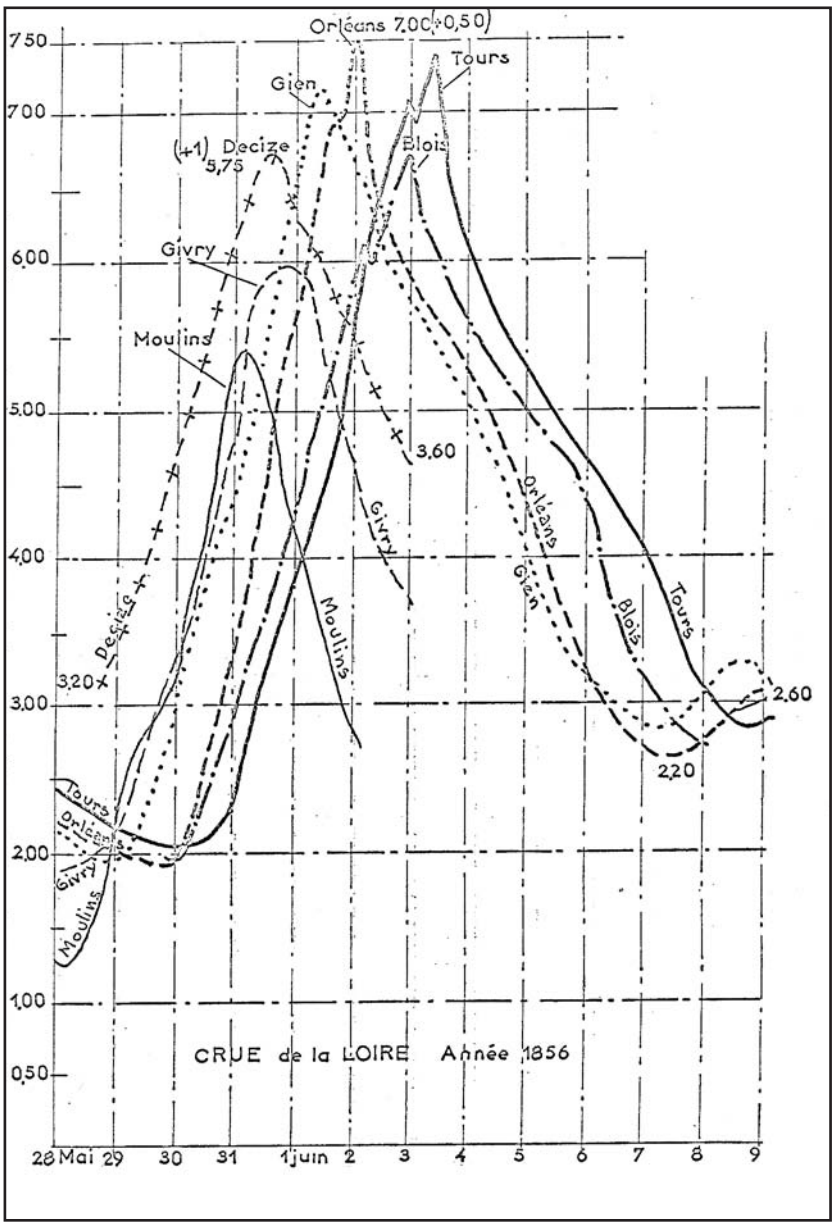

Nous avons publié dans la lettre N°53 de décembre 2012 un extrait du journal rédigé par Mathurin Marion, de Saint Rémy-la-Varenne, qui décrit l'ambiance dramatique qui régnait.

Nous avons trouvé dans l'ouvrage "Etudes potamologiques sur la Loire et ses affluents" (1), du professeur Maurice PARDÉ, publié en 1964, les niveaux hydrométriques de la Loire, entre le 28 mai et le 9 juin 1856, depuis Moulins jusqu'à Ancenis.

Ces diagrammes sont dus à l'ingénieur des Ponts et Chaussées BRUNOT, en poste à Orléans.

Le professeur PARDÉ considère que ces types de diagramme, tels que ceux de 1856, mais aussi de 1843, 1846, 1866 s'ils existent, mériteraient des analyses complètes selon les principes exposés dans son ouvrage.

Cette crue – une des plus importantes de la fin du XIX ème siècle — est due à des pluies abondantes d'origine méditerranéenne sur le haut bassin de la Loire et de l'Allier et d'origine atlantique sur le bassin moyen de la Loire. A titre indicatif, les pluies mensuelles de mai 1856 ont été d'environ 240 mm sur la Haute Loire et de 200 mm sur l'Allier. Elles ont été d'environ 120 mm sur la Loire moyenne.

Mi-mai, quelques inondations de la Loire, au niveau de Roanne et Nevers, se produisent.

Fin mai, un épisode de précipitations intenses s'abat sur le bassin de la Haute Loire.

A partir des cotes de niveau maximal atteint en certains endroits il est difficile, pour ne pas dire impossible, de transcrire ces niveaux en débits à partir des valeurs de jaugeage (2) connues actuellement car, depuis cette époque, le lit du fleuve s'est notablement modifié tant en profondeur qu'en largeur et les écoulements ont notablement évolué. Il est cependant admis que le débit à la confluence de la Loire et de l'Allier était de l'ordre de 7600 m3/s, de 7200 m3/s à Gien et 5500 m3/s à Tours. (3).

Nous n'avons pas la compétence pour effectuer les analyses préconisées par le professeur PARDÉ, mais il nous a semblé intéressant de présenter les diagrammes de 1856 avec quelques commentaires.

Sur ces diagrammes, les chiffres sur l'axe des ordonnées correspondent aux hauteurs hydrométriques des lieux ce qui ne correspond pas à des débits, comme expliqué précédemment. Il n'est donc pas possible d'évaluer l'évolution des débits en fonction des jours mais, par contre, les sommets des courbes correspondent aux pics de crue et permettent de percevoir la progression de la crue.

Le second diagramme est particulièrement intéressant car on constate qu'après le pic de crue, le niveau de l'eau ne baisse pas régulièrement et que, au contraire, il remonte avant de redescendre à nouveau. Cela est perceptible à Langeais, puis aux Ponts-de-Cé, à Montjean-sur-Loire et Ancenis. Cela provient, en particulier et d'une manière exemplaire pour l'évolution du niveau aux Ponts-de-Cé, de la rupture de la levée à La Chapelle-

sur-Loire le 4 juin 1856, où une large brèche de 180 m de long s'est créée avec un débit de transfert de l'eau de crue estimé à 1000 m3/s (4) dans le val d'Authion. L'inondation brutale de la vallée de l'Authion a fait plus de 40 victimes. Du fait de l'écoulement partiel de la Loire par la brèche, l'évolution du pic de crue et de son débit aux Ponts-de-Cé sont notablement ralentis mais les millions de mètres cubes qui se sont engouffrés dans le Val d'Authion à la Chapelle-sur-Loire vont s'écouler plus lentement puis revenir dans le lit du fleuve après rupture de la levée, légèrement en amont des Ponts-de-Cé. Cela se traduit alors par une nouvelle remontée du niveau de l'eau, en quelque sorte un pic de crue secondaire. Ce dédoublement du pic va se ressentir pour l'aval.

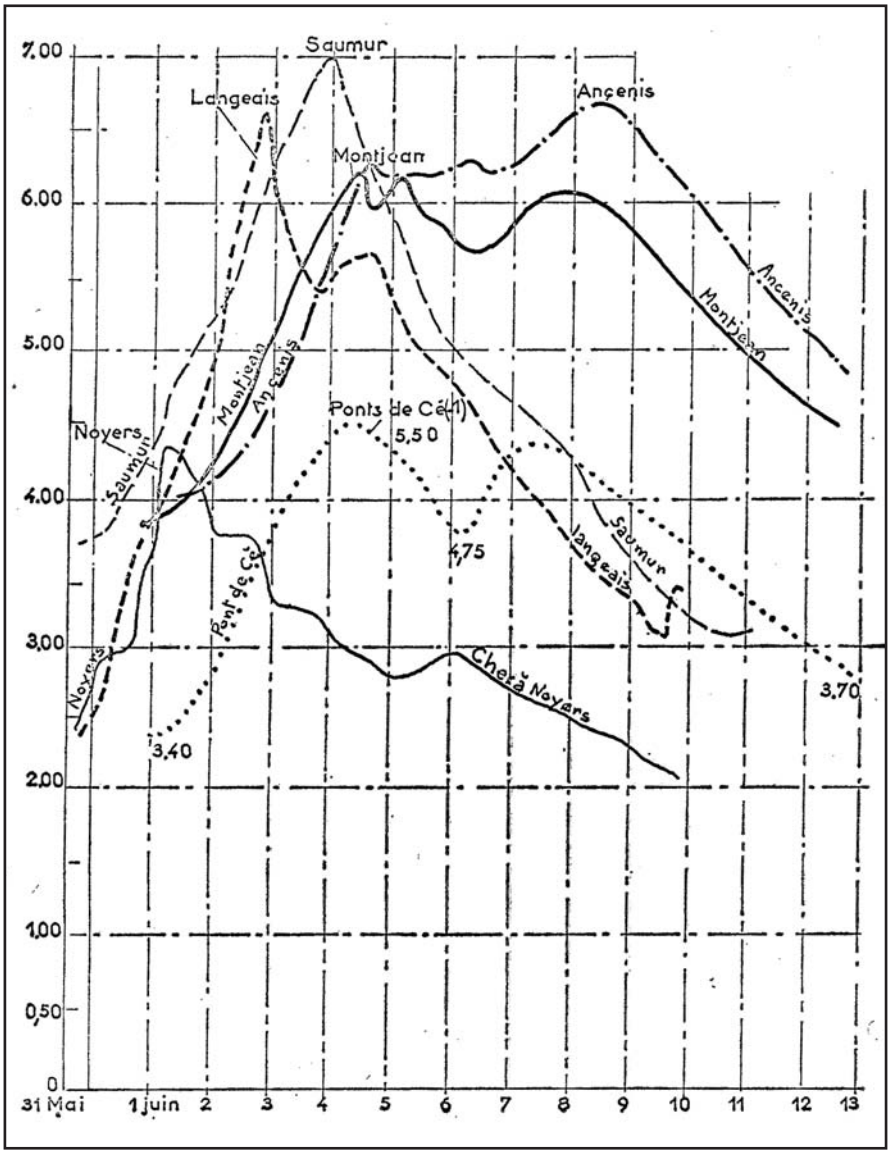

En examinant attentivement ce second diagramme on constate qu'il y a un second pic de crue à Langeais mais pas à Saumur. Pour Langeais cela peut provenir des nombreuses surverses qui ont eu lieu en amont car du bec d'Allier à Nantes, la Loire a fait 160 surverses d'une longueur totale de 23 km dans les levées, par contre nous n'avons pas d'explication pour Saumur.

L'analyse de la courbe de Montjean-sur-Loire fait apparaître, par contre, trois « pics de crue amortis », successifs, le dernier plus atténué, en comparaison de ceux de Loire Moyenne et cela sur une durée de 4 jours avant d'observer une lente décroissance. Cela tient vraisemblablement au fait que la Maine, à sa confluence, est refoulée par la Loire et que les Basses Vallées angevines deviennent un champ partiel d'expansion de la crue.

La catastrophe due à la rupture de la levée à La Chapelle-sur-Loire est à la source de toutes les études réalisées pour que cela ne se reproduise pas.

Dans ce domaine, les plus récentes sont le renforcement, parfois très important de la levée, du point de vue de sa structure et de son niveau, afin que son profil longitudinal soit identique à celui du fleuve en crue. L'absolue priorité est qu'il n'y ait pas de points de faiblesse susceptibles d'être un point de rupture car, dans ce cas, une brèche incontrôlée devient une catastrophe. Implicitement, cela conduit à maîtriser les champs d'expansion des crues et, éventuellement dans les cas extrêmes, de permettre une surverse du fleuve d'une manière maîtrisée.

(1) Potamologie : Science qui étudie les cours d'eau
(2) Le jaugeage consiste à mesurer le débit à une hauteur hydrométrique
(3) Dacharry — Université des Sciences et Technologies de Lille
(4) Roger Dion

La Chapelle-sur-Loire - 1856 - Lithographie Louis Moullin

Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire (suite)

- Déployer le programme Pasto'Loire de reconquête de l'espace alluvial par la gestion pastorale.

A titre d'exemples, lors du CA du 20 octobre 2023, le projet d'acquisition de terrains régulièrement inondés sur la commune d'Orée d'Anjou en vue de la conservation de zones humides a été présenté. En 2010, le ruisseau du Voinard avait été dévié pour éviter les débordements réguliers sur le champ captant de l'usine de production d'eau potable de Champtoceaux. Ce ruisseau est actuellement comblé. Mauges Communauté s'engage à rétablir le fonctionnement hydro-sédimentaire du ruisseau qui se jette dans la boire de la Bridonnière.

La Sauvegarde de la Loire Angevine est membre du conseil d'administration du CEN dans le collège des associations, elle est particulièrement vigilante dans le suivi des actions sur la Loire.

2023, année humide et faibles débits de Loire en Anjou

En France, l'année 2023 est l'une des plus chaudes derrière 2022 et des plus pluvieuses depuis 1946-1947. Au niveau mondial la température moyenne annuelle a augmenté de 1,48°C depuis le début du XXème siècle.

Une année météorologique très contrastée dans le Val de Loire.

2023 se caractérise par des précipitations irrégulières, des tempêtes à répétition (Gérard mi-janvier, Ciaran puis Domingos début novembre...), des épisodes de chaleurs voire caniculaires et des températures élevées en fin d'année partout en France.

En Anjou, la météorologie 2023 a été marquée par des phénomènes climatiques plus modérés mais à l'origine de sécheresses qui se reproduisent depuis quelques années

Après un début d'hiver pluvieux succéderont, dès la fin janvier, 32 jours sans pluie. Par la suite, le ressenti fut celui d'un printemps maussade et d'un été clément dû à l'alternance répétée de périodes sèches-pluvieuses, de vagues de fraicheur-chaleur ou par des ensoleillements déficitaires en juillet-août en comparaison des années 2020-21-22. Et pourtant, avec les mois de juin et septembre, l'été se situe à la cinquième place des étés particulièrement chauds depuis 60 ans et au deuxième rang des années les plus chaudes depuis 30 ans. Un été chaud sans canicule, commençant très tôt, qui se prolongera jusqu'à la fin octobre ; au total 85 journées chaudes avec des températures de 25 °C et plus, dépassant les 34°C en septembre et le record de 1946. Une température annuelle moyenne de 14,4°C (anomalie thermique de +1,4°C).

Le cumul des précipitations annuelles est de 806 mm, 16% supérieur à la normale 693 mm (1981-2010). Globalement, davantage de pluies, liées à une succession de dépressions atlantiques sans précédent, sous la forme de fortes précipitations, de courte durée, qui se répartissent pour 1/4 au premier trimestre et la moitié sur les 3 derniers mois de l'année.

Des pluies tardives qui marquent la fin de l'étiage de la Loire mais qui profiteront plus à la végétation et aux sols qu'à la recharge rapide des nappes devenues très basses.

Une année hydrologique sèche pour la Loire

La sécheresse et les sévères étiages de l'année 2022 se font encore ressentir jusqu'au 21 décembre où les débits de Loire ne dépassent pas 300m3/s pour un débit moyen mensuel (interannuel) de 1150m3/s ! " *Lorsque la recharge hivernale des nappes reste à de bas niveaux elle induit souvent un étiage précoce et plus sévère l'été qui suit. Les étiages extrêmes de 1921, 1949 et 2011 de la Loire illustrent bien la faible pluviométrie constatée...* "

A Montjean le débit interannuel moyen de la Loire est de 843 m3/s sur la période 1861-2023 ; les débits annuels supérieurs caractérisent des années humides, les débits inférieurs les années sèches.

L'année 2023 avec un débit annuel moyen de 500 m3/s, soit une hydraulicité de 0,6 (rapport des débits annuel / interannuel), peut-être considérée comme une année sèche, proche de 2017 et 2022 et dans le groupe des 7 années de fortes sécheresses hydrologiques depuis 1900.

Avec des débits mensuels de février à fin octobre très inférieurs à la normale, excepté mars, 2023 est considérée comme sec à très sec. Février, sans pluie depuis le 25 janvier, a un débit moyen de 469 m3/s ; avec une hydraulicité de 0,3 il est le plus sec depuis 30 ans et se situe à la cinquième place depuis 1900. Année remarquable par la précocité des eaux basses à la mi-avril puis un été marqué par des débits minimaux inférieurs à 150 m3/s, sans atteindre le débit de crise (100 m3/s) jusqu'à la fin octobre. Durant toute cette période l'hydraulicité moyenne est restée proche de 0,5 avec des débits du 16 au 20 octobre proches de 120 m3/s (cote <-2m à Montjean) ; les pluies soutenues de la fin octobre marquent la fin d'un étiage très tardif.

Novembre et décembre, avec des débits mensuels oscillant de 849 m3/s à 1859 m3/s et 841 m3/s à 2714 m3/s, entraînent des écoulements de Loire à pleins bords à 3 reprises, sans débordement. Novembre est le plus humide depuis 20 ans.

2023 est une année atypique qui préfigure ce que sera le temps de demain, la durée et la baisse des débits de la Loire et la nécessité de bien gérer et préserver cette ressource en eau .

A la recherche du saumon atlantique

L'année 2023 n'est pas positive pour le saumon atlantique. Selon une étude de l'association LOGRAMI, la situation du saumon atlantique devient critique en France. Seuls 113 saumons ont été comptabilisés en 2023, contre plus de 1400 seulement huit ans auparavant. Sur cet aspect, la station de Vichy est la plus représentative ; 96 poissons ont été recensés cette année. En cause notamment, selon Logrami, le manque d'eau et les températures estivales de 2023, très hautes. Les causes sont, sans aucun doute, plurielles.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous rendre sur le site de l'association SOS Loire Vivante. Cette dernière a consacré au saumon atlantique un colloque international, "Des Saumons et des Hommes" au mois d'octobre dernier. Les supports de présentation et les vidéos permettent de cerner de plus près ce sujet fort complexe :

Colloque "Des Saumons et des Hommes" Oct 2023 à Brioude – SOS Loire Vivante

https://sosloirevivante.org/colloque-saumon-et-des-hommes/

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "FNE 49" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : Ch. Pilette
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, J-C. Hippolyte, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert

Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny, présidente de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédactrice en chef : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Février 2024 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 77 - SEPTEMBRE 2024

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 13 février 2023 Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Trente ans déja, le 4 janvier 1994, le Gouvernement a adopté, lors d'un comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT), un plan global à dix ans d'aménagement de la Loire visant à concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique.r l'époque ! En effet, avec ce plan, est pris un virage inédit dans la gestion des fleuves. Il rompait avec la stratégie d'aménagement et de maîtrise de l'EPALA (aujourd'hui l'Etablissement Public Loire) au profit d'une politique nouvelle : l'objet du PLGN est de " vivre non pas contre la Loire, ou en l'ignorant, mais avec elle ".

Pour bien comprendre ce virage, il faut revenir dans le contexte de cette période : il existait un sévère conflit entre les associations regroupées au sein du Comité Loire Vivante et l'E.P.A.L.A. (établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents). Tout débuta en 1986 avec le projet de l'EPALA consistant à réaliser un barrage à Serre-de-la-Fare dont les conséquences étaient de noyer plus de 11 km des gorges de la Loire en amont du Puy-en-Velay. S'y sont ajoutés d'autres projets de barrages pour stocker l'eau qui, selon son président, était perdue en s'écoulant dans la mer ! De tout temps, l'Homme a voulu maîtriser la Nature, disait-il. "SOS Loire Vivante " a été créé en 1986 pour défendre le site de Serre-de-la-Fare et d'autres associations, dans tout le bassin de la Loire, se sont créés pour s'opposer aux aménagements envisagés en voulant conserver une Loire sauvage. Ainsi est né le Comité Loire Vivante, en 1989 qui produit des solutions alternatives aux barrages, proposant ainsi une nouvelle approche de la gestion des cours d'eau, notamment dans le domaine de la prévention des inondations. C'est finalement cette vision qui s'impose peu à peu…avec l'abandon des projets de barrage et l'avènement du PLGN en 1994. Prévu pour 10 ans, le PLGN s'est pérennisé, nous en sommes, à ce jour, au PLGN5. Bien qu'il puisse paraître difficilement compréhensible aux yeux d'un public non averti, cet outil reste un outil indispensable à la bonne gestion de notre fleuve sauvage. Nous lui souhaitons encore une longue existence.

Estelle Lemoine-Maulny

Des déversoirs de sécurité sur la levée de l'Authion ?

La grande levée de la Loire, longue de près de 80 km entre Langeais (en Indre-et-Loire) et les Ponts-de-Cé relève, depuis le début de l'année, de la gestion des collectivités locales. (cf article de la lettre n°74). Pour assurer la prise en charge financière de la prévention des inondations et de la gestion des digues, un contrat entre l'État et les collectivités a été signé le 2 février 2023, d'un montant de 63 millions d'Euros, pour un programme de 94 actions de prévention.

Au sein du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI Val Authion) a été inscrite une étude concernant l'implantation éventuelle de surverses.

En effet, aujourd'hui encore, lors d'une grande crue de la Loire, la rupture et le débordement de la digue sont les deux aléas majeurs pouvant entraîner l'inondation du val d'Authion. Pour évaluer l'occurrence de ces aléas, les gestionnaires doivent faire réaliser des études de dangers. Il s'agit de déterminer le niveau du fleuve à partir duquel la probabilité de défaillance de la digue est considérée comme très élevée. Ces études conduisent généralement à des travaux d'entretien et de renforcement visant à homogénéiser la résistance de la digue. Le niveau de protection est donc arrêté pour une ligne d'eau de période de retour donnée (50, 70 ou 100 ans). Mais au-delà, pour une crue exceptionnelle ou bien lors d'un embâcle du fleuve, la rupture ou le déversement peuvent se produire à n'importe quel endroit des 80 km de la levée et entraîner des dégâts importants dans le val.

En particulier, si le fleuve passe, en certains endroits au-dessus de la digue de protection, l'écoulement de l'eau entraîne une érosion du talus côté val, érosion qui, en s'accentuant, conduit à l'emport supérieur de la digue. L'eau qui s'écoule alors par ce début de brèche agrandit de plus en plus celle-ci et c'est alors un débit considérable qui s'engouffre du côté du val supposé protégé. L'exemple le plus dramatique de cela s'est produit lors de la crue de 1856 (cf. Lettre N°76). C'est la raison qui conduit à envisager la création de déversoirs de sécurité, renforcés et géolocalisés, permettant de limiter les conséquences d'un débordement du fleuve. Ces déversoirs sont de section suffisante pour limiter la vitesse d'écoulement et, surtout, sont réalisés en matériaux plus résistants à l'érosion.

Le débit des entrées d'eau est ainsi mieux maîtrisé, les affouillements du terrain à l'aval contenus et les enjeux humains et matériels éloignés.

Lors de la réunion du comité de suivi du PAPI Val Authion, le 13 juin 2024, un représentant de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) a posé une question sur la maîtrise d'ouvrage relative à la surverse dans le Val d'Authion. La représentante de la direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire a indiqué qu'au vu du choix du niveau de protection de la digue de l'Authion retenue par les Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la finalisation de l'étude de dangers, l'étude de la surverse ne s'imposait plus.

La Sauvegarde de la Loire Angevine s'étonne de l'abandon de l'étude de déversoirs de sécurité prévue au PAPI Loire Authion car l'explication est un peu sibylline en regard de cette décision jugée importante et souhaiterait pouvoir apprécier le bien-fondé des conclusions de l'étude de dangers en question.

René FAUCHARD

Pêcheur professionnel sur la Loire

En 1982, l'association Ellebore a réalisé un film sur René Fauchard, pêcheur professionnel aux Ponts-de-Cé, et publié dans sa revue "Le Jase" des entretiens réalisés lors du tournage du film. Avec l'aimable accord de Ellebore, nous avons pensé utile de publier, dans notre lettre d'information, ces entretiens car, en fait, c'est le portrait d'un pêcheur qui appartient au patrimoine humain de la Loire angevine. C'était un personnage truculent et attachant.

Q Ça fait combien de temps que vous êtes pêcheur sur la Loire ?

Ça va bientôt faire 40 ans. J'ai commencé en rev'nant du régiment, alors c'est pas hier ! Pis c'est ma dernière année.

Q C'est votre dernière saison ?

Oui, ben, eh, oh ! Après, c'est la "boîte en bois", hein ! Doucement ! Après, quand je serai en r'traite, eh ben j'irai à la pêche ! Ouais, tous les r'traités pêcheurs que j'ai connus viennent tous au bord ; c'est malgré eux, dans l'année si i viennent pas deux, trois fois, les gars ! Alors i racontent toujours les vieilles histoires de dans l'temps !

Q Vous avez fait votre apprentissage avec qui, vous ?

Celui qui m'a appris à pêcher ? C'est Payneau. Celui qu'a l'jardin en face, là ! Il a 87 ans ! Ça l'fait pas mourir, la preuve, la preuve ! Et lui, faut dire qu'il a fait ça depuis sa plus tendre jeunesse, hein !

Q Vous avez commencé à quel âge, vous ?

21 ans, en r'venant du régiment . Mon frère celui qu'est à la Possonière, a commencé à 13 ans. Il est rentré chez un patron, chez un autre Payneau, un frère, et i y est resté toujours, jusqu'à temps qu'i soit patron à son tour !

Q **Après chez Payneau, vous avez fait quoi ? A votre compte ?**

Oui, depuis c'temps là... Ah, ben, j'ai arrêté cinq, six ans, là, quand y avait rien à fout' ! Parce que, dans l'temps, là d'dans, y avait ni assurance sociale, ni rien, hein ! Y avait rien ! Alors, j'ai eu des gosses, hein, alors... Mais maint'nant, c'est plus pareil, y a les assurances agricoles.

Q C'est rattaché à l'agriculture ?

Ah, oui, oui !

Q Et, vous êtes pêcheur de famille ? Votre père?

Ah, non, non, non ! Mon père tendait des bocelles comme ça, en amateur ! Il 'tait carrier, mon père !

Q Quels sont vos rapports avec les pêcheurs à la ligne ?

Ah, ben nous, vous savez, y en a deux ou trois qu'on voit comme ça, en bons copains, mais ça les intéresse pas du tout, l'saumon ! C'est un poisson qui s'capture pas à la ligne ! Les pêcheurs à la ligne, c'qu'ils n'aiment pas, c'est d'voir les trois mailles ou la senne ! Alors ça, c'est comme si on leur montrait un fusil !

Q Le saumon, c'est à quelle période ?

Régulièrement, dans l'temps, c'était du 20 décembre à fin mai. Mais maint'nant qu'ça a été règlementé, ça ouvre que mi janvier !

Q Et l'alose

L'alose, c'est comme maintenant jusqu'à mi-juin. L'été, j'pèche presque pas l'trois mailles, de temps en temps. Le filet à anguilles commence début septembre. C'est vite arrivé, hein ! Jusqu'au milieu d'mars. On peut avoir une prolongation d'un mois, si i s'trouve que le mois d'mars y a une crue, i donnent trois semaines, j'crois bien. J' l'ai jamais eue moi, je l'ai jamais d'mandée. Quand on arrive à la fin février, c'est baisé ! Pis on peut pas êt' là pis au barrage. Deux lièvres à la fois, ça va pas ça !

Q Ils disent à Montjean qu'ils font leur saison avec les anguilles.

Ah, mais pour les anguilles, eux, c'est l'coin rêvé ! Ah, la, la, faut qu'elles passent toutes par là ! i font qu'ça, i font même plus le barrage ! Ils le mettent juste parce que y a une règlementation qui dit que si l'barrage n'a pas été mis une seule fois dans l'année, ils suppriment le lot ! Ils font des enquêtes administratives. Le barrage de St Mathurin a été supprimé comme ça. Le gars qu'avait l' lot avait pris ça comme ça, mais il avait pas d'barrage, il avait ni cabane, ni rien ; alors ils ont dit: "Nom de Dieu, si i pêche pas, c'est p't-êt' parce que le lot est pas bon "... Allez, supprimé !

Q Et vous, votre saison, vous la faites avec quoi principalement ?

Avec les saumons. Enfin, c't' année, c'est pas l'cas ! Autrement, c'est ça. Y a eu des bonnes armées, y en a eu des mauvaises, comme partout, c'est l'cas de c't' année ! Ou

alors à moins qu'i y aurait des aloses, si y a des aloses, ça peut rattrapper un p'tit peu, sinon... Ça, et l'filet à anguilles, c'est l'filet à anguilles qu'est l'mieux. Enfin, au point de vue rapport ! Nous, i nous "mettent" le barrage trop tard, la loi est trop dure ; mi janvier, c'est fini, les gros saumons sont passés !

Q Beaucoup de gens pensent que c'est dans le filet du barrage que vous prenez le poisson.

Oh, oui ! Mêmes des nouveaux gardes, des jeunes gardes qui sortent de l'école ! Avant, on laissait le barrage tendu le soir, ça "salit" pas, eux prétendaient que, laissé tendu, le lendemain matin, y avait plus qu'à les ramasser à la pelle, parce qu'ils étaient tous derrière ! On a réussi à leur faire comprendre, quand même! Parce que là, c'est la maille de 180 d'côté, la tête d'un gars, sans toucher aux ficelles, passe à travers; c'est la peur, uniquement la peur.

Q Tout ce qui se ballade sur la Loire, vous devez le ramasser.

Ah, ben ça ! La moindre crue, ça y est ! Et y en a du bois à traîner, hein !

Q A part le bois, qu'est ce que vous pêchez,comme ça ? Ça doit pas être terrible, des rats?

Non, même pas, ça passe à travers ! Des macchabées, mais c'est pas souvent, heureusement ! Le dernier que j'ai trouvé, ... un algérien ! Y avait eu un accident au pont de Saumur ou de Tours... y avait eu deux gars qui s'étaient noyés ! Trois, quatre jours après, on a r'pêché un

gars ! Il était barré là haut, là, dans le barrage ! J'aime autant pas en pêcher souvent parce que c'est des emmerdements !

Q Le principe, là, c'est que vous avez donc votre barrage, et puis ?

Le carrelet. Puis des fils dedans pour que quand l'poisson vire à la pointille, i s'en aille au fond du carrelet ; c'est tout ! Autrement, on aurait pas les ficelles, le carrelet servirait à rien ! on peut bien le tendre puis revenir ce soir le l'ver, y aura rien d'dans ! C'est uniquement une poche ! Et j'ai bien vu des fois des saumons qui vont jusqu'au bout et puis le temps qu'ça s'lève, i s'barrent ! C'est rapide, ces fis de garce !

Q Et vos ficelles, comment est ce qu'elles sont reliées ?

En haut, elles sont rattachées ensemble. En bas, elles sont mises en quinconce, comme ça, on en met une rangée, derrière on en met une autre, chaque ficelle se trouvant entre deux de la première rangée, et pis après toujours comme ça, de façon qu' ça fasse un faisceau. Si l'saumon va dans l'fond du carrelet, il est obligé d'toucher ! Et puis après, dans la cabane, on attend. Que'que fois, c'est long !

Q Une touche, ça se manifeste comment ?

Une petite secousse ! Pour comparer, un pêcheur à la ligne qui voit son bouchon s'enfoncer, i ferre ! Et ben, c'est l'même système)!... Faut tirer tout de suite, hein, pas un quart d'heure après ! Faut pas faire comme "Force 7" !

Q Qu'est ce qu'il avait fait, lui ?

Ben, dans l'temps, les gars qui v'naient nous voir su'l'bateau, on leur disait : "Tiens donc les ficelles un moment", quand on avait que'qu'chose à faire. Lui, une fois, quand j'suis rev'nu, après il a dit :"Ça a secoué un p'tit moment, mais ça a pas duré, j'ai pas tiré". Ah, nom de Dieu, je m'en rappelle ! Ben, c'est l'année dernière ou y a deux ans ! Et pourtant, c'est un "client", ben dis donc, c'est pas rien !

Q Et quand vous ferrez, qu'est ce qui se passe ?

Et ben, ça déclenche le contrepoids. C'est p't êt' c'qui va s'produire t'à l'heure, faut l'espérer !

Q Ça arrive que le carrelet ne veuille pas se lever ?

Oui, des fois, l'filet s'couvre de sable dans l'fond, y "sable", quoi, et pis tiens, pour lever, "tin¬tin" ! C'est vexant, quand y a un poisson, pis qu'y s'lève pas, c'con là ! Et pis, quand on sait pas c'que c'est, on dit toujours qu'c'est un saumon, hein !

Q Les pièces que vous prenez font quel poids, à peu près ?

L'alose, le maximum, 5 livres, minimum, un kilo. Le saumon, ça va jusqu'à 14, 15 kilos ! Ah, mais faut les trouver, ceux là ! i sont pas à tou¬touche ! Hein !

Q Vous, le plus beau que vous ave pris, il faisait combien ?

17 ! 17 kilos ! Le seul ! Mais c'est pas plus dur à prendre un gros qu'un petit, hein ! Une fois qu'il est rentré dans l'carrelet !

Q Par saison, vous prenez à peu près combien de saumons ?

Cette année, c'est désastreux ! Depuis le 1er février, on en a pris 4. Et on devrait en prendre 40 !

Q A part l'alose et le saumon, ça vous arrive de prendre autre chose avec le filet du carrelet ?

Des bouts de brèmes, mais on les fout en l'air ! Y a qu'a pêcher des grosses brèmes, si on les donne aux copains, ils les prennent. Mais faut pas dire : "Ça fait tant", i disent que c'est plein d'arêtes ! Enfin, y a pas d'arêtes dès l'instant qui n'payent point !

Q Les sandres, ça n'arrive jamais ?

Non, ils sont trop méfiants. Ah, pis faut dire que l'sandre et l'brochet, ça vit pas en pleine eau... Où on est, là, il a été pris un esturgeon, y a 50 ans d'ça ! A c'moment là, ils l'ont pas rejeté, ils l'avaient emmené à la Foire Exposition à Angers, c'était l'époque de la Foire ! Ils l'avaient emmené vivant !

Q Les lamproies se prennent aussi dans le carrelet ?

On peut en pêcher une occasionnellement, mais faut faire vinaigre, hein ! C'est malin, ces fis d'garce là ! Ça fout l'camp par la queue !

Q C'est rapide ?

Ben, je veux ! Pis, c'qui n'gâte rien, c'est qu'c'est bon ! J'sais bien comment faire quand y a besoin dans l'vin rouge, avec des oignons ! Mais, ils n'les donnent pas, c't' année, hein ! 40 Francs, le kilo !

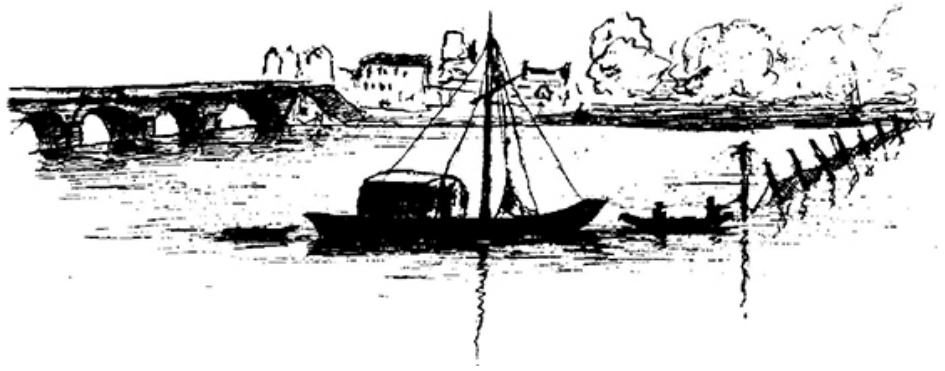

Q L'évolution de la pêche au barrage ?

Dans l'temps, les gars pêchaient dans quatre pieds d'eau ; l'eau était limpide, les gars voyaient les aloses remonter la rivière. Y avait pas de contre-poids Pour relever le carrelet, y avait comme un "renard de puits". Ils tendaient, comme c'est toujours, du creux pour venir à "pas beaucoup". Ils se rapprochaient un petit peu, quand ils tombaient à 3 pieds et demi, 4 pieds. L'un montait su'l'toit. Celui resté en bas tenait les ficelles et disait "Vas y ", et puis l'autre sur le toit de la cabane se laissait tomber; son poids à lui faisait contrepoids. L'origine de la pêche, c'est ça un bonhomme devant et "taupette" ! Nous on ouvre des carrelets à 9 pieds et demi, 10 pieds, c'est déjà pas mal avec un contrepoids ; mais eux ouvraient à 4 pieds, c'était des petits carrelets. C'était de la maille de 70, très fine, en chanvre, le gars prenait à chaque fois, pis quand i 'n'avait marre, i disait "Allez, on s'en va" ! Ils ne pêchaient pas de nuit à c'moment.....

Association Ellébore
www.ellebore.org/accueil.html

La chalarose du frêne, une lueur d'espoir en anjou

Dans notre lettre de mars 2017, nous présentions cette maladie des frênes introduite, lors d'échanges commerciaux, dans l'est et le nord de la France. En 2008 le constat était alarmant devant l'intensité et la rapidité des dégâts observés dans les frênaies de ces régions. Ce parasite était signalé en Mayenne en 2015, sa présence était avérée en Anjou en 2016 et 2017. Notre inquiétude était grande pour les frênes du Val de Loire : "*Les frênes en danger… des paysages, des habitats menacés. Les frênes sont des éléments du paysage ligérien à protéger… le bocage à frênes fait partie de notre culture*" écrivions-nous.

L'avancée est/ouest de cette épidémie a depuis progressé en Loire Atlantique et en Vendée où, en 2020, de nombreux frênes têtards du PNR du Marais Poitevin ont été reconnus porteurs de la chalarose. Peut-on accepter de voir disparaître du bocage ces arbres emblématiques infestés par un minuscule champignon parasite qui s'attaque aux jeunes pousses feuillées du frêne en tout début d'été ?

Face à cette menace, la recherche forestière et agronomique a réagi rapidement et mis en place un protocole de surveillance et de suivi de cette maladie sur plusieurs sites en France. Dès 2015, un projet interdisciplinaire de 5 ans est lancé (Chalfrax), porté par la filière Bois-Forêts (CNPF) en synergie avec l'INRAe et l'ONF. Projet axé sur l'état sanitaire des forêts à frênes, sur la résistance et la tolérance de certains arbres, sur les conditions d'infestation et la mise en place d'un protocole commun d'expérimentation pour les sites pilotes.
En Anjou, en début d'été 2018, ont été retenus 2 sites pilotes — Natura 2000 Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Nantes et ses annexes, et la Réserve Naturelle Régionale des Basses Brosses. Le protocole de surveillance, validé et suivi par l'INRA de Nancy, est mis en œuvre. Sur une dizaine de placettes constituées d'arbres de même âge — frênes de hauts jets, linéaires de têtards ou boisements — au total près de 300 arbres sont ainsi marqués et suivis (notation annuelle, fin juin début juillet) par le CEN Pays de la Loire et la Fédération des Chasseurs de Maine-et-Loire.
En 2020, après 2 années d'observations, la chalarose du frêne est bien présente sur notre territoire sans que l'on connaisse l'intensité de son impact. En 2024, dans les Pays de Loire, le PNR du Marais Poitevin, caractérisé par un important réseau de haies à forte densité de frênes, est le plus touché.

Quel constat en 2023.
Les jeunes frênes de boisement sont plus sensibles et, pour certains, la chalarose est létale ; dans les haies, à frênes de hauts jets et têtards plus âgés, peu de symptômes ont été observés (dessèchement de bouquets foliaires, nécroses corticales) sur les jeunes rameaux en début d'été. Sur des têtards récemment émondés de jeunes repousses sont parfois contaminées. Globalement, peu de frênes marqués présentaient de dépérissement fort et, sur plusieurs années, peu d'arbres semblent totalement résistant. L'observation de degrés variables de sensibilité et de tolérance à la maladie conforte l'hypothèse d'une résistance génétique chez certains individus. Les fortes chaleurs et sécheresses estivales de ces dernières années ont freiné la progression de la chalarose (spores détruites au-dessus de 35°C). Dans les sols les plus humides, le nombre d'arbres contaminés est plus important. L'impact de la maladie sur la croissance des arbres est lié à la densité des frênes présents dans les haies, les bosquets et les ripisylves, l'impact est également plus faible dans des peuplements d'essences diversifiées (au-dessous de 20-25 % de frênes dans les plantations). Une bonne nouvelle,

Une stratégie commune pour endiguer l'épidémie en Pays de Loire.
Le risque d'extinction de l'espèce n'existe pas en France mais il est nécessaire de mettre en œuvre des stratégies préventives, en premier lieu, ne plus planter de frênes d'importation (d'apparence saine mais bien souvent contaminés). La chalarose n'entraîne pas toujours la mort, l'arbre mobilise son système de défense, mais elle affaiblit l'arbre et ouvre la voie à d'autres bioagresseurs.
Il convient de repérer l'état sanitaire des frênes en éliminant les branches desséchées contaminées et les arbres morts ou présentant des nécroses à la base des troncs, de préserver et suivre les arbres locaux tolérants (3 à 4 %) susceptibles de constituer un patrimoine génétique résistant. Le frêne étant récalcitrant au bouturage et le greffage étant délicat, l'INRAe a lancé, en 2021, un appel aux pépiniéristes pour l'aider à développer un système de bouturage efficace.
Anticiper le renouvellement de la trame arborée et le paysage de bocage à têtards de demain en plantant en mélange de nouvelles essences locales : Peuplier noir, Saule blanc, Orme Lutèce, Chêne pédonculé, Charme commun, Erable champêtre avec les "nouveaux" frênes résistants et le Frêne fleur qui s'est acclimaté en Anjou.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "FNE 49" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : Ch. Pilette
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, J-C. Hippolyte, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert

Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - Angers
Dépôt légal : Septembre 2024 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 78 - MARS 2025

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 13 février 2023 Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Le début de l'année 2025 est marqué, dans la continuité d'une partie de l'année 2024, par une pluviométrie importante dans l'Ouest de la France. Plusieurs crues se sont succédées dans le département, en particulier dans le bassin de l'Oudon, secteur durement impacté, et encore, dans celui de la Maine. Ce début d'année 2025 est marqué, également, par les 30 ans d'une crue exceptionnelle que fut celle de 1995, crue du bassin de la Maine, constitué, pour rappel, de trois grands affluents : le Loir, la Mayenne et la Sarthe. La mémoire de cette crue de 1995 reste vive à Angers et dans les basses vallées angevines. La hauteur d'eau atteinte à Angers en janvier 2025, 4,49m au pont de la Basse Chaine, n'est sans aucune mesure avec la hauteur maximale de l'année 1995, à savoir 6,66m… Rappelons d'ailleurs que la crue de 1995 n'était qu'une crue de la Maine. Elle aurait pu être d'une toute autre ampleur si la Loire était également sortie de son lit. Cette mémoire de 1995 nous rappelle ainsi qu'il faut vivre avec les crues, on n'empêche pas une rivière ou un fleuve de sortir de son lit. Nous sommes en Anjou dans un territoire de rivières, il faut vivre avec ce cycle de l'eau et non essayer de le domestiquer, d'autant plus dans un contexte de changement climatique, où crues, inondations et sécheresses font partie intégrante de ce processus. Pour le siècle à venir, les projections indiquent que le cycle de l'eau du bassin de la Maine va connaître des modifications quant à sa répartition avec un débit de la Maine qui sera plus important en hiver, et des sécheresses plus conséquentes en été. Des évènements tels que la crue de 1995 pourront, sans aucun doute, se renouveler.

Restons vigilants.

Estelle Lemoine-Maulny

Protection du biotope des grèves de la Loire sauvage

Deux arrêtés préfectoraux de mars 2015 créaient des zones de protection de biotope "Grèves de la Loire" de La Daguenière au Thoureil et de Saumur à Montsoreau. Ces arrêtés avaient pour but de protéger des espèces d'oiseaux sensibles, tels que les sternes, qui y nidifiaient. Depuis ces premières mesures de protection, plus ou moins respectées, il s'est avéré que l'évolution du lit du fleuve modifiait chaque année les

Sterne pierregarin © J-C. Beaudoin

sites de reproduction de ces espèces et il est donc apparu nécessaire d'étendre ces mesures à la totalité du lit de la Loire de Montsoreau à La Daguenière. C'est l'objet de l'arrêté préfectoral N° 2024-65 du 6 février 2025 qui édicte nombre mesures de protection pour tous ces sites localisés dans le lit mineur de la Loire en précisant les activités qui y sont interdites ou réglementées.

Les principales espèces concernées par cette protection sont :

- les Sternes naine et pierregarin
- la Mouette mélanocéphale
- le Petit Gravelot
- le Chevalier guignette

Concernant la réglementation, il existe des interdictions permanentes sur les grèves telles que la modification des milieux, la circulation d'engins motorisés, le ramassage de bois mort, etc. et des interdictions spécifiques, du 1er avril au 15 août, telles que l'accès, le stationnement et les activités dérangeant les espèces protégées.

Ce nouvel arrêté qui protège l'ensemble des grèves situées en amont des Ponts-de-Cé est d'autant plus justifié que l'évolution récente des effectifs des deux espèces les plus remarquables, en l' occurrence les Sternes pierregarin et naine, n'ont cessé de diminuer ces dernières années en raison de l'augmentation de la fréquence des crues tardives mais aussi de l'accroissement des perturbations d'origine humaine.

Pour ce qui est de la Sterne pierregarin le nombre de couples est passé de 230 à 160 couples depuis 2017, dernière bonne année, et de 170 à 110 couples pour la Sterne naine.

En France l'effectif continental de la Sterne pierregarin est de l'ordre du millier de couples et celui de la Sterne naine d'environ 850 couples. Pour ces deux espèces, le tronçon de Loire angevine entre Montsoreau et les Ponts-de-Cé représente un des principaux sites de reproduction de l'axe Loire-Allier.

L'arrêté préfectoral est accessible :

www.sauvegarde-loire-angevine.org/medias/BiodiversiteLoiresauvage.pdf

Décès de Philippe Auclerc, rédacteur en chef de La Loire et ses terroirs

Philippe Auclerc, créateur avec Agnès Martin de "La Loire et ses terroirs" en 1992, est mort début mars. Philippe Auclerc, passionné par la Loire et ses affluents, par la vie des hommes qui l'animent, par ses paysages et sa lumière, par sa faune et sa flore, donnait à partager cet intérêt à ses lecteurs. Après une modeste publication mensuelle, celle-ci a évoluée en un magazine trimestriel de grande qualité. Les contraintes économiques du Covid-19 ont entraîné l'abandon de cette formule en faveur d'un mensuel d'une douzaine de pages qui était un trait d'union entre tous les ligériens.

La Sauvegarde de la Loire angevine présente ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses collaborateurs.

Coup d'œil sur le CEN

Au cours de l'année 2024, le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire, CEN, a élaboré une stratégie foncière car l'Etat veut qu'en 2030, 10 % du territoire soit en zones de protection forte. Les pays de plaine de l'Ouest de la France sont très en retard : l'objectif pour la Région est de 1 % en 2030, ce qui représente 22 000 hectares en plus par rapport à la situation actuelle. Les zones de protection forte sont définies par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022.

Des acquisitions récentes en Maine-et-Loire ou limitrophes ont eu lieu. A Champtocé, le Fond Vert a permis l'acquisition de 93 hectares dans la Prairie Bruneau : 70 ha sur la commune de Champtocé et 23 ha sur la commune de Mauges-sur-Loire.

En amont d'Ancenis, côté Loire-Atlantique, le CEN a décidé de l'acquisition de 46 ha dans l'île Kerguelen et l'île du Bernardeau : cela représente environ le tiers de la superficie de ces deux îles. Les deux autres tiers sont déjà propriété pour partie du département 44 et pour partie de WWF. A part deux petites parcelles, ces deux îles, étant côte à côte, constituent un ensemble protégé continu.

A Drain-Orée d'Anjou, 5 ha ont été acquis. Il s'agit de plusieurs parcelles, isolées pour le moment, mais selon les opportunités, d'autres parcelles seront acquises pour constituer un ensemble de prairies inondables avec des boisements alluviaux.

A Gennes, une cave ne servant plus de champignonnière, a été cédée gracieusement au CEN. Cette cave est un site d'hibernation de chiroptères d'importance régionale. Au dernier comptage en 2024, il y avait sept espèces différentes de chauves-souris.

Ces acquisitions ne concernent pas directement le rétablissement de l'équilibre du fleuve mais y contribuent en sanctuarisant de vastes zones inondables.

Plus directement, au sujet du Contrat pour la Loire et ses Annexes, le budget initial a subi les coupes budgétaires de l'Etat (30 %) et est ramené à 330 000 €. Les travaux seront donc plus longs que prévus d'autant plus que le niveau relativement haut de l'été dernier a fait prendre du retard dans le secteur d'Ancenis et à Bellevue. Mais il n'y a pas de remise en cause du projet d'ensemble dont la maîtrise d'ouvrage est parfaitement assurée par Voies Navigables de France.

Vitesse excessive sur la Loire

Dans notre lettre d'avril 2023, nous indiquions avoir demandé au Préfet, par lettre en date du 29 mars 2023, que soit mis en œuvre, par mesure de sécurité, un Règlement Particulier de Police (RPP) pour le bief de la Loire sauvage ce qui contribuerait, en outre, à harmoniser les vitesses des embarcations pour lesquelles il existe déjà des RPP, avec des vitesses maximales de 20 km/h, pour les départements amont du Loiret et de l'Indre-et-Loire ainsi que pour le bief aval compris entre la Maine et Nantes.

Contrairement à l'usage dans l'Administration, nous n'avons reçu aucune réponse des services compétents. Avec regret, nous avons dû renouveler notre demande auprès du préfet par lettre en date du 25 septembre 2024, lettre restée, elle aussi, sans réponse. Selon de récentes informations, des échanges auraient lieu avec la DREAL de bassin pour établir une trame commune car plusieurs départements seraient demandeurs. Un groupe de travail aurait même été constitué pour les départements d'Indre-et-Loire et Maine-et-Loire. Mi 2025, un texte devrait être prêt pour être soumis à consultation au second semestre 2025.

Une belle manière d'étirer le temps car, comme nous le précisions dans nos correspondances, il existe déjà des RPP pour les départements amont du Loiret et de l'Indre-et-Loire ainsi que pour le bief aval compris entre la Maine et Nantes.

Peut-être que nos lettres n'ont pas été lues !

Déversoirs de sécurité

Dans notre lettre de septembre 2024 nous formulions notre souhait d'avoir accès à l'étude de sécurité qui justifierait l'abandon de déversoirs pour la levée de l'Authion et, à cet effet, nous avons formulé une demande à la Direction Départementale des Territoires, demande restée sans réponse, elle aussi ! Grâce à l'Etablissement Public Loire nous avons appris que l'étude en question avait été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines. Nous avons donc adressé une demande au Président de ce syndicat pour que ladite étude, qui relève de l'information préventive, conformément aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27 du code de l'environnement, nous soit communiquée.

Si nous portons grand intérêt à ce sujet c'est que cette levée diminue la fréquence du risque de submersion mais nullement la gravité de celle-ci, si elle se produit.

Saumons

La pêche du saumon atlantique Loire-Allier est interdite depuis 1994 dans tout le bassin de la Loire mais, malgré des efforts considérables, le nombre total de migrateurs décomptés est en régression inquiétante (68 en 2024, 107 en 2023, etc.) à comparer à la moyenne de 588 calculée pour les 27 dernières années. La pêche était encore autorisée pour les autres fleuves du périmètre atlantique mais un récent article du journal Le Monde indique que les autorités des fleuves concernés vont interdire la pêche du saumon atlantique pour l'année 2025 et, vraisemblablement, pour les années suivantes. Cela concerne particulièrement l'Adour et les petits fleuves du bassin Seine-Normandie. De bonnes décisions mais seront-elles suffisantes pour conserver cette espèce en voie de disparition?

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "FNE 49" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : Ch. Pilette
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, J-C. Hippolyte, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert

Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - Angers
Dépôt légal : Mars 2025 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : http://www.sauvegarde-loire-angevine.org courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org